

Michineau Emile
135 rue Beauregard
Laval.

offert pour le cure
Pierre Ferrin de
Nuiillé s. Vicom

RECHERCHES

SUR

CHANGÉ-LÈS-LAVAL

RECHERCHES
SUR
CHANGÉ-LÈS-LAVAL

PAR
LOUIS-MARIE-FRANÇOIS GUILLER

CHANOINE TITULAIRE DE LAVAL
ANCIEN CURÉ DE CHANGÉ, ANCIEN SECRÉTAIRE DE L'ÉVÊCHÉ DE LAVAL
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DU MAINE

OUVRAGE ACCOMPAGNÉ
De quatre planches et d'une carte de la paroisse avant 1863

Quærite et invenietis.

TOME I
HISTOIRE RELIGIEUSE



LAVAL
S. CHAILLAND, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
RUE DES BÉLIERS, 2, PLACE DES ARTS

—
1882

PRÉFACE

Depuis une cinquantaine d'années, le goût des études historiques a pris, en France, un grand développement. Dans la plupart des anciennes provinces, et même dans un bon nombre de départements et de chefs-lieux d'arrondissement, il s'est formé, sous les dénominations diverses de *Sociétés d'histoire et d'archéologie*, de *Commissions*, de *Comités*, des associations dont les membres s'occupent, avec une louable activité, à recueillir les souvenirs du passé. Les résultats de leurs recherches sont consignés dans des *Revues*, *Bulletins*, *Comptes-rendus* et autres publications qui présentent un véritable intérêt. Aujourd'hui, on fouille partout avec soin les archives départementales, celles des anciens fiefs et seigneuries qui ont échappé au vandalisme révolutionnaire, celles des villes, des hôtels-Dieu et même des fabriques les plus modestes, dans le but de réunir les renseignements qu'elles contiennent pour en composer des histoires locales, des monographies de paroisses, de prieurés, d'abbayes, etc., etc., auxquelles on attache, avec raison, beaucoup d'importance.

Le clergé n'est point resté étranger à ce mouvement

qui tend à s'accroître de plus en plus. Malgré le peu de temps dont ils disposent et la difficulté, pour eux, de recourir aux sources, un grand nombre d'ecclésiastiques prennent part à ces travaux avec un zèle que plusieurs évêques se sont plu à encourager. Quelques-uns même de ces prélats ont fait à leurs prêtres, sinon une obligation, au moins une recommandation pressante de rechercher les origines de leurs paroisses et d'en faire l'histoire, ou, s'ils ne peuvent faire davantage, de recueillir leurs souvenirs personnels et ceux de leurs paroissiens et de les consigner sur un registre spécial que leurs successeurs pourront continuer après eux.

Monseigneur Gérard de Langalerie, archevêque d'Auch, a été plus loin. Sa Grandeur vient, tout récemment (1881), d'adresser à toutes les Conférences cantonales de son archidiocèse, un programme très complet, dans lequel, sous le titre d'*Histoire paroissiale*, sont indiquées toutes les questions concernant non-seulement l'histoire religieuse de chaque paroisse, les églises, cimetières, pèlerinages, superstitions, usages particuliers, établissements religieux, charitables ou d'instruction, mais encore l'histoire féodale et seigneuriale, les archives, manuscrits, objets d'art, industries, et même la période romaine et gauloise. Le vénérable prélat accorde trois ans à ses prêtres pour remplir ce vaste programme dont il fait connaître préalablement l'utilité. Ces études des temps qui nous ont précédés, ne donnent pas seulement satisfaction à une curiosité bien légitime, mais elles fournissent souvent des réponses aux attaques dirigées par des hommes hostiles à l'Eglise. Ignorant les mœurs, les coutumes et

les usages du passé, ils croient pouvoir se servir contre elle de faits controuvés ou dénaturés par l'esprit de parti.

Bien des années avant Monseigneur l'archevêque d'Auch, Monseigneur Jean-Baptiste Bouvier, évêque du Mans, avait fait un appel du même genre à son clergé. Peu après son élévation à l'épiscopat, ce prélat, aussi distingué par sa science que par sa sainteté, avait instamment recommandé, par une circulaire en date du 1^{er} avril 1835, aux curés de son vaste diocèse de faire l'histoire de leurs paroisses « en remontant aussi haut qu'ils le pourraient » ; leur prescrivant, en même temps, de consigner dans ces Chroniques, tous les renseignements qu'ils se procureraient « sur les antiquités gauloises, druidiques, romaines, « celtiques, du moyen-âge, dont ils trouveraient des traces « dans leurs localités ; sur la domination des Anglais dans « notre pays, sur la féodalité, etc., etc. »

Cet appel du vénéré pontife fut entendu, et c'est à lui que sont dues les nombreuses chroniques de nos paroisses. Restées, pour la plupart, manuscrites dans les archives des presbytères, ces chroniques pourront un jour fournir de précieux matériaux pour une histoire religieuse du diocèse actuel de Laval. Quelques-uns de ces travaux ont été publiés. Nous citerons, entr'autres, la *Notice sur Evron, son abbaye et ses monuments*, et les *Mémoires ecclésiastiques sur le district d'Evron pendant la Révolution*, par François Gerault, ancien curé d'Evron, décédé curé-archiprêtre de Saint-Vénérand de Laval (1), et

(1) M. Gerault a laissé une histoire manuscrite de la paroisse de Saint-Vénérand, que la mort l'a empêché de publier. Elle forme un gros volume in-4^o.

les *Recherches historiques sur la paroisse de la Trinité de Laval, le prieuré de Prix et le Chapitre de Saint-Tugal*, par Isidore Boullier, curé de la Trinité de Laval, ainsi que les *Mémoires ecclésiastiques sur la ville de Laval et ses environs pendant la Révolution*, du même auteur.

L'ouvrage que nous donnons aujourd'hui au public a été lui-même entrepris pour répondre aux désirs et aux recommandations de l'illustre évêque du Mans. — Lorsqu'en 1852, Mgr Bouvier nous nomma curé de Changé-lès-Laval, nous prîmes la résolution d'employer les moments de loisir que nous laisserait l'exercice du saint ministère, à recueillir tous les documents propres à composer une modeste chronique. Nous sommes resté trop peu de temps dans cette paroisse pour compléter nos recherches, et, pendant plus de vingt ans, des occupations nombreuses et de tous les instants ne nous ont pas permis de continuer notre travail ni de mettre en ordre les notes que nous avons prises.

Nous ne pensions pas au début, nous devons l'avouer, rencontrer une aussi grande abondance de documents sur l'histoire religieuse et sur l'histoire féodale. Outre les *Registres* des baptêmes, mariages et sépultures, de 1583 à 1790, déposés dans les archives de la mairie de Changé, et les pièces diverses que nous avons trouvées dans celles de la fabrique, voici les sources principales où nous avons puisé nos renseignements pour l'histoire religieuse : l'*Histoire de l'Eglise du Mans* et l'*Eglise du Mans durant la Révolution*, par Dom Piolin ; le *Cartulaire d'Evron* ; le *Pouillé* de 1772 ; les *Insinuations ecclésiastiques* et les *Registres des décrets des fondations des chapellenies du*

diocèse du Mans, aux archives de la Sarthe et à celles du Chapitre de la cathédrale du Mans ; les Archives départementales de la Mayenne ; les Registres des délibérations de la commune de Changé ; les Procès-verbaux des assemblées générales de la paroisse, conservés parmi les minutes des notaires ayant exercé leurs fonctions à Changé ; les *Mémoires ecclésiastiques sur la ville de Laval et ses environs*, par Isidore Boullier ; les *Titres manuscrits* de la Collégiale de Saint-Tugal, etc. (1).

Les documents concernant l'histoire féodale de la paroisse de Changé ne nous ont pas fait défaut non plus. Sans parler de plusieurs des sources que nous venons de citer, notamment des Archives départementales de la Mayenne et des Actes des notaires ayant vécu à Changé aux XVII^e et XVIII^e siècles, nous avons consulté la *Généalogie manuscrite de la famille de Quatrebarbes*, qui nous a fait connaître la succession des seigneurs de Beauvais

(1) Nous devons exprimer ici notre reconnaissance aux personnes qui ont bien voulu nous prêter leur concours. M. Louis Morin de la Beauvuère ne nous a pas seulement communiqué les *Manuscrits* laissés par son grand-père, il a encore pris la peine d'en copier pour nous de nombreux extraits. M. Victor Duchemin, archiviste du département de la Sarthe, et M. Paul Brindeau, archiviste adjoint, ont eu la bonté de compiler les *Insinuations ecclésiastiques* et de nous procurer de précieux renseignements sur les prieurs de Changé et sur les autres bénéficiaires de la paroisse. M. le vicomte Oscar de Poli, ancien préfet, à Paris, MM. Bonneserre de Saint-Denis, archiviste paléographe à Angers, et André Joubert, au château des Lütz, à Daon, nous ont fourni des détails historiques et généalogiques sur diverses familles de l'Anjou qui nous intéressaient. Parmi nos confrères, plusieurs ont droit à un témoignage particulier de notre gratitude ; ce sont, entr'autres : M. l'abbé Brunet, ancien curé de Changé, doyen actuel de Pré-en-Pail ; M. l'abbé Gustave Esnault, ancien pro-secrétaire de l'Evêché du Mans ; MM. Charles Pointeau, curé d'Astillé, et Alphonse Angot, vicaire de Saint-Vénérand de Laval, dont les connaissances spéciales nous ont été fort utiles.

depuis le milieu du XII^e siècle jusqu'au XVIII^e ; la *Généalogie, également manuscrite, de la maison de Champagne* ; le *Cartulaire* de Fontaine-Daniel ; les précieux *Manuscrits* de M. Louis Morin de la Beauluère ; les *Généalogies manuscrites* des principales familles de Laval, conservées dans les Archives de M. Roger du Bourg, etc. Nous avons eu, en outre, à notre disposition les anciens titres des principaux fiefs et manoirs existant sur le territoire de Changé ; et un grand nombre d'Aveux rendus, soit au comté de Laval, soit à la châtellenie de Saint-Ouën, soit à celle de Beauvais, soit aux autres fiefs que nous aurons occasion de mentionner. Nous devons ces pièces importantes au point de vue qui nous occupe, à la bienveillance des propriétaires actuels des terres et seigneuries dont relevaient, avant la Révolution, presque tous les immeubles composant le territoire de Changé. Grâce à ces communications, nous avons pu reconstituer presque en entier la mouvance de la châtellenie de Beauvais, et celle des fiefs d'Ardennes, du Grand-Thuré, de Botz, de Chambotz, de la Brochardière, du prieuré de Changé, du Cormier et de Saint-Etienne, ces deux derniers dépendant de l'abbaye de Notre-Dame de Clermont, ainsi que les redevances et devoirs dus par les vassaux à chacune de ces seigneuries. Nous y avons puisé également des détails nombreux sur les principales familles auxquelles elles ont appartenu, familles des plus remarquables non-seulement du pays de Laval, mais de la province du Maine et de celle d'Anjou : les Mathefelon, les de Montenay, les Guérin de Poisieux, les Bouchard, les du Bailleul, les de Favières, les de Charnières, les de Quatrebarbes, les de la Durantière, les Char-

lot des Bigottières et de la Claverie, les Leclerc du Moulin, les Fréard de Brétignolles, les Guillet de Préau, les Ouvrouin, seigneurs de Poligné; les d'Autrives, les de Villiers, les du Bellay, les de Hautefort, etc., etc. Nos *Recherches*, en ce qui concerne l'histoire féodale, n'ont donc pas un intérêt purement local; elles relient l'histoire de Changé à l'histoire générale de la province.

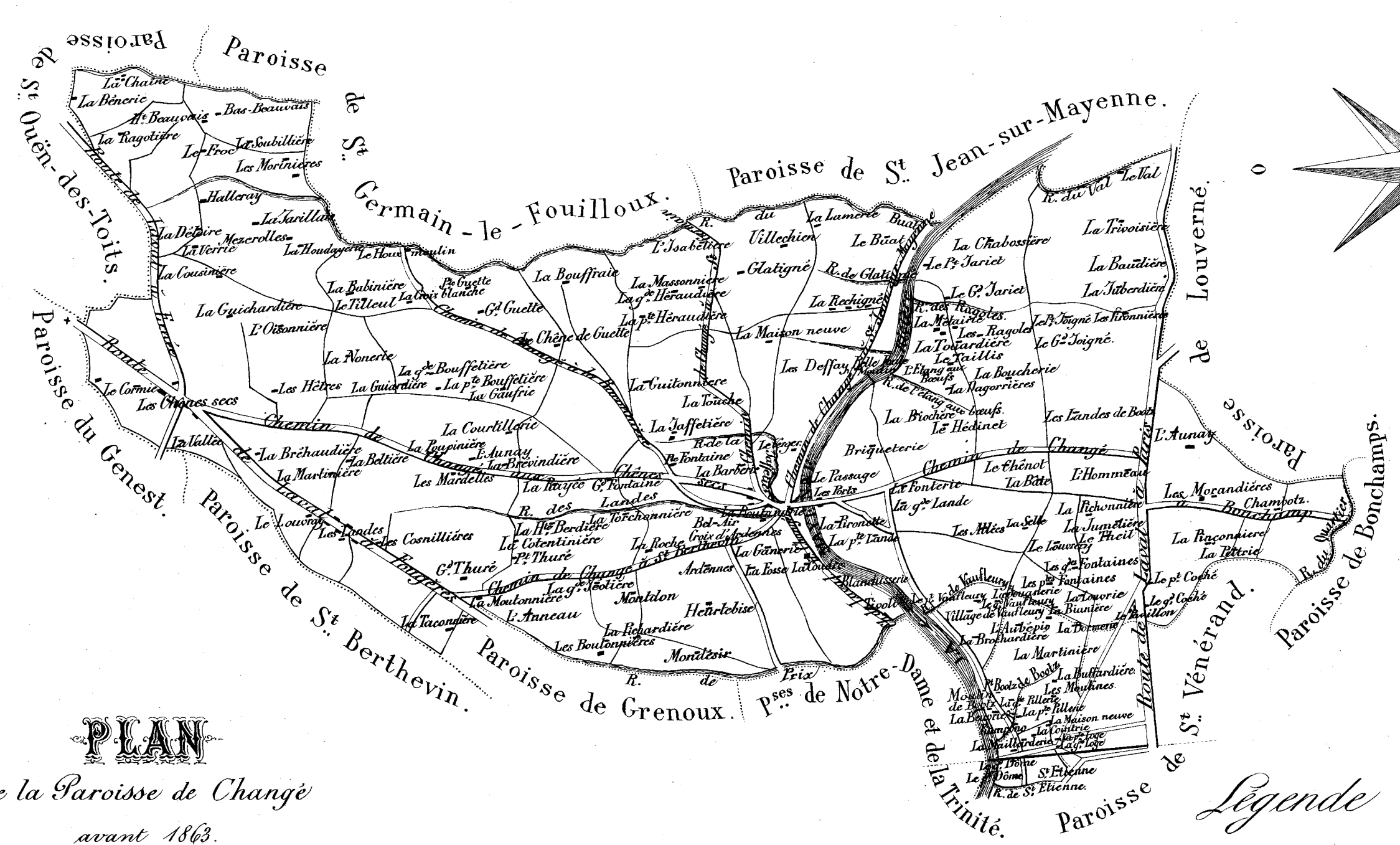
A l'histoire des fiéfs et seigneuries se rattache celle des manoirs et terres nobles et hommages dont un certain nombre existaient à Changé, et nous avons cru devoir compléter notre travail, en donnant, dans notre seconde partie, les renseignements ayant quelque importance que nous nous sommes procurés à ce sujet.

Peut-être trouvera-t-on que nous sommes entré dans trop de détails. Tel n'a pas été l'avis des personnes que nous avons consultées et qui, pour nous, ont toute autorité en ces matières. Ces détails font connaître les mœurs, les usages, les habitudes des populations qui ont vécu, sur le petit coin de terre que nous occupons. Ils font mieux comprendre les institutions religieuses et civiles d'une époque, déjà bien loin par le temps, mais bien plus loin encore par suite des bouleversements survenus dans la société depuis cent ans. Ils fournissent des renseignements utiles sur l'état de l'agriculture, la valeur des terres, le prix des bestiaux, des denrées, de divers objets; les salaires des ouvriers, etc., etc. Nous ne devons donc point les négliger, quoiqu'ils puissent quelquefois paraître un peu minutieux.

Nous avons joint au premier volume de cet ouvrage la carte de la paroisse avant son démembrement en 1863,

et quatre planches, dont la plus importante est le plan de l'église primitive du prieuré, dressé en 1769. Sous le titre de pièces justificatives, nous donnons, à la fin de chacun des deux volumes, un grand nombre d'*aveux*, de lettres de nomination des prieurs et bénéficiers, de procès-verbaux de leur prise de possession, d'actes et décrets de fondation de plusieurs chapellenies ; de *chartes* tirées des cartulaires des abbayes d'Evron et de Fontaine-Daniel ; et divers anciens titres qui nous ont paru avoir le plus d'intérêt. Nous regrettons de ne pouvoir en publier d'autres qui auraient pu servir à faire mieux comprendre, soit l'organisation religieuse au point de vue des bénéfices, soit l'organisation féodale ; mais cette publication nous eût entraîné trop loin.

Nous ne nous dissimulons point l'imperfection du travail que nous avons livré à l'impression. En le faisant, notre intention a été surtout de préserver de l'oubli des faits nombreux concernant une paroisse à laquelle nous n'avons pas cessé de porter un sincère intérêt ; et, à défaut d'autre mérite, nous aurons du moins celui d'avoir recueilli des matériaux abondants dont pourront se servir ceux qui, avec plus de talent, écriront un jour l'histoire de notre pays. Nous souhaitons que notre exemple engage quelques-uns de nos confrères à entreprendre pour leurs paroisses un semblable travail. Si nous l'obtenons, nous aurons atteint l'un des buts que nous nous sommes proposé.



PLAN
de la Paroisse de Change
avant 1863.

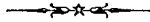
Echelle de 40000

- Légende*
- Routes de grande communication entretenues.....
 - Chemins non entretenus.....
 - Cours d'Eau.....
 - Limite des Paroisses.....

RECHERCHES

SUR

CHANGÉ - LÈS - LAVAL



CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

Avant de faire connaître le résultat de nos Recherches sur la paroisse de Changé, nous croyons utile de donner, dans un chapitre préliminaire, divers renseignements qui ne trouveraient pas convenablement leur place ailleurs et qui ont cependant un véritable intérêt. Des notions sur la topographie d'un lieu dont on se propose de faire l'histoire, sur sa situation géographique, ses limites, la configuration et la nature de son territoire, les cours d'eau qui l'arrosent, les routes et chemins qui le sillonnent, sa population, l'état de sa culture, son industrie, ses antiquités, nous paraissent devoir précéder le récit des faits recueillis. Si ces détails n'ont pas grande importance au point de vue général du pays, ils en ont certainement au point de vue local.

I

TOPOGRAPHIE DE LA PAROISSE DE CHANGÉ.

Sa position. — Ses limites.

La paroisse de Changé est située sur les deux rives de la rivière la Mayenne, qui la partage du Nord au Midi. Avant la Révolution de 1789, elle était du diocèse du Mans, de l'archidiaconé et du doyenné de Laval. Aujourd'hui, elle est du diocèse de Laval, de l'archiprêtré et du doyenné de la Trinité de cette ville. Au point de vue civil, elle appartient à l'arrondissement et au canton Ouest de Laval. La partie, sur la rive gauche de la Mayenne, a, pendant plus de cinquante ans, été comprise dans le canton Est au point de vue judiciaire et électoral, ainsi que pour le recrutement militaire. Depuis une trentaine d'années, cette partie a été réunie complètement au canton Ouest.

Changé faisait anciennement partie de l'Intendance générale de Tours, du Comté et de l'Élection de Laval, et était du Ressort judiciaire de cette ville et de celui de son Grenier à sel.

Les limites de la paroisse sont :

Au Nord, les paroisses de Saint-Jean-sur-Mayenne et de Saint-Germain-le-Fouilloux, et une petite portion de celle de Saint-Ouën-des-Toits ;

A l'Ouest, celles de Saint-Ouën et du Genest ;

Au Sud, les paroisses de Saint-Berthevin, de Grenoux, de Notre-Dame, de la Trinité et de Saint-Vénérand de Laval ;

Et à l'Est, celles de Bonchamps et de Louverné.

Sa plus grande largeur, du village de la Basse-Besnerie,

au Nord-Ouest, au domaine de Chambotz, sur les limites de Bonchamps, à l'Est, est de plus de 14 kilomètres. Sa plus grande longueur, sur la rive droite de la rivière, du ruisseau du Buard, au Nord, jusqu'au village de Prix, est de 5 kilomètres seulement. Avant l'annexion d'une portion du territoire de Changé à la commune de Laval et à la paroisse de Saint-Vénérand, elle s'étendait, sur la rive gauche, du ruisseau de Saint-Etienne et de l'usine du Petit-Dôme, jusqu'au village du Val, sur la limite de Saint-Jean-sur-Mayenne. Sa longueur était de près de 8 kilomètres.

Nature du sol. — Minerai. — Ardoisière. — Marnière.

« La nature géologique du sol de Changé, d'après M. de Serrière, consiste en phyllade, schiste-ardoise, schiste-micacé, calcaire, marbre et stéatite : il existe plusieurs carrières de pierres calcaires... Les roches talqueuses et stéatiteuses se trouvent en masse dans la commune de Changé. C'est une roche d'un vert clair, un peu fibreuse, très-onctueuse, tendre ; on y distingue quelques grains de quartz hyalin. On exploite cette roche pour la construction des robes de fours à chaux. Elle a la double propriété d'être très-réfractaire et facile à tailler (1). »

On exploitait autrefois une carrière de minerai sur les terres de la closerie du Verger, près le bourg, ainsi que le constatent les Registres des Sépultures de la paroisse et un bail du temporel du prieuré de Changé, donné, en 1697, par M^e Pierre Courcier, prieur commendataire (2). Le Registre des Sépultures de l'année 1686 mentionne l'inhumation,

(1) De Serrière, *Notice statistique sur le département de la Mayenne*, pages 66 et 33.

(2) Archives de la Mayenne, série E, liasse 14.

dans le cimetière, d'un étranger venu à Changé pour extraire de la *mine* au Verger.

Il existait également au XVIII^e siècle une carrière d'ardoises, sur la métairie du Buard. En 1764, Marie-Françoise Pichot de la Graverie, veuve de Michel-Jean du Mans, propriétaire de cette terre, la fit combler. Cette carrière, dont il restait encore quelque vestige en 1853, avait été ouverte, au pied du coteau sur lequel cette métairie est construite, à une petite distance de la rivière de la Mayenne. Il paraît qu'elle avait une certaine importance.

Depuis quelques années, on a découvert, sur la métairie du Bas-Beuvais, une marnière exploitée pour les besoins de cette terre ; et, non loin du village du Port, sur la rive gauche de la Mayenne, un banc de sable fin très-abondant.

Configuration du territoire. — Ruisseaux. — Anciens Étangs. — Sources ferrugineuses.

Le territoire de Changé, placé sur la rive droite de la Mayenne, est sillonné par un certain nombre de collines ou monticules, formant une suite de vallées, arrosées par des ruisseaux affluents de cette rivière. Les principaux sont :

1^o Le ruisseau du Guy-Bouttier ou de Brunard. Il prend sa source près du bourg de Saint-Ouën-des-Toits, passe au Guy-Bouttier, traversait autrefois l'étang du Bas-Houx, aujourd'hui détruit, et sert, dans une partie de son parcours, de limites entre la paroisse de Changé et celles de Saint-Germain-le-Fouilloux et de Saint-Jean-sur-Mayenne.

2^o Le ruisseau de la Maisonneuve, qui passe au village de la Rechignée.

3^o Le ruisseau des Landes ou de Thuré. Il prend sa source près de la ferme du Louvray, passe au village des Landes, à Thuré, à la Torchonnière, au Bâtiment, à la

Boutauderie, traverse le bourg et, grossi du petit ruisseau de la Jaffetière, se jette dans la Mayenne, un peu au-dessus du pont récemment construit.

4° Enfin, le ruisseau de Beschereau, ou de Montron, ou de Prix, sépare la paroisse de Changé de celles de Grenoux, de Notre-Dame et de la Trinité de Laval, et se jette dans la Mayenne entre Tivoli et le village de Prix.

Sur la rive gauche de la Mayenne, la configuration du sol est un peu différente. Les élévations du terrain sont plutôt parallèles à la rivière qu'elles encaissent, à partir de l'écluse de Bellepoule jusqu'au-dessus de la ferme de la Chabossière. Les cours d'eau arrosant cette partie de la paroisse, avant l'annexion, étaient :

1° Le ruisseau de Saint-Etienne, servant autrefois de limites entre Changé et Saint-Vénérand.

2° Le ruisseau de Botz et celui de Vaufleury.

3° Le ruisseau de la Fonterie.

4° Le ruisseau de l'Étang-aux-Bœufs et celui du Jarrier ;

5° Enfin, le ruisseau du Val, séparant, de ce côté, la paroisse de Changé de celle de Saint-Jean.

Tous ces ruisseaux sont fort peu importants, et se perdent dans la Mayenne.

Nous devons en outre mentionner le ruisseau du Quartier, qui prend sa source sur la paroisse de Louverné, sépare Changé de Bonchamps, alimente l'étang de Barbé et la rivière de Saint-Nicolas et se jette dans la Mayenne au-dessous d'Avénières.

Il existait autrefois à Changé un certain nombre d'étangs, dont le souvenir n'est pas complètement effacé, quoiqu'ils aient depuis longtemps disparu. Ce sont :

L'étang de Perroux (1), situé sur la ferme des Ragottières ;

Celui de Beauvais dont la chaussée existe encore ;

Celui du Bas-Houx, sur l'ancienne route de Laval à

(1) Archives de Beauvais.

La Baconnière, desséché, il y a à peine quarante ans, faisait tourner un moulin auquel les sujets de la châtellenie de Beauvais étaient encore tenus, en 1768, de faire moudre leurs grains.

L'étang de la Barberie, non loin du bourg, était alimenté par le ruisseau de la Jaffetière. Un champ de cette ferme porte encore le nom de champ de la *Chaussée*.

Il existait autrefois un étang dans le bourg même. La maison d'école des garçons a été construite sur une partie de son emplacement.

Sur la rive gauche, l'étang du Petit-Botz avait été, dès avant 1748, converti en une prairie, nommée la Teste-Noire; et celui de Chambotz, à peu de distance de la métairie de ce nom, a été desséché depuis fort longtemps (1).

On remarque encore sur le territoire de Changé plusieurs sources ferrugineuses. L'une de ces sources sort des hauteurs du Deffais, sur le bord de la route de Changé à Saint-Jean; une autre se trouve dans un pré de la métairie du Grand-Thuré; et une troisième existe au village de la Briqueterie. Beaucoup de personnes viennent à cette dernière et à celle du Deffais, puiser de l'eau dont les médecins de Laval ont reconnu l'efficacité.

Bois taillis. — Futaies. — Chataigneraies.

Nous ne connaissons aujourd'hui sur la paroisse de Changé que deux bois taillis d'une certaine importance; celui de la Courtillerie, le plus étendu; et celui du Grand-Joigné, d'une contenance d'environ deux hectares. Les hauteurs de la Coudre, celles du Deffais, du Buard, de l'Etang-aux-Bœufs et de la Chabossière sont couronnées de bois peu considérables.

(1) Archives de la Fabrique, *Papier terrier décimal*.

Les futaies ont à peu près complètement disparu. La principale, celle de Beauvais, contenant 8 journaux, a été défrichée au milieu du xvii^e siècle.

Il existe encore des châtaigneraies, dont l'ensemble couvre une superficie de 72 hectares 62 ares 80 centiares. Il y a deux siècles, elles étaient en très grand nombre à Changé. La plupart ont été abattues et remplacées par des champs mis en culture.

Routes et Chemins.

La paroisse de Changé est traversée par trois routes. La plus ancienne est la route nationale n° 12, de Laval à Mayenne, ouverte de 1733 à 1735. Un vieux titre, conservé dans les Archives de la Fabrique et portant la date de 1748, mentionne souvent cette route avec la désignation de *nouveau grand chemin de Mayenne*.

La route départementale n° 8, de Laval à Vildieu par la Baconnière et Ernée, traverse le village des Landes, celui des Chênes-Secs et celui de la Basse-Besnerie.

La route départementale n° 12, de Laval à Fougères, parcourt sur Changé 1,500 mètres au plus, du village des Chênes-Secs à la limite de Saint-Ouën.

Les chemins de grande communication et les chemins simplement vicinaux sont les suivants :

Le chemin n° 4, de Laval à Mayenne par Changé et Saint-Jean, avec embranchement de Changé à Andouillé par Saint-Germain, a été ouvert en 1852, pour la section de Laval à Saint-Germain, et en 1855, pour celle de Changé à Saint-Jean.

Le chemin du bourg à la route départementale n° 8, à laquelle il se réunit à la Croix-de-Thuré, existe de temps immémorial, mais il n'a été classé que depuis peu d'années.

Le chemin du bourg au village des Chênes-Secs a été ouvert, en 1865, par les soins de M. le comte Auguste d'Elva, maire actuel de Changé.

L'ancien chemin de Laval à La Baconnière, par les landes de Guettes et le village de la Marpaudière, a été notablement amélioré. Il vient d'être classé, comme chemin d'intérêt commun, sous le n° 54.

Dans la partie située sur la rive gauche de la Mayenne, il n'existe que deux chemins vicinaux. L'un, se dirigeant du bourg à la route nationale n° 12, par les landes de Botz, a été commencé vers 1850 et achevé, après la construction du pont sur la Mayenne, en 1872. Le second, de Laval à Changé, par Botz et la Brochardière, voté en 1866, a été terminé en 1877.

Ces routes et chemins, dont l'établissement est, pour la plupart, de date récente, ont complètement modifié, en l'améliorant, la situation de la paroisse. Cette localité était, il y a moins de trente ans, presque totalement dépourvue de moyens de communication. Le chemin de Changé à Laval, seul, grâce à l'intelligente initiative de M. le comte d'Elva, maire, avait reçu, sur le territoire de cette commune, une amélioration considérable par le percement du rocher du Sault-Gautier, mais la première partie de son parcours était difficile. Il sortait de Laval par la rue étroite de Sainte-Catherine, gravissait les rochers schisteux de la Gaucherie, passait par la Croix-de-la-Gaule, la *butte* de la Chauminette et le village de Prix, en descendant une côte rapide et vraiment dangereuse.

Ce fut encore à l'initiative de M. le comte d'Elva que la commune de Changé dut l'encaissement et l'élargissement partiel du chemin du bourg à la Croix-de-Thuré. Avant les travaux entrepris par cet administrateur éclairé, ce chemin était tortueux, mal entretenu, et rendait peu de services.

Il n'existait, en 1855, aucune voie praticable pour aller

directement du bourg au village des Chênes-Secs, et exploiter une portion considérable de la paroisse. Les piétons étaient, même en été, obligés de suivre les sentiers tracés dans l'intérieur des champs ; et, dans l'hiver, les chevaux eux-mêmes avaient peine à se tirer des ornières profondes et des boues de ce chemin. L'accès de Changé à Saint-Jean-sur-Mayenne n'était pas en meilleur état. Un seul pont existait sur les ruisseaux qui coulent entre ces deux paroisses. De grosses pierres, disposées en forme de *chapelets*, servaient aux piétons pour les franchir, à moins que des pluies abondantes ne vinsent les grossir et rendre le passage impossible.

Les mêmes difficultés existaient entre Changé et Saint-Germain-le-Fouilloux.

Les habitants de la rive gauche n'étaient pas plus heureux ; ils n'avaient à leur service aucun chemin digne de ce nom. L'accès à la rivière, à l'endroit où il fallait prendre le bac, était en si mauvais état que le nom de *chemin d'enfer* lui avait été donné. Une grande amélioration avait cependant eu lieu avant 1852, par l'ouverture du chemin se rendant à la route nationale ; mais ce chemin, n'ayant point de débouché vers le bourg, était peu fréquenté.

Ce tableau rétrospectif doit faire comprendre quel changement s'est produit, depuis moins d'un demi siècle, dans une paroisse située aux portes de la ville de Laval, et restée cependant si longtemps déshéritée de ce qui fait la richesse d'une contrée. Aussi ne doit-on point être surpris des progrès qu'a faits l'agriculture, depuis que les paysans ont pu se procurer facilement les engrais appropriés à un sol argileux, et transporter leurs céréales aux marchés voisins autrement qu'à dos de cheval.

Chemin de Hâlage. — Écluses.

Outre les diverses routes que nous venons d'énumérer, il existe, sur la rive gauche de la Mayenne, un chemin de hâlage pour le service des bateaux remorqués par des chevaux. Ce chemin date de 1853 ou 1854, époque où furent terminées les écluses de Botz et de Bellepoule. Il est journallement fréquenté par les nombreux promeneurs qui, de la ville, sont attirés vers Changé par la beauté des sites et l'agrément de la rivière.

Dès le milieu du xvii^e siècle, les échevins de Laval avaient entrepris de continuer, au-dessus de cette ville, la navigation de la Mayenne. Déjà des portes marinières avaient été pratiquées aux chaussées de Bellailié, des Trois-Moulins, de Botz et de Bellepoule. Les difficultés que la rivière présenta au-dessus de ces chaussées, arrêtaient le travail (1). Le cardinal Mazarin avait eu aussi le dessein de rendre la rivière navigable jusqu'à Mayenne, mais sa mort empêcha l'exécution de cette entreprise (2). Ce projet, repris par le gouvernement de l'empereur Napoléon III, a été mené à bonne fin par la construction de barrages et d'écluses, dont deux, celle de Botz et celle de Bellepoule, existent sur l'ancien territoire de Changé.

(1) Maucourt de Bourjolly, *Mémoires*.

(2) D'après Le Clerc du Flécheray, le cardinal Mazarin dépensa, dans ce but, 150,000 livres, somme considérable pour le temps. Les travaux exécutés « jusqu'au port d'Orange, à deux lieues et demie de Laval, « furent ensuite abandonnés, les rochers qui sont plus haut que la hauteur du terrain ayant fait désespérer du succès. » (*Documents relatifs à l'histoire du Comté de Laval*, édit. Godbert, pages 4 et 157.)

II

BOURG. — POPULATION. — VILLAGES. — HABITATIONS RURALES. — CULTURE. — LANDES. — VIGNES. — USINES. — IMPOTS. — CADASTRE. — ANTIQUITÉS.

BOURG. — Le bourg de Changé est bâti sur la rive droite de la Mayenne, à 3,700 mètres au nord de la ville de Laval, dans une position des plus gracieuses de quelque côté qu'on y arrive. En venant de Laval, le voyageur a, sur sa droite, la Mayenne qui, en cet endroit, ressemble à un lac, tant son cours est paisible ; à sa gauche, les hauteurs escarpées du Saut-Gautier et de la Coudre, les bois et la vieille châtaigneraie qui couronnent le coteau à l'entrée du village. Il aperçoit, comme faisant le fond de ce tableau, la belle église paroissiale, encore inachevée, le château de M. le comte d'Elva, avec ses toits aigus, ses fenêtres ornementées, son immense prairie, et, en outre, le pont en fonte jeté sur la rivière et donnant la vie à tout cet ensemble.

L'aspect, du côté de Saint-Jean, n'est pas moins remarquable. La route conduisant au bourg côtoie aussi la rivière. Elle est dominée par les rochers de Bellepoule et les hauteurs du Deffais et du Verger. Le bourg apparaît à l'extrémité, encadré par les coteaux que nous avons déjà signalés et sur lesquels s'élève l'ancienne gentilhommière de la Coudre. Tout cet ensemble, surtout au printemps, forme un panorama ravissant. Peu de localités présentent un site plus agréable.

Le bourg de Changé est formé de trois rues, produites par les routes de Saint-Germain, de Saint-Jean et par le chemin conduisant à la Croix-de-Thuré. Aucune de ses maisons n'offre de caractère d'antiquité. Les plus an-

ciennes paraissent être la maison presbytérale, qui, avec le temps, a subi de nombreuses modifications ; et une autre, construite à l'embranchement de la route de Saint-Germain et de l'ancien chemin de La Baconnière. Cette maison faisait autrefois partie du lieu de Beauregard, où, au XVI^e siècle, existait une maladrerie.

POPULATION. — La population du bourg est d'environ 450 âmes, y compris celle du village de la Boutauderie. On y trouve tout ce qui est nécessaire aux besoins et aux usages journaliers de la vie : boucher, boulangers, épiciers, menuisiers, maréchaux, charrons, etc. La proximité de la ville de Laval, dont Changé est comme la banlieue, y a multiplié, outre mesure, le nombre des cafés et des cabarets.

A l'époque de la visite pastorale que Mgr de Goussans, évêque du Mans, fit de son diocèse, en 1778 (1), on comptait à Changé 1,600 communicants. En 1680, d'après Le Clerc du Flécheray, on en comptait 50, pour le quartier de Botz seulement (2). En 1793, la population de la paroisse était de 1,827 habitants. Elle était d'environ 2,500 âmes au moment de l'annexion. Cette augmentation considérable venait surtout des constructions nombreuses, élevées dans le quartier de Botz, depuis l'établissement du chemin de fer de l'Ouest, en 1855. D'après le dernier recensement, celui de 1878, la paroisse de Changé n'a plus que 1,824 habitants, répartis tant dans le bourg que dans les nombreuses habitations rurales et villages disséminés sur son territoire.

VILLAGES. — HABITATIONS RURALES. — En 1814, on comptait, à Changé, 75 métairies, savoir : 53 sur la rive droite de la Mayenne, et 22 sur la rive gauche ; et 134 closeries

(1) Archives de l'Evêché du Mans.

(2) Documents relatifs à l'histoire du Comté de Laval, page 24.

ou fermes de moindre importance, dont 81 sur la rive droite et 53 sur la rive opposée.

Au XVI^e et au XVII^e siècles, le nombre des villages était considérable. Les Remembrances des Assises de la Seigneurie de Beauvais et un ancien Censif, faisant connaître les redevances dues à Beauvais et à l'abbaye de Clermont pour les fiefs du Cormier et de Mondon, constatent l'existence de ces villages, formés de cinq, six, sept et jusqu'à neuf petites closeries et maisons (1). La plupart de ces closeries ont été détruites pour composer des métairies et des fermes plus étendues. Les villages existant encore aujourd'hui sont : sur la rive droite, le village des Landes, qui, en 1854, comptait 66 habitants ; celui des Chênes-Secs, composé, à la même époque, de 80 et quelques habitants ; celui de la Chaîne, formé de six closeries ou maisons ; celui du Haut et Bas-Beauvais, où sont réunies, outre le domaine et la maison de maître, un bon nombre de closeries et maisons d'habitation autres que celles des fermiers. Cette dernière agglomération a porté, au XVII^e siècle, le nom de *bourg* de Beauvais. Enfin, les villages de la Poupinière et de la Rechignée comptent, le premier, six closeries ou maisons ; et le dernier, seize.

Sur la rive gauche, outre le village de Niafle, dont une petite partie appartient à Changé, les villages ayant quelque importance sont les suivants : Les Métairies ont huit feux ; le Pavillon, sept ; et la Briqueterie, neuf. Ces deux derniers villages sont de création récente.

Avant 1863, Changé possédait la partie de la rue de Botz au nord du ruisseau de Saint-Etienne, avec un grand nombre de maisons à la Maillarderie, à la Beuvrie, à Rampono, autour de la filature de Botz et près le viaduc. Cette portion de son territoire, en y joignant le village de Vau-

(1) Archives de Beauvais.

fleury et les fermes éparses, comprenait une population de plus de 900 habitants.

Il existe à Changé très-peu de maisons de campagne comme on en rencontre dans les localités avoisinant les villes. L'ancienne maison seigneuriale de Beauvais, celle de la Coudre, celle de la Jaffetière sont les seules qui méritent être signalées. Nous pouvons en outre mentionner quelques maisons bourgeoises à la Deslouère, à Halleray, à Mezerolles, au Buard, à Glatigné, à la Martinière, à la Barberie, à la Pironnette, au Grand-Cocher. La seule, vraiment importante, est le château de M. le comte d'Elva, situé dans le bourg.

Les habitations rurales sont généralement bien bâties et proprement tenues. Les bâtiments de service, notamment les étables, ont reçu, dans un grand nombre, les améliorations nécessitées par les proportions que l'élevage des bestiaux a prises depuis une vingtaine d'années. Nous regrettons que des renseignements statistiques suffisants nous manquent pour faire connaître l'état actuel de l'agriculture dans la paroisse de Changé (1). En l'absence de ces renseignements, nous pouvons assurer que l'esprit de routine, trop souvent et trop justement reproché aux cultivateurs de notre pays, a notablement diminué, sinon complètement disparu. Les métayers ont eu recours aux nouvelles méthodes, aux instruments perfectionnés. Nous les avons vus, en certain nombre, recevoir des récompenses pour la bonne tenue de leurs terres ; et, dans les concours et comices agricoles, présenter des bestiaux dont la beauté et la bonne qualité ont été remarquées.

CULTURE. — Si l'on compare la manière dont la campagne de Changé est aujourd'hui cultivée avec ce qui avait

(1) Nous espérons nous les procurer et les donner aux pièces justificatives.

lieu, il y a deux cents ans (1), on est étonné des progrès réalisés. A la fin du xvi^e siècle, à en juger par les redevances dues au seigneur de Beauvais et à l'abbaye de Clermont, les terres, situées dans la mouvance de la châtellenie de Beauvais et du fief du Cormier, produisaient principalement de l'avoine. Ces redevances étaient en cette espèce de grain, à peu d'exceptions près; un très-petit nombre en *bled seigle*; aucune en froment ou en orge.

LANDES. — Beaucoup de terres restaient autrefois sans culture. Ces terres étaient connues sous le nom de Landes. Les unes faisaient partie de métairies ou closeries appartenant à des particuliers; les autres, et c'était le plus grand nombre, étaient des terrains communs, généralement assez étendus, sur lesquels les riverains avaient des droits pour le pacage des bestiaux, etc. A la fin du xviii^e siècle, après la Déclaration du Roi, du 13 août 1766, des défrichements considérables des landes de la première catégorie, eurent lieu dans le ressort du Comté de Laval. Dans la seule paroisse de Changé, plus de 80 journaux de landes furent mis en labour, de 1767 à 1773, par des propriétaires et fermiers désireux de profiter des avantages accordés par cette Déclaration (2). Mais les landes de la seconde catégorie, les *Communs*, continuèrent d'exister, sans aucune amélioration, jusqu'au commencement de ce siècle. Ainsi les landes de Guettes n'ont été défrichées qu'en 1825; celles du Teilleul ou Tilleul, de 1820 à 1825; et les

(1) D'après de Miromenil, intendant de la Généralité de Tours, on ne recueillait dans le pays de Laval, à l'époque où il écrivait (vers 1697), « que du seigle, des avoines, et du *blé breton*, qu'on nomme ordinairement *blé sarrasin ou carabin*, dont on fait du pain fort noir et fort rude, qui sert de nourriture aux laboureurs. On y trouve fort peu de « froment et d'orge. » (*Documents relatifs à l'histoire du Comté de Laval*, page 158.)

(2) Archives de la Mayenne, série B, liasse 27.

landes de Botz, vers la même époque. La Commune de Changé les a vendues en 1820.

Aujourd'hui toutes les terres sont mises en valeur : elles ne restent plus incultes pendant plusieurs années, ou plantées de genêts et de fougères. Elles produisent en abondance du froment d'excellente qualité, de l'orge, peu d'avoine et de carabin ou blé noir, moins encore de seigle, dont la culture a été presque entièrement abandonnée. Outre les prairies naturelles, très nombreuses et parfaitement irriguées, chaque fermier ou métayer entretient des prairies artificielles, plante des champs entiers de choux et de racines fourragères, qui servent à l'alimentation du bétail, à l'étable, pendant l'hiver ; et sème du vesce, du maïs ou d'autres graines, dont le feuillage coupé, lorsqu'il est vert encore, permet aux cultivateurs de nourrir et d'engraisser un plus grand nombre de bêtes à cornes et de tirer un meilleur profit de leur exploitation. Aussi, les paysans de Changé sont, en général, dans une honnête aisance, et peuvent se procurer un bien-être inconnu à leurs ancêtres.

VIGNES. — La vigne était autrefois cultivée dans la paroisse de Changé. Il en existait quelques quartiers dans les environs du bourg, au fief d'Ardenne, au Prieuré. Sur la rive gauche de la Mayenne, cette culture s'étendait depuis Laval jusqu'aux coteaux de la Bâte, au village des Morandières, etc., c'est-à-dire dans les fiefs de Botz, de la Brochardière, de Chambotz et de Saint-Etienne. Un Censif manuscrit de l'année 1356, faisant connaître la mouvance du fief de la Brochardière, mentionne un très-grand nombre de quartiers de vignes. D'après les aveux rendus au Comté de Laval par les seigneurs de Chambotz, presque tous leurs sujets devaient des journées ou corvées de vendangeurs « pour vendanger ès vignes du seigneur. »

Un *Papier* terrier décimal, en date de 1748, déjà cité, indique toutes les pièces de terre plantées en vignes, et sur lesquelles dîmaient le Comte de Laval, à cause de son fief de Botz ; l'Abbé de Clermont, pour son fief de Saint-Etienne ; le Seigneur d'Hauterive, pour son fief de Chambotz ; le Prieur de Notre-Dame de Périls ; le Prieur de Notre-Dame de Changé et le Curé de Changé. Déjà, à cette époque, beaucoup de vignes avaient été détruites et les terrains mis en labour. Aujourd'hui, il n'en existe plus. Mais le nom de *champ de la vigne* resté, dans un grand nombre de fermes, à plusieurs pièces de terre, conserve encore le souvenir des champs qui furent employés à cette culture.

INDUSTRIE. — *Tissage*. — *Fours à chaux*. — Le tissage est l'industrie à laquelle les femmes surtout se livrent à Changé. Le nombre des métiers, fonctionnant autrefois dans la paroisse, a beaucoup diminué depuis l'emploi des machines à vapeur. Les hommes sont occupés aux carrières et aux fourneaux à chaux, dont cinq existent à une petite distance du bourg, savoir : deux, au Bâtiment ; un, à la Boutauderie ; un, à Saint-Roch ; et le cinquième, près de Petite-Fontaine. Un sixième est établi au domaine de Beauvais. Tous fonctionnent avec une grande activité et produisent de la chaux de bonne qualité.

MOULINS. — Outre le moulin du Bas-Houx, aujourd'hui supprimé, Changé possédait autrefois le moulin de la Beuvrie ou du Petit-Botz (1), remplacé par une filature de coton très-considérable, et deux moulins à Bellepoule, l'un sur la rive droite, l'autre sur la rive gauche de la Mayenne. Ce dernier a été détruit à l'époque de l'établissement des

(1) Ce moulin, d'après d'anciens titres, était aussi appelé moulin de la Brochardière.

écluses et du chemin de hâlage. Un autre moulin a existé sur le ruisseau du Val, au village de ce nom : il a depuis longtemps disparu. En démolissant, il y a quelques années, une vieille maison située dans le bourg, près le pont, on a remarqué les traces d'un ancien moulin.

Un seul subsiste encore, celui de Bellepoule. Dès avant le quinzième siècle, il appartenait aux moines bénédictins du Prieuré. Son propriétaire actuel, M. le comte Auguste d'Elva, voulant utiliser la chute d'eau, devenue plus considérable par l'exhaussement de la chaussée, en a fait une minoterie.

USINES. — *Filature.* — *Briqueterie.* — *Blanchisserie de fil.* — Nous ne parlerons point de la filature de Botz. Elle n'appartient plus à Changé. Créé par la famille Le Segrétain, de Laval, cet établissement a pris, depuis vingt-cinq ans, sous l'intelligente direction de son propriétaire, M. Leyherr, de vastes proportions, et procure du travail à une nombreuse population ouvrière. Cette filature est une des principales de l'Ouest de la France.

A une petite distance des fermes du Port, Changé possède une briqueterie dont les produits sont recherchés. Ses briques réfractaires, d'une qualité supérieure, sont employées pour les nombreux fours à chaux de la contrée. Établie vers 1853, cette usine a pris un grand accroissement et donné naissance à un village. Ces terrains, naguères incultes, sont maintenant pleins de vie et d'un bon rapport, grâce à l'activité et à l'intelligence de M. Louis Segrétain, de Laval, leur propriétaire, et à l'aptitude du maître ouvrier. On y fabrique non-seulement de la brique, mais des carreaux ornementés pour pavage.

Un autre établissement industriel a été créé depuis une vingtaine d'années, sur la rive droite de la Mayenne, à un kilomètre du bourg environ, sur la route de Laval. C'est une blanchisserie de fil ayant une machine à vapeur. Nous

ne savons ni le nombre d'ouvriers qu'elle emploie, ni quelle est son importance.

IMPOSITIONS. — Avant 1789, les pays d'Élections, comme le Maine, étaient directement imposés par le Conseil du Roi, qui déterminait, tous les ans, la quote-part de chaque province, dans un état appelé Brevet général, lequel comprenait *la Taille, la Capitation et les Accessoires*. Ils étaient, en outre, soumis à toutes les autres taxes établies par les Ordonnances royales.

Dans chaque paroisse, les Collecteurs désignés à cet effet par *le général des habitants*, réunis en Assemblée paroissiale, étaient choisis parmi les propriétaires et cultivateurs. Ces contributions se percevaient d'après un tableau de répartition dressé chaque année. La charge de collecteur devenait quelquefois onéreuse. Elle ouvrait aussi la porte à bien des abus, malgré la sévérité avec laquelle l'autorité supérieure poursuivait ceux qui s'en rendaient coupables.

Les Rôles de la répartition, depuis l'année 1693 jusqu'en 1787, existent aux Archives de la Mayenne. Ils font connaître, année par année, les noms des habitants *taillables* et la somme à laquelle chacun d'eux était imposé. En 1693, le principal des tailles, avec les accessoires, s'élevait à 6,190 livres 17 sols 6 deniers ; et, en 1787, à la somme de 5,194 livres 13 sols de tailles, et 3,920 livres 5 sols de capitation. Nous donnons en note (1) le relevé d'un certain nombre d'an-

(1) Rôles de la répartition de la taille et de ses accessoires sur les habitants de Changé, montant, en 1709, à 6,654 livres ; en 1720, à 6,588 livres ; en 1723, à 6,978 livres ; en 1725, à 5,956 livres ; en 1727, à 6,049 livres ; en 1732, à 5,103 livres ; en 1737, à 5,714 livres ; en 1740, à 4,997 livres ; en 1745, à 4,895 livres ; en 1750, à 5,156 livres ; en 1756, à 5,992 livres ; en 1759, à 6,145 livres ; en 1762, y compris la capitation et ses accessoires, à 11,638 livres ; en 1765 à 10,430 livres ; en 1768, à 11,153 livres ; en 1772, à 11,403 livres ; en 1776, à 11,312 livres ; en 1780, à 11,727 livres ; en 1785, à 11,727 livres (Archives de la Mayenne, série C, liasse 28).

nées que l'on pourra comparer avec les impôts payés aujourd'hui par la commune de Changé (1).

D'après le Rôle de 1855, cette commune était imposée, pour contributions foncière, personnelle, mobilière, portes et fenêtres et centimes additionnels, à la somme de 24,926 francs 95 centimes, dont 3,304 francs 28 centimes pour les dépenses communales. Le montant du Rôle de 1880 s'élevait à 29,353 francs 62 centimes. Sur cette somme, 6,373 francs 28 centimes étaient affectés aux dépenses de la commune.

CADASTRE. — *Division des terres.* — La commune de Changé a été cadastrée en 1809. — Elle contenait, à cette époque, 3,531 hectares 17 ares 88 centiares de terres de toute nature. Par l'annexion d'une partie de son territoire à la commune de Laval, elle a perdu 139 hectares 73 ares 33 centiares ; mais elle a gagné, d'un autre côté, 87 hectares 11 ares 89 centiares, pris sur l'ancienne commune de

(1) Nous avons trouvé, dans le Registre des délibérations de la municipalité de Changé, quelles étaient les contributions foncière et mobilière mises à la charge de cette commune en 1792. En voici le détail :

Contribution foncière, principal.	18,759' »*
— à ajouter pour les non-valeurs, à raison d'un sou par livre	937 19
— pour les dépenses du département.	2,002 »
— id. du district.	1,219 »
— id. de la ville de Laval.	29 »
Total	22,946' 19*
Cote mobilière, principal de cette contribution.	4,355' »*
— pour le fond de décharges et non-valeurs.	435 10
— pour les dépenses du département.	465 »
— id. du district.	284 »
— au profit de la ville de Laval	7 »
Total de la contribution mobilière	5,546' 10*
Total de la contribution foncière.	22,946 19
Total général.	28,493' 09*

Grenoux. Aujourd'hui, sa contenance totale est de 3,478 hectares 56 ares 44 centiares, ainsi divisés (1) :

1° Territoire appartenant à l'ancienne commune de Changé.

TERRES IMPOSABLES :			
	Hectares	Ares	Centiares
Superficie des propriétés bâties.	19	53	06
— Terres labourables . . .	2306	47	38
— Terres plantées	73	15	17
Jardins potagers	31	54	77
Prés plantés ou non plantés . . .	514	60	61
Pâtures, Pâtis, Friches	13	57	15
Bois taillis	44	78	13
Futaies	2	20	96
Pépinières	»	24	32
Châtaigneraies	72	62	80
Vergers	9	56	79
Etangs, mares	1	39	71
Oseraies	»	09	19
Aulnaies et Saussaies.	»	29	85
Carrières et Mines.	2	27	76
Landes, Bruyères, terres vaines et vagues	136	88	34
Totaux.	<u>3229</u>	<u>25</u>	<u>99</u>
OBJETS NON IMPOSABLES :			
Rivières, Ruisseaux	39	34	14
Chemins, Places publiques. . . .	122	25	16
Eglise, Cimetière	»	41	24
Domaines nationaux non productifs	»	18	02
Totaux.	<u>162</u>	<u>18</u>	<u>56</u>

(1) Renseignements fournis par M. le Directeur des contributions directes de Laval.

2° Partie de Grenoux réunie à Changé.

TERRES IMPOSABLES :

	Hectares	Ares	Centiares
Terres et Aires	62	97	21
Vergers	»	16	53
Jardins	1	62	25
Prés.	16	72	44
Pâtures	»	32	73
Friches et Landes	2	50	24
Taillis	»	97	10
Châtaigneraies	1	07	32
Superficie des propriétés bâties.	»	76	07
Totaux	87	11	89

ANTIQUITÉS. — *Pierres druidiques.* — Il existe, dans la châtaigneraie de la ferme de la Croix-Blanche, non loin de l'ancien moulin du Bas-Houx, tout près de l'ancienne route de Changé à la Baconnière, de grandes pierres ayant toute l'apparence d'un *dolmen*.

Pierre levée. — D'après le Papier terrier décimal, conservé dans les Archives de la fabrique, on voyait encore, en 1748, dans une pièce de terre dépendant de la métairie de la Brochardière, une *grosse pierre*, très souvent relatée dans ce titre, comme point indicateur : ce qui fait croire que cette pierre, qui a disparu, avait une certaine importance et était probablement une *Pierre levée*.

Cercueils en grès coquillier. — En exécutant, il y a vingt-cinq ans, des travaux de nivellement à la route de Laval à Changé, à son entrée dans le bourg, on a découvert un certain nombre de cercueils en grès coquillier, contenant encore des ossements. Malheureusement aucune précaution ne fut prise pour la conservation de ces cercueils, qui furent brisés par la pioche des ouvriers.

Déjà, à une époque antérieure, des cercueils semblables

avaient été trouvés dans la châtaigneraie de M. le comte d'Elva. D'après les auteurs compétents, les cercueils en grès coquillier remontent à l'époque mérovingienne, ou même gallo-romaine. Leur grand nombre, à peu de distance de l'église paroissiale, serait une preuve de l'importance relative de Changé dans ces temps reculés. Le fossoyeur trouvait souvent, dans l'ancien cimetière, des débris de cercueils en tuf auxquels on attribue la même date qu'aux cercueils en grès coquillier.

Ancien Retranchement. — Il existe, dans une pièce de terre de la ferme du Verger, près le bourg, une enceinte, qui a toute l'apparence d'un ancien retranchement. Cette enceinte, formée par des pierres et de la terre, est située sur un plateau qui domine le cours de la Mayenne et tout le pays environnant, du côté de l'Est et de l'Ouest. Il serait à désirer que des fouilles y fussent pratiquées.

Silex taillés — M. Emile Moreau, de Laval, a trouvé des silex taillés à la ferme de la Brochardière et, au Verger, une belle pointe de flèche à ailerons également en silex qu'il a donnée au Muséum de Laval (1).

Une hache polie, en pierre (*schiste compacte*), a été découverte récemment à la ferme de la Taconnière. Elle est d'une grande dimension (30 centimètres sur 10) et parfaitement conservée.

Ancienne Forge. — Nous avons dit précédemment qu'à la fin du xvii^e siècle, une carrière de minerai existait à la ferme du Verger. Nous ignorons quelle forge elle alimentait, et depuis combien de temps elle était exploitée. La présence de cette substance métallique et le nom de champs du *Laittier*, du *Petit-Laittier*, du *Grand-Laittier*, de la *Ferrière* que conservent encore aujourd'hui plusieurs pièces de terre des métairies de la Jaffetière et de la

(1) *Compte-rendu des séances du Congrès Archéologique, tenues au Mans et à Laval en 1878, pages 208 et 209.*

Touche, nous portent à croire qu'à une époque inconnue, quelque établissement métallurgique, quelque forge à bras ou forge dite Catalane, existait sur l'une de ces métairies. On rencontre, dans d'autres localités de notre pays, des traces d'établissements de ce genre. Les nombreuses scories, mises à découvert par la charrue ou par des fouilles accidentelles, particulièrement sur le lieu de la Jaffetière, viennent à l'appui de notre opinion. M. le comte Jules d'Evry, auquel nous devons ces renseignements, a trouvé, en outre, sur sa propriété, des espèces de *pyrites* isolées, et qui, quoique nombreuses, ne forment point un gisement proprement dit. Suivant M. Emile Moreau, ces pyrites sont de formation ancienne et naturelle. Suivant d'autres, ce sont simplement des résidus d'ancienne forge. Quoiqu'il en soit, nous avons cru devoir signaler ici la présence, sur le territoire de Changé, de ces scories dont l'origine pourra un jour être constatée d'une manière plus certaine.

PREMIÈRE PARTIE

PAROISSE

CHAPITRE I

ORIGINE DE L'ÉGLISE ET PAROISSE DE CHANGÉ. — BOURG PUBLIC.
— ÉTABLISSEMENT AGRICOLE DE SAINT ALDRIC, ÉVÊQUE DU
MANS. — DONATION DE L'ÉGLISE A L'ABBAYE D'ÉVRON. — AN-
CIENNE ÉGLISE. — SA DESCRIPTION. — CLOCHES. — ANCIEN
CIMETIÈRE. — PIERRES TOMBALES. — SÉPULTURES.

L'église de Changé remonte aux premiers siècles du christianisme dans les Gaules. Les anciennes chartes, désignent cette localité sous les noms latins de : *Cambiacus*, *Candiacus*, *Calgiacus*, *Changeyum*, *Changeium* (1).

L'église de Changé est du nombre des églises fondées par saint Thuribe, compagnon d'apostolat de saint Julien, premier évêque du Mans et son successeur. Suivant la tradition, d'accord avec l'histoire des évêques du Mans, saint Thuribe évangélisa tout particulièrement le pays des Arviens et celui des Diablintes, composant aujourd'hui le département de la Mayenne. Nous voyons ce saint pontife établir dans le diocèse quatre monastères, dont l'un, à la porte de Changé, le monastère de la Boissière, qu'il con-

(1) Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, V^o *Cambiacus*.

sacra en l'honneur de saint Jean-Baptiste : « Fecit monasteria quatuor : id est, in loco qui dicitur Buxiolus super fluvium Meduanæ, in honore sancti Johannis monasterium fecit unum (1). » Parmi les trente-neuf églises qu'il créa et consacra dans la province, *in parrochia Cenomannica*, et qu'il obligea à certaines redevances annuelles envers l'église-mère de la ville du Mans, *ad Matrem Ecclesiam cui præsidebat infra urbem*, se trouve mentionnée l'église de Changé, *Ecclesia de Candiaco* (2). Ces redevances, auxquelles étaient astreintes les églises fondées par les premiers évêques du Mans, saint Julien, saint Thuribe, saint Pavace et saint Liboire, avaient pour but de subvenir aux besoins de l'église cathédrale et des clercs chargés de pourvoir à sa décoration et à son entretien. Elles consistaient en un certain nombre de livres de cire et d'huile, et en argent. L'église de Changé devait, chaque année, une livre de cire, deux livres d'huile et un *triens* (3) (4).

La fondation d'une église à Changé par saint Thuribe est une preuve qu'à l'époque gallo-romaine ce lieu avait déjà une certaine importance ; et son nom latin de *Cambiacus* peut faire croire que les Romains y avaient un établissement (5).

Ce qui nous semble démontrer l'antiquité de l'église de Changé, c'est que ce lieu était compté au nombre des bourgs publics dont les églises tenaient rang immédiatement après celui des cités, mais dans un degré inférieur.

(1) Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*. Instrumenta, Gesta S. Thuribii.

(2) *Ibid.*, Instrumenta, page v.

(3) *Ibid.*, page vi.

(4) *Triens*, *tertia pars assis*. — La valeur de l'as romain était d'un sou de la monnaie de cette époque.

(5) Le nom de *Cambiacus* paraît venir de *cambium*, qui, dans la basse latinité, signifiait *échange* ; d'où *cambiator*, *seu campsor nummularius*, changeur de monnaie (Ducange, *Glossaire*, tome II, pages 43 et 44).

Un diplôme de l'empereur Charlemagne, daté d'Aix-la-Chapelle, le 23 avril 802, rendu sur la réclamation faite par les prêtres et clercs de Saint-Gervais (église cathédrale) de la ville du Mans, diplôme dans lequel sont nommés tous les monastères et toutes les églises ainsi que les bourgs publics obligés à payer des redevances à l'église cathédrale, désigne formellement Changé, en lui donnant le titre de bourg public : *et de Cangiaco vico publico* (1).

Un autre diplôme de Louis le Pieux, fils de Charlemagne, en date du 31 décembre 832, confirme les dispositions prises par son père, en 802, en faveur de l'église du Mans, et cite également l'église de Changé, avec la même dénomination de bourg public (2).

On peut lire, dans l'*Histoire de l'Eglise du Mans* de Dom Piolin, les prérogatives nombreuses et très-importantes dont ces bourgs jouissaient, tant dans l'ordre ecclésiastique que dans l'ordre civil. Voici les principales dans l'ordre ecclésiastique. L'une des premières consistait en ce que les bourgs publics avaient seuls des églises proprement dites. On nommait oratoires ou chapelles les temples construits dans les lieux moins considérables et moins privilégiés. L'usage s'introduisit même, vers le x^e siècle, de donner quelquefois à ces églises un nom que les premiers âges du christianisme avaient réservé exclusivement pour les cathédrales où se trouvait un siège épiscopal, et on les nomma églises-mères. Ces églises jouissaient seules du droit exclusif d'avoir des fonts baptismaux, et le sacrement de l'initiation chrétienne ne s'administrerait jamais avec les solennités prescrites par l'antiquité, que dans leur enceinte. Jusqu'au x^e siècle, les fidèles des campagnes furent dans l'obligation de s'adresser, pour le baptême, à l'église du bourg public dont relevait la région où était leur domicile (3).

(1) Cauvin, *Géographie ancienne*, Instrumenta, pages XLIX et LI.

(2) *Ibid.*, pages LIV et LV.

(3) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, pages 35 et suivantes.

Nous devons ajouter, pour mieux faire comprendre ce qu'étaient alors les bourgs, ayant le titre de bourgs publics, que, dans ces localités, la dignité des églises était encore rehaussée, aux yeux des populations, par la loi qui obligeait tous les chrétiens du canton à y venir célébrer les trois fêtes les plus solennelles de l'année, Pâques, la Pentecôte et Noël (1). Cette loi fut rigoureusement maintenue en vigueur par l'Eglise jusque vers la fin du XI^e siècle, plus de cent ans après que le régime féodal eût profondément modifié les divisions territoriales dans notre pays (2).

La coutume et les lois elles-mêmes, en obligeant les chrétiens de se rendre aux églises-mères pour les solennités qui viennent d'être désignées, leur imposaient la nécessité d'y présenter des offrandes. Ces dons constituaient, pour l'ordinaire, des valeurs considérables, et la législation canonique avait tout prévu pour qu'elles ne pussent être diminuées. Ainsi on n'accordait jamais l'autorisation de construire un oratoire ou une chapelle, sans y mettre pour condition expresse que les revenus de l'église-mère n'en souffriraient aucun détriment (3). Les dîmes, mêmes des églises bâties dans le canton, revenaient de plein droit à l'église matrice. Une partie était prélevée par l'évêque du diocèse et le reste employé pour les besoins de l'église du lieu et des établissements de charité et d'instruction qu'elle était obligée d'entretenir. Enfin le clergé du bourg public y trouvait sa subsistance (4).

Pendant très longtemps les évêques firent observer les lois qui défendaient de donner la sépulture à des chrétiens hors des cimetières attachés aux églises des bourgs publics. Ce droit de sépulture était regardé comme une

(1) Baluze, *Capitularia Regum Francorum*, tome I, col. 793.

(2) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, tome II, page 37.

(3) Capit. 5^e de l'an 803, art. XXI (Baluze, tome I, col. 404).

(4) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, tome II, pages 37 et 38.

conséquence de l'obligation d'y recevoir le baptême (1).

Charlemagne, voulant maintenir la dignité dont les églises des bourgs publics jouissaient, fit, en l'année 793, une loi par laquelle il défendait de les donner jamais en bénéfice à des laïques. Malheureusement cette sage disposition ne fut pas toujours observée. Nous verrons plus tard qu'à la fin du x^e siècle l'église de Changé était tombée entre les mains laïques.

Il n'entre point dans notre plan de faire connaître ici quelles étaient, d'après les Annales du diocèse du Mans, les localités auxquelles le titre de bourg public était donné. Nous citerons seulement, outre Changé, Cossé-le-Vivien, Couesmes, Montenay, Oisseau, Quelaines, Placé et Saulges.

Nous savons que Cauvin et plusieurs auteurs attribuent ce titre de bourg public à Changé-lès-le Mans et non à Changé-près-Laval. Voici les motifs sur lesquels nous nous appuyons, pour adopter une opinion contraire à celle du savant auteur de la *Géographie ancienne du diocèse du Mans*.

Les diplômes de Charlemagne et de Louis-le-Pieux, donnant à Changé le titre de bourg public, ont été obtenus par les prêtres et clercs attachés à l'église cathédrale du Mans, qui se plaignaient de ne plus recevoir les redevances auxquelles les premiers évêques de ce siège avaient astreint les églises qu'ils avaient fondées. Or, Changé-lès-Laval était une de ces églises. On doit donc croire qu'elle était comprise dans l'énonciation, faite par les deux empereurs, des abbayes, monastères et églises soumis à ces redevances,

(1) D'après M. de Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, 6^e partie, p. 315, cet usage de transporter ainsi les cadavres pour leur donner la sépulture près d'une église privilégiée, se conserva longtemps dans quelques provinces. Les localités qui renferment le plus de cercueils en pierre sont celles où le culte catholique s'est établi le plus anciennement.

De nombreux cercueils en grès coquillier ayant été découverts à Changé, non loin de l'église, ne doit-on pas y voir une nouvelle preuve en faveur de l'antiquité de cette paroisse ?

et que, dès lors, c'est à cette localité que convient le titre dont il s'agit.

Cette opinion nous semble confirmée par la découverte faite dans le voisinage de l'église de cercueils en grès coquillier (1), dont l'existence prouve, non-seulement l'antiquité, mais encore, par leur grand nombre, le privilège dont elle aurait joui, suivant la remarque ci-dessus de M. de Caumont (2).

Il est probable que la dignité de l'église de Changé, située dans un bourg public, détermina saint Aldric, évêque du Mans, qui occupa le siège de saint Julien de 832 à 856, à fonder dans cette paroisse une métairie et à choisir, pour l'un des nombreux établissements agricoles qu'il créa en divers lieux de son diocèse, la portion de Changé située sur la rive gauche de la Mayenne, dans les landes de Botz, *in Bosingas unum* (3). Ces landes devaient occuper, au ix^e siècle, l'espace compris entre la rivière de la Mayenne, le ruisseau du Quartier, qui alimente l'étang de Barbé, et le ruisseau de Saint-Etienne, qui formait naguère les limites des paroisses de Changé et de Saint-Vénérand. On y trouve

(1) Les cercueils en grès coquillier accusent l'époque gallo-romaine ou au moins mérovingienne.

(2) Nous croyons devoir citer ici, à l'appui de notre thèse, un extrait des *Notes historiques* de M. Edouard Delaunay, sur Montenay, dont l'église a été, comme celle de Changé, fondée par saint Thuribe et qui jouissait du titre de bourg public.

« En creusant les fondements d'un grand nombre de maisons du bourg
« de Montenay, on a trouvé de nombreux cercueils en grès coquillier....

« Comme ces tombeaux appartiennent certainement à l'époque méro-
« vingienne, il est permis de croire que, dès les premiers siècles de
« notre ère, Montenay était déjà un centre de population » (a).

A cette conclusion nous en ajouterons une autre, c'est que ces nombreux cercueils ne se trouvent réunis en ce lieu qu'à cause de son titre de bourg public.

(3) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, tome II, page 232. — Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, page LVIII.

(a) Commission historique et archéologique de la Mayenne, *Procès-verbaux et documents*, tome I, pages 119 et 120.

encore aujourd'hui le domaine de Chambotz, le moulin de Botz et la métairie des Landes-de-Botz (1).

L'établissement créé par saint Aldric subsista-t-il longtemps ? L'histoire des évêques du Mans n'en fait aucune autre mention. Il est à croire qu'il fut détruit lors de l'invasion des Normands, qui, sous Charles-le-Chauve, accumulèrent tant de ruines dans notre pays (2). Il n'en reste, plus aucun vestige. Peut-être le domaine de Chambotz, un des fiefs les plus importants de la paroisse de Changé, sous le régime féodal, a-t-il été créé sur les ruines de la métairie de saint Aldric ?

Dans son testament, en date de 837 ou 838 (3), cet illustre évêque dispose des biens considérables qu'il tenait de son patrimoine et de la libéralité de l'empereur Louis le Débonnaire, ou qu'il avait acquis de ses deniers. A l'époque où il fit ce testament, il avait fondé cent-cinquante-deux fermes ou maisons d'exploitation rurale, dont il fit des dispositions en faveur de son église cathédrale, du chapitre, des diverses abbayes et monastères et des pauvres. Saint Aldric, on le voit par cette pièce, entretenait dans ces établissements agricoles de nombreux troupeaux de chevaux, de juments et d'étalons, de bœufs et vaches, de moutons et chèvres, et, dans quelques-uns, de porcs, qu'il partagea, comme nous venons de le dire, en dix parts, et en y comprenant les hommes chargés d'en prendre soin (4).

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, tome II, page 232, note.

(2) Ce fut, d'après les auteurs qui ont écrit l'histoire de Laval, en 865 que les Normands pillèrent et incendièrent le monastère fondé par saint Thuribe sur les bords de la Mayenne, et qui portait alors le nom de *monasterium sancti Jounnis et sancti Treicii*. Sur son emplacement fut construit plus tard le presbytère de Saint-Jean-sur-Mayenne et la chapelle de Saint-Trée, qui existe encore.

(3) Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, Instrumenta, p. LIX.

(4) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, tome II, page 225.

L'établissement des Landes-de-Botz n'est point mentionné dans ce partage : c'est probablement parce que saint Aldric ne l'avait point encore créé. On sait par un autre acte, en date de 839, que, à cette dernière époque, le nombre des domaines possédés par ce prélat, était de cent quatre-vingt-deux, et, dans ce nombre, nous trouvons celui des Landes-de-Botz.

Cet établissement ne fut pas le seul fondé dans notre pays par ce grand évêque. Voici ceux dont les noms sont consignés, soit dans son testament, soit dans l'acte postérieur de 839 : Chevaigné, Saint-Georges-sur-Erve, Cosmes, Poulay, Neau, Vieuvy, Epiers (aujourd'hui Saint-Brice), Varenne-Bourreau, Sacé, Gesvres, Champéon, Quelaines, Thorigné-en-Charnie, Vimarcé, Voutré, Sainte-Suzanne. Dans ces deux dernières paroisses, sur la chaîne de montagnes des Coévrons (1), saint Aldric possédait huit métairies, et cinq, dans la forêt de Charnie (2).

A partir de cette époque (ix^e siècle), nous ne trouvons aucun renseignement sur l'église de Changé, jusqu'à l'an 1100. Nous ne pouvons douter que les ravages des Normands ne se soient exercés sur toute la contrée arrosée par la Mayenne et que l'église, fondée par saint Thuribe, n'ait subi le même sort que le monastère de Saint-Treicius et l'église de Saint-Jean-sur-Mayenne, brûlée en 860 par un capitaine Normand, nommé Sideric, cousin de Bierdit, dit *Côte-de-Fer* (3). Comment et à quelle époque notre église se releva-t-elle de ses ruines ? Par qui, à cette date reculée, se faisait le service divin dans cette paroisse ? Nous l'ignorons complètement. Il est probable qu'avant la fondation du prieuré des Bénédictins, des religieux avaient été chargés de pourvoir aux besoins des fidèles de Changé,

(1) *Mons Sedovris*.

(2) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, tome II, page 223.

(3) Le Corvaisier, *Histoire des Evêques du Mans*.

comme cela s'est pratiqué dans un grand nombre de lieux où l'on vit s'élever plus tard des monastères et des prieurés. Dans le cours du x^e siècle, l'abbaye d'Evron fonda de petites colonies de divers côtés, notamment à Saint-Germain-le-Fouilloux, dont le prieuré dépendit plus tard de celui de Changé (1). Ne peut-on pas conjecturer que l'existence de religieux dans cette dernière localité, à la fin du x^e siècle, détermina un seigneur laïque, nommé Robert Bastard, à se dessaisir, à leur profit, des biens ecclésiastiques dont il était détenteur.

Nous savons que, vers l'an 1100, ce seigneur, dont on ne connaît point la qualité, se fit moine, avec ses deux fils, Mabbon et Thibault (2), dans l'abbaye d'Evron, à laquelle il donna l'église de Changé, la chapelle de Saint-Treicius (3) et plusieurs domaines. Et dans la charte par laquelle, quelques années plus tard, en 1125, Hildebert, évêque du Mans, confirma les possessions de ce monastère, nous trouvons mentionnées l'église de Sainte-Marie de Changé et celle de Saint-Pierre située dans le même lieu : *Ecclesiam Sanctæ Mariæ de Cambiaco, Ecclesiam Sancti Petri in eadem villa sitam* (4). Ces deux églises sont également nommées dans la bulle du Pape Lucius II, en date de 1144, ayant le même objet que la charte d'Hildebert. L'une, celle de Sainte-Marie, était l'église du prieuré, et la seconde, celle de la paroisse (5).

Cette dernière a été démolie en 1869 ; et, sur son emplacement, une nouvelle a été construite. Elle renfermait des parties très-anciennes. Les murs de la nef avaient, un

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, tome II, page 49.

(2) Cartulaire d'Evron. — Gérault, *Notice sur Evron*, page 13.

(3) Cette chapelle existe encore ; elle était renfermée dans l'intérieur du presbytère de Saint-Jean-sur-Mayenne, récemment reconstruit.

(4) Gérault, *Notice sur Evron*, page 138.

(5) Cauvin, dans son *Dictionnaire de Géographie ancienne*, se trompe en donnant la sainte Vierge comme patronne de l'église paroissiale, et saint Pierre comme patron du prieuré. C'est le contraire qui a lieu.

peu au-dessus du sol, un cordon de grosses briques rouges. Les baies des fenêtres, à plein cintre, avaient été élargies au XVIII^e siècle, ainsi que le constatait la date de 1715, inscrite sur la pierre de tuffeau formant la clef du cintre. La charpente laissait voir ses tirants ouvragés ainsi que leurs aiguilles. Le clocher, élevé au-devant de la nef, était de construction relativement récente. La forme en était gracieuse. Au bas de la nef, existaient deux petites chapelles : dans celle de droite, étaient placés les fonts baptismaux.

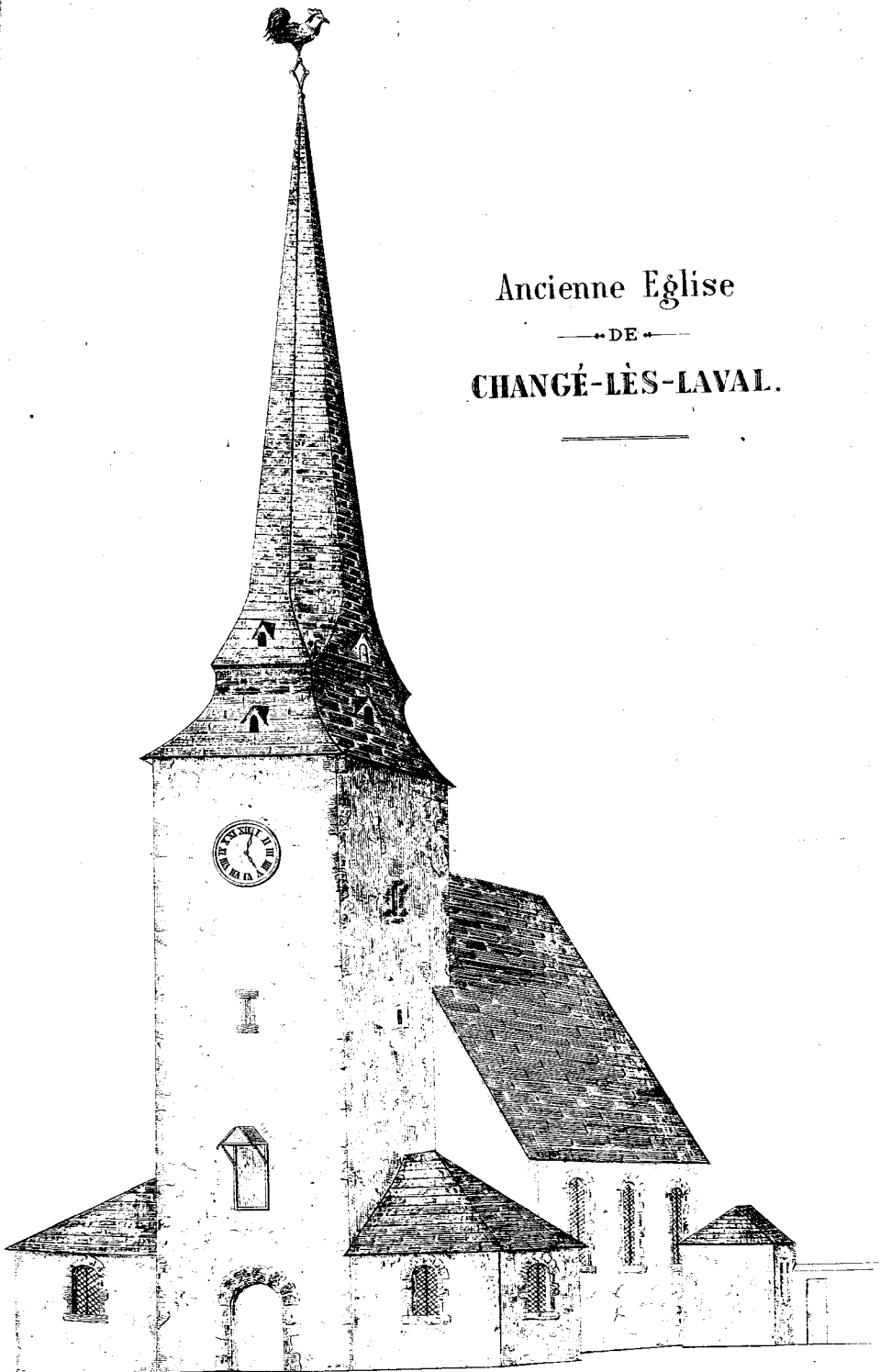
Le chœur, beaucoup moins large et moins élevé, était voûté en pierre de moëllon, avec arceaux se croisant en diagonale et reposant sur quatre gros piliers ronds, en roussard, avec chapiteaux grossièrement travaillés. Cette construction, plus ancienne que celle de la nef, remontait au XII^e siècle. Des travaux exécutés, en 1852, aux deux fenêtres du chœur, lesquelles avaient déjà subi des modifications, mirent à découvert des peintures murales, formant des losanges avec une fleur centrale, assez bien conservées, malgré la couche épaisse de mortier qui les recouvrait.

Le rétable de l'autel principal, en pierres de tuf, avec colonnettes en marbre, n'avait rien de remarquable. Ceux des deux autels placés dans la nef, de chaque côté du chœur, étaient également en tuf avec colonnes en marbre, dans le style des autels du commencement du XVII^e siècle. Ils portaient, l'un et l'autre, la date de 1630, et étaient dédiés, l'un à la sainte Vierge, et l'autre à saint Sébastien, martyr. D'autres autels avaient existé dans l'église au XV^e siècle. Ils étaient sous les vocables de saint Pierre, de sainte Anne et de sainte Barbe, vierge et martyre. Nous ignorons quelle place ils occupaient.

Il existait deux piscines, disposées dans le mur latéral du côté de l'épître, l'une dans le chœur, près du grand autel, et l'autre près de l'autel de Saint-Sébastien.

Il n'a été rien conservé de l'ameublement de l'église de

Ancienne Eglise
— DE —
CHANGÉ-LÈS-LAVAL.



Changé avant la Révolution, si ce n'est un confessionnal que M^e Pierre Rousseau, curé, avait fait faire en 1767. Ce meuble, placé présentement dans la chapelle des fonts baptismaux, est très-proprement travaillé. Les initiales du donateur et le millésime de sa confection se trouvent sur le grillage en fer de la porte.

Les allées de la nef étaient pavées d'anciennes pierres tombales, toutes mutilées et dont les inscriptions avaient entièrement disparu.

Avant la Révolution, Changé possédait plusieurs cloches. La petite avait été bénite en 1623, et la plus grosse en 1734. Une troisième avait été bénite en 1639, le 3^e jour d'avril, « par M^e René Legrand, curé de l'église de Notre-
« Dame d'Avénières, spécialement délégué à cet effet, par
« mandement de M. le grand vicaire et official, commis par
« le vénérable chapitre de l'église du Mans, en date du 29
« mars 1639, le siège épiscopal étant alors vacant. Cette clo-
« che fut nommée Marie par vénérable et discret M^e Jean
« Fournier, curé de Changé, et Marye Bonhommet, femme
« et épouse d'André de Maillé, notaire, demeurant au bourg
« de Changé, en présence d'un grand nombre de person-
« nes. Cette bénédiction eut lieu un dimanche, au retour
« de la procession d'avant la grand'messe, célébrée par
« ledit M^e René Legrand. » Outre le curé Jean Fournier, on remarque parmi les témoins, M^{es} Noël Loyand, prêtre habitué en l'église de Changé ; Guillaume Besnier, prêtre et sacriste ; Pierre Therreau, prêtre, notaire apostolique ; François Le Royer, notaire apostolique, demeurant à Changé, et François Beucher, vicaire.

La bénédiction de la petite cloche avait eu lieu quelques années plus tôt, le pénultième jour de juin 1623. Elle fut nommée Marie par M. de la Claverie (1) et M^{me} de la Borde-

(1) Les Charlot, seigneurs d'Ardennes, étaient aussi sieurs de la Claverie (Archives d'Ardennes).

rie, femme de M. le sénéchal de Saint-Ouën. La cérémonie fut faite par « maistre René Barbé, prestre, vicaire de Changé, « en présence de M^e Pierre Lemesle, curé de Saint-Germain-le-Fouilloux; *maistres* Jehan Pellion et Royer, « prestres, sacristes dans l'église de Changé; le vicaire « de Grenoux, Michel Pelé, et autres vicaires et prestres; « de M. de la Borderie, sénéchal de Saint-Ouën; de la Salmondrière et Michel Marteau, procureurs de ladite paroisse de Changé; Roberdières (1) jeunes; M. de la Grange Guérineau; Bonne-Touche la Motte; Pierre Beuscher; M. Hernault; Sébastien Boulain; François Richard (2); François Levesque, sergents, et le greffier Monseau, greffier de Saint-Ouën, et M. Richard, Jacobin, et plusieurs autres habitants, tant de Laval que de Changé. » Il est probable que cette cloche eut besoin d'être refondue et qu'elle fut remplacée, en 1639, par une autre portant le même nom de Marie.

La grosse cloche existe encore aujourd'hui : elle sert seule pour tous les offices. Elle fut bénite, le 18 juillet 1754, par M^e Pierre Rousseau, curé, et nommée Marie-Jeanne-Geneviève « par Hault et Puissant prince Jean-Bretagne-Charles-Godefroy, duc de la Trémouille, représenté par M^e Hiérosme Salmon, avocat fiscal au siège ordinaire de Laval, et par Haute et Puissante dame Marie-Jeanne-Geneviève de Durfort de Lorge, épouse de Monseigneur de la Trémouille, représentée par dame Marie-Françoise Pichot de la Graverie, veuve de messire Jean du Mans, seigneur de Bourg-l'Évesque et de Valleray; en présence de M^e Etienne Behuet, vicaire de Changé; de M^e René Pichot de la Graverie, juge civil de Laval; de dame Jeanne Salmon, épouse de M^e Charles Frin du

(1) Une famille Etigneust habitait alors Changé. Ses membres prenaient le nom de sieurs de la Roberdière.

(2) François Richard était sieur de la Jarriais.

« Guiboutier, président au siège royal de Laval ; de François Perrier, sieur de la Biannière, négociant ; de M^e François Le Clerc de la Galorière, avocat ; de M^e André Bernard Graffart, prestre, chantre de l'église paroissiale de la Trinité ; de M^{es} Joachim Le Balleur et René-François Jouet, tous les deux prestres habitués de ladite paroisse de la Trinité ; de Bernard la Ville, garde des eaux et forêts de Son Altesse le seigneur duc de la Trémouille, et de demoiselle Girard, son épouse ; de M^e Mathurin-Gervais-François Le Balleur, notaire et procureur « ès sièges royaux de Laval ; de Jean-Bernard Girard de la Pinsonnière, clerc praticien ; et de Jean Planchais, procureur marguillier. »

Voici l'inscription qui se lit encore sur cette cloche :

« L'an 1754, j'ai été bénie par M^e Pierre Rousseau, curé de ce lieu, soubz M^e Jean Nourry, ancien curé, et ai été nommée Marie-Jeanne-Geneviève, par Jean-Bretagne-Charles-Godefroy, duc de la Trémouille et de Touars, pair de France, prince de Tarente, comte de Laval, seigneur châtelain de Saint-Ouën et seigneur patron de cette paroisse, et dame Marie-Jeanne-Geneviève de Durfort de Lorge, p. r. m. me (*sic*), Jérôme Salmon, administrateur fiscal au siège ordinaire du comté pairie de Laval, et dame Marie-Françoise Pichot, veuve de messire Jean du Mans, seigneur du Bourg-l'Evesque, « ès présence de E. Behuel, vicaire, et Jean Planchais, procureur. »

Pour expliquer un détail de cette inscription, il convient de faire remarquer que M^e Jean-Baptiste Nourry avait cessé d'être curé de Changé au mois de mai 1754, et remplacé à la même époque par M^e Pierre Rousseau. M^e Nourry mourut le 12 juillet suivant.

Nous voyons, par cette inscription, que le duc de la Trémouille, en sa qualité de comte de Laval, prenait le titre de seigneur patron de la paroisse de Changé. Nous n'en

avons trouvé de traces nulle part ailleurs. Les nombreux documents que nous avons eus entre les mains ne font aucune mention de la Seigneurie de la paroisse. Dans un acte, en date de 1537, il est dit que François de Favières, seigneur de Beauvais, à cause *de sa terre, fief et seigneurie de Beauvais, a plusieurs droits et Prémynances de fondation en l'Eglise parrochial de Saint Pierre de Changé et mesme droict de donner et présenter les Segrectains de la parroisse dudict Changé* (1). Quels sont ces droits et prééminences? Ils ne sont pas autrement précisés, et l'on peut croire que, si le droit de présenter à l'office de segrétaire lui avait appartenu comme seigneur de la paroisse de Changé, François de Favières l'eût indiqué.

On appelait *Seigneur de Paroisse*, celui qui avait la haute justice sur le terrain où l'église paroissiale était bâtie, quoiqu'il ne fût pas seigneur de tout le territoire de la paroisse (2). Nous ne pensons pas que les seigneurs de Beauvais aient jamais exercé la haute justice sur le terrain où l'église, le bourg et le prieuré ont été construits. Il y a tout lieu de croire que cette partie du territoire a toujours relevé des comtes et sires de Laval auxquels est attribuée la fondation du prieuré.

Mais revenons à l'église de Changé. Avant la tourmente révolutionnaire, il existait dans cette église, proche l'autel de Notre-Dame, une lame de cuivre attachée à la muraille, Cette plaque y avait été posée en 1624, en commémoration de la fondation faite par M^e François Bertrand, curé de Changé et chanoine de l'église collégiale de Saint-Tugal de Laval, fondation qui devait être acquittée à l'autel de Notre-Dame.

Nous pensons qu'au lieu d'en donner une analyse, il sera plus intéressant de transcrire le procès-verbal du

(1) Archives de Beauvais.

(2) Bergier, *Dictionnaire de Théologie*, tome II, page 209.

placement de cette lame, qui se fit avec une certaine solennité.

« Cejourd'hui 23^e jour du moys d'aoust mil six cens vingt
« quatre, en l'église de Saint Pierre de Changé, Monsieur
« le Doyen rural, curé de la paroisse de Lhuisserie, as-
« sisté de nous curé dudit Changé et de messieurs les
« curés de Saint-Sulpice et de Houssay et de M^e Pierre
« Thereau, prestre, notaire apostolique, et de M^e René le
« Barbé, aussi prestre, vicaire dudict Changé, sur la remons-
« trance faite par M^e Nicolas Bertrand, advocat à Laval,
« frère germain et exécuteur testamentaire de deffunt, de
« bonne mémoire, vénérable et discret M^e François Ber-
« trand, vivant prestre, curé dudit Changé et chanoine en
« l'église collégiale de Saint Tugal dudit Laval, qu'il était
« venu exprès et fait apporter une table de cuivre à cause
« des fondations faites par ledit deffunt Bertrand audict
« Changé que saint Tugal, fait sa requeste qu'il nous pleust
« et par l'aduis des susdits de lui prescrire placer proche
« l'autel de Nostre Dame dudict Changé pour y estre ladicte
« placque attachée à l'honneur de Dieu et selon l'intention
« dudict deffunct pour estre audict autel ladicte fondation
« exécutée soubmectant a nostre prudence d'y faire atta-
« cher ladicte placque, laquelle a l'endroit désigné par
« nous doyen, curé dudict Changé, et les susdits a esté
« attachée et arestée à la muraille entre l'autel de Nostre-
« Dame et la porte ouvrante en la court du presbitère
« dudict Changé pour y demeurer et estre a laduenir
« ladicte fondacion exécutée en tous ses poincts par le
« chappelain nommé par ledict Bertrand et ses successeurs
« chappelains aux charges, clausses et conditions portées
« par ladicte fondacion. Le tout faict et agréé par l'advis des
« susdits ès présences de nous curé et dict Barbé, vicaire
« et des sinodaux cy-après, le dict Bertrand advocat pre-
« sent stipulant et requerant le present acte en execution
« de la dicte fundation. Fait à Changé le jour et an que

« dessus. (Signé) J. Fournier, curé dud. lieu; R. Barbé, « vicaire; N. Bertrand; J. Coustard; Claude Gasnier; « Queruau; P. Queruau (1). »

La solennité donnée à la pose de cette plaque de cuivre fait croire que la fondation, prescrite par M^e Bertrand, devait avoir une certaine importance, mais nous n'avons rien trouvé dans les Archives de la fabrique de Changé qui put nous renseigner ni sur les charges imposées par le fondateur, ni sur les revenus destinés à en assurer l'acquittement. Une simple note, indiquant diverses rentes payées à la fabrique et à la cure, fait connaître qu'une rente de 30 sols était due, chaque année, sur le lieu de la Gasnerie, en Changé, « pour la fondation de M^e Bertrand. » Cette rente formait-elle tout le revenu légué? Nous le pensons.

Le cimetière de Changé, comme tous les anciens cimetières, était placé autour de l'église paroissiale (2), entre cet édifice et les dépendances de l'ancien prieuré. D'après un procès-verbal de montrée du temporel de ce bénéfice, rédigé en 1769 (3), le cimetière de la paroisse s'étendait, à cette époque, sur une portion du terrain laissé libre par la destruction d'une partie de la nef de l'église des moines bénédictins. Reconnu beaucoup trop petit pour les besoins de la population, il fut, en 1852, transféré à cinq ou six

(1) Registres de la paroisse.

(2) L'usage de placer les cimetières près des églises remonte aux premiers siècles du christianisme. Dès que l'ère des persécutions eut cessé, et que les fidèles purent, sans crainte, élever des temples au vrai Dieu, on jugea qu'il était utile qu'en entrant dans les églises la vue des tombeaux fit souvenir les vivants de prier pour les morts. Ce fut plus tard seulement que l'on accorda à quelques personnes le privilège d'être inhumées dans l'intérieur même des édifices sacrés. Ce dernier changement à l'ancienne discipline ne date que du dixième siècle (Bergier, *Dictionnaire de Théologie*, tome III, p. 459). Nous avons vu précédemment que les églises mères seules, pendant plusieurs siècles, avaient des cimetières où les corps des fidèles devaient être portés pour recevoir la sépulture chrétienne.

(3) Archives de la Mayenne, série B, liasse 21.

cents mètres du bourg, sur la route de Changé à Saint-Germain-le-Fouilloux, dans un terrain acheté à cet effet. M. le comte d'Elva, alors maire, le fit enclore de murs et distribuer convenablement.

L'ancien cimetière renfermait très-peu de pierres tombales présentant quelque intérêt. Presque toutes étaient détériorées. Deux seulement ont été conservées et transportées dans le jardin du presbytère. L'une d'elles recouvrait les restes mortels d'un curé de Changé, M^e André-Louis Lemeusnier, décédé, le 9 juillet 1739, à l'âge de 31 ans, ainsi que le constate l'épithaphe suivante gravée sur cette pierre :

HIC JACET MAGISTER ANDREAS-LUDOVICUS
LE MEUSNIER, HUIJUSCE PAROCHIE RECTOR
OMNIUM JUDICIO DIGNISSIMUS
OMNI VIRTUTUM GENERE ORNATISSIMUS
OBIT DIE NONO JULII ANNO 1739 (1).

La seconde pierre tombale porte cette inscription :

ICI REPOSE
LE CORPS DE FEU CASIMIR BEZIER M^d TISSIER
DÉCÉDÉ LE 10 FÉVRIER
1760, AGÉ DE 58 ANS.
|
REQUIESCAT IN PACE

La famille Bézier était une des plus anciennes familles de Changé. Dès la fin du xvi^e siècle, quelques-uns de ses membres prirent part aux assemblées générales des habitants.

(1) « Ici repose maître André-Louis Lemeusnier, curé de cette paroisse, « très digne au jugement de tous, orné de toutes sortes de vertus, très-aimé et très-regretté de tous. Il mourut le 9 juillet de l'année 1739. »

Les registres des sépultures, conservés dans les archives de la fabrique et dans celles de la mairie de Changé, nous font connaître qu'outre les curés et autres ecclésiastiques attachés à la paroisse, un grand nombre de personnes furent, au xvii^e et au xviii^e siècles, enterrées dans l'église (1). Les prêtres étaient ordinairement inhumés dans le chœur ou devant le crucifix, et les simples fidèles, hommes et femmes, dans la nef. Nous n'avons trouvé aucune famille possédant un droit d'*enfeu*.

Nous croyons bon de donner ici les noms des paroisiens qui, de 1630 à 1764, ont reçu un honneur, accordé seulement aux bienfaiteurs insignes ou aux familles les plus importantes du lieu. Cette liste, un peu longue, le serait davantage, si plusieurs de ces familles n'avaient choisi leur sépulture dans d'autres églises, dans celles des Cordeliers et des Jacobins de Laval, et surtout dans l'église et le cimetière de Saint-Vénérand (2).

La plus ancienne inhumation dans l'église, dont le souvenir ait été conservé, est celle de Mathurin Leroyer. Elle eut lieu le 10 octobre 1630 (3). Viennent ensuite les sépultures de :

Marie Le Petit, femme de Geoffroy Gasnier ; Marie Zacharie, femme de Urban Baudouin et Robert Poisson, au mois de mars 1637 ; — « Damoiselle Jeanne Rayer, fille de

(1) Les registres des sépultures ne furent tenus bien régulièrement dans les paroisses qu'après l'ordonnance du Roi de l'année 1667. Ceux de Changé commencent en 1668. Précédemment, il n'existait que de simples notes sur des feuilles détachées.

(2) Nous pouvons citer les familles Tavvry, Thereau, Guérineau, Duchemin, du Boisberrenger, Frin des Touches, Lasnier, de la Porte, Georget, habitant les lavanderies de la Maillarderie, du Grand-Dôme et du Petit-Dôme, situées dans le quartier de Botz. La famille Guérineau avait un droit d'*enfeu* dans l'église des Jacobins.

(3) Un membre de la famille Leroyer, M^e François Leroyer, prêtre, vicaire, décéda le 29 janvier 1675. Un autre du même nom était notaire apostolique, à Changé, en 1634.

M. des Bignons, » le 17 novembre 1640 (1); — Jean Lelièvre, le 29 septembre 1643; — Ambroise Hubert, femme Barreau, le 14 janvier 1653; — Louis Alligot, sieur des Prez, le 27 octobre 1671 (2); — Perrine Segrétain, le 27 décembre 1680; — Marie Carré, femme de François Boullain (3), le 23 avril 1683; — Renée Georget, femme de Jean Carré, le 22 septembre 1684; — Michel Marchays, sieur de la Poupinière (4) le 3 octobre 1684; — Jeanne Geslot, veuve James Guérin, le 29 du même mois; — Anne Juppín, fille de Pierre Juppín, sieur du Port, le 1^{er} novembre suivant; — Marie Poix, veuve Michel du Tail (5), le 7 novembre; — Jean et Julien Crosnier, les 17 et 24 du même mois; — Ambroise Piau, le 11 juillet 1685; — René Besnard (6), le 7 avril 1687; — Marie Dupont, veuve de M^e François Chevallier, notaire, le 14 septembre 1689; — Louis Cazet, sieur de la Houssais, *escuyer* (7), le 2 novembre 1692; — Françoise Nepveu, le 15 août 1694; — Renée Barbe, tante de M^e René Besnard, curé de

(1) La famille Rayer ou Rahier, une des plus anciennes de Laval, se divisait en deux branches, les Rahier du Garoulay et les Rahier des Bignons. Des membres de cette dernière ont pendant longtemps habité Changé.

(2) La famille Alligot était une famille notable de Laval, dont plusieurs membres ont été sénéchaux de Saint-Ouën. Elle se divisait en deux branches, les sieurs des Prez et les sieurs de Barbin.

(3) Dès le xvi^e siècle, la famille Boullain était considérable à Changé et à Laval. Plusieurs de ses membres se sont succédé comme notaires aux Chênes-Secs.

(4) La famille Marchays a fourni des procureurs marguilliers et des procureurs de paroisse à Changé.

(5) La famille du Tail était une des plus anciennes de la paroisse. Elle est mentionnée dans un *Censif* manuscrit de 1356, dont nous parlerons plus tard.

(6) René Besnard était proche parent du curé de Changé de ce nom.

(7) Louis Cazet appartenait à la famille Cazet de Vautorte, une des principales de Laval au xvii^e siècle. — Les Cazet de la Houssais et du Grand-Pont sont très souvent mentionnés dans les registres paroissiaux.

Changé (1), le 27 mai 1695; — Mathieu Boullain (2), le 28 mars 1697.

Le 20 avril 1702, nous trouvons la sépulture de M^e Claude Le Breton, qui appartenait à une famille de notaires de Laval et de Saint-Ouën; et, le 16 octobre 1708, celle d' « *honorabile homme* Pierre Saibouez, sieur de la Courteille (1) ». Le 2 juillet 1711, « *honorabile fille* damoiselle Catherine Besnard » fut inhumée dans l'église par un père Cordelier du couvent de Laval.

Damoiselle Charlotte Marais (2) fut inhumée devant l'autel de la Sainte-Vierge, le 4 avril 1719.

En 1720, quatre sépultures eurent lieu dans l'église de Changé, savoir : celles de Jean Boullain, le 4 janvier; de Robert Mouton, ancien procureur syndic, le 17 août; de Pierre Boullain, le 14 octobre; et de demoiselle Françoise Besnard, le 12 novembre.

Le 20 mai 1721, « *honorabile* » Marie Martin de la Blanchardière fut ensépulturée dans l'église. La famille Martin était une des plus considérables du pays: un grand nombre de ses membres ont habité Changé.

Les personnes suivantes reçurent le même honneur : le 1^{er} janvier 1725, M^e Noël Loyand, notaire à Changé et fermier des fiefs de Saint-Berthevin, de Botz et autres; — le 31 décembre 1738, François Boullain; — le 22 mai 1741, dame Jeanne Martin, veuve de M^e François Boullier, sieur de la Touche, avocat du Roi à Ernée (3); — le 4 juillet 1746,

(1) Le R. P. Hayneufve, dominicain du couvent de Laval, présida à la sépulture de Renée Barbe.

(2) Mathieu Boullain fut inhumé dans la nef de l'église, devant le crucifix, *par la permission de M. le curé*.

(3) La famille Saibouez a longtemps habité le village des Chênes-Secs.

(4) Nous pensons que cette demoiselle Marais ou Marest appartenait à la grande famille Marest des Hardeliers, qui, à la fin du xvii^e siècle, avait des propriétés considérables à Changé.

(5) « Cette sépulture eut lieu en présence de M^e Jean Martin, conseiller « du Roi, élu au siège de l'élection de Mayenne; de M^e François

demoiselle Berset, fille de Jean Berset, sieur de la Coupelière, seigneur d'Argentré, de Chambotz et autres lieux, et de dame Marie Lilavois de la Varenne; — le 7 janvier 1747, Jeanne Turcan, fille du fermier général du Prieuré; — Le 6 octobre 1750, M^e Jean-Gabriel Levesque des Valettes, conseiller du Roi et son président au siège royal de Laval, seigneur de Beauvais; — Le 27 janvier 1751, Pierre Baudin, ancien bourgeois de Laval (1); et, le 8 janvier 1764, Michel Levesque, marchand tissier, appartenant à l'une des plus anciennes et des plus nombreuses familles de Changé.

Cette inhumation est la dernière faite dans l'église et consignée sur les registres paroissiaux. Il est probable qu'il n'y en eut pas d'autres depuis. Quelques années plus tard, une ordonnance de l'Archevêque de Tours, homologuée par le Parlement de Paris, fut publiée, en 1774, dans tout le diocèse, pour défendre à l'avenir les sépultures dans les églises (2).

D'après la tradition, un curé de Changé, dont le nom n'est pas connu, voulut, par humilité, être « ensépulturé » dans le passage conduisant du presbytère à l'église. Des travaux exécutés en cet endroit, en 1852, ont mis à découvert des ossements disposés comme le sont les ossements d'un corps placé dans un cercueil : ce qui confirme, ce semble, la tradition que les vieillards de la paroisse nous ont rapportée.

« Martin, procureur fiscal au bailliage d'Ernée, frères de la défunte; de M^e Jean-René Barbeau, sieur de la Couperie, lieutenant général civil, criminel et de police, auditeur des comptes, capitaine et bourgeois de Laval; de messire Jean-Baptiste du Boisberanger, écuyer, sieur de Boismarie, etc., etc. » (*Registre des sépultures*, archives de la Marie).

(1) Frère Hylarion, capucin du couvent de Laval, beau-frère du défunt; messire François Dauménil, chevalier, son petit-fils, et Jean-Baptiste Perrier, sieur du Coudray, assistèrent à cette inhumation.

(2) Nous donnerons, aux pièces justificatives, les noms des personnes notables enterrées dans le cimetière, et ceux des principales familles de Changé, d'après les registres paroissiaux.

CHAPITRE II

CURÉS, VICAIRES, SACRISTES, CHAPELAINS ET AUTRES PRÊTRES,
JUSQU'À L'ÉPOQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

On ne connaît le nom d'aucun curé de Changé, avant le milieu du ^{xiv}^e siècle. Comment la paroisse, ou mieux l'église (1), dont l'existence remonte aux premiers temps du christianisme dans le Maine, était-elle desservie avant la fin du ^{xi}^e siècle, ou plutôt avant d'être confiée à des religieux de l'ordre de Saint-Benoit? Nul document écrit n'en fait mention, et la tradition est muette à ce sujet. Il paraît certain que saint Thuribe, auquel la fondation de l'église de Changé est attribuée par tous les auteurs qui ont écrit l'histoire de l'Eglise du Mans, créa un monastère à Saint-Jean-sur-Mayenne, situé à une petite distance. On peut supposer qu'il chargea les religieux de cet établissement de pourvoir aux besoins des chrétiens groupés autour de l'église qu'il avait bâtie. Cet état de choses a pu continuer jusqu'à la destruction par les Normands du monastère de Saint-Jean ou de Saint-Trèche.

Avant cette époque, d'autres centres religieux auxquels les fidèles pouvaient recourir, existaient dans le voisinage, notamment à Saint-Germain-le-Fouilloux. L'histoire rapporte que, sous le règne de Pépin-le-Bref, roi de France, un seigneur nommé Gilles (2), maître de nombreux domai-

(1) Les paroisses ne furent établies que vers le ^v^e siècle, ou même plus tard.

(2) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, tome II, p. 49. — Dom Martène, *Amplissima collectio*, tome I, col. 29.

nes dans les diocèses du Mans, de Rennes et d'Angers, renonça à sa famille et à sa position sociale pour revêtir l'habit de moine dans l'abbaye de Prum ; et qu'il donna en même temps à ce monastère plusieurs terres situées dans le Maine, entr'autres Saint-Germain-le-Fouilloux (1) (2). Suivant ce qui se pratiquait alors, ces libéralités donnèrent naissance à des établissements, qu'à cause de leur éloignement, l'abbaye de Prum dut bientôt échanger contre des domaines plus rapprochés d'elle.

Quoiqu'il en soit, nous savons qu'au XI^e siècle, sinon plus tôt, l'église de Changé était desservie par des religieux bénédictins dépendant du monastère d'Évron et que les prieurs ont conservé jusqu'à la Révolution le titre de curés primitifs. Mais nous ignorons l'époque précise où ces religieux cessèrent d'exercer par eux-mêmes la charge curiale et se firent remplacer par des vicaires perpétuels.

Le premier curé, dont le nom nous soit parvenu, est Georges Puissant, qui, en 1347, reçut de Jeanne, dame de Beauvais, veuve de Geoffroy de Mathefelon, 50 livres de rente sur le lieu de la *Subaudière*, pour la célébration d'une messe à dire, le mardi de chaque semaine, dans l'église de Changé (3).

Le second, nommé également Geoffroy Puissant, vivait en 1453. Il était doyen rural de Laval. Martin Berruyer, évêque du Mans, le chargea, en 1458 (4), de remplir les fonctions de commissaire (5) dans l'enquête qui eut lieu

(1) *Fol, Foliatum, Sanctus Germanus de Hatervalla* (Dom Piolin, *loc. cit.*).

(2) L'abbaye d'Évron possédait, avant 1125, l'église de Saint-Germain de Hatervalla (Gérault, *Notice sur Evron*, page 138).

(3) *Généalogie manuscrite de Quatrebarbes*. — Seigneurs de Beauvais.

(4) Décret de la fondation de la chapelle Saint-Jacques du Bourg-Hersend (2^e *Registre des fondations du diocèse du Mans*, f^o 38).

(5) Le second commissaire nommé par l'Évêque, était M^e René Vegeays,

pour la fondation de la chapellenie de Saint-Jacques du Bourg-Hersend, desservie dans la chapelle que Guillaume Davoust et Michelle, sa femme, paroissiens d'Avénières, avaient fait construire à grands frais, *magno et notabili ædificio*, et que le prélat dédia et consacra la même année 1458.

Le nom de Geoffroy Puissant, curé de Changé, paraît, dans un acte testamentaire, en date du 24 juin 1453, rédigé en latin, sur parchemin, par lequel Geneviève, veuve de défunt Jamet Barate, lègue « au curé et fabrice de Changé, « quatre sols tournois de rente, à prendre sur le lieu de « la Martinière, qui appartenait alors à Ollivier Testard (2). »

Georges Puissant vivait encore en 1477. Il est porté, en cette année, comme débiteur d'une redevance au fief de la Coconnière pour des terres situées dans le quartier de Botz (3). On trouve, en 1423, un chanoine de Saint-Tugal du nom de Georges Puissant (4). Serait-ce le même personnage que le curé de Changé ?

Le successeur de Geoffroy Puissant, II^e du nom, fut maître Jehan Levesque. Au mois de mai 1479, ce curé de Changé fonda la chapelle de Saint-Pierre de Petite-Fontaine, de concert avec Noël et Michel Levesque, paroissiens de Changé, probablement ses frères (5). D'après l'acte de fondation, la présentation à cette chapelle appartenait au plus proche parent des fondateurs, et, à son défaut, au procureur de la fabrique de Changé.

Jehan Levesque était en même temps chanoine de Saint-Tugal de Laval. Ses successeurs ne sont point connus

prêtre, notaire de la cour épiscopale. 2^e *Registre des fondations du diocèse du Mans*, f^o 38.

(1) Archives de la Fabrique, *Inventaire des titres des fondations*.

(2) Archives de la Mayenne, série E, liasse 20.

(3) *Manuscrits de Saint-Tugal*, à la Bibliothèque de Laval.

(4) Pouillé du diocèse du Mans. — 2^e *Registre des fondations du diocèse du Mans*, f^o 62, à la Bibliothèque du Séminaire du Mans.

avant l'année 1574, où nous trouvons M^r Jehan Rebuffé mentionné avec la qualité de curé de Changé (1). Il l'était encore en 1577, ainsi que le prouve une pièce signée de lui, attestant que Jehan de la Durantière, seigneur d'Ardenne, était « un bon catholique (2). »

A partir de cette époque, les documents, qui jusque là nous ont fait presque entièrement défaut, deviennent très nombreux. Les archives de la fabrique et celles de la mairie possèdent des pièces importantes que nous avons compulsées, et dont le dépouillement nous a permis de donner des renseignements très-précis et presque complets sur l'histoire religieuse de Changé pendant les deux derniers siècles.

Ces pièces sont : 1^o les *Registres des actes de baptêmes de la paroisse de Changé*, depuis 1583 jusqu'en 1667 ; 2^o les *Registres des baptêmes, mariages et sépultures*, à partir de 1668 jusqu'en 1790 ; 3^o un *Inventaire des titres des fondations pieuses*, faites dans l'église de Changé au xv^e siècle et principalement à la fin du xvi^e ; 4^o les *Procès verbaux des Assemblées de paroisse* tenues de l'année 1581 à l'année 1787, concernant diverses affaires d'intérêt général, notamment toutes les questions relatives aux bateaux servant au passage de la rivière la Mayenne, questions si importantes pour les paroissiens de la rive gauche ; 5^o des *Aveux* rendus, au comté de Laval, par les procureurs de la fabrique, pour les biens qu'elle possédait et dont les revenus devaient servir à l'entretien des bateaux ; 6^o des *Baux* à ferme de ces immeubles, et un grand nombre d'autres pièces conservées dans les archives de la fabrique.

Avant la Révolution, la paroisse de Changé comptait plusieurs prêtres attachés au service de l'église. Outre le curé, il existait au moins deux vicaires, un ou deux prêtres ayant

(1) Archives de la Fabrique, *Inventaire des titres des fondations*.

(2) Archives de la Sarthe.

le titre de sacristes, des chapelains et des prêtres habitués. Nous savons, par un acte en date du 13 mai 1537, que des revenus étaient attachés à l'office de sacristain de l'église de Changé, et que le ou les titulaires étaient à la présentation des seigneurs de Beauvais. Un autre bénéfice avait été fondé par M^e Pierre Auvinnet, prêtre, vicaire. Ce bénéfice, connu sous le nom de prestimonie Auvinnet, consistait en des maisons situées au bourg et servant de logement à l'un des vicaires.

Nous voyons, par les registres de baptêmes, qu'il y avait toujours à Changé plusieurs prêtres ayant le titre de chapelains, titre qu'ils échangeaient souvent ou cumulaient avec celui de vicaires. Quelle était la fonction de ces chapelains? Étaient-ils chargés d'acquitter des fondations assez considérables pour assurer un revenu suffisant à leur entretien? Nous l'ignorons. En dehors de la chapelle de Sainte-Barbe des Chênes-Secs et de celle de Petite-Fontaine, une seule chapellenie était desservie dans l'église paroissiale. Elle avait été fondée, en 1621, par François Bertrand, curé. Il nous paraît probable que les chapelains dont il est question, étaient chargés de desservir cette chapellenie, ou même l'église du prieuré sous le régime des prieurs commendataires. Plusieurs prêtres sont ainsi désignés dans les registres : *Chapelains du prieuré*.

Outre les vicaires, sacristes et chapelains, nous trouvons encore d'autres prêtres, avec la dénomination de prêtres habitués. Ils réunissent quelquefois à cette qualification celle de sacristes. Les prêtres ayant seulement le titre de chapelains ou de sacristes ne pouvaient, sans la permission du curé, administrer le baptême. Les vicaires eux-mêmes avaient besoin d'une autorisation spéciale pour bénir les mariages.

Nous ferons connaître, dans des chapitres spéciaux, tout ce qui concerne les fondations à acquitter dans l'église de Changé, les divers bénéfices, le bac ou passage de la

rivière, ainsi que les faits particuliers qui ne trouveraient point leur place ailleurs

Avant de donner la liste chronologique des curés de Changé, depuis 1574 jusqu'à la Révolution, et celle des vicaires et autres prêtres ayant, pendant le même espace de temps, rempli quelques fonctions à Changé, nous mentionnerons ici le nom de plusieurs ecclésiastiques qui ont vécu antérieurement. Outre les deux curés du nom de Georges Puissant, qui vivaient, l'un en 1347, l'autre en 1453-1477, et Jehan Levesque, que nous avons signalé à l'année 1479, nous savons que, en 1537, François de Favières, seigneur de Beauvais, sur la recommandation de Jehan de la Durantière, seigneur d'Ardenne, présenta, pour remplir l'office de « *segrectains* » de la paroisse de Changé, deux prêtres nommés Jehan Deshayes et Guillaume Boullain, « *lesquels,* » est-il dit dans l'acte de présentation, « sont gens de bien et bien estimez de tous les plus « suffisans de ladite paroisse. »

Jehan Deshayes et Guillaume Boullain furent nommés à l'office de segretain, vacant *par la mort et trespas de defunct messire Michel Man, prestre, pour en jouir leur vie durant seullement, par moictié, avecques tous et chascuns les prouffictz et esmolumens que les choses ont droict davoit à cause de la dicte office et à la charge de bien et deurement la signer à la manière acoustumée* (1).

Nous trouvons à la même époque un autre prêtre demeurant à Changé, M^e Guillaume Mordet. Il fut le premier chapelain de la chapelle de Sainte-Barbe des Chênes-Secs, fondée, en 1511, par Jehanne de Brèves, veuve de Jehan Rebuffé, comme nous le dirons bientôt. Par son testament, en date du 22 janvier 1542, devant Guillaume Rebuffé, notaire à Changé, il légua des biens, provenant de son patrimoine, d'une valeur suffisante pour assurer la célébration

(1) Archives de la seigneurie de Beauvais.

d'une messe à dire, chaque semaine, dans la chapelle dont il était titulaire, en sus des messes prescrites par la fondation primitive. Il légua, en outre, « à la fabrice et au « curé de Changé la somme de dix sols tournois de rente, « à prendre sur deux pièces de terre situées au lieu de la « Courtilerie, paroisse dudit Changé » (1).

L'Inventaire des anciennes fondations de la paroisse attribue ce dernier legs à M^e Jehan Mordet, dont le testament serait du 6 janvier 1542 (2). Nous croyons qu'il y a erreur sur le prénom et qu'il s'agit d'un seul personnage et d'une seule fondation.

Pour les curés de Changé, dont nous avons recueilli les noms d'après les registres des actes de baptêmes conservés dans les archives de la commune et au greffe du tribunal civil de Laval, nous indiquerons l'année ou les années où ils sont signalés, quand nous ne connaissons pas d'une manière précise la date de leur entrée en fonctions et celle de leur décès, démission ou résignation.

I

LISTE CHRONOLOGIQUE DES CURÉS DE CHANGÉ (1347-1790).

1° GEOFFROY PUISSANT, I^{er} du nom — 1347.

2° GEOFFROY PUISSANT, II^e du nom — 1453-1477.

3° JEHAN LEYESQUE — 1479.

4° JEHAN REBUFFÉ — 1574-1579.

Jehan Rebuffé, petit-fils de Jehan Rebuffé et de Jehanne

(1) Archives de la Sarthe, *Livre 6^e des Décrets des Chapellenies*.

(2) Archives de la Fabrique, *Inventaire des fondations*.

de Brèves, seigneurs des Chênes-Secs, fondateurs de la chapelle Sainte-Barbe, était en même temps curé de Changé et chanoine de Saint-Tugal (juillet 1574). Il donna sa démission de chanoine le 18 février 1578 (1). Il est témoin, avec le titre de curé de Changé, dans l'acte testamentaire de M^e Jehan Fauveau, vicaire, en date du 3 octobre 1579 (2).

5° RENÉ LE SAULVAIGE — 1580-1583

Ce curé n'est connu que par les registres de baptêmes.

6° FRANÇOIS BARATE — 1585-1610.

François Barate intervint dans un acte du 15 juin 1598, portant transaction au sujet d'une ancienne fondation au profit de la cure et de la fabrique de Changé (3).

7° FRANÇOIS BERTRAND — 1610-1622.

M^e François Bertrand était curé de Changé et chanoine de Saint-Tugal de Laval (4). Ce cumul était alors fréquent. Il fit, comme nous l'avons déjà fait remarquer, une fondation dans l'église paroissiale, à l'autel de Notre-Dame, et ordonna qu'une plaque commémorative de cette fondation fût placée près de l'autel où elle devait être acquittée (5).

François Bertrand avait aussi, par son testament en date du 2 février 1621, fondé son *obit*, c'est-à-dire son anniversaire, dans l'église de Saint-Tugal, et légué, à cette fin, une somme de 256 livres, pour être employée à l'achat d'une rente destinée à en assurer le service. Cette somme, au

(1) *Manuscrits de Saint-Tugal*, à la Bibliothèque de Laval.

(2) Archives de la Fabrique, *Inventaire des fondations*.

(3) Archives de la Fabrique, *Inventaire des fondations*.

(4) *Manuscrits de Saint-Tugal*. — Bibliothèque de Laval.

(5) Voir ci-dessus, page 38.

lieu d'être placée, fut dépensée pour les besoins du chapitre. Chaque année, le 13 mai, les chanoines, en vertu de cette fondation, célébraient un service solennel à deux chapes pour M^e François Bertrand. Celui-ci fit sa démission de chanoine de Saint-Tugal, en 1623, en faveur de son neveu, M^e Nicolas Bertrand (1). Dès l'année précédente, il avait résigné la cure de Changé à M^e Jehan Fournier (2). Il mourut en 1624.

Ce fut pendant l'administration de François Bertrand, en 1614, que les actes de baptêmes et autres furent rédigés en français. Jusqu'à cette époque, ils l'avaient été en latin, et la formule suivie était à peu près celle du *Rituel* romain. On admettait souvent deux parrains ou deux marraines (3). Il paraît qu'avant le commencement du xvi^e siècle, on ne tenait aucun registre des naissances, mariages et sépultures, et que François I^{er} fut le premier qui rendit une ordonnance prescrivant « qu'il soit fait registre, dans « chaque paroisse, en forme de preuve de baptême. »

Dans un grand nombre de paroisses, la tenue des registres des sépultures et mariages n'eut lieu, d'une manière régulière, qu'en vertu de l'ordonnance du mois d'avril 1667. A Changé, il existait, au moins depuis l'année 1583, des registres des actes de baptêmes. Dans le cours des visites épiscopales, ces registres étaient soumis au visa du vicaire général de l'évêque. Le 7 octobre 1652, M^e Levayer, official du Mans, vit et examina le *livre baptistaire* de la paroisse (4). Nous avons trouvé, au commencement du xvii^e siècle, des feuilles détachées sur lesquelles sont inscrites de simples notes indiquant seulement la date des sépultures et celle des mariages avec les noms du défunt, ceux des époux et

(1) *Manuscrits de Saint-Tugal.*

(2) *Insinuations ecclésiastiques*, 24^e Registre, f^o 259 v^o.

(3) Deux parrains avec une seule marraine pour les garçons, et deux marraines avec un seul parrain pour les filles.

(4) Archives de la Mairie, *Registre des baptêmes.*

du prêtre qui y avait présidé. En 1652 (1), Jean Marchais, procureur de la fabrique de Changé, « donna un livre pour « enregistrer et écrire les noms tant des sépultures que des « mariages (2). » Malgré cette libéralité, les inscriptions continuèrent d'être faites comme auparavant. C'est à partir de l'année 1668 (3) que, conformément à l'ordonnance de 1667, les registres de la paroisse de Changé contiennent, avec les actes de baptêmes, ceux des sépultures et mariages. Aucune formule n'ayant été prescrite pour leur rédaction, chaque prêtre employait celle qui lui convenait. La plupart laissent beaucoup à désirer. Ces registres étaient tenus en double exemplaire, sur des feuilles *timbrées* (4). Ils étaient

(1) Archives de la Fabrique, *Registre des sépultures*.

(2) Déjà, en 1604, deux procureurs marguilliers avaient fait don d'un *livre baptistaire*, ainsi que le constate le curieux procès-verbal suivant, malheureusement détérioré par l'humidité : « Le lundy dix-septiesme « jour du mois de may lan mil six cens quatre, ce present livre a esté « baillé par..... et Michel Le Petit procureurs..... de Changé a l'église « parochial et mys entre les mains de Jean Boullain p^{tre}, sacriste et « vicaire..... pour y estre mys et escripts les baptistaires qui se feront..... « presens M^e Pierre Auvynet..... Julian Levesque, Jehan..... p^{tres} de lad. « église..... Macé Boullain, Estienne..... Marchais Poupinière, Syméon « Bonhomme..... Bien et Jean Leroyer, parroissiens de lad. paroisse, at- « testé de M^e Antoine Morin, notaire de la court de Laval qui a signé a la « requeste desd. habitans. (Signé) S. Bonhomme ; Morin ; J. Boullain, « p^{tre},..... Boullain, Michel Ricoul ; M. Boullain ; Cornillion, J. Levesque. » — (Archives de la Marie, *Registre des baptêmes pour l'année 1604*).

(3) Le registre pour l'année 1668 porte au premier feuillet la mention suivante : « Le présent registre contenant quarante-cinq feillctz cotez « ont esté paraphez par premier et dernier par nous Florent Garnier, « conseiller du Roy, lieutenant général au siège royal de Laval, et remis « es mains de M^e Guy Choquet, curé de la paroisse de Changé pour y « insérer les baptesmes, mariages et sépultures dicelle paroisse, suivant « l'ordonnance du Roy du mois d'avril dernier, et la nostre en conse- « quence du seiziesme décembre aussy dernier. A Laval ce dixhuitiesme « janvier mil six cens soixante huit (signé) F. Garnier. » — (*Registre des actes de baptêmes, mariages et sépultures*).

(4) C'est en 1674 que nous avons trouvé, pour la première fois, l'emploi du timbre. Le registre de cette année et des années suivantes se compose de feuilles in-^{fo} ; et celui de 1678, de feuilles *petit papier*, au timbre de douze deniers la feuille (Archives de la Mairie).

vérifiés et arrêtés par les magistrats de chaque ressort, et l'un des exemplaires devait être envoyé au tribunal pour y être conservé en dépôt. Presque tous ceux de la paroisse de Changé, que nous avons consultés au greffe du Palais de Justice, ne vont point du premier janvier de chaque année à la fin de décembre, mais commencent et finissent à diverses époques, suivant la grosseur du registre ou le nombre des actés.

8° JEHAN FOURNIER — 1623-1652.

M^e Jehan Fournier, successeur de François Bertrand dans la cure de Changé, prit possession de son bénéfice le 19 janvier 1623. Les lettres de ses provisions, expédiées en cour de Rome à la date du 7 septembre 1622, furent visées au Mans, par M^e Jean Richer, grand vicaire de l'évêque, le 2^e jour du mois de décembre suivant. Le procès-verbal de la prise de possession de la cure de Changé par M^e Jehan Fournier, rédigé, suivant l'usage, par un notaire, et publié, le dimanche suivant, au prône de la messe paroissiale, fait connaître, dans le plus grand détail, ce qui se pratiquait en pareilles circonstances. C'est ce qui nous engage à l'insérer ici plutôt que de le renvoyer aux pièces justificatives.

« A tous ceux qui ces presentes verront salut. Nous,
« Pierre Mondières, notaire et tabellion au païs du Maine
« demeurant et estably à Laval, scavoir faisons que ce
« jourd'huy dixneufiesme jour de janvier l'an mil six cens
« vingt troys avant midy, sommes en vertu de lettres de
« signature expédiée en cour de Rome du septiesme jour
« de septembre mil six cens vingt deux dernier, par les-
« quelles M^e Jean Fournier clerc est pourveu du benefice et
« cure de Changé, et des lettres de visa expédiées au Mans
« par monsieur M^e Jean Richer, grand vicaire de Monsei-
« gneur le reverendissime evesque du Mans du second

« jour de decembre aussy dernier et du mandement et
« commission de monsieur M^e René Le Roy, chanoine en
« l'église du Mans, archidiacre de Laval, du neufiesme jour
« du present moys de janvier ce requerant led. Fournier et
« avec luy et en sa compagnie transporté de lad. ville de
« Laval notre demeure en l'église dud. Changé aux fins par
« led. Fournier prendre possession reelle, actuelle et cor-
« porelle de lad. cure et benefice S^t Pierre de Changé.
« Et estant aud. Changé et entrant en laquelle église led.
« Fournier a pris de l'eau beniste et aspergé les assistants
« et luy faict sonner la cloche puis s'est mis à genoux au-
« devant du crucifix par devant le grand autel et autel
« Notre-Dame ayant un missael entre ses mains lisant en
« iceluy, puis est allé visiter le tabernacle et les fonds
« baptismaulx disant à haulte voix qu'il prenait possession
« reelle, actuelle et corporelle de lad. cure et benefice de
« S^t Pierre de Changé. Et de faict en vertu d'icelles let-
« tres et commission l'avons mis et institué en lad. pos-
« session reelle et actuelle de lad. cure et benefice, à la-
« quelle prise de possession ne s'est trouvé aucuns oppo-
« sans dont avons aud. Fournier ce requerant decerné le
« present acte pour luy servir ce que de raison. Faict en
« lad. église de Sainct Pierre de Changé en présence de
« discret M^e René Barbé trouvé à lad. église se disant vi-
« caire de lad. paroisse, honorables M^{es} Nicolas Bertrand
« sieur de la Villée, avocat, Mathurin Blanchet greffier or-
« dinaire de Laval demurant aud. Laval, M^e Jean Badier
« clerc tonsuré, Thomas Levesque marchand en toilles et
« Loys Defay aussy tissier demeurans aud. Changé tes-
« moings ad ce requis et appelez. Lesquels et led. Fournier
« sont signez avec nous en la minutte des presentes fors
« led. Defay qui a dict ne seavoir signer de ce enquis.
« — Et a l'instant nous sommes transportez avec led. Four-
« nier à la maison presbiteralle dud. Changé ou led. Four-
« nier a continué et reitéré lad. prise de possession, ouvert

« et fermé les portes et fenestres, estainct avec de l'eau le
 « feu estant en la cheminée de la salle, allé et venu par le
 « jardin rompre des branches des arbres fructueux d'ice-
 « luy, mis hors de lad. maison led. M^e René Barbé prestre
 « vicaire trouvé en icelle et le y a remis pour y estre de
 « par luy tant qu'il plaira aud. Fournier, et de rechef dict
 « qu'il avoit fait et faisoit les dites choses en signe de la
 « possession qu'il prenoit réelle actuelle et corporelle dud.
 « benefice et cure, maisons appartenances et deppen-
 « dances dicelle dont luy avons ce requerant decerné acte.
 « Faict en lad. maison lesd. jour et an en presence desd.
 « Bertrand, Blanchet et Levesque lesquels et lesd. Fournier
 « et Barbé sont signez avec nous en la minutte des pre-
 « sentes. Signé, Mondières et scellé de cire verd. — Nous,
 « René le Barbé prestre vicaire de l'église parrochial de
 « S^t Pierre de Changé certifions avoir leu et publié tout
 « le contenu cy dessus au prosne de la messe parrochial
 « dud. lieu par nous dicte et celebrée ce jourd'huy dimanche
 « 29^e janvier 1623 en lad. église et donné a entendre aux
 « assistans ad ce quaulcun n'en prétende cause d'igno-
 « rance ou ne s'est trouvé aulcun opposant n'y empeschant
 « signé Le Barbé (1). »

Nous ignorons pourquoi M^e Jehan Fournier recourut en cour de Rome pour obtenir des lettres de provisions de la cure de Changé, et nous n'avons trouvé consigné, dans aucun autre acte de prise de possession, *le mandement et commission* de l'archidiacre.

Pendant que Jehan Fournier administrait la paroisse de Changé, il y eut, au mois de juin 1627, une maladie contagieuse qui fit mourir un grand nombre d'habitants, dans ce mois et le suivant. Cette contagion sévit avec tant de violence que plusieurs de ses victimes ne furent point appor-

(1) *Insinuations ecclésiastiques du diocèse du Mans*, 24^e registre, f^o 259 v^o.

tées à l'église, mais enterrées précipitamment dans leurs jardins (1).

Jehan Fournier était depuis quelques mois curé de Changé, lorsque eut lieu la bénédiction de la petite cloche. La cérémonie fut faite, le 29 juin 1623 (2), par M^e René Barbé, vicaire de Changé, en l'absence sans doute du curé dont le nom n'est pas mentionné dans le procès-verbal.

Jehan Fournier parut dans une autre circonstance, lors de la pose, dans l'église de Changé, près l'autel de la Sainte-Vierge, d'une plaque de cuivre, en commémoration de la fondation pieuse faite par M^e François Bertrand, son prédécesseur. Cette cérémonie fut présidée par le curé de L'Huisserie, doyen rural de Laval, assisté du curé de Changé qui en rédigea le procès-verbal (3).

Nous avons vu précédemment que M^e Jehan Fournier avait nommé lui-même, le 3^e jour d'avril 1639, avec Dame Marie Bonhommet, épouse d'André Demaillé, notaire à Changé, une autre cloche bénite par M^e René Le Grand, curé de Notre-Dame d'Avénières.

Il mourut le 27 octobre 1632 et fut inhumé dans l'église paroissiale, sous le crucifix, par M^e François Beuscher, prêtre, vicaire de Changé. Pendant l'administration de M^e Fournier, un certain nombre de mariages furent célébrés en l'église de Notre-Dame des Périls par le curé et ses vicaires, en 1635, 1636, 1637, 1641, 1642, 1644 et 1645, sans que nous ayons pu en découvrir la raison.

9^e GUY CHOQUET — 1652-1685.

Nous savons peu de choses sur ce curé de Changé. Le premier acte signé par lui est du mois de décembre 1652

(1) *Registre des actes de baptêmes* pour l'année 1627.

(2) Page 35 ci-dessus.

(3) Page 39 ci-dessus.

et le dernier du 15 mars 1685. Nous n'avons point trouvé mention de son décès sur les registres des sépultures. Il faut croire qu'il avait cessé ses fonctions, par démission ou résignation, et quitté la paroisse avant sa mort.

Guy Choquet était né à Laval de Louis Choquet, sieur de la Trotinière (1), et de Marie Rivault. Il appartenait, par son père et par sa mère, à deux des familles les plus honorables de Laval à cette époque (2). Marie Rivault, sa mère, était fille de Gabriel Rivault, sieur de la Rallaye, et de Marguerite Leclerc, et nièce de David Rivault, sieur de Fleurance, précepteur du roi Louis XIII et auteur d'un grand nombre d'ouvrages imprimés. Il était le quatrième enfant de Louis Choquet et de Marie Rivault. Son frère aîné, Pierre Choquet, sieur de la Trotinière, s'était allié avec Mathurine Herbert, fille de Vincent Herbert, sieur de la Fleurettièrre (3). Gabriel Choquet, son frère puîné, sieur de la Felletière, épousa successivement Louise Nupieds et Françoise Legeay, l'une et l'autre appartenant à des familles considérables dans la magistrature.

10° RENÉ BESNARD — 1685-1695.

Le successeur de Guy Choquet, M^e René Besnard, prit possession de la cure de Changé le 18 juin 1685. Nous ignorons quel était le lieu de sa naissance. Peut-être sa famille habitait-elle Changé. Nous avons signalé, à la

(1) La famille Choquet portait : *d'argent à 2 fasces d'azur* (Manuscrits de M. de la Beauillère).

Presque tous les curés de Changé, avant la Révolution, sont nés à Laval. Au xvii^e siècle, les familles principales de cette ville tenaient à honneur de compter, parmi leurs membres, des prêtres, des religieux ou religieuses. Nous aurons souvent occasion de signaler ce fait.

(2) *Généalogie manuscrite de la famille Rivault.*

(3) Les registres paroissiaux contiennent un grand nombre de bap-têmes d'enfants appartenant à la famille Herbert.

date des 7 avril 1687 et 27 mai 1695, les sépultures, dans l'église, de René Besnard et de D^{ne} Renée Barbe, parents du curé.

Le dernier acte signé par M^e René Besnard est un acte de sépulture, en date du 23 mars, veille de sa mort (1). Il est probable qu'il mourut subitement. Il fut enseveli, le 26 mars, dans le chœur de l'église, par M^e Jacques Desloges, prêtre, prieur de Saint-Melaine, curé de Saint-Vénérand et chanoine de Saint-Michel.

11° JACQUES PIERRE — 1695-1703.

La cure de Changé ne resta pas longtemps vacante après le décès de René Besnard. Le premier acte signé par M^e Jacques Pierre, son successeur, est du 17 avril 1695. Le nouveau curé était licencié en théologie. Il tint sur les fonts de baptême, en 1697 et 1698, plusieurs enfants appartenant aux premières familles de la paroisse (2).

Nous avons trouvé, dans la rédaction des actes de mariage pour l'année 1696, une modification importante que nous devons noter. Après la révocation de l'édit de Nantes, le 22 octobre 1685, Louis XIV rendit divers autres édits pour assurer l'exécution de cette grave mesure. Une de ces ordonnances prescrivit que la bénédiction nuptiale ne fût point donnée aux époux, sans la présentation d'un *certificat de bonne vie et mœurs et de bon catholique*, délivré aux parties étrangères à la paroisse par leurs curés respectifs ; ce certificat devait être consigné dans l'acte même du mariage. A partir de l'année 1696 jusqu'en 1710 inclusivement, tous les actes contiennent cette attestation.

Jacques Pierre eut, pendant son administration, des

(1) *Registres des baptêmes, mariages et sépultures.*

(2) L'usage de prendre pour parrains les prêtres de la paroisse de Changé était très-fréquent aux XVII^e et XVIII^e siècles.

démêlés avec M^e René Davost, titulaire de la chapelle de Sainte-Barbe des Chênes-Secs, au sujet du droit qu'il prétendait avoir, comme curé de Changé, de célébrer la messe dans cette chapelle *au jour et feste de Saint-Gilles, d'y lire des évangiles et d'y percevoir les offrandes des fidèles*. Un accord intervint entre les deux parties, au moment où elles étaient sur le point d'entrer en procès. Jacques Pierre s'obligea de payer chaque année, à René Davost, la somme *d'un escu*. Celui-ci, de son côté, abandonna au curé les offrandes du jour Saint-Gilles et lui permit de faire dans ce jour les fonctions que la dévotion des fidèles requérait. De semblables démêlés ayant eu lieu entre M^e Louis Geslin, l'un des successeurs de Jacques Pierre, et M^e Isaac Gigault, nous en parlerons plus longuement au chapitre consacré aux chapelles et chapellenies.

Jacques Pierre mourut le 23 juillet 1703. Il était âgé d'environ 66 ans. Il fut enterré par M^e Jean Degoulet, curé de Grenoux, en présence de M^{es} Simon Bellanger, curé de Saint-Berthevin ; Bonaventure Belard, curé de Saint-Germain-le-Fouilloux ; François Beaugrand, curé d'Andouillé ; François Mauclerc, prieur de Louverné, et de plusieurs autres prêtres et laïques (1).

12^e SIMON GAULTIER — 1703-1708.

Dès le mois d'août 1703, M^e Simon Gaultier remplissait les fonctions de curé de Changé. Son premier acte est du 29 de ce mois et le dernier date de 1708. Le registre des sépultures ne mentionne point celle de M^e Simon Gaultier. Nous devons, ce semble, en conclure, qu'il fit sa démission, ou bien qu'il résigna son bénéfice et cessa d'habiter Changé avant de mourir.

(1) *Registres des baptêmes, mariages et sépultures*. — Archives de la Mairie.

13° LOUIS GESLIN — 1708-1736.

Un acte de baptême, du 17 décembre 1708, constate qu'à cette date M^e Louis Geslin était titulaire de la cure de Changé, dont il fut en possession pendant près de vingt-huit ans. La longue administration de Louis Geslin fut marquée par une suite non interrompue de contestations, de démêlés et même de procès, soit avec ses paroissiens, soit avec les chapelains de Sainte-Barbe des Chênes-Secs, soit avec les prieurs commendataires. Nous avons trouvé aux Archives de la Mayenne un volumineux dossier, qui nous a fourni de nombreux renseignements, principalement en ce qui concerne les débats qu'il eut à soutenir avec les habitants au sujet des réparations des bâtiments du presbytère et celles du *chœur et du cancel* de l'église, débats qui commencèrent peu après son arrivée dans la paroisse et se continuèrent même après qu'il eut donné sa démission.

Il paraît qu'à l'époque de la prise de possession de son bénéfice, Louis Geslin trouva la maison presbytérale dans un grand délabrement. La paroisse n'ayant point de ressources pour exécuter les réparations nécessaires, le curé se chargea de payer les travaux les plus urgents, à la condition d'être remboursé de ses avances. Suivant sa réclamation, elles s'élevaient « à la somme de 378 livres payée « par luy tant aux ouvriers qui avoient travaillé aux reffec-
« tions du presbitère que frais faits pour y parvenir. » Ce fut l'occasion des premières difficultés que le caractère batailleur de M^e Louis Geslin ne sut point aplanir, comme nous le dirons bientôt. La situation du presbytère n'avait sans doute point été suffisamment améliorée par les travaux effectués en 1709. Dès le 1^{er} mai 1712, une assemblée générale des habitants eut lieu, « à la manière accoutumée,

(2) Archives de la Mayenne, série B, liasse 1170.

« pour nommer des experts chargés de constater le mauvais état des bastimens et pour demander à l'intendant de la Généralité de Tours l'autorisation d'imposer sur les habitants, *au fur des tailles*, les sommes nécessaires pour exécuter les travaux. » L'affaire traina en longueur, et ce fut le 28 novembre 1714 seulement que se fit l'adjudication *au rabais* des travaux de réparations à exécuter aux bâtiments du presbytère et de l'église de Changé. Cette adjudication fut « passée devant Bernard Chauvelin, chevalier, seigneur de Beauséjour, conseiller du roy en ses conseils, maistre des requestes ordinaire de son hostel, intendant de justice, police et finances en la généralité de Tours, en son hostel à Tours (1). » Les travaux furent adjugés pour la somme de 410 livres. Robert Mouton, procureur syndic de la paroisse, fut chargé de les surveiller (2).

En 1720, d'autres contestations s'élevèrent entre Louis Geslin, « vicaire perpétuel de la paroisse de Changé, » et Claude Cherrier, « licentié de la maison de Navarre, prieur, curé primitif de la même paroisse. » Une sentence, en date du 13 septembre de cette année, fut rendue au profit de M^e Louis Geslin. Claude Cherrier en appela au Parlement de Paris. La contestation dont il s'agit avait été soulevée pour la perception des dîmes sur le moulin de Bellepoule et sur la métairie des Deffais. Nous ne savons quelle suite fut donnée à l'appel du prieur (3).

En 1733, nous trouvons Louis Geslin mêlé à un procès d'un autre genre, qui lui suscita bien des ennuis et fut probablement une des causes de sa démission. Ce procès

(1) Archives de la Mayenne, série B, liasse 1170.

(2) M^e Louis Geslin avait un frère, nommé Pierre Geslin, chanoine de l'église collégiale de Saint-Jean-Baptiste d'Angers. Cet ecclésiastique mourut au presbytère de Changé, le 11 août 1717, et fut enterré, le lendemain, dans l'église, par M^e J. Baudoin, chanoine de Saint-Tugal (*Registres des baptêmes, mariages et sépultures de Changé*).

(3) Archives de la Mayenne, série B, liasse 82.

donna lieu à une enquête fort désagréable, dans laquelle furent entendus un grand nombre de témoins du bourg de Changé, cités à comparaître au lieu de la Coudre, alors habité par une demoiselle du Boisberrenger, chez laquelle le juge ordinaire de Laval se transporta à cet effet. Une première sentence d'ajournement avait été rendue le 20 août précédent. Nous n'avons point découvert quel fut le résultat de ce procès, et s'il fut ou non favorable aux ennemis de M^e Louis Geslin (1).

Dès l'année 1727, le curé de Changé eut des démêlés avec le chapelain de Sainte-Barbe des Chênes-Secs, M^e Isaac Gigault, comme en avait eu l'un de ses prédécesseurs, M^e Jacques Pierre, avec M^e René Davost (2). Nous en parlerons plus tard.

Nous avons dit précédemment que le caractère difficile de M^e Louis Geslin lui avait suscité des ennuis dès le début de son ministère. Ses procès avec ses paroissiens, au sujet des réparations du presbytère, se renouvelèrent presque d'année en année. Des jugements furent successivement rendus en 1712, 1726 et autres années, sans amener un règlement définitif, par l'obstination déplorable du curé. Ces luttes, sans cesse renaissantes, ne pouvaient manquer d'exciter les habitants contre lui.

Aussi Louis Geslin fut-il contraint, dans les premiers mois de l'année 1736, de résigner sa cure en faveur de M^e André-Louis Lemeusnier. Malheureusement, il continua de résider à Changé, au presbytère même, et son humeur acariâtre ne lui permit pas de rester tranquille. Dès le 17 octobre 1736, nous le retrouvons actionnant, devant le sénéchal civil et criminel de la sénéchaussée de Saint-Ouen, les habitants de la paroisse, qui avaient fait saisir ses meubles par suite de son refus de faire les réparations des

(1) Archives de la Mayenne, série B, liasse 31.

(2) Voir page 62 ci-dessus.

bâtiments du temporel de la cure. La sentence, rendue à cette date, ne suffit pas pour terminer le litige : il durait encore au mois de décembre 1737 (1).

Avant de clore cet article sur M^e Louis Geslin, nous croyons devoir faire remarquer ici un mariage célébré dans la chapelle du Grand-Dôme, située sur le territoire de la paroisse de Changé, le 22 octobre 1733, entre M. Charles Perdrix, négociant, et demoiselle Anne-Geneviève Frin. C'est de ce mariage, béni par M. Frin, curé d'Aluillé, que naquit le Révérend Père Perdrix, martyrisé pendant la Révolution.

14^e ANDRÉ-LOUIS LEMEUSNIER — 1736-1739.

M^e André-Louis Lemeusnier, devenu curé de Changé par la résignation de M^e Louis Geslin en sa faveur, dut prendre possession de son bénéfice vers la mi-avril 1736. Le dernier acte signé par Louis Geslin est du 6 avril et le premier signé par son successeur est du 20 du même mois. L'esprit conciliant et affable du nouveau curé rétablit l'ordre et la paix dans la paroisse, qui avait trop longtemps souffert des agitations causées par son prédécesseur. Quoique jeune encore, M^e Lemeusnier sut, par ses vertus et ses belles qualités, gagner promptement l'estime et l'affection de ses paroissiens.

Il administra, pendant trois ans au plus, la paroisse de Changé, étant mort le 10 juillet 1739, à l'âge de 31 ans. Il fut pleuré et regretté de tous les habitants, et inhumé dans le cimetière par M^e J. Passard, prêtre-sacriste de Saint-Vénérand, en présence de M. Cazalez, curé de Parné; Etienne-Charles Behuel, vicaire de Changé; M. Bourgneuf, prêtre et Le Bouvier, prêtre de Saint-Vénérand. Nous

(1) Archives de la Mayenne, série B, liasse 1170,

(2) Archives de la Mairie, *Registres des baptêmes, mariages et sépultures.*

avons donné au chapitre premier l'épithaphe gravée sur la tombe d'André Lemeusnier. Elle fait le plus bel éloge de ce digne pasteur.

Nous croyons devoir signaler ici un double acte testamentaire dont l'exécution eut lieu probablement pendant que M^e André-Louis Lemeusnier était curé de Changé.

Le 22 décembre 1737, les demoiselles Marie Tavvry et Jeanne Tavvry (1), toutes les deux sœurs et demeurant paroisse de Changé, firent, l'une et l'autre, devant Louis Rozière, notaire à Laval, un testament identique par lequel chacune d'elles prescrit que « le jour de son trespas, son « decedz soit sonné avec la grosse cloche de la paroisse de « Saint-Vénérand, qu'elle soit enterrée dans le cimetière de « ladite paroisse de Saint-Vénérand, par les curé et prestres « de cette paroisse, le plus près possible du lieu où leur mère « était ensevelurée ; que son deceds soit pareillement « sonné dans l'église des Révérends Pères Jacobins qui « assisteront à sa sépulture et seront payés par son exécuteur testamentaire, suivant l'usage ; que pareillement son « deceds soit sonné à la paroisse de Changé et qu'il soit « payé trois livres au sieur curé pour ses droits, et qu'il soit « fait un service au bout de huit jours dans ladite église de « Changé (2). »

Le lieu de l'habitation des demoiselles Tavvry n'est pas déterminé. Elles devaient avoir leur domicile dans le quartier de Botz. Parmi les objets légués à plusieurs personnes, nous avons remarqué « trois tableaux : l'un, sur cuivre, représentant la Magdeleine ; l'autre, représentant saint François mourant ; et le troisième, saint Jean. »

(1) Quelques membres de la famille Tavvry se qualifiaient de sieurs de Vauchois. L'un d'eux était lieutenant de Gabelle en 1694 (*Registres des baptêmes, mariages et sépultures*).

(2) Archives de la Mayenne, série B, liasse 1241.

15° JEAN-BAPTISTE NOURRY — 1739-1754.

La cure de Changé fut peu de temps vacante après le décès de M^e André-Louis Lemeusnier. Dès le 24 juillet suivant, M^e Jean-Baptiste Nourry, son successeur, signa un acte de baptême.

Le nouveau curé eut à peine pris possession de son bénéfice qu'il assigna, devant le juge ordinaire du siège du Comté de Laval, « 1° les *manants et habitants* de la paroisse, en la personne de François Decré, leur procureur syndic, et les héritiers de ses deux prédécesseurs immédiats, Louis Geslin et André-Louis Lemeusnier, pour les obliger à contribuer avec lui « aux refections et réparations du *chœur et du chancel* de ladite église de Changé et du presbytère et dependances de la cure de ladite paroisse ; »

« 2° Messire Joseph-François de Monteclerc, prieur commendataire du prieuré de Changé ;

« 3° Messire Philbert Loranchet, abbé commendataire de Notre-Dame de Clermont ;

« 4° Les enfants de monseigneur le duc de la Trémouille, en la personne de Jean-François Larose, leur tuteur onéraire ;

« 5° Jean-Baptiste Berset, écuyer, propriétaire des fiefs et seigneuries de Chambotz ;

« 6° Jean-Baptiste Le Rouge, prêtre, prieur commendataire du prieuré de Saint-Ouën ;

« 7° Dom Prosper Blin (1), prieur de Notre-Dame de Périls ;

« 8° Les Prieur, sous-prieur et religieux de l'abbaye d'Evron ;

(1) La copie de cet acte que nous avons eue entre les mains est probablement fautive. Le prieur de Notre-Dame de Prix, en 1740 et 1741, était dom Prosper Bléné ou Bléré (Isidore Boullier, *Recherches sur la Trinité*, p. 196).

Tous gros décimateurs dans la paroisse de Changé, et, en cette qualité, tenus de contribuer « aux refections et réparations du *chœur et du chancel* de l'église paroissiale. »

Les assignations datent de 1740 et 1741 (1). Nous n'avons point trouvé la sentence du juge sur cette réclamation de M^e Jean-Baptiste Nourry. Mais nous croyons qu'elle a dû lui être favorable. Les gros décimateurs étaient obligés de pourvoir, avec les curés et les habitants, aux réparations importantes du presbytère et à celles du chœur et du chancel des églises dans les paroisses où ils percevaient des dîmes.

Cette pièce est la seule où nous ayons lu que les religieux de l'abbaye d'Evron étaient gros décimateurs à Changé.

Jean-Baptiste Nourry cessa ses fonctions de curé au mois de mai 1754. On ignore le motif qui le détermina à renoncer à son bénéfice. Ce fut sans doute pour cause d'infirmités ; car il mourut peu après, à l'âge de 64 ans, et fut inhumé le 13 juillet de la même année. Il s'était retiré à Changé même. Son nom figure dans l'inscription gravée sur la grosse cloche, bénite le 18 juillet suivant : « J'ai été bénie par M^e Pierre Rousseau, curé de « Changé, soubz M^e Jean Nourry, ancien curé. » Avant de donner sa démission ou de résigner sa cure, il avait dû préparer lui-même cette cérémonie.

16^e PIERRE ROUSSEAU — 1754-1772.

M^e Pierre Rousseau, nommé curé de Changé, après la démission ou par la résignation de M^e Jean-Baptiste Nourry, entra en fonctions dès le mois de mai 1754. Il était vicaire de cette paroisse depuis 1748 ; ce qui porte à croire que M^e Jean-Baptiste Nourry résigna la cure en sa faveur.

(1) Pièce communiquée par M. l'abbé Angot.

Ce curé de Changé appartenait à une des familles notables de Laval, dont plusieurs membres remplirent des postes importants. Les Rousseau portaient : « *d'argent au cœur de gueules surmonté de trois étoiles d'azur, rangées en chef et soutenues d'un croissant de même* (1). »

Quelques mois à peine après la prise de possession de sa cure, Pierre Rousseau bénit lui-même la grosse cloche de l'église de Changé. La cérémonie se fit avec la plus grande solennité, en présence d'un nombreux clergé et des personnages les plus éminents dans la magistrature, le barreau et les diverses administrations de la ville de Laval. Nous avons donné leurs noms au chapitre précédent (2).

Une cérémonie d'un autre genre réunit, quelques années plus tard, dans l'église paroissiale, d'autres personnages et tous les curés voisins. Un service solennel y fut célébré, le 9 novembre 1768, pour le repos de l'âme de messire François-Joseph de Montécler, docteur en théologie, doyen de l'église cathédrale de Saint-Maurice d'Angers, abbé commendataire de l'abbaye de Luzerche et prieur commendataire du prieuré de Changé, décédé à Angers le 7 juin précédent. La grand'messe fut chantée par messire Jacques d'Estrées, prêtre du diocèse de Reims, incorporé à celui d'Angers, son successeur comme prieur. Étaient présents à cette cérémonie funèbre : P. Couanier, curé de la Trinité de Laval ; P. Primault, curé de Saint-Germain-le-Fouilloux ; Beuscher, ancien curé d'Ahuillé ; J. Huet, curé de Saint-Ouën ; F. Moussay, prêtre ; Dubignon, vicaire de Saint-Vénérand de Laval ; Gaultier de Merolles, vicaire de Bouère ; Le Balleur, prêtre-sacristain de la Trinité ; J. David et P. Triquerie, vicaires de Changé (3).

Pierre Rousseau eut, comme ses prédécesseurs, de nom-

(1) Manuscrits de M. Louis Morin de la Beauluère.

(2) Voir ci-dessus pages 36 et 37.

(3) Archives de la Mairie, *Registres des sépultures*.

breux démêlés, au sujet des dîmes, avec le prieur commendataire Francois-Joseph de Montécler, particulièrement pour les dîmes à percevoir sur des pièces de terre du domaine de Niafle, situées dans la paroisse de Changé. Le curé prétendait même avoir droit de dîmer sur toutes les pièces de terre de ce village (1). Un procès s'ensuivit. Commencé vers 1760, il fut terminé, en 1765, par une sentence en date du 5 mars, qui maintint le curé dans son droit (2).

Une autre contestation s'éleva à la même époque entre le curé de Changé et Pierre Levesque, sous-fermier du trait de dîmes (3) en grains, appartenant au prieuré de Changé sur une partie des lieux de Chambotz et des Fontaines et sur d'autres pièces de terre. Les revendications de Pierre Rousseau ayant été trouvées justes, une sentence fut rendue en sa faveur en 1763 (4).

Nous trouvons, à peu près dans le même temps, un autre procès entre le prieur commendataire et le curé de Changé. Il s'agissait des dîmes novales à percevoir sur une pièce de terre, dépendant du lieu de la Juberdière, précédemment plantée de châtaigniers et récemment défrichée. On appelait *novales* les dîmes à prélever sur les terres nouvellement mises en culture. Quoique la jurisprudence ecclésiastique eût réglé à qui appartenaient ces dîmes, des contestations n'en avaient pas moins lieu fréquemment entre les parties intéressées, à la fin du xvii^e et surtout au xviii^e siècle. Nous verrons dans la suite de nos *Recherches* qu'un grand nombre de terres, précédemment plantées en vignes ou en châtaigniers, furent alors labourées et ensemencées, les vignes ayant été dé-

(1) Dans la charte de confirmation des possessions de l'abbaye d'Evron, en 1125, la dime de Niafle est mentionnée : *Decimam quoque de Masflâ quam monachi Ebronienses possident in parrochia de Louvernay*. — Cartulaire d'Evron. — Gerault, *Notice sur Evron*, p. 138.

(2) Archives de la Mayenne, série B, liasse 22.

(3) Archives de la Mayenne, série B, liasse 21

(4) Archives de la Mayenne, série B, liasse 22.

truites ainsi que les châtaigneraies. Des règlements ou transactions intervinrent, entre les seigneurs des fiefs et les décimateurs, pour les terres dont les vignes avaient été cultivées. Quant aux noales provenant du défrichement des châtaigneraies, il était plus difficile de prévenir toutes contestations. Souvent l'une des parties prétendait que les pièces de terre sur lesquelles elles s'élevaient, avaient été labourées antérieurement et que, par conséquent, le curé décimateur en réclamait à tort la dime. C'est ce qui arriva pour la pièce de terre de la Juberdière dont nous parlons.

L'affaire fut portée devant le juge ordinaire au siège de Laval. Une enquête et une contre-enquête furent ordonnées, et un grand nombre de vieillards de la paroisse et du voisinage appelés à déposer, pour savoir s'il existait encore ou non des traces de culture au moment où les châtaigniers avaient été abattus. Les droits du curé ayant été reconnus, par sentence du 6 juillet 1764 (1), il fut maintenu en possession de dimer, seul, sur cette pièce de terre. Si nous avons cité ce procès, de fort peu d'importance en soi, c'est dans le but de signaler en passant, combien, avant la Révolution, les titulaires des bénéfices tenaient à la conservation de leurs droits.

M^e Pierre Rousseau mourut le 1^{er} octobre 1772, à l'âge de 49 ans et demi. Il fut inhumé dans la chapelle des fonts de l'église paroissiale, en présence de Joachim Le Balleur, prêtre ; N.... Géhard, prêtre ; Caillon, chanoine et curé de Saint-Tugal ; N.... Rolland, curé de Saint-Jean-sur-Mayenne ; P. Lapierre, curé de L'Huisserie ; Gourdin, curé de Grenoux ; P. Moriceau, vicaire de Grenoux ; J.-B. Bourlier, ancien vicaire de Changé ; P. Primault, curé de Saint-Germain-le-Fouilloux ; J. Mesnard Duhalay, curé de Bonchamps ; Le Moyne, curé du Genest ; Le Balleur, notaire. beau-frère du défunt ; F. Messenger, prêtre ; G. F. Pillier,

(1) Archives de la Mayenne, série B, liasse 23.

prêtre (1); F. Doussay, prêtre; J. Levesque, clerc-tonsuré; du Bois-Guéhéneuc, chanoine régulier, prieur de Louverné; Jacques David, vicaire (2).

Par son testament, Pierre Rousseau avait établi les pauvres de Changé légataires des effets mobiliers dépendant de sa succession, et nommé pour ses exécuteurs testamentaires André Gougeon, sieur de la Roche, fermier général du prieuré, Jean Le Tessier, Mathurin Le Roux et Julien Gresland, tous quatre paroissiens de Changé. Ce fut à leur réquisition, qu'à la date des 10 et 20 mars 1773, une montrée fut faite sur le temporel de la cure par M^e Tellot, notaire et expert à Laval, en présence de M^e Mathurin Le Balleur, notaire. Cette montrée constata que « les réparations et refections à faire au presbitère de la cure et sur ses dépendances et temporel, s'élevaient à 1,863 livres 18 sols, non compris les frais de ladite visite, montrée et estimation. » Cette somme fut versée à M^e Le Balleur, successeur de Pierre Rousseau, par ses exécuteurs testamentaires (3).

Nous remarquons que dans les réparations à faire à la charge de la succession, l'expert a compris celles du *cœur et du cannel (sic) de l'église*. Avant la Révolution, ces réparations devaient être exécutées aux frais des curés et des gros décimateurs. Dans les cahiers de la sénéchaussée du Maine, en 1789, on demanda que les curés fussent déchargés des travaux de cette nature.

17° SIMON LE BALLEUR — 1772-1790.

M^e Simon Le Balleur prit possession de la cure de Changé, quelques jours seulement après le décès de Pierre Rousseau, qui avait résigné son bénéfice en sa faveur. Le

(1) Chanoine de Saint-Tugal.

(2) Archives de la Mairie, *Registre des sépultures*.

(3) Archives de la fabrique.

nouveau curé, né à Laval le 25 avril 1727, appartenait à une des plus anciennes et des plus honorables familles de cette ville, ainsi que son prédécesseur, dont il était le neveu. Joachim Le Balleur et Madeleine Gilard, ses père et mère, eurent plusieurs enfants qui se consacrèrent à Dieu. L'un d'eux, Pierre Le Balleur, était, au moment de la Révolution, titulaire de la chapelle de Notre-Dame-des-Anges ou du Pilier, à la cathédrale du Mans, et receveur de la panneterie du chapitre (1).

Simon Le Balleur avait d'abord été prier-curé de Saint-Germain-de-L'Hommel (2) pendant neuf ans, avant d'être appelé à administrer la paroisse de Changé. Dès cette époque, il était fort apprécié de ses supérieurs ecclésiastiques, et, avec le temps, la bonne opinion qu'il avait fait concevoir de ses talents et de ses vertus, ne fit que se confirmer. Dans l'Etat des curés du diocèse du Mans, dressé par l'abbé du Perrier du Mourier, vicaire général, à la suite des premières visites pastorales de Mgr de Jouffroy-Gonssans, se lit la note suivante sur Simon Le Balleur : « très-bon curé (3). »

(1) Note communiquée par M. l'abbé Pichon, chanoine honoraire du Mans.

Pierre Le Balleur était aussi vicaire de la paroisse du Crucifix au Mans. Le 21 septembre 1793, il fut incarcéré dans la prison de l'évêché, et successivement transféré dans d'autres prisons de cette ville. En 1795, il était détenu dans la maison d'arrêt; en 1798, dans la prison de justice, puis dans celle de la Visitation. Il mourut en 1799. Cet ecclésiastique, resté fidèle à ses devoirs, avait l'estime de ses supérieurs. Voici textuellement la note du vicaire général à son sujet : « Attaché à l'église cathédrale du Mans, il s'est toujours distingué par une piété tendre, les mœurs les plus pures. Il a travaillé avec zèle et fruit. C'est un excellent prêtre sous tous les rapports.... (Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans durant la Révolution*, tome III, p. 419 et 523).

(2) Il transigea avec son successeur, M^e.... Moncor, pour les réparations à faire sur le temporel de ce bénéfice et au chœur et chancel de l'église, pour la somme de 674 livres 17 sols. (Archives de la Mayenne, série B, liasse 268).

(3) Archives de l'évêché du Mans. — Renseignements dus à l'obligeance de M. l'abbé Gustave Esnault.

En 1789, Simon Le Balleur assista à l'assemblée du clergé de la sénéchaussée du Maine, avec François Perrier de la Bizardière, clerc tonsuré, titulaire de la chapelle Sainte-Barbe des Chênes-Secs. Réunie au Mans, le 16 mars, pour la rédaction du cahier du clergé et la nomination des députés aux États généraux, cette assemblée termina ses travaux le 30 du même mois, après quatorze jours de séances, tumultueuses pour la plupart, et dont quelques-unes furent marquées par des incidents regrettables (1).

Nous n'avons rien trouvé qui nous fasse connaître la conduite tenue alors par le curé de Changé. Ses antécédents, sa constante et inébranlable fidélité à tous ses devoirs pendant la tourmente révolutionnaire, nous permettent d'affirmer que, dans cette circonstance, il fut du nombre des curés de notre contrée qui montrèrent un bon esprit et ne prirent aucune part à l'agitation dont quelques députés ecclésiastiques donnèrent le fâcheux exemple.

Dans un des chapitres suivants, nous verrons la belle conduite que Simon Le Balleur ne cessa de tenir pendant les jours mauvais qui suivirent de bien près la convocation des États généraux. Confesseur intrépide de la foi, il souffrit avec courage la persécution ; resta caché dans le pays ; soutint, par ses conseils, ses anciens paroissiens dans la bonne voie ; fut honoré de la confiance de ses supérieurs ecclésiastiques, et, après la tourmente, reprit la direction de sa paroisse où il mourut vénéré de tous, dans un âge très-avancé. Mais n'anticipons point sur les événements. Après avoir fait connaître les renseignements que nous avons recueillis sur les curés de Changé, pendant les deux siècles précédents, nous devons mentionner les prêtres qui, pendant le même temps, ont été attachés, à divers titres, à l'église paroissiale.

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans durant la Révolution*, tome I, page 16.

II

LISTE CHRONOLOGIQUE DES VICAIRES, SACRISTES, CHAPELAINS
ET PRÊTRES HABITUÉS
(1537-1790)

1537. — M^e Michel Man est le plus ancien prêtre-sacriste de l'église de Changé dont le nom ait été conservé. Il remplissait cet office avant l'année 1537, époque de sa mort.

Au mois de mai de cette même année, M^e Man fut remplacé dans la charge de *segrétain* par M^{es} Jehan Deshayes et Guillaume Boullain, sur la présentation faite par François de Favières, seigneur de Beauvais.

1574-1579. — Après ces trois ecclésiastiques, sur lesquels nous n'avons trouvé aucun renseignement particulier, les archives de la fabrique mentionnent M^e Jehan Fauveau, vicaire et sacriste. Il intervint, à la date du 17 décembre 1574, avec M^e Julien Levesque, également vicaire, et Macé Boullain, procureur de la paroisse, dans une transaction devant Etienne Boullain, notaire à Changé, « pour les arres-raiges et continuation d'une chopine de vin due, par chacun dimanche, à la cure et fabrice (1). »

M^e Jehan Fauveau vivait encore en 1579. A la date du 3 octobre de cette année, il fit son testament devant Etienne Boullain, en présence, entr'autres, de M^e Jehan Rebuffé, curé de Changé. Dans cet acte, que nous rapporterons plus au long dans le chapitre consacré aux fondations pieuses, Jehan Fauveau prend le titre de *segrétain* de la paroisse et demande à être enseveli dans l'église.

1574-1603. — M^e Julien Levesque, nous venons de le voir, était vicaire de Changé dès 1574. Il exerçait encore cette

(1) Archives de la Fabrique, *Inventaire des titres des fondations*.

fonction en 1603. Il assista à l'assemblée générale des habitants tenue, le 17 septembre 1581, par Pierre Champhuon, juge ordinaire au siège de Laval, pour régler les contestations survenues, entre les paroissiens du côté de Botz et ceux du côté de l'église, au sujet des bateaux servant au passage de la rivière (1).

Le dernier jour du mois de février 1586, M^e Julien Levesque tint sur les fonts sacrés « avec vénérable et honneste
« homme Jehan Menard, sieur de la Fresnaye, chanoine
« prébendé de l'église collégiale de Saint-Tugal de Laval,
« et damoiselle Claudine Léon, veuve de deffunct Michel
« Baratte, Jehan, fils de noble homme Lancelot de la Mat-
« traye, seigneur dud. lieu et de damoiselle Anthoinette de
« Meaulne, son épouse (2). »

Lancelot de la Matraye et Anthoinette de Meaulne avaient déjà fait baptiser un enfant à Changé. Le 12 février 1584, Hardie de la Matraye avait été tenue sur les fonts sacrés par Julien Guérin et par Hardie de la Roche, épouse de René de Meaulne, et par Marie, veuve de Robert Marchays.

Anthoinette de Meaulne est plusieurs fois mentionnée comme marraine dans les actes de baptêmes de cette époque. Nous ignorons quel manoir cette famille habitait à Changé (1).

(1) Archives de la Fabrique.

(2) « Veneris ultima february anno Domini 1586, baptisatus fuit a
« Francisco Baratte, hujusce parrochie rector, Johannes filius nobilis viri
« Lancelotti de La Matraye et ejusdem loci domini, et domicile Antho-
« nie de Meaulne, ejus uxoris; levatus a venerabilibus et honestis
« viris magistris, Johanne Menard, domino de la Fresnaye, canonico pre-
« bendato in ecclesia collegiata sancti Tugali Lavallen. et Juliano Leves-
« que, hujusce parrochie vicario, presbyteris, patrinis, et a Claudia
« Leon vidua deffuncti Michaelis Baratte, matrino. (Signum) F. Baratte. »
(Archives de la Mairie, *Registre des baptêmes*).

(3) Lancelot de la Matraye, écuyer, seigneur dudit lieu (a), avait

(a) Il existait deux terres seigneuriales du nom de la Matraie ou Matraye; l'une,

1579-1610. — M^e Pierre Auvinnet, vicaire, est témoin du testament, en date du dernier jour de juillet 1579, devant Etienne Boullain, par lequel Marie Guays, demeurant « paroisse de Grenoz » fait diverses dispositions pieuses en faveur des églises de Grenoux et de Changé. Il était encore vicaire en 1610, ainsi que le constate son testament daté du 25 juin de cette année. Par cet acte, Pierre Auvinnet créa plusieurs rentes, assises sur des maisons situées au bourg. Cette fondation, connue sous le nom de *Prestimonie Auvinnette*, a subsisté jusqu'à la Révolution. Ces maisons servaient à loger un des vicaires. Elles ont été vendues, comme bien national, en 1791.

1581-1590. — M^e Jean Kaharye, vicaire en 1581, continuait d'en remplir les fonctions en 1590.

En 1586, M^e Jehan Eschart était prêtre à Changé, sans autre désignation.

En 1590, M^e Marchais, prêtre, fait plusieurs baptêmes.

1591-1623 — M^e Jehan Pelyon, vicaire, est désigné, en 1593, comme prêtre habitué ; et, en 1614 et 1623, comme sacriste. Il fut témoin, avec M^e Julien Levesque, d'un acte testamentaire reçu, en 1602, par Etienne Boullain.

1583-1592 — M^e Jean Lelievre, prêtre en 1583, chapelain en 1586, est témoin d'un acte testamentaire, en date de 1592, devant le même Etienne Boullain.

1594-1612. — M^e Jehan Boullain, prêtre, vicaire en 1594,

épousé, le 29 septembre 1573, Anthoinette de Meaulne, fille de René de Meaulne, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Rouessé (b), et de demoiselle Hardie de la Roche. Les de la Matraye portaient : « *d'argent à un quintefeilles de gueules* » ; et les de Meaulne : « *d'argent à la bande fuselée de gueules, à l'orte de six fleurs de lys de sable* » (Extrait des Manuscrits de M. Louis Morin de la Beauillère).

située paroisse de Contest, était un arrière-fief du duché de Mayenne, vassal de la seigneurie de Surgon. L'autre, située paroisse de Neau, était un fief vassal de la baronnie d'Evron.

(b) Rouessé, fief vassal de la châtellenie de Laval, était situé sur l'ancienne paroisse de Grenoux. Cette terre appartenait encore à la famille de Meaulne à la fin du XVIII^e siècle.

était sacriste en 1604. Il fut, en 1595, témoin de l'acte testamentaire par lequel Sébastien Hutereau fit une fondation pieuse dans l'église de Changé ; et, en 1612, d'un autre reçu également par Etienne Boullain.

1597. — M^e Julien Defay, prêtre.

1601. — M^e Pierre Eschart, prêtre habitué.

1610-1641. — M^e Jean Leroyer, prêtre, vicaire en 1610, *chapelain habitué* et sacriste en 1626, mourut le 18 juin 1641. Il fut inhumé dans l'église. Il avait assisté, en 1623, à la bénédiction de la petite cloche.

1611-1616. — M^e Jehan Rebuffé, prêtre. Nous ignorons quelles étaient ses fonctions.

1614-1616. — M^e Pierre Moulard, *licentié ès-droitcz*, était vicaire au mois d'octobre 1614. Il l'était encore en 1616. Nous le trouvons ensuite mentionné comme vicaire du Genest en 1619.

1616-1633. — M^e René Barbé ou Le Barbé, vicaire de 1616 à 1633, bénit, en 1623, la petite cloche. Il assista, l'année suivante, à la pose de la plaque commémorative de la fondation pieuse faite à l'autel de Notre-Dame par M^e Bertrand, ancien curé.

En 1624, M^e Jehan Trouilliet était prêtre habitué.

1624-1639. — M^e Pierre Thereau, prêtre, notaire apostolique, résidait à Changé en 1624. Il assista, en 1639, à la bénédiction d'une cloche.

1624-1638. — M^e François Badier, vicaire et chapelain depuis 1624, mourut le 11 septembre 1638 et fut enseveli dans l'église.

De 1629 à 1642, M^e Jean Dubois, prêtre, chapelain de la chapelle de Sainte-Barbe des Chênes-Secs, fit un grand nombre de baptêmes dans l'église de Changé.

1630-1668. — M^e François Beuscher, prêtre, chapelain en 1630, présida, en 1652, en qualité de vicaire, à la sépulture de M^e Jehan Fournier, curé. Il était encore vicaire et sacriste *en partie*, en 1668. Il partagea, pendant dix ans

au moins, cette dernière charge avec M^e Guillaume Besnier.

1631-1650. — M^e Noël Loyand exerça, de 1631 à 1650, diverses fonctions à Changé, comme prêtre habitué, vicaire et sacriste. Il fut témoin de la bénédiction d'une cloche en 1639. Par son testament, en date du 8 février 1650, il fit une fondation, au profit de la cure, à la charge de services religieux. Cette fondation était assise sur le lieu du Rouvray, en Changé (1). Il mourut le jour même de la date de son testament.

M^e Noël Loyand appartenait à une bonne famille de Laval, dont un membre, portant également le nom de Noël Loyand, était notaire à Changé et fermier des fiefs de Botz et de Guettes, à la fin du xvii^e siècle.

Les registres des actes de baptêmes mentionnent comme ayant fait plusieurs baptêmes à Changé, en 1623 et années suivantes, M^e Guillaume Beudin, chapelain de la Baudière. Nous pensons que cet ecclésiastique était titulaire de la chapelle de ce nom, fondée par les seigneurs de Beauvais et desservie dans l'église de la Trinité de Laval, à l'autel Saint-Michel. Nous parlerons de cette fondation dans la seconde partie de cet ouvrage, consacrée à la châtellenie de Beauvais.

1641-1668. — M^e Guillaume Besnier, prêtre, vicaire et sacriste *en partie* avec François Beuscher.

En 1642, M^e Jehan Bardoul, prêtre, sans autre désignation.

1650-1653. — M^e Gilles Maunoir, vicaire.

1654-1675. — M^e François Le Royer, prêtre, notaire apostolique, demeurait à Changé en 1654. Il décéda le 19 janvier 1675, et fut inhumé dans l'église.

1668-1669. — M^e Marc Despois, prêtre et chapelain.

1668-1670. — M^e Michel Prudhomme, prêtre habitué, fit,

(1) Archives de la Fabrique.

à la date du 19 juillet 1668, avec la permission de M^e René Choquet, curé, un mariage dans la chapelle de *Nostr-Dame de Prix*. Il mourut le dernier jour d'avril 1670.

1669-1672. — M^e Jacques Beuscher, prêtre et sacriste.

1677-1688. — M^e Jacques Fleury, prêtre et sacriste en 1677, mourut le 24 janvier 1688, et fut enseveli, le surlendemain, dans l'église.

1681-1693. — M^e Henry Chevalier, vicaire, de 1681 à 1693.

1690-1712. — M^e Siméon Chevallier, prêtre habitué en 1690, était sacriste en 1691 : il vivait encore en 1712. N'est-il point le même que M^e S. Chevallier, chapelain du prieuré en 1715 ?

En 1693, M^e René Sigoigne était prêtre habitué.

En 1695, M^e Pierre Louvel exerçait les fonctions de vicaire.

1695-1696. — M^e Josselin Lemercier, prêtre, chapelain.

Au mois de février 1696, M^e Jamet, vicaire.

1697-1706. — M^e Gilles Hamel, vicaire en 1697, mourut, le 20 novembre 1706, et fut enseveli dans l'église par M^e François Dubois, prêtre, sacriste de Changé.

En 1697, M^e René Pellier, prêtre, chapelain du prieuré, exerça diverses fonctions dans l'église paroissiale.

En 1697, M^e Jacques Fleury, prêtre habitué.

1698-1700. — M^e R. Drouard, prêtre habitué.

1698-1707. — M^e Nicolas Le Maître était prêtre habitué et chapelain du prieuré.

1703-1710. — M^e François Dubois, prêtre, sacriste et vicaire, mourut au mois de septembre 1710, à l'âge de 30 ans. Il fut inhumé dans le cimetière, le 10 du même mois, par M^e Gallerie, avec la permission de M^e Louis Geslin.

1707-1709. — M^e François Delavigne, prêtre, vicaire.

1711-1724. — M^e Jean-Baptiste Dufay, vicaire dès l'année 1711, mourut, le 10 octobre 1724, à l'âge de 44 ans. Il fut inhumé dans l'église par M^e Louis Geslin. Il assista à une

assemblée générale des paroissiens, tenue le 1^{er} mai 1712, concernant les réparations à faire au presbytère.

1711-1726. — M^e Julien Delaunay était chapelain du prieuré en 1711, et prêtre habitué à Changé. Il fit un grand nombre de baptêmes.

En 1712, M^e N.... Chevalier, prêtre habitué.

1724-1726. — M^e P. Chemin, vicaire du mois d'octobre 1724 au mois de novembre 1726.

1724-1729. — M^e Pierre Tarot, vicaire en 1724, remplissait les fonctions de sacriste en 1729. Son premier acte est du 15 décembre 1724.

1728-1729. — M^e Étienne Fouclin, vicaire de Grenoux en 1724, fut nommé vicaire de Changé en 1728. Il eut, en 1729, un démêlé fort désagréable avec M^e Pierre Tarot devant le juge du siège de Laval (1).

1730-1733. — M^e Alexis Périer était vicaire de Changé de 1730 à 1733 (2).

1732-1740. — M^e Jean Périer, prêtre habitué, de 1732 à 1737, devint chapelain du prieuré le 26 mai 1726. Il jouissait encore de ce dernier titre en 1740.

1733-1735. — M^e Jean-Baptiste Henry, prêtre habitué, avait le titre de vicaire au mois de novembre 1733 et en 1735.

1735-1762. — M^e Étienne-Charles Béhuél, vicaire, assista, le 10 juillet 1739, à la sépulture de M^e André-Louis Lemeusnier, curé de Changé ; et, le 18 juillet 1754, à la bénédiction de la grosse cloche. Il mourut, le 22 juin 1762, âgé de 66 ans, et fut inhumé dans l'église par M^e S. Baudet, vicaire de Saint-Jean-sur-Mayenne, en présence de M^{es} Joachim Le Balleur, Frédéric-Léon Le Breton de Villeneuve et René-François Jouet, prêtres habitués de la Sainte-Trinité de Laval.

(1) Archives de la Mayenne, série B, liasse 35.

(2) Archives de la Mayenne, série C, liasse 28.

M^e Etienne-Charles Béhuel était titulaire de la chapelle et prestimonie de Petite-Fontaine et de la Bodinière, desservie en l'église de Changé. Un litige s'étant élevé, au sujet de ce bénéfice, entre lui et M^e Vincent Raveneau, prêtre, chapelain de la paroisse de Saint-Tugal, M^e Béhuel fût maintenu en possession par sentence du 16 août 1754 (1).

1741-1748. — M^e Jean-Louis Delaunay, prêtre habitué en 1741, vicaire de 1742 à 1748, était en même temps chapelain du prieuré.

1741-1743. — M^e..... Prével, vicaire.

En 1748, M^e Pierre Rousseau était vicaire. Il fut nommé curé de Changé en 1754, après la démission de M^e Pierre Nourry.

1754-1756. — Le premier acte de M^e J. Labbé, vicaire, est du mois d'octobre 1754, et le dernier, du 22 août 1756.

1756-1780. — M^e Jacques David figure comme vicaire dans un acte de baptême du 24 novembre 1756. Il était né à Laval, paroisse de la Sainte-Trinité. Il mourut le 27 août 1780, à l'âge de 53 ans, et fut inhumé par M^e Michel Gallot, sous-chantre de la Trinité, en présence de M^{es} Frédéric-Léon Le Breton de Villeneuve, curé de Saint-Berthevin ; Simon Le Balleur, curé de Changé ; André Aubry, prêtre habitué de Saint-Tugal ; F. Moussay ; Noyer, vicaire du Genest ; Besnier ; J. Clément, prêtre, et C.-F. Nicolle, vicaire de Changé.

En 1767, M^e Jacques David eut un procès à soutenir contre Julien-Esprit Turpin des Noyers, diacre, titulaire de la chapelle de Petite-Fontaine, au sujet des réparations à faire sur le temporel de ce bénéfice dont il était fermier. Une transaction intervint entre les deux parties (2).

M^e Jacques David assista, au service célébré, en

(1) Archives de la Mayenne, série B, liasse 11.

(2) Archives de la Mayenne, série B, liasse 11.

1768, pour l'abbé de Montécler, prieur commendataire de Changé, et à plusieurs assemblées de paroisse tenues en 1775. Il déposa dans une enquête faite devant le juge ordinaire du siège de Laval, en 1778, concernant le projet de reconstruction de la maison prieurale et de l'église du prieuré (1). Dans cette pièce, il fait connaître qu'il est chapelain de ce bénéfice depuis vingt-sept ans.

1762-1765. — M^e Jean-Baptiste Bourlier, né à Laval en 1734, était vicaire de Changé avant le 12 août 1762. Il cessa d'en remplir les fonctions en 1765, au mois d'octobre, et devint principal du collège de Laval. Il assista, le 3 octobre 1772, à la sépulture de M^e Pierre Rousseau (2).

1765-1769. — M^e Pierre Triquerie était vicaire de Changé, à la date du 2 novembre 1765. Le dernier acte signé de lui est du 25 mars 1769. Il était présent au service célébré le 2 novembre 1768, pour l'abbé de Montécler.

1769-1772. — M^e Jean-Baptiste Courte, vicaire de Changé au mois de juin 1769, en avait encore le titre au mois de septembre 1772. Né à Laval, vers 1744, de René-Sébastien Courte et de Marie-Magdeleine Martin de la Motte, il appartenait à deux des principales familles de cette ville. Il eut trois frères prêtres. François-Jean-Baptiste Courte, l'un d'eux, curé de Saint-Jean de la Chevrerie au Mans, était un ecclésiastique distingué sous tous les rapports. Un autre, René-Jean-Baptiste Courte, ordonné prêtre en 1764, fut, plus tard, curé du Bignon. Le troisième, Charles Courte n'est pas autrement connu. On ignore quelles fonctions il remplit. Nous reviendrons sur Jean-Baptiste Courte, qui, au moment de la Révolution, était curé de Conflans.

1772-1774. — Les registres de baptêmes, mariages et

(1) Archives de la Mayenne, série B, liasse 23.

(2) Nous parlerons de nouveau, dans un chapitre spécial, de MM. Bourlier, Courte, Bourgé, Buhigné, lorsque nous ferons connaître la conduite tenue, pendant la Révolution, par les prêtres ayant exercé antérieurement le saint ministère à Changé.

sépultures constatent que M^e François Leveillé remplissait les fonctions de vicaire de M^e Simon le Balleur, le 8 octobre 1772. Le dernier acte signé de lui est du 2 janvier 1774.

Un acte, du 17 novembre de cette année, mentionne M^e François Pellier, vicaire en second.

1779-1780. — M^e C. François Nicolle fait un baptême comme vicaire, au mois de novembre 1779. Il l'était encore en 1780.

1780-1783. — M^e André-René Buhigné, né à Cossé-le-Vivien, en 1733, paraît, avec le titre de vicaire, à la date du 9 novembre 1780. Il cessa d'en exercer les fonctions au mois de février 1783. Au moment de la Révolution, il était vicaire d'Ahuillé.

1781-1784. — Nous avons trouvé sur les registres paroissiaux, pour les années 1781 à 1784 (1), M^e Bourgé, avec le titre de vicaire. Nous croyons que c'est le même personnage, qui, à l'époque du schisme constitutionnel, était principal du collège de Laval.

1783-1784. — M^e J. R. Cosnard a été vicaire de Changé du mois de janvier 1783 à la fin du mois de mai 1784.

Cet ecclésiastique né à Laval vers 1744, était curé de la petite paroisse de Saint-Chéron (2), au moment où la Révolution éclata. Nous le verrons, en 1791, embrasser avec ardeur le schisme constitutionnel.

(1) Du 6 octobre 1781 au 22 mai 1784.

(2) Dom Piolin, dans son *Histoire de l'Église du Mans durant la Révolution* (a), donne au curé de Saint-Chéron les prénoms de Joseph-René, et à son frère, aumônier à l'hôpital Saint-Julien, à Laval, ceux de Jean-René. Ce dernier, suivant le savant bénédictin, aurait été vicaire de Changé. C'est une double erreur. Le vicaire épiscopal de Villar s'appelait Jean-René, ainsi que le constatent les archives de l'évêché du Mans, et c'est bien lui, et non son frère, qui avait été vicaire de Changé en 1783 et 1784. Nous en avons acquis la preuve, en comparant les signatures apposées sur les registres de Changé avec les pièces signées par le vicaire épiscopal.

(a) T. I, pages 208 et 332.

1784-1786. — M^e Julien Piolin, né le 15 décembre 1757, au Bourgneuf-la-Forêt, avait été vicaire à Changé-lès-Le Mans avant de l'être à Changé-lès-Laval. La Révolution le trouva vicaire à Saint-Vénérand. Nous consacrerons, dans un des chapitres suivants, une notice à cet ecclésiastique distingué, en même temps qu'à Jean-René Cosnard dont la conduite fut bien différente.

1784-1791. — M^e René Bry, né à Laval vers 1760, était vicaire de Changé avant le 9 septembre 1784. Il cessa ses fonctions en 1791 et les reprit au Concordat.

1785-1791. — M^e Louis-Pierre Hullin, né, en 1753, à la Chaise-Beaudoin, au diocèse d'Avranches, devint vicaire de Changé au mois de juillet 1785. Il était encore en fonctions à l'époque du serment schismatique.

CHAPITRE III.

TEMPOREL DE LA CURE DE CHANGÉ. — DÉCLARATION FAITE A CE
 SUJET, EN 1790, PAR SIMON LE BALLEUR. — DIMES. — AUTRES
 REVENUS.

Après avoir fait connaître la succession des curés, vicaires et autres prêtres de Changé, depuis la fin du xvi^e siècle jusqu'à la Révolution française, et les noms des prêtres attachés à cette église pendant la même période, nous devons, autant que les documents recueillis nous le permettront, indiquer quelle était la situation temporelle des curés de cette paroisse. Nous n'avons pu nous procurer que très-peu de renseignements, en dehors de la déclaration faite, en 1790, devant les officiers municipaux de la commune de Changé, par Simon Le Balleur, en conformité des décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par le Roi le 18 décembre 1789. Voici cette déclaration que nous avons copiée sur le registre des délibérations de la commune.

« Simon Le Balleur, curé de la paroisse de Changé,
 « diocèse du Mans, doyenné de Laval, 1^o déclare ne per-
 « cevoir qu'environ un tiers des dixmes y compris un petit
 « trait de dixmes en Saint-Ouën (1). Le tout peut valoir
 « trois mille livres, ci 3000^l »

A reporter 3000^l »

(1) On appelait *trait de dime* celle qui ne reposait que sur une partie de fief ou même de paroisse.

	Report . . .	3000 ^l »*
« 2° Il estime les menues et vertes dixmes (1) à		
« la somme de cent livres, cy.		100 »
« 3° Il estime son domaine (2) cent vingt livres,		
« cy		120 »
« 4° Il estime une closerie (3) donnée à la cure en		
« revenu annuel à trois cents livres, cy		300 »
« Ce qui forme un total de trois mille cinq cent		
« vingt livres		3520 ^l »
Les charges dont le bénéfice est grevé sont les suivantes :		
« 1° Les honoraires et la pension de deux messieurs		
« vicaires, douze cents livres, cy.		1200 ^l »
« 2° Il paye pour décimes cent soixante livres, cy.		160 »
« 3° Pour réparation d'un mauvais presbitaire, de		
« la closerie et d'une maison pour le logement d'un		
« vicaire, cent cinquante livres, cy.		150 »
« 4° Pour la perception des dixmes, cent livres,		
« cy		100 »
« 5° Pour quatre-vingt-quatre boisseaux de bled		
« de rente au Comté et au Prieur de Sainte-Cathe-		
« rine, cent-soixante huit livres, cy.		168 »
« 6° Six chevalleraies d'avoine au Comté, soit		
« la somme de sept livres quatre sols, cy.		7 4
« 7° A l'hôpital Saint-Louis de Laval, 4 ^l 10 ^s et		
« deux boisseaux d'avoine, le tout estimé six		
« livres quatorze sols, cy.		6 14
« 8° Sur la closerie une rente de treize livres		
« six sols, cy.		13 6
	A reporter . . .	1805 ^l 4 ^s

(1) *Les menues et vertes dimes* se percevaient sur les pois et fèves, les petits cochons, les agneaux.

(2) Nous ferons connaître plus loin en quoi il consistait.

(3) La closerie de la Lamerie, en Changé.

Report . . . 1805' 4^s

« 9° De plus un ordinaire de messes et trois	
« livres à Saint-Vénérand, trente quatre livres	
« quatre sols, cy.	34 4
« 10° Une messe chantée tous les mois sur le	
« domaine, douze livres, cy.	12 »
« 11° Pour fond de prisée sur le domaine et la	
« closerie, cinquante livres, cy.	50 »
« 12° Une rente de cinq livres due au prieuré de	
« Changé, cy.	5 »
« Ce qui élève toutes les charges à la somme de	_____
« dix-neuf cent six livres huit sols, cy.	1906' 8 ^s

Le curé ajoute : « Je certifie la déclaration cy-dessus
 « véritable, année commune, pour me conformer au décret
 « de l'Assemblée nationale sanctionné par le Roi le 18 dé-
 « cembre dernier, par laquelle on peut voir qu'il me reste
 « environ 16 à 17 cents livres pour vivre, faire vivre mes
 « pauvres et mes domestiques, non compris quelques
 « fondations qui n'excèdent pas 40 livres. A Changé ce
 « 28 février 1790. (Signé) Le Balleur, curé de Changé. »

On voit, en effet, par cette déclaration, que la cure de
 Changé ne présentait point, à cette époque, de très-grands
 avantages pécuniaires, et que, si tous les bénéfices ecclé-
 siastiques n'avaient pas produit et assuré à leurs titulaires
 des revenus plus considérables, la cupidité révolutionnaire
 n'aurait pas trouvé à se satisfaire.

La closerie appartenant à la cure, et composant la plus
 grande partie du temporel en biens fonds, était la closerie
 de la Lamerie (1), située sur la paroisse même de Changé.

(1) La closerie de la Lamerie fut vendue, comme bien national, en 1790,
 ainsi que les terres, maisons et jardins formant le domaine de la cure.
 La closerie, évaluée, par expert, en revenu annuel à 320 livres, fut
 acquise, le 17 novembre 1790, par François Roche, de Laval. Simon Le
 Balleur fit lui-même l'acquisition du domaine, maisons, jardins et pièces
 de terre, moyennant la somme principale de 2,430 livres, suivant acte

Les terres composant le domaine de la cure ou du presbytère étaient les suivantes :

Le Rocher et le closeau de la Chaussée, près la Barberie ; le champ de la Croix ; celui de la Massonnière ; le pré des Maladreries de Beauregard ; le pré et le closeau de la Boutauderie et le champ de la Vigne. Ces terres, situées dans le voisinage du bourg, étaient pour la plupart dans la mouvance du fief d'Ardenne ; quelques-unes relevaient du fief du Prieuré. La cure possédait, en outre, au bourg de Changé, vis-à-vis du cimetière, une maison avec un jardin, d'une contenance de deux cordes (1).

Simon Le Balleur mentionne, au nombre des charges de la cure, les réparations à faire à une maison pour le logement d'un vicaire. Cette maison, avec son jardin, était, suivant toute apparence, dépendante de la prestimonie Auvinette, donnée pour loger un vicaire et occupée alors par René Bry, l'un d'eux.

Nous savons, par un Papier terrier décimal en date de 1748, déjà cité, et auquel nous aurons souvent recours, quelles étaient les terres ou les pièces de terres sur lesquelles les curés de Changé avaient le droit de prendre la dime des blés, seigle, orge, grains et vins, pois et fèves, dans la mouvance des fiefs de Botz, de Chambotz et de Saint-Etienne, situés sur la rive gauche de la Mayenne. Ils avaient également le droit de dimer sur d'autres terres, notamment sur le lieu et domaine de Niafle et le lieu et closerie de la Juberdière, etc. Ces dimes se prélevaient à la onzième gerbe pour les grains et, sur quelques terres, à la trentième seulement. Elles se partageaient, en ce qui concerne les fiefs que nous venons de nommer, entre le comte de Laval, comme seigneur des anciens fiefs de Botz ; le seigneur de Chambotz ; l'abbé de Clermont à cause de

du 27 décembre, 1790 (Archives de la Mayenne, série Q, *Domaines nationaux*, liasse de Changé).

(1) Archives de la Mayenne, série Q, *Domaines nationaux*.

son fief de Saint-Etienne ; le prieur de Changé et le prieur de Notre-Dame *des Périls*. Le curé avait, dans la plupart des cas, droit à la moitié. Les dîmes de Niafle, de la Juberdière et d'autres lieux se divisaient entre le curé et le prieur de Changé, qui eurent, à ce sujet, de nombreux démêlés dans le cours du XVIII^e siècle.

Quels étaient les droits de dîmes appartenant au curé de Changé, sur les terres situées sur la rive droite de la Mayenne ? Nous n'avons trouvé aucun document pour nous renseigner sur ce point. Nous verrons, dans le chapitre suivant, qu'un grand nombre de fondations étaient faites au profit du curé. Presque toutes étaient grevées de services religieux et ne devaient pas être une source de gros revenus, attendu que les rentes léguées étant en argent, elles avaient, avec le temps, perdu beaucoup de leur valeur.

Une note détaillée conservée dans les archives de la fabrique, note sans date, mais fort ancienne, à en juger par l'écriture, fait connaître un certain nombre de rentes dues à la cure, ainsi que les noms des débiteurs ou les lieux sur lesquels ces rentes étaient assises, mais sans aucune indication des charges. Nous croyons devoir les mentionner ici :

« Jean Pouard, à la Mardelle, devait.	» ¹	I ^e	III ^d
« Jean Gilles, sur le Grand-Beaumont.	»	II	VI
« François Le Petit, à la Métairie.	»	V	»
« Sébastien Hutereau, au Chesne de Guettes.	»	II	»
« Guillaume Fouscher, à la Massonnière.	»	II	VI
« Michel Levesque, aux Loges en Saint-Jean- sur-Mayenne	»	II	VI
« Pierre Juppín, sur un pré, au Rouvray.	»	II	»
« Nicolas Le Lamier, à la Pillerie.	»	IV	»
« Guillaume Cornilleau, sur le Botteriau.	»	V	»
« Sur la Baudière, il était dû <i>quatre boues- seaux de bled</i> et en argent.	»	I	»

« Le lieu de la Trivoisière devait <i>deux boues-</i> <i>seaux trois quarts de bled.</i>	» ¹ » ^a » ^d
« Le lieu de la Mourandière <i>quatre boues-</i> <i>seaux de bled.</i>	» » »
« Le lieu de Chambotz, <i>quatre chevalleraies</i> <i>de bled et vingt cinq pots de vin</i> (1)	» » »
« Le lieu des Loges en Saint-Jean-sur-Mainne	» V »
« François Le Godais, sur la Métairie.	» X »
« Pierre Reumeau pour la Nonnerie.	I VIII »
» Le logis du Cormier	» X »
« Le logis du Petit Jarrier.	» V »
« Le logis d'Aunay.	» XV »
« Michel Paulmard, au Rouvray.	» V »
« Pierre Guérin, des Fontaines.	» XVI VIII
« Le même, pour deffunt Ricoul.	» XVI »
« Mauricette Angot, pour la Picoullière.	» V »
« La closerie du Petit-Jarié, pour le pré du « Petit-Jarié <i>en ce qui appartient à la fabrice.</i>	VI IV »
« Sulpice Badier, de la Noue.	» XV »
« Pierre Beuscher, de la Gasnerie (2).	» XXX »

La note où nous avons puisé ces renseignements, doit être antérieure à l'année 1607. Nous y trouvons inscrits comme débiteurs envers la cure, plusieurs personnes dont nous ferons bientôt connaître les fondations testamentaires, entr'autres, M^e Jehan Fauveau, Julien Le Tessier, Jeanne Lemeignan, Moricette Angot, etc., etc. Elle mentionne aussi Avertin Le Petit, comme devant 10 sols sur la Rayée. Or, un acte de partage, en date du 1^{er} décembre 1607, met cette rente à la charge de Julien Martin, déjà débiteur d'une autre rente sur le même lieu.

Nous n'avons pu découvrir quels étaient les revenus

(1) Le pot de vin équivalait à deux litres.

(2) D'après une autre note, cette rente de 30 sols était due sur la Gasnerie, pour le « *lais de deffunct M. François Bertrand, curé* »

éventuels de la cure de Changé, soit pour les offrandes faites par les fidèles, soit pour le luminaire des services et sépultures, soit pour d'autres causes. Rien n'indique que des droits ou usages aient jamais existé à ce sujet, sauf en ce qui concerne les sépultures et les recommandations au prône de la messe paroissiale. De nombreux actes prouvent que les testateurs laissaient ordinairement certaines sommes au profit des curés, vicaires et chapelains qui assisteront à leur sépulture, ou bien pour des *chanteries* (1) à célébrer pour le repos de leurs âmes, de celles de leurs parents et amis trépassés. Assez souvent ces *chanteries* devaient également avoir lieu dans d'autres paroisses. Cette branche de revenus pouvait, croyons-nous, avoir une certaine importance pour le curé de Changé, à la fin du xvi^e et au commencement du xvii^e siècle, époque où furent créées un grand nombre de fondations pieuses.

(1) Une *chanterie* était, croyons-nous, une messe solennelle avec le chant de l'office des Morts.

CHAPITRE IV

FONDATEMENTS DIVERSES FAITES AUX XV^e, XVI^e ET XVII^e SIÈCLES EN FAVEUR DE LA CURE, DE LA FABRIQUE ET DES CONFRÉRIES DU SAINT-SACREMENT, DU SAINT-ESPRIT, DES CINQ-PLAIES, DE NOTRE-DAME ET DE SAINT-SÉBASTIEN, ÉRIGÉES DANS L'ÉGLISE DE CHANGÉ.

Les archives de la fabrique de Changé possèdent une pièce précieuse, quoiqu'elle ne nous soit pas parvenue dans son intégrité. C'est un Inventaire des titres des fondations faites dans l'église paroissiale, principalement de 1563 à 1625. Dans son état actuel, cet inventaire ne contient plus qu'une vingtaine de feuillets, du 11^e jusqu'au 35^e inclusivement. Les dix premiers ont disparu ainsi que les feuillets placés à la suite du 35^e. On trouve, en tête, les *copies in extenso* de dix-huit actes testamentaires passés devant Etienne Boullain, notaire à Changé. Le premier en date est du 31 juillet 1579 et le dernier du 5 mars 1612. On y a réuni quelques actes concernant d'anciennes rentes, sans indication des charges, et la constitution d'une rente annuelle pour une concession de banc dans l'église.

Si l'on doit juger de l'esprit de foi et de piété d'une paroisse par le nombre des fondations pieuses, l'on ne peut douter qu'à cette époque Changé n'ait conservé intacts ses principes religieux, malgré les troubles et les guerres qui désolèrent nos contrées à la fin du xvi^e siècle. L'histoire nous apprend que la ville de Laval et les pays adjacents

surent se préserver de l'hérésie protestante, quoique ses Comtes et plusieurs familles importantes eussent adhéré aux novateurs. Les seigneurs de la châtellenie de Beauvais, appartenant alors aux de Charnières, étaient ardents huguenots. On voit néanmoins qu'en 1593 un bon nombre d'habitants de Laval, auxquels s'étaient joints plusieurs paroissiens de Changé, prirent les armes pour la défense de leur foi et succombèrent à la bataille livrée près du Port-Ringard, à Entrammes.

Nous pensons intéresser nos lecteurs en faisant connaître ces fondations, malgré leur grand nombre.

La première que nous trouvons mentionnée, remonte à 1347. Elle fut créée, comme nous l'avons dit, par Jeanne, dame de Beauvais, veuve de Geoffroy de Mathefelon. Nous l'avons signalée à l'article de Georges Puissant, 1^{er} du nom, curé de Changé (1).

Un jugement rendu, à la date du 14 décembre 1440, entre Jehan Lefresne, procureur de la fabrique, et Michel Royaudin, ou plutôt Renaudin, seigneur en partie du lieu du Petit-Thuré, fait connaître que « ledit lieu doit par chascuns ans à la fabrice dud. Changé la somme de deux sols six deniers tournois de rente. »

Un contrat, sur parchemin, reçu et passé par devant Lelièvre, notaire, le 8 juin 1444, porte ratification « des lays faits par Lucas Beranger, d'une rente de trois sols pour l'un, et de deux sols pour l'autre, léguée à la fabrice de Changé. » Cette rente était assise sur le lieu de la Lamerie.

Geneviève, veuve de défunt Jamet Barate, par acte du 24 juin 1453, légua, « au curé et fabrique de Changé quatre sols tournois à prendre sur le lieu de la Martinière, » qui appartenait alors à Ollivier Testard. L'acte testamentaire, sur parchemin, rédigé en latin, est signé par Geoffroy Puissant. Quoique l'Inventaire n'indique point la qualité

(1) Voir page 47 ci-dessus.

de ce témoin, il y a lieu de croire qu'il s'agit du curé de Changé de ce nom.

Un acte de partage, également sur parchemin, reçu par Guillaume Le Doyen, notaire à Laval, le 28 octobre 1491, et fait entre Jean Guyard l'ainé et ses copartageants, constate qu'il était dû « à la fabrice, sur le lieu de la Pillerie, du cousté de Botz, deux sols de rente. »

En 1514, le premier jour de novembre, suivant acte reçu et passé devant Michel Biennyer, notaire, Jean Huault, sieur en partie du lieu des Mourandières, et Perrine, sa femme, léguèrent à la « fabrice de ladite église, deux pots « de vin de rente sur quatre voliers de vigne, situés auxdits « lieu et environs de la Mourandière, joignant le chemin « desdits voliers à la Pelleterye. »

Cette rente était encore servie en 1725. A cette époque, le procureur de la paroisse de Changé se reconnut *sujet en messe* de messire Gilles de Hautefort, seigneur de Chambotz, à raison de cette rente (1).

Le 22 du mois d'août 1522, Laurent Le Tessier, demeurant au lieu de la Jarriais, a légué à la fabrique la somme de *quinze solz, pour les causes mentionnées audit acte* ; « ensemble une livre et un cinquième de livre de beurre, « et a, en outre, légué *aux fraries du Saint-Esprit et de « Saint-Sébastien*, pour la messe du lundy, la somme de « quatre solz quatre deniers à ladite fabrice, à prendre sur « le lieu du Teilleul, et les dix solz et cinq solz à prendre « sur le lieu de la Moutonnière et les six solz six deniers à « prendre, chascuns ans, sur le lieu du Froc. »

Par testament, en date du 27 mai 1522, Jeanne de Brèves, veuve de Jehan Rebuffé, légua, à la fabrique de Changé, pour l'honoraire d'un service à son intention, une rente annuelle et perpétuelle, due le 2 février de chaque année.

Cette rente, dont le montant n'est pas indiqué, fut re-

(1) Archives de Chambotz.

connue, à la date du ... septembre 1686, par acte attesté de M^e Loyand, notaire à Changé. Elle le fut de nouveau, suivant acte public du 31 août 1829, par Marguerite Richard, propriétaire à Laval, et fixée à 5 francs 17 centimes. Elle est assise sur la terre du Guibouttier, en Saint-Ouën-des-Toits. Une ordonnance de M^{sr} Bouvier, évêque du Mans, en date du 7 octobre 1834, en a réduit la charge à deux messes chantées, chaque année (1).

Jeanne de Brèves, dont il est ici question, avait fondé, de son vivant, la chapelle de Sainte-Barbe des Chênes-Secs et l'avait dotée de plusieurs métairies et closéries, particulièrement de la closerie de la Deslouère, en Changé. La fondatrice avait créé sur ce lieu, deux rentes, l'une de 10 livres au profit des Jacobins de Laval, et l'autre, *d'un cierge de cire jaune du poids de trois livres* en faveur des religieux Cordeliers. Cette dernière, estimée 10 livres, était due le vendredi de la mi-carême. L'une et l'autre, servies par le titulaire de la chapelle Sainte-Barbe, ont été payées jusqu'à la Révolution (2).

Un contrat, sur parchemin, reçu et passé par Le Doyen, notaire à Laval, le 16 octobre 1526, constate que Ambroise Le Petit et Magdelaine, sa femme, « ont donné et légué au « curé et fabrice de Changé trois sols six deniers tournois « de rente, savoir : aud. curé un sol six deniers, et à lad. « fabrice deux sols ; rente assise sur certains héritages et « maisons situés au lieu de la Beuvrie, du cousté de Botz. »

Trois actes sur parchemin, l'un, en date du 12 décembre 1510 ; le deuxième, en date du 4 juin 1537 ; et le troisième, du 14 avril 1573, font connaître qu'une rente de *vingt sept sols six deniers*, assise sur le lieu d'Aunay, en Changé, a été léguée à la fabrique. Le nom du donateur n'est point indiqué dans l'*Inventaire*.

(1) Archives de la Fabrique.

(2) Archives de la Mayenne, série Q, *Domaines nationaux*.

Nous avons mentionné, à la page 52, la fondation faite par M^e Guillaume Mordet, suivant acte du 22 janvier 1542. Nous nous bornons à la rappeler ici.

Le 22 mai 1547, par acte testamentaire, devant Boullain, notaire royal, Jean Le Tessier a légué « au curé de Changé « la somme de sept sols six deniers et à la fabrice cinq « sols à prendre, par chacun an, sur un pré nommé le Teil- « leul, » appartenant au testateur.

Suivant un contrat de ratification, sur parchemin, fait et passé par Guillaume Rebuffé, notaire royal, le 1^{er} février 1546, Pierre Vallée et Sainte, sa femme, ont reconnu devoir, « *par chacun an de rente, à la fabrice de l'église Changé,* « sur une portion de vigne, nommée *les Cartrons*, joi- « gnant les lieux des Mourandières et à un closeau dépen- « dant du lieu de *la Guillardrye*, qui est de la dépendance « de l'abbaye de Clermont, et à une pièce de terre « dépendant du lieu du Cocher. » *L'Inventaire* ne dit point en quoi consistait cette rente : il est probable que c'était une rente en vin.

Par son testament, en date du 12 novembre 1549, reçu et passé par Guillaume Rebuffé, Jeanne Vayer, veuve de défunt René Rebuffé, a légué « à la fabrice et au curé cinq « sols de rente, à chacun deux sols six deniers, avec un « pain béni de la valeur d'un bouesseau de fourment rouge « pour être dispersé le jour de la Pentecoste, et a, pour cet « effet, hypothéqué un jardin et une maison, sis au lieu de « l'Escotière, paroisse du Genest. »

Un jugement, en date du 25 juin, sans désignation d'année, a été rendu touchant cette rente, au siège ordinaire de Laval, entre François Bertrand et Robert Hardy (1). François Bertrand fut curé de Changé de 1610 à 1623.

Par acte testamentaire, en date du 21 avril 1560, reçu par

(1) Robert Hardy, sieur de la Bellangerie, était receveur de l'abbaye de Clermont, en 1616 (*Archives de Beauvais*).

Jean Rebuffé, notaire, Robert Boullain a légué *sept solz six deniers de rente* à l'église de Changé, à prendre sur le lieu de la Reçignée, savoir : « deux solz six deniers à la « fabrique, deux solz six deniers au curé, et autres deux « solz six deniers à la *Confrairie du Saint-Esprit*. »

Gillette Duchesne, veuve Romain Montrouble, par testament du 13 mars 1563, reçu par Jean Lemoyne, notaire à Laval, « a légué et laissé au curé et au vicaire de Changé « une livre de cire neuve pour faire de la bougie à porter « le Saint-Sacrement aux malades de la paroisse. »

Un jugement, rendu au siège ordinaire de Laval, entre Macé Boullain et Robert Le Tessier, procureurs de la fabrique, et le chapitre de Saint-Tugal de Laval, a condamné celui-ci à payer « à la fabrice de Changé la somme de cinq « solz tournois de rente à prendre par chascuns ans, sur « le lieu de la Babinière, » situé en la paroisse de Changé et appartenant au chapitre.

Ce jugement porte la date du 7 juin 1574 et est signé Prodhomme.

Suivant un acte, du 27 décembre 1574, devant Etienne Boullain, notaire, M^{es} Jean Fauveau et Julien Levesque, vicaires de Changé, procureurs de ladite paroisse, ont transigé « pour les arrérages et continuation d'une chopine de « vin due par chacun dimanche de l'an à la cure et fabrice. »

L'inventaire n'indique ni le nom du débiteur, ni sur quel immeuble cette rente était assise.

Tous les actes précédemment cités et analysés par l'Inventaire, ne font, à quelques exceptions près, aucune mention des charges pieuses imposées par les donateurs. La règle générale cependant est que les rentes foncières n'ont point été créées à titre purement gratuit.

Les fondations qui nous restent à signaler, nous sont connues par les copies authentiques des actes notariés, copies transcrites à la tête de l'*Inventaire* que nous avons eu pour guide.

Le plus ancien de ces actes est daté du dernier jour du mois de juillet 1579, devant Etienne Boullain, *notaire juré en la court royal du Bourgnouvel*, demeurant à Changé. Par cet acte, Marie Guays, « femme et espouse de honneste
 « homme René Charie ou Caharie, demeurant au lieu de la
 « Carrée, paroisse de *Grenoz*, demande qu'il soit fait ser-
 « vice divin, en l'église de Grenoz et en l'église de Changé
 « par les curés, vicaires et chappelains desd. paroisses,
 « jusques à la concurrence de la somme de dix escus sol
 « dont elle veut qu'il ne soit fait que deux chanteries en
 « l'église de Grenoz et le reste de la somme en service
 « divin en l'église de Changé, et outre lad. somme, veut et
 « ordonne qu'il soit fait une pension aux Frères Corde-
 « liers de Saint-François de Laval.

« Outre la somme ci-dessus, lad. testatrice veut qu'il soit
 « pris quatre torches et cinq flambeaux honnestes avecques
 « encens pour servir à la conduite de son corps et à faire
 « son divin service. »

Par le même acte, Marie Guays a laissé, « à perpétuité,
 « à rente annuelle et perpétuelle, la somme de demi-écu
 « tournois au curé et fabrique et *frarie* de lad. paroisse de
 « Changé pour en faire prières par chacun dimanche au
 « prosne de la grande messe et aux jours de la semaine
 « que se dit le service de la *frarie du Saint-Esprit et du*
 « *Saint-Sacrement et de Nostre-Dame*, laquelle somme de
 « demi-écu tournois sera payable par chascuns ans au jour
 « et feste de Nostre-Dame mi-aoust, savoir : au curé de
 « Changé cinq solz tournois, et à la fabrique de Changé,
 « pour l'entretien dicelle, pareille somme de cinq solz et
 « le reste montant à vingt solz tournois auxd. *fraries* dudit
 « Changé. »

La testatrice hypothéqua cette somme de demi-écu sur une hommée de pré, nommé le *pré Guays*, situé au Bourg-Nouveau, paroisse de Saint-Berthevin. Cette rente a continué d'être servie jusqu'à la Révolution. Divers actes

de partages, conservés dans les archives de la seigneurie de Beauvais, relatent cette charge et la suivante.

Marie Guays ne borna pas ses libéralités à ces fondations. Par le même acte, elle laissa « à perpétuité, une « rente annuelle et perpétuelle de vingt solz tournois à « l'entretien de la lampe du grand autel de la paroisse de « Grenoz, laquelle lampe sera allumée tous les dimanches « de lan et toutes les octaves du jour du Sacre,.... et au « curé de Grenoz pour faire la prière, au prosne de la « grande messe, de la testatrice, la somme de deux solz six « deniers, à la fabrique pareille somme de deux solz six « deniers, à la charge que le procureur de ladite paroisse « sera tenu et sujet d'entretenir la lampe de *huile et de « cotton pour allumer ladite lampe.* »

Cet acte fut fait et passé au lieu de la Carrée *en Grenoz*, en présence, entr'autres témoins, de discret M^e Pierre Auvinnet, vicaire de Changé.

Quoique les dernières fondations faites par Marie Guays n'aient point rapport à l'église de Changé, nous avons cru cependant devoir les mentionner.

M^e Jehan Fauveau, *segrétain* de la paroisse de Changé, a, par son testament du 3 octobre 1579, devant Etienne Boullain, fait diverses dispositions, dont le détail peut intéresser au point de vue des mœurs locales. Nous le donnerons aux pièces justificatives comme modèle des testaments de cette époque.

Après avoir demandé à être enseveli en l'église de Changé, et légué une pension aux Frères Cordeliers de Saint-François de Laval et une autre aux Frères Jacobins de Saint-Dominique, M^e Fauveau, « laisse et lègue, à perpétuité, *au curé* de Changé la somme de cinq solz et *au « frarie* cinq solz et cinq solz aux segrétains pour *ce « donner à garde si la messe du vendredi des cinq plaies « ce dira*, et un pain béni de dix solz au jour et feste de « Toussaint et une messe à perpétuité à dire, par chacune

« semaine, pour prier Dieu pour l'âme de son deffunt
 « père et mère et de son âme et de ses amis trepassés.
 « Pour continuation de ladite messe et rente, il a hypothe-
 « qué tout ce qui peut lui appartenir au bourg de Changé ».

Cet acte fut fait en présence de vénérable et discret
 M^e Jehan Rebuffé, prêtre, curé de Changé, et d'autres
 témoins.

Un acte, en date du 7 octobre 1581, devant Etienne
 Boullain, constate que René Belot a laissé, « à perpétuité
 « *au frairie du Très-Saint-Sacrement* la somme de trois
 « solz et celle de cinq solz tournois en un pain bénit pour
 « être dispersé a toujoursmais perpétuellement en ladite
 « église aux paroissiens dicelle, et pour être fait la
 « prière, avec un liard d'oblation, payable au jour et feste
 « de Nostre-Dame mi-aoust par chascuns ans, hypothéqué
 « sur un jardin nommé le jardin de la Tonnelle joignant les
 « Roches et d'autre costé au champ de la Vigne et du tout
 « à l'entour sis au bourg de Changé. »

Perrine Le Maignan, veuve de feu Michel Boullain, a, par
 son testament du 5 avril 1584, devant Etienne Boullain,
 laissé, à perpétuité, la somme de « cinq solz, savoir : deux
 « solz six deniers au curé, et deux solz six deniers à la
 « fabrique et cinq solz tournois de rente annuelle aux fra-
 « ries qui sont érigées en lad. église de Changé, et la
 « somme de vingt deniers tournois de rente à la messe
 « des trépassés pour faire la prière, chascuns jours de la
 « semaine au jour des messes des *frairies* et au prosne
 « de la grande messe de la paroisse, pour le remède de
 « l'âme de feu Michel Boullain, son feu mari et de elle, et
 « pour la continuation de lad. rente de onze solz huit de-
 « niers, elle a hypothéqué tous ses biens du lieu et dépen-
 « dances de la Rechignée, rente payable par chascuns ans
 « au jour et feste de Toussaint. »

Perrine Lemaignan veut en outre qu'il soit fait deux pen-
 sions aux Frères Cordeliers de Saint-François de Laval et

aux Frères Jacobins (1), et « qu'il soit donné aux pauvres
« et dispersé deux bouesseaux de bled et la somme de
« vingt cinq sols à boyre à ceux qui assisteront à son
« enterrement. »

L'Inventaire, bien des fois cité, contient ce qui suit: « Une
« mynutte du testament en papier receu par Jean Rebuffé
« sieur des Chênes-Secs, le 7^e jour du mois de novembre
« 1585, contenant que ledit Rebuffé a légué au curé et
« fabrice de Changé, cinq solz, scavoir : audit curé, deux
« solz six deniers au jour de Toussaint et à ladite fabrice
« pareille somme de deux solz six deniers au jour de
« Pasques, assignés sur une pièce de terre appelée le Paty
« Beaumont dépendant du lieu de la métairie du village
« des Chesnessais. »

La forme inusitée d'un testament reçu par le testateur lui-même, nous a paru singulière, et c'est pourquoi nous avons transcrit, sans y rien changer, la note de l'Inventaire.

Un autre acte devant Etienne Boullain, en date du 25 juillet 1586, fait connaitre que Julien Le Tessier Jarrier (c'est-à-dire du village du Jarrier ou plutôt de la Jarriais), et y demeurant, veut et ordonne « qu'incontinent après son de-
« ceds il soit fait en service divin par les curé, vicaires et
« chappelains de Changé jusques au nombre de six chan-
« teries et une à Saint-Jean-sur-Mainne. »

Le même testateur veut et ordonne en outre « qu'il soit
« payé à toujoursmais perpétuellement *au frairie* du
« Saint-Sacrement et au curé jusques à la concurrence de
« la somme de sept solz tournois, savoir : cinq solz *au*
« *frarye* et au curé deux solz pour en faire les prières
« tous les dimanches de l'an au prosne de la grande messe,
« et de ses amis trépassés. »

(1) Nous ne savons au juste en quoi consistaient ces pensions faites aux Frères Cordeliers et aux Frères Jacobins de Laval.

Pour assurer le paiement de cette rente, Julien Le Tessier hypothéqua un pré, nommé *le pré du Saulle*, et un jardin sis au lieu de la Jarriais, paroisse de Changé, « ladite rente payable chacun an au jour et feste de Angevinne, lesquelles choses héritaux sont et dépendent du fief et seigneurie de Notre-Dame de Clermont. »

En 1587, le dernier jour du mois de mai, devant Etienne Boullain, Jehanne Beaugrand, femme de François Levesque, demeurant au bourg de Changé, a laissé « a perpétuité, tant à la cure qu'à la fabrique et *aux frairies* qui sont érigées en ladite église, la somme de dix solz tournois, scavoir : à la cure, deux solz six deniers et à la fabrique deux solz six deniers et aux *confrairies du Saint-Sacrement* cinq solz revenant à la somme de dix solz payable au jour et feste de Nostre Dame Angevinne, pour prier Dieu pour l'âme de son feu père et mère et de elle et de ses amis trépassés. »

Cette rente était hypothéquée sur une maison et jardin situés au bourg de Changé, sur le chemin tendant du *bas du bourg au haut du bourg*. Elle était payable à l'Angevinne.

Mauricette Ricoul, veuve de feu Pierre Angot, demeurant au lieu de la Boucherie, par son testament, en date du 11 novembre 1587, devant Etienne Boullain, a laissé, « à perpétuité, à la cure et *au frairie* érigée du Saint-Sacrement, pour estre ès prières de l'église et estre recommandée par chacuns dimanches au prosne de la grande messe, savoir : au curé deux solz six deniers et *au frairie* la somme de cinq solz qui est somme toute sept solz six deniers, à payer par chacuns ans, au terme de Nostre Dame Angevinne ». Elle hypothéqua cette rente sur un jardin nommé *le Courtil Marquiet*, situé au lieu du Rouvray et qu'elle tient du fief de la Chapelle (1).

(1) Quel était ce fief de la Chapelle que nous trouverons encore mentionné? Nous l'ignorons.

Quoiqu'il ne s'agisse point d'une fondation pieuse, nous inscrivons l'acte suivant que nous trouvons dans l'*Inventaire*. A la date du 27 juillet 1590, devant Etienne Boullain, Marie Gaudin, veuve feu Robert Marchays, dame de la Poupinière, et y demeurant, s'est obligée « elle et ses
« hoirs, à payer et à continuer à toujoursmais perpétuelle-
« ment, au jour et feste de Pasques, à la fabrice de Changé
« la somme de cinq solz tournois, à partir du jour de
« Pasques suivant, et ce de terme en terme. Et ce faisant
« et au moyen qu'elle *ayra* et *jouyra*, elle, ses hoirs et
« ayants cause, un emplacement d'un banc quelle fait
« mettre au pied de l'autel de madame Sainte-Anne et
« Sainte-Barbe, sis en l'église de Changé, et ce en pré-
« sence de honneste homme Jacques Juhier, procureur de
« la fabrique, qui accepte. » Marie Gaudin hypothéqua
cette rente de cinq sols sur le lieu de la Poupinière.

Le 24 juin 1592, devant Etienne Boullain, Michel Eschard, demeurant au lieu du Jarier, a laissé, « à perpétuité, aux
« *frairies* érigées en l'église de Changé la somme de cinq
« solz tournois de rente, hypothéquée sur un pré nommé
« la Longère, joignant d'un cousté au champ du Faiz et
« d'autre cousté aux terres de la Boucherie et d'ung bout
« au pré de la Touerrière, à payer par chascuns ans au
« jour et feste de Notre-Dame Angevinne, à la charge de
« faire la prière de son âme et de sa deffunte femme au
« prosne de la grande messe. »

Par acte, en date du 18^e jour du mois de 1587, devant Etienne Boullain, Mauricette Angot, femme de Jehan Mouton, a demandé « qu'incontinent après sa mort il soit
« fait cinq *chanteries* par les curé, vicaires et chappelains
« de l'église de Changé, et a, en outre laissé, à perpétuité
« et toujoursmes perpétuellement de rente à la *frarye*
« du Saint-Sacrement, érigée en l'église de Changé, la
« somme de cinq solz tournois pour prier Dieu et en faire
« prière par chacune sepmaine. et qu'il soit payé et con-

« tinué au jour et feste d'Angevinne et a ypotéqué sur son
« partaige du Rouvray, sis en la paroisse de Changé. »

Par acte testamentaire du 11 mai 1595, devant Etienne Boullain, Jehanne Le Houdayer, veuve de feu Guillaume Périer, a demandé, « à estre inhumée en l'église de
« monsieur Saint-François de Laval et conduite audit lieu
« par les curé, vicaires et chappelains de Changé, et
« qu'incontinent il soit fait en service divin jusque à la
« concurrence de la somme de vingt escuz et son revenu
« d'une année, oustre plus lesdits vingt escuz, soit em-
« ployé à faire service divin pour le repos de son âme et
« amis trépassés, lequel service se fera là où il plera à
« cest exécuteurs, et le luminere pour conduyre son dict
« corps sera prins sur la somme de vingt écuz sus nom-
« més. »

Jehanne Le Houdayer laissa en outre « à perpétuité à
« toujoursmais audict Saint-François de Laval une pen-
« sion, par chascuns ans, au jour et feste de saint Jehan
« Batiste qui est le vingt neuvième jour du moys d'aoust,
« au cas que lesdicts Frères Cordeliers la veulent faire
« pour la somme de deux escuz un tiers valant sept
« livres (1). »

La même testatrice ordonna en plus « qu'il soit payé
« par chascuns ans, au jour et feste de Nostre-Dame Ange-
« vinne, la somme de cinq solz tournois de rente à la fabrice
« de Changé, et à la continuation de ladite somme de sept
« livres pour la pension aux Frères Cordeliers, elle a
« hypothéqué son lieu de la Moutonnière, et pour les cinq
« solz de rente sur ce qui lui appartient au bourg de Changé
« et sur toutes ses terres et biens situés au lieu de la
« Moutonnière et au bourg de Changé. »

(1) Cette rente était encore payée aux Cordeliers de Laval, en 1790, par le propriétaire du lieu de la Moutonnière (Archives de la Mayenne, série Q, *Domaines nationaux*).

Le testament de Jeanne Le Houdayer fut fait et passé, au lieu de Thuré, en présence de Julien Marchays-Poupinière et de Guillaume Perier-Thuré (1).

Le 3 janvier 1595, devant Etienne Boullain, Sébastien Hutereau, demeurant au lieu de Grand Fontaine, prescrivit, par son testament, « qu'il soit célébré, à perpétuité, par « chacun an, au jour et feste de la Transfiguration, une « chanterie solennelle par les curé, vicaires et chappelains « de Changé, et pour le salaire et paiement de ladite « chanterie, il a hypothéqué sur une pièce de terre nom- « mée le *Grand-Cloux* et la moitié de la *Grande-Lande* et « la moitié du *Courtil du Douet*, proche la mare dudit « lieu. » Le testateur stipula que « si ses héritiers refu- « saient de payer ladite chanterie deux ans ensuyvant, le « curé et procureurs de ladite paroisse *sen cessissent* de « toutes et chacuns ces héritaiges en payant et aquitant « ladite chanterie. »

« Fait et passé, au lieu de la Massonnière, ès présence « de discret M^e Jehan Boullain, prestre, segretain dudit « Changé, et autres témoins. »

Par acte devant Pierre Croissant, notaire royal à Laval, en date du 20 avril 1598, Jean Boullain, sieur en partie du moulin de la Beuvrie, appelé *Boz*, a laissé et légué « à la « fabrice de Changé un *bouesseau de fourment rouge*. « mesure de Laval, de rente, payable au jour des Pasques « Fleuries pour faire le pain de la communion le jour de « Pasques, à prendre sur ledit moulin, à la charge par le « procureur de la fabrice de faire chanter l'hymne de « *Veni creator* et les oraisons. »

A cet acte, sur parchemin, était attachée la copie d'un jugement rendu, au sujet de ce legs, au siège ordinaire de Laval, le 23 mars 1602.

(1) L'usage, fréquent à cette époque, était d'ajouter au nom patronymique celui d'une terre.

Cette rente, très fidèlement servie par les propriétaires du moulin du Petit-Botz, a été remboursée en 1854, en vertu d'un arrêté de M. le Préfet de la Mayenne, en date du 6 avril, par MM. Le Segrétain frères, auxquels appartenait alors le moulin du Petit-Botz. Le capital (62 francs 50 c.) a été, après autorisation régulière, employé à la reconstruction de la sacristie de l'église de Changé (1).

Une transaction, intervenue à la date du 9 juin 1598, devant Boullain, notaire, entre M^e François Barate, curé de Changé, et François et Marie Les Fouchers et Julien Cornilleau, assura le service d'une ancienne rente de *cing solz*, faite moitié à la cure et moitié à la fabrique. On ignore à quelle date cette rente avait été créée.

D'après une quittance du 20 décembre 1602, devant M^e Boullain, Macé Boullain-la-Roche « a reçu comme *proculeur* de mons^r le curé de Changé *et des proculeurs et des battonniers* de lad. paroisse, la somme de 54 solz, « pour les arrérages de six années de la rente de neuf solz « tournois, par chacun an, assise sur les maisons qui « furent à M^e Jehan Boullain, rente payable, savoir : trois « solz au curé ; trois solz à la *frairie* et trois solz à la « fabrique. » Ces arrérages furent payés par René Labbé, seigneur *en tout et pour tout* desdites maisons.

Une rente de cinq solz tournois due au curé de Changé ; une autre, de deux solz six deniers aux Confréries ; et une troisième, de deux sols six deniers à la fabrique, sur le lieu de la Rayée, ont été reconnues par un acte de partage entre Avertin Le Petit et Julien Martin, en date du 1^{er} décembre 1607, devant Etienne Boullain.

Par son testament, en date du 14 septembre 1609, reçu par Robert Hardy, notaire, Catherine Ricoul légua « au « curé de Changé, cinq solz et à la fabrique cinq sols, et

(1) Archives de la fabrique.

« pareille somme de cinq solz, pour faire un pain béni le
« jour du Sacre. »

M^e Pierre Auvinnet, vicaire de Changé, par acte du
25 juin 1610, devant Le Breton, notaire, a légué « au sieur
« curé de Changé la somme de cinq solz avec deux solz six
« deniers à la fabrice et deux solz six deniers à la frarie,
« assise sur des maisons situées au bourg (1). »

Par acte devant Etienne Boullain, en date du 5 mars 1612,
Michel Périer, demeurant au lieu du Buard, entr'autres
dispositions, laissa, à perpétuité, la « somme de quinze
« solz pour estre ès prières de l'église, savoir : au curé la
« somme de cinq sous ; cinq sous aux *fraries* et cinq sous
« à la fabrice, à la charge d'en faire la prière de son âme
« par chaque dimanche de l'an, au prosne de grande
« messe et autres jours. » Le testateur hypothéqua cette
rente sur son lieu de la Noue, en Changé. Elle était payable
au jour et feste de Nostre Dame Angevinne.

Un autre testament, en date du 10 mai de la même année,
devant Jacques Le Breton, notaire, constate qu'Anastasia
Bellier, épouse de Robert Brisart, légua au curé de Changé
une rente de *cinq sols*, sans autre indication.

Enfin le dernier testament, mentionné dans l'*Inventaire*,
est du 17 janvier 1625, devant M^e Pierre Croissant, notaire.
Il fait connaitre que Michel Levesque a légué à la fabrique
et au curé *cinq sols de rente*.

Outre les fondations dont l'*Inventaire* indique les dates,
la fabrique et la cure possédaient un grand nombre
d'autres rentes. Quelques-unes ont été remboursées de-
puis la Révolution, ou bien les débiteurs les ont recon-
nues à diverses époques. Ainsi, M^e Noël Loyand, vicaire,
avait fondé, suivant acte du 8 février 1650, au profit de
la cure, une rente de « quatre livres tournois, sous la

(1) Nous avons déjà parlé de cette fondation, connue sous le nom de
prestimonie Auvinnette.

« condition de recommander son âme au prosne de la messe paroissiale, et de faire pour son repos un service annuel. » Cette rente, assise sur la closerie du Rouvray, et servie par dame Le Breton-Deslandes, a été remboursée au capital de 80 francs, en vertu d'un arrêté de M. le Préfet de la Mayenne du 8 novembre 1820 (1).

Par acte, en date du 3 avril 1784, devant Le Balleur, Hayer et Marteau, notaires à Laval, dame Françoise Fleury de la Menardière, veuve du sieur de la Porte, demeurant à Laval, paroisse de la Trinité, reconnu devoir chaque année, au jour de Toussaint, à la cure ou fabrique de Changé une rente foncière ou legs de quatre livres, assise sur les lieux du Bas-Jarrier. Les charges ne sont pas indiquées dans l'acte reconnaissant (2).

Cette rente, reconnue de nouveau, le 10 février 1814, par M. Léon Letourneurs, acquéreur de la métairie du Bas-Jarrier, a été remboursée, en 1854, par M. Ayrault de Saint-Hénis, son gendre (3).

Par tout ce qui précède, on voit combien furent nombreuses les fondations pieuses faites, au xvi^e et au commencement du xvii^e siècle, dans l'église de Changé. Il est peu de paroisses qui présentent, nous le croyons, un état aussi considérable à l'actif religieux de leurs habitants. Les actes que nous avons analysés n'étaient cependant pas les seuls ; il en existait certainement un grand nombre d'autres qui n'ont pas été conservés. Nous n'avons pu nous procurer de documents constatant les fondations faites pendant la dernière moitié du xvii^e siècle et dans le siècle suivant. Nous indiquerons, en leur lieu, celles qui ont été créées depuis la Révolution.

(1) Archives de la fabrique.

(2) Archives de la fabrique.

(3) Un arrêté de M. le Préfet de la Mayenne, en date du 6 avril 1854, a autorisé la fabrique à employer le capital remboursé à payer les travaux de reconstruction de la sacristie (Archives de la fabrique).

Nous n'avons point parlé des dons faits à la fabrique et à la paroisse de Changé par les seigneurs de Saint-Berthevin et par M^e Nicolas Bourreau, prieur commendataire du prieuré. Ces dons n'imposaient aucune charge de services religieux. Ils avaient pour but de faciliter l'accès à l'église des habitants de la rive gauche. Ces libéralités, et tout ce qui tient à la question du passage de la rivière, feront l'objet du chapitre suivant.

Nous ne connaissons les anciennes confréries, érigées dans l'église paroissiale avant la Révolution, que par les actes des fondations faites à leur profit. Ces confréries étaient les suivantes : les confréries du Saint-Sacrement, du Saint-Esprit, des Cinq-Plaies, de Notre-Dame et de Saint-Sébastien. Elles avaient leurs procureurs et leurs bâtonniers. Des messes se disaient, chaque semaine, pour chacune d'elles. Les actes que nous avons cités, mentionnent la messe du *lundi* pour les *fraries du Saint-Esprit et de Saint-Sébastien* ; celle du *vendredi*, des *Cinq-Plaies*, et le *service qui se dit chaque semaine de la frarie du Saint-Sacrement et de Nostre-Dame*. Nous ignorons quels étaient leurs règlements, et si leurs membres se réunissaient à des jours déterminés. Assez souvent les rentes, créées par la piété des fidèles, ne sont point en faveur d'une confrérie spéciale, mais avec cette clause générale « *aux fraries érigées dans l'église de Changé, pour en faire la prière de son âme.* » Le plus grand nombre des testateurs cependant désignent la confrérie qu'ils ont en vue, ainsi que les prières qu'ils demandent.

Nous regrettons de ne pouvoir donner des renseignements plus complets sur ces diverses associations qui remontaient probablement au xv^e siècle. Elles ont continué d'exister jusqu'à la Révolution, qui les a fait disparaître, comme tant d'autres institutions religieuses.

CHAPITRE V

BAC SUR LA MAYENNE. — DONATION PAR UN SEIGNEUR DE SAINT-BERTHEVIN DE DEUX PIÈCES DE TERRE POUR L'ENTRETIEN DES BATEAUX. — ADMINISTRATION DE CES IMMEUBLES ET DU DROIT DE PONTONAGE. — CONTESTATIONS A CE SUJET ENTRE LES HABITANTS DU COTÉ DE BOTZ ET CEUX DU COTÉ DE L'ÉGLISE. — ASSEMBLÉE PAROISSIALE, PRÉSIDÉE PAR PIERRE CHAMPHUON, JUGE AU SIÈGE ORDINAIRE DE LAVAL, POUR RÉGLER CE DIFFÉREND. — DONATION PAR M^e PIERRE BOURREAU, PRIEUR DE CHANGÉ, D'UN TERRAIN POUR CONSTRUIRE LA MAISON DU PONTONNIER. — ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES HABITANTS POUR LA LOCATION DES BIENS DE LA FABRIQUE, DU DROIT DE PASSAGE ET POUR LE REMPLACEMENT DES BATEAUX. — VISITE DU BAC DE CHANGÉ, EN 1778, PAR ORDRE DE L'INTENDANT DE LA GÉNÉRALITÉ DE TOURS. — LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE S'EMPARA DE TOUS LES BACS SUR LES RIVIÈRES ET LES SOUMET A L'ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES. — APRÈS LE RÉTABLISSEMENT DU CULTE, LA FABRIQUE SE REND ADJUDICATAIRE DU DROIT DE PASSAGE ET LE SOUS-LOUE A DES FERMIERS DE SON CHOIX. — BAUX SUCCESSIFS DE LA MAISON DU PONTONNIER ET DU PRÉ DES CHALONS. — CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LA MAYENNE. — SUPPRESSION DU BAC. — ALIÉNATION PAR LA FABRIQUE DU PRÉ DES CHALONS ET DE LA MAISON DU PONTONNIER.

La paroisse de Changé est traversée, du Nord au Midi, par la Mayenne, qui la sépare en deux parties. La partie située sur la rive droite, comprenant le bourg et l'église, est la plus considérable. Elle est appelée vulgairement le

grand côté, et l'on donne le nom de *petit côté* à la partie sur la rive gauche. Dans les anciens titres et actes publics, la première est ainsi désignée : le *côté* ou *cousté de l'église*; et la seconde, *le cousté vers Botz*. Sur une carte du département de la Mayenne, imprimée en 1790, peu après la division de la France en départements et en districts, on trouve le nom de Changé occidental et de Changé oriental.

Cette séparation de la paroisse en deux parties par la Mayenne, sur laquelle il n'existait ni pont, ni passerelle depuis Laval jusqu'à Saint-Jean, avant la construction du pont, dont l'établissement date seulement de 1872, a dû donner lieu à de graves difficultés pour les paroissiens de la rive gauche. Comment se faisait, pour eux, l'accès à l'église, aux époques les plus reculées? Les habitants s'étaient-ils concertés pour organiser un service de bateaux? Ou bien laissèrent-ils ce soin à l'industrie privée? Aucun renseignement n'existe à ce sujet. La nécessité pour les fidèles de passer la rivière afin de remplir leurs devoirs religieux, ainsi que pour leurs affaires temporelles, ne permet pas de douter que, de tout temps, il n'ait existé quelque moyen de communication entre les deux rives.

Cette communication dut s'établir de bonne heure, sinon dès le principe, vis-à-vis du bourg, entre le point de la rive gauche appelée le *Port de Changé*, là où se voient encore aujourd'hui les fermes du Port, et le lieu, sur la rive droite, appelé *l'abordouer* ou *l'abord mortuaire*, à l'angle nord-est de l'ancien jardin du presbytère. Ce nom d'*abord mortuaire* venait de ce que l'on déposait, à cet endroit, les morts à la sortie des bateaux, avant que, à la fin du xvi^e siècle, la construction de la maison du pontonnier n'eût changé la direction du passage.

Bien des inconvénients devaient nécessairement résulter de cet état de choses. Ce fut sans doute pour y remédier,

et dans son propre intérêt, qu'un seigneur de Saint-Berthevin, en même temps seigneur des fiefs de Botz et de Guettes (1), donna, à une époque inconnue, mais antérieure au xvi^e siècle, à la fabrique et aux habitants de Changé, un pré, nommé plus tard le pré de la Fabrique ou des Chalons (2), à cause de sa destination, et un closeau, dont les revenus devaient être affectés à l'entretien et au remplacement des bateaux.

Un aveu rendu, le 12 juillet 1645, aux plaids de Saint-Berthevin, « par le fief de Botz, » par René Marchais, procureur fabricant, fait connaître que le pré, appelé la *noë du challon*, a été donné par le seigneur de Saint-Berthevin, à la charge « de passer et rapasser ledit seigneur, luy, sa « dame, ses officiers ou ces gens toutes fois et quantes et « luy fournir de challon pour passer, une fois l'an, ses « avoines du fief de Guyettes et les conduire au moulin de « Botz (3). »

L'administration des pièces de terre données par le seigneur de Saint-Berthevin, et toutes les questions relatives aux bateaux, étaient réglées, comme toutes les autres affaires paroissiales à cette époque, « par le *général des « habitants*, réunis en congrégation ou assemblée, à l'issue de la grand'messe. » C'était dans ces assemblées que se donnaient les baux tant des immeubles, pré, closeau, maisons et jardin destinés au logement du pontonnier, que ceux du droit de passage. Le plus grand

(1) Ce dernier fief était situé sur la rive droite.

(2) Le pré des *chalons* contenait deux hommées de faucheur ou environ, et le closeau, une boisselée. Dans le pays de Laval, une hommée de faucheur équivalait à 39 ares 544 milliares.

Ce nom de *chalons*, donné constamment aux bateaux servant au passage de la rivière vis-à-vis de Changé, vient, par corruption, du mot *chaland* qui a la même signification. D'après Ducange, *Glossaire*, v^o *Chelandium*, le mot chalon était employé, dans le Maine, pour bateau. (Littre, *Dictionnaire*, tome I, p. 541).

(3) Archives de la Fabrique, *Aveux au comté de Laval*.

nombre des procès-verbaux de ces assemblées et des baux dont nous venons de parler, ont été conservés dans les archives de la fabrique. Le dépouillement que nous en avons fait, présente quelques particularités intéressantes. Ces pièces font connaître la manière dont se traitaient les affaires publiques à une époque où les esprits n'étaient point divisés comme ils l'ont été depuis et comme ils le sont encore ; où les intérêts du plus grand nombre servaient seuls de règle.

Dans chaque paroisse existait un procureur-marguillier et un procureur-syndic (1). C'était à la diligence du premier que *le général des habitants* était convoqué, quand il s'agissait des affaires de la fabrique, des réparations à exécuter aux bâtiments de l'église et au clocher, ou des décorations intérieures de l'édifice sacré. Lorsqu'il s'agissait des affaires intéressant la communauté entière, le procureur-syndic provoquait les assemblées générales, qui se tenaient le dimanche, à l'issue de la grand'messe paroissiale, après convocation faite au prône et au son de la grosse cloche. Elles se réunissaient presque toujours « à la tombe du cimetière, devant la grande porte ou entrée principale de l'église ou à la proximité ; » quelquefois à la sacristie. Un ou plusieurs notaires étaient appelés et rédigeaient, séance tenante, par un acte public et authentique, les procès-verbaux de ces réunions, lesquels étaient ensuite signés par les témoins *à ce requis* et par tous les habitants présents sachant le faire.

La question du passage de la rivière a toujours été une question des plus importantes, surtout pour les habitants de la rive gauche. Elle touchait à leurs plus chers intérêts, à leurs intérêts religieux. Toute difficulté sérieuse, de nature à entraver le passage, et par là même à mettre obstacle à l'accomplissement de leurs devoirs, à l'assis-

(1) A Changé, ils étaient, l'un et l'autre, élus pour deux ans.

tance aux offices divins et aux exercices de piété, les préoccupait vivement. L'inhumation de leurs morts, l'administration des sacrements aux malades, l'envoi de leurs enfants aux écoles et aux catéchismes, demandaient, beaucoup plus encore que leurs affaires temporelles, que le passage de la rivière pût se faire en tout temps, sans difficulté, sans interruption, avec sécurité, et qu'il s'exercât par un homme digne de leur confiance.

Nous croyons donc bon de donner ici tous les renseignements que nous avons recueillis, sur l'établissement du bac pour le passage de la rivière, ainsi que l'analyse des procès-verbaux des assemblées générales traitant des affaires dites *des chalons*, suivant l'expression vulgairement employée à Changé.

Pendant longtemps il n'existait point de maison pour loger le pontonnier : c'était ordinairement à un des fermiers du village du Port que le droit de passage était loué. Les habitants restaient chargés de pourvoir à l'entretien des bateaux et d'en fournir de neufs, quand les anciens étaient hors de service. Nous ne savons si des difficultés s'élevèrent à ce sujet avant 1581 ; mais, en cette année, les paroissiens, du côté de Botz, réclamèrent, comme leur appartenant, à eux seuls, la propriété du pré des Chalons et du closeau. L'affaire fut, à la diligence du procureur-marguillier, portée devant Pierre Champhuon, juge au siège ordinaire de Laval. Ce magistrat vint lui-même présider une assemblée générale des habitants, le 17 septembre 1581, et en rédigea le procès-verbal. Cette pièce présente des détails intéressants. Nous la transcrivons textuellement malgré sa longueur.

« Pierre Champhuon, licentié ès droictz, esleu con-
« seiller pour le Roy, nostre sire, à Laval, à tous ceulx qui
« ces présentes verront, salut. Scavoir faisons que sur la
« requeste a nous verbalement faicte par les manans et
« habitans de la paroisse de Changé du costé de l'église

« de nous transporter à jour férié ou de dimanche en la
 « dite paroisse, pour, à yssue de grand messe, faire con-
 « greger et assembler par devant nous les manans et
 « habitans de ladite paroisse du costé vers Botz, afin de
 « délibérer des affaires de leur communaulté et fabrice, et
 « spécialement touchant certain pré situé dudict costé de
 « Botz en ladite paroisse, autrefois legué a la dicte
 « fabrice pour l'entretien des chalons estans au port du-
 « dict Changé, servans a passer et repasser les dictz
 « habitants dudict costé de Botz.

« Inclinant à laquelle requeste nous serions transportez
 « en compagnie de M^e Guillaume Éveillard, commis de
 « nostre greffe jusques audict bourg de Changé et assisté
 « à la grand messe parrochial dudict lieu, ou estant, aulcuns
 « desdicts habitans de ladite paroisse de Changé dudict
 « costé de l'église nous auroient remonstré que la plus
 « grande et saine partye et principaulx de ses dictz habi-
 « tans dudict costé de Botz estoient allez à la messe a
 « Laval et en voiage a l'église et chapelle de Sainte-Croix-
 « lès-Laval (1) tellement que ne pourrions deument faire

(1) L'église ou chapelle de Sainte-Croix-lès-Laval, à laquelle les habitants du côté de Botz s'étaient rendus en pèlerinage, était située à la ferme de ce nom, paroisse de Lhuisserie, à une petite distance de la rivière de la Mayenne. D'après le *Pouillé de la province de Tours* de 1648, cette chapelle était un bénéfice à la présentation de l'abbesse de Ni-Oiseau, en Anjou. Il en reste encore quelque trace, dans une porte cintrée avec pierres appareillées, dans le style de la renaissance. Convertie à des usages profanes longtemps avant la Révolution, elle était, en 1783, desservie dans l'église paroissiale de Lhuisserie.

Le temporel de la chapelle Sainte-Croix se composait au moins de la ferme qui l'avoisinaut et qui, en 1783, était affermée 457 livres 16 sols, sans compter les décimes, impositions royales, sel, taille, capitation et brevet, qui étaient à la charge du preneur. Un autre bail, donné le 3 décembre 1789, ne porte le prix principal de ferme qu'à 450 livres.

Le dernier titulaire du bénéfice de Sainte-Croix a été M^e Charles-Jean Poihièvre, prêtre, curé de Pouancé, au diocèse d'Angers. Il l'était déjà au mois de novembre 1773, ainsi que le constatent d'anciens baux du temporel de cette chapelle, qui nous ont été communiqués par M. l'abbé Geslot, curé actuel de Lhuisserie.

« ladicte congrégation, requerans que nous voullussions
 « remettre ladicte congrégation au dimanche ensuyvant ce
 « que leur aurions accordé et nous serions retirer en noz
 « maisons audict Laval.

« Revenant le dict jour de dimanche qui estoit le dix
 « septiesme jour du dict moys de septembre ou dict an mil
 « cinq cens quatre vingtz un, nous serions de rechef trans-
 « portez de cheval dudict Laval audict bourg de Changé,
 « en compaignie dudict Eveillard commis susdict, auquel
 « lieu aurions assisté, à la grande messe parrochial, au
 « prosne de laquelle aurions fait assigner ladicte congre-
 « gation se debvoir faire à yssue de ladicte grand messe
 « par devant nous aux fins cy dessus, et dict quaulcun nen
 « prétende cause dignorance et a ceste fin fait lire par
 « M^e Julian Levesque, prestre, vicaire de ladicte parroisse,
 « faisant ledict prosne, nostre mandement. Aulcuns des
 « dicts habitans dudict costé de Botz auraient fait tumulte
 « disant que ledict pré leur apartenoit privativement
 « sans que nulz dudict costé de l'église y ayent riens.
 « Ausditz habitans nous aurions imposé silence sur peine
 « d'amende et prison jusques a ce que ladicte messe et
 « service divin soient dictz et celebrez sauf a en dire leur
 « advis en ladicte congrégation.

« Ce fait nous aurions fait sonner la cloche en la
 « manière acoustumée affin de ladicte congrégation et nous
 « serions trouvez au devant de la grande porte et princi-
 « palle entrée de ladicte église ou les dicts habitans de
 « ladicte parroisse de Changé dudict costé de Botz con-
 « gregez et assemblez ès personnes de Estienne Bonhom-
 « met, la veuve Noblet, Tugal Aoustin, Michel Gaulterin,
 « Jehan Moutton, René Fauveau, Guillaume Marchays,
 « Michel Le Petit laigné, Francoys Le Petit, Christoffe Le
 « Petit, René Marchays, Francoys Coupeau, Guillaume
 « Angot, Michel Eschard, Michel Aoustin, Laurant Besnyer,
 « Jehan Duchesne, Pierre Guesdon, Yves Guillot, Jehan

« Hubert, la veuve Pierre Bien, Jehan Ricoul, Guillaume
« Levesque, Marin Baudouyn, Jehan Aubinière, Guillaume
« Lair, Michel Couldrier, Leonard Paulmart, Gervaise
« Dreullin, Guillaume Lemeusnyer, Jehan Moullier, Jehan
« Raguideau, Jehan Aoustin, Guillaume Guérin, Gervais
« Moreau, la veuve Robert Le Tessier, Robert Pelion,
« Jullian Juppín, Michel Dreullin, Jullian Landelles, Michel
« Ricoul, Jehan Daguin, Thomas Juppín, Ambroys Mar-
« chays et plusieurs aultres faisans et representans la plus
« grande et saine partye des dicts habitans de ladicte
« parroisse de Changé dudict costé de Botz.

« Tous lesquelz aurions faict appeller et audiancer et a
« haulte et intelligible voix par Jullian Perier, sergent
« royal demeurant audict Laval, ausquelz habitans aurions
« remonstré et déclaré que ceux dudict costé de leglise
« disent ledict pré appartenir a ladicte fabrice pour avoir
« esté donné et legué a la charge dentretenir les chalons
« dudict port de Changé pour passer et repasser lesdicts
« habitans de ladicte parroisse, tant pour aller au service
« divin que a aultres affaires et qu'il estoit requis que les
« deniers provenant des revenus dudict pré tournassent à
« ladicte fabrice pour l'entretien des dicts chalons et que
« si les dicts fermaiges dudict pré montaient davantaige
« que ledict entretien, le surplus fust employé aux affaires
« de leur dicte fabrice, refection du clocher et reparations
« de ladicte église.

« Tous les dicts habitans apres avoir conferé par entre
« eux de ce que dessus ont esté d'avis que ledict pré soit
« baillé afferme par devant nous, au plus offrant et der-
« nier encherisseur, à l'estainction de la chandelle, à la
« charge de fournir et entretenir les dicts chalons en la
« maniere a coustumée et que si résidu se trouve outre le
« dict fournissement et entretien, en sera faict article a
« part pour estre employé par ladvis des habitants de la
« dicte paroisse dudict costé de Botz au profit de la dicte

« fabrice et réparations sus dictes et à prier Dieu pour le
 « remède de lame de ceulx qui ont donné ledict pré et que
 « lorsqu'il faudra procedder au bail afferme dudict pré que
 « proclamation en soiet faicte par troys divers dimanches
 « au prosne de la grand messe parrochial dudict Changé.
 « Les dicts procureurs de fabrice seront tenuz rendans
 « compte de leur gestion de ladicte procure faire article
 « separé du revenu dudict pré et prisée des dicts chalons.
 « (signé) Champhuon et Eveillard. »

Depuis cette époque, le jugement, rendu par Pierre Champhuon, a servi de règle dans l'administration du pré des Chalons. Le procès-verbal qui précède, nous fait assister à une scène de mœurs assez curieuse qui se passe à l'église, malgré la sainteté du lieu, et que l'autorité du juge apaisa promptement. Nous remarquons encore que notwithstanding le *tumulte* qui se manifesta au premier moment, l'assemblée tenue, après l'assistance à la grand'messe, fut calme et que tous ses membres, même ceux *du côté de Botz*, furent du même avis.

Une nouvelle assemblée générale des habitants de Changé eut lieu le 20 septembre 1585. Le procès-verbal en fut dressé par Etienne Boullain, notaire, demeurant aux Chênes-Secs. Elle se tint à l'issue de la grand'messe, après les formalités d'usage, *au grand carrefour devant la grande porte du presbytère*. Dans cette réunion, les habitants consentirent, en faveur de Renée Biannier, veuve de Jehan Noublet, demeurant au Port, une prolongation du bail à ferme, précédemment donné à son mari, du pré des Chalons, pour six années, moyennant *la somme d'un escu sol pour chaque année*, à la condition de « fournir lesdits
 « parroissiens de chalons et de charrière et de les passer
 « à telle heure que ce soit, et à la condition de payer la
 « somme de *cinq escus sol* (1) à Michel Ricoul qui est allé

(1) Les *Escus sol* ou *Escus au soleil* étaient une monnaie d'or. que firent

« exprès jusqu'en la ville d'Angers pour faire passer le
 « don que M. le prieur de Changé leur a fait de un quart
 « de hommée de terre, sis auprès du lieu du Port, reçu et
 « passé par devant M^e Saugrand, lors notaire d'Angers,
 « en date du vingt quatriesme jour du mois de juin dernier
 « passé (1). »

Le procès-verbal de cette assemblée désigne comme y
 ayant assisté « Michel Eschard, procureur des parroissiens
 « de la paroisse de Changé du cousté vers Bouz, et M^e Je-
 « han Lelievpre, prestre, et autres faysans la plus seinne
 « et entière partye des parroissiens de Changé du cousté
 « vers Bouz. » Nous ignorons pourquoi aucun des habi-
 tants du côté de l'église ne prit part à cette réunion.

La donation dont il est question dans le procès-verbal
 du 29 septembre 1585, fut faite par M^e Nicolas Bourreau,
 chanoine de la cathédrale d'Angers, prieur commendataire
 du prieuré de Changé. D'après l'*Inventaire des titres des
 fondations*, l'acte aurait été passé, non devant M^e Saugrand,
 mais devant Zacharie Nory, notaire à Angers « ès présence
 « de Michel Ricoul, sieur des Fontaines, procureur de la
 « paroisse de Changé. » La date précise n'est pas indiquée
 dans l'*Inventaire*, mais elle doit être celle que constate le
 procès-verbal du 29 septembre.

La portion de terre, objet de la libéralité de Nicolas
 Bourreau, devait être prise dans une pièce de terre

frapper les rois Louis XI, Charles VIII et François 1^{er}. Ils ont eu cours
 pendant deux siècles et leur valeur a souvent changé, à cause de la
 hausse successive du prix du marc d'or, quoique le titre et le poids de
 ces pièces restassent les mêmes. En 1475, les *escus sol* valaient 33 sous
 tournois et en 1521, 40 sous. En 1577, le roi Charles IX ordonna que
 l'on ne compterait plus par livres, mais par écus valant 60 sous.

D'après la valeur actuelle de l'argent, le sou tournois valait, en 1536,
 85 centimes et la livre tournois, 16 fr. 90 c. (Le Blanc, *Traité des monnaies*, —
 Guillaume Le Doyen, Ed. de Godbert, notes de la Beauluère, pages XXII
 et 160).

(1) Archives de la Fabrique.

nommée *le Cloux Heurteault*, autrement *le Clos du Port*, dépendant du lieu de la Pironnette, lequel faisait partie du temporel du prieuré. En sollicitant la donation de ce terrain, au nom des habitants, le procureur-fabrien avait en vue de l'employer à la construction d'une maison avec jardin, destinée à servir de logement au pontonnier. M^e Nicolas Bourreau n'imposa à la fabrique aucune condition, sinon celle de *payer au Prieuré, chaque année, trois deniers de devoir*.

Le terrain donné par le prieur n'ayant pas paru suffisant, une autre portion de terre y fut ajoutée. Suivant un contrat « d'échange et contre échange, » fait et passé par Louis Hunault, notaire royal, le 11 avril 1586, entre Pierre Jupin, sieur du Port, et Jacques Juhier, procureur de la paroisse, Pierre Jupin céda à la fabrique une parcelle de terre et reçut en échange une portion du pré appartenant à la fabrique. Une note marginale fait connaître que cette parcelle, cédée à la fabrique, est le terrain *où est à présent logé le pontonnier* (1).

D'après ces renseignements, on doit conclure que la maison du pontonnier fut construite en 1586 ou 1587, sur le terrain donné par M^e Nicolas Bourreau et sur celui que la fabrique obtint par voie d'échange. Ces terrains étaient situés à une petite distance de l'ancien port, en amont de la rivière. A partir de cette époque, le passage par bateaux fut reporté à cet endroit. Il y a été maintenu jusqu'à la construction du pont en 1872.

Le logement du pontonnier se composait de deux petits corps de bâtiments, séparés l'un de l'autre par un passage donnant accès au jardin. L'une de ces maisons était appelée *le corps de garde* parce qu'elle servit, à plusieurs

(1) Archives de la Fabrique.

(2) *Ibid.*

reprises, à loger les employés du Roi chargés de la surveillance de la rivière (1).

Nous avons dit qu'il existait, dans les archives de la fabrique, plusieurs *aveux*, dont l'un rendu, en 1645, aux *pledz* de Saint-Berthevin « par le fief de Botz, » par René Marchays, procureur fabricien. Le second, en date du 18 avril 1750, rendu par Michel Bretonnière, procureur-marguillier, reconnaît que les biens de cet établissement, savoir: le pré du Chalon et les maisons du pontonnier relèvent censivement du comté-pairie de Laval par les anciens fiefs de Saint-Berthevin y réunis. Ce dernier aveu fut reçu « aux assises desdits fiefs, tenues au château de « Laval, par René Pichot de la Graverie, conseiller du « Roi, juge ordinaire civil audit comté, sénéchal des fiefs « et châtellenies en dépendant. »

Dans ces deux aveux, les procureurs-marguilliers rappellent, comme c'était la règle, l'origine des biens de la fabrique, et attribuent aux seigneurs de Saint-Berthevin la donation du pré du Chalon, du closeau et de l'emplacement de la maison du pontonnier. C'est avec raison qu'une note insérée à la marge de l'aveu de 1750, rétablit les faits, en ce qui concerne le terrain donné pour le logement du pontonnier, et en revendique la donation pour le prieur.

En 1599, le 23 septembre, Julien Morin, « licentié-ès-« droictz, sénéchal des seigneuries de Botz, Guettes, « Brisault et les Courtils, » fit assigner les habitants de la paroisse de Changé à comparaître, en la personne de Syméon Bonhomme, leur procureur, « aux pledz desdites « seigneuries, tenuz au lieu de Haulte-Fontaine, pour « exhiber et déclarer les nouveaulz dons et legs faitz « à la fabrice de la dicte paroisse. »

Syméon Bonhomme demanda un sursis. Nous n'avons trouvé aucune des déclarations, qui ont dû être faites à

(1) Archives de la Fabrique.

diverses époques, des dons et legs que nous avons mentionnés au chapitre des Fondations.

Nous n'avons point non plus trouvé de procès-verbaux des assemblées générales des habitants de Changé, depuis l'assemblée du 29 septembre 1585 jusqu'au 1^{er} février 1637. Un bail des terres appartenant à la fabrique avait été donné à Simonne Hoylard, à titre de ferme, à une époque qui n'est point déterminée. Mais ce bail n'avait point été accordé conformément aux règles prescrites par le jugement de Pierre Champhuon, du 17 septembre 1581. Il avait été passé sans l'avis et le consentement des paroissiens, *sans avoir été publié au prosne de la grand messe ny plaine congregation*. Ce fut pour protester contre ce qui avait été fait irrégulièrement que, *à la prière et requeste* de M^e Jean Fournier, curé de Changé, Ambroyse Beauvais, notaire du duché de Mayenne, demeurant au bourg d'Andouillé, se transporta, le dimanche premier février 1637, au bourg de Changé, pour rédiger le procès-verbal de l'assemblée des « *manans et habitants* de ladite paroisse, « *deuement congregés et assemblés à l'issue de la grand-* « *messe, au son de la cloche, en forme de corps politique,* « *en la manière accoustumée.* » Sommés par le notaire de donner leur avis, « *suivant la semonce a eux faite* « *au prosne de la grand messe de ce jour, célébrée par* « *M^e François Badier, prestre, chappelain,* » les habitants, après en avoir conféré, ne ratifièrent point le bail donné à Symonne Hoylard. Le pré du Chalon avec les terres en dépendant fut mis aux enchères et adjugé au curé, « *comme plus offrant et dernier enchérisseur,* » pour une durée de cinq années, moyennant la somme annuelle de vingt-huit livres, payable « *entre les mains de celui qui sera en* « *charge de procureur fabricien de ladite paroisse.* »

Quarante-sept habitants, tant du côté de Botz que du côté de l'église, prirent part à cette délibération que seize d'entr'eux signèrent. Outre M^e Noël Loyand, chapelain, et

M^e André Demaillé, notaire royal à Changé, témoins requis, nous avons remarqué les noms de Jean Leroyer, *registreur*; de Jacques et Jean Guyard, *maîtres lavandiers*; de Georges de la Butte; Estienne Guérineau, sieur de la Martinière; Michel Cosnard, procureur; François Berset, *maître lavandier*; un autre Berset; M. Sédillier; Mathurin Boullain; François Dubois; Jean et Geoffroy les Godays; Jean Planchais; Nicolas Gary; Jean Levesque, de la Juberdière; Etienne Le Petit; Louis Lesage; Georges Métairie; Pierre Marchays; Jean Nourry; Simon Ricoul; Geoffroy le Houdayer; François Crosnier; Michel Le Petit, du Houx; Sulpice Badier; Thomas Levesque; Sébastien Cosson.

M^e Jehan Fournier céda à Guillaume Dreuslin, tant pour lui que pour Julien Dreuslin, son père, le bail du pré du Chalon, suivant acte du 3 octobre 1638, devant Michel Freslon, notaire à Laval.

Les revenus de ce pré, nous venons de le constater, étaient peu considérables. Ils suffisaient à peine pour l'entretien ordinaire des bateaux servant au passage de la rivière. Aussi, dès que la nécessité d'en acquérir de nouveaux se faisait sentir, il fallait recourir à des expédients. C'est ce qui arriva en 1715. En cette année, le procureur-syndic, à la requête de Jean Vallée, pontonnier, convoqua une assemblée générale des habitants. Elle se tint, le dimanche 17 mars, « à la tombe du cimetière, ès personnes
« de vénérable et discret M^e Louis Geslin, curé; de
« M^e Jean-Baptiste Dufay, vicaire; de Robert Mouton,
« procureur sindic; de Pierre Boullain, procureur de la
« fabrique; de Pierre Le Segretain, sieur de la Maison-
« neuve; Jean Levesque; Pierre Ricoul; François Boullain;
« Michel Bezier; Jean Duchemin et d'un grand nombre
« d'autres habitans de la paroisse. »

Jean Vallée exposa à l'assemblée « que la grande cha-
« royère et petit bateau du port estoient presque pourris

« et usés de vétusté..... que les habitans, et particulière-
 « ment ceux de l'autre costé de la rivière en passant ladite
 « rivière es dits batteaux sont en danger evident de périr
 « et de faire naufrage (1). »

Appelés à délibérer à ce sujet, les membres de l'assemblée reconnurent que la réclamation du pontonnier était juste. Mais « n'ayans aucuns deniers communs pour subvenir à cette pressante nécessité et faire faire des batteaux neufs, ils arrêterent, d'un commun accord, de prier ledit Jean Vallée d'en vouloir fournir et de demeurer pontonnier au port, jusques à ce que il soit remboursé de la somme de trois cens quatre vingts quinze livres qu'ils jugent estre necessère pour avoir une grande charoyère et un moien batteau comme ceux du passé, sous offre qu'ils font audict Vallée de luy ceder et dellaisser la jouissance du pré du Challon et du cloteau en dépendant. »

Jean Vallée accepta cette offre et s'engagea « à fournir deux batteaux neufs, bons et valables et de bon bois. » Les paroissiens, de leur côté, lui accordèrent, pendant vingt années, la jouissance des pièces de terre appartenant à la fabrique, et prolongèrent, en outre, aux mêmes conditions que par le passé, les baux consentis, à son profit, par actes des 17 septembre 1690 et 25 novembre 1695, attestés de M^e Loyand, notaire à Changé.

Dès 1733, de nouvelles difficultés eurent lieu par suite du mauvais état des bateaux. Une congrégation générale fut convoquée, à ce sujet, le dimanche 22 mars, devant Sébastien Chevallier, notaire royal, *résidant à Laval et en la paroisse de Changé*. Les habitans, pour se procurer de nouveaux bateaux eurent recours au même moyen qu'en 1715. Ils prolongèrent, en faveur des époux Vallée, pour une nouvelle période de vingt années, et aux mêmes

(1) Archives de la Fabrique.

conditions, le bail du droit de passage qui devait expirer en 1735, mais en recommandant instamment aux preneurs « d'entretenir les bateaux en bon estat, en sorte qu'ils « soient toujours praticables et que les habitans puissent « estre en sûreté de leurs vies (1). » Cette délibération fut prise en présence et du consentement de M^e Louis Geslin, curé ; de M^e Alexis Périer, vicaire ; de René Dubois, procureur-syndic ; de P. de la Porte, *maistre lavandier*, et de beaucoup d'autres habitans.

Les époux Vallée conservèrent le droit de pontonage jusqu'à l'expiration de leur bail, en 1755. A cette époque, *le général des habitans* concéda ce droit à M^e Pierre Rousseau, curé de Changé. Celui-ci s'en dessaisit, par acte du 26 octobre 1757, en faveur de Pierre Rebours et de sa femme, auxquels il abandonna les maisons et jardin du pontonnier « avec les rétributions que chaque métairie, « closerie et particuliers ou passagers qui passeront par « sur laditte rivière, pourroit payer. » Cette cession fut faite pour sept années, à la charge par les cessionnaires « de passer et repasser les habitans toutes fois et quantes « qu'ils voudront, savoir : les habitans du costé de Botz, « sans salaires, fors ceux accoustumés, et de passer sans « salaires ledit sieur curé et messieurs les prestres toutes « fois et quantes qu'ils jugeront à propos, même la nuit, « quand il sera nécessaire pour porter les sacremens ; de « passer et repasser aussi sans salaires les parents dudit « sieur Rousseau ou ceux qui auront quelques affaires « chès luy, mesme ses domestiques et ouvriers..... mes- « me de passer et repasser sans salaires les fermiers et « dixmes du prieuré de Changé, lorsque ledit sieur Rous- « seau le jugera à propos (2). »

Dans le bail du droit de pontonage en date du 7 octobre

(1) Archives de la Fabrique.

(2) Archives de la Fabrique.

1764, devant Mathurin Le Balleur, notaire à Laval, donné, pour sept années, à Joseph Barbot et à Michelle Jamelin, sa femme, M^e Pierre Rousseau stipula qu'outre les personnes énumérées dans le bail précédent, du 26 octobre 1757, les preneurs devront passer, sans exiger de salaire, *la sœur qui saigne*. Cette clause prouve qu'à cette époque il y avait à Changé une *sœur*, ou personne charitable ainsi désignée, qui prenait soin des malades. Nous devons faire remarquer une autre stipulation insérée par Pierre Rousseau, savoir : « que, s'y au cours dudit bail le Roy ou les « fermiers généraux avaient besoin du corps de garde, « le bailleur pourra le louer et en percevoir la ferme (1). »

Nous trouvons, en 1775, le procès-verbal d'une assemblée générale, convoquée, le dimanche 12 mars, à la tombe du cimetière, à la diligence de Michel Geslot et de Jean Levesque, procureurs syndic et marguillier, ès-personnes de M^e Simon Le Balleur, curé; de M^e Jacques David, vicaire; de M^e François Peslier, vicaire, en second; Jean Segrétain, sieur de la Gimbretière; Louis Le Tessier, ancien procureur-marguillier, François Levesque; Mathieu Decré, meunier à Bellepoule; Jean Levesque, marchand tissier; Joseph Eschard et d'un grand nombre de paroissiens. Les procureurs syndic et marguillier exposèrent à l'assemblée, « que la maison et dépendances du « port occupées par le pontonnier estoit dans une ruine « totale et preste à tomber et qu'ils n'avaient aucuns fonds « pour la rétablir; qu'ils ont prié et requis ledit sieur curé, « présentement fermier du pré du Chalon, à raison de « cinquante livres par an, de vouloir bien avancer une

(1) A la fin du xvii^e siècle et au commencement du xviii^e, il existait à Changé un poste d'employés de la Gabelle, composé d'un lieutenant des Gabelles et de plusieurs archers. Ce poste était établi tantôt au moulin de Bellepoule, tantôt au port. Un autre poste semblable existait à Saint-Jean-sur-Mayenne (Archives de la Mairie. *Registres des baptêmes, mariages et sépultures*).

« année de ferme dudit pré pour l'employer aux plus
« urgentes et nécessaires refections et réparations de
« ladite maison et dépendances du port, ce qu'il a bien
« voulu leur accorder pour faire plaisir au général desd.
« habitans et promis faire toutes fois et quantes qu'il en
« sera requis par les procureurs syndic et marguillier;
« laquelle année d'avance lui viendra en déduction sur les
« fermes dudit pré, en représentant les quittances ou
« mémoires de l'employ de lad. somme de cinquante
« livres. » Les habitans acceptèrent avec reconnaissance
la proposition faite par Simon Le Balleur, et prolongèrent,
en sa faveur, pour sept années entières, à partir du
1^{er} novembre 1777 jusqu'au 1^{er} novembres 1784, le bail
du pré du Chalon. Le procès-verbal de cette réunion générale
fut passé devant Pierre-François Dellière et Jean-Gervais
Cosson, notaires à Laval.

Une nouvelle congrégation générale eut lieu, le 2 novembre 1777, à la diligence de Jean Levesque, marchand tissier, procureur-marguillier, pour traiter des affaires concernant le passage de la rivière. Le procès-verbal de cette réunion, à laquelle prirent part un grand nombre d'habitans, fut dressé devant Mathurin-Gervais-François Le Balleur, Nicolas Hayer et Charles-Louis-Joseph Aubry, notaires au comté-pairie de Laval et sénéchaussée de Saint-Ouën.

Le procureur-marguillier fit connaitre à l'assemblée qu'il avait, à différentes reprises, fait publier le droit de pontonage et qu'il ne s'était trouvé personne qui voulut s'en charger « attendu que l'adjudicataire seroit obligé de se
« fournir des bateaux nécessaires. » Dans cette circonstance difficile, les habitans eurent de nouveau recours à la bienveillance de leur curé, M^e Simon Le Balleur. Celui-ci consentit, « pour le bien et utilité de la paroisse », à se charger, pendant neuf ans, de faire passer les habitans et de fournir les bateaux, à la condition qu'à la fin de ce bail, il en disposera comme bon lui semblera.

Simon Le Balleur acheta aussitôt des exécuteurs testamentaires de son prédécesseur, moyennant la somme de deux cents livres, *la charoyère et les bateaux* appartenant à sa succession, et céda à Nicolas Barbot, lainier à Laval, et à Renée Favrot, *son accordée*, le droit de pontonage pour les neuf années dont il avait lui-même la jouissance, sous la condition, entr'autres, pour les preneurs, de « passer, sans salaire, la *sœur* qui tient ou tiendra l'écolle ou « qui *saigne* les habitants..... et de donner au bailleur, « pour subsides, six poulets, chaque année ».

En 1778, tous les bacs existant sur les rivières dans l'étendue du département de M. Capron, agent de la Généralité de Tours, furent visités par ordre de l'Intendant, et, conformément à un arrêté du Conseil, rendu à Marly, le 31 mai 1778. « Considérant, dit cet arrêté du conseil du « Roi, que les arrêts rendus pour la police des bacs, et « notamment celui du 4 juillet 1774, ne sont point exécutés « dans plusieurs lieux de la Généralité de Tours où il y a « desdits bacs d'établis ;

« Que les pancartes contenant le tarif des droits que les « propriétaires ou leurs fermiers sont autorisés à percevoir, ne sont point affichés à un poteau, ainsi qu'il est « prescrit ;

« Que quelques uns de ces bacs ne sont point en bon « estat ; que les abords en sont impraticables.

« Sa Majesté s'est déterminée à faire constater par des « procès-verbaux toutes choses. »

Ce fut en vertu de ces dispositions que le bac de Changé et les autres établis sur la rivière de la Mayenne furent visités en 1778. Le procès-verbal de cette visite existe aux Archives de la Mayenne (1). Nous donnons ici ce qui concerne celui de Changé :

(1) Archives de la Mayenne, *Renseignements sur la situation et l'origine des bacs de la Mayenne et sur les droits de passage*, série C, liasse 5.

« Le bac de Changé appartient à la fabrique : il est desservi
 « aux frais de la fabrique de la paroisse, qui s'en est char-
 « gée au moyen de la cession faite par le seigneur d'un pré
 « affermé 50 livres, moyennant quoy le service pour les ha-
 « bitants d'un côté et de l'autre de la rivière se fait *gratis*.

« Le port n'est pourvu que de deux bateaux de moyenne
 « grandeur, qui sont en bon estat. On y passe que les gens
 « à pied et les bestes de somme. La perception est la
 « même qu'à Avesnières (1), de même aussi il n'y a ny
 « poteaux ny pancartes. On doit au surplus observer qu'il
 « y passe peu d'étrangers.

« Il ne manque à ce bac pour estre conforme aux ordon-
 « nances qu'un poteau où la pancarte soit affichée.

« Un seigneur de Laval, de Saint-Berthevin, de Changé
 « et autres lieux a donné un pré, nommé le pré du Chalon,
 « à la fabrique, à la charge par laditte fabrique de passer
 « lui et ses gens la rivière dud. Changé, et le prieur dud.
 « Changé a donné un emplacement pour bâtir une petite
 « cabane au pontonnier, et ce aussi à la charge de le pas-
 « ser ainsi que ses gens et ses dixmes *gratis* (2). En con-

(1) D'après l'état précité, la perception s'exerçait à Avesnières, à rai-
 son de 3 deniers par personne, 6 deniers par bête de somme, 5 deniers
 par voiture chargée et 2 deniers lorsqu'elles étaient à vide (Archives de
 la Mayenne).

Un arrêt du Conseil d'Etat, signé par le Roi le 7 octobre 1741, avait
 fixé le tarif suivant pour les bacs : pour une personne à pied, 3 deniers ;
 pour une à cheval, 6 deniers ; pour mule ou cheval chargé ou non,
 3 deniers ; par charriots, carrosses, chaises, litières, 1 sol 6 deniers ;
 pour tous les animaux en plus que l'usage aux dites voitures, 3 deniers ;
 par bœuf ou vache, 2 deniers ; par porc, chèvre, brebis, 1 denier.

L'ancien tarif était : par personne à cheval, 6 deniers ; par personne à
 pied, 3 deniers ; et les fermiers et métayers d'Avesnières passaient
 moyennant 10 deniers et une gerbe à la mi-août (*Notes manuscrites de*
M. Guays des Touches).

(2) Nous n'avons trouvé nulle part que le donateur de ce terrain,
 M^e Nicolas Bourreau, ait imposé cette condition à la fabrique. Si, en
 1778, le prieur pouvait transporter ses dimes de la rive gauche au
 prieuré sans payer aucune rétribution, c'était par concession bénévole du
 curé adjudicataire du droit de passage.

« séquence la fabrique cède led. pré par bail à la charge
 « de fournir de bateau et le pontonnier fait payer, comme
 « il peut, une petite rétribution à ceux qu'il passe. Il passe
 « les gens de la paroisse *gratis*.

« Il y a deux bateaux à ce port, un pour les gens de
 « pied et l'autre pour les chevaux. Les bateaux ne sont pas
 « mauvais.

« M. le curé tient le pré à ferme pour 50 livres à charge
 « d'entretenir les bateaux ».

Ce procès-verbal ne parle point de l'état où se trouvaient alors les abords du bac. Ils devaient cependant être peu praticables à cette époque, comme ils l'étaient encore avant l'établissement du pont.

Les difficultés plusieurs fois signalées par les procureurs fabriciens, au sujet du bac, se renouvelèrent en 1787. Pour les régler, François Dellière, procureur-marguillier, convoqua une assemblée générale. Elle se tint le 1^{er} novembre devant Mathurin-Gervais Le Balleur, et Nicolas Hayer, ès personnes de M^e Simon Le Balleur, curé ; d'André Gougeon, sieur de la Roche, régisseur du prieuré ; de Julien Bigot, procureur-syndic et d'un grand nombre d'habitants. Ceux-ci, après en avoir délibéré, prièrent de nouveau Simon Le Balleur de se charger du droit de pontonage et de fournir les bateaux nécessaires, et ils prolongèrent, à son profit, pour une durée de trois années, le bail du pré des Chalons et celui des maisons et verger en dépendant.

L'année suivante, 1788, Simon Le Balleur céda son droit de pontonage à Jean Levesque, meunier à Saint-Berthevin, aux conditions exprimées dans le bail précédemment consenti, en 1777, aux époux Barbot. Il lui abandonna en outre les bateaux moyennant la somme principale de 60 livres.

Nous ignorons quelles dispositions prirent les paroissiens de Changé au mois de décembre 1790, à l'expiration du bail concédé à Jean Levesque. Déjà une grande pertur-

bation existait dans les affaires religieuses en France et l'on pouvait prévoir les plus fâcheuses catastrophes. Toutefois, à cette époque désastreuse, la fabrique ne fut point dépossédée des immeubles destinés à l'entretien du bac, et lors de la restauration du culte, elle continua d'en avoir la propriété et la jouissance. Mais le droit de pontonage lui fut enlevé. Le gouvernement s'étant emparé de tous les bacs établis sur les rivières, celui de Changé n'échappa point à cette mesure et l'administration des Contributions indirectes en fut désormais chargée.

Les archives de la fabrique ne possèdent aucune pièce concernant le bac pendant la Révolution, avant le 10 fructidor an XII (29 août 1804). A cette date, Louis Davost, propriétaire à Laval, s'en rendit adjudicataire, par acte devant le Préfet de la Mayenne, pour trois, six ou neuf années, commencées le premier vendémiaire précédent (24 septembre 1803). Louis Davost ne tarda pas à reconnaître que ses affaires particulières ne lui permettaient pas de surveiller avec assez d'activité l'homme qu'il avait chargé de conduire les bateaux du port de Changé, et qu'il serait plus avantageux pour les habitants de choisir eux-mêmes le pontonnier. Il s'entendit, en conséquence, avec l'administration locale, et, par acte en date du 1^{er} frimaire an XIII (22 novembre 1804), devant Etienne-René Hugues Mouton, notaire à Laval, il sous-afferma, moyennant la somme de 50 francs pour chaque année de jouissance, le droit de pontonage à Simon Le Balleur, curé, agissant pour les marguilliers, et à Jean Chauvière, maire de la commune, agissant au nom des habitants. Ceux-ci cédèrent eux-mêmes leur droit à Pierre Gandon et à Jacqueline Prudhomme, sa femme.

Nous trouvons ensuite le bac et la maison du pontonnier affermés, en 1809, pour neuf années et pour le prix annuel de 36 francs, à la veuve Gandon et à Jean Létard, son gendre. Le 16 janvier 1820, après affiches et publications

faites à la porte de la maison commune, le droit de passage et les maisons furent adjugés à Jean Létard pour un bail de neuf années et au même prix de ferme. Il est stipulé, dans ce bail « que le sieur Létard exigera seulement des « passagers les rétributions d'usage et ne demandera à « ceux de la commune que deux centimes et demi par « personne, et n'exigera rien pour l'adjoint au maire, le « garde-champêtre ou le sacriste, lorsqu'ils seront en « tournée pour le service de la commune. »

Nous avons vu précédemment, dans le procès-verbal de visite du bac de Changé, en 1778, par ordre de l'Intendant de la Généralité de Tours, quels étaient, à cette époque, les droits perçus pour les piétons étrangers à la paroisse et pour les bêtes de somme. Ce procès-verbal a tort de dire que « pour les habitants d'un côté et de l'autre de la « rivière, le service se fait *gratis*. » Il est certain qu'il en était autrement. Les divers baux que nous avons analysés, notamment ceux de 1733, 1755, 1764 et 1777, font connaître les personnes que le pontonnier devait passer sans aucun salaire et qu'il ne devait exiger des habitants que les *sallaires accoutumés*. Il est probable que cette rétribution avait été réglée en assemblée paroissiale, et fixée à une très-modique redevance annuelle. Mais nous n'avons point découvert quelle était cette redevance avant la Révolution, ni dans les premières années qui la suivirent. Un bail donné, le 13 janvier 1835, à Jean Létard, pour la somme annuelle de cent francs, est le premier document qui rappelle le droit à percevoir par le pontonnier. D'après les conventions stipulées antérieurement par la fabrique, celui-ci ne pouvait exiger pour le passage d'un habitant de la paroisse que 2 centimes et 1/2 ; 5 centimes, pour chaque étranger ; 10 centimes pour un cheval de selle et son cavalier ; 15 centimes pour un cheval chargé et son conducteur ; 5 centimes pour veau, mouton, cochon ; 2 francs, pour chaque *toise* de pierre, dont la moitié devait

être remise au trésorier de la fabrique. Le pontonnier était tenu de consentir des abonnements annuels avec les paroissiens domiciliés sur la rive gauche, toutes les fois qu'il en était requis. Ces abonnements étaient de 4 francs, pour les métairies ; de 3 francs, pour les grandes closeries ; de 2 francs, pour les petites ; et d'un franc pour tous les habitants d'une maison.

Ce tarif fut modifié dans la suite, en ce qui concernait les abonnements. Dans le bail, donné le 25 janvier 1853, à Augustin Meslier, tisserand, moyennant la somme annuelle de 50 francs, payable par trimestre, les abonnements furent fixés : pour les métairies, à 20 kilogrammes de froment ; pour les grandes closeries, à 16 kilogrammes ; pour les closeries au-dessous de six hectares, à 12 kilogrammes 500 grammes, et pour une maison, à un franc 50 centimes. Le froment devait être *loyal et marchand*, et pris dans les fermes, par le pontonnier, avant le 1^{er} novembre de chaque année (1). Ce tarif a été suivi jusqu'à la suppression du bac.

Nous avons dit que les maisons et les pièces de terre affectées au service des bateaux n'avaient point été aliénées pendant la Révolution. Ces biens furent rendus à la fabrique en vertu de l'arrêté du gouvernement du 7 thermidor an XI (27 juillet 1803) et leur administration fut confiée, en vertu du même arrêté, à trois marguilliers nommés par le Préfet de la Mayenne. Par suite de cette nouvelle organisation, Simon Le Balleur, curé ; Jean Chauvière, maire ; Guillaume Levrot, laboureur ; Julien Crosnier, métayer à la Pichardière ; et François Houdayer, métayer à la Jaffetière ; ces trois derniers nommés procureurs-marguilliers par le préfet, adjugèrent, après affiches et publications faites au prône de la messe paroissiale, le pré des Chalons et le closeau en dépendant, à titre de bail à ferme, pour six

(1) Archives de la Fabrique.

années, moyennant le prix annuel de 125 francs, à Pierre Croissant et à sa femme.

Des adjudications de ces immeubles eurent lieu successivement par actes publics, le 3 juin 1810, pour la somme annuelle de 160 francs, payable d'avance ; en 1816, pour celle de 100 francs ; le 31 mai 1829, pour le prix de 65 livres (62 fr. 80 c.) D'après l'acte de 1829, la contenance du pré des Chalons était de 54 perches 12 mètres. Un nouveau bail fut consenti, le 1^{er} octobre 1837, au profit de Mathieu Decré, meunier à Bellepoule, moyennant la somme de 92 francs, y compris le droit « de se servir d'un des bateaux » pour le transport à son domicile du foin du pré « des Chalons. » En 1840, le Bureau des Marguilliers adjugea les deux pièces de terre appartenant à la fabrique, moyennant le prix annuel de 97 francs, au propriétaire des fermes du Port, qui a continué de s'en rendre adjudicataire jusqu'en 1874.

Nous pensons qu'il serait peu intéressant de relater ici tous les baux donnés, à diverses époques, du droit de passage et des maisons du pontonnier. Pendant bien des années, les membres de la famille Létard en ont été locataires.

Jusqu'en 1843, la fabrique de Changé n'intervenait point directement dans les adjudications du bac, mais par un tiers, qui, aux yeux de l'administration des Contributions indirectes, était seul responsable. Ce prête-nom était ordinairement le marguillier-trésorier. En 1843, dans la prévision de difficultés qu'une telle situation pouvait produire, le conseil de fabrique, sur la proposition de Pierre Moullière, son trésorier, adjudicataire en titre du bac, prit, à la date du 3 novembre, une délibération par laquelle elle se chargeait entièrement du bail consenti antérieurement au sieur Moullière et devenait responsable devant l'administration civile.

Ce nouvel état de choses dura pendant plus de vingt-cinq

ans, jusqu'à la construction du pont, sauf pendant quelques mois au commencement de l'année 1853. De graves difficultés s'élevèrent à cette époque au sujet du bac. L'administration des Contributions indirectes ayant, au mois de décembre 1852, accepté, comme adjudicataire du droit de passage, un ancien pontonnier que la population entière repoussait, les habitants de la rive gauche, mécontents, cessèrent toutes leurs relations avec le bourg et l'église, et forcèrent cet homme de céder son bail à un autre. Ces embarras, s'ils n'avaient promptement cessé, auraient pu devenir très-nuisibles à tous les intérêts. Ils attirèrent l'attention de l'administration municipale et de l'administration fabricienne sur la nécessité de remplacer le bac par un pont. A la diligence de M. le comte Armand d'Elva, maire, la question fut étudiée et un projet préparé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de Laval. Nous n'avons point à raconter les obstacles que ce projet rencontra et qui le firent ajourner. Ce ne fut que vingt ans plus tard que cette importante question reçut une solution favorable.

En terminant ce chapitre sur le bac de Changé, qui, pendant plusieurs siècles, fut pour les paroissiens l'objet de légitimes préoccupations, nous devons faire connaître qu'après la construction du pont, le conseil de fabrique demanda et obtint l'autorisation de vendre les pièces de terre données par les seigneurs de Saint-Berthevin, ainsi que les maisons et jardin servant de logement au pontonnier, et d'en employer le prix à payer les dépenses des travaux de reconstruction de l'église paroissiale. Cette aliénation eut lieu en 1874; elle produisit une somme totale de 7,220 francs (1).

(1) Renseignements fournis par M. Brunet, curé actuel de Changé, auquel nous en devons un grand nombre d'autres.

CHAPITRE VI

ADMINISTRATION FABRICIENNE. — BIENS ET REVENUS DE LA FABRIQUE. — BANCs ET PLACES DANS L'ÉGLISE. — RÉGLEMENT A CE SUJET ADOPTÉ, EN 1769, EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. — RÉPARATIONS DU CRUCIFIX PLACÉ ENTRE LE CHŒUR ET LA NEF. — QUESTION DES ÉCOLES.

Si les Archives de la fabrique de Changé nous ont procuré de nombreux documents pour la rédaction des deux chapitres précédents, elles nous en offrent très peu sur l'administration fabricienne proprement dite. Aucun compte des procureurs-marguilliers n'a échappé à la destruction, et nous n'avons de renseignements précis ni sur les ressources, ni sur les dépenses de l'église avant la Révolution. Outre les immeubles, dont les revenus étaient affectés à l'entretien des bateaux servant au passage de la rivière, la fabrique possédait certainement quelques biens fonds. Les Archives de la Mayenne (1) nous ont fourni la preuve qu'une pièce de terre, d'une contenance d'une demi-hommée de pré, située près du village de Vaufleury, et deux autres pièces de terre, contenant ensemble cinq quarts de journal (2), situées près de la ferme de la Fonterie, lui appartenaient. Ces terres, évaluées en revenu annuel à 37 livres 10 sols, furent vendues comme biens

(1) Archives de la Mayenne, série Q, *Vente des Domaines Nationaux*, commune de Changé.

(2) Dans le pays de Laval, le journal de terre labourable équivalait à 52 ares 726 milliars.

nationaux, le 18 juin 1791. Il devait en exister d'autres ; mais nous n'en avons point trouvé de traces (1).

D'après un acte de partage, en date du 3 septembre 1670, des lieux du Haut et du Bas-Jarrier et des fermes du Port, en Changé, les propriétaires de ces immeubles devaient payer à la fabrique et à l'hôpital Saint-Julien de Laval, une rente foncière, annuelle et perpétuelle de 99 livres 10 sols, savoir : 90 livres sur le Jarrier, et 9 livres 10 sols, sur les Ports. L'acte de partage n'indique pas la part due à chacun de ces établissements (2).

En dehors de ces revenus et des nombreuses rentes créées pour fondations pieuses en faveur de la fabrique et que nous avons mentionnées au chapitre des Fondations, nous savons que les procureurs-marguilliers percevaient quelque rétribution pour les places des bancs et bancelles dans l'église, et quelques modiques redevances en vin, dont nous avons également parlé. Le revenu des places de bancs devait être peu considérable. Ces bancs étaient ordinairement placés aux frais des paroissiens qui en avaient ensuite la jouissance, moyennant une redevance annuelle. Ainsi, nous avons vu qu'en 1590, Marie Gaudin, veuve Robert Marchays, dame de la Poupinière, avait fondé une rente de cinq sols pour avoir le droit de faire mettre « au pied de l'autel de madame Sainte-Anne et « Sainte-Barbe, un banc dont elle, ses hoirs et ayans cause « doivent jouir à perpétuité. » Une autre rente de 14 sols avait été constituée, à une époque inconnue, pour avoir « droit à une bancelle dans l'église. » Cette rente était servie par une famille Périer (3).

Vers le milieu du XVIII^e siècle, des difficultés et des con-

(1) En 1477, Geoffroy Puissant, curé de Changé, paie une certaine redevance à la voirie de la Coconnière, pour une pièce de terre, située à Botz (Archives de la Mayenne, série H, liasse 20).

(2) Archives de M. Louis Segretain, *Titres des fermes du Port*.

(3) Archives de la Fabrique.

testations s'étant élevées au sujet des places de l'église, François Anjuère, procureur-marguillier, provoqua une congrégation générale des habitants. Elle eut lieu le 3 décembre 1769, après convocation faite au prône, par deux dimanches consécutifs, et en observant toutes les formalités usitées en pareilles circonstances, « ès-per-
« sonnes de M^e Pierre Rousseau, curé ; de M^{es} Jacques
« David et Jean-Baptiste Courte, vicaires ; de Jean Legen-
« dre, procureur-syndic » et d'une trentaine d'autres habitants de la paroisse.

François Anjuère représenta à l'Assemblée que, pour éviter les contestations très-fréquentes au sujet de la jouissance des bancs et bancelles de l'église, monsieur le curé avait écrit à monseigneur le procureur-général, pour avoir son avis sur la conduite à tenir ; que, par une lettre du 8 novembre précédent, ce magistrat avait répondu qu'il y avait lieu de se régler sur l'arrêt rendu par la Cour, en forme de règlement pour l'administration de la fabrique de Monfermeil (1), en date du 28 mai 1745. Le procureur fabricien donna ensuite lecture de la lettre du procureur-général et des articles 37, 38, 39 et 40 de l'arrêt de la Cour qui l'accompagnaient ; et il ajouta « qu'on ne pouvoit
« s'écarter de cette loy sans aller contre les ordres de
« sa grandeur » ; et qu'en conséquence, il demandait aux habitants ce qu'ils entendaient faire (2).

La matière ayant été mise en délibération, l'assemblée fut d'avis de donner pouvoir à François Anjuère, en sa qualité de procureur-marguillier, de faire faire conjointement et de l'avis du sieur curé, des bancs uniformes dans l'église, et de faire entrer dans le compte de la fabrique, les frais qui en résulteront. Les habitants procédèrent ensuite, séance tenante, au règlement des concessions à

(1) Paroisse du diocèse actuel de Versailles.

(2) Archives de la Fabrique.

faire. Nous croyons devoir donner ici, dans son entier, ce règlement fait en forme d'arrêté et comprenant 17 articles.

« Article premier.

« Les anciens habitans qui ont présentement des Bancs dans l'église, occuperont la même place ou en auront la préférence, et la concession n'en sera faite qu'à trois personnes dont la survivante aura la jouissance.

« Article 2.

« Chaque Banc ou Bancelle ne sera de longueur que de quatre pieds ou environ.

« Article 3.

« Après le décès, ou absence pendant un an de la paroisse, de ceux qui occuperont lesdits Bancs, lesdits Bancs ou Bancelles seront de nouveau concédés, et le fils aîné aura toujours la préférence, mesme à ses sœurs plus âgées.

« Article 4.

« Personne ne pourra céder son Banc n'y louer aucune place, à peine de privation de son banc ou bancelle.

« Article 5.

« Les Bancs retourneront toujours dans la ligne d'où ils seront sortis sans pouvoir, par ceux qui les posséderont, y associer aucuns étrangers.

« Article 6.

« Aucuns Bancs vacants ne pourront estre concédés qu'il n'ayent esté publiés par trois dimanches consécutifs et les concessions s'en feront chez monsieur le curé, au jour et heure qu'il sera indiqué dans les dites publications.

« Article 7.

« S'il ne se trouve aucuns parents pour réclamer lesdits

« Bancs ou Bancelles, ils seront concédés par le sieur curé
« et par le procureur-marguillier à qui ils jugeront à
« propos.

« Article 8.

« Chaque chef de famille ne pourra avoir qu'un Banc n'y
« prétendre place ailleurs.

« Article 9.

« Un père ou mère de famille et leurs enfans non mariés
« demeurans ensemble ne pourront avoir qu'un Banc et
« ceux qui en ont deux seront obligés d'opter dans un mois
« de ce jour et a deffault d'option le curé et procureur-
« marguillier demeurent autorizés de concéder celuy des
« deux Bancs qu'ils jugeront appropos après publications
« faites.

« Article 10.

« Plusieurs frères et sœurs non mariés ne pourront avoir
« qu'un Banc et s'il y en a dans le cas ils seront tenus
« d'opter dans le même delay et concédés suivant l'article
« cy-dessus.

« Article 11.

« Si un mary ou une femme ont chacun un Banc, ils se-
« ront tenus d'en laisser un à leur choix dans le delais cy-
« dessus ou l'un des deux sera concédé ainsi qu'il est
« raporté aux articles sept et neuf.

« Article 12.

« Chaque Bancelle aura environ quatre pieds de long et
« demeure fixée a douze sols par an payable au jour et
« feste de la Sainte-Trinité d'hiver, et dont la première
« année échera à la feste de la Trinité de l'année prochaine.

« Article 13.

« Ne pourra aucuns habitans rien changer ni inover
« dans la forme dudit Banc et au contraire le procureur-

« marguillier de l'avis dudit sieur curé pourra y faire les
« changemens qu'il jugera convenable.

« Article 14.

« Si quelqu'un possède un Banc ou Bancelle et qu'il soit
« en droit d'en reclamer un autre comme parent il jouira
« de cette faculté en se demettant de celui qu'il possédait
« et rachetera celui qu'il réclamera.

« Article 15.

« Lorsque les Bancs viendront à vaquer ils seront de
« nouveau concédés aux plus proches parens en payant
« trois livres de fonds et douze sols de rente, et outre le
« coust de la concession.

« Article 16.

« A deffault de payement d'une année de la ditte rente,
« trois mois après son échéance le propriétaire perdra son
« Banc, et le dit Banc sera concédé à d'autres, publications
« préalablement faites.

« Article 17.

« Les rentes des Bancs de la présente année seront
« employées à la construction des Bancs uniformes, et le
« procureur-marguillier, s'il a des fonds, y employera le
« surplus et au cas qu'il n'en eust pas, les propriétaires
« desdits Bancs contribueront par égales portions à ce qui
« sera nécessaire pour les parachever.

« Et seront ces présentes avec copie qui en sera delliv-
« vrée pour mettre au thrésor de laditte fabrique, payées
« par ledit Anjuère qui en employera le coust dans son
« compte de procure. »

Le procès-verbal de cette réunion générale convoquée pour régler la question des bancs dans l'église, fut fait et passé en la sacristie de Changé, le 3 décembre 1769, devant Mathurin-Gervais-François Le Balleur et Pierre Aubry,

notaires, au comté pairie de Laval et sénéchaussée de Saint-Ouën, résidant à Laval.

Cet acte nous donne quelques renseignements sur la manière dont les affaires fabriennes se traitaient au milieu du xviii^e siècle. On y voit quelle autorité était accordée au procureur-marguillier, et que le curé ne venait qu'en second lieu, lorsqu'il s'agissait de questions matérielles. Toutefois, le procureur était ordinairement tenu de prendre son avis. Le prix des places, fixé dans le règlement que nous avons transcrit, était assez élevé pour le temps : il était bien supérieur à celui que les habitants de Changé ont payé après la Révolution et jusqu'en l'année 1825.

Dans une congrégation du *général des habitants*, tenue le 1^{er} novembre 1787, au sujet de la location du *port de Changé*, le procureur-marguillier, François Dellière, et Simon Le Balleur, curé, exposèrent aux paroissiens que « la figure du Christ qui est sur le chœur est toute pourrie et cassée et qu'il serait nécessaire, pour la décence de l'église, qu'il en fut mis un autre en la place. » Les habitants reconnurent bien fondée la demande du curé et du procureur-marguillier et furent d'avis « de faire faire par un sculpteur une figure du Christ. » Ils prièrent donc Simon Le Balleur, curé, et les sieurs Gougeon de la Roche et Thomas Levesque, qu'ils nommèrent commissaires à cet effet, de faire le traité qu'ils jugeront à propos, et autorisèrent François Dellière à payer la dépense sur les deniers de la fabrique « dont lui sera tenu compte dans celui qu'il rendra desdits deniers. »

Ces deux affaires sont les seules que nous ayons trouvées mentionnées dans les Archives de la fabrique. Il est à regretter que les traités faits pour la confection des bancs et pour la réparation du Christ placé au-dessus de l'arcade, entre le chœur et la nef, aient disparu, ainsi que les marchés qui ont dû avoir lieu, en 1623, 1639 et 1754, pour la refonte des cloches de l'église.

Nous n'avons rien découvert non plus dans les vieux papiers que nous avons dépouillés, sur une question importante, celle des écoles, qui, dans beaucoup de paroisses, était liée aux questions fabriciennes. Existait-il autrefois des écoles à Changé, soit pour les garçons, soit pour les filles? Nous ne pouvons en douter quoique des renseignements précis nous manquent avant le commencement du xvii^e siècle. Nous savons qu'au siècle précédent, il y avait à Changé, outre le curé et deux vicaires, plusieurs prêtres désignés sous les noms de sacristes, chapelains, prêtres habitués. Ne peut-on pas supposer qu'un ou plusieurs de ces prêtres furent chargés des petites écoles de garçons? C'est ce qui avait lieu dans un grand nombre de paroisses du diocèse du Mans.

Quoiqu'il en soit pour les siècles antérieurs, nous avons la preuve qu'au xvii^e siècle la paroisse de Changé avait des maîtres auxquels était confiée l'instruction des enfants des deux sexes. Au commencement de ce siècle, une fondation fut faite en faveur des écoles de cette paroisse. M^e François Bertrand, curé de Changé, de 1610 à 1622, par son testament, en date du 2 février 1621 (1), légua une somme de 700 livres, devant produire une rente annuelle et perpétuelle de 35 livres, « et ce pour la célébration de
« quatre messes à basse voix qui doivent être célébrées
« dans l'église de Changé, aux quatre festes solennelles
« de l'année, pour le repos de son âme, et pour tenir les
« *petites Écoles*, à l'instruction de la jeunesse de ladite
« paroisse, au bourg d'icelle, leur montrer à lire, et spécialement à *bien écrire*, et chanter, et faire chanter au
« soir chascun jour dans ladite église, devant l'hostel de la
« Sainte-Vierge, le *Salve Regina*. Sur l'intérêt de ladite
« somme de 700 livres doit néanmoins estre prelevé la
« somme de trente sols pour estre payée au sieur curé et

(1) Voir ci-dessus, page 53, ce qui concerne la fondation pieuse.

« au sieur procureur marguillier en exercice, pour, par le-
« dit sieur curé, veiller sur ledit chapelain (1) et faire les
« prières par chascun dimanche et feste de l'an pour ledit
« defunt sieur Bertrand, et audit procureur fabriquier
« avoir soin de faire sonner et tinter la cloche et fournir de
« luminaire pour la célébration des quatre messes. »

L'acte où nous avons trouvé ces détails, que nous ne
connaissions point lorsque nous avons parlé du testament
de M^e Bertrand, est le procès-verbal d'une assemblée géné-
rale des habitants de Changé, tenue « à la tombe du cime-
tière, » le 25 août 1743, à l'effet de donner à rente la somme
de 700 livres, remboursée antérieurement. Cet acte, ré-
digé par M^e Pierre-François Dellière, notaire au bourg de
Changé (2), fait connaître en outre que la rente de 35 livres,
provenant de ce placement, devait être payée « entre les
« mains du chapelain faisant ledit service et tenant ladite
« écolle, lequel chapelain sera tenu de remettre audit
« curé quinze sols et pareille somme de quinze sols au
« procureur fabricien en exercice, le tout pour les causes
« ci-dessus énoncées. »

Cette pièce importante, conservée parmi les minutes de
M^e Pierre-François Dellière, notaire à Laval et à Changé,
de 1743 à 1777, déposées à la Chambre des Notaires de
Laval, nous fournit un renseignement précieux pour la
question des écoles à Changé. Elle constate en outre que
l'école des garçons était tenue, à cette époque, par un des
prêtres attachés à l'église paroissiale. Nous y trouvons une
nouvelle preuve, à ajouter à tant d'autres, de la sollicitude
du clergé pour procurer aux fidèles le bienfait de l'instruc-
tion. Il était peu de paroisses, même rurales, avant la
Révolution, dans lesquelles n'existât une ou plusieurs
écoles fondées par la générosité des curés ou des prêtres

(1) Voir ci-dessus, pages 38 et 39.

(2) Voir à la fin du volume, la liste des notaires de Changé.

y exerçant le ministère sacré. On ne peut donc attribuer qu'à l'ignorance ou à une insigne mauvaise foi les déclarations des révolutionnaires à ce sujet.

La somme léguée par M^e Bertrand, et dont la rente devait servir à payer « les salaires d'un maître d'école, » était placée, à la diligence des procureurs-syndics et marguilliers, sur l'avis donné par les habitants en assemblée générale. Les procès-verbaux de ces réunions n'ont pas tous été perdus. Nous avons pu consulter les suivants : 12 mars 1726, devant M^e Sébastien Chevallier, notaire à Changé ; 14 juillet 1743 ; 25 août et 4 septembre même année, devant M^e Pierre-François Dellière et Joseph Le Roy. Celui du 24 mars 1763, attesté de Pierre Dellière, constate que Pierre Chatizel, notaire à Laval et Catherine Gallais, sa femme, avaient reçu, à cette date, le capital de 700 livres à la charge de servir la rente de 35 livres pour le maître d'école.

En 1780, Catherine Gallais, alors veuve de Pierre Chatizel, remboursa cette somme, et, dans une assemblée générale de paroisse, tenue, le 19 mars de cette année, devant Mathurin Le Balleur et Nicolas Hayer, notaires à Laval (1), les habitants de Changé furent d'avis de remettre à Jérôme-Charles Frin de Cormeray, comme ils l'avaient fait en 1763 aux époux Chatizel, les 700 livres remboursées par la demoiselle Gallais, à la charge de servir annuellement, et avec la même destination, la rente de 35 livres. Jérôme Frin de Cormeray (2) en donna un titre nouvel, le 30 messidor an XII (20 juillet 1804), devant M^e Gastineau, notaire à Laval, et l'hypothéqua sur le champ du Rateau, dépendant de l'ancien prieuré de Sainte-Catherine, en Grenoux. L'expédition de ce titre et le bordereau

(1) Archives de la Fabrique.

(2) Jérôme Frin de Cormeray était, en 1804, l'un des trois marguilliers de la paroisse de la Trinité de Laval (Isidore Boullier, *Recherches sur la Trinité*, p. 152).

hypothécaire furent, nous ne savons pour quel motif, remis entre les mains d'un des administrateurs du Bureau des Pauvres, à Laval, et cette rente a été perdue pour la commune de Changé.

Nous ne connaissons le nom d'aucun des instituteurs qui ont bénéficié de cette fondation avant Pierre Levesque, qui exerçait les fonctions de maître d'école au moment de la Révolution (1). Pierre Levesque refusa, en 1791, de faire le serment exigé de tous les fonctionnaires publics. Il fut remplacé par Joseph Houstin, qui prêta le serment « d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi et « d'acquitter avec exactitude les fonctions de sa charge. » Cette nomination se fit en assemblée générale des habitants réunis à la pierre tombale, au son de la grosse cloche, le 18 septembre 1791. D'après le procès-verbal de cette réunion, Joseph Houstin devait jouir « des fonds « en argent laissés pour acquitter la fondation des écoles. » Il n'est point question d'autre traitement pour l'instituteur.

Le 23 décembre 1792, Joseph Houstin, maître d'école, fut nommé officier public, chargé de la rédaction des actes de l'état civil, en place du curé constitutionnel, Joseph Roche ; et, le 28 du même mois, son traitement fut porté à 250 livres pour remplir cette dernière fonction et *faire l'école deux fois par jour, le matin au bourg, et l'après-midi, du petit-côté* (2).

Il existait également à Changé, au XVIII^e siècle, une école pour les filles, sans que nous sachions par qui elle était tenue. Nous avons déjà fait remarquer que, dans plusieurs baux du droit de passage de la rivière, une clause spéciale obligeait le pontonnier à passer, sans exiger de salaire, d'une rive sur l'autre, la *sœur qui tient ou tiendra l'école*. L'Etat du diocèse du Mans, dressé en 1778, après la visite

(2) Archives de la Mairie, *Registre des délibérations*.

(1) Archives de la Mairie, *Registre des délibérations*.

pastorale de Jouffroy de Gonssans, dit formellement qu'il y avait à Changé une sœur chargée de l'école des filles (1). La dénomination de *sœur*, donnée dans cette pièce officielle à la maîtresse d'école, ferait croire qu'elle appartenait à une congrégation religieuse. Mais nous n'avons pu en acquérir la preuve (2). Nous pourrions citer bien des paroisses où l'on donnait cette qualification à une personne pieuse qui prenait soin des malades ou réunissait les jeunes filles pour les instruire. Toujours est-il certain qu'avant la Révolution, les enfants de Changé, des deux sexes, n'étaient point privés du bienfait de l'enseignement.

S'il nous fallait juger du degré d'instruction que les habitants de Changé recevaient, à partir de la fin du xvi^e siècle jusqu'à la fin du xviii^e, par les procès-verbaux des assemblées de paroisse que nous avons eus sous les yeux, la moitié des hommes au moins savaient signer. Le nombre de ceux qui savaient lire devait être plus considérable. Personne n'ignore que, dans les campagnes, même aujourd'hui, beaucoup d'hommes, après avoir appris à lire et à écrire, oublient ce qu'ils savent, surtout pour l'écriture, parce qu'ils perdent l'habitude de s'en servir. Nous devons ajouter qu'à partir de 1614, époque à laquelle les registres de baptêmes furent mieux tenus à Changé, la plupart des actes sont suivis de nombreuses signatures.

(1) Archives de l'Evêché du Mans. *Note communiquée par M. l'abbé Gustave Esnault.*

(2) Avant la Révolution, les sœurs de la Chapelle-au-Riboul possédaient plus de 90 établissements dans le diocèse du Mans. Les archives de cette Congrégation, aujourd'hui Congrégation des sœurs d'Evron, ne mentionnent point, dans ce nombre, Changé-lès-Laval.

CHAPITRE VII

PRIEURÉ DE CHANGÉ

I.

Fondation du prieuré par les seigneurs de Laval, en faveur des bénédictins de l'abbaye d'Evron. — Charte de Hildebert, évêque du Mans, confirmant la possession du prieuré à ce monastère. — Eglise primitive du prieuré ; sa description ; son état de ruines en 1769 ; projet pour sa reconstruction ; sa destruction. — Prieurés de Saint-Ouën et de Saint-Germain-le-Fouilloux, annexes de celui de Changé. — Redevances et devoirs des prieurs envers l'abbaye d'Evron. — Prieurs réguliers, curés primitifs. — Foulques des Vaux, prieur de Changé, est élevé à la dignité abbatiale. — Pierre Garnier, prieur ; son procès avec Jeanne, comtesse de Laval. — Vente par Jean, abbé d'Evron, et le prieur de Changé d'une maison située à Laval, dépendant du prieuré. — De Favières, dernier prieur régulier.

La fondation du prieuré de Changé, dont l'église était dédiée à Notre-Dame, comme le prieuré lui-même, est généralement attribuée à Gui IV, seigneur de Laval, qui vivait de 1095 à 1144 (1). D'après les auteurs qui ont écrit

(1) Le Clerc du Flécheray, dans sa *Description du comté de Laval*, p. 48, édit. de Godbert, dit que ce prieuré fut fondé par Gui III, sur la fin du XI^e siècle. Il l'évaluait à l'époque où il écrivait, en 1680, à 2000 livres de revenu. Gui III vivait de 1078 à 1095.

l'histoire de Laval (1), il fut créé vers 1120, pour des moines bénédictins venus du monastère d'Evron. La charte de fondation, que nous n'avons pu nous procurer, serait de cette date. Mais nous savons que, presque toujours, ces chartes étaient données plusieurs années après l'existence des monastères, pour confirmer les dons qui leur avaient été faits (2), et nous avons tout lieu de croire que des moines bénédictins existaient à Changé avant les premières années du XII^e siècle. La donation de l'église de Changé et de plusieurs domaines (3), faite, vers l'an 1100, au monastère d'Evron par Robert Bastard, lorsqu'il y prit l'habit monastique avec ses deux fils, Mabbon et Thibault, nous le fait supposer. Dès le XI^e siècle, peut-être plus tôt, l'abbaye d'Evron avait des possessions au village de Niafle, situé partie en Louverné et partie en Changé (4); et, à la même époque, elle avait créé deux établissements de religieux sortis de son sein, l'un à Saint-Germain-le-Fouilloux et l'autre à Saint-Ouën-des-Toits.

Quoiqu'il en soit, le prieuré de Changé est compris dans l'acte par lequel Hildebert, évêque du Mans, confirma, en 1125, les possessions de cette abbaye; et la bulle du Pape Lucius II, en date du 4 novembre 1144, ayant le même objet, mentionne comme appartenant à Evron, l'église de Sainte-Marie de Changé, en même temps que l'église de

(1) Maucourt de Bourjoly. — Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 35. — Abbé Foucault, *les Seigneurs de Laval*, p. 56.

(2) Dom Piolin, dans son *Histoire de l'Église du Mans*, cite plusieurs monastères dont l'existence était certainement bien antérieure à la date des chartes de leur fondation.

Le prieuré de Saint-Martin, à Laval, en est une preuve. On assigne ordinairement la date de 1040 à sa fondation en faveur de moines de l'abbaye de Marmoutier, et cependant on regarde comme certain que ces religieux étaient depuis longtemps établis à Laval où ils avaient une chapelle ou chapellenie (Isidore Boullier, *Recherches sur la Trinité de Laval*, page 258).

(3) Gerault, *Notice sur Evron*, page 13.

(4) *Ibid.*, page 138.

Saint-Pierre, qui était l'église paroissiale. L'église du prieuré, dédiée à la Sainte Vierge, existait donc déjà en 1125. C'est pour nous une nouvelle raison de croire que le prieuré lui-même existait avant l'année 1120 (1).

Nous avons trouvé, ce nous semble, une preuve plus décisive à l'appui de notre opinion, dans une pièce conservée aux Archives de la Mayenne et que nous avons reproduite. C'est un plan par terre de l'église primitive du prieuré de Changé, annexé au procès-verbal de la visite et montrée du temporel de ce bénéfice, rédigé, en 1769, sur la demande et en la présence de Jacques d'Estrées, alors prieur commendataire (2). Ce plan est extrêmement intéressant (3), parce qu'il nous fait connaître, non-seulement le style adopté par les religieux bénédictins pour leur église, mais encore les modifications que cet édifice avait subies dans le cours des siècles, ainsi que l'état de délabrement et de ruine où il était réduit, à cette époque, par l'incurie des prieurs commendataires.

L'église du prieuré de Changé, conçue dans de belles proportions, présentait tous les caractères architectoniques du XI^e siècle, si même sa construction ne remontait pas au X^e. Elle était parfaitement orientée et placée parallèlement à l'ancienne église paroissiale, dont elle n'était séparée que par le cimetière, et à une petite distance du pignon nord de la maison prieurale. Elle se composait

(1) La charte d'Hildebert et la bulle de Lucius II font connaître que les moines d'Evron possédaient, avant cette époque reculée, non-seulement la dime de Niasle, dans les paroisses de Louverné et de Changé, mais encore, dans le voisinage, l'église de Saint-Germain de *Hatervalla*; la chapelle de Saint-Ouën, celles de Saint-Girard (aujourd'hui Saint-Roch) et de Sainte-Marie de Barben (Cartulaire d'Evron. — Gerault, *Notice sur Evron*, p. 138).

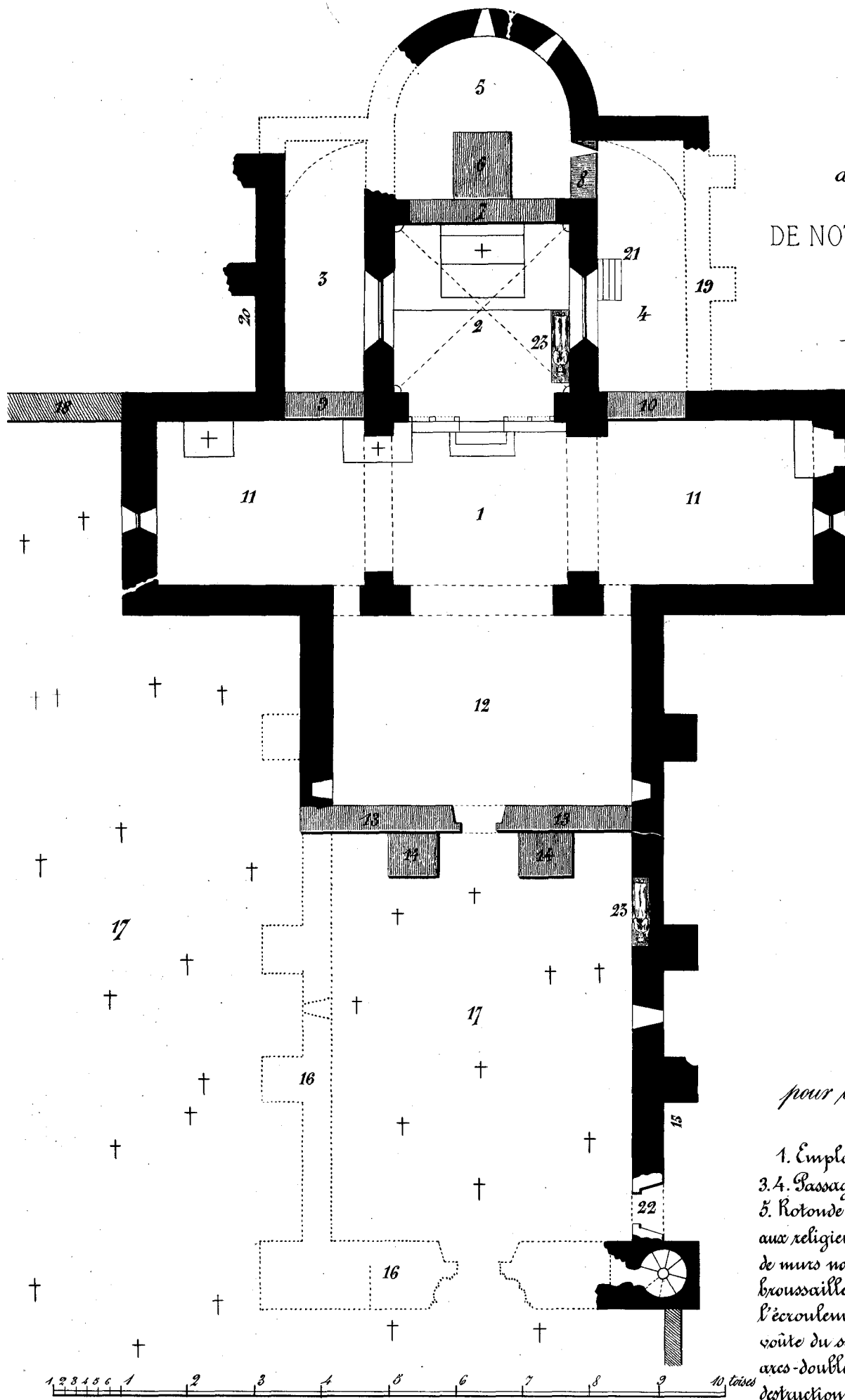
(2) Archives de la Mayenne, série B, liasse 11, *Procès-verbal de montrée du temporel du prieuré de Changé*.

(3) *Plan de l'église primitive du prieuré de Changé, dressé en 1769.* — Pl. III.

PLAN

de la primitive Eglise

DE NOTRE-DAME-DE-CHANGÉ,

(Dressé en 1769.)

*Observations
pour l'intelligence du Plan.*

1. Emplacement du Clocher—2. Sanctuaire—
3. 4. Passages qui servaient de Processionnal—
5. Rotonde ou mur sphérique servait de chœur
aux religieux, dont il reste encore des vestiges
de murs non couverts, remplis d'épines et autres
broussailles—6. Piliers buttant construits après
l'éroulement de la rotonde pour supporter la
voûte du sanctuaire—7. Mur bâti sous les
arcs-doubleaux de la voûte du chœur après la
destruction de la rotonde—8. Mur fait après la
destruction de la dite rotonde pour empêcher le

passage sur la pièce de terre où elle est située—9. 10. Arcades bouchées de maçonnerie depuis la destruction de la rotonde et
du processionnal—11. 11. Croison de l'Eglise existant—12. Partie de la Nef construite en appentis après la destruction du
surplus de la dite nef—13. 13. Mur de clôture de la dite partie de nef—14. 14. Piliers buttants construits contre le dit mur
dans le même temps—15. Continuation du mur costière de retour de la dite nef avec partie de l'escalier pour monter aux
Orgues et Jubé—16. 16. Autre mur costière et pignon de la dite nef qui n'existe plus et dont l'emplacement fait partie du
cimetière—17. 17. Partie du Cimetière de la paroisse où est compris le restant de la nef—18. Partie du mur de clôture d'entre
le chœur du prieuré et le cimetière—19. Emplacement du mur costière du processionnal—20. Partie du mur costière du
processionnal, lequel porte encore une partie de voûte prête à s'érouler et sans charpente ni couverture—21. Entrée du
caveau qui est sous partie du Sanctuaire—22. Porte ouvrant dans la cour du prieuré, faite en rupture depuis
très-longtemps—23. Mausolées.

Echelle de 10 Toises.

d'une vaste nef, de deux croisillons ou transepts, d'une tour centrale surmontée d'un clocher dont la charpente était faite *en pavillon carré*; d'un chancel et d'un chœur se terminant par une abside en *cul de four*. Elle comprenait en outre deux ailerons ou bas-côtés, appelés *processionnaux*, qui se prolongeaient le long du chancel jusqu'à la naissance de l'hémicycle, et ouvraient sur les transepts. La longueur totale de l'édifice, dans œuvre, était de 108 pieds (36 mètres), sur une largeur de 27 pieds (9 mètres). Les transepts mesuraient, dans œuvre, une longueur totale de 60 pieds (20 mètres), sur une largeur de 15 pieds (5 mètres).

La tour centrale, ayant, hors d'œuvre, environ 22 pieds carrés, reposait, d'une part, sur deux gros piliers placés à l'entrée de la nef, de l'autre, sur les murs du chancel, dont l'épaisseur avait été doublée en cette partie par des saillies destinées à en augmenter la solidité et à recevoir les arcades ouvrant sur la nef, les transepts et le chancel. Ces arcades avaient 24 pieds de hauteur, et les murs au-dessus, formant le carré de la tour, avaient une hauteur égale.

La longueur du chancel était de quinze pieds sur une largeur de seize entre les arcades qui le séparaient de la tour et de la partie absidale. Sa voûte, en moellon, était divisée par des arcs-doubleaux, se croisant diagonalement et dont la retombée reposait sur quatre colonnes placées aux angles. Cette voûte avait environ vingt pieds de hauteur sous clef. Elle n'était point d'accord avec le style primitif de l'église et avait dû être refaite plusieurs siècles après la première construction, ainsi que les deux grandes fenêtres placées au-dessus des combles des deux latéraux ou processionnaux. La forme de ces deux fenêtres, leur largeur, leur évasement ou glacis contrastaient avec ceux des fenêtres de la nef et de l'hémicycle. Ces dernières étaient fort étroites et accusaient, comme l'hémicycle lui-même, une construction du XI^e ou de la fin du X^e siècle.

Leur ouverture, à l'extérieur, était d'un demi-pied au plus (17 centimètres) et leur évasement à l'intérieur ne dépassait pas deux pieds (66 centimètres).

Les fenêtres des transepts, au nombre de deux, une pour chacun des croisillons, n'étaient pas ouvertes au milieu des pignons, mais plus rapprochées d'un des angles. Leur forme différait de celle des autres : elles avaient un double glacis et une largeur de 7 pouces environ (40 centimètres).

D'après le plan conservé, la nef n'aurait eu que deux fenêtres de chaque côté. Nous croyons qu'il y en avait trois ; mais, en 1769, le mur étant complètement écroulé, les experts n'ont pu se rendre compte de l'état primitif de cette partie de l'édifice.

La profondeur de l'abside était de quinze pieds (cinq mètres), à partir de l'arcade du chancel, et sa largeur de seize. La partie sphérique était éclairée par trois petites fenêtres. Nous sommes portés à croire qu'il en existait primitivement deux autres, de mêmes dimensions, dans la partie droite joignant les processionnaux. On en voit encore un vestige sur le plan, au n° 8.

Les deux bas-côtés ou processionnaux avaient une longueur de 21 pieds sur huit de largeur. Ils étaient voûtés en pierres, *en forme d'arc-boutant*, dit le procès-verbal de montrée qui nous donne ces renseignements. Le plan n'indique pas de fenêtres dans cette partie de l'édifice ; mais il ne paraît pas probable qu'il n'en ait pas existé primitivement. Deux arcades, ouvrant dans les transepts, donnaient accès aux processionnaux. Deux autres, plus petites, avaient été ménagées entre les deux gros piliers de la tour et les murs latéraux de la nef. Elles servaient de dégagement aux transepts (1).

(1) Cette disposition existe dans plusieurs églises, notamment dans celle de Bonchamps, près Laval, une des plus anciennes de la contrée.

Avant de terminer la description de l'intérieur de l'église priurale, nous devons signaler le caveau existant sous le chancel, dont le sol était plus élevé que celui de la nef. On y descendait par un escalier placé dans le processional du côté de l'épître. Un mausolée se remarquait à l'entrée du chancel. La statue, couchée, représentant le personnage inhumé en cet endroit, était élevée au-dessus du sol. On peut croire que ce caveau était destiné à la sépulture des religieux, prieurs ou autres personnes éminentes, et que des dalles rappelant leur souvenir recouvraient le sol de cette partie de l'église. Dans le mur méridional de la nef se voyait un enfeu renfermant une statue tombale. Ces deux statues représentaient, l'une un chevalier et l'autre une dame, probablement les bienfaiteurs du prieuré. Elles ont été malheureusement brisées vers 1845.

Deux portes seulement donnaient entrée à l'église. Celle du transept méridional ouvrait dans le cloître des religieux. La grande porte, au pignon de la nef, était ornée, à en juger par les vestiges consignés au plan.

Trois autels sont figurés sur ce plan : le maître-autel, placé dans le chancel, et deux autres, l'un adossé au pilier de la tour, près le processional, du côté de l'évangile, et le second, dans le transept du même côté. Ce dernier était dédié à Saint-Denis (1).

Si l'on s'en rapporte à la *légende* qui accompagne le plan, le chœur des religieux était primitivement dans la partie absidale. Dans ce cas, le maître-autel n'aurait point été placé dans l'hémicycle. Dès l'année 1713, et probablement longtemps auparavant, ce qui servait autrefois de chœur était devenu la sacristie à l'usage des chapelains du prieuré (2).

(1) Archives de la Mayenne, série B, liasse 11, *Visite et montrée du temporel du prieuré*.

(2) *Ibid.*

Nous n'avons pu découvrir si la nef était voûtée ainsi que les transepts et le dessous du clocher. Nous pensons que ces parties de l'édifice ne l'ont jamais été. A l'époque de leur construction, les architectes ne voûtaient dans les églises que l'abside, le chœur, le chancel et les basses nefs. La charpente des grands combles demeurait apparente, et laissait voir ses *entrants* et ses *poinçons* ou *aiguilles*, qui presque toujours étaient ornementés. Souvent elle restait à nu, et ce ne fut que plus tard que des voûtes en *lambris* cachèrent les chevrons et le reste de la toiture. Suivant toute apparence, les choses se passèrent ainsi pour l'église qui nous occupe.

Nous voyons cependant qu'il existait des contreforts de chaque côté à l'extérieur des murs de la nef et des processionnaires. Les murs des transepts en étaient dépourvus. Les contreforts de la nef, au nombre de quatre, sont placés à des intervalles inégaux. Ils ont une saillie de trois pieds sur une épaisseur de quatre, sauf les deux construits sur le prolongement du mur pignon de la nef. Dans celui du midi, on avait ménagé un escalier en spirale et en pierre pour monter au jubé et aux orgues. Les processionnaires avaient chacun deux contreforts d'une dimension proportionnée à l'épaisseur et à la hauteur des murs, lesquels avaient deux pieds sept pouces (environ 90 centimètres) sur une hauteur de vingt pieds.

Après avoir signalé ce qui concerne l'église du prieuré de Changé, telle qu'elle était lorsque les injures du temps et la négligence des prieurs ne l'avaient point détériorée, nous pensons devoir réunir ici tous les documents que nous avons recueillis sur ce monument. Aucune pièce écrite ne nous indique à quelle époque les moines ont successivement fait subir à leur église des modifications, et, par conséquent, nous ignorons quand la voûte et les fenêtres du chancel ont perdu leur caractère primitif. Les procès-verbaux des visites et montrées du temporel de ce bénéfice,

qui se rédigeaient à chaque mutation de prier, n'ont point été conservés, avant celui de 1713, dressé à la requête de M^e Claude Cherrier, successeur de Pierre Courcier (1). Ce procès-verbal lui-même n'est pas suffisamment détaillé, pour faire comprendre quelle était, à cette époque, la situation de l'église. A cette date cependant la plus grande partie de la nef ne servait plus au culte. Le mur septentrional s'était écroulé et avait entraîné la chute de la toiture. La charpente, dans la partie la plus rapprochée des transepts, avait été remplacée par un appentis qui portait le nom de *chapi-treau*, et un mur, avec deux piliers de soutènement, avait été élevé pour clore la partie dont les murs latéraux subsistaient.

Malgré le triste état où se trouvait cet édifice, aucune somme importante ne fut réclamée par le nouveau prier pour sa réfection. La transaction intervenue, à la date du 10 novembre 1713, entre M^e Claude Cherrier et les héritiers de M^e Pierre Courcier, réduit en effet à la somme de 2,250 livres le montant « des réparations et refections à faire « tant au logement dud. prieuré qu'à la chapelle et autres « églises (2), fermes et lieux en dépendans, dont le procès-verbal dressé par Pierre Hoisnard, sieur des Vallées, le « 26 septembre précédent, s'élevait à la somme de 3,560 « livres 3 sols six deniers (3). »

En 1740, une nouvelle visite et montrée du temporel du prieuré fut faite par plusieurs experts, à la demande de M^e Joseph-François de Montécler, successeur de M^e Claude Cherrier. Le procès-verbal en est beaucoup plus détaillé que celui de 1713 (4). Il constate que le travail de destruction

(1) Archives de la Mayenne, série B, liasse 11, *Visite et montrée du temporel du prieuré de Changé*.

(2) Les prieurs devaient contribuer, comme gros décimateurs, aux réparations du chœur et du chancel des églises paroissiales de Changé, de Saint-Ouën-des-Toits et de Saint-Germain-le-Fouilloux.

(3) Archives de la Mayenne, série B, liasse 11, *Visite et montrée du temporel du prieuré*. — (4) *Ibidem*, liasse 15.

de l'église prieurale, par suite du défaut d'entretien de la toiture et des murs, a fait de notables progrès. Déjà la voûte de la *rotonde* ou partie absidale s'était effondrée, entraînant dans sa chute le mur septentrional et l'extrémité du processional de ce même côté. Celle du chœur ou chancel ne-pouvait tarder à avoir le même sort malgré le gros pilier construit pour la soutenir. Les quatre colonnes d'angles qui la supportaient, ainsi que les nervures diagonales, étaient crevées en plusieurs endroits et leur réparation était indispensable. La plus grande partie des vitraux du chœur étaient brisés et devaient être remis à neuf. Les deux arcades, donnant accès des transepts aux processionaux, avaient été murées à cause du peu de solidité de cette partie de l'édifice ; et c'était sans doute pour le même motif que sept des fenêtres des transepts et du clocher avaient été fermées.

Le procès-verbal que nous venons de citer, fait connaître qu'il existait, au grand autel, des *figures* (statues) très-anciennes ainsi que le tableau placé au-dessus, et qu'à l'autel Saint-Denis existait également « une carrie de bois « de noyer avec un parement fort ancien et deux *figures*. »

Peu d'années avant sa mort, arrivée en 1768, Joseph-François de Montécler fit exécuter des réparations aux voûtes, à la charpente et à la couverture du chœur. Mais il paraît que ces travaux étaient de peu d'importance. Son successeur, Jacques d'Estrées, trouva, en 1769, l'église et la maison prieurales dans un déplorable état de délabrement, ainsi que le constate le procès-verbal de visite et montrée, rédigé par son ordre et en sa présence le 2 septembre 1769 (1). Dans cet acte, les experts déclarent que l'église est « dans un tel état de ruine quelle est totalement « dénaturée ; qu'on a peine à reconnaître sa première cons-

(1) Archives de la Mayenne, série B, liasse 23. — *Visite et montrée du temporel du prieuré en 1769.*

« truction, sinon par les démolitions dont il reste quelques
« vestiges; que les parties demeurées debout ne peuvent
« subsister longtemps; que la dépense à faire pour la réparation et refection de cette église est très-considérable
« et ne dispensera pas de celles de l'avenir qui ne seront
« pas moins coûteuses. »

Ils ajoutent « que la grandeur de l'édifice emporte avec
« elle, de nécessité, un gros entretien, et que, si elle est
« réparée, sa grandeur ne sera d'aucune utilité, puisqu'il
« n'y a plus de moines à l'occuper et qu'il n'est plus question à présent que d'y célébrer une messe basse, chaque
« jour, ce qui se fait par un chapelain, à laquelle messe
« il n'assiste ordinairement que très-peu de personnes,
« et qu'il ne s'y fait pas de procession dans l'intérieur; que
« d'ailleurs si on répare cette église comme il a été jugé
« nécessaire, il restera encore les deux tiers de la nef et
« le processionnal du côté de l'épître qui sont totalement
« détruits depuis un temps immémorial et ne seront point
« rétablis, et que, par suite, il ne restera qu'une église imparfaite, cependant encore très-considérablement plus
« grande qu'il n'est nécessaire. »

Avant de clore leur procès-verbal, les experts é mirent l'avis « qu'il conviendrait de démolir ladite église en
« entier et reconstruire une chapelle ou petite église de
« vingt-deux pieds de large sur environ quarante pieds de
« long en dedans œuvre, sur le portail de laquelle il y
« aurait un clocher suffisant pour contenir la cloche qui
« est actuellement dans le clocher de ladite église; qu'il se
« trouvera, dans la démolition, assez de matériaux pour ladite construction, en y ajoutant la menuiserie, etc., lesquels
« travaux ne consommeront pas les sommes nécessaires
« pour le rétablissement des parties en mauvais état (1). »

(1) Archives de la Mayenne, série B, liasse 23. *Procès-verbal de visite et montrée du prieuré.*

Jacques d'Estrées approuva complètement les conclusions des experts, et fit en conséquence les démarches nécessaires pour obtenir l'autorisation de démolir en entier, pour la reconstruire, l'église du prieuré. Sur ses instances, le Parlement de Paris, par un arrêt en date du 27 août 1777, ordonna que « l'avis des experts sur « la démolition des église et maison prieurales de « Changé-près-Laval, contenu en leur procès-verbal des « mois de septembre et d'octobre 1769, ensemble les « plans, tant de l'état actuel des église et maison prieu- « rales que des bâtiments à y substituer, seront commu- « niqués tant à l'Evesque du Mans qu'à l'Abbé, prieur et « religieux de l'abbaye d'Évron, et au duc de la Tré- « mouille, suzerain des lieux, pour donner leur avis et « consentement à icelles, en ce qui touche chacun d'eux, « lesdits prieur et religieux de l'abbaye d'Évron convo- « qués et assemblés capitulairement en la manière « accoutumée. » L'arrêt ordonna en outre « qu'il sera « dressé procès-verbal *de commodo et incommodo*, par- « ties présentes, devant le juge royal des Exempts de la ville « de Laval, commis par la cour à cet effet; pour lesdits « plans, avis et consentements et procès-verbal *de com- « modo et incommodo* faits estre rapportés en ladite cour « avec devis estimatif des ouvrages et communiqués au « procureur général du Roi... » (1).

L'enquête, prescrite par l'arrêt du 27 août 1777, eut lieu le 17 octobre suivant, devant M^e Émery-Jean Hardy de la Cherbonnerie, conseiller du Roy, lieutenant général et particulier, assesseur criminel au siège royal des Exempts par appel et pour les cas royaux du comté, ressort et élection de Laval, commissaire nommé à cet effet. Jacques d'Estrées y assista en personne et présenta le double

(1) Archives de la Mayenne, série B, liasse 23. *Procès-verbal de visite et montrée du prieuré.*

plan qu'il avait fait dresser pour la reconstruction de l'église. Parmi les personnages qui déposèrent en cette enquête, sur le fond et les plans présentés, figurent M^e Simon Le Balleur, curé de Changé, et M^e Jacques David, vicaire et en même temps chapelain du prieuré. Le plan rédigé par Pierre Marteau, maître charpentier et entrepreneur de bâtiments, à Laval, fut adopté comme devant entraîner moins de dépenses, tout en satisfaisant aux besoins du culte (1).

Ce fut sans aucun doute dans le but de réaliser ces importants travaux que Jacques d'Estrées, par lettres des 17 mai et 9 novembre 1778 (2), sollicita auprès du Grand-Maitre des Eaux et Forêts de France, la permission de vendre six cents pieds d'arbres, *tant bons que mauvais*, complantés sur le temporel de son bénéfice. M. Blanchardon (3), maître particulier des Eaux et Forêts au Mans, et le procureur du Roi au siège de la Maîtrise furent commis pour se rendre sur les lieux le 15 ou 20 novembre suivants et faire leur rapport sur cette affaire (4).

Nous n'avons pu découvrir si ce projet de reconstruction avait reçu un commencement d'exécution. Outre le produit des arbres dont la vente avait été autorisée, Jacques d'Estrées aurait pu affecter à ces travaux quelques-unes des sommes importantes que, par sentence judiciaire, il avait obtenues comme indemnités pour les dégradations constatées sur le temporel du prieuré, et notamment sur

(1) Archives de la Mayenne, série B, liasse 23. *Enquête pour la reconstruction de l'église du prieuré.*

(2) Archives de la Mayenne, *ibid.* — *Lettres autographes de Jacques d'Estrées.*

(3) En 1699, un Louis Blanchardon était conseiller du roi, maître particulier des Eaux et Forêts, et capitaine des chasses de la province du Maine. Il demeurait au Mans, paroisse Saint-Vincent. Les Bouchardon se sont succédé de père en fils comme maîtres particuliers des Eaux et Forêts jusqu'à la Révolution (*Revue archéologique du Maine*, tome II, page 473).

(4) Archives de la Mayenne, série B, liasse 23. *Lettres de Jacques d'Estrées.*

l'église, et qui lui avaient été payées par Dame Hyacinthe de Montécler, marquise de Montécler, épouse de Messire René-Georges-Marie de Montécler, héritière de Joseph-François de Montécler, précédent titulaire (1). Ce que nous savons, c'est que l'église du prieuré de Changé, aliénée en même temps que la maison prieurale, n'a point été détruite pendant la Révolution, mais démolie, il y a une quarantaine d'années, lorsque M. le comte d'Elva, qui en était alors propriétaire, voulut agrandir son habitation par la construction d'une aile en retour au pignon nord des bâtiments de l'ancien prieuré, auquel la chapelle était contiguë. Les pierres tombales que nous avons mentionnées plus haut existaient encore. Elles furent alors brisées sans qu'on ait pris la précaution d'en relever les inscriptions : ce que nous avons grandement regretté à notre arrivée à Changé, en 1852.

Nous avons cru devoir consigner ici tous nos renseignements sur cette église, remarquable par son antiquité, ses dimensions, son caractère architectural, ses tombeaux, et dont malheureusement la négligence des prieurs commendataires avait avancé la ruine, depuis plus d'un siècle avant la perturbation révolutionnaire. Nous ferons connaître en son lieu ce que les procès-verbaux de visite et montrée, rédigés à l'avènement des nouveaux titulaires, nous ont appris sur les reliques et sur les reliquaires existant dans ladite église, et sur l'état des ornements, vases sacrés et autres objets servant à la célébration du culte.

Après cette digression utile, nous le croyons, revenons à l'histoire du prieuré de Changé. Ce bénéfice était membre dépendant du monastère d'Evron, à la présentation et à la collation de l'abbé (2). D'après le cartulaire de

(1) Archives de la Mayenne, série B, liasse 23. *Procès-verbal de visite et montrée du prieuré.*

(2) Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 403, indique l'Evêque du Mans comme collateur de ce prieuré. C'est une erreur. La

cette abbaye, les prieurs de Changé devaient, comme tous les autres prieurs qui en relevaient, se rendre, aux fêtes solennelles, à l'église abbatiale pour assister aux divins offices, et célébrer, dans ce monastère, à leur tour et rang, toutes les quinzaines, le service divin, tant à l'autel qu'au chœur (1). Cette obligation avait été remplacée par une somme d'argent payée, chaque année, au couvent. Le cartulaire n'indique pas à quoi était tenu le prieur de Changé quoiqu'il l'indique pour tous les autres (2).

Les prieurs de Changé devaient en outre à l'armoirier (3) du monastère, chaque année, à la fête de Tous les Saints, la somme de quatre sols, et à l'office de la pitancerie, quarante sols, à la fête de la Nativité de la sainte Vierge. Les autres prieurs payaient des redevances semblables. Celui de Changé était de plus tenu à payer, chaque année, au couvent, six livres tournois, en vertu d'un arrangement intervenu, en 1424, entre l'abbé d'Evron et Pierre Garnier, prieur de Changé, d'une part, et Jeanne, Dame de Laval, d'autre part, comme nous le dirons bientôt (4).

Le prieuré de Changé avait lui-même, sous sa dépendance, comme annexes ou *fillettes* (filiolas), les deux prieurés moins importants de Saint-Germain-le-Fouilloux et de Saint-Ouen-des-Toits. La fondation de ces deux établissements remonte à la fin du XI^e siècle, ou au commencement du XII^e. La charte d'Hildebert, en 1125, et la bulle de Lucius II, en 1144, confirment à l'abbaye d'Evron, entr'autres églises, la possession de: *Ecclesiam sancti Germani*

provision, collation et tout autre disposition de ce bénéfice appartenait à l'abbé d'Evron, en vertu de sa dignité abbatiale, ainsi que nous aurons occasion de le constater plus tard.

(1) Cartulaire d'Evron, p. 449.

(2) *Ibid.*, page 453.

(3) L'office d'armoirier fut réuni, en 1640, à la mense conventuelle (Gerault, *Notice sur Evron*, p. 169).

(4) Cartulaire d'Evron, p. 361.

de *Hatervalla* et celle de : *Capellam sancti Audoeni de Tectis* (1). Le prieuré de Saint-Ouen, dédié à saint Barthélemi, a subsisté jusqu'à la Révolution. Nous ignorons quand celui de Saint-Germain a disparu.

Un certain nombre de prieurés dépendant de l'abbaye d'Evron avaient, comme celui de Changé, des *fillettes* ou annexes. Celles-ci étaient conférées sous le titre du prieuré principal, avec lequel on les considérait comme faisant un seul corps. Les prieurs dont elles dépendaient en avaient la présentation et collation ; et, lors de l'élection des abbés réguliers du monastère d'Evron, ces derniers étaient seuls appelés nommément à y concourir, à l'exclusion des titulaires des *fillettes*, même lorsqu'un moine était chargé de leur administration. Ainsi, dans cette circonstance importante, le prieur de Changé répondait tant pour lui que pour les prieurs de Saint-Germain et de Saint-Ouën (2). Voici, d'ailleurs, comment les choses se passaient d'après le cartulaire que nous croyons devoir citer :

« Toutes les fois que ce monastère (d'Evron) vient à
 « perdre son pasteur, le prieur claustral convoque tous les
 « moines profès présents, et, après les avoir réunis en
 « chapitre, il leur indique le jour et le lieu de l'élection du
 « futur abbé. Les religieux absents du monastère et les
 « prieurs résidant dans les prieurés dépendant de l'ab-
 « baye, sont cités par un commissaire spécial, chargé
 « de leur faire connaître le jour et le lieu de l'élection du
 « nouvel abbé.... Les prieurs qui ont sous eux d'autres
 « prieurés, dépendants et conférés sous le titre du prieuré

(1) En 1694, le prieuré de Saint-Ouen était estimé 500 livres, et la cure 200 livres (a). En la même année, le prieuré de Changé valait 3,000 livres et la cure 2,200 livres (*Cartulaire d'Evron*, p. 847 et 849).

(2) *Cartulaire d'Evron*, pages 215 et 216.

(a) Longtemps avant la Révolution ces deux bénéfices étaient réunis et n'avaient qu'un seul titulaire.

« principal, sont seuls cités et ont voix pour eux et « pour leurs annexes » (1).

Les religieux bénédictins remplirent les fonctions curiales dans la paroisse de Changé, après leur introduction au prieuré, s'ils ne les ont pas exercées antérieurement. Lorsqu'ils eurent cédé cette charge à des prêtres séculiers, les prieurs conservèrent le titre de curés primitifs et ils ont continué de le prendre jusqu'à la Révolution (2).

Nous ne connaissons point le nom des premiers prieurs réguliers, non plus que celui du plus grand nombre de leurs successeurs. Nous avons très-peu de renseignements sur l'histoire du prieuré de Changé dans les premiers siècles de son existence. Le fait le plus remarquable nous a été conservé par une charte d'Hamelin, évêque du Mans (1190-1214). Elle est datée du mois de juillet 1203, *regnante in Gallis feliciter Philippo illustri rege Francorum*, et rédigée à Changé même, dans l'église de Sainte-Marie, qui était l'église du prieuré : *Actum solemniter apud Changeum in Ecclesia beate Marie anno gratie M. C. C. III, mense Julio* (3).

Cette charte constate que l'ermitage de Fontaine-Géhard, situé dans la paroisse de Châtillon-sur-Colmont, fut alors donné à l'abbaye de Marmoutier. Les frères de Fontaine-Géhard étaient depuis longtemps sans abbé, et leur communauté, n'ayant point de chef, était sur le point de se dissoudre. Dans cette triste situation, ils eurent recours à l'évêque du Mans pour rétablir l'ordre et la discipline

(1) Cartulaire d'Evron, pages 215 et 216.

(2) *Ibidem*, page 450. — C'était sans doute pour affirmer leur titre de curés primitifs qu'un certain nombre de prieurs commendataires, en prenant possession de leur bénéfice, se transportaient à l'église paroissiale et y accomplissaient les mêmes formalités que dans l'église prieurale.

(3) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, tome IV, page 472.

dans leur ermitage. Ce fut sans doute le motif qui amena Hamelin au prieuré de Changé, où, de leur côté, se rendirent le prieur et les frères de Fontaine-Géhard ; et, sur la demande et ordonnance que le prélat en fit, par zèle de la gloire de Dieu et pour leur propre salut, tous, d'un consentement unanime, se donnèrent à Dieu et au bienheureux saint Martin, entre les mains de Geoffroy, abbé du Grand Monastère, promettant sous la foi du serment prêté devant l'évêque du Mans, sur l'autel de la bienheureuse Marie de Changé, en présence du livre des saints évangiles, de ne jamais se séparer de la fraternité qu'ils contractent en ce jour avec le grand collège de Marmoutier.

Les Frères de Fontaine-Géhard présents à cette donation étaient : Michel, prieur ; Jehan Baguelin ; W. *de Availles* ; Rad. *de Meregrant* ; Guérin Rosses ; Geoffroy Bichel ; Gautier *de Pail* ; Pierre *de Megerant* ; Rag. *de Neel* ; Rob. de Saint-Georges ; Guérin de Vautorte ; Geoffroy *de Monthage*. Hamelin décrète ensuite que le prieuré de Fontaine-Géhard sera conventuel, comme il l'avait été anciennement, et il s'en déclare, lui et ses successeurs, protecteurs et défenseurs perpétuels ; et, usant de son autorité épiscopale, il concède et confirme la possession de Fontaine-Géhard au Grand Monastère, c'est-à-dire à Marmoutier (1).

Juhel de Mayenne, premier bienfaiteur de Fontaine-Géhard, accorda aux moines qui devaient y servir Dieu, le droit d'usage dans sa forêt tant pour le chauffage que pour la construction de leurs bâtiments. Il leur permit en outre d'y mettre douze bœufs, douze vaches, deux cents brebis et le nombre de porcs accordés par ses prédécesseurs (2).

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, tome IV, page 572. On est surpris qu'aucun religieux du prieuré de Changé ne figure comme témoin dans la chartre d'Hamelin.

(2) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. IV, page 248.

Depuis ce fait jusqu'à la fin du xiv^e siècle, nos recherches ne nous ont rien appris concernant le prieuré de Changé, sinon que, d'après un état des *procurations* dues à l'archevêque de Tours, état postérieur à 1265, ce prieuré devait au métropolitain, pour son droit de visite, une procuration entière (1). Ces *procurations* étaient des redevances à payer en argent à l'archevêque de Tours, dans le cours de ses visites, par les abbayes et prieurés dépendant de sa métropole. Elles étaient quelquefois établies sur plusieurs prieurés situés dans la même contrée et réunis pour payer cette procuration. Elles n'étaient pas uniformes.

Le premier prieur de Changé, dont le nom nous soit parvenu, est Foulques des Vaux, qui vivait à la fin du xiv^e siècle. Il était fils de Jehan des Vaux, chevalier, et de Marie, dame de Mathefelon. Ses armoiries étaient : *coupées d'argent et de sable au lion de l'un et de l'autre*. Il fut élu abbé d'Evron, en 1399, à la place d'Alain Duplessis-Châtillon : il jouit peu de temps de la dignité abbatiale, ayant eu pour successeur, dès l'année 1404, Simon de Boiscornu (2).

Pendant son administration, Foulques des Vaux racheta quatre livres et cinq sous tournois qu'il avait le droit de percevoir, chaque année, sur le moulin de Bellepoule, dépendant du prieuré de Changé (3).

Le successeur de Simon de Boiscornu, dans la dignité abbatiale d'Evron, fut Jean Brandeau, qui en prit possession en 1416. En 1424, cet abbé fut cité, à la requête du procureur fiscal de la châtellenie de Saint-Ouën, à comparaître dans le château seigneurial de Saint-Ouën-des-Toits,

(1) Cartulaire d'Evron, page 183. — Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. IV, p. 578.

(2) Cartulaire d'Evron, p. 183. — Gerault, *Notice sur Evron*, p. 33.

(3) Cartulaire d'Evron, p. 183.

tant au nom de l'abbaye qu'au nom de Pierre Garnier, prieur de Changé. Jeanne de Laval (1), épouse, en premières noces, de Bertrand Duguesclin, connétable de France, et, en secondes noces, de Gui XII, comte de Laval, réclamait foi et hommage (2) dus par l'abbé d'Evron et le prieur de Changé pour le moulin de Bellepoule, appartenant au prieuré et relevant de la juridiction seigneuriale de Saint-Ouën. Elle revendiquait aussi les droits qu'on avait omis de payer à mutation de prieur. Jean Brandeau et Pierre Garnier ayant fait défaut furent condamnés à rendre l'hommage et à payer les droits arriérés ainsi que l'amende encourue. De plus, par sentence judiciaire, le moulin de Bellepoule fut saisi et attribué à la dame de Laval, *in pœnam haud exhibiti homagii et annui redditus insoluti* (3). Mais, à la prière des contumaces, Jeanne de Laval consentit à modifier la sentence. Elle renonça à recevoir, à l'avenir, l'hommage auquel était tenu l'abbé d'Evron à la condition que le prieur de Changé le rendrait lui-même, et en outre qu'on lui garantirait à elle, à sa fille, alors dame de Laval, et à ses fils, à ses époux Bertrand Duguesclin et Guy de Laval, à leurs ancêtres et à leurs descendants, un droit aux prières faites dans l'église abbatiale. Elle remit encore la somme qui lui était due à

(1) Jeanne de Laval avait épousé Bertrand du Guesclin, à Rennes, en 1374. Elle se remaria à Gui XII, en 1384. Le contrat de mariage fut signé dans l'une des salles du château de Meslay. — Cart. d'Evron, p. 286. — Gerault, *Notice sur Evron*, p. 34. — Dom. Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, tome IV, page 77.

(2) Selon la coutume du Maine, les titulaires d'un bénéfice ecclésiastique qui jouissaient personnellement et à vie, faisaient foi et hommage au seigneur dominant, chacun au moment de sa prise de possession, pour leurs terres hommages (*Essai sur le régime féodal*, p. 33 et 37).

(3) Ils payaient aussi le *rachat*, c'est-à-dire que le seigneur avait droit de jouir, pendant une année, du fief de la terre hommagée qui relevait de lui; mais, dans l'usage il ne se prévalait pas de ce droit avec rigueur. Il était plus commode, pour lui et pour le vassal, d'évaluer l'année de revenu à une somme d'argent. En langage féodal, cette évaluation se faisait par *abonnement* (*Essai sur le régime féodal*, loco citato).

changement de prieur, mais elle voulut que chaque titulaire du prieuré payât, après sa prise de possession, six livres tournois à l'abbaye et qu'une messe solennelle fut célébrée, le même jour, dans les églises d'Evron et de Changé, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres et de ses descendants (1). Tous les religieux du prieuré devaient y assister.

D'après dom Piolin, Jeanne de Laval n'aurait point renoncé à l'hommage que le prieur de Changé était tenu de lui rendre. La somme due à chaque mutation de prieur était le revenu d'une année de ferme du moulin de Bellepoule, pour lequel l'hommage était dû (2).

Sous l'administration du successeur de Pierre Garnier, dont le nom ne nous a pas été conservé, Jean de Favières, abbé d'Evron, au nom et du consentement unanime des religieux de ce monastère, et avec l'assentiment du prieur de Changé, concéda à Guillaume Hay, bourgeois de Laval, pour lui, ses hoirs et ayant cause, une maison située à Laval, appelée *la maison de Changé*. Cette concession fut faite à rente perpétuelle emphytéotique, moyennant la somme de trente sous tournois, payable, chaque année, à la fête de Tous les Saints, entre les mains du prieur de Changé et à ses successeurs dans le prieuré. Cette charte, sur parchemin, est datée du Jeudi-Saint 2 avril 1460. Elle fut rédigée dans le chapitre d'Evron et scellée des sceaux de l'abbé de Favières et du prieur de Changé (3). Ces sceaux ont disparu.

Nous donnons aux pièces justificatives cette charte, qui renferme des détails fort intéressants, non-seulement sur les lieux environnant l'immeuble concédé, mais encore à

(1) Cartulaire d'Evron, p. 186 et suivantes. — Gerault, *Notice sur Evron*, p. 34. — Voir aux pièces justificatives.

(2) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, tome V, page 77.

(3) L'original de cette charte nous a été gracieusement communiqué par M. Louis Garnier, architecte à Laval, auquel il appartient.

cause des stipulations intervenues entre les parties contractantes. Nous y trouvons la preuve que les Bénédictins de Changé possédaient, au xv^e siècle, dans l'intérieur de la ville de Laval, une maison où, comme la plupart des seigneurs féodaux de cette époque et plusieurs autres communautés religieuses, ils pouvaient se réfugier en temps de guerre et se procurer un asile plus sûr que leur monastère. Cette maison était située non loin de l'église collégiale de Saint-Tugal. Elle joignait les *Grandes Écoles* de Laval (1).

Nous ignorons à quelle époque le prieuré de Changé tomba en commende, et celle où les moines bénédictins cessèrent de l'habiter. Les prieurs commendataires n'étaient point tenus à la résidence : il est probable que l'établissement de la commende détermina le départ des religieux, ou du moins qu'il eut lieu peu de temps après. Ce fut à la fin du xv^e siècle, et surtout au commencement du xvi^e que l'on vit se généraliser l'abus de donner les bénéfices ecclésiastiques, et particulièrement les abbayes et les prieurés à des personnages étrangers à la vie monastique, et qui n'avaient d'autre souci que d'en recueillir les revenus. Nous ne savons si la commende s'était introduite au prieuré de Changé, lorsqu'un membre de l'illustre famille de Favières, mort en 1508, en était titulaire. Le nom de ce prieur nous a été conservé par Guillaume Le Doyen, dans sa *Chronique* en vers (2). Suivant son usage, le chroniqueur signale, d'une manière plaisante, la mort de notre prieur :

« Incontinent et l'an susdit
 « Rendit l'âme sans contredit
 « Le grox, gras, prieur de Changé;
 « De Favières, son nom Changé

(1) Une note, inscrite au dos de cet acte, fait connaître que cette maison était située au *carrefour Mazure*.

(2) *Chronique de Le Doyen*, éd. la Beauluère, p. 128.

« Fust en brief temps par Atropos,
« Qui lui fit perdre son propos. »

Ce de Favières, prieur de Changé, était, suivant toute apparence, parent de Jean de Favières, dernier abbé régulier d'Evron qui, en 1482, résigna son abbaye à François de Châteaubriant, doyen de la cathédrale d'Angers, et de François de Favières, seigneur de la châtellenie de Beauvais, dans la paroisse de Changé, et de la seigneurie de Favières, dans celle de Brécé, lequel vivait dans la première moitié du xvi^e siècle.

Les de Favières portaient : *d'azur à une fasce fuselée d'or de 3 pièces entières et 2 demies et de trois oiseaux d'or* (1).

II.

Prieuré de Changé (suite). — Prieurs commendataires. — Nicolas Bourreau. — Donation faite aux habitants de Changé par ce prieur. — Famille Bourreau. — Chapelains et fermiers-généraux du prieuré. — Frère Etienne Le Roy, nommé par Guy Adéléé, abbé d'Evron; sa prise de possession du prieuré. — Frère François Vast, nommé prieur en vertu de l'indult du Parlement; difficultés pour sa prise de possession. — M^e Julien Courbier, nommé en vertu du même indult, ainsi que M^e Julien Cartier. — Philippe Le Tessier; sa résignation en faveur de M^e Vincent Cougnault, lequel résigne lui-même son bénéfice à M^e Bertrand Henry. — Refus de l'évêque du Mans de donner son *visa* aux lettres apostoliques accordées à ce dernier. — Collation du prieuré à M^e Henry par le vicaire général de l'archevêque de Tours. — M^e Michel Vasse, chanoine du Mans, prend possession du prieuré. — Notice sur ce prieur. — Frère Julien Tanchot, reli-

(1) Extrait des manuscrits de M. Morin de la Beauluère. — D'après Gerault, *Notice sur Evron*, p. 308, les armes des de Favières étaient : *d'argent au lion de sable*.

gieux d'Evron est nommé prieur par Jehan Adélé, vicaire-général de l'abbé d'Evron de ce nom. — M^e Michel Cordier reçoit des lettres apostoliques de provisions du prieuré de Changé ; sa prise de possession. — Hector de la Tour d'Ampoigné et de Goubiz, prieurs commendataires.

1° NICOLAS BOURREAU — 15..-1586.

Nous ne connaissons point les successeurs de de Favières dans le prieuré de Changé pendant la plus grande partie du xvi^e siècle. Le plus ancien dont le nom nous est parvenu, est M^e Nicolas Bourreau, prêtre chanoine de l'église cathédrale Saint-Maurice d'Angers, qui possédait ce bénéfice en commende en 1585. Quoique nous n'ayons trouvé aucun renseignement à ce sujet, nous sommes portés à croire que, depuis longtemps déjà, la commende (1) était établie à Changé, comme cela avait eu lieu, dès le commencement du xvi^e siècle, pour la plupart des abbayes et des prieurés simples, c'est-à-dire sans charge d'âmes, et que la conventualité avait cessé en même temps (2).

Nous avons vu précédemment, page 121, que Nicolas Bourreau, par acte, en date du 24 juin 1585, reçu par M^e Saugrand, notaire à Angers, fit don aux habitants de Changé « d'un quart de journal de terre ou environ, à « prendre en une pièce de terre, nommée le *cloux Heur-* « *teault*, autrement le *clos du Port*, dépendant du lieu

(1) La commende était la provision d'un bénéfice régulier accordée à un séculier, avec dispense de la régularité. Le pape seul pouvait conférer des bénéfices en commende, ou les continuer de commende en commende... Ces sortes de collation étaient soumises à des règles assez compliquées et se faisaient de différentes manières, dont nous trouverons bientôt des exemples. (Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*, tome I, p. 316 et suivantes.)

(2) La conventualité n'existait certainement plus à Changé à la fin du xvi^e siècle (19^e Registre des *Insinuations ecclésiastiques*, f^o 199).

« de la Pironnette, lequel faisait partie du temporel du « prieuré. » Cette donation fut faite pour procurer aux paroissiens un terrain destiné à construire une maison pour le pontonnier, chargé du passage de la rivière (1).

Nicolas Bourreau appartenait à une famille distinguée de l'Anjou, qui, pendant deux siècles, fournit à l'église d'Angers un grand nombre de dignitaires, notamment dans le chapitre de la cathédrale. On en rencontre aussi parmi les curés du diocèse. Nous avons lieu de croire que le prieur commendataire de Changé est le même que Nicolas Bourreau, nommé chanoine prébendé de Saint-Maurice d'Angers en 1357, par la résignation et la mort de Michel Le Sourd, titulaire de cette prébende (2). En 1577, il était encore chanoine de la cathédrale, et le 6 juillet 1586, il résigna ce dernier canonicat à son neveu, nommé comme lui Nicolas Bourreau. Cette résignation dut avoir lieu le jour même ou la veille de sa mort.

La famille Bourreau se composait de plusieurs branches dont les armes décrites par d'Hozier, en son grand *Recueil manuscrit* ouvert en 1697, clos en 1797, varient suivant les branches (3). La Beauluère, dans ses manuscrits dit que

(1) Archives de la Fabrique.

(2) On trouve en 1560, un Nicolas Bourreau, chantre du chapitre royal de Saint-Laud d'Angers (a). Était-ce le même personnage que Nicolas Bourreau, plus tard prieur de Changé?

(3) Les Bourreau d'Anjou portaient, les uns, *de gueules à un cygne d'argent* (p. 1320 du volume intitulé : *Généralités de Touraine*, à la Bibliothèque d'Angers) ; d'autres, qualifiés de sieurs de Chauvigné ou Chauvigny, portaient : *d'argent à un chevron de gueules, accompagné de 3 coquilles de sable* (*ibid.*, p. 615 et 618) ; enfin les Bourreau de Versillé portaient : *de gueules à la bande d'argent, chargée de 3 quintefeuilles d'azur* (*ibid.*, p. 988).

On trouve, à la date du 13 juin 1515, un Pierre Bourreau nommé chanoine prébendé de Saint-Maurice d'Angers, par résignation de Jean Gallard : son testament est daté de 1530 (Archives de Maine-et-Loire, G 344). En 1582, un Guillaume Bourreau est nommé chanoine prébendé de Saint-

(a) Archives de Maine-et-Loire, *Manuscrits sur le clergé d'Angers*.

les armes des Bourreau étaient « *d'argent à la bande fuselée de sable de six pièces* » (1). Nous ignorons à quelle branche appartenait le prieur de Changé et par là même quelles étaient ses armoiries.

Les prieurs commendataires de Changé n'étant point obligés à la résidence, ne paraissaient guère dans leur bénéfice que pour en prendre possession, quand ils ne le faisaient pas par procureurs ; ce qui arrivait le plus souvent. Ils avaient, sur les lieux, des chapelains pour en acquitter les charges pieuses, et des fermiers-généraux pour en administrer le temporel et recevoir les cens, rentes, devoirs et autres revenus éventuels qui leur étaient dus comme seigneurs de fief (2). Sous le priorat de Nicolas Bourreau, Etienne Queruau et Marguerite, sa femme, étaient fermiers généraux du prieuré, ainsi que le constatent les registres de baptêmes pour les années 1583 1585 et 1587 (3). Les fonctions de chapelains étaient alors remplies par l'un des prêtres attachés à l'église paroissiale, que nous avons vus prendre, tantôt le titre de vicaires, tantôt celui de chapelains (4). Nicolas Bourreau mourut dans les premiers jours de juillet de l'année 1586.

Maurice d'Angers, le 26 février, par résignation d'un certain Vignays et de Marc Macé qui prétendaient y avoir droit (Bibliothèque d'Angers, manuscrits 628, tom. II.) Guillaume Bourreau résigna son canonicat en faveur d'un autre Pierre Bourreau, le 23 novembre 1627 (*ibid.*). Celui-ci résigna, à son tour, le 4 février 1673, en faveur de Louis Bourreau, son frère (*ibid.*). (Notes dues à l'obligeance de M. Bonneserre de Saint-Denis, archivist-paléographe à Angers, qui a bien voulu nous fournir plusieurs autres renseignements.)

(1) Note communiquée par M. Louis de la Beauillère, son petit-fils.

(2) Le prieuré de Changé était aussi le siège d'un fief dont la mouvance avait une certaine étendue, comme nous le verrons dans le second volume de nos *Recherches sur Changé*.

(3) Archives de la Mairie.

(4) Nous avons recueilli les noms d'un certain nombre de chapelains

2° ETIENNE LE ROY. — 1586.

Après la mort de Nicolas Bourreau, quatre compétiteurs se disputèrent la jouissance du prieuré. Tous les quatre ayant été pourvus de lettres de provisions en prirent successivement possession.

et de fermiers-généraux du prieuré de Changé et nous croyons utile de les donner ici.

CHAPELAINS DU PRIEURÉ. — On peut croire que les fonctions de chapelains du prieuré ont été souvent remplies par des ecclésiastiques, qui, comme nous venons de le dire, avaient en même temps le titre de vicaires ou celui de sacristes de Changé. Ces chapelains étaient tenus de célébrer, chaque jour, une messe basse dans la chapelle ou église du prieuré.

Le premier chapelain du prieuré dont nous connaissons le nom fut M^e Jacques Fleury, qui remplit cette fonction de 1676 à 1688. — Nous trouvons ensuite : en 1697, René Pellier. — 1698-1707, Nicolas Lemaitre. — 1711, Julien Delaunay. — 1715, Siméon Chevallier. — 1736, Jean Périer. — 1741-1746, Jean-Louis Delaunay, chapelain du prieuré et vicaire. — 1750-1780, Jacques David, chapelain et vicaire.

FERMIERS-GÉNÉRAUX DU PRIEURÉ. — 1583-1587, Étienne Queruau et Marguerite, sa femme (Archives de la Mairie, *Registre des actes de baptêmes*).

En 1590, M^e François Marchays, sieur de la Poupinière.

1611, M^e Jehan Morlaye, chapelain de la Sainte-Trinité de Laval.

En 1612, Daniel Guérineau, sieur de la Grange, donne, en qualité de fermier du prieuré, le 12 octobre, un bail de la ferme de la Roche, moyennant la somme annuelle de 63 livres (Archives de la Mayenne, série E, liasse 350).

Daniel Guérineau et Mathurine Aufray, sa femme, firent, en 1637, des fondations pieuses à acquitter dans l'église des Dominicains et dans celle de l'hôpital Saint-Julien de Laval. Ils avaient un droit d'enfeu dans la première.

Étienne Guérineau, sieur de la Martinière, fils de Daniel Guérineau et de Mathurine Aufray, remplaça son père comme fermier du prieuré. Il mourut en 1640 et fut inhumé aux Dominicains de Laval.

Un autre Guérineau, probablement le fils d'Étienne, était fermier du prieuré de 1648 à 1657, en même temps que Julien Baillé, sieur de Chambellay (Archives de M. Louis Segrétain. *Titres anciens des fermes du Port.*) Julien Baillé, était encore fermier du prieuré en 1666.

En 1648-1654, Jean Thereau, mari d'Anne Foucault, était fermier, en partie, du prieuré. Sa veuve continua le bail de son mari, en 1658. Elle

Le premier, suivant l'ordre des dates des nominations, fut Etienne Le Roy, prêtre gradué (1), religieux profès de l'abbaye de Marmoutier, au diocèse de Tours, demeurant

en prit un nouveau en 1665 et mourut le 16 janvier 1670. Elle fut portée solennellement en l'église des RR. PP. Cordeliers de Laval, pour y être inhumée.

En 1670, Pierre Guais, sieur du Bourg, demeurant à Laval.

En 1688, Pierre Cailler, sieur de Langotière.

En 1692, François Guillot ou Gillot, sieur de la Touche, et Renée Triforin, sa femme, sont fermiers du prieuré. M^e Pierre Courcier, prieur, leur donna un nouveau bail en 1697, et le renouvela en 1705 et 1708. La veuve de François Gillot était encore fermière du prieuré en 1708.

En 1705, M. de la Vieucourt devint fermier du prieuré pour moitié avec François Gillot.

1714-1729, René Dorion, receveur des traites à Laval, paraît en différents actes comme fermier du prieuré et procureur de M^e Pierre Cherrier, prieur.

En 1748, le 9 octobre, Sébastien Chevallier, veuf de Marie-Anne Travers, était fermier du prieuré.

M. René Turcan, procureur au siège royal de Laval, et Jeanne Chevallier, sa femme, fermiers du prieuré en 1746, l'étaient encore en 1764. Jeanne Chevallier, devenue veuve, fut assignée, en 1769, par Jacques d'Estrées, prieur de Changé, qui réclamait d'elle une indemnité.

Enfin, le dernier fermier-général du prieuré a été André Gougeon, sieur de la Roche, dont le bail, accordé par Jacques d'Estrées en 1771; lui fut continué, en 1788, par le dernier prieur, Thomas Cooke, moyennant le prix annuel de 8,000 livres.

(1) On appelait *gradués* ceux qui avaient obtenu des degrés dans quelque une des quatre facultés d'une Université. On distinguait en France quatre sortes de degrés, ceux de Maître ès-arts, de Bachelier, de Licencié, et de Docteur. Les *gradués* étaient divisés eux-mêmes en *gradués simples*, qui n'avaient que des lettres de leurs degrés avec les certificats de leur temps d'étude, et en *gradués nommés*, qui avaient de plus que les premiers l'avantage d'être inscrits dans le rôle d'une Université et d'en avoir obtenu des lettres de nomination adressées à quelque collateur; ce qui leur donnait le droit d'être nommé au premier bénéfice dépendant de ce collateur et devenu vacant par le décès du titulaire, dans un des mois de l'année réservés aux *gradués*. Ces mois étaient les mois de janvier, avril, juillet et octobre. Les deux mois de janvier et de juillet étaient exclusivement affectés aux *gradués nommés*; et les collateurs étaient obligés de conférer le bénéfice au plus ancien: de là leur dénomination de *mois de rigueur*. Les deux autres, savoir: avril et octobre, appelés *mois de faveur*, permettaient aux collateurs ou patrons de choisir entre les *gradués simples* et les *gradués nommés*.

au prieuré de Vivoin (1), au diocèse du Mans, membre dépendant de cette abbaye. Celui-ci ayant fait signifier, en temps utile (2), à l'abbé d'Évron, les titres constatant qu'il était *gradué nommé*, Guillaume Goueslut, prêtre, religieux profès et aumônier (3) de l'insigne monastère de Notre-Dame d'Évron, vicaire général au spirituel et au temporel du révérendissime père en Dieu Guy Adèle (4), alors abbé de ce monastère, lui délivra, à la date du 8 juillet 1586, des lettres de provisions du prieuré de Notre-Dame de Changé-

(Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*, tome I, V^o *Gradué*, passim).

Les Gradués devaient faire signifier leurs lettres aux patrons ou collateurs avant la vacance du bénéfice, suivant les termes du concordat entre Léon X et François I^{er}, *ante vacationem beneficii*, sinon ils n'étaient pas en droit de le requérir, ni d'obliger les patrons ou collateurs à le leur conférer. Cette notification devait se faire par un notaire royal apostolique, conformément aux règles prescrites par l'édit de création des notaires apostoliques de 1691 (*Conférences ecclésiastiques du Diocèse d'Angers*, t. XIV, p. 79 et 87. Édit. de Mgr Gousset).

(1) La conventualité existait encore au prieuré de Vivoin en 1764. Elle avait cessé quelques années après (Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 212).

(2) D'après le concordat de 1516, entre Léon X et François I^{er}, les Gradués devaient notifier, en carême, leurs titres aux collateurs et patrons, qui tenaient un registre régulier de ces notifications. Elles se faisaient par les Gradués eux-mêmes ou par procureur. Lorsqu'elles avaient lieu par le Gradué lui-même, celui-ci se faisait accompagner d'un ou de deux notaires apostoliques, et quand elles avaient lieu par procureur, une procuration notariée était nécessaire. Le Gradué pouvait aussi faire tenir ses titres à un notaire apostolique, qui en faisait lui-même la notification avec le nombre de témoins requis pour les actes ordinaires et en laissait copie au collateur. Il devait réitérer, chaque année, sa notification dans le temps du carême (Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*, t. I, p. 766 et 767).

(3) Un des principaux dignitaires dans les abbayes était l'*Aumônier*. C'était lui qui était chargé du soin des pauvres assemblés quelquefois en grand nombre aux portes du monastère, dans les temps de disette et de calamités.

(4) D'après Gerault, *Notice sur Evron*, p. 52, Guy Adèle aurait été nommé à l'abbaye d'Évron en 1587 et aurait résigné, dès l'année suivante, en faveur de Jean de Balsac-d'Entragues. Ces mêmes dates sont

près-Laval dont, en cas de vacance, la collation, l'institution et toute autre disposition appartenait à l'abbé d'Evron, en vertu de sa dignité abbatiale. Ces lettres mentionnent formellement que ce bénéfice est « vacant par la « mort de maître Nicolas Bourreau, dernier prieur et « possesseur pacifique, arrivée dans ce mois de juillet, « affecté aux gradués nommés, et qu'Etienne Le Roy, quoi- « que absent, étant gradué nommé, comme il en a fourni « la preuve requise, est habile et idoine pour l'obtenir. »

Ces lettres furent données dans le monastère d'Evron, sous le sceau employé en pareilles circonstances et le seing manuel de M^e Jehan Dohin, notaire public, pris par Guillaume Goueslut pour secrétaire, en présence de discret et *circonspect* Gilles Bruant, clerc, et Jehan de la Tousche, marchand, demeurant tous les deux à Evron, témoins requis.

Etienne Le Roy, ainsi pourvu du prieuré de Changé, en prit possession corporelle et actuelle, avec les formalités ordinaires, le 10 du mois de septembre 1586, par son procureur, maître Pierre Ernoul ou Arnoul, sieur de Villoyseau, demeurant à Laval, sans aucune opposition ni contradiction. L'acte fut rédigé sur les lieux par Jehan Barbe, licencié *in utroque jure*, notaire public et apostolique juré, enregistré et immatriculé au greffe de l'Officialité du Mans et de la Sénéchaussée du Maine, résidant à Evron, en présence de Thomas Ernoul ou Ernault, sieur de Maulny, de Robert Symon et de Denis Morin, marchands, demeurant à Laval, et de Gervais Le Duc, demeurant à Evron.

données par Cauvin (*Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 192).

Les pièces que nous citons ici, prouvent qu'ils se trompent l'un et l'autre, et que Guy Adéléé était déjà abbé commendataire d'Evron en juillet 1586. Nous citerons plus loin des lettres de collation du prieuré de Changé, accordées, à la date du 12 avril 1591, à Frère Pierre Tanchot par Jehan Adéléé, vicaire général de Guy Adéléé, abbé du monastère d'Evro

Le procureur d'Etienne Le Roy fit signifier, le même jour, cette prise de possession à Etienne Querueau, fermier du prieuré, auquel il ordonna de ne se dessaisir de tous les fruits, émoluments et revenus du bénéfice, qu'entre ses mains ou en celles dudit Le Roy.

Les lettres de provision et l'acte de prise de possession, présentés au greffe du Mans par M^e Claude Buron, procureur d'Etienne Le Roy, y furent insinués le 21^e jour d'octobre 1586 (1).

Etienne Le Roy s'était sans doute adressé directement à l'abbé d'Evron, en même temps qu'à son vicaire général, pour obtenir la collation du prieuré de Changé. Toujours est-il que des lettres de provision lui furent délivrées par Guy Adéléé, le 10 juillet 1586, et expédiées du château de *Bours* (2), au diocèse de Bourges, où ce prélat se trouvait alors. Il paraît que la collation faite par Guillaume Goueslut, le 8 du même mois, donna lieu à quelques difficultés ; et ce fut, nous devons le supposer, pour affirmer son droit qu'Etienne Le Roy fit prendre de nouveau possession du prieuré de Changé, le 3 décembre de la même année, en mentionnant, dans l'acte, qu'il agissait en vertu des lettres de provision à lui accordées par Guy Adéléé.

Le procureur d'Etienne Le Roy, en cette circonstance, fut frère Jehan Aubry, prêtre, prieur de l'abbaye de Notre-Dame d'Evron, lequel se transporta à Changé accompagné de M^e Joseph Noury, prêtre, notaire public apostolique, demeurant à Laval, de M^e Christophe Raseau, clerc, demeurant dans la même ville, et de Guillaume Pillet,

(1) 18^e Registre des *Insinuations ecclésiastiques*, f^o 177 et suivantes.

D'après l'Édit du Roi du mois de décembre 1694, tous les ecclésiastiques pourvus de bénéfices étaient obligés de faire enregistrer, dans le mois, au greffe des *Insinuations* toutes les pièces concernant la collation et la prise de possession de ces bénéfices (*Conférences d'Angers*, t. XIV, p. 89. Ed. de Mgr Gousset).

(2) *Insinuations ecclésiastiques*, 18^e Registre, f^o 177.

d'Evron, témoins requis. Jehan Aubry remplit alors toutes les formalités usitées en pareil cas, sans rencontrer aucune opposition. Dès le 7 décembre, Étienne Le Roy fit enregistrer au greffe des Insinuations, par son procureur M^e Mathieu Moreau, les actes constatant, et sa nomination, et sa nouvelle prise de possession du prieuré de Changé (1). Nous ne savons rien de plus sur ce personnage.

3^e FRANCOIS VAST. — 1586.

Le second compétiteur à la possession du prieuré de Changé fut frère François Vast, prêtre, religieux profès de l'abbaye de Saint-Magloire, de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Paris. Dès l'année 1584, cet ecclésiastique avait notifié, par acte régulier, aux religieux, abbé et couvent d'Evron, les lettres patentes du roi de sa nomination, à l'effet d'être pourvu par eux du premier bénéfice à leur disposition, vacant par le décès du titulaire, et en la qualité requise par l'indult dont il était porteur.

Pour l'intelligence de ce qui précède et de ce que nous aurons bientôt à dire, nous croyons devoir donner ici quelques notions sommaires sur la nomination aux bénéfices, à cette époque, et sur leur collation.

Le droit qu'avaient primitivement les Patrons et Collateurs sur les bénéfices à leur présentation et collation, subit, avec le temps, d'importantes modifications et des restrictions notables, non-seulement par suite du droit de prévention du Pape (2) et de celui de

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, 18^e Registre, f^o 177.

(2) La prévention était un droit qu'avait le Pape, comme chef et supérieur dans l'Église, par lequel il pouvait prévenir, dans la collation des bénéfices vacants, les collateurs ordinaires et les patrons ecclésiastiques, et conférer, le premier, à leur préjudice, les bénéfices vacants.

La prévention du Pape avait lieu même au préjudice des gradués, pour les bénéfices qui vauaient dans les mois qui leur étaient affectés,

régale (1), mais encore en vertu des Indults spéciaux accordés aux Rois de France par les Souverains Pontifes, particulièrement par les papes Eugène IV, Paul III et Clément IX, soit pour les rois eux-mêmes, soit en faveur des Officiers de leur couronne, et dont le principal, le seul qui nous intéresse en ce moment, est l'Indult dit *Indult du Parlement*.

« Cet Indult était une espèce de mandat par lequel le Roi
« de France, en vertu du pouvoir qu'il en avait reçu du
« Saint-Siège, nommait un clerc, Officier ordinaire dudit
« Parlement de Paris, ou un autre clerc capable, sur la
« présentation d'un Officier ordinaire dudit Parlement,
« à un Collateur du Royaume, ou à un Patron ecclésiast-
« tique, pour qu'il disposât en sa faveur du premier béné-
« fice qui vaquera, à sa collation ou à sa présentation,
« suivant les règles prescrites par les Bulles des Papes
« et par les Ordonnances (2). »

Les Officiers du Parlement de Paris qui jouissaient des droits conférés par l'Indult dont il s'agit, étaient les suivants : le Chancelier de France ; un Garde des Sceaux ; le premier Président et les Présidents à mortier ; les Maîtres des Requêtes ordinaires de l'Hôtel du Roi ; les Présidents et les Conseillers de la Grand-Chambre, des Enquêtes et Requêtes du Palais, le Procureur Général et les trois Avocats

mais elle n'avait pas lieu au préjudice des indultaires du Parlement (*Conférences ecclésiastiques du diocèse d'Angers*, t. XIV, pages 226 et 229, Édit. de Mgr Gousset).

(1) Par le mot *régale*, on entendait le droit qu'avait le roi de France de jouir des revenus des évêchés et archevêchés de ses états, pendant qu'ils étaient vacants, et de conférer les bénéfices, sans charges d'âmes, dépendants de la collation des archevêques et évêques lorsqu'ils vauquaient pendant la vacance du siège épiscopal, ou qu'ils étaient trouvés vacants avant que le nouvel évêque eût pris possession personnelle de l'évêché (*Conférences ecclésiastiques d'Angers*, t. XIV, p. 277).

(2) Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*, tome II, page 55, V^o *Indult du Parlement*.

Généraux ; et un certain nombre d'Officiers de moindre importance, dénommés dans l'Indult (1).

L'Indult du Parlement n'était originairement qu'en faveur des officiers clercs capables de posséder des bénéfices. On l'étendit dans la suite aux officiers laïcs qui pouvaient nommer à leur place un clerc capable. Les officiers clercs pouvaient se nommer eux-mêmes, et les laïcs devaient présenter à la nomination royale, ou plutôt à l'agrément de Sa Majesté, un ecclésiastique, au moins tonsuré lors de la nomination, et ayant d'ailleurs toutes les qualités requises par les Canons et les Statuts particuliers concernant le bénéfice auquel il prétendait (2).

Le clerc porteur de l'Indult d'un Officier du Parlement devait obtenir des Lettres-patentes du Roi de sa nomination sur tel collateur que Sa Majesté jugeait à propos de choisir. Ces lettres devaient, à la diligence de l'indultaire, être signifiées au collateur par un notaire en titre, dans un délai qui n'était point déterminé, mais avant la vacance du bénéfice par le décès du titulaire. Cette notification dûment faite, l'indultaire avait droit de requérir, auprès du collateur, des lettres de provision des bénéfices vacants, dans les six mois de la vacance, comptables *à momento ad momentum*, et d'exiger d'être pourvu d'un bénéfice de la qualité et du revenu requis par la bulle de Clément IX (3).

Enfin, si, ces formalités une fois remplies, le collateur refusait de conférer le bénéfice, l'indultaire devait s'adresser au juge et exécuteur de l'Indult, dénommé par les bulles pontificales, et ce dernier accordait lui-même des lettres de collation qui donnaient à l'indultaire le droit de prendre

(1) Durand de Maillane, *loco citato*, p. 58.

(2) Durand de Maillane, *ibid.*, p. 59.

(3) Les privilèges, contenus dans l'Indult du Parlement, provenaient, nous l'avons dit, des concessions faites par les Souverains Pontifes Eugène IV, en 1431 et 1434 ; Paul III, en 1538, et Clément IX, en 1667. D'après la concession *Pauline*, les indultaires n'étaient point obligés à

possession du bénéfice, nonobstant le refus du collateur ordinaire (1).

Nous allons voir ces différentes règles appliquées pour la nomination de François Vast et pour les nominations de la plupart des prieurs commendataires de Changé.

La nouvelle de la mort de M^e Nicolas Bourreau fut à peine connue de François Vast, qu'il chargea son procureur, M^e François Hayreau (2), de réclamer auprès de l'abbé d'Evron ou, en son absence, auprès de son représentant, les lettres de collation du prieuré de Changé auxquelles il avait droit. Les abbés, collateurs ordinaires, voyaient avec peine leur droit de collation diminué par les Indults dont leur abbaye était très souvent grévée, et ils se montraient peu disposés à pourvoir les Indultaires, quand ils ne mettaient pas directement obstacle à l'exécution de leurs privilèges. C'était sans doute pour ce motif que nous avons vu Guillaume Goueslut, vicaire général de l'abbé d'Evron Guy Adélée, s'empresse de conférer le prieuré de Changé à frère Etienne Leroy, quoiqu'il dût savoir que le privilège

accepter un bénéfice au-dessous de 200 livres de rente. La *Clémentine* permit aux indultaires de ne point en accepter au-dessous de 600 livres de revenu, toutes charges déduites, et qui ne fût point à charges d'âmes (Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*, t. I, p. 57, 58, 66 et 67).

(1) Aux termes de la concession faite par Eugène IV, dite concession *Eugénienne*, l'archevêque de Tours était nommé exécuteur de l'Indult du Parlement, en sorte que sur le refus du collateur, il devait donner des provisions aux indultaires. Cette disposition fut modifiée par la concession *Pauline* qui nomma pour exécuteurs de l'expectative au-dessus des collateurs ordinaires, l'abbé de Saint-Victor, l'abbé de Saint-Magloire-lès-Paris, et le Chancelier de l'Église de Paris. La concession *Clémentine* modifia cette dernière disposition et désigna trois autres exécuteurs des privilèges de l'Indult du Parlement, savoir : les abbés de Saint-Denis en France, de Saint-Germain-des-Prés, et le Grand Archidiacre de l'Église de Paris, eux ou leurs Vicaires Généraux (Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*, t. V, p. 57 et 58).

(2) François Hayreau était notaire à Evron. Nous retrouverons son nom dans une autre circonstance.

des gradués ne l'emportait point sur celui des indultaires (1). Nous pouvons croire que ce fut pour le même motif que Guillaume Goueslut refusa d'admettre dans l'intérieur du monastère le procureur de François Vast.

Pour remplir le mandat qui lui était confié, celui-ci fut obligé de saisir le moment où le vicaire-général de l'abbé passait « èz-halles d'Esvron, sur les sept à huit heures du « matin, le vingt cinquième jour du mois de juillet 1586. » Assisté de M^e Julien Le Meignen, licencié ès-lois, demeurant au Mans, et de Jehan Dohin, demeurant à Evron, notaires de la cour royale du Mans, à ce requis, « M^e François Haireau, au nom et comme procureur de frère François Vast... nommé et présenté par le Roy à messieurs « les religieux, abbé et couvent dud. Esvron, au lieu de « frère Sébastien Gô (2), religieux profès dudit ordre, à la « nomination de noble et scientifique personne M^{re} Guillaume de Plevre, Conseiller du Roy, suivant Indult du « Roy pour la Chancellerie de France, Maître des Requestes, pour et afin de pourvoyr par ledit sieur abbé, « religieux et couvent d'Esvron led. Vast du premier bénéfice vacant en la qualité requise par led. Indult... re- « monstra, en l'absence dudit sieur abbé, audit Guillaume « Goueslut, son grand vicaire, que le prieuré de Changé, « membre deppendant de lad. abbaye estoit vacant par la « mort de M^e Nicolas Bourreau, prestre et immédiat possesseur diceluy et que suyvnt les lettres-patentes du « Roy de la nomination dud. Vast, faicte aud. abbé, religieux et couvent dud. Esvron, a led. Haireau prié et « requis led. grand vicaire qu'il eust à pourvoir led. Vast « du prieuré et lui en bailler lettres de collation comme

(1) Concession *Eugénienne*, art. 9 (Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*, t. II, p. 57.).

(2) Nous n'avons pu nous procurer aucun renseignement sur Sébastien Gô, qui probablement avait été nommé par un des Conseillers du Parlement.

« estant led. prieuré en la plaine disposition dud. sieur
« abbé, protestant led. Hayreau aud. nom, a faulte par led.
« sieur grand vicaire de pourvoir led. Vast dud. prieuré,
« que led. Vast se pourvoyra vers quil appartiendra pour
« avoir la collation dud. bénéfice (1). »

Guillaume Goueslud ayant répondu à cette sommation
« qu'il avoit jà pourvu aud. bénéfice de Changé et que le
« lieu estoit jà rempli, » M^e François Hayreau fit constater
immédiatement ce refus par les notaires qu'il avait amenés
avec lui et adressa sans retard la copie de cet acte au juge
exécuteur de l'Indult, en vertu duquel François Vast avait
droit à la collation du prieuré de Changé.

Quelques jours après, François Vast reçut les lettres
d'institution qu'il avait réclamées. Nous croyons devoir en
donner ici la traduction, quoiqu'elles diffèrent peu des
modèles cités dans les ouvrages de droit canonique.

« Jehan du Vivier, Conseiller du Roi, notre Sire, en son
« Parlement de Paris, Chancelier de l'insigne Église et de
« l'Université de Paris, chanoine prebendé de ladite église,
« juge et exécuteur du privilège ou indult apostolique
« émané de notre Très Saint Père le Pape Paul III, d'heu-
« reuse mémoire, et accordé au Roi très-chrétien, notre
« Sire, en faveur de ses Chancelier, Présidents, Conseil-
« lers du Parlement de Paris et autres personnes désignées
« audit Indult, commis spécialement et député à cet effet,
« à notre bien-aimé frère François Vast, prêtre, religieux
« profès du monastère de Saint-Magloire, de l'ordre de
« Saint-Benoît, au diocèse de Paris, Salut en Notre-Sei-
« gneur.

« Comme le prieuré de Changé dépendant du monastère
« d'Évron, de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse du Mans,
« dont, en cas de vacance, la collation, provision et toute
« autre disposition et institution appartiennent à vénérable

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, 48^e Registre, f^o 468.

« Père en Dieu et Seigneur l'abbé d'Évron, est présente-
« ment libre et vacant par la mort ou trespas de défunt
« Maistre Nicolas Bourreau, prestre, dernier et immédiat
« possesseur pacifique dudit prieuré de Changé, et que
« vous, suffisant, capable et idoine, avez été nommé par le
« sérénissime et très-chrétien Roi de France, notre Sire,
« en vertu de l'Indult précité, au lieu et à la nomination
« (*in locum et nominationem*) de noble et excellent homme
« Maistre Guillaume de Plevre, Conseiller du Roi, notre Sire,
« et Maître des Requêtes de son Palais, au premier béné-
« fice de la qualité et valeur exprimées dans les lettres de
« nomination, et dont la collation, provision ou toute autre
« disposition appartiennent audit abbé et couvent, tant
« conjointement que séparément, lettres suivant votre
« exposé ayant été insinuées, sur le refus fait à votre pro-
« cureur par vénérable frère Guillaume Goueslud, reli-
« gieux dudit monastère d'Évron et grand vicaire du sei-
« gneur abbé de ce monastère, refus qui nous a été cons-
« taté par acte en date du vingt cinquième jour du mois
« de juillet dernier,

« Nous, en vertu de l'autorité apostolique dont nous
« sommes revêtu en cette partie, vous avons conféré et
« donné, conférons et donnons, par ces présentes, l'investi-
« ture et institution du prieuré de Changé.

« C'est pourquoi nous mandons, en vertu de l'autorité
« apostolique, à tous prestres et notaires qui nous sont
« soumis ou non, et à ce requis, de vous mettre vous ou vo-
« tre légitime procureur en votre nom, en possession cor-
« porelle, réelle et actuelle dudit prieuré avec tous ses
« droits et ses appartenances, en employant les solennités
« usitées en pareil cas.

« Donné à Paris, sous notre sceau et le seing manuel de
« Maistre Jehan Guillebert, prestre, clerc du diocèse de
« Paris, notaire juré apostolique de la vénérable cour
« épiscopale de Paris, pris pour notre secrétaire, l'an de

« Notre Seigneur 1586, le quatriesme jour du mois d'août,
« en présence de vénérable homme Maître Pierre Hubert,
« prestre, chanoine de l'église de Paris et de noble homme
« Maître Nicolas Le Clerc, aumônier du Roi, témoins à
« ce requis, demeurans au cloitre de Notre-Dame. Signé :
« Guillebert, par mandement du chancelier, juge et exé-
« cuteur susnommé, et scellé (1). »

François Vast ayant obtenu ces lettres, s'empressa de prendre possession de son bénéfice par son procureur, M^e Pierre Valeray, clerc du diocèse du Mans, demeurant à Laval. Celui-ci, accompagné de M^e Joseph Noury, prêtre, notaire apostolique juré, se transporta à Changé, le quatorzième jour du mois d'août, avant midi, pour exécuter le mandat dont il était chargé. Mais il ne put remplir les formalités usitées pour la prise de possession corporelle, réelle et actuelle du prieuré, ayant trouvé fermées les portes de l'église et de la maison prieurales dont il réclama en vain, à plusieurs reprises, les clefs que N... Queruau, fils d'Étienne Queruau, refusa de lui remettre. Pierre Valeray fut donc obligé de se borner « à toucher et pousser les
« portes de l'église, en signe de vraie possession ; à son-
« ner la cloche placée dans le cimetière de l'église paroissiale, située près de l'église du prieuré ; à se rendre dans
« la cour et les jardins dudit prieuré, en allant et venant,
« et brisant des branches d'arbres, et en employant les
« autres solennités requises pour acquérir la vraie et réelle
« possession du bénéfice, le tout sans aucune opposition
« ni contradiction, en vertu des lettres de provision dudit
« prieuré, concédées audit Vast par Jehan du Vivier, chancelier de l'Université de Paris, le quatriesme jour du
« mois d'août 1586. »

Pierre Valeray, réclama ensuite de M^e Noury, notaire, un acte constatant ce qui venait d'avoir lieu, dont copie fut

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, 18^e Registre f^o 203.

affichée aux portes des églises tant du prieuré que de la paroisse, et lue, à haute et intelligible voix, devant une grande foule de peuple réunie dans le cimetière, en présence de M^e François Duchemyn, licencié en droit, M^e Pierre de Montalembert et Pierre Duchemyn, demeurant à Laval, de M^{es} Julien Levesque et Jehan Caharye, prêtres (1), de Macé Boulain, François Cordier et d'un grand nombre d'autres habitants de la paroisse de Changé.

François Vast fit présenter ces différents actes au greffe des Insinuations du Mans, dès le seizième jour d'août 1586, par son procureur spécial, M^e Nicolas Cassel (2), conformément aux règlements et ordonnances.

4^e JULIEN COURBIER. — 1586.

Nous n'avons découvert aucun autre renseignement sur François Vast et nous ne savons quelles suites furent données au litige, élevé pour la possession du prieuré de Changé entre lui et Étienne Le Roy, non plus qu'avec Julien Courbier et Julien Cartier que nous trouvons à la même époque pourvus de ce bénéfice. En l'absence de pièces, nous croyons devoir nous abstenir de toutes conjectures à ce sujet, nous bornant à consigner ici les documents que nous ont fournis les *Insinuations ecclésiastiques*. Tout ce qui concerne la collation des bénéfices ne nous est point suffisamment connu, cette matière est trop obscure pour nous, elle donnait lieu dans le temps même à trop de difficultés, pour que nous puissions hasarder une observation quelconque.

Julien Courbier, le troisième compétiteur à la jouissance du prieuré de Changé, que nous font connaître les *Insinuations ecclésiastiques* (3), était religieux profès du monas-

(1) Tous les deux vicaires à Changé.

(2) *Insinuations Ecclésiastiques*, 18^e Registre, f^o 160.

(3) *Ibid*, 18^e Registre, f^o 203.

tère d'Evron. Il avait obtenu, comme François Vast, des lettres-patentes de nomination du Roi très-chrétien, en vertu de l'Indult du Parlement, sur la présentation de noble et excellent homme M^e Jehan de la Gueslé le jeune, Conseiller du Roi dans son Conseil d'Etat, et Maître des requêtes au Parlement de Paris, lettres signifiées aux religieux, abbé et couvent d'Evron pour obtenir lui-même le premier bénéfice de la qualité et valeur exprimées dans les lettres de nomination et dont la collation leur appartenait.

Julien Courbier éprouva de la part de Guillaume Goueslut, vicaire général de l'abbé d'Evron, alors absent, les mêmes difficultés que François Vast. Ce fut, dans la salle capitulaire même, en présence de plusieurs autres religieux, que Guillaume Goueslut refusa de donner des lettres de provision du prieuré de Changé à Julien Courbier. Celui-ci fit dresser acte de ce refus par Simon Turpin et François Haireau, notaires à Evron, et se pourvut immédiatement auprès de Jehan du Vivier ou de son vicaire général, exécuteur de l'Indult en vertu duquel il agissait.

Les lettres de provision ne se firent pas attendre. Elles furent délivrées à Julien Courbier, à la date du 14 septembre 1586, dans les mêmes termes que les lettres concédées à François Vast, citées plus haut, par Pierre Hubert, prêtre, chanoine prébendé de l'insigne église de Paris, prieur de Saint-Renoulf en Vallois, de l'ordre de Cluni, au diocèse de Senlis, vicaire général de noble et excellent homme Jehan du Vivier, conseiller du roi au Parlement de Paris, Chancelier de l'insigne Eglise et Université de Paris, chanoine prébendé de cette église, juge et exécuteur du privilège ou indult, émané du Très Saint Père le pape Paul III. Nous trouvons comme témoins requis présents à cet acte, donné à Paris sous le sceau du chancelier de l'Université et le seing manuel de M^e Jehan Guillebert, M^{re} René Amelton, prêtre, chanoine prébendé de l'Eglise de Paris, et Thomas Sédillier, avocat en la cour du Parlement.

Julien Courbier prit possession de son bénéfice, le vingt-troisième jour d'octobre 1586, par M^e Robert de la Roche, son fondé de pouvoirs, suivant procuration passée la veille devant Symon Turpin, notaire à Evron. Robert de la Roche put remplir, sans difficulté, toutes les formalités requises pour les prises de possession. Il fit ensuite « def-
« fenses à honeste homme Estienne Quéruau, fermier.
« demeurant au prieuré, parlant à luy, de troubler ou em-
« pescher ledit Courbier en lad. possession. » L'acte en fut dressé à Changé par M^e Guillaume Hervé, notaire royal à Laval, en présence de Robert Morand, marchand, et Tugal Hervé, praticien en *court laye*, demeurant à Laval.

Ces pièces, après avoir été collationnées à leurs originaux, présentés au greffe des Insinuations du Mans par M^e Mathieu Moreau, procureur spécial de frère Jehan Courbier, le second jour de décembre 1586 (1), furent insinuées suivant les Ordonnances.

5° JULIEN CARTIER. — 1586.

Le quatrième compétiteur à la possession du prieuré de Changé, après la mort de Nicolas Bourreau, dont les *Insinuations* nous font connaître le nom, est M^e Julien Cartier, clerc du diocèse du Mans. Cet ecclésiastique, qui était chanoine du Mans, avait eu, lui aussi, sur la présentation de noble et excellent homme M^e Guillaume Courtin, l'un des Maitres des requêtes du Roi, des lettres patentes de nomination du Roi très-chrétien, en vertu de l'Indult du Parlement, au premier bénéfice vacant dont la collation appartenait à l'abbé et couvent de Notre-Dame d'Evron. Sur le refus fait à son procureur par frère Guillaume Goueslut, vicaire général de l'abbé d'Evron, alors absent, refus constaté par acte en date du 23 octobre 1586, attesté de

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, 18^e registre, folio 203.

M^e Le Roux, notaire apostolique au Mans, Jehan de Saint-André, conseiller du Roi en son Parlement de Paris, Chancelier de l'insigne Église et de l'Université de Paris, et chanoine prébendé de ladite Église, donna, à la date du 21 novembre 1586, à Julien Cartier des lettres d'investiture du prieuré de Changé, signées par M^e Jehan Guillebert, en présence de noble homme Mathieu de Longuefosse, abbé du couvent de Saint-Paul, et de François de Sancey....

Julien Cartier prit possession de son bénéfice, avec les formalités ordinaires, le 28^e jour de décembre suivant, par son procureur, M^e Michel Garreau, prêtre, prieur-curé d'Argentré, près Laval, sans rencontrer aucun empêchement. L'acte en fut dressé à Changé par M^e Jehan Mary, notaire de la cour royale du Mans et de Bourgnouvel, demeurant à Argentré, en présence d'Étienne Boulain, notaire aux Chênes-Secs, paroisse de Changé, de Jehan Millet, clerc étudiant, et de Macé Paulmard, métayer, témoins à ce requis. Ces deux pièces furent collationnées à leurs originaux, présentés au greffe des Insinuations par M^e Mathieu Moreau, stipulant pour M^e Julien Cartier, le second jour de janvier 1587 (1).

6^e PHILIPPE LE TESSIER. — 1586.

Les quatre prétendants à la succession de M^e Nicolas Bourreau dans le prieuré de Changé dont nous venons de parler, ne furent probablement pas les seuls. Les *Insinuations ecclésiastiques* en indiquent un cinquième, M^e Philippe Le Tessier, qui résigna ce bénéfice entre les mains du Souverain Pontife, à la fin de l'année 1586, en faveur de M^e Vincent Cougaut ou Cougnault (2). Nous n'avons point trouvé dans les *Insinuations ecclésiastiques* l'acte de résignation de M^e Philippe Le Tessier, non plus que les pièces

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, 13^e Registre, f^o 203.

(2) *Insinuations ecclésiastiques*, *ibid*, f^o 347.

concernant sa nomination au prieuré de Changé, et sa prise de possession. La cession régulière qu'il en fit, nous fait croire qu'il en avait été reconnu légitime possesseur.

7° VINCENT COUGNAULT. — 1587-1594.

M^e Vincent Cougnault était prêtre du diocèse de Luçon. Il fut pourvu du prieuré de Changé par la résignation (1) faite en sa faveur par Philippe Le Tessier, comme nous venons de le dire, et en vertu d'une Signature apostolique (2) donnée à Rome, le 16 janvier 1587, et des lettres de collation délivrées au Mans le 22 décembre de la même année, par Claude Lefebvre, prêtre, sous le sceau du chapitre, en présence de M^e René Marteau, prêtre de la paroisse de Parcé, et de Noël Déan, clerc, demeurant au

(1) Par résignation en matière de bénéfices, on entendait l'acte par lequel un bénéficiaire renonçait à son bénéfice, ou purement et simplement entre les mains du supérieur, ou en faveur d'une personne à qui il voulait que son bénéfice parvint. — Nous n'avons point à nous occuper ici de la résignation pure et simple.

La résignation en faveur d'une personne déterminée ne pouvait se faire que d'une manière expresse. Elle se faisait avec réserve de pension, ou réciproquement pour cause de permutation, ou enfin sans réserve de pension et sans permutation de bénéfices.

La résignation en faveur était un acte par lequel un titulaire se démettait de son bénéfice entre les mains du supérieur, à la charge qu'il le conférerait à la personne qu'on lui désignait; c'était un acte purement conditionnel, dont l'effet dépendait de l'accomplissement de la condition. Le Pape seul pouvait admettre ces sortes de résignations, et, par conséquent, il fallait que le résignataire recourût en cour de Rome pour obtenir un *Décret* ou une *Signature*, suivant le langage usité alors (Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*, tome II, page 685).

(2) La *Signature* était une sorte de rescrit, expédié en papier, sans aucun sceau, contenant la supplique du résignataire, la signature du Pape ou de son délégué, et la concession de la faveur sollicitée, et de plus, ordinairement, le *Committatur* (a) et la date (Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*, tome II, pages 746 et 749).

(a) Ce mot sera expliqué plus tard.

Mans (1). Dans cet acte, Claude Lefebvre atteste « avoir vu
« une certaine signature apostolique, en forme de décret,
« portant tradition du prieuré de Changé par cession de
« M^e Philippe Le Tessier en faveur de M^e Vincent Cou-
« gnault,... en vertu de laquelle, après s'être assuré de la
« capacité dudit Cougnault, il lui donne acte de provision
« dudit prieuré de Changé (2). »

Lorsque les provisions des bénéfices étaient accordées en cour de Rome, l'impétrant devait ordinairement présenter en personne ces lettres au *visa* (3) de l'Evêque dans le diocèse duquel le bénéfice était situé, ou bien de son grand vicaire, lequel lui délivrait ensuite des lettres de collation, constatant qu'il l'avait trouvé capable pour le bénéfice dont il s'agissait. Vincent Cougnault prit possession du prieuré de Changé, le 22 janvier 1588, par Julien Levesque, vicaire de Changé, *agissant de concert avec Macé Boulain, procureur dudit Cougnault*, en présence de *vénérable et discret* M^e François Marchais, fermier du prieuré, de M^e Pierre Auvinet, vicaire à Changé, et de M^e René Marteau, demeurant à Parcé, province d'Anjou (4).

En 1590, M^e Vincent Cougnault résigna lui-même le prieuré de Changé en faveur de M^e Bertrand Henry, clerc

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, 18^e Registre, f^o 347.

(2) *Insinuations ecclésiastiques*, 18^e Registre, f^o 347.

(3) On appelait *Visa* les lettres d'attache de l'Evêque ou de son grand-vicaire, par lesquelles, après avoir vu les provisions de la cour de Rome, il déclarait qu'il avait trouvé l'impétrant capable pour le bénéfice dont il s'agissait, et lui délivrait des lettres de collation. Les premières portaient le nom de *visa*, parce qu'elles commençaient par ces mots : *Visâ apostolicâ signaturâ*.

Tous les bénéfices accordés en cour de Rome *in forma dignum* (voir la note de la page 196), étaient sujets au *visa*, même quand ils étaient conférés à des gradués. L'Evêque ne devait accorder le *visa* qu'après avoir fait subir un examen à ceux qui avaient obtenu ces bénéfices. Dans le cas où il refusait de le donner, l'impétrant pouvait recourir à l'Archevêque (Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*, tome II, page 845).

(4) *Insinuations Ecclésiastiques*, 18^e Registre, folio 347.

du diocèse d'Angers, sous la réserve d'une pension (1) qui lui permit de vivre plus commodément. C'était la règle suivie qu'en cas de résignation en faveur, le résignataire devait adresser au Souverain Pontife, avec l'acte constatant la résignation du titulaire entre les mains du Pape, une supplique à l'effet d'obtenir de Sa Sainteté la ratification et l'approbation de cet acte et des clauses qu'il contenait. C'est cette marche que suivit M^e Bertrand Henry pour être pourvu du prieuré de Changé. La supplique qu'il fit parvenir dans ce but à Rome contient des détails intéressants sous plus d'un rapport : c'est ce qui nous engage à la reproduire ici en grande partie.

« Très-Saint Père, Vincent Cougnault, votre dévot fils,
 « clerc, prieur commendataire perpétuel du prieuré de
 « Changé, de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse du Mans,
 « ayant d'ailleurs de quoi vivre commodément, à ce mû par
 « différentes raisons, se propose spontanément et libre-
 « ment de résigner et résigne de fait présentement, entre
 « les mains de Votre Sainteté, ledit prieuré qui lui a été
 « conféré en commende, sa vie durant, par concession
 « apostolique, avec tous les droits qu'il peut y avoir. L'ora-
 « teur soussigné, Bertrand Henry, clerc du diocèse d'An-
 « gers, supplie humblement Votre Sainteté d'admettre
 « cette résignation et de pourvoir, par grâce spéciale, afin
 « qu'il puisse subsister plus commodément, d'une certaine
 « subvention à prendre sur les fruits annexés audit prieuré,
 « lequel n'est point conventuel, fruits qui ne dépassent

(1) Par pensions ecclésiastiques établies sur les bénéfices, on entendait une certaine portion des fruits d'un bénéfice assignée à un ecclésiastique, par une autorité légitime, à prendre sur un bénéfice qu'il ne possédait pas, cette portion devait lui être payée par le titulaire. Le Pape seul pouvait créer ou approuver la création de ces pensions, particulièrement quand, dans le cas de résignation, le résignant se réservait une portion des fruits de son bénéfice pour vivre plus commodément (*Conférences ecclésiastiques du diocèse d'Angers*, tome XIV, page 170, édition de Mgr Gousset).

« pas, suivant l'estimation commune, le revenu annuel de
« 24 ducats de la Chambre apostolique (1). »

Cette supplique, qui ne déterminait point le chiffre de la pension dont le bénéfice devait être grevé au profit du résignant, contenait toutes les autres clauses employées par la chancellerie romaine pour ces sortes d'actes, entr'autres que cette pension serait payée à M^e Vincent Cougnault, pendant sa vie, et que l'impétrant pourrait disposer de tous les fruits de son bénéfice, sans pouvoir toutefois en faire une aliénation quelconque, *nonobstant toutes les Constitutions et Ordonnances apostoliques ainsi que les statuts de l'ordre et du monastère dont le prieuré de Changé pouvait dépendre, sous quelque teneur et forme, et avec quelques clauses que ce fut, à ce contraires* (2).

Ce ne fut point le Pape lui-même qui apposa sa signature à l'approbation sollicitée par M^e Bertrand Henry, approbation datée de Rome à Sainte-Marie Majeure, le huitième des calendes de juillet, l'an sixième de pontificat du pape Sixte V, mais ce fut le préfet de la signature, sous

(1) Pour l'intelligence de ces expressions, il est nécessaire de savoir que tous ceux qui étaient pourvus de bénéfices consistoriaux, au nombre desquels étaient les prieurés, devaient payer en cour de Rome une taxe, fixée d'abord au revenu d'une année de leur bénéfice. Le pape Jean XXIII avait, en 1319, ordonné que quiconque aurait obtenu un bénéfice de plus de 24 ducats de rente, paierait cette taxe pour l'expédition de ses Bulles. Plus tard, Léon X, en confirmant l'*annate* (c'était le nom donné à la taxe) établie sur les bénéfices, l'imposa sur les pensions et en fixa la valeur à douze ducats d'or de la Chambre apostolique. Clément VII ordonna, dans la suite, que les pensions établies sur un bénéfice, d'un revenu inférieur à 24 ducats, ne seraient pas sujettes à l'*annate*, non plus que les bénéfices sur lesquels elles seraient fondées. Enfin Grégoire XII déchargea de l'*annate* les bénéfices dont le revenu annuel n'excéderait pas 24 ducats : ce qui fut étendu généralement à tous les bénéfices. Depuis, les fruits ne furent plus évalués qu'à cette somme. Cette clause était devenue de style, et elle se trouve dans toutes les provisions émanées de la cour de Rome (Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*, tome I, v^o *Annate* passim).

(2) *Insinuations ecclésiastiques*, 19^e Registre, f^o 199 (Voir aux pièces justificatives).

cette forme : *Concessum ut petitur, in præsentia Domini Domini nostri Papæ* (1).

8° BERTRAND HENRY. — 1590-1591 (2).

D'après les lettres apostoliques, le nouveau prieur de Changé devait les présenter au *visa* de l'Evêque du Mans, afin d'en recevoir, après l'examen requis, les provisions nécessaires. Au lieu de se soumettre lui-même à ces conditions, Bertrand Henry chargea, par procuration spéciale passée, le 25 septembre 1590, devant M^e Ambroise Rivet, notaire apostolique à Angers, Jehan Orthion, sergent royal, demeurant à Saint-Jean de Maulvais, « de montrer
« et mestre en main de révérend père en Dieu Monseigneur
« Claude, par la permission divine, évesque du Mans, une
« signature apostolique.... contenant que ledit Henry est
« pourveu, sous ceste clause et *Committatur* (3) *in formâ*
« *dignum novissimâ* (4), de la commende du prieuré de

(1) « Accordé conformément à la supplique, en présence de N. S. P. le Pape. »

(2) Il est probable que Bertrand Henry a été plus longtemps prieur, malgré la nomination, en 1591, de frère Tanchot.

(3) Les commissions données par le Pape, dans les lettres concernant la concession des bénéfices, étaient connues sous le nom de *Committatur*, parce que, dans le dispositif de cette concession, le Souverain Pontife mettait toujours, pour l'exécution, l'adresse à un Evêque ou autre personne constituée en dignité. Il en usait ainsi parce que, ne connaissant pas le mérite de l'impétrant, il renvoyait à son Evêque le soin d'en juger. Lorsqu'il savait par de bonnes attestations que l'impétrant était digne de la grâce conférée, il n'usait d'aucune commission et l'expédition se faisait alors non en forme commissoire, mais en forme gracieuse (Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*, tome I, p. 324, v^o *Commission*).

(4) Cette clause, insérée dans les lettres de commission, *in formâ dignum*, ou *in formâ dignum antiquâ*, ou bien *in formâ dignum novissimâ*, exprimait brièvement, dans le style de la chancellerie romaine, les règles diverses auxquelles étaient soumises les lettres de commission. Les principales dans le cas où elles étaient expédiées *in formâ dignum novissimâ*, étaient : 1^o que le Pape n'entendait point que les

« Changé... par la résignation de M^{re} Vincent Cougnault,
 « lequel Orthion a supplié et requis mond. seigneur bailler
 « ou faire bailler et délivrer, au nom dudit Henry, collation
 « dudit prieuré de Changé sur lad. signature, luy remons-
 « trant que ledit Henry n'a peu se remestre en chemin,
 « pour requérir en personne la dite collation, du lieu où il
 « demeure paroisse de Maulverays (1), diocèse d'Angers, à
 « distance de ceste ville de vingt-cinq lieues, pour le dan-
 « ger et péril éminent à l'occasion des troubles et gens de
 « guerre qui sont en tous lieux (2). »

Claude d'Angennes, qui était alors évêque du Mans, n'accepta point les motifs allégués par le mandataire de M^e Bertrand Henry. Après avoir vu et lu ladite *Signature*, il fit réponse « que, lorsque ledit Henry se présentera en
 « personne pour requérir lad. collation et en faisant ce que
 « doit et est mandé par lad. signature, la luy délivrera
 « après qu'il aura cogneu sa capacité ; et que le chemin de
 « ce lieu à Angers est libre, vu que le messaiger ordinaire
 « va chascune huitaine en toute liberté. »

Jehan Orthion, qui s'était fait accompagner dans la maison épiscopale, par un notaire et par deux témoins, requit acte de cette déclaration de l'Evêque du Mans, acte qui fut immédiatement rédigé, le dernier jour de septembre 1590, par M^e Julien Delacroix, notaire apostolique au Mans, en

pourvus d'un bénéfice fussent retardés par l'Ordinaire au-delà de trente jours ; 2^o qu'au cas de refus ou de négligence, il ne fut pas nécessaire de recourir au Pape, ni au supérieur, mais à l'Evêque le plus voisin. Lorsque ces lettres contenaient la clause *in formâ dignum antiquâ*, le pourvu, en cas de refus de l'ordinaire, devait s'adresser au Pape pour obtenir un autre juge (Durand de Maillane, *opere citato*, t. I, p. 743, v^o *Formæ*.)

(3) Saint-Jean-des-Mauverets est aujourd'hui une paroisse du diocèse d'Angers, située à 18 kilomètres de cette ville. — De 1572 à 1610, M^e Jean Henry en était prieur-curé (Célestin Port, *Dictionnaire historique, etc. de Maine-et-Loire*, t. III, p. 396).

(4) *Insinuations ecclésiastiques*, 19^e Registre, f^o 199.

présence de M^{es} Sébastien Blandeau et Julien Delacroix le jeune, clerks, demeurant au Mans.

M^e Bertrand Henry fut donc contraint de venir lui-même au Mans, et, dès le sixième jour d'octobre, assisté des notaires et témoins que nous venons de nommer, il se présenta devant Claude d'Angennes « en la grande salle de « son manoir épiscopal et le supplia luy bailler ou faire « bailler et délivrer collation sur la signature dessus mentionnée qu'il lui a mis en main (1). » L'évêque du Mans, après avoir de nouveau vu la signature apostolique et avoir interrogé l'impétrant sur sa capacité, lui fit réponse que « pour sa grande ignorance ne lui baillerait lad. collation. »

M^e Henry, ayant pris cette réponse pour un refus, en fit rédiger acte par M^e Delacroix, dans l'intention de se pourvoir auprès du Métropolitain de Tours, ou de son grand-vicaire, et d'en obtenir les lettres de collation que l'évêque du Mans n'avait point voulu accorder. Nous trouvons en effet que, dès le 8 du même mois d'octobre, Louis Duboysjourdan, prêtre, licencié en droit, chanoine de l'insigne Eglise d'Angers et vicaire général, tant au spirituel qu'au temporel, de Simon de Maillé, archevêque de Tours, accorda à M^e Henry les lettres d'institution du prieuré de Changé. Cette pièce renferme des détails intéressants que nous croyons utile de mentionner.

Après avoir rappelé la résignation faite par Vincent Coughnault entre les mains de Sa Sainteté, le pape Sixte Quint, en faveur de Bertrand Henry, et le refus fait par l'évêque du Mans de donner son *visa sur la signature apostolique*, Louis Duboysjourdan voulant « comme il est juste, obéir « aux mandats apostoliques, et considérant que lad. signature a été régulièrement expédiée, suivant le style de la « chancellerie romaine, et s'étant assuré par l'examen du « dit Bertrand, qu'il était catholique, nullement suspect

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, 19^e Registre, f^o 199.

« d'hérésie et suffisamment lettré pour régir et gouverner
 « ledit prieuré, lequel n'a point charges d'âmes et n'est
 « point conventuel, confère en commende audit Bertrand,
 « présent et acceptant, ledit bénéfice avec tous ses droits
 « et appartenances, vacant comme il a été dit, et ce cor-
 « formément à ladite signature, en vertu de l'autorité tant
 « apostolique que métropolitaine et des pouvoirs dont il
 « est revêtu en cette partie par son vicariat. » Ces lettres
 de collation furent données à Angers, le huitième jour du
 mois d'octobre 1590, sous le sceau de l'archevêque de
 Tours et le seing manuel du secrétaire de son grand vi-
 caire, en présence de M^{es} Jehan Mandar et René Vivien,
 clercs, demeurant à Angers, témoins requis; et scellé en
 cire rouge (1).

Bertrand Henry prit possession du prieuré de Changé,
 dès le 12 octobre suivant, par son procureur Jehan Orthion,
 en vertu des lettres de collation délivrées par Louis de
 Boisjourdan, vicaire général de l'archevêque de Tours, en
 présence de M^{es} Pierre Auvinnet et Julien Levesque, prêtres,
 et d'Étienne Boullain, notaire royal, demeurant au bourg de
 Changé. L'acte de cette prise de possession fut dressé, le
 jour même, à Changé, par M^e Coustard, curé de l'église
 paroissiale de Saint-Germain-le-Fouilloux, y demeurant,
 notaire apostolique juré, reçu et immatriculé au Mans,
 dont la signature était accompagnée de ces mots, *Christus*
vincit. Il fut ensuite lu et publié, au prône de la grand'messe
 de Changé, par Pierre Auvinnet, vicaire, le 14 octobre suivant.

Nous n'avons aucun autre renseignement sur Bertrand
 Henry, et nous ignorons combien de temps il fut en pos-
 session du prieuré de Changé. Nous verrons bientôt qu'à
 la mort de M^e Vincent Cougnault, la jouissance de ce béné-
 fice lui fut disputée par un compétiteur nommé par l'abbé
 d'Evron.

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, 49^e Registre, folio 199.

9° MICHEL VASSE. — 1588.

Nous avons déjà dit que nous n'avions point l'intention de lever toutes les difficultés que présentent les nombreuses nominations faites simultanément, à la fin du xvi^e siècle, pour la possession du prieuré de Changé, ni d'éclaircir les obscurités que l'absence de pièces authentiques laisse subsister. Nous nous bornons à consigner les renseignements fournis à cette époque, principalement par les *Institutions ecclésiastiques*. Cette remarque trouve une nouvelle application pour Michel Vasse, que nous voyons prendre possession du prieuré de Changé le 4 octobre 1588, pendant que M^e Vincent Cougnault en était titulaire et en avait lui-même pris possession au mois de janvier de la même année.

Michel Vasse était-il en compétition avec Vincent Cougnault ? En vertu de quel titre ? Nous l'ignorons. L'acte de sa prise de possession (1) ne fait connaître ni ses qualités, ni le diocèse auquel il appartenait, ni la date de ses provisions, non plus que le nom du collateur et celui du précédent titulaire. Nous savons seulement qu'il fut passé devant M^e Julien Perrier, notaire à Laval, et que le procureur de Michel Vasse, en cette circonstance, fut M^e Robert Cyron, curé de la paroisse de Savigné-l'Évêque, près Le Mans ; que les deux témoins requis furent Gervais Besnier, demeurant au Mans, et Jehan Gruau, demeurant à Laval ; et qu'il n'y eut « ni contredit ni empeschement de personne. » Le choix de son procureur, la présence d'un habitant du Mans pour témoin, ne nous permettent pas de douter que ce prieur n'appartint au clergé, non-seulement du diocèse, mais de la ville même du Mans. Nous trouvons, à la fin du xvi^e siècle et au commencement du xvii^e, une

1) *Institutions ecclésiastiques*, 19^e Registre, f^o 124 v^o.

famille Vasse jouissant, dans cette ville, d'une grande importance.

L'un de ses membres, Jean Vasse était conseiller du Roi et lieutenant criminel au siège présidial et sénéchaussée du Maine, et oncle de l'historien Le Corvaisier de Courteilles (1). Un autre, André Vasse, doyen du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour, au Mans, fit, en 1627, un legs de 100 livres au couvent des Jacobins du Mans, pour un service avec vigiles à célébrer le 16 août de chaque année (2). Un troisième, Michel Vasse, remplissait, à la même époque, diverses fonctions au Mans. Il était conseiller-clerc et juge au siège présidial et sénéchaussée du Maine, et chanoine de l'Eglise Cathédrale (3). Nous ne devons point, ce semble, hésiter à regarder cet ecclésiastique comme ayant été réellement pourvu du prieuré de Changé (4).

Michel Vasse, seigneur de Courteuvre, était né à Villaines-la-Juhel, où sa famille possédait la terre et seigneurie de Courteuvre. Dans le temps de la Ligue, ce château fut pillé et brûlé, avec tous les titres et papiers, par un capitaine ligueur. Celui-ci conduisit Pierre Vasse (probablement le père de Michel), qui en était alors seigneur, à Château-Gontier où il le tint prisonnier jusqu'à sa mort. Nous ne savons pas l'époque précise où Michel Vasse fut nommé chanoine du Mans, ni quel rôle il joua pendant les guerres religieuses de la fin du xvi^e siècle. D'après dom Piolin, qui nous fait connaître ce personnage, Michel Vasse paraît avoir eu une grande influence dans le chapitre de Saint-

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. VI, p. 215.

(2) Charles Cosnard, *Histoire des Jacobins du Mans*, p. 269.

(3) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. VI, p. 21-23.

(4) Deux chanoines, du nom de Michel Vasse, firent partie du chapitre du Mans au xvi^e siècle. Le premier, curé de Congé, apparaît, dès 1556, en cette qualité. En 1562, il résigna en faveur de Jean Vasse, son parent, qui fut installé le 30 juin. Michel Vasse était mort à la date du 7 février 1568 et avait été inhumé en l'église des Cordeliers du Mans (*Note communiquée par M. l'abbé Gustave Esnault*).

Julien, surtout au commencement du siècle suivant. On peut voir dans *l'Histoire de l'Église du Mans* du savant bénédictin, la conduite qu'il tint dans l'assemblée, tenue au Mans, le 2 août 1614, pour l'élection des députés aux Etats généraux convoqués par le roi Louis XIII. Il n'entre point dans notre plan de la raconter ici.

Suivant l'abus existant alors du cumul des bénéfices, Michel Vasse était aussi curé du Grand-Oisseau. Il permuta son canonicat avec Robert Nicole, maître administrateur de la Maison-Dieu de Coëffort au Mans, le 1^{er} juillet 1631, et mourut au mois de septembre 1632 (1).

Outre son canonicat, la cure du Grand-Oisseau et le prieuré de Changé qu'il posséda peu de temps, Michel Vasse était encore titulaire de la chapelle des Étrichets, située au hameau de ce nom, en l'ancienne paroisse de Saint-Jean-de-la-Chevrie, au Mans, maintenant en la paroisse de Saint-Saturnin-lès-le Mans, à 6 kilomètres de cette ville. Un curé de Saint-Jean-de-la-Chevrie avait fait une fondation pour célébrer le service divin aux Étrichets, dont les habitants étaient fort éloignés de toute église paroissiale. Les titulaires de l'ancienne chapellenie des Étrichets, fondée à l'autel Saint-Pierre, dans la cathédrale de Saint-Julien, avaient fait bâtir une chapelle près de ce village, et l'Évêque du Mans, en approuvant cette fondation, avait autorisé le chapelain à y faire le prône et le catéchisme. Les habitants se cotisaient pour rétribuer cet ecclésiastique.

Michel Vasse avait contribué à cet établissement, et même fait rebâtir la chapelle, ainsi que le constatait, en partie, l'inscription suivante, gravée sur une table de marbre noir, qui existait autrefois dans l'intérieur de cet édifice (2) :

(1) Notes communiquées par M. l'abbé Gustave Esnault.

(2) Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. II, p. 270.

« En mars mil six cent vingt sept,
 « Michel Vasse, sage et discret,
 « Prêtre, à Saint-Julien chanoine,
 « Conseiller-clerc et juge idoine,
 « Dans le présidial Manceau ;
 « Digne curé du Grand-Oisseau,
 « Seigneur de Courteuvre au Bas-Maine ;
 « Natif dans le bourg de Villaine (la Juhée).
 « Dévot chapelain de ce lieu,
 « Fit parfaire, en l'honneur de Dieu,
 « Cet édifice périssable,
 « Pour en gagner un perdurable (1). »

Les armes de la famille Vasse étaient, *d'azur à la fasce d'or, chargée d'un aigle éployé de sable, accompagné de 3 étoiles d'argent, 2 en chef et 1 en pointe* (2).

Le château de Courteuvre ayant été incendié et pillé au temps de la Ligue, les papiers et titres constatant la noblesse de la famille Vasse avaient disparu, et ses membres étaient dans l'impossibilité de justifier leur possession centenaire, lorsque les preuves en furent réclamées. Barbe Trottin, veuve de Pierre Vasse, et Hubert Vasse, leur fils, présentèrent requête au roi Louis XIV pour être rétablis dans leurs droits et privilèges. Le roi exauça leur demande et accorda des Lettres patentes, en date, à Paris, du 3 août 1651, pour les dispenser de toute justification.

10° PIERRE TANCHOT. — 1591.

Nous avons dit précédemment que M^e Vincent Cougnault, qui avait obtenu en cour de Rome, et en commende, le prieuré de Changé, l'avait résigné à M^e Bertrand Henry ; ce qui avait été approuvé par lettres apostoliques du 8 des calendes de juillet 1590, visées par le vicaire général de

(1) La chapelle des Étrichets existait encore au milieu de ce siècle.

(2) Le Paige, *Dictionnaire du Maine*, t. II, p. 577 et 578.

l'Archevêque de Tours, sur le refus de l'Évêque du Mans. Cette résignation donnait au résignataire droit à la survivance.

Vincent Cougnault mourut dans les premiers mois de l'année 1591, probablement au mois d'avril, *mois gradué*, comme on peut le conjecturer d'après la date des lettres de collation du prieuré de Changé, accordées, le 12 de ce mois, par Jehan Adélée, prêtre, religieux profès et sacriste du monastère d'Évron, vicaire général de Guy Adélée, qui en était abbé, à frère Pierre Tanchot, bachelier en théologie, religieux du même monastère (1). Dans cette pièce, Jehan Adélée insiste, avec une intention évidente, sur ce que la collation de ce bénéfice « vacant par la mort de « M^e Vincent Cougnault, dernier et immédiat possesseur « pacifique, appartient, de *plein droit*, au révérend abbé « d'Évron, en vertu de sa dignité abbatiale. » Les Indults dont les abbayes étaient souvent grevées, étaient toujours odieux et les abbés faisaient tout ce qui était en leur pouvoir pour s'y soustraire.

Dans le cas présent, l'abbé d'Évron ne tenait aucun compte des lettres apostoliques approuvant la résignation faite par Vincent Cougnault en faveur de M^e Bertrand Henry, et donnant tout droit à celui-ci à la jouissance du bénéfice vacant par la mort du cessionnaire (2).

En vertu des lettres de collation données par Jehan Adélée, sous son seing et son sceau et le seing de M^e Jehan Barbe, notaire apostolique de la cour épiscopale du Mans, demeurant à Évron, pris pour secrétaire en cette circonstance, en présence de nobles hommes Marc Blain, seigneur temporel des Pins, demeurant en la paroisse de Saint-Pierre-sur-Erve, et de Pierre Joulet, conseiller du

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, 19^e Registre, f^o 203.

(2) Lorsque la résignation contenait la clause *aut aliàs quovis modo*, le résignataire profitait de la vacance par mort (Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*, t. II, p. 687).

Roy et lieutenant-général en la ville de Dreux, demeurant alors à Evron, frère Pierre Tanchot, prit, le 16 du même mois d'avril 1591, par son procureur Jehan du Boulay, clerc, demeurant à Evron, possession corporelle, réelle et actuelle du prieuré de Notre-Dame de Changé « en entrant « dans la chapelle dud. prieuré, faisant l'aspersion de « l'eau béniste, baisant le grand autel, au pied duquel il fit « une prière; entrant dans la maison prieurale, d'où, « après avoir estainct le feu avec de l'eau, il expulsa ceux « qui y estoient; puis entrant dans le jardin où il brisa des « branches des arbres..... »

Cette prise de possession se fit sans aucune opposition ni contradiction, et l'acte en fut rédigé, sur la demande de M^e Jehan du Boulay, par M^e Jehan Barbe, notaire apostolique, en présence de frère Etienne Lemeignen, religieux profès du monastère d'Evron, de Jehan Lysambard, clerc; de René de la Porte et de René Genevey, marchands à Evron (1).

Nous n'avons aucun autre renseignement sur Pierre Tanchot (2). Il est probable qu'il ne fut pas paisible et pacifique possesseur du prieuré de Changé et qu'il y eut litige entre lui et M^e Bertrand Henry, auquel M^e Vincent Cougnault avait résigné ce bénéfice. A la mort de ce dernier, l'abbé d'Evron s'était empressé, mais à tort, de lui donner un successeur. Ce qui nous le fait croire, c'est que nous voyons M^e Bertrand Henry présenter, le 28 mai 1591, au greffe des *Insinuations*, par son procureur, M^e Sébastien Blandeau, les pièces constatant l'approbation, donnée en cour de Rome, à la résignation faite en sa faveur, et l'acte

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, 19^e Registre, f^o 203.

(2) Nous voyons dans le *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 491, un Pierre Tanchon, religieux profès de l'abbaye d'Evron, nommé prieur de Trans, le 25 octobre 1608, par le chapitre de ce monastère, le siège abbatial étant alors vacant par la mort de Jean de Balzac d'Entragues, décédé le 15 mai précédent. Serait-ce le même personnage que Pierre Tanchot ?

de sa prise de possession de ce prieuré. De son côté, Pierre Tanchot fit insinuer, le 14 juin de la même année, au greffe du Mans, par son procureur, M^e Christophe Gerault, toutes les pièces concernant sa nomination au même bénéfice.

41^e MICHEL CORDIER. — 1615-16...

Nous ne savons comment se termina le litige entre M^e Bertrand Henry et frère Pierre Tanchot : il est probable que ce dernier succomba dans ses prétentions, les lettres apostoliques ayant prévu le cas de la mort de M^e Vincent Cougnault. Quoiqu'il en soit les *Insinuations ecclésiastiques* ne nous font connaître la nomination d'aucun prieur, depuis celle de Pierre Tanchot, jusqu'en l'année 1615. Nous trouvons qu'en cette année, M^e Michel Cordier, clerc du diocèse de Paris, fut pourvu, en commende, du prieuré de Changé par autorité apostolique. Les lettres de sa nomination furent données, en cour de Rome, le 14 des calendes de mars l'an dixième du ponticat du pape Paul V (16 février 1615), sous la signature du cardinal Justiniani et la clause : *Concessum ut petitur, in præsentia Domini nostri Papæ*, et expédiées *in formâ dignum novissimâ*. D'après ces lettres, le prieuré de Changé était depuis longtemps devenu vacant par la mort de son dernier possesseur commendataire, dont le nom et le surnom ne sont point exprimés dans les lettres de la vacance et, par suite de cette longue vacance, la collation en appartenait au siège apostolique, conformément aux Statuts du concile de Latran (1).

(1) Le troisième concile de Latran, tenu l'an 1179, sous Alexandre III, ordonna aux évêques et aux chapitres de conférer, dans les six mois de la vacance, les prébendes et les autres bénéfices à leur collation. Ce terme de six mois devait courir, d'après la décrétale du pape Innocent III, du jour que le collateur en avait connaissance ; et d'après Clément IX, du

Michel Cordier ne se présenta point en personne devant l'évêque du Mans, pour obtenir le *visa* de la *signature* dont il était porteur, et subir l'examen prescrit par les lettres de sa nomination. Par acte devant M^e Adrien Thinot, clerc du diocèse de Soissons, notaire juré apostolique de la cour épiscopale de Paris, il chargea un procureur de remplir ces formalités auprès de Charles de Beaumanoir, qui occupait alors le siège de Saint-Julien, ou auprès de l'un de ses grands vicaires, et de solliciter du prélat les lettres de collation nécessaires pour qu'il pût prendre possession de son bénéfice. Elles lui furent délivrées, à la date du 24 avril 1615, par René des Chapelles, prêtre, bachelier en théologie, chanoine prébendé de la cathédrale du Mans, archidiacre de Laval et vicaire général, au temporel et au spirituel, de Charles de Beaumanoir, qui s'était assuré préalablement que l'impétrant était « catholique et suffisamment d'ailleurs capable et idoine pour obtenir le dit « prieuré de Changé. »

Le 5 juillet suivant, Michel Cordier prit, par son procureur, M^e Jean Boisramé (1), clerc tonsuré, habitué en l'église de la Sainte-Trinité de Laval, possession corporelle, réelle et actuelle de ce bénéfice, avec les cérémonies en tel cas requises, en présence de M^e Pierre Moullard, vicaire de Changé et de Jean Davyd, marchand, demeurant à Laval. L'acte en fut rédigé par M^e Pierre Therreau, prêtre, notaire apostolique de la cour épiscopale du Mans, résidant à Laval (2). Nous n'avons aucun autre renseignement sur Michel Cordier.

jour que la vacance a été connue dans le lieu ou l'église du bénéfice (Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*, t. I, p. 515, v^o *Décolution*).

(1) En 1638, M^e Jehan Boisramé, prêtre, attaché à l'église de la Trinité, fut parrain à Changé.

(2) *Insinuations ecclésiastiques*, 19^e Registre, f^o 204.

12° HECTOR DE LA TOUR D'AMPOIGNÉ. — 1636.

Nous connaissons le nom de ce prieur de Changé par un aveu, en date du 11 mars 1636, rendu, pour la Jaffetière, à « messire Hector de la Tour d'Ampoigné, prieur com-
« mendataire de Nostre Dame de Changé, par dame Renée
« Delaunay, veuve de deffunct messire Jean Martin, vi-
« vant, sieur de la Roche, » laquelle reconnut « tenir de
« lui, à raison de son prieuré de Changé, son lieu de la
« Jaffetière, situé en la paroisse de Changé et lui devoir
« foy et hommaige simple, et dix sols de deavoir à l'ange-
« vine (1).

Hector de la Tour d'Ampoigné appartenait à l'illustre famille de Maillé de la Tour-Landry (2) dont une branche avait pris, au plus tard, dès le commencement du xvi^e siècle, le nom de la Tour d'Ampoigné, à cause de la terre et seigneurie d'Ampoigné, paroisse située à quelques lieues de Château-Gontier, où elle habitait. Nous avons trouvé, en 1637, un Victor de la Tour d'Ampoigné, curé de Maisoncelles, sans pouvoir nous procurer aucun renseignement sur le prieur de Changé de ce nom.

Ce Victor de la Tour d'Ampoigné et Henri de la Tour d'Ampoigné, son frère, écuyer, sieur de la Chapelle, étaient enfants naturels de René de Maillé la Tour Landry, chevalier, seigneur d'Ampoigné, et de damoiselle Andrée du Verger (lors non mariés). Sous promesse de mariage,

(1) Archives de la Jaffetière, communiquées par M. le comte Jules d'Evry.

(2) Les de Maillé de la Tour-Landry portaient : *d'or à 3 fasces ondées de gueules*, seulement (*Nobiliaire de la province d'Anjou*, Cabinet des Titres, n° 14, f° 122). Charles de Maillé, marquis de la Tour-Landry, portait : *d'or à 3 fasces ondées, entées de gueules, coupé d'or à une fasce crénelée de gueules, massonnée de sable* (d'Hozier, *Armorial général*, Généralité de Tours, p. 301).

ils furent légitimés au mois de mai 1637 (1). Nous pensons qu'Hector était proche parent, sinon frère aîné, de Victor et d'Henry de la Tour.

Les armes de la famille de la Tour d'Ampoigné étaient : *d'or à 3 fasces ondées de gueules et entées (2)*.

13° J. DE GOUBIZ. — 1652.

Nous n'avons presque aucun renseignement sur ce prieur de Changé dont nous avons trouvé la signature au pied d'un acte de baptême (3), célébré, dans l'église de Changé, le 12 décembre 1652 (4). Une lettre de M. de Corberon, père de l'abbé Pierre Courcier, son successeur ou l'un de ses successeurs dans le prieuré, lettre écrite, à la date du 19 avril 1682, à M^e Jacques Fleury, chapelain dudit prieuré, nous apprend que M. de Goubis avait fait une fondation de messes à dire dans la chapelle du prieuré, « dans le but de secourir les âmes du purgatoire et de « procurer plusieurs ecclésiastiques à Changé (5). » M^e de

(1) Renseignements dus à la bienveillance de M. le vicomte Oscar de Poli.

(2) Bibliothèque nationale, Cabinet des Titres, *Dossier bleu*, n° 11,099 (Maillé), fo 21 v°.

(3) Archives de la Mairie, *Regis re des actes de baptêmes*.

(4) Voici l'acte de baptême auquel assista M^e de Goubiz :

« Anne, fille de Gervaise Patry et de Renée Levesque, son espouse, « a été baptisée cejourd'hui douziesme décembre lan mil six cens cin- « quante deux par nous Denis Le Royer, prestre, et a esté nommée par « honeste homme Jean Terreau et honneste femme Anne Buisson, par- « rain et marraine, lesquels ont dit ne signer. (Signé) J. de Goubiz, « prieur; La Tour-Landry, J. Hautraye, de Beauvais, D. Le Royer, « Beuscher, Demaillé. »

Les familles Patry et Levesque avaient, à cette époque, ainsi que les familles Le Royer et Beuscher, une grande importance à Changé. Jean Terreau était fermier général du prieuré et André Demaillé, notaire royal au bourg de Changé.

(5) Lettre autographe de M. de Corberon, parmi les minutes de M^e Jean Ricoul, notaire à Changé.

Corberon n'indique point, d'une manière précise, quel était le nombre des messes prescrites par M. de Goubis, mais les termes dont il se sert, font croire que cette fondation était importante.

Ce prieur appartenait à la très-ancienne famille de Goubiz, Goubis, Goubil ou Gouby, divisée, croyons-nous (1), en deux branches, dont l'une habitait le Maine, et l'autre, l'Anjou.

Les de Goubis, du Maine, avaient leur demeure seigneuriale dans la paroisse de Saint-Michel-de-Feins. Les premiers seigneurs, connus, du lieu de Goubys, sont Jehan et Hamelin de Goubis, cités, en 1210, dans le cartulaire de l'abbaye de La Roë.

Michel de Goubis et Perronnelle, sa femme, et Guillaume, leur fils, *arrentèrent*, en 1297, un muid de seigle sur une ferme de la paroisse de Daon.

En 1314, François de la Rongère et Colette de Goubis firent un don à l'église de Saint-Michel-de-Feins.

Dans la généalogie des Quatrebarbes, il est fait mention, en 1363, d'un échange entre Jehan de Goubis et Colin Auvré, seigneur de Minzé, Coudray et Longuefuaie. Celui-ci céda au seigneur de Goubis une terre qu'il avait achetée de Pierre Moyré, pour *une foi et hommage et cinq sols* de services féodaux, que Foulques de Changé devait à Jehan de Goubis sur le domaine de la Juquaise (2), en Saint-Laurent-des-Mortiers. En 1366, le même Jehan de Goubis *arrenta* trois quartiers de vignes à un sieur Berthelot, paroissien de Saint-Michel.

En 1414, Georgette de Goubis fit, par testament, un don

(1) Nous appuyons cette opinion sur ce que les de Goubis, d'Anjou, étaient seigneurs de la Rivière, de Monnet et des Périers ou Poiriers et qu'un membre de la famille de Goubis, du Maine, Renée de Goubis, était, en 1536, dame des Poiriers.

(2) Aujourd'hui, château et ferme. — *La Juquesse*, 1597 (Archives de la Mayenne, série E, 36).

en faveur du receveur de la seigneurie de Goubis. Elle avait épousé Jean de Mont-Guyon.

En 1487, le seigneur de Goubis fit assigner les moines de La Roë pour défaut de comparution aux assises de Goubis.

En 1507, Marc et Jehan de Goubis deméuraient au manoir de leurs ancêtres.

Au xvi^e siècle, la terre et seigneurie de Goubis fut possédée par une famille Legendre, qui prit le nom de Goubis. En 1544, Jeanne Legendre, veuve de Jacques Thieslin, seigneur de l'Esguillonnière, fonda une chapelle dans l'église de Gastines près Sablé, et en transmit la présentation à N.... de Goubis, son neveu, seigneur de Goubis.

En 1556, Renée de Goubis était dame des Poiriers de Beaufort.

Goubis fut saisi, en 1592, au nom de Henri IV, par le procureur du roi de Baugé, sur Pierre de Goubis, ardent ligueur. Après avoir appartenu à une famille Sourdrille, Goubis devint, au xvii^e siècle, la propriété des de Possard et des du Boul de Cintré (1). Un du Boul de Cintré vendit Goubis, en 1718, à M. de Quatrebarbes, seigneur de la Sionnière. Cette terre est aujourd'hui la propriété de M. Louis, marquis de Quatrebarbes.

En 1654, la seigneurie de Goubis appartenait aux héritiers de Vespasien Sourdrille et de Marie Godron (2). J. de

(1) Nous devons tous les renseignements qui précèdent sur la famille de Goubis, à la bienveillance de M. André Joubert, propriétaire du château des Lutz, en Daon, et à M. l'abbé Hestean, curé de Saint-Laurent-des-Mortiers, qui les a lui-même tirés des *Chroniques* de Saint-Michel-de-Feins, par l'abbé Foucher.

(2) En 1654, demoiselle Renée de Possard, M^e Jacques Sourdrille, Louis Thibault, époux de Marie Sourdrille, M^e Jean Sourdrille, curateur de Jacques de la Barre, fils et héritier de Jean de la Barre et de Barbe Sourdrille, Pascal Gasneau, mari de Renée Sourdrille, héritiers de Vespasien Sourdrille, continuèrent le procès intenté par Marie Godron à Marguerite de Faye, veuve Michel Rocher, décédé fermier de la terre et

Goubiz, prieur de Changé en 1652, appartenait-il à cette famille ou à celle de Possard, les propriétaires de la terre de Goubiz ayant coutume d'en prendre le nom ? Nous croyons plutôt qu'il était membre de la famille de Goubis, d'Anjou, comme nous le dirons bientôt.

Le lieu de Goubis était jadis un castel, comme l'attestaient ses anciens souterrains et ses portes massives bardées de fer. Un bois de haute futaie entourait le manoir. Les garennes étaient non loin et le donjon se dressait sur une butte dite du *Mortier de Goubis*. Les assises du fief se tenaient dans une pièce de terre appelée *les Quatre Chênes*. Le seigneur de Goubis avait droit d'aubaine. Il était sujet de celui de Faings et devait un cheval, d'au moins huit livres tournois, à chaque muance de sujet (1). Il relevait aussi, pour partie, de la Sionnière et devait, à l'angevine, rendre au bourg d'Argenton la somme de cinq sols quatre deniers (2).

Les de Goubis, d'Anjou, prenaient le nom de seigneurs de la Rivière et d'autres terres, dont plusieurs étaient situées dans les paroisses de Querré et de Champigné, au diocèse d'Angers.

En 1462 et 1466, Julien de Goubiz fit une déclaration d'héritages aux assises du fief de Lantivelle. Un autre Julien de Goubiz et Perrine de Goubiz, sa sœur, font aussi, en 1513, une déclaration au seigneur de Chambellay pour leur domaine de la Gauvinière, paroisse de Querré (3).

En 1528, Jean de Goubiz, écuyer, rendit aveu au fief de

seigneurie de Goubis (Archives de la Mayenne, série B, 2304, Registre du Présidial de Château-Gontier).

(1) D'après les *Chroniques de Saint-Michel*, Goubis était sujet de Mauvinet pour une grande partie de son domaine, et c'était au seigneur de Mauvinet qu'il devait un cheval.

(2) Aveu de Jehan de Goubis en 1425.

(3) Extraits de Thorode, M^s 1004, à la Bibliothèque d'Angers, *Titres de la Cointerie, fiefs*, t. I, fol. 179.

Mouliherne, appartenant au chapitre de Saint-Maurice d'Angers, pour son lieu de la Marière (1).

En 1569, Jean de Goubis de la Genardière fait foi et hommage, pour partie du lieu de la Jarriaie, au fief de la Grafinière, en Querré et Champigné (2).

En 1564, Simon de Goubiz, I^{er} du nom, demeurant à Chemillé, fut assigné, à la requête du syndic du clergé, pour souffrir le remeré de quelques héritages qu'il avait acquis sur l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers (3). Ce Simon de Goubis, seigneur de la Rivière, épousa Catherine Gourreau, dont il eut un fils, Simon de Goubiz, II^e du nom, seigneur de la Rivière. Celui-ci fut, le premier, pourvu de l'un des deux offices de conseiller au Présidial d'Angers, créés, par édit du mois de mai 1597. En 1607, il fut nommé échevin de la ville d'Angers. Ayant contracté alliance avec Catherine Liquet, fille de Philippe Liquet, sieur des Germonnières, et de Philippe Gourreau, il en eut plusieurs enfants, entr'autres « monsieur de la Rivière de Gouby, qui fut « gentilhomme de la reine Marie de Médicis, qu'il suivit « dans son exil, et dont il apporta le cœur de Cologne à la « Flèche ; et un autre, religieux bénédictin, qui fut prieur « de Saint-Nicolas d'Angers. Ce monsieur de la Rivière de « Gouby se fit, sur la fin de ses jours, ecclésiastique sécu- « lier (4). » Ce dernier se nommait Jacques de Gouby. Il eut de graves démêlés avec les religieux de l'abbaye dont il était prieur claustral. Ceux-ci présentèrent contre lui une requête à l'évêque d'Angers, et, le 17 mars 1667, le Parlement de Paris rendit un arrêt défavorable au frère Jacques

(1) Ibid., *Titres de Saint-Maurice*, fief de Mouliherne, *Aveux et déclarations*, t. II, fol. 30.

(2) Ibid., *Titres de la Cointerie*, fiefs, t. I, fol. 128.

(3) Ibid., *Titres de l'Église d'Angers*, *privilèges*, t. XVII, fol. 391. — M^s d'Audouys, n^o 919, p. 128, Bibliothèque d'Angers. — Ménage, *Vita Ærodi*, p. 413.

(4) Ménage, *Vita Ærodi*, p. 487 et 488.

de Gouby (1). Ce fut sans doute à la suite de ce jugement qu'il se fit séculariser. Nous sommes porté à croire que ce personnage est le même que le prieur de Changé, J. de Gouby.

Nous n'avons pu nous procurer d'une manière certaine les armoiries des de Goubis, de Saint-Michel-de-Feins. Le feudiste angevin, Audouys (M^{ss} 994, p. 79, à la Bibliothèque d'Angers), donne pour armes aux de Goubis de la Rivière, de Monnet et des Poiriers : *d'argent à une fasce danchée de sable, à 3 têtes de loup de même, posées 2 en chef et 1 en pointe.* — Le Manuscrit 995, p. 121, dit : *3 têtes d'aigle de pourpre....* au lieu de 3 têtes de loup (2). Nous sommes porté à croire qu'il s'agit bien ici des armoiries de la famille de Goubis qui nous occupe, dont un membre, Renée de Goubis, était, en 1556, dame des Poiriers de Beaufort.

III

Prieuré de Changé (suite) Fermiers généraux du prieuré; Anne Foucault, veuve de Jean Therreau, et Pierre Guais, sieur du Bourg. — Baux divers de terres et de traits de dîmes dépendant du temporel du prieuré. — Pierre Courcier, prieur commendataire. — Sa famille; ses armoiries. — Sa sollicitude pour conserver les droits de son bénéfice, pour l'acquittement des charges pieuses, l'instruction et le soulagement des pauvres. — Lettres, à ce sujet, adressées à M^e Jacques Fleury, chapelain du prieuré. — Zèle de ce chapelain; son testament; ses fondations pieuses. — Louis Chapelle et Ambroise Touschard, régisseurs

(1) Collection de documents relatifs à l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, Dossier n^o 759, à la Bibliothèque d'Angers.

Nous devons les renseignements qui précèdent sur la famille angevine de Goubis, à M. Albert Lemarchand, bibliothécaire de la ville d'Angers, et à M. l'abbé Pointeau, curé d'Astillé.

(2) Renseignements dus à M. André Joubert.

du prieuré. — Baux divers donnés par Louis Chapelle, au nom de Pierre Courcier. — Pierre Cailler, sieur de Langottière, fermier général. — Baux donnés par ce fermier. — Bail général du temporel du prieuré, accordé par Pierre Courcier, à François Gilot, sieur de la Tousche. — Conditions principales de ce bail. — Mort de Pierre Courcier; inventaire dressé après son décès; sa fortune patrimoniale; son testament; ses fondations pieuses à acquitter dans l'église de l'abbaye de Talmond, dans celles de Notre-Dame de Paris et de l'Hôtel-Dieu de la même ville. — M^e Claude Cherrier, théologal de Notre-Dame de Paris, prieur commendataire. — Visite et montrée du temporel du prieuré. — Transaction entre Claude Cherrier et les héritiers de son prédécesseur. — M^e Simon Antoine Marion conteste à Claude Cherrier la jouissance du prieuré. — Concordat entre les deux compétiteurs approuvé à Rome. — Contestations entre Claude Cherrier et M^e Louis Geslin, curé de Changé, pour les dimes de Belle-Poule et des Deffais. — Revendications de dimes contre des fermiers de Changé et de Saint-Ouën. — Mort de Claude Cherrier.

Après la digression qui précède sur la famille de Goubiz, revenons au prieuré de Changé. Aucun document ne nous a fait connaître à quelle époque J. de Goubiz en était devenu titulaire, ni combien de temps il posséda ce bénéfice. Nous avons indiqué, à la page 175, les noms de plusieurs fermiers généraux, qui en ont administré le temporel pendant que de Goubiz en avait la jouissance, et sous son ou ses successeurs, s'il en a existé entre lui et M^e Pierre Courcier, dont nous parlerons bientôt. Nous nous sommes procuré un grand nombre de baux donnés par ces fermiers, notamment par Anne Foucault, veuve de Jean Thereau, et par Pierre Guais, sieur du Bourg, qui gèrent les biens du prieuré de 1648 à 1676. Ces baux renferment des renseignements, non-seulement sur la valeur, à cette époque, des biens formant le temporel du prieuré, mais sur les lieux et terres sur lesquels les prieurs avaient droit de

dimer. Nous croyons devoir mentionner ici les plus importants.

Le 14 février 1664, Anne Foucault, veuve de Jean Terreau, donna, à titre de bail à ferme, pour quatre années, à partir du 1^{er} novembre 1663, à M^e Guy Dannel ou Dauvel, curé de Saint-Germain-de-Fouilloux « tous et chascuns les grains « que le sieur prieur de Changé prétend estre fondé de « prendre et avoir, chascuns ans, sur la cure dud. Saint- « Germain-de-Fouilloux, en grains, consistans : scavoir est, « en trente et deux boueceaux de bled seigle, mesure « d'Esvron, quatre boueceaux de froment rouge, dix- « huit boueceaux de grosse avoine, mesure rascle, trente « et deux boueceaux de menue avoine, comble *peulle*, tous « lesdictz grains payables dans le quinzième jour de sep- « tembre de chascune année.... à la charge par led. Dau- « vel den payer de ferme par chascune des dittes années, « au jour et feste de toussaintz, la somme de quatre vingt « dix livres tournois.... » La baillesse « promet garantir « aud. sieur Dauvel, comme biens deglise se doitvent ga- « rantir (1), le bail qu'elle lui donne, tout ainsi que le bail « qu'elle a dud. prieuré luy sera garanti. »

Ce bail fut renouvelé, le 10 novembre 1669, pour sept années à partir du 1^{er} janvier 1669, moyennant la somme de 80 livres tournois.

Par acte du 4 août 1666, devant Jean Ricoul, notaire à Changé, Anne Foucault donna, à titre de bail à ferme, à Etienne Messaiger et Nicolle Hellier, sa femme, « le trait « de dismes dépendant du total du villaige des Landes et « la Cosnillère, du depuis le russiau des prés le costé vers la

(1) On distinguait les biens ecclésiastiques en différens genres pour ce qui concernait les baux. Les bénéficiers, pourvus par permutation, résignation en faveur, ou par cause d'union des bénéfices, étaient obligés d'entretenir les baux faits par leurs résignants ou permutants. Ceux, au contraire, qui les possédaient par la mort du titulaire, sur démission ou dévolut, n'y étaient point tenus.

« maison et ce qui revient du Rouvray et tout ainsi qu'il les
 « tenoit et jouissoit auparavant, ensemble les *lanfoirs* (1)
 « en ce qui elle y est fondée den prendre, mesme les lan-
 « foirs des Chesnesais. Le présent bail est fait par lad.
 « bailleresse aud. preneur pour le temps et espace de ce
 « quelle a de bail de reste dud. prieullé, lequel bail a
 « commencé au jour et feste de saint Georges dernier
 « passée, pour en payer de ferme.... la somme de vingt et
 « six livres tournois et un couple de chapons, par chacun
 « an dud. bail, payables au jour et feste de Toussaintz de
 « chacune année, neanlmoins a esté accordé et convenu
 « entre lesd. partyes, que led. preneur ne poira, lannée
 « presente seulement pour lad. ferme aud. jour, que la
 « somme de vingt livres et les chapons, pour cause que
 « deux clozeries aud. villaige des Landes ne sont cette
 « année ensepmencées. »

Le 10 juillet précédent, devant le même notaire, Anne Foucault donna également, à titre de bail à ferme, à Simon Besnier, marchand tissier à la Taconnière, « toute et chas-
 « cune les dismes des gros grains *moullailables*, tant de
 « Heurtebize que de la métairie d'Ardennes, savoir : bled,
 « avoine, orge, froment noir et rouge, pois et generale-
 « ment tous les gros grains qui sont provenuz ou qui pro-
 « viendront sur lesdits lieux. Le présent bail est fait pour
 « le temps et espace dautant comme lad. bailleresse a de
 « bail dud. prieuré de Changé et qui en reste à respirer,
 « lequel bail a commencé du jour de Toussaintz dernier
 « passé et finiront au jour que finira le bail que lad. Fou-
 « cault a dud. prieuré (2) pour, par lesd. preneurs, payer et
 « bailler, au jour de toussaintz de chacune desd. années,
 « la somme de soixante dix neuf livres tournois. »

Anne Foucault, par acte du 1^{er} octobre 1668, donna à

(1) On entendait par *lanfoirs* les lins et chanvres rouis et broyés.

(2) Le bail, donné à Anne Foucault par le prieur, devait finir en 1670.

titre de bail à ferme, pour sept années, « un closeau en façon de jardin » situé au haut du bourg, et dépendant du temporel du prieuré pour la somme de 4 livres tournois.

Le 19 juin 1669, la même bailla, à titre de bail à ferme, moyennant la somme annuelle de seize livres tournois, « un certain trait de dismes, tant grains *moullables* « que lanfoirs, tant sur la pièce de la Bessardière et le lieu « de Plaisir, le tout siz en Saint-Ouën-des-Toits, tels que « les tenoit Anthoine Grignon de Julien Baillé, sieur de « Chambellay (1). »

Anne Foucault étant décédée au mois de février 1670, nous trouvons, à la date du 10 juillet suivant, que François Boullain le jeune et Jean Lemercier, demeurant au prieuré et fermiers du temporel de ce bénéfice, baillent, à titre de ferme, à Mathieu Gougeon, de Saint-Ouën-des-Toits, « le « trait de dismes des ressorts de la Frogerie, Penchau- « dière et les Mocquardières et tout ainsy qu'il les a cy « devant tenus de Julien Baillé, sieur de Chambellay. »

François Boullain et Jean Lemercier finirent probablement le bail d'Anne Foucault, car nous voyons que, le 9 octobre 1670, honorable Pierre Guais, sieur du Bourg, était fermier général du prieuré et que, par acte de ce jour, devant Jean Ricoul, notaire à Changé, il donna, à titre de franche moitié, à Guillaume Guiard et à Perrine Duchesne, sa femme, le lieu et closerie du Verger, dépendant du prieuré, pour cinq années à partir de la Toussaint 1670, aux conditions suivantes : « de fournir au bailleur six cha- « pons et six poulllets, trante livres de bœure frais en pot « et quatre livres en *couains*, le tout pois de Laval, led. « bœure en pot, à la feste de Toussaints, et les couains « aux quatre bonne feste de lannée et de fournir, de quin- « zaine en quinzaine, une pottée de let vallant trois soulz, « lorsque les vaches en auront, de nourir chacun an sur

(1) Julien Baillé était fermier, pour partie, du prieuré en 1666.

« led. lieu deux veaux de let et trois cochons. » Les preneurs devaient aller faire leur cidre au pressoir du prieuré « sans en payer aucune chose et aussy faire sur led. prieuré « quatre journées a labourer sans aucun salaire, chacun « an ; pourront les prieurs avoir sur led. lieu une cavalle, « allante et venante, sur icelluy, laquelle sera fournie, « moitié par moitié, par les parties. » En outre les preneurs devaient donner au sergent du fief et seigneurie du prieuré, chaque année, « un bouesseau de bled seigle à « prendre sur le monsiau. »

En 1671, par acte du 14 avril, devant Jean Ricoul, Pierre Guais, sieur du Bourg, donna, à titre de bail à ferme, à noble homme Louis Cazet, sieur de la Houssais (1), demeurant en son lieu seigneurial de la Gaufferie, « la disme de « toute sorte de grains de quelque nature qu'ils puissent « estre et aultres dismes qui peuvent appartenir aud. sieur « du Bourg, comme fermier dud. prieuré, tant dud. lieu de « la Gaulfrie que les ressorts des Bousvetières (Bouffetières), tout ainsy que led. sieur de la Houssaye Cazet les « tient et les a tenus cy devant par bail par escript ou « verbal de deffunte Anne Foucault, veuve de Jehan Theriau, fermier général dud. prieuré, avec les dismes des « cochons, aygneaux et laine, en tant qu'il peut appartenir au bailleur. Led. bail fait pour cinq années et cinq « cueillettes, qui ont commencé à la Toussaint dernière « et finiront à pareil jour, pour en payer, par chascuns « ans, et fin de chascune dicelle, la somme de douze livres « tournois. »

Le même jour, 14 avril, Pierre Guais afferma à Jean Guiard, à titre de sous-ferme, « toute et chacune les dismes « quy à luy appartiennent, tant gros grains que lanfoirs, « sur le total des lieux de la Bouillionnière. (Boulonnière)

(1) Louis Cazet appartenait à la famille Cazet de Vautorte, qui a longtemps habité Laval.

« à la réserve des dismes dagneaux, cochons et laine, pour
« cinq années à partir de Toussaint dernière, pour en
« payer la somme de vingt-quatre livres. »

Nous pourrions citer d'autres baux concernant des closeries et métairies, dépendant du temporel du prieuré. Mais ces baux, donnés à colonie partiaire, ne renferment aucun détail intéressant. C'est pourquoi nous nous abstenons de les mentionner.

Jusqu'à présent, nous n'avons eu que peu de documents pour nous servir dans l'histoire du prieuré de Changé. Les *Insinuations ecclésiastiques* nous ont été, il est vrai, d'un grand secours. Toutefois, nous n'y avons guère trouvé que des noms de prieurs à enregistrer et à sauver de l'oubli. A partir de 1680, les documents deviennent plus abondants. Ils nous permettront, non-seulement de donner la succession non interrompue des prieurs jusqu'au moment de la Révolution, mais encore de faire connaître un grand nombre de faits. Outre les Archives départementales de la Mayenne et l'*Histoire de l'église du Mans* par dom Piolin, les minutes des actes des notaires, qui ont résidé à Changé à la fin du xvii^e et au xviii^e siècles, nous ont fourni des renseignements précieux. Nous en devons beaucoup à la bienveillance de plusieurs de nos confrères et d'autres personnes. Nous serons heureux de le reconnaître en citant les sources où nous les avons puisés.

14^e PIERRE COURCIER. — 167. — 1713.

Nous ne savons point la date précise de la nomination de Pierre Courcier au prieuré de Changé, ni celle de sa prise de possession de ce bénéfice. Il est certain que ce fut avant l'année 1680, ainsi que le constate une lettre conservée parmi les actes de Jean Ricoul, notaire à Changé.

Pierre Courcier était docteur de Sorbonne, chanoine théologal de l'église cathédrale de Notre-Dame de Paris

et abbé commendataire de l'abbaye de Sainte-Croix de Talmond, en Vendée. Il était fils de François Courcier, sieur de Corberon, bourgeois de Paris et de dame Anne Doublet dont les armoiries étaient : *d'azur, à un chevron d'or, acc. en chef de 2 roses de même, et en pointe d'un croissant d'argent*. Sa famille (1) s'était alliée à des personnages appartenant à la noblesse et remplissait des postes importants dans l'Etat, comme le prouve l'inventaire dressé après son décès, à la requête de messire Louis Courcier, son cousin-germain et son exécuteur testamentaire, inventaire conservé aux Archives départementales de la Mayenne (2).

Pierre Courcier ne se borna pas, comme cela avait lieu trop souvent à cette époque, à recueillir les revenus de son bénéfice, en s'en remettant entièrement à d'autres pour tout ce qui concernait les devoirs et charges, auxquels il se regardait comme astreint. Nous avons eu entre les mains plusieurs pièces qui prouvent avec quel soin il veillait, non seulement à la conservation des droits atta-

(1) D'après l'*Armorial général de d'Hozier* (Cabinet des Titres à la Bibliothèque nationale), il existait plusieurs familles du nom de Courcier. La première, habitant la Bourgogne ou la Franche-Comté, portait : *d'azur à un chevron d'or surmonté d'une coquille de même, et acc. en chef de roses aussi d'or, et en pointe d'un croissant d'argent* (T. I, p. 644).

La seconde, habitait la Champagne. Elle portait : *d'azur à une fasce d'argent chargée d'une rose de gueules, accostée de 2 coquilles d'azur et acc. de 3 besans d'or* (T. I, p. 419).

Une troisième, habitant également la Champagne, portait : *d'azur, à un chevron d'or, acc. en chef de 2 roses d'argent boutonnées d'or, et en pointe d'un croissant d'argent, accolé, d'argent à un lévrier rampant de sable accolé et bouclé d'or, au chef d'azur chargé de 3 coquilles d'or* (t. I, p. 467). L'un de ses membres, Claude Courcier, était conseiller du Roy au baillage et siège présidial de Troyes. Ces armoiries ont une telle ressemblance qu'on doit supposer qu'elles appartiennent à des branches d'une même famille (Renseignements dus à l'obligeance de M. le vicomte Oscar de Poli).

(2) Série E, 88.

chés à son prieuré, droits sacrés à ses yeux, mais encore à l'accomplissement exact des charges pieuses et à l'instruction ainsi qu'au soulagement de ceux qu'il appelait *ses pauvres*. Pendant tout le temps qu'il posséda le prieuré de Changé, il se montra un prêtre digne et exemplaire. Une lettre qu'il écrivit, à la date du 11 janvier 1687, à M^e Jacques Fleury, chapelain du prieuré depuis plus de dix ans, fait trop bien connaître les sentiments de piété et le zèle de Pierre Courcier pour que nous hésitions à la donner ici.

Après avoir remercié, avec une grande bonté, Jacques Fleury de quelques petits services que celui-ci lui avait rendus, Pierre Courcier ajoute : « Je vous recommande
 « toutes choses, mais principalement l'instruction de mes
 « pauvres quy si j'estois sur les lieux, j'estime tant ceste
 « fonction que je la ferois souvent. Estudiés le catéchisme
 « propre à vous remplir des principales vérités de nostre
 « Religion, celui de M^{rs} d'Angers, de la Rochelle et de
 « Luçon me paraist admirable, et si vous ne lavez pas et
 « que vous vouliez le lire et vous en bien remplir, je vous
 « en feroy tenir un volontiers. Quant un homme est plein
 « de ce qu'il contient, quoiqu'il ne dise pas tout, cepen-
 « dant les auditeurs sen ressentent et son discours est
 « bien plus plein et plus solide que celui de ceux qui
 « parlent sans lecture et sans préparation.

« Il faut aussy avoir soin du pain des pauvres et avoir
 « nostre poids, c'est à dire qu'il y ait la qualité et la
 « quantité. Je feroy reflexion à ce que vous men escrivez
 « et y donneroy ordre. Jescris à M^r Fournier que je prie
 « de conférer avec vous sur ce fait et de men escrire afin
 « que je puisse faire ce que je dois... »

Pierre Courcier termine ainsi sa lettre : « Ne m'oubliez
 « pas dans vos prières; recommandez moy aux prières
 « des bonnes gens et principalement des pauvres. »

Un autré soin n'échappa point à la sollicitude de Pierre Courcier. Ses prédécesseurs, ou d'autres bienfaiteurs,

avaient fondé un grand nombre de messes et services religieux à acquitter dans la chapelle du prieuré; et, pour accomplir ces pieuses obligations, les prieurs avaient un chapelain spécialement chargé de ce devoir à leur place. En 1677, avant la nomination de Pierre Courcier à Changé, M^e Siméon Chevallier, qui jouissait du bénéfice de la sacristie de cette paroisse, s'étant retiré à Laval, M^e Guy Choquet, curé, offrit à M^e Jacques Fleury, déjà chapelain du prieuré, le bénéfice vacant, à la condition de dire, « dans ceste église, de deux dimanches un et les jours de « fêtes, une première messe et d'aider le curé à chanter « l'office divin et à administrer les saints sacremens dans « la paroisse. » Cet arrangement, ratifié par le *général* des habitants assemblés suivant l'usage, le 13 avril 1677 (1), sous la réserve du bon plaisir de monseigneur le duc de la Trémouille (2), avait été approuvé par l'évêque du Mans. M^e Fleury continua de jouir d'une partie de la sacristie, sans aucune réclamation, jusqu'en 1681. A cette date, M^e Siméon Chevallier adressa à Pierre Courcier des plaintes fréquentes à ce sujet. Le prieur de Changé crut de son devoir d'y faire attention. Il chargea son père d'adresser sur ce point des observations à M^e Fleury. La lettre de M. de Corberon est pleine de bienveillance, mais en même temps très-ferme.

« Vous n'avez pas sujet de douter, mon cher monsieur
 « Fleury, lui écrivit-il, à la date du 19 avril 1682, que je ne
 « vous ayme, que je ne vous estime et ne vous sois acquis.
 « Mais vous savez aussy que la gloire de Dieu estant mon
 « premier debvoir, je ne puis résister plus longtemps aux

(1) Voir aux pièces justificatives le procès-verbal de cette assemblée.

(2) Nous avons vu précédemment que le droit de présentation et de nomination à l'office de Segrétain de Changé appartenait, en 1537, au seigneur de Beauvais, en cette qualité. Nous ignorons comment ce droit avait été attribué aux comtes de Laval. Il est probable que les seigneurs de Beauvais l'avaient perdu à la fin du xvi^e siècle, lorsque cette châtellenie fut possédée par les de Charnières, ardents huguenots.

« avis qui me sont donnés par M^r Chevallier que la manière
« de laquelle vous usez avecq luy ne luy laissant moyen de
« subsister, l'obligera enfin à abandonner le service de
« l'église de Changé, non seulement parce que, outre les
« messes quotidiennes du prieuré, vous vous chargez d'en
« dire aussy d'autres, mais mesme vous faite dire celles
« dont vous este surchargé par autre que par luy, qui est
« chose, me semble, non seulement pas fraternelle, mais
« encore contre l'intention que feu M^r de Goubis a toujours
« eue de faire secourir les ames en procurant plusieurs
« ecclésiastiques à Changé, et celles de mon fils. Comme la
« continuation de cet usage priveroit le secours spirituel,
« non seulement faisant désertir led. s^r Chevallier, mais
« encore tous autres, et que je ne puis abandonner la
« cause de Dieu, sy vous voulez continuer à remplir la
« place de chapellain, comme je le souhaite beaucoup, il
« fault, s'il vous plaist, ne plus vous charger daucunes
« autres messes que celles du prieuré et que vous laissiez
« dire aud. sieur Chevallier toutes celles que lon vous
« priera de dire. Je veux croire que si vous avez un peu
« d'amitié et un peu d'attachement pour mond fils, vous ne
« voudrez pas le forcer à disposer de lad. place de chap-
« pellain à un autre que à vous, dautant plus luy voudrez
« vous necessiter que vous ne devez pas douter réci-
« proquement de la singulière amitié que vous portera et
« conservera toute sa vie, monsieur, votre très humble
« serviteur. (Signé) de Corberon. »

Cette lettre, si digne et en même temps si pleine d'affection, ne paraît pas avoir eu le résultat que Pierre Courcier avait le droit d'en attendre. La réponse de M^e Fleury, dont nous avons trouvé la copie, contraste pour le ton, nous l'avouons, avec la lettre que nous venons de transcrire. Après avoir protesté à M. de Corberon de la passion qu'il a de lui témoigner en toutes occasions ses obéissances, M^e Fleury ajoute « qu'il sera toujours heureux que pour la conser-

« vation des intérêts de monsieur l'abbé votre fils et on
 « veuille me priver de la moytié de la sacristie dont monsei-
 « gneur le duc de la Trémouille ma fait la grâce et les
 « habitans mont gratifié au total. » M^e Fleury prétend en-
 suite que ce sont les avis qu'il a donnés aux fermiers du
 prieuré, et principalement à monsieur Chapelle, son homme
 d'affaires, qui ont excité la haine contre lui, et que c'est
 pour avoir trop pris les intérêts du prieur que l'on cherche
 à l'éloigner de Changé, en lui ôtant les moyens de pouvoir
 subsister, surtout à cause de ses nombreuses infirmités (1).

Nous devons croire que Jacques Fleury aplanit les diffi-
 cultés qu'on lui avait suscitées et qu'une transaction eut
 lieu entre lui et M^e Siméon Chevallier. Nous trouvons, en
 effet, qu'il conserva jusqu'à sa mort, et le titre de chapelain
 du prieuré, et celui de sacriste de l'église paroissiale.

Jacques Fleury mourut dans les premiers mois de l'an-
 née 1688. Il était né en Normandie, dans la vicomté de Mor-
 tain. Son père et plusieurs de ses frères habitaient, au
 moment de son décès, la paroisse de Saint-Frambault-sur-
 Pisse. Cet ecclésiastique montra beaucoup de zèle pendant
 son séjour à Changé. Il fit son testament devant M^e Noël
 Loyand, notaire à Changé, le 9 mars 1683, et y ajouta un co-
 dicille en date du 19 janvier 1688. Par ces actes, il fit un
 grand nombre de dispositions pieuses ; entr'autres, il fonda
 une rente de 40 livres au profit de l'hôpital Saint-Julien de
 Laval, et légua une somme de 50 livres tournois pour cons-
 tituer, à la diligence du curé de Changé et du procureur
 marguillier, une rente annuelle et perpétuelle de 50 sols,
 dont 10 sols devaient être remis, chaque année, au curé,
 pour faire la recommandation de son âme au prône de la
 messe paroissiale, et les 40 sols restant, employés annuelle-

(1) Nous avons trouvé un certificat de médecin, en date du 9 oc-
 tobre 1687, constatant les infirmités de M^e Fleury. Il l'avait demandé
 pour obtenir la permission de célébrer la sainte messe avec sa *perruque* :
 ce qui était encore défendu à cette époque.

ment par le procureur fabricien « à l'honneur et ornement
« de l'autel de la Sainte-Vierge de l'église de Changé. »

Outre la chapellenie du prieuré et le bénéfice de la sacristie, Jacques Fleury possédait encore plusieurs petites prestimonies dans la paroisse, entr'autres la prestimonie de la Fonterie, fondée par Jean Lefebvre, dont nous parlerons plus tard.

Nous avons vu que les prieurs commendataires avaient coutume de se décharger du soin du temporel de leur bénéfice sur des fermiers généraux auxquels ils en confiaient l'administration. Pierre Courcier ne suivit point en cela leur manière d'agir, au moins dans les commencements. Il voulut se rendre compte par lui-même de tout ce qui concernait les biens du prieuré. Cependant, comme il résidait à Paris et qu'il ne parut que rarement à Changé, il avait fait choix de personnages importants de Laval avec lesquels il traitait ses affaires temporelles, se réservant d'approuver et de ratifier ce qu'ils lui proposaient à ce sujet. Nous avons trouvé un certain nombre de baux, soit des terres, soit des traits de dîmes appartenant au prieuré, préparés par M^e Louis Chapelle, avocat en parlement et procureur fiscal du comté-pairie de Laval, et M^e Ambroise Touschard, conseiller du Roi et juge des Exempts à Laval. Dans ces baux, la clause, *sous le bon plaisir de monsieur le Prieur*, était toujours insérée, avec la condition de la ratification de Pierre Courcier, dans le mois ou dans les quinze jours de leurs dates. Louis Chapelle était le frère de François Chapelle, seigneur des Deffais, riche marchand de Laval, l'un des fondateurs et principaux bienfaiteurs de l'hôpital Saint-Louis, auquel il donna la terre et seigneurie des Deffais, en Saint-Jean-sur-Mayenne. Louis Chapelle, de son côté, était possesseur de la terre et seigneurie de Fouilloux (1). Ambroise Touschard appartenait

(1) Messire Louis Chapelle, procureur fiscal du comté pairie de Laval, possesseur de la châtellenie de Fouilloux, terre et fiefs en dépendant,

à une des meilleures familles de Laval dans le barreau et la magistrature (1).

présenta, en 1686, en qualité de seigneur de Fouilloux, par acte devant M^e René Gaultier, notaire à Laval, M^e Charles Fournier, clerc-tonsuré du diocèse du Mans, demeurant paroisse de la Trinité « à une moitié de « l'office de sacriste de la paroisse de Saint-Jean, vacante par le décès « de deffunt M^e Marin Marpault, dernier paisible possesseur dicelle « moitié de sacristie. »

M^e Charles Fournier se transporta à Saint-Jean, le 3 mai suivant, assisté de M^e Noël Loyand, notaire à Changé, pour prendre possession de cette « moitié de la sacristie, ce a quoi s'est opposé M^e Jean Jouet, « prêtre à Saint-Jean, nommé, suivant acte devant Gillot, notaire à Saint-Jean, par Jean Marest, sieur de la Vallée, demeurant paroisse de « Commer, soy disant avoir le droit de présentation dicelle sacristie, « lequel lauroit présentée aud. sieur Jouet, qui en a pris possession « suivant acte du 20 février dernier. »

Charles Fournier continua néanmoins, et nonobstant cette opposition, la prise de possession dans l'église et par l'entrée dans la maison dépendant de lad. moitié de la sacristie, située au bourg de Saint-Jean. Cet acte fut passé en présence de M^e René Arnoul, curé de Saint-Jean, et de François Petithomme (*Acte parmi les minutes de Noël Loyand*).

(1) La famille Touschard était originaire de Noyen-sur-Sarthe. Le plus ancien ascendant connu de cette famille fut Etienne Touschard, qui habitait Noyen. Il épousa, vers 1559, Catherine Coisnon, dont il eut Claude Touschard, lequel fut secrétaire du maréchal de Bois-Dauphin pendant la Ligue, de 1592 à 1598, puis receveur des Traités à Laval. Son fils, Pierre Touschard fut conseiller du Roi et père d'Ambroisé Touschard, 1^{er} du nom, avocat en Parlement, conseiller du Roi et juge des Exempts à Laval. Celui-ci eut, pour fils ou pour petit-fils, Pierre Touschard, sieur de Sainte-Pleinne.

Pierre Touschard, avocat en Parlement, posséda les mêmes offices que son père. Il épousa, le 2 juillet 1697, Marie-Rose Duchemin de la Brochardière, née le 11 mai 1669, fille de Jean Duchemin, sieur de la Brochardière, et de demoiselle Marguerite Lasnier des Plantes. Marie-Rose Duchemin fut inhumée à la Trinité de Laval, le 16 mai 1710, et son mari fut enterré au même lieu, le 20 avril 1739.

Ambroise-Pierre Touschard, leur fils, naquit le 11 avril 1703, et fut baptisé à la Trinité. Il épousa Catherine Martin de la Blanchardière, par contrat du 11 avril 1731, devant Pierre Nourry, notaire à Laval. Celle-ci mourut le 1^{er} avril 1742, à l'âge de 32 ans, et fut enterrée à la Trinité.

De ce mariage naquit, le 1^{er} avril 1732, Arthemise-Catherine-Marie-Anne Touschard, qui se maria à Jacques Duchemin de la Maisonneuve, depuis sieur de Villiers, l'un des ancêtres de Duchemin de Villiers, l'auteur des *Essais sur le comté de Laval* (*Généalogie manuscrite de la famille Duchemin* (Archives de M. Roger du Bourg).

En 1680, le fermier du domaine du prieuré ayant abattu, sans l'autorisation de M^e Pierre Courcier, plusieurs arbres fruitiers et autres, Louis Chapelle s'empresse d'écrire à ce closier, à la date du 12 décembre, « que tous les baux « deffendent à tous fermiers et colons d'abattre aucun « bois, par pied ni par branche, fors le taillable ; que d'en « abattre d'autre, cest un crime et une malversation qui « merite punition ; qu'il y a lieu d'informer à ce sujet, au « retour de monsieur de Corberon et que, s'il tarde, on le « fera. » Il ajoute qu'une « telle conduite mérite une ré- « pression exemplaire et que monsieur l'abbé ne manquera « pas de la faire.... Il scait que le bien deglise est sacré et « qu'il ne peut lui-mesme toucher à aucun bois que pour « les nécessités pressantes du prieuré. »

Nous voyons ensuite Louis Chapelle donner diverses terres et traits de dîmes, à titre de ferme, au nom de M^e Pierre Courcier. Le 12 mai 1685, il baille à Germain Hubert et à sa femme, pour cinq années, le moulin de Bellepoule et les terres qui en dépendent, avec le trait de dîmes, moyennant la somme annuelle de 280 livres et deux couples de chapons, *beaux et honnestes*. Dans cette location était compris le *corps de garde des archers de la Gabelle* (1), à la charge pour les preneurs de remettre au prieur « cent sols sur ce qui est donné pour le loyer. »

Le 26 du même mois de mai, Louis Chapelle donna, à titre de bail à ferme, moyennant la somme de 155 livres, le lieu de la Pironnette, avec le trait de dîmes, dépendant du temporel du prieuré, et le 26 mars suivant, il fit faire la montrée de cette closerie.

Au mois de janvier 1686, le même Louis Chapelle, agissant comme *ayant les droits de monsieur le prieur pour jouir du prieuré*, bailla, à titre de ferme, pour la somme

(1) Au XVII^e et au XVIII^e siècles, un poste d'employés des Gabelles existait à toutes les chaussées et passages de la rivière, au port de Changé, à Boisseau et aux *Planches* en Saint-Jean-sur-Mayenne.

annuelle de 50 livres et un couple de chapons, *bons et valables*, le trait de toutes sortes de dimes appartenant au prieuré sur les deux closeries de Glatigné, la closerie de la Massonnière et la métairie de l'Isabellière, à la réserve seulement des laines, agneaux et cochons.

Dans cette même année 1686, M^e Pierre Courcier commença à avoir un fermier général. Il choisit, pour remplir cette charge, Pierre Cailler, sieur de Langottière, demeurant à Laval, paroisse de la Trinité. Nous le trouverons, alternativement avec Louis Chapelle, gérant les biens du prieuré. Nous continuerons d'enregistrer ici les baux donnés par ces personnages, attendu qu'ils font connaître sur quels lieux les prieurs avaient le droit de dimer.

Ainsi le 1^{er} mai 1686, honorable Pierre Cailler donne, à titre de bail à ferme, le trait de dimes de toutes sortes qui appartient au prieuré, sur les lieux de la Pironnière, des Baudières, de la Trihoisière, la Juberdière et le Petit-Vau, à la charge d'en payer annuellement 81 livres ; le 12 mai suivant, le trait de dimes sur les lieux du Grand et du Petit-Chevaigné (Joigné), la Chabossière (1), et les *verdaiges* (2) de ces lieux, moyennant la somme de 85 livres à payer chaque année ; et le 19 mai, celui des lieux, métairies et closeries de la Gasnerie, Ardennes, les Coudres et le ressort de Périls et de Baischereau, pour la somme annuelle de 101 livres (3).

Le même jour 19 mai, Pierre Cailler donna, à ferme, la closerie du Verger, dépendant du temporel du prieuré, moyennant le prix annuel de 90 livres et 25 livres de beurre net, avec un couple de chapons, à la Toussaint, et un couple de poulets, à la Pentecôte. La prisée des bestiaux fut estimée 245 livres, et les semences consistaient, pour la

(1) Le lieu de la Chabossière devait au prieuré 4 boisseaux de *bled seigte* en plus de la dime.

(2) On appelait *verdages*, les dimes des pois, fèves, lin, orge, etc.

(3) M^e Louis Chapelle avait donné, en 1683, un bail de ces dimes.

totalité, en 8 boisseaux de *bled*, 7 boisseaux de froment rouge, 6 boisseaux de *meslayaud*, *bled froment et avoine*, *comble pelle*, et un boisseau d'orge.

Pierre Cailler stipula, dans ce bail, que les preneurs souffriront, comme par le passé, qu'il soit tiré de la *mine* et que le bailleur reçoive des commis des forges de Chailland et d'Andouillé « ce qu'ils ont a coustumé de payer pour les « portions de prez qu'ils occupent pour laver lad. mine. »

Pierre Cailler donna, le 25 mai 1686, à titre de ferme, le trait de dîmes et les *lanfoirs* (1) appartenant au prieuré, sur les lieux des Haut et Bas-Beauvais, la Chaigne et autres lieux, y compris la moitié de la dîme des petits cochons du lieu de la Chaigne. Ce bail fut fait moyennant le prix de 6 livres 15 sols, à payer chaque année.

Le trait de dîmes sur les lieux de la Brévièdière, de la Rayée et les ressorts d'Aulnay et de la Mardelle fut affermé, le 20 mai, par Pierre Cailler, à Robert Marchais, sieur de la Poupinière, pour cinq années, moyennant la somme de 14 livres, payable à la Toussaint. Ce bail fut renouvelé en 1691, au profit de Robert Marchais, par M^e Louis Chapelle, agissant alors pour M^e Pierre Courcier. Le prix de ferme fut réduit à 12 livres.

Le 11 juillet 1687, le sieur de Langottière afferma à André Perier et à sa femme, « toutes et chascunes les dîmes « sur les deux métairies de la Granjottière, pour en « payer, chaque année, 25 livres et un couple de cha- « pons. »

En l'année 1690, le 23 septembre, M^e Louis Chapelle reparaît, comme « agissant pour messire Pierre Courcier, « auquel il fera ratifier les présentes, » et donne à René Le Tessier, à titre de ferme, pour trois années, moyennant la somme de 170 livres, par chaque année, le lieu de la Co-

(1) On entendait autrefois par *lanfoirs* les lins et chanvres rouis et broyés. Ils faisaient partie des *dîmes vertes*.

tentinière, dépendant du temporel du prieuré, et en outre les dimes de grains *moulables*, tant de ce lieu que des lieux de la Torchonnière, du Petit-Thuré et de la Hauteberdière.

Dès le 18 janvier de la même année, M^e Louis Chapelle et M^e Ambroise Touschard avaient baillé, à titre de ferme, sous le bon plaisir de M^r le prieur, le moulin de Bellepoule avec les terres et dimes, et le *corps de garde du Petit-Bellepoule*, pour le prix annuel de 240 livres ; et le 8 juillet suivant, le lieu de la Pironnette, avec les dimes de cette closerie, pour trois années, pour la somme annuelle de 70 livres. Un nouveau bail du moulin de Bellepoule fut donné, le 13 novembre 1692, par M^e François Gilot, fermier-général du prieuré, moyennant le prix annuel de 260 livres, et six chapons gras, à la fête de Noël. Dans ce bail, nous trouvons stipulé « que les refections qui seront « nécessaires aud. moulin *pour les tournans et virans*, seront faites par monsieur le prieur et celles de la chaussée « seront entretenues en bon estat par led. prieur. »

M^e François Gilot donna le 10 août 1692, à honorable Louis Cazet, sieur de la Houssais (1), demeurant en son lieu seigneurial de la Gauffrie, paroisse de Changé, les dimes de grains appartenant au prieuré, sur la métairie de la Gauffrie et les ressorts des Bouffetières, pour la somme annuelle de 10 livres. — Le 1^{er} décembre suivant, il bailla, à franche moitié, pour six années, le lieu et métairie de la Fosse, dépendant du temporel du prieuré. Il stipula que les preneurs lui fourniraient « en sa maison à Laval, quatre « coings de beure frais de chacun trois livres, six chapons « gras, à Noël, et six poulets, à la Pentecoste. »

Si nous avons trouvé un grand nombre de baux, donnés, à diverses époques, par les prieurs ou leurs fermiers

(1) Nous aurons, plus tard, occasion de parler de cette famille considérable, dont un membre fut enseveli dans l'église de Changé.

généraux, des terres et des dîmes dépendant du temporel du prieuré, nous n'avons rencontré qu'un seul des baux concédés aux fermiers généraux eux-mêmes. C'est un acte, en date du 12 décembre 1697, passé devant M^{es} François-Jean Dionis et Etienne Jousse, conseillers du Roi, notaires garde notes et garde scels, au châtelet de Paris. Par cet acte, messire Pierre Courcier... prieur du prieuré de Notre-Dame de Changé près Laval, demeurant au cloître de l'église Notre-Dame de Paris, baille, à titre de ferme, à M^e François Gillot, sieur de la Tousche, et à Renée Triforin, sa femme, demeurant en la ville de Laval, représentés par Louis Girard, bourgeois de Paris, demeurant audit cloître, auxquels il promet de faire ratifier les présentes et en fournir l'acte au bailleur, dans quinze jours, pour tout délai, le temporel du prieuré de Changé, tant en fief qu'en domaine, maison, jardin, métairies, closeries, dîmes qui se perçoivent dans la paroisse de Changé, en celles de Saint-Ouën-des-Toits, Saint-Germain-de-Fouilloux, et ailleurs, moulin, cens, rentes et devoirs, droits de fiefs, chasse, pêche, et généralement tous droits, circonstances et dépendances, ainsi que le dit prieuré y est fondé et qu'en ont joui et en jouissent actuellement les preneurs, sous quelques réserves exprimées dans l'acte.

Ce bail fut fait pour cinq années, à partir du 1^{er} novembre 1699, époque où devait expirer le bail précédent, daté du 22 juin 1692, et à la charge, pour les preneurs, d'en payer, chaque année, au bailleur, en sa demeure, à Paris, la somme de 2,650 livres, en deux termes, moitié par moitié, le premier mai et le premier février. M^e Gillot et sa femme devaient faire les avances « pour les décimes « ordinaires et extraordinaires, aumosne de deux boisseaux de bled, par chacune sepmaine, et aussi payer, « chaque année, la somme de 200 livres au prestre chapelain qui sera nommé par led. sieur bailleur aud. prieuré, qui célébrera, tous les jours, par chacune année, la

« sainte messé en la chapelle diceluy prieuré et non
 « ailleurs, lad. somme pour les honoraires de la desserte
 « de ladite messe, lequel chappelain sera en outre logé au
 « logement que s'est réservé led. sieur bailleur par les
 « précédens baux.... Les preneurs devaient en outre
 « payer, sans remboursement ny diminution du prix du
 « présent bail, tous et chacuns les deniers, cens et rentes
 « dus à cause dud. prieuré, tant en argent que grains en
 « quelque nature qu'ils puissent estre, mesmes le *gros*
 « deub au sieur curé de Saint-Ouën.... »

Pierre Courcier stipula en outre que les preneurs devront lui envoyer à Paris, « en temps convenable et à leurs frais, « douze perdrix, douze chappons gras et une pottée de « beurre, du pois de 40 à 50 livres, du meilleur du lieu. » De plus il se réserve « le prix de la *mine* qui se tire au « Verger, moins cent sols qui se paient, par chacune année, « ausd. preneurs, lesquels devaient faire un papier.... des « cens, rentes, droits et revenus dud. prieuré contenant « les noms et surnoms des vassaux, rentiers et redevables « pour l'esclaircissement et cognoissance des dits droits, « lequel ils donneront audit sieur bailleur en fin du « présent bail, certiffié véritable par lesdits preneurs et « officiers dudit prieuré. Est accordé que sy les terres de « feu monsieur Des Marets Hardilliers (1) sont vendues

(1) La famille Marest des Hardilliers ou Hardellières était une branche de la grande et opulente famille Marest des Abattants. Cette famille, que l'on trouve établie à Laval dès l'année 1450, possédait à Changé et dans le voisinage, à la fin du xvii^e siècle, de nombreuses propriétés. Les lieux et métairies d'Heurtebize, la Pichardière, Grand-Fontaine et Mondon, en Changé; d'Aligné, du Grand et du Petit-Montron, et autres lieux, en Grenoux, appartenaient, en 1650, à François Marest, conseiller du Roi en sa Cour des aides à Paris, fils unique de René Marest, sieur de la Hardellière. Son fils, Charles du Marest, ou Marais, écuyer, seigneur de la Hardellière, demeurant à Saint-Germain-en-Laye, vendit, par acte du 3 novembre 1701, devant Jean Grignon et François Croissant, notaires à Laval, à M^e Hiérôme Gaullier, sieur de la Ville-Audray, conseiller du Roi au siège de Laval, demeurant au château de Laval, paroisse de

« pendant le cours dudit présent bail, les profits de fief « seront partages par moitié entre led. sieur bailleur « et les dits preneurs (1). » Les parties s'étant soumises à la justice, juridiction et contrainte de la prévôté et vicomté de Paris, où elles avaient élu leur domicile, Charles-Denis de Bullion, chevalier, marquis de Gallardon, seigneur de Bonnelles, Bullion, Mont-Louis et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, prévôt de la ville, prévôté et vicomté de Paris, y apposa le sceau de cette prévôté.

Les mêmes clauses et conditions furent insérées dans les actes des 9 novembre 1702 et 1^{er} juin 1708, portant prolongation des baux antérieurs (2). Nous avons cru devoir analyser ici le bail du 12 décembre 1697, qui est le seul conservé en entier. Il renferme des détails d'un véritable intérêt.

Pierre Courcier mourut le 28 ou le 29 janvier 1713, à Paris, dans sa maison canoniale. Il était chanoine de l'église cathédrale de Paris, avant l'année 1679, et vicaire général d'Adrien Dangeau, docteur de Sorbonne, évêque de Laon, en 1712. Il fut le 36^e abbé de l'abbaye de Sainte-Croix de Talmond et le 5^e du nom de Pierre (3). Il avait été nommé à cette abbaye par le Roi et en avait pris possession le 9 avril 1689, en place de Frédéric-Guillaume de la Trémoille, prince de Talmond, qui avait succédé à son

Saint-Tugal, le lieu et métairie de Heurtebize, qui lui venait de la succession de messire François du Marais, son père, et lui était échu en exécution de l'acte fait entre lui et Joseph-François du Marais, écuyer, son frère cadet, passé devant Dauverney et Boisseau, notaires au Châtelet de Paris, le 28 janvier 1700 (Archives de M^{me} Gaultier de Saint-Cyr, *Titres de Heurtebize*). On comprend que Pierre Courcier ait réservé des droits sur la vente prochaine des biens considérables de François des Hardeliers.

(1) Archives de la Mayenne, série H, 14.

(2) Archives de la Mayenne, *ibid.*

(3) *Gallia Christiana*, tome II, col. 1425.

oncle, Louis-Maurice de la Trémoille (1), le 21 mars 1684. Frédéric-Guillaume était fils de Henri-Charles, prince de Tarente, et d'Amélie de Hesse, fille de Guillaume, landgrave de Hesse-Cassel. Il renonça, en 1689, à la cléricature pour embrasser la carrière des armes et fut bientôt nommé maréchal de camp. Il se maria, le 2 décembre 1707, avec Elisabeth-Antoinette de Bullion, fille de Charles-Denis, marquis de Gallardon, prévôt de Paris (2).

Pierre Courcier eut pour successeur, dans l'abbaye de Talmond, François IV du Drot, aumônier du duc de Berry, chanoine de Guise, dont la nomination date du 22 avril 1713 (3).

Outre les bénéfices importants dont, nous venons de le voir, le prieur de Changé était pourvu, il possédait une fortune patrimoniale considérable et de fort gros revenus. L'inventaire, dressé après son décès, est contenu dans un registre in-folio de 454 feuillets. Nous avons eu la curiosité de le dépouiller et de faire le relevé des valeurs en numéraire, en argenterie, rentes perpétuelles et rentes viagères, dont jouissait Pierre Courcier. Au moment de sa mort, on trouva, dans la maison canoniale qu'il habitait au cloître Notre-Dame, en argent monnayé, 6,937 livres ; en vaisselle d'argent, pour 3,613 livres 13 sols 4 deniers.

Les rentes viagères, s'élevant à 2,686 livres, étaient,

(1) Louis-Maurice de la Trémoille, comte de Laval, pair de France et marquis d'Espinay, fut le 34^e abbé de Sainte-Croix de Talmond et le 3^e du nom de Louis. Il était fils de Henri de la Trémoille, duc de Thouars, pair de France, et de Marie de la Cour. Il suivit d'abord la carrière des armes et combattit, en 1642, à la tête d'une légion d'infanterie, sous le duc de Longueville et le prince de Carignan. Puis, étant devenu clerc, il obtint, en 1650, l'abbaye de Carrefeuil, après l'abdication faite par Jules, cardinal de Mazarin, et, plus tard, celle de Sainte-Croix de Talmond, dont il est considéré comme le second fondateur. On le trouve en 1670, 1680 et 1681 dans une charte du prieuré de la Roche-sur-Yon (*Gallia Christiana*, tome II, col. 1425).

(2) *Gallia Christiana*, tome II, col. 1425.

(3) *Gallia Christiana*, *Ibid.*

presque toutes, dues par le prévôt et les échevins de Paris, « sur les aydes et gabelles. » Les autres rentes, montant ensemble à 4,682 livres, après les réductions qu'elles avaient subies à diverses époques, étaient également, pour la plupart, dues « sur les aydes et gabelles. » Elles avaient été constituées par le versement d'un capital en rapport avec chacune d'elles.

Pierre Courcier avait, dans sa maison de Paris, *deux chevaux et une berline*. Il possédait un domaine considérable, appelé le *Grignon*, situé au village de Thiais-en-Orléans, près Paris. Il y avait des domestiques et un riche mobilier. Dans ce manoir, qu'il avait acquis de ses deniers, existait une chapelle avec tous les ornements et l'ameublement nécessaires ; un colombier avec 300 paires de pigeons, une orangerie et tout le confortable désirable.

La bibliothèque, inventoriée ouvrage par ouvrage, était très nombreuse. Elle se composait d'ouvrages sérieux : des œuvres d'un grand nombre de Pères de l'Eglise, de saint Bernard, de saint Grégoire de Nysse, de Tertullien, de saint Ambroise, de saint Jean Chrysostome, etc., etc., et d'ouvrages d'érudition, qui prouvent que le prieur de Changé devait être un homme distingué pour ses connaissances, ce que pouvait d'ailleurs faire supposer son titre de théologal de l'église métropolitaine de Paris.

Pour compléter les renseignements qui précèdent, sur la fortune et les revenus de Pierre Courcier, nous ajouterons que, par bail authentique, en date du 14 juillet 1701, le temporel de l'abbaye de Talmond fut affermé 6,000 livres ; et 5,700 livres seulement par un autre bail du 21 mai 1711. Celui du prieuré de Changé avait été affermé, en 1697, comme nous l'avons dit, 2,650 livres, et 2,500 livres suivant le dernier bail du 1^{er} juin 1708.

Par son testament olographe, dont nous ignorons la date, Pierre Courcier fit un grand nombre de dispositions pieuses. Nous en citerons quelques-unes. Il légua aux

abbés, ses successeurs dans l'abbaye de Sainte-Croix de Talmond, une rente de 100 livres, pour fondation de douze messes de *Requiem*, à dire, tous les ans, à perpétuité, dans l'église de cette abbaye, le premier jour de chaque mois, pour le repos de l'âme de dom Antoine Hamireau, prieur de ce monastère, décédé le 1^{er} février 1703, et à la charge, en outre, de faire célébrer, chaque mois, au jour de son décès, une autre messe de *Requiem*, rétribuée 15 sols.

Pierre Courcier fit également une fondation de deux grand'messes à célébrer, chaque année, à perpétuité, dans l'église de l'Hôtel-Dieu de Paris ; l'une, pour le repos de l'âme de M^e Nicolas Doublet, son oncle, conseiller du Roy, contrôleur des deniers de la ville de Lyon, le 18 novembre, jour du décès de Nicolas Doublet ; et l'autre, pour lui-même, au jour anniversaire de son décès.

Parmi les autres dispositions pieuses de Pierre Courcier, nous n'en avons trouvé aucune en faveur de l'église prieurale de Changé. Dans le volumineux inventaire de sa succession que nous avons lu en entier, non plus que dans son testament, il n'est pas même fait mention de sa qualité de prieur commendataire de Changé. Parmi les nombreux contrats et baux, analysés dans l'inventaire, nous n'en avons trouvé aucun ayant rapport au prieuré de Changé, quoique nous sachions qu'il a été titulaire de ce bénéfice jusqu'à sa mort.

15° CLAUDE CHERRIER. — 1713-1738.

Après le décès de Pierre Courcier, Claude Chérier ou Cherrier, diacre du diocèse de Paris, licencié en théologie de l'Université de Paris, de la maison de Navarre, fut nommé, à sa place, prieur de Changé. Il obtint des lettres de provision de ce bénéfice, de la part de Jean d'Es-

trées (1), commandeur de l'ordre royal du Saint-Esprit, abbé commendataire d'Evron, auquel la collation en appartenait. Jean d'Estrées conféra le prieuré de commende en commende (*de commenda in commendam*), en vertu d'un Indult apostolique spécial. Cette collation fut faite, à la condition formelle que le nouveau titulaire s'adresserait au Saint-Siège, dans le délai de huit mois, pour obtenir une nouvelle commende. Ces lettres furent données à Paris, le 20 avril 1713, sous le seing et le sceau de l'abbé d'Evron, en présence et sous la signature de deux notaires (2).

Claude Cherrier s'empressa de prendre possession du prieuré simple de Changé par son procureur, M^e Jacques Legeay, prêtre du diocèse du Mans, résidant alors à Louvigné, lequel se rendit à Changé le 30 avril de la même année, accompagné de M^e André Hullin, notaire et tabellion royal au pays et comté du Maine, et notaire royal et apostolique du diocèse du Mans, reçu au siège présidial et sénéchaussée de cette ville, y demeurant paroisse de la Couture.

M^e Legeay, « s'étant transporté au-devant de la grande
« porte et principale entrée de l'eglize du prieuré, ou
« estant revettu de soustanne et surpely, et aultres habits
« sacerdotaux, a pris de leau beniste, sen est aspergé et
« les assistans, est ensuite allé se prosterner à genoux
« devant le grand autel ou il y a fait ses prières, la baisé,
« a leu dans un livre trouvé sur icelluy, est allé dans la
« chaize prioralle, sy est assis, est allé dans la maison
« prioralle et jardins, et aultres lieux extérieurs; ce fait, est
« revenu dans ladite eglize, a sonné et fait sonner la

(1) Jean-Baptiste d'Estrées, docteur en théologie de la faculté de Paris, ambassadeur du roi en Portugal, fut abbé d'Evron de 1694 à 1718. Il était membre de l'Académie française. Il mourut archevêque de Cambrai le 4 mars 1718.

(2) *Insinuations Ecclésiastiques*, 48^e Registre, f^o 269.

« cloche, et à l'instant est allé dans leglise parroissiale
 « dudit Changé ou il a fait les mesmes actes et sonné et
 « fait sonner les cloches, a fait plusieurs aultres ceremo-
 « nies en tel cas requises et accoustumées, pour marque de
 « vraye, reelle, corporelle et actuelle prise de possession
 « dudit prieuré simple de Changé, fruits, profits, droits
 « honorifiques, prérogatives, revenus et esmolumens en
 « dependans, qu'il a dit faire ainsy qu'il a présentement
 « fait. »

Le notaire ajouta, en terminant cet acte de prise de possession : « En vertu de ce que dessus lavons mis et installé,
 « mettons et installons par ces presentes, desquelles avons
 « ensuite donné lecture, de mot à mot, a haulte et intelli-
 « gible voix, au-devant de la grande porte et principale
 « entrée de ladite eglise prioralle, ou se sont trouvées plu-
 « sieurs personnes assemblées, a quoy ne sest trouvé au-
 « cun empeschement ; dont et de tout ce que dessus avons
 « audit S^r Legeay, audit nom, ce requerant, decerné le
 « present acte pour servir ce que de raison, pour quoy
 « faire nous sommes de cheval exprès transportés dudit
 « Mans, distance denviron vingt lieues.

« Arrêté au devant de la grande porte de ladite eglise
 « prioralle, presents : M^e Louis Geslin, p^{bre} curé de ladite
 « paroisse, M^e Jean-Bap^{te} Dufay, p^{bre}, vicaire dudit lieu,
 « M^e Noël Loyand, notaire royal, M^e Louis Geslin, bour-
 « geois, M^e Robert Moulin, sieur de la Houdairie, Julien
 « Cosson, marchand, Julien Loyand, aussy marchand,
 « François Dufay, aussy marchand, Michel Besnier, mar-
 « chand, procureur sindicq, et plusieurs autres tous habi-
 « tans de ladite paroisse de Changé, y demeurans et de
 « M^e François Gilot laigné (1) et François Gillot, son frère,
 « demeurans à Laval, paroisse de la sainte Trinité, tes-
 « moings requis et appelez, lesquels, excepté les soubssi-

(1) M^e François Gilot était fermier général du prieuré de Changé.

« gnés, ont déclaré ne le savoir faire, enquis. La minutte
 « des présentes est signée. Le Geay, L. Geslin, curé de
 « Changé, Geslin, N. Loyand, notaire royal audit Changé,
 « Gillot, R. Moulin, F. Dufay, Cosson, Loyand, Gillot,
 « J.-B. Dufayet de nous, notaire royal sus et soussignés; et
 « contrôlé au Mans le 2 mai 1713. »

Cet acte fut lu et publié au prône de la grand'messe paroissiale de Changé, dite et célébrée par J.-B. Dufay, vicaire, le dimanche 30 avril 1713 (1).

Nous avons jugé à propos de transcrire le procès-verbal de la prise de possession du prieuré de Changé, au nom de M^e Claude Cherrier, comme étant le plus complet de ceux que nous avons rencontrés.

Un des premiers actes du nouveau prieur fut de faire dresser procès-verbal de la visite et montrée du temporel de son bénéfice. Cette visite eut lieu, le 22 septembre 1713, par les soins de M^e Pierre Hoisnard, sieur des Vallées, expert, demeurant à Avénières. Celui-ci constata que les réparations et réfections nécessaires à faire, tant au logement du prieuré qu'à la chapelle et autres églises, fermes et lieux en dépendant, s'élevaient à la somme de 3,560 livres 3 sols 6 deniers, « non compris
 « un balustre au chœur, un tapis sous les livres et autres
 « ornemens prétendus par les habitans de la paroisse de
 « Saint-Ouyn, dont le sieur Cherrier est gros décima-
 « teur (2). »

Une transaction, en date du 10 novembre 1713, intervint au sujet de ces réparations, par acte devant les conseillers du Roi, notaires au Châtelet de Paris, entre M^e Nicolas de Corberon, chevalier, conseiller du roi en tous ses conseils, premier président du Conseil souverain d'Alsace, demeurant ordinairement à Colmar, et M^e Louis Courcier,

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, 48^e Registre, f^o 269.

(2) Archives de la Mayenne, série B, 22.

chanoine et théologal de l'église de Paris; héritiers de Pierre Courcier; et messire Claude Cherrier, licencié en théologie, alors prieur du prieuré de Notre-Dame de Changé. Les parties convinrent de fixer l'indemnité à payer à la somme de 2,250 livres (1).

Claude Cherrier ne fut pas paisible possesseur de son bénéfice. Il trouva un compétiteur en la personne de M^e Simon-Anthoine Marion, clerc du diocèse de Besançon, qui avait obtenu, en cour de Rome, des lettres de provision du même prieuré. Un procès s'éleva entre eux, au Châtelet de Paris, pour raison du possessoire. Pour le terminer, une transaction eut lieu entre les parties, à la date du 8 juin 1714, devant les Conseillers du Roi, notaires au Châtelet, Bousset et Livacier. M^e Simon-Anthoine Marion, demeurant alors à Paris, au palais abbatial de Saint-Germain-des-Prés, paroisse Saint-Sulpice, promit « de résigner, céder
« et remettre tout et tel droit qu'il a et peut avoir audit
« prieuré de Changé entre les mains de nostre Saint Père
« le Pape, monseigneur son vice-chancelier ou autres
« ayant à ce pouvoir, en faveur toutes fois dudit sieur
« Cherrier, sous la réserve neantmoins que fait ledit sieur
« Marion, d'une pension annuelle et viagère de 250 livres
« sur tous les fruits et revenus dudit prieuré de Changé, à
« luy payable, sa vie durant, par ledit sieur Cherrier et ses
« successeurs en icelluy, en ceste ville de Paris, en deux
« termes et payemens egaux, scavoir, les jours des festes
« de Noël et de saint Jean-Baptiste.... laquelle dite pension
« sera exempte des décimes ordinaires et extraordinaires
« et tous autres charges généralement quelconques, im-
« posées ou à imposer par quelques autorités que ce
« soit (2). » Claude Cherrier s'engagea, de son côté, « à con-
« sentir, en ladite cour de Rome, à la création et homolo-

(1) Archives de la Mayenne, série B, 22.

(2) *Insinuations ecclésiastiques*, 49^e Registre, f^o 74.

« gation de ladite pension de 250 livres payables, ainsy
« quil est cy-dessus exprimé. »

L'acte que nous venons d'analyser, était fait sous forme de procuration, donnée à deux banquiers dits expéditionnaires en cour de Rome, chargés de faire venir toutes les bulles, dispenses et autres expéditions, conformément à l'Edit d'Henri II, appelé des *Petites Dates* (1).

Ces officiers envoyaient eux-mêmes à Rome toutes les pièces prescrites par les règlements, savoir : la procuration *ad resignandum* ; l'acte de cession, faisant connaître si la résignation avait lieu *pour cause de concorde*, ou pour d'autres causes, et, en outre, les diverses conditions dont les parties étaient convenues entr'elles et dont elles demandaient l'approbation au Saint-Siège, notamment si la cession était faite pour une pension annuelle et viagère. Le Pape, comme collateur forcé en cas de résignation, était obligé de conférer le bénéfice résigné au résignataire, suivant les clauses de la procuration envoyée, et les lettres de provisions étaient accordées à Rome le jour même de l'arrivée du courrier. Ces lettres étaient adressées aux banquiers expéditionnaires, qui les délivraient au résignataire, après les avoir certifiées (2).

Toutes ces formalités furent remplies avec exactitude pour terminer, par voie de concorde, le litige existant entre Claude Cherrier et Simon-Antoine Marion. Outre la procuration ci-dessus relatée, nous trouvons, dans les *Insinuations ecclésiastiques*, les pièces diverses fournies en pareille circonstance. La première est l'acte de cession par M^e Marion de tous ses droits au prieuré de Changé, contenant toutes les clauses admises par la chancellerie romaine et de nature à assurer, contre toute éventualité,

(1) Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*, t. I, v^o Banquiers, p. 157.

(2) Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*, t. II, p. 686.

l'exécution du concordat conclu entre les parties. Nous regrettons que la longueur de cette pièce ne nous permette pas de l'insérer ici, et le grand nombre de détails qu'elle renferme, échappe à toute analyse.

Cet acte de cession fut approuvé à Rome, le V des calendes de juillet, l'an 14^e du Pontificat du pape Clément XI (27 juin 1714), sous la *signature*, avec la clause : *Et committatur Episcopo Cenomanensi, sive ejus officiali, in formâ dignum novissimâ* (1).

Un autre acte, portant concession, au profit de Simon-Antoine Marion, d'une pension sur le prieuré de Changé, de la rente annuelle et viagère de 250 livres tournois, pension inférieure à la moitié des revenus de ce bénéfice, fut également approuvé à Rome le même jour, sous la *signature*. Enfin, une dernière pièce, intitulée en style de la cour romaine : *Confirmatio confidentiæ Cenomanensis*, nous semble renfermer des détails assez intéressants pour que nous la donnions ici en très-grande partie.

« Très-Saint Père, un procès s'étant élevé entre les sup-
 « pliants Claude Cherrier, diacre du diocèse de Paris, et
 « Simon-Anthoine Marion, clerc du diocèse de Besançon,
 « tous les deux très-dévoués à Votre Sainteté, sur le pos-
 « sessoire du prieuré de Changé, de l'ordre de Saint-Ber-
 « noît, au diocèse du Mans, prieuré qui n'a ni charge
 « d'âmes, ni conventualité, et n'exige point une résidence
 « personnelle, et auquel l'un et l'autre prétendaient avoir
 « des droits ; et, de plus, une et même plusieurs instances
 « sérieuses ayant eu lieu devant les juges compétents,
 « lesdits suppliants, voulant éviter les difficultés et les ré-
 « sultats incertains d'un procès, ont résolu, de bonne foi,
 « de recourir à un concordat, en vertu duquel Simon-An-
 « thoine cède, entre les mains de Votre Sainteté, tous et
 « chacun des droits qui peuvent lui compéter, de quelque

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, 49^e Registre, f^o 74.

« façon que ce soit, dans ledit prieuré, et ce sans cependant
 « préjudicier au droit que celui-ci peut avoir par ailleurs
 « au prieuré susdit, mais en ajoutant un nouveau droit à ce
 « droit et en conservant l'ancien; de son côté, ledit Claude
 « consent, entre les mains de Votre Sainteté et en faveur,
 « avantage et utilité dudit Simon-Anthoine, à la réserve,
 « constitution et assignation d'une pension annuelle de
 « deux cent cinquante livres tournois à prendre sur tous
 « et chacuns les fruits et émoluments dudit prieuré, sui-
 « vant les conditions contenues plus au long dans l'acte
 « public qui en a été dressé.

« Les impétrants susnommés, désirant vivement, Très-
 « Saint-Père, que ce concordat soit approuvé et confirmé
 « par l'autorité apostolique, supplient humblement Votre
 « Sainteté de vouloir bien l'accueillir, par une faveur et
 « grâce spéciales, l'approuver et le confirmer, pour le
 « rendre légitime, et en outre suppléer à tous les défauts,
 « tant de droit que de fait, qui pourraient s'y rencontrer;
 « et déclarer que lesdits impétrants sont et seront tenus
 « et obligés de l'observer, sans pouvoir, en aucun temps,
 « le résilier ni s'en écarter, nonobstant les Constitutions
 « et Ordonnances apostoliques et toutes autres, à ce con-
 « traire, sous quelques clauses que ce soit. » Suit la con-
 cession ordinaire : *Concessum ut petitur in præsentia*
D. N. P. P. C. Lancette (1). « Donnée à Sainte-Marie-Majeure,
 « le cinq des calendes de juillet, l'an quatorze »; (2) et plus
 bas est écrit : « Sur le prieuré simple de Changé de l'ordre de
 « saint Benoît, accordé ordinairement en commende. » Au
 dos, se trouvent les signatures des impétrants, Simon-
 Anthoine Marion et Claude Cherrier; puis, la mention de

(1) Outre le vice-chancelier de la cour romaine, il existait un prélat qui mettait la main à toutes les affaires de résignations et de cessions de bénéfices. On l'appelait le Régent de la chancellerie (Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*, t. I, p. 254).

(2) Du pontificat de Clément XI (27 juin 1714).

l'enregistrement de la *signature*, liv. IX, fol. 269, 27 juin 1714; les noms et prénoms de Jean-Dagobert Anthoine, avocat, conseiller du Roi, expéditionnaire en cour de Rome, demeurant à Paris, au cloître Notre-Dame, qui a pris soin d'expédier les pièces à Rome, et ceux des avocats en Parlement, conseillers du Roi, qui ont certifié « la présente « *signature*, vraie et originale et avoir esté bien et due-
« ment expédiée en ladite cour. » Cette dernière pièce fut délivrée à Paris, le 31 août 1714.

Nous n'avons pas trouvé les lettres de *visa* de l'évêque du Mans, conformément aux prescriptions de l'approbation, donnée à Rome, du concordat intervenu entre Simon-Antoine Marion et Claude Cherrier, non plus que la nouvelle prise de possession du prieuré de Changé par ce dernier. Mais nous devons croire que toutes les formalités requises, en pareilles circonstances, ont été remplies, quoique les *Insinuations ecclésiastiques* ne les mentionnent point.

Nous ne connaissons aucun fait important concernant Claude Cherrier, pendant les vingt-cinq ans qu'il fut titulaire paisible du prieuré de Changé. Les seuls actes de son administration qui nous ont été conservés, ont rapport aux contestations qu'il eut, à diverses époques, soit avec le curé de Changé, soit avec plusieurs fermiers, au sujet des dîmes. Ainsi, en 1720, un procès eut lieu entre le prieur et M^e Louis Geslin, curé de Changé, pour la perception des dîmes sur le moulin de Bellepoule et sur la métairie des Deffais, dépendant l'un et l'autre du temporel du prieuré. L'affaire ayant été portée devant le juge ordinaire du siège de Laval, une sentence, au profit de Louis Geslin, fut rendue le 13 septembre de cette même année. Claude Cherrier en appela au Parlement de Paris; mais nous ne savons pas quelle suite fut donnée à cet appel (1).

En 1721, Claude Cherrier intenta une action contre un

(1) Archives de la Mayenne, série B, liasse 8.

nommé Maurice Prudhomme, propriétaire au village de Niafle, en Louverné, pour le paiement et la reconnaissance d'une rente en grains due sur ce lieu. Il la renouvela en 1726 (1).

En 1720, le même prieur réclama la dîme des blés noirs, due par Jean Georget, colon du lieu de Périls, et François Touchet, colon du lieu de la Gaule, pour leurs terres situées en Changé. En 1728, une nouvelle réclamation eut lieu pour les mêmes dîmes (2).

D'autres procès furent faits, en 1726, à la requête et poursuite de M^e René Dorion (3), agissant au nom et comme procureur de M^e Claude Cherrier, contre plusieurs fermiers de la paroisse de Saint-Ouën. Celui-ci prétendait que le prieuré de Changé « estoit en droit, de temps immémorial, de percevoir plusieurs dismes de tous grains, tant de fruits, grains, que de lins, lanfoirs et tous autres, dans plusieurs et différens cantons de la paroisse de Saint-Ouën, principalement dans des pièces de terre et champs (4) ensemencés à la récolte dernière tant de froment, mesteil et mesleau que de bled seigle, avoine

(1) Archives de la Mayenne, série B, 536, 599.

(2) *Ibid.*, série B, 8 et 550.

(3) René Dorion était receveur des Tailles à Laval.

(4) Voici les désignations des pièces de terre et champs dont il est ici question : « les champs de la *Laumerie*, de *Ledin*, la *Petite Maison-neuve* et le *Friche*, tenus et exploités par Pierre Duchemin ; — les champs de la *Boguais* et du *Bescherier*, par François Adant ; — les champs de la *Clais*, par Halouze ; — les champs de la *Maisonneuve* et le *Grand-Champ*, par Pierre Georget ; — la pièce de la *Grand'Périère*, « le *clos de la Rousse*, le *grand clos de la Rousse*,... les *grandes Roueries*, les *petites Roueries* ; les pièces des *grands et petits champs du Bouquet* ; enfin, dans la terre du Châtelet, le champ du *Petit-Hermitage* ; le *closeau de la Chapelle* ; les *Cloux-Normands* ; toutes lesdites pièces tenues et exploitées par F. de la Porte, Claude Aoustin, Guy Mouton, Louis Juillard, Michel Barrier ; A. Chevallier, veuve Le Roy ; Gaultier et Jean Crouillebois, tous lesquels ont refusé de donner les dîmes. »

« et bled noir » (1). René Dorion joignit, à l'appui de sa requête, un extrait du bail consenti, le 8 janvier 1723, par M^e Charles Le Rouge, docteur de Sorbonne, chanoine archidiacre de l'église métropolitaine de Tours, prieur commendataire de Saint-Ouën-des-Toits, à Jean Crouillebois, sieur de Maubusson, des terres « sur les quelles M^e Cherrier réclamait son droit de dime. » Nous ignorons quelle fut la sentence prononcée.

Le 23 mars 1729, René Dorion, agissant toujours comme procureur de M^e René Cherrier, prieur et curé primitif de la paroisse de Changé, réclama des propriétaires d'une maison, située au bourg de Changé, occupée par Pierre Huneau, « de faire la foy et hommage et autres obéissances, et rendre lad. maison par aveu. » Michel Levesque et sa femme, auxquels cette maison appartenait, furent condamnés à faire foy et hommage et à exhiber leurs titres aux assises du fief du prieuré (2).

Enfin, en 1730, Claude Cherrier intenta une action contre le chapelain de la chapelle du Rocher (3), pour obtenir le paiement de redevances dues au prieuré, à cause des biens dépendant de cette chapelle et situés au bourg de Changé (4).

Ce sont les seuls renseignements que nous ayons pu nous procurer sur Claude Cherrier, qui mourut au mois de juin 1738 et fut remplacé par Joseph-François de Montécler.

(1) Archives de la Mayenne, série B, 44.

(2) Archives de la Mayende, série B.

(3) Nous parlerons de cette chapelle au chapitre suivant.

(4) Archives de la Mayenne, série B, 809.

IV

Prieuré de Changé (suite). — Joseph-François de Montécler, prieur commendataire. — Famille de Montécler. — L'abbé de Montécler reçoit la tonsure dès l'âge de neuf ans. — Bénéfices qu'il possède. — Ses vertus et ses talents. — Il est nommé au prieuré de Changé par l'abbé d'Evron. — Lettres de sa nomination. — Sa prise de possession de ce bénéfice. — Visite et montrée du temporel du prieuré. — Papier terrier décimal de 1748. — Dimes perçues à cette date par les prieurs dans les ressorts de Chambotz, des Fontaines et de Botz. — René Turcan, régisseur du prieuré. — Baux divers donnés par René Turcan. — Contestations avec le curé de Changé au sujet des dimes et avec plusieurs particuliers pour revendication de droits féodaux. — Joseph-François de Montécler, grand-vicaire de Jean de Vaugiraud, évêque d'Angers. — Son opposition au Jansénisme. — Sa mort. — Services solennels célébrés dans l'église cathédrale du Mans et à Changé pour l'abbé de Montécler. — Jacques d'Estrées, prieur. — Il est pourvu du prieuré de Changé par le Roi Louis XV, en vertu du droit de régale. — Il prend possession, d'abord par procureur, puis en personne. — Visite et montrée du temporel du prieuré ; de l'ameublement et des ornements de l'église prieurale et des églises de Saint-Germain-le-Fouilloux et de Saint-Ouën-des-Toits. — Projet de reconstruction de la chapelle et de la maison prieurales. — Dalle commémorative de la construction d'une nouvelle chapelle. — Inscription. — Mort de Jacques d'Estrées. — Ses armoiries. — Ses ouvrages. — Thomas Cooke, dernier prieur de Changé. — Il est pourvu de ce bénéfice en vertu de l'*Indult du Parlement*, et par lettres de collation accordées par l'abbé d'Evron. — Sa prise de possession. — Bail du temporel du prieuré au profit d'André Gougeon, sieur de la Roche. — Déclaration des biens du prieuré en 1790. — Vente, par la Nation, de la maison prieurale et des divers immeubles formant le temporel de ce bénéfice.

16. — JOSEPH-FRANÇOIS DE MONTÉCLER. — 1738-1768.

Joseph-François de Montécler, prieur commendataire de Notre-Dame de Changé, naquit le 4 novembre 1724. Il était fils de haut et puissant seigneur Joseph-François, marquis de Montécler, et de Hyacinthe de Menon de Turbilly, marquise de la Rongère, baronne de Villiers-Charlemagne, etc., mariés en 1716. Cette alliance honorable rendit la famille de Montécler parente des maisons de Condé et de Rohan (1).

La maison de Montécler, qui porte *de gueules à un lion d'or, armé, couronné et lampassé de même*, était originaire de Champagne. Elle tire son nom d'un vieux château qu'elle possédait jadis dans le Bassigny, et qui fit plus tard partie de la principauté de Joinville. Ce château est cité dans l'histoire de François I^{er} : le duc de Guise en fit le siège, et un traité de paix y fut signé, sous le règne de Charles IX (2).

Le nom de Montécler, un des plus illustres de la province du Maine, rappelle le brillant souvenir de l'ancienne chevalerie, si recommandable par ses services militaires et ses alliances distinguées. En remontant à l'époque la plus reculée, nous trouvons cette famille avec ses armes, sa bannière, sa devise, symbole de la grandeur : *Magnus inter pares*, et son sceau particulier pour les contrats. Dans tous les temps, elle a fourni à la France de courageux défenseurs, depuis Renaud et Robert de Montécler, qui vendirent leur château seigneurial, en 1250, pour prendre la croix et suivre le roi saint Louis dans son expédition de Terre-Sainte. Ils firent ce voyage avec le sire de

(1) Gérard, *Notice sur la famille et le château de Montécler* (Mémorial de la Mayenne).

(2) Gérard, *loco citato*.

Joinville, leur cousin germain, qui, en 1235, avait épousé une N.... de Montécler (1).

De 1342 à 1344, Thibault de Montécler, sergent d'armes du Roi, était châtelain, c'est-à-dire gouverneur d'Angers. En 1372, Gauthier de Montécler, écuyer, jouissait de la seigneurie de Jurenecourt. François de Montécler, envoyé à Gênes pour en prendre le commandement, y arriva le 19 avril 1400.

Toutefois, c'est seulement depuis Guillaume de Montécler que commence la généalogie régulière des ascendants du prieur de Changé. Ce Guillaume, qualifié de chevalier, était capitaine de cent hommes d'armes dont il fit la *montre* à Craon en 1391. De son mariage avec Charlotte de Brisgault de Courceriers, il eut Jean, I^{er} du nom, seigneur de la Bigottière, puis de Bourgon, qui épousa Roberte Fillastre, nièce de Guillaume Fillastre, doyen de l'église de Reims, puis cardinal. Un arrêt du Parlement, rendu le 9 août 1428, gratifie Jean de Montécler *de notable chevalier, de grande et notable génération et aussi haut en faits* (2).

Il n'entre point dans notre plan de donner ici le nom de tous les ascendants de la famille de Joseph-François de Montécler. Nous mentionnerons seulement les principaux. René de Montécler, fils de Jean, II^e du nom, et de Béatrix de Jonchères, seigneur de Bourgon, d'Aron, de Torbéchet et autres lieux, chevalier de l'ordre du Roi et capitaine de cent hommes d'armes, mourut des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Saint-Denis. De Claude Deshaies, dame de Fontenailles, il eut deux filles, dont l'aînée, Madeleine de Montécler, épousa, en 1577, Urbain de Laval-Montmorency, maréchal de Bois-Dauphin, célèbre capitaine au temps de la Ligue.

(1) Gérault, *Notice sur la famille de Montécler*.

(2) Gérault, *ibid.*

Louis de Montécler, III^e du nom, seigneur de Courcelles, chevalier de l'ordre du Roi, fut gouverneur de Laval, pour Sa Majesté. Renée Nepveu, dame de Charnay, qu'il épousa en 1508, lui apporta la seigneurie de Launai-Péan, érigée plus tard en marquisat sous le nom de Montécler, en faveur de Urbain de Montécler, son fils.

Urbain de Montécler, marquis de Montécler, baron de Charnay, seigneur de Launai-Péan, de Fouilloux, de Montchevrier, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de la Chambre, capitaine de cent hommes d'armes, maître de camp d'un régiment de 1,200 hommes d'infanterie, etc., fonda le monastère des Bénédictines de Saint-Joseph d'Evron, dont sa sœur, Urbaine de Montécler, fut la première prieure perpétuelle.

De son mariage avec Marie de Froullay, Urbain de Montécler eut cinq enfants, dont l'un, Marie de Montécler, fut seconde prieure perpétuelle des Bénédictines d'Evron ; et un autre, Louis de Montécler, fut grand-maitre de l'ordre de Malte. Dès l'âge de dix-sept ans, Louis de Montécler prit une part active aux expéditions du roi Louis XIII pour recouvrer son autorité sur ceux de la religion prétendue réformée. Il se distingua tout particulièrement au siège de la Rochelle et dans les guerres de Flandre contre les Espagnols, et reçut successivement les titres de lieutenant-colonel du régiment de la Marine, composé des meilleures maisons de France ; de maître de camp d'un régiment de 2,000 hommes d'infanterie, qui porta le nom de *régiment de Montécler*. Il fut, en 1643, maréchal de camp et enfin lieutenant-général des armées du Roi.

L'aïeul de Joseph-François de Montécler, haut et puissant seigneur Georges-François, marquis de Montécler, seigneur de Saint-Christophe-du-Luat, du Tremblay, de la Saugère, etc., épousa, en 1693, Anne de la Matraye, de Contest, de la Peillerie, etc., dont il eut cinq enfants.

entr'autres, Joseph-François, marquis de Montécler, père du prieur de Changé (1).

(1) Les autres enfants de Joseph-François de Montécler et de Hyacinthe de Menon de Turbilly, furent :

1° Henri-François, chevalier de Malte, brigadier des armées du Roi, et colonel d'un régiment de dragons du nom *de Montécler*, qui, de 1772 à 1774, prit celui de régiment de *Monsieur*, parce que ce seigneur se vit obligé de l'offrir au frère du Roi, plus tard Louis XVIII, qui envia ce régiment regardé comme le plus beau de France ;

2° Charlotte-Hyacinthe-Claudine-Josèphe, mariée, en 1750, à haut et puissant Louis-André, marquis de Lantivy ;

3° Louis-Augustin, brigadier des armées du Roi et capitaine de vaisseau, en 1772, dont le fils, Louis de Montécler, fut victime de la Révolution, en 1794 ;

4° Jean-Gaspard, dit le vicomte de Montécler, officier au régiment de Béarn, et époux de Jeanne Budet, dont il eut un fils, Gaspard, marquis de Montécler

Et 5° Hyacinthe-François, marquis de Montécler, plus connu sous le nom de comte de Montécler, seigneur de la Rongère, baron de Villiers-Charlemagne, seigneur de Tuffé, de Saint-Hilaire-le-Lierru, Chéronnes, Saint-Denis, etc., lieutenant de gendarmerie dans la compagnie des Ecossais, maréchal de camp des armées du Roi en 1759. Il s'était marié, en 1740, à Marie-Charlotte de Monthulé, fille d'un conseiller de Grande Chambre au Parlement de Paris, dont il eut une fille unique,

Jeanne-Hyacinthe, marquise de Montécler, dame de la Rongère, Villiers-Charlemagne, Houssai, Saint-Germain-de-l'Homme, Saint-Sulpice, Châtres, Saint-Christophe-du-Luat, Saint-Léger-en-Charnie, Chéronnes, Saint-Denis, Saint-Hilaire-le-Lierru, Tuffé, Prévelles, etc.

Celle-ci épousa, le 19 juillet 1768, son cousin germain, René-Georges-François, marquis de Montécler, qui fut d'abord premier page de la Petite Écurie du roi Louis XV, puis officier au régiment des dragons de Beaufremont, major du régiment de dragons de Montécler..... chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, maréchal de camp des armées du Roi. De ce mariage naquirent cinq filles, dont l'une,

Eugénie-Henriette, marquise de Montécler, eut en partage les seigneuries de Châtres, de la Saugère, de Saint-Christophe-du-Luat, annexées au château de Montécler. Elle se maria, en 1801, à son cousin Gaspard de Montécler, marquis de Montécler, en 1810 chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, fils aîné de Jean Gaspard, vicomte de Montécler, cinquième frère de l'abbé Joseph-François de Montécler. Ils eurent, de ce mariage, deux enfants, dont l'un, Henri-Jean, aujourd'hui marquis de Montécler, a fait alliance, le 27 juin 1837, avec Adèle-Charlotte-Louise de Boisjourdan, issue de la noble famille de Boisjourdan, qui doit aux croisades son nom et son illustration, ce que

Quoiqu'il fut l'aîné de sa famille, Joseph-François se décida, dès l'âge le plus tendre, à embrasser l'état ecclésiastique, et renonça ainsi à tous les avantages temporels auxquels il pouvait prétendre par sa haute extraction. Il n'avait pas atteint sa dixième année qu'on le trouve engagé dans la cléricature et pourvu de plusieurs bénéfices qui exigeaient la réception de la tonsure. Dès l'année 1734, le 15 mars, il était titulaire de la chapelle de Saint-Jacques de la Masserie, desservie dans l'église de Meslay, vacante par le décès de Gilles Marais (1). Il avait été présenté à cette chapelle, ainsi qu'à celle de la Pihère, en Courbeville, par messire Hyacinthe de Quatrebarbes, sieur de la Sionnière et d'Argenton, et, en cette qualité, présentateur à ces deux bénéfices (2). Il était en outre prieur de Maisoncelles. En 1746, on lui rendit compte du produit du temporel de ce prieuré (3).

D'après ces renseignements, puisés à des sources authentiques, on voit que le futur prieur de Changé avait été admis à recevoir la tonsure et pourvu d'un bénéfice ecclésiastique, avant même d'avoir atteint sa dixième année. Les anciens canons, qui n'ont point été modifiés, ne permettent aux évêques de conférer qu'après l'âge de sept ans la tonsure, aux sujets dont « on a la conjecture probable qu'ils ont choisi ce genre de vie pour rendre à Dieu « un service fidèle, et non pour se soustraire par fraude à

la magnifique devise des armes de sa maison ne cesse de rappeler : *A Jordane decus avorum.*

Presque tous les renseignements qui précèdent sur la famille de Montécler, sont dus à Gerault, *Notice sur la famille et le château de Montécler.*

(1) Gilles Marais était à la tête du collège de Château-Gontier. Il mourut le 27 décembre 1733. — Joseph-François de Montécler était, en 1734, étudiant au collège de Laval.

(2) *Insinuations ecclésiastiques*, 57^e registre, p. 57. — Archives de la Mayenne, série B, 649.

(3) Archives de la Mayenne, série B, 581.

« la juridiction séculière (1). » Le concile de Trente (2) avait aussi prescrit qu'un clerc tonsuré ne pouvait posséder une simple chapelle avant l'âge de quatorze ans. Mais l'usage, en France, était qu'on pouvait posséder un bénéfice simple à sept ans, et qu'il fallait avoir quatorze ans pour posséder un prieuré qui n'était ni claustral ni conventuel, et qu'on nommait communément *prieuré à simple tonsure* (3). Pour les prieurés réguliers possédés en commende, la jurisprudence, en France, n'était pas la même, c'est-à-dire que le Grand Conseil demandait, pour ces derniers, la simple tonsure ; et le Parlement exigeait que le titulaire eût au moins quatorze ans (4).

La vocation précoce du jeune de Montécier ne se démentit point avec le temps ; elle se fortifia plutôt. Au sein de sa famille, si profondément chrétienne, il acquit les sentiments d'une foi solide et une soumission sans bornes aux décisions du Saint-Siège. Dans ces temps où les questions religieuses divisèrent tant d'esprits, il sut, non-seulement se préserver des erreurs jansénistes, dans lesquelles un trop grand nombre d'ecclésiastiques furent entraînés, mais encore, comme nous le verrons bientôt, employer son autorité et son influence à en arrêter les progrès. S'il obtint de hautes dignités dans le clergé du diocèse d'Angers, il le dut moins à l'illustration de sa naissance qu'à ses vertus et à ses talents (5).

Chaude Cherrier étant mort, au mois de juin 1738. Joseph-François de Montécier fut pourvu à sa place du prieuré de Notre-Dame de Changé. Les lettres de collation

(1) Concilium Tridentinum, sessio XXIII, de Reformatione, caput IV.

(2) Sessio XXIII, caput VI.

(3) *Conférences ecclésiastiques du diocèse d'Angers*, t. XIV, p. 54.

(4) Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*, t. I, p. 67.

(5) Il est probable que ce fut Jean de Vaugirauld qui appela auprès de lui le jeune abbé de Montécier. Une sœur de ce prélat était prieure du monastère des Bénédictines d'Evron, fondé par la famille de Montécier.

de ce bénéfice lui furent délivrées, le 26^e jour de juin de la même année, par Charles-Gabriel de Castel de Saint-Pierre de Crèvecœur (1), clerc tonsuré du diocèse de Paris, abbé commendataire de l'abbaye de Notre-Dame d'Evron, qui se trouvait alors au château de la Rongère, paroisse de Saint-Sulpice, en présence de M^e Joseph Gourdier, notaire royal apostolique au diocèse du Mans, reçu aux sièges présidial et sénéchaussée du Maine, résidant en la ville de Mayenne, présentement au château de la Rongère, et de Mathurin Dubois et Pierre Bourbon, marchands, au bourg de Saint-Sulpice.

Ces lettres diffèrent, en plusieurs points, de celles que nous avons vues accordées précédemment par Guy Adèle, abbé d'Evron, à Etienne Le Roy et à Pierre Tanchot. Ainsi, après avoir dit que la collation, provision et toute autre disposition du prieuré, vacant par la mort de M^e Cherrier, lui appartenait de plein droit, à cause de son abbaye d'Evron, Charles-Gabriel de Castel ajoute : « Nous, en vertu
« de l'Indult apostolique, à Nous accordé par Notre Saint-
« Père le Pape, vous avons donné et conféré, comme
« suffisant, idoine et capable, vous donnons et conférons,
« *de commende en commende*, ledit prieuré... et dans le
« cas où ledit prieuré auroit été donné en commende
« audit feu s^r Cherrier, dernier possesseur diceluy, à la
« charge de réparer les bastiments dépendans dudit
« prieuré et avec le décret de retour en règle, cette
« commende cessant par le décès dud. s^r Cherrier, et

(1) Charles-Gabriel de Saint-Pierre Castel de Crèvecœur, nommé abbé d'Evron par le Roi, en 1719, prit possession en personne, le 1^{er} janvier 1722, après avoir choisi pour son procureur Claude Patron, prieur claustral.

Charles-Gabriel se retira à Evron le 12 juillet 1723. En 1726 fut commencée l'œuvre de restauration de la maison conventuelle, par les soins du prieur Dom Claude Patron.

Charles-Gabriel mourut le 16 décembre 1743, au château de la Rongère (*Gallia christiana*, t. XIV, col. 492).

« attendu que ces dits bastimens ont encore besoin de
 « réparations, audit cas Nous vous avons donné et conféré,
 « donnons et conférons ledit prieuré de S^t Pierre de
 « Changé, de titre en commende, avec la continuation et
 « sous la charge du même décret, à sçavoir de réparer
 « lesdits bastiments jusqu'à deüe concurrence et dans les
 « termes et tems selon et ainsy quil vous sera marqué,
 « prescrit et indiqué par Monseigneur l'Evesque du Mans,
 « et sous la condition, audit cas que vous veniez à mourir,
 « ou que vous résigniez ledit prieuré de Saint-Pierre de
 « Changé, ledit prieuré retournera en règle, et sous les
 « autres charges et conditions contenües et apposées à
 « Notre dit Indult, et notamment à la charge que vous
 « serés tenus de prendre et obtenir de Notre Saint Père le
 « Pape, dans l'espace de huit mois, une nouvelle com-
 « mende dudit prieuré... (1). »

Nous avons déjà fait remarquer précédemment que le Pape seul pouvait accorder des provisions de bénéfices en commende (2), mais nous n'avions pas trouvé d'exemples que le Pape accordât, par un Indult spécial, à un collateur ordinaire, évêque ou abbé, le pouvoir de conférer, en commende, les bénéfices réguliers à sa collation. L'acte que nous venons de citer, a donc, sur ce point, son importance. Il en a une autre, en ce qu'il fait connaitre les conditions imposées à cette époque par la cour de Rome à ceux qui obtenaient des bénéfices en commende. Nous ferons, en outre, remarquer la clause *du retour en règle* de ce bénéfice, dans le cas de décès ou de résignation du nouveau titulaire.

Pourvu des lettres de provisions concédées par l'abbé de Castel de Saint-Pierre, Joseph-François de Montécler, qui n'avait pas encore accompli sa quatorzième année, prit une

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, 58^e registre, f^o 330.

(2) Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*, t. I, p. 323.

première fois possession du prieuré de Changé, le 23^e jour de juillet suivant, par son procureur et parent, messire Ambroise de la Matraye, curé de Vaiges, par acte attesté de M^e Charles Lasnier, notaire royal apostolique, demeurant à Laval. Ce ne fut que le 11 décembre 1742, que l'abbé de Montécler, encore simple clerc tonsuré, vint lui-même à Changé, et prit de nouveau possession personnelle, réelle et actuelle de son bénéfice, en présence de M^e Pierre Chatizel, notaire royal à Laval et notaire apostolique du diocèse du Mans, résidant à Laval, qui en rédigea l'acte, et de M^e Jean-Baptiste Nourry, curé de Changé, de M^e René Tellot, receveur des consignations du comté, ressort et élection de Laval ; de M^e Jean-Louis de Launay, vicaire de Changé ; de Julien Pelourdeau, lieutenant dans les Fermes du Roi ; de Thomas Levesque et Jean Levesque, demeurant à Changé. L'acte de cette prise de possession n'offre rien de particulier, qui mérite d'être signalé (1).

Joseph-François de Montécler n'avait pas attendu à prendre personnellement possession de son bénéfice pour faire faire la visite et montrée du temporel du prieuré. Dès l'année 1740, il avait eu soin de remplir cette obligation. Nous avons signalé précédemment (2) ce qui, dans le procès-verbal de montrée, concernait l'état de l'église prieurale et les réfections à faire sur tout le temporel. Ces réparations, avec les dommages et intérêts, furent évaluées à la somme de 26,494 livres 18 sols, y compris une somme de 697 livres 8 sols, montant des travaux à exécuter au chœur et au cancel de l'église paroissiale. Nous ne savons pas à quelle indemnité fut condamnée Dame Françoise Cherrier, veuve de M^e Jean Auvray, conseiller du Roi, lieutenant en l'élection de Paris, héritière, sous bénéfice

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, 60^e registre, f^o .

(2) Voir ci-dessus, page 57. — Archives de la Mayenne, série B, liasse 15.

d'inventaire, de Claude Cherrier. Il est probable qu'une transaction eut lieu entre les parties.

Joseph-François de Montécler intervint, par son procureur et fermier général, M^e René Turcan, dans un autre acte, en date du 9 août 1748, passé devant Louis Lancro, Jean-François Bidault et René Le Tort, notaires au comté-pairie de Laval et sénéchaussée de Saint-Ouën, par lequel son altesse monseigneur le duc de la Trémouille, comte de Laval, seigneur des châtellenies de Saint-Berthevin, Botz, Guiettes, Brissault et les Courtils, dépendant de son comté; messire Joseph-François de Montécler, prieur de Notre-Dame de Changé; M^e Jean-Baptiste Nourry, curé de Changé; messire François-Félix de Chalut (1), prêtre, abbé de l'abbaye royale de Notre-Dame de Clermont, à cause de ses domaines et fiefs de Saint-Etienne et Doué-Gesbert, dépendant de son abbaye, suivant les dons faits à ce monastère par messire Gesbert de Saint-Berthevin, en 1185, 1256, et un accord fait avec le seigneur de Chantelou, dom Prosper Blanchet (2), prêtre, religieux bénédictin, prieur du prieuré de Périls, représenté par dom Vernet, religieux bénédictin, son procureur, et Jean Berset de la Coupellière, écuyer, seigneur de Chambotz, d'Auterive et d'Argentré, arrêterent, d'un commun accord, le *Papier terrier et décimal* des terres de la paroisse de Changé, sujettes aux droits de dîmes, et la part pour laquelle chacune des parties comparantes y était fondée. Ce papier terrier, fort intéressant, ne concerne que les terres de la paroisse de Changé, situées sur la rive gauche de la Mayenne. Malheureusement l'humidité en

(1) François-Félix de Chalut, 23^e abbé de Clermont, occupa le siège abbatial de 1743 à 1753 (*Gallia christiana*, t. XIV, col. 529).

(2) Ce prieur est appelé Prosper Bléné par Isidore Boullier, *Recherches sur la paroisse de la Trinité*, p. 196. Il était religieux de l'abbaye royale de Saint-Pierre-de-Rebais, au diocèse de Meaux. Il était prieur de Périls en 1731.

a altéré un certain nombre de feuillets. Nous y trouvons des renseignements précieux sur l'état de l'agriculture dans cette partie de la paroisse, et sur les droits des principaux seigneurs et des décimateurs ecclésiastiques. Ces renseignements trouveront plus tard leur place (1), en ce qui concerne le duc de la Trémouille, le seigneur de Chambotz, l'abbé de Clermont et le prieur de Notre-Dame-des-Périls. Quant aux dîmes, perçues par le prieur de Changé sur les terres comprises dans l'acte du 9 août 1748, il serait trop long, et fort inutile, d'en donner ici la nomenclature. Nous nous bornerons aux détails suivants : c'était surtout dans les ressorts des Fontaines et du fief de Chambotz que les prieurs avaient des droits de dîmes; ainsi, les propriétaires d'un des lieux des Fontaines devaient « au seigneur prieur de Changé, un cotteret de « vin, » en place des dîmes en grains de toutes sortes que celui-ci aurait eu le droit de prendre sur une pièce de terre, autrefois plantée en vigne, et mise en labour (2).

Les dîmes « des bleds, grains, pois et fèves, » qui provenaient dans les terres très nombreuses composant le ressort de Chambotz, étaient partagées entre le sieur Berset de la Coupellière, comme seigneur de Chambotz, lequel en prenait un quart; son altesse monseigneur le duc de la Trémouille, qui était fondé pour la moitié des trois autres quarts, et le seigneur prieur de Changé avec le sieur curé de cette paroisse percevaient ensemble l'autre moitié desdits trois quarts.

De plus, le prieur prélevait « franc et quitte, le nombre « de quatre boisseaux de blé seigle, mesure de Laval (3), » dans la dime, appelée la dime de Botz, qui se percevait sur des pièces de terre dépendant des lieux et métairies

(1) Archives de la Fabrique, *Papier terrier décimal*.

(2) *Ibidem*, *Papier terrier décimal*, art. 10.

(3) Archives de la Fabrique, *Papier terrier décimal*, art. 13.

de la Baste, du Teil, du Rouvray, des Grandes et Petites-Fontaines, du Petit et du Grand-Cocher, de la Pichonnière, de la Selle, des Petits-Carrés (1), le duc de la Trémouille était tenu « de faire cueillir et amasser ou fournir des « métives pour la faire cueillir et ramasser, et fournir de « grange, pour quoy il lui est deu le cinquiesme, et dans « le surplus même des trois quarts qui reviennent de la « grande dixme contenue au susdit article treize, Monsei- « gneur le duc de la Trémouille est fondé, ainsy quest dit « audit article treize, d'avoir et lever quatre boisseaux par « préciput, et dans le restant d'une moitié, le seigneur « prieur de Changé d'un quart et le sieur curé de Changé « de l'autre quart, et mon dit seigneur le duc de la « Trémouille est fondé d'avoir toutes les pailles, à luy « quitte, pour fournir ladite grange. »

Le prieur de Changé avait probablement des droits sur les dîmes en vins, provenant des vignes complantées autrefois dans un grand nombre de pièces de terre, désignées au papier terrier décimal, antérieur à celui de 1748, mais, dans ce dernier, les feuillets, contenant les indications à ce sujet, ont disparu. Nous n'avons pu remplacer cette lacune fâcheuse, et nous ne pouvons que répéter ici l'observation consignée à l'acte de 1748, que « les terres qui étaient en « vignes ont été mises pour la plupart en labour dont les « dixmes sont partagées de même que se partageaient « les dixmes en vins des dites vignes (2). »

Quelques jours après la signature, par les parties intéressées ou par leurs procureurs, de l'acte que nous venons d'analyser, en ce qui concernait le prieur de Changé, René Turcan, au nom et comme procureur spécial de M^e Joseph-François de Montécler, prieur et curé primitif de Changé, donna, à titre de bail à ferme, à Thomas Levesque, mar-

(1) Les *Petits-Carrés* étaient situés paroisse de Saint-Vénérand.

(2) Archives de la Fabrique, *Papier terrier décimal*, art. 16.

chand tissier au bourg de Changé, pour neuf années, et moyennant la somme annuelle de 40 livres, le trait de dimes, en grains seulement, du prieuré, sur le quartier de Chambotz et des Fontaines « suivant le nouveau papier terrier « décimal agréé par M^r le Prieur, sans observation. » Nous y trouvons la condition spéciale, pour le preneur, « d'aider « à fanner et aveiller le foing de la prée du prieuré, jusqua « ce qu'il soit entièrement sec, et, à cette considération, « ledit Levesque aura la faculté de faire au pressoir dud. « prieuré tout le cildre qui luy sera nécessaire pour la « consommation de son ménage seulement. »

René Turcan, procureur ès-sièges royaux de Laval, au nom et comme procureur général et spécial de messire de Montécler, avait précédemment donné, par acte du 20 septembre 1747, devant Pierre-François Dellière, notaire à Changé, à titre de bail à ferme, le moulin de Bellepoule, avec les terres qui en dépendaient, *sujets et mouteaux*, pour neuf années et moyennant la somme de 350 livres payables par *demies années*, et 4 chapons, *bons et valables*.

Dans un bail antérieur, en date du 8 juillet 1746, donné par René Turcan à Guillaume Perrin et à Louise Rocher, sa femme, du lieu de la Pironnette, nous remarquons que le preneur devra faire « cinq journées, chaque année, une « pour faucher dans la prée du prieuré, et les quatre « autres, soit à fanner, aveiller le foing ou à battre les « dismes dud. prieuré, et lad. *preneure* aidera, conjointement avec les autres femmes des colons dud. prieuré, à « laver la laissive dud. bailleur, sans autres sallaies que la « nourriture; et fourniront en outre aud. sieur bailleur, « aud. prieuré de Changé ou à Laval, un pot de lait doux, « tous les vendredis de chaque semaine, pendant six mois « de chaque année du présent bail. »

Nous croyons devoir signaler divers autres baux, à titre de ferme, consentis par René Turcan; l'un, du 20 avril 1748, devant Dellière, notaire à Changé, au profit

de D^e^{lle} Le Blanc, veuve de François Roche, horloger à Laval, du trait de dimes, dépendant du prieuré, à prendre et percevoir sur les lieux de la Brevindière, la Rayée et les ressorts des pièces de terre des lieux d'Aunay de la Mardelle, de la Cosnillère, le village des Landes et sur deux pièces de terre du lieu du Rouvray, suivant l'ancien usage, pour la somme annuelle de 66 livres ; deux autres, en date du 12 août de la même année, le premier, à Michel Levesque, marchand tissier, du trait de dimes des grains et lanfoirs des pièces de terre, situées au bas du bourg ; ensemble les dimes des pièces de terre du *Journieux*, du *Jouannier*, de la *Croix*, des *Maladries*, du *Champ long*, le tout dépendant du prieuré, pour la somme annuelle de 12 livres ; le second, à Julien Loyand, marchand à Changé, du trait de dimes à prendre et percevoir, conjointement avec le curé de Changé, en ce qui dépend du prieuré, au village de la Poupinière, « à la réserve des dixmes charnelles, qui consistent en aigneaux, cochons et laines. » Ce dernier bail est fait pour neuf années et la somme annuelle de 23 livres, avec obligation « d'aider à fanner et « aveiller le foing de la préé jusqua ce qu'il soit sec et « aveillé. »

Quelques jours après, le 29 août 1743, René Turcan reconnut que, sur le lieu et closerie du Domaine, exploité à colonie partiaire, par Jean Mouillère et Renée Levesque, sa femme, existait un certain nombre de bestiaux, savoir : « quatre mères vaches ; deux petits thoreaux, de deux ans ; « deux genissons, de deux ans ; trois veaux, de l'année ; « sept moutons et trois cochons nouritureaux ; le tout « évalué à la somme de 250 livres. »

René Turcan donna, par acte du 18 avril 1750, devant Pierre-François Dellière, notaire à Changé, à titre de ferme, à Pierre Marchais et à Michelle Lebreton, sa femme, « le trait de dixmes des lanfoirs seulement, qui se perçoit « dans le quartier du Grand Beauvais, pour sept années.

« les années *imperts* appartenant au sieur curé de Changé,
 « et ce pour la somme de 20 livres à payer chaque année,
 « et, en plus, six livres de *poupées* de lin, *bonnes et vala-*
 « *bles*, une fois seulement. »

Nous devons signaler, d'une manière particulière, comme étant important par les renseignements qu'il nous fournit, l'acte du 17 juillet 1754, devant M^e Dellière. Dans cet acte, René Turcan, « faisant pour Messieurs les religieux béné-
 « dictins de l'abbaye de Notre-Dame d'Evron, donne à
 « Michel Levesque la paille des dixmes des gros et
 « menus grains, consistans en froment, méteils, seigles,
 « orges, avoines et carabin à prendre, chasque année sur
 « les lieux de la Biochère, l'Etangbeule, le Hédinay, la
 « Dagorière, le Taillis, la Toüarière, la Métairie, les Ra-
 « golles et la Boucherie, le tout situé paroisse de Changé,
 « et encore dans les champs de la *Couture*, costoyant le
 « chemin de Saint-Jean-sur-Mayenne à Laval, dépendant
 « du lieu du Grand Jariel, dite paroisse, lesd. dixmes apar-
 « tenantes auxd. S^{rs} Religieux d'Evron, savoir, cinq gerbes
 « de toutes espèces de grains sur le nombre de neuf, les
 « quatre autres gerbes appartenantes au sieur curé de
 « Changé sur les lieux cy dessus dénommés, rendre,
 « chaque année, ou faire rendre led. Michel Levesque tout
 « le produit des grains desd. pailles de toutes espèces au
 « prieuré dud. Changé, chascun en son espèce, bien trai-
 « tés et conditionnés, sans aucuns salaires pour ramas-
 « ser, battre et vanner lesd. dixmes, excepté la paille
 « seulement, que led. S^r Turcan, audit nom, abandonne
 « aud. S^r Levesque, pour en disposer à sa volonté (1). »

(1) Dans un acte du 12 mai 1686, nous avons déjà trouvé que les religieux de l'abbaye d'Evron percevaient des dimes sur ces mêmes lieux. Ces dimes ne faisaient-elles point partie des biens que possédait ce monastère et que mentionne la charte d'Hildebert de 1125 comme étant situés à Niasle? Nous sommes portés à le croire, et même à admettre que ces biens, existant dans la paroisse de Changé, faisaient partie des possessions restituées aux religieux bénédictins par Robert, vicomte

Dans le même acte, René Turcan, agissant au nom du prieur, donne pouvoir à Michel Levesque « de ramasser
 « et percevoir les dimes des lanfoirs de toutes espèces,
 « chaque année du présent traité, sur les lieux cy-dessus
 « dénommés, laquelle dixme des lanfoirs appartient au
 « sieur abbé de Montécler, en sa qualité de curé primitif de
 « Changé, la moitié desquelles dixmes de lanfoirs de
 « toutes espèces led. S^r Levesque rendra, chaque
 « année, bien rous et broyés, avec la moitié des graines
 « desd. lanfoirs, aud. S^r Turcan, aud. prieuré, et led.
 « S^r Levesque disposera de l'autre moitié, ainsi que bon
 « luy semblera, sans rien payer pour cet effet, à l'exception
 « d'une oye grasse à fournir aud. S^r Turcan, aud. nom,
 « par le S^r Levesque, par chacun an, au temps des
 « Roys. » Ce bail fut fait, pour cinq années, moyennant la
 somme annuelle de 25 livres.

Nous avons été heureux de découvrir cet acte du 17 juillet 1751. Il nous a fait connaître, au moins en partie, les terres sur lesquelles les religieux bénédictins du monastère d'Evron avaient le droit de percevoir des dimes. Nous savions qu'ils étaient gros décimateurs dans la paroisse de Changé, et devaient, à ce titre, contribuer aux grosses réparations du presbytère (1); mais nous ignorions en quel quartier ils exerçaient leur droit.

René Turcan étant mort, Jeanne Chevallier, sa veuve.

de Blois. Le Diplôme de restauration du monastère de Notre-Dame d'Evron par ce seigneur, à la date de 989, mentionne *villam nuncupatam calgiacum*, que nous pensons pouvoir traduire par le domaine appelé Changé. La traduction donnée par Gerault (*Notice sur Evron*, page 131), ne nous paraît aucunement fondée, et, quoique Cauvin, dans sa *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, attribue à Chelai, village dans la paroisse de Hambers, la dénomination de *Calgiacus*, elle convient mieux à Changé-lès-Laval (Voir le *Dictionnaire topographique de la Mayenne*, par Léon Maître).

(1) Voir ci-dessus, page 68.

continua de gérer le temporel du prieuré de Changé, à titre de fermière générale du prieur de Montécler. Le 26 avril 1753, elle afferma à Casimir Bézier, marchand tissier, demeurant au village des Landes, le trait de dimes de toutes sortes de grains et lanfoirs, tel que monseigneur le prieur de Changé était en droit de percevoir et prendre, sur les lieux des Montonnières et les ressorts en la paroisse de Changé. Ce bail fut fait pour neuf années et moyennant 50 livres de fermages annuels.

Le 10 mai suivant, Jeanne Chevallier donne à titre de bail à ferme, pour neuf années, à D^{lle} Françoise-Claire Le Blanc, veuve de François Roche, horloger à Laval, le trait de dimes de la Brevindière et autres lieux, pour la somme annuelle de 80 livres, 2 chapons « bons et valables » ou la somme de 20 sols, à son choix (1). »

Le 7 décembre 1754, Jeanne Chevallier avait affermé à Guillaume Mouton, sieur de la Croix, et à D^{lle} Marie-Françoise Le Pennetier, demeurant à Saint-Ouën, « le trait « de dixmes qui se perçoit sur la paroisse de Saint-Ouën, « comme il se poursuit et comporte, et qu'il dépend du « prieuré de Changé..... pour 9 années, à la charge pour « les preneurs d'en payer, par chacun an, à lad. dame « bailleresse, la somme de 500 livres et de payer, en outre, « au sieur curé de lad. paroisse de Saint-Ouën-des-Toits le « nombre de 66 boisseaux de bled seigle et 24 boisseaux « d'avoine, au terme et à la mesure que le tout est due à « lad. cure par led. prieuré de Changé, et den apporter « acquit à lad. Dam^{le} bailleresse tous les ans, et pour « demeurer quitte des subsides portées par le précédent « bail, lesd. preneurs s'obligent à payer à lad. Dam^{le} « bailleresse la somme de 14 livres par chascuns ans, dans « les termes cy dessus spécifiés..... » Cet acte, passé devant Pierre-François Dellière, fait connaître de quoi se compo-

(1) En 1686, ce trait de dimes avait été affermé 14 livres.

sait *le gros* dû aux prieurs-curés de Saint-Ouën par les prieurs de Notre-Dame de Changé.

En 1754, les habitants de Changé entreprirent de construire une nouvelle sacristie paroissiale, en place de l'ancienne, « trop petite et qui endommageoit les ornements. » Ils eurent recours, à cette occasion, au prier de Montécler, qui permit à M^e Pierre Rousseau, curé, « de prendre la pierre d'un mur qui régnoit sur un closeau dépendant de son prieuré, pour faire la partie de la sacristie qui est sur led. closeau, moyennant que lesd. habitans reconnoistroient par un acte que le mur de ce costé luy appartiendroit et qu'ils feroient abatre un gros noyer qui portoit un tort considérable à la couverture et au mur de la chapelle dud. prieuré. » Le curé et les habitants acceptèrent avec reconnaissance la proposition du prier, et firent construire la nouvelle sacristie proche l'ancien mur du closeau du prieuré, en abandonnant à celui-ci environ trois pieds de terrain. Ils firent en outre abatre le noyer, suivant la demande de l'abbé de Montécler, et rédigèrent, en assemblée générale, tenue le 9 février 1755, l'acte constatant cette concession.

Les prieurs avaient certains droits sur la rivière de la Mayenne; mais nous ignorons, d'une manière précise, en quoi ils consistaient. Nous les trouvons indiqués dans plusieurs baux donnés en 1749, 1756 et 1759, par Jeanne Chevallier, veuve René Turcan, agissant en qualité de fermière générale du prieuré. Ces droits s'étendaient de la chaussée de Botz jusqu'au reffoul de Boisseau, c'est-à-dire sur tout le parcours de la rivière de la Mayenne dans la paroisse de Changé. Les preneurs devaient non-seulement jouir du droit de navigation, mais encore de celui de tirer des sables dans la rivière. Le prix, stipulé pour les fermages annuels, était de 36 livres.

Jeanne Chevallier donna, par acte devant Dellière, notaire à Changé, le 13 novembre 1756, à titre de bail à

ferme, à Jean Rossard, demeurant à Saint-Jean, « la dixme
« à prendre et percevoir, chascuns ans, sur le lieu et
« métairie du Buard, tant froment, seigle, avoine, bleds
« noirs que lanfoirs. » Le bail fut fait, pour neuf années,
à la charge d'en payer annuellement la somme de 60 livres.

Nous avons vu précédemment que l'abbé de Montécler était titulaire de plusieurs bénéfices dans le diocèse du Mans, entr'autres de la chapelle de la Pihaire (1), desservie dans l'église de Courbevelles. En 1757, par acte devant Pierre-François Dellière, il donna, à titre de bail à ferme, moyennant la somme annuelle de 90 livres, à Madeleine Acarie, veuve Mathurin Clément, le lieu et closerie de la Pontinière, située paroisse de Montjean et dépendant du temporel de ce bénéfice. En 1759, le 3 novembre, par acte devant le même notaire, il donna un nouveau bail, pour la somme de 70 livres de ferme annuelle, à Jean Bertron, de la closerie de la Pihaire, située paroisse de Courbevelles, formant le temporel de la chapellenie de ce nom. Dans ce dernier acte, Joseph-François de Montécler est établi comme docteur en théologie, vicaire général, grand doyen et théologal du diocèse d'Angers.

Jeanne Chevallier, veuve de René Turcan, agissant toujours comme fermière générale du prieuré de Changé, afferma, à la date du 7 janvier 1758, à M^e Pierre Primault, curé de Saint-Germain-le-Fouilloux, les rentes dues au prieur par la cure de cette paroisse. Le bail fut fait pour la somme annuelle de 150 livres. Le bail donné par Anne Foucault à l'un des prédécesseurs de M^e Primault, en 1669, ne portait le prix de ferme qu'à 80 livres pour les mêmes redevances. Dans l'espace de moins d'un siècle, la valeur des rentes et dimes, perçues par les prieurs de Changé, avait donc augmenté de près de moitié, soit par la diminution du

(1) La chapelle de la Pihère ou Pihaire, paraît avoir porté aussi les noms de chapelle de la Pontinière et de la Périnière.

prix de l'argent, soit plutôt par les progrès de l'agriculture dans notre pays. En analysant un si grand nombre de baux des biens du prieuré de Changé, nous avons eu principalement en vue, non-seulement de faire connaître quels étaient les revenus de ce bénéfice, mais encore de constater les changements produits, avec le temps, dans la valeur des terres qui en dépendaient. Ces renseignements ont leur intérêt.

Le prieur Joseph-François de Montécler eut, à diverses époques, des contestations avec le curé de Changé, au sujet des dîmes de Niafle, perçues sur des pièces de terre dépendant de la paroisse de Changé, et même sur toutes les pièces de terre de ce village, dont une partie était située sur la paroisse de Louverné, ainsi que pour un trait de dîmes en grains, sur des pièces de terre dépendant du prieuré et situées sur les ressorts de Chambotz et des Fontaines (1). Ces contestations s'élevèrent surtout dans les années 1760, 1761, 1763, 1764 et 1765. Le curé, Pierre Rousseau, fut maintenu dans le droit qu'il réclamait de dimer sur Niafle et sur les terres situées dans le voisinage de ce village, par sentences des 6 juillet 1764 et 5 mars 1765. Mais, par une autre sentence du 29 juillet 1763, il avait été débouté de sa prétention d'avoir seul le droit de dimer sur une pièce de terre située à la Juberdière, autrefois en châtaigneraie et qu'il considérait comme *novalle* (2). Le prieur ayant réfuté cette assertion, la dime de cette pièce de terre lui fut assignée. Nous avons parlé plus longuement de ces démêlés aux pages 71 et 72 ci-dessus.

Nous avons trouvé d'autres difficultés entre le prieur et plusieurs particuliers, antérieures à ses démêlés avec le curé de Changé. Ainsi, en 1739, Joseph-François de Montécler intenta une action en justice, au siège de

(1) Archives de la Mayenne, série B, liasse 82.

(2) *Ibid.*, série B, 20 et 82.

Laval, contre le fermier du Petit-Vilchien, en Changé, pour l'obliger « à tourner moudre ses grains au « moulin de Belle-Poule (1) et, pour la discontinuation « des trois dernières années, estre condamné en dix livres « d'amende, sinon aux direz d'experts. » Haut et puissant seigneur messire Joseph-François, marquis de Montécler, intervint à ce procès, au nom de son fils, ainsi que M^e Sébastien Chevallier, notaire royal à Changé, et M^e René Turcan, procureur ès-sièges royaux de l'élection de Laval, et encore Jean Cottereau, marchand meunier, fermier du moulin de Belle-Poule. La requête est du 16 février 1739.

En 1743, le prieur de Changé intenta une autre action contre son fermier général auquel il réclamait quatre années de fermages du temporel, à raison de 3,600 livres par année (2).

L'abbé de Montécler eut aussi à soutenir, à plusieurs reprises, les droits de son prieuré contre les propriétaires du lieu et métairie de la Touche, en Changé, principalement au sujet des redevances que ceux-ci devaient payer annuellement (3). Il dut exercer contre eux diverses procédures en 1752 et en 1763. A cette dernière époque, il était grand doyen de l'église d'Angers. En 1752, Marie Duchemin, veuve Foucault de Laubinière, était propriétaire du lieu de la Touche (4).

Joseph-François de Montécler fut un ecclésiastique non moins recommandable par son mérite que par son extraction. Il était docteur en théologie et abbé commendataire de Saint-Pierre d'Uzerches (5), au diocèse de Limoges,

(1) Archives de la Mayenne, série B, 823.

(2) *Ibid.*, série B, 418.

(3) Archives de la Mayenne, série B, 474 et 1197.

(4) *Ibid.*, série B, 1183.

(5) Uzerches fait aujourd'hui partie du département de la Corrèze. Joseph de Montécler avait été nommé abbé commendataire de cette abbaye, en place de Mgr Gaultier, promu au siège de Luçon. Il assista,

grand vicaire d'Angers, archidiacre de Saint-Maurice de cette ville, le 18 mars 1750, grand doyen de la même église, le 10 janvier 1753, membre de l'Académie d'Angers en 1750, et le premier inscrit sur la liste du Bureau d'Agriculture de cette ville (1). Il fut le bras droit de l'évêque d'Angers, Jean de Vaugirauld (1731-1758). Ce prélat, très dévoué aux vrais principes, trouvant un digne coopérateur dans l'abbé de Montécler, lui avait abandonné la meilleure part dans l'administration du diocèse. Les talents du grand-vicaire avaient été reconnus par la province ecclésiastique, qui l'avait député à l'Assemblée du Clergé. A la mort de Jean de Vaugirauld, l'abbé de Montécler lui aurait succédé sur le siège d'Angers ; mais son zèle lui avait attiré des ennemis, qui parvinrent à l'écartier. Les membres du Parlement, tout dévoués au Jansénisme, le soupçonnaient d'avoir fait imprimer une réfutation de leurs *Remonstrances* en faveur de l'hérésie. Lorsque la mort de Charles de Froullay, évêque du Mans, arrivée en 1767, eut laissé vacant le siège de saint Julien, Louis XV désigna l'abbé de Montécler pour le remplir ; mais on fit entendre au roi que la ville du Mans étant tout infectée de jansénisme, cette nomination y causerait infailliblement du trouble. Le monarque retira sa nomination, et l'abbé de Montécler mourut grand archidiacre d'Angers, le 7 juin 1768, honoré de la vénération de tous les catholiques (2). Il mourut subitement, à l'âge de 44 ans, et fut inhumé, le 9 juin suivant, dans l'église cathédrale.

Le portrait de Joseph-François de Montécler est con-

en 1765, à une audience de la Sénéchaussée d'Uzerches. L'inventaire dressé sur les lieux, après son décès, ne contient aucun détail digne d'intérêt (*Archives départementales de la Corrèze*, B, 159 et 244 de l'inventaire sommaire).

(1) Célestin Port, *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, t. II, p. 700.

(2) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. VI, p. 516.

servé, au château de Montécler, parmi les portraits des membres de cette illustre famille. Notre prieur y est représenté avec la soutane rouge, qu'il avait sans doute le droit de porter à cause de sa dignité de Doyen de la cathédrale d'Angers.

Un service solennel pour le repos de l'âme de l'abbé de Montécler fut célébré dans l'église paroissiale de Changé, le 9 novembre 1768. La grand'messe fut chantée par messire Jacques d'Estrées, prêtre du diocèse de Reims, incorporé à celui d'Angers, son successeur comme prieur commendataire du prieuré de Changé, en présence d'un grand nombre d'ecclésiastiques (1).

Le 17 juin précédent, un semblable service avait eu lieu, dans la cathédrale du Mans, pour l'abbé de Montécler (2). Le chapitre du Mans était, de temps immémorial, en société de prières avec les chanoines de Saint-Maurice d'Angers, qui faisaient eux-mêmes un service lorsqu'il mourait un chanoine du Mans. Le service consistait en vêpres des morts, vigiles avec nocturne et une grand'messe le lendemain (3).

16° JACQUES D'ESTRÉES. — 1768-1788.

Le successeur de Joseph-François-Georges (4) de Montécler, Jacques d'Estrées, gradué en droit de la Faculté de Paris, était, au moment de sa nomination au prieuré de Notre-Dame de Changé, prieur commendataire du prieuré royal et impérial de Prévesse, au pays de Gex, au diocèse

(1) Voir ci-dessus, page 70.

(2) *Mémoires* de René-Pierre Nepveu de la Manouillère, t. I, p. 76.

(3) *Ibid.*, p. 4.

(4) Nous n'avons donné précédemment à l'abbé de Montécler que les prénoms de Joseph-François. Ce sont les seuls mentionnés dans les nombreuses pièces que nous avons eues entre les mains. Il paraît cependant qu'il avait celui de Georges.

de Genève, pour la partie de France, chapelain de l'église métropolitaine de Paris, officier de la grande chapelle du Roi. En 1778, dans différentes pièces, il signe abbé commendataire de Bonlieu et prieur de Changé, sans faire mention de son titre de prieur de Prévessen dont il était probablement démissionnaire. L'abbaye de Bonlieu, à laquelle il avait été nommé en 1776, était située au diocèse de Limoges (1).

Jacques d'Estrées fut pourvu du prieuré de Changé par le Roi Louis XV, ce bénéfice étant alors vacant en régale. Les lettres de ses provisions furent signées à Compiègne, le 7 du mois d'août 1768, à la charge d'une pension annuelle et viagère de 1,500 livres, « que Sa Majesté veut
« être payée et délivrée, sur les fruits et revenus dudit
« prieuré, au S^r Jean Robert d'Estrées, diacre du diocèse
« de Rheims et clerc de la chapelle royale, ladite pension
« franche et quitte de toutes charges et payable, sa vie
« durant, tant par ledit S^r Jacques d'Estrées que par ceux
« qui posséderont après lui ledit prieuré, duquel dit
« prieuré la collation et disposition Nous appartient à
« cause de ladite régale (2).

Jacques d'Estrées prit possession de son bénéfice, le 14 septembre suivant, par son procureur, M^e Jacques-David, vicaire de la paroisse de Changé, en présence de M^e Pierre Triquerie, vicaire, Pierre Chevallier, négociant, Pierre Aubry, greffier, de M^e Etienne Turcan de Petiteville, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, de Pierre Turcan, négociant, demeurant paroisse de Changé et ville de Laval. L'acte de cette prise de possession fut fait et arrêté, au devant de la porte et principale entrée de la chapelle du prieuré, par Pierre Chatizel, notaire royal à Laval et notaire apostolique au diocèse du Mans, reçu

(1) Bonlieu fait aujourd'hui partie du département de la Creuse.

(2) *Insinuations ecclésiastiques*, 69^e Registre, f^o 448.

ès-siège royal de Laval et sénéchaussée du Mans. Suivant l'usage, cet acte fut lu et publié au prône de la messe paroissiale, le dimanche 18 septembre.

Jacques d'Estrées ne se borna point à prendre possession du prieuré de Changé par procureur. Il se rendit lui-même sur les lieux, peu de temps après sa nomination, et descendit chez M. de la Porte, négociant au Petit-Dôme, paroisse de Changé; puis, le 31 octobre de la même année, il renouvela, en personne, la prise de possession de son bénéfice, dont l'acte fut rédigé par le même Pierre Chatizel, en présence de M^e Pierre Rousseau, curé de Changé, de M^{es} Jacques David et Pierre Triquerie, vicaires, de François de la Porte, négociant, ancien consul de France en Egypte et ancien pensionnaire du Roi, de Pierre Turcan et Charles Turcan, marchands, et de Michel et René Levesques, marchands, principaux habitants de la paroisse de Changé (1).

Un des premiers soins de Jacques d'Estrées fut de procéder à la visite et montrée du prieuré « fermes, bastiments, « moulins, terres, prés, bois, hayes, fossés, chemins, « bacqs, portes de rivière, qui peuvent être à la charge « du prieur et généralement tous héritages qui composent « le temporel dud. prieuré, circonstances et dépendan- « ces... » Le procès-verbal, en date du 2 septembre 1769 (2), fut rédigé par plusieurs experts, nommés tant par le prieur que par l'héritière de son prédécesseur, dame Hyacinthe de Montécler, marquise de Montécler, et par la dame Jeanne Chevallier, veuve de René Turcan, fermière générale du prieuré. Nous avons puisé, dans cette pièce fort importante, les renseignements principaux sur l'église ou chapelle primitive du prieuré, et sur l'état de délabrement où elle était à la mort du prieur de Montécler (3). C'est

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, 69^e registre, f^o 469.

(2) *Montrée du prieuré de Changé*, Archives de la Mayenne, série B, classe 22.

(3) Voir ces renseignements ci-dessus, page 152 et suivantes.

aussi par ce document que nous avons appris que, peu d'années avant son décès, l'abbé de Montécler avait fait exécuter des travaux de restauration au chœur et au chancel de l'église paroissiale.

Nous croyons devoir consigner ici textuellement la partie du procès-verbal de montrée du temporel du prieuré, concernant l'état de l'ameublement et des ornements de l'église prieurale, et celui des églises de Saint-Germain-le-Fouilloux et de Saint-Ouën-des-Toits, tant pour le chœur et le chancel que pour l'ameublement, qui étaient à la charge du prieur de Changé, comme gros décimateur dans ces deux paroisses. Ces détails peuvent avoir quelque intérêt ; ils font connaître la situation des églises rurales dans notre pays, vingt ans à peine avant la Révolution.

Jacques d'Estrées se transporta lui-même sur les lieux avec les experts et assista à toutes leurs opérations. Dans la visite qu'il fit de l'église prieurale, M^e Jacques David, qui en était chapelain, en même temps que vicaire de la paroisse, « lui montra et fit voir

« Un calice et sa patenne d'argent, dont la dorure de
« la coupe et de lad. patenne ne paroist presque plus ;
« l'étui duquel calice est bon et vallable ;

« Une relique de saint Estienne formant une main et
« son poignet, le massif de laquelle est de bois totale-
« ment couvert de feuilles d'argent, et dans led. poignet
« sont incrusté des reliques, et autour de laquelle est
« une légende, en caractère gothique, portant ces mots :
« *Et est reliquia sancti Stephani* ;

« Quatre chasubles, leurs etolles, manipulles, dont une
« blanche à fleurs de soye, en état. — Une autre blanche
« à orfroid rouge, à l'antique, dont le devant est à réparer
« ainsi que le voile qui est déchiré ;

« Une autre chasuble verte de *brocatel*, de peu de val-
« leur, dont le devant est à réparer ainsi que le manipulle.
« et l'étolle, et le voile est à redoubler ;

« Une autre chasuble verte en assé bon état ainsy que
« le voile, étolle et manipulle, observant qu'il n'y en a
« qu'un ;

« Deux aubes de grosses toilles dont, à une, une des
« manches a été rétablie avec des pièces ;

« Trois *singalles* ou cordons de peu de valleur et un,
« cassé ; cinq *ami* (sic) faits de vieux linge ;

« Une autre vieille aube qui ne peut servir qu'à faire
« des lavabo ;

« Huit purificatoires en suffisant état ;

« Cinq lavabo faits de vieux linge ;

« Cinq corporaux fort étroits et de peu de valleur ;

« Deux nappes d'autel de grosse toile, dont une est
« dessus led. autel, outre deux autres qui sont dessous,
« avec un tapis de Bergame par dessus, qui est de peu
« de valleur ;

« Une relique, en forme de croix, anciennement dorée,
« sur laquelle sont gravés ces mots latins, en caractère
« gothique : *De precipio* (presepio) *Domini* ;

« Un vieux missel où le canon de la messe est fort en-
« dommagé et les feuillets contenant les messes du com-
« mun des confesseurs et pontifs, entièrement déchirés ;

« Deux petits chandeliers de cuivre et une croix avec
« son crucifix et un vieux parement d'autel avec des gal-
« lons de faux or très-ancien. »

On peut juger, par ces détails, que les prieurs commen-
dataires, ne résidant point dans leur bénéfice, étaient loin
de pourvoir, d'une manière satisfaisante, à l'entretien des
objets servant à la célébration du culte, et qu'il en man-
quait plusieurs indispensables.

Jacques d'Estrées trouva les choses en meilleur état,
dans la visite qu'il fit de l'église de Saint-Germain-le-
Fouilloux, où il fut reçu par M^e Herrier, prêtre, vicaire
de cette paroisse. Celui-ci lui fit voir tous les ornements,
vases sacrés et linges, ainsi que les livres *qui tombent à*

charge des décimateurs. Le procès-verbal n'en donne point le détail; il se borne à constater que tous ces objets étaient en bon état, ainsi que l'intérieur du chœur et du chancel, à l'exception de la dorure du tabernacle « qui est « pour la majeure partie enlevée et écaillée et doit être « redoré à neuf. »

A Saint-Ouën-des-Toits, Jacques d'Estrées constata que les choses étaient dans une situation moins satisfaisante. « Le carrelage du chœur, usé de vétusté, étoit à refaire « à neuf : à l'extérieur, le rejointoyage des murs étoit in- « dispensable. La charpente du chœur et cancel, entière- « ment usée et de nulle valeur, étoit à refaire ainsi que le « lambris.

« Dans la sacristie, une chasuble rouge avec manipulle « et étolle en soye, usés de vétusté ;

« Une chasuble noire de Baracan avec son étolle et « manipulle, de nulle valeur. — Une autre violette, étolle « et manipulle, également de nulle valeur. — Une autre « verte garnie comme celles ci-dessus, de nulle valeur ; « Cinq autres chasubles et leurs garnitures de cinq cou- « leurs, en état suffisant.

« Le curé déclara avoir suffisamment de linge et en « état. Il représenta deux calices avec leur patenne, l'un « desquels et sa patenne sont à redorer, le calice, dans la « coupe, et la patenne dessus et dessous ;

« Un seul processional, et déclara qu'ayant trois pres- « tres dans la paroisse, il en faut encore deux autres ;

« Un Missel, un *Hymneur*, un Antiphonaire et un Gra- « duel, tous très-anciens et à l'usage romain ; et a dit qu'il « en faut d'autres à l'usage du diocèse. »

Nous devons faire remarquer ici ce détail, que l'opposition à la nouvelle liturgie, introduite dans le diocèse du Mans par l'évêque Charles-Louis de Froullay, n'avait pas entièrement disparu vingt ans après, malgré le mandement publié par ce prélat, le 22 novembre 1754, par lequel tous

les anciens livres liturgiques étaient interdits, et défense expresse était faite de s'en servir, à partir du 1^{er} janvier 1752 (1).

Le total des réparations à faire au chœur et au chancel des églises de Saint-Germain et de Saint-Ouën, d'après l'estimation des experts, s'élevait à la somme de 456 livres 10 sols, non compris les réparations des ornements d'église, que ceux-ci n'évaluèrent point, reconnaissant leur incompétence à ce sujet. Il ne nous paraît pas inutile de consigner ici quelques-uns des chiffres portés par les experts : « pour le carrelage du chœur de Saint-Ouën, « 23 livres ; pour le rejointoyage du chœur, à l'extérieur, « 30 livres ; pour la charpente du chœur et chancel et le « lambris à refaire, 310 livres. »

Les réparations à faire à la maison prieurale avaient été évaluées par les experts à 8,656 livres 14 sols, et le total des dommages et réfections pour le temporel du prieuré s'élevait à 26,032 livres 15 sols (2).

Nous avons rapporté, pages 159 et 160, dans quel fâcheux état les experts avaient trouvé l'église du prieuré, et qu'ils avaient été d'avis, qu'au lieu d'entreprendre une restauration, nécessairement très dispendieuse et cependant insuffisante, il serait préférable de démolir entièrement cet édifice, pour reconstruire à sa place une chapelle, dans des proportions moins considérables et cependant en rapport avec les besoins du culte. Nous avons fait connaître également que Jacques d'Estrées approuva complètement l'avis des experts, et que, dans le cours des années 1777 et 1778, il fit, auprès des autorités compétentes, toutes les démarches nécessaires pour arriver à l'exécution de ce projet. Mais nous ignorions quel résultat il avait obtenu. Une circonstance, des plus fortuites, est venue nous révéler

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. VI, p. 505.

(2) Archives de la Mayenne, série B, 23.

ce que nous avons cherché inutilement, et nous fournir la preuve certaine que le prieur de Changé était parvenu à reconstruire la chapelle de son bénéfice, avant 1781, ou, au plus tard, en cette année. Il y a quelques jours (novembre 1881), un de nos confrères, M. l'abbé Angot, vicaire de Saint-Vénérand de Laval, a découvert la dalle commémorative que Jacques d'Estrées avait fait placer dans la nouvelle chapelle, après sa reconstruction. Cette dalle, en marbre noir, ayant 1 mètre 83 centimètres de hauteur, sur 91 centimètres de largeur, porte, encadrée dans une élégante bordure, formée d'arabesques et de feuillages, outre les armoiries de Jacques d'Estrées, une inscription latine, dont la principale partie a été presque entièrement effacée par le ciseau d'un vandale, qui en a mutilé toutes les lettres, mais pas assez cependant pour nous empêcher de la rétablir dans son intégrité (1). Cette pierre nous a paru assez importante pour que nous en reproduisions non-seulement l'inscription, mais la décoration (2).

Nous ne pouvons donc douter que l'antique église du prieuré de Changé n'ait été complètement réédifiée peu d'années avant la Révolution. Dès la prise de possession de son bénéfice, Jacques d'Estrées avait vu avec peine le délabrement de cet édifice, témoin, pendant tant de siè-

(1) Cette dalle remarquable se trouve présentement dans le cimetière de Forcé près Laval, et sert de pierre tombale sur la fosse de M^{lle} Jacob, bienfaitrice de la paroisse et des hospices civils de Laval, décédée vers 1846. Des travaux, exécutés récemment à ce cimetière, ont exigé le déplacement de la tombe et mis à découvert la face opposée à l'inscription funéraire de M^{lle} Jacob. L'ornementation inusitée de cette dalle, les armoiries qui y sont gravées, ont attiré l'attention de plusieurs personnes, et particulièrement de M. l'abbé Angot, avec lequel nous sommes parvenus à reconstituer la partie mutilée de l'inscription.

On peut conjecturer que, lors de la démolition de la chapelle de l'ancien prieuré, son propriétaire a vendu cette belle pierre à un marbrier, et que ce dernier l'a utilisée à l'époque du décès de M^{lle} Jacob. Quoiqu'il en soit, nous y avons trouvé des renseignements précieux.

(2) Voir la planche IV.

cles, des vertus et de la ferveur des religieux bénédictins, et il avait pris la détermination de le relever des ruines que la négligence de ses prédécesseurs et les injures du temps avaient accumulées. Pour réussir, il lui fallut, outre beaucoup d'activité, une grande persévérance : ce ne fut qu'au bout de dix ans qu'il vit ses efforts couronnés du succès. Une telle entreprise exigeait des ressources qui lui manquaient. Vainement avait-il intenté un procès à la nièce unique et seule héritière de son prédécesseur (1) et obtenu, par sentence judiciaire, des indemnités considérables pour les dégradations constatées sur le temporel du prieuré. Celle-ci, trouvant trop obérée la succession de Joseph-François de Montécler, son oncle, avait renoncé à son héritage. Ce contre-temps ne rebuta point Jacques d'Estrées. Il demanda au Grand Maître des Eaux et forêts de France l'autorisation de vendre 600 pieds d'arbres, comptés sur le temporel de son bénéfice, et d'en affecter le produit aux travaux qu'il avait à cœur de réaliser. Cette autorisation ayant été obtenue du Roi, Jacques d'Estrées réunit les sommes, provenant de cette aliénation, à d'autres prélevées sur le bien patrimonial de l'abbé de Montécler, et, suppléant, de ses propres deniers, à ce qui manquait pour couvrir la dépense, il put élever, en place de l'ancien édifice, et pour en perpétuer à jamais la mémoire, une chapelle, dédiée en l'honneur de Dieu et de la Vierge, sa mère, comme l'était l'église primitive. Tous ces renseignements sont consignés dans l'inscription dont nous avons parlé, inscription remarquable par la

(1) Jeanne-Hyacinthe, marquise de Montécler, dame de la Rongère, Villiers-Charlemagne, Houssay et un grand nombre d'autres lieux, était la fille unique de Hyacinthe-François, marquis de Montécler, l'un des frères de l'abbé, et de Marie-Charlotte de Monthulé, fille d'un conseiller de Grande Chambre au Parlement de Paris. Elle épousa, le 19 juillet 1768, son cousin germain, René-Georges-François, marquis de Montécler.

pureté de sa diction et par sa concision. Nous en donnons la traduction en note (1).

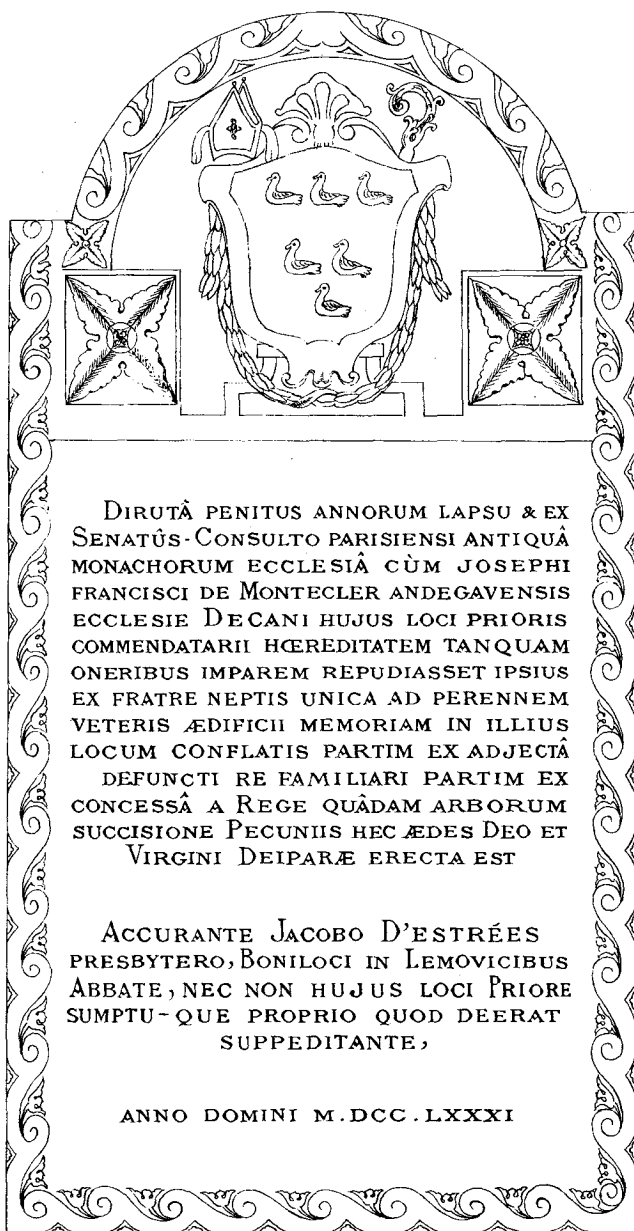
La conduite de Jacques d'Estrées mérite les plus grands éloges. On y trouve une preuve de sa piété, de son zèle pour la maison de Dieu et de son désintéressement. Il lui fallut du courage pour triompher de tous les obstacles qu'il rencontra pendant tant d'années. Nous n'avons pu, malheureusement, nous procurer aucun renseignement de nature à nous faire connaître quelle était l'importance du nouvel édifice, ni quel style fut adopté pour sa construction. Il est à croire que le mauvais goût de l'époque aura présidé à cette restauration, dont le plan avait été préparé par Pierre Marteau, maître charpentier et entrepreneur de bâtiments, à Laval. Ce que nous savons, c'est que le prieur de Changé conserva les pierres tombales et les statues, qui existaient dans le chœur de l'ancienne église. Son respect pour ces monuments prouve encore en sa faveur. A cette époque, beaucoup de restaurations furent entreprises dans les églises abbatiales ou prieurales, et trop souvent les moines, notamment à l'abbaye d'Evron, firent disparaître les pierres et les mausolées qui les gênaient.

Les sources où nous avons puisé un grand nombre de détails sur les prédécesseurs de Jacques d'Estrées, ne nous

(1) « L'antique église des moines ayant été entièrement détruite par
« le laps des temps et par un arrêt du Parlement de Paris, et la nièce
« unique, fille du frère de Joseph-François de Montécier, doyen de
« l'église d'Angers, prieur commendataire de ce lieu, ayant renoncé à
« l'héritage de son oncle, comme étant grevé de trop de charges, pour
« perpétuer à jamais la mémoire de l'ancien édifice, et en sa place, cette
« chapelle a été élevée en l'honneur de Dieu et de la Vierge sa mère, au
« moyen des sommes réunies provenant, partie du patrimoine même du
« défunt, partie du prix d'un certain nombre d'arbres abattus avec la
« permission du Roi,

« Par les soins de Jacques d'Estrées, prêtre, abbé de Bonlieu, au diocèse de Limoges, et prieur de ce lieu, lequel suppléa, de ses propres deniers, à l'insuffisance des ressources.

« L'an de Notre-Seigneur M.DCC.LXXXI



DALLE COMMÉMORATIVE
 DE LA RECONSTRUCTION DE L'ÉGLISE DU PRIEURÉ DE CHANGÉ.

ont presque rien appris sur ce prieur. Nous n'avons découvert, ni aux Archives départementales de la Mayenne, ni dans les minutes des notaires que nous avons compulsées, aucune des contestations, si fréquentes encore à cette époque, pour la revendication des dîmes, non plus qu'aucun des baux, soit du temporel du prieuré, soit des traits de dîmes que le prieur de Changé avait le droit de percevoir. Un seul fait a échappé à l'oubli ; il date des premières années de l'administration de Jacques d'Estrées, c'est-à-dire de l'année 1775.

Par son testament, en date du 6 mai 1771, Pierre Rousseau, décédé curé de Changé le 1^{er} octobre 1772, avait fait diverses dispositions en faveur des pauvres et de l'église de cette paroisse. Il avait, entr'autres, ordonné qu'il fût édifié dans cette église, du côté gauche en entrant, une chapelle parallèle à celle qui existait du côté droit ; et avait chargé de l'accomplissement de ses volontés Jean Le Tessier, Julien Gresland, Mathurin Le Roux et André Gougeon de la Roche, tous quatre ses exécuteurs testamentaires. Ceux-ci, agissant en cette qualité, firent, à la date du 13 juillet 1775, par acte attesté de Mathurin-Gervais-François Le Balleur, notaire à Laval, marché avec Michel Geslot, procureur syndic des habitans de Changé, qui s'engagea à construire cette chapelle moyennant la somme de 475 livres. Pour sortir son effet, ce marché devait être soumis à la ratification des paroissiens, convoqués en assemblée générale, suivant l'usage, à la diligence du procureur marguillier. Cette réunion eut lieu le 16 juillet suivant. Jean Levesque, qui remplissait alors cette charge, après avoir donné lecture du traité conclu avec Michel Geslot par les exécuteurs testamentaires de M^e Pierre Rousseau, et leur avoir demandé « s'ils veulent bien le ratifier et s'ils l'avaient pour agréable, » fit connaître à l'assemblée « que, par exploit de Girault, sergent, en datte de ce jour, « siniffié aud. S^r Geslot, sindic, Monsieur d'Estrées, prieur

« de Changé, a fait faire une opposition auxd. habitans
 « pour se voir faire deffences de faire aucunes ruptures
 « dans lad. église. »

Les habitans, consultés sur l'opposition faite par Jacques d'Estrées, furent, à l'unanimité, d'avis de n'en tenir aucun compte, attendu « que le S^r d'Estrée, étant sans
 « droit ny qualité, ne pouvoit faire aucunes deffenses
 « auxd. habitans pour la réparation, réfection ou augmen-
 « tation de l'église ; que le feu s^r curé de Changé ayant
 « souhaité, pour le bien et utilité de la paroisse, qu'il y
 « eust une nouvelle chapelle, pour raison de quoy il auroit
 « lessé les fonds nécessaires pour cette augmentation,
 « son testament devoit estre executé dans tout son con-
 « tenu, d'autant plus que, depuis dix ans, led. S^r Rousseau
 « avoit fait faire l'autre chapelle, à ses frais, sans que le
 « s^r prieur, ou son prédécesseur, si fut opposé, et, en con-
 « séquence lesd. habitans ont déclaré louer et ratifier led.
 « traité en date du treize du présent mois, et ont consenty
 « qu'il ust son entière exécution, et, au cas que lesd. exé-
 « cuteurs ou tous autres fussent inquiétés au sujet de
 « l'édification de lad. chapelle, ils ont promis et se sont
 « obligés de prendre le fait et cause desd. exécuteurs et
 « de tous autres, au moyen de quoy ils ont dès à présent
 « regardé lad. opposition comme non faite, led. d'Estrées
 « n'ayant aucun droit ny qualité pour en faire de pa-
 « reilles (1). »

Nous ne savons sur quelles raisons Jacques d'Estrées appuyait son opposition à la construction de la chapelle prescrite par M^e Pierre Rousseau. Les gros décimateurs étaient, il est vrai, obligés de contribuer aux grosses réparations des bâtimens du presbytère et à celles du chœur et chancel. Le prieur de Changé, comme gros décimateur,

(1) *Assemblée générale des habitans*, parmi les minutes de Pierre-François Dellière, notaire à Changé.

était tenu de l'entretien de ces deux parties des églises de Changé, de Saint-Germain et de Saint-Ouën, comme nous l'avons vu. Mais les grosses réparations de la nef des églises incombait aux paroissiens (1), et, par conséquent, le prieur n'avait, ce semble, rien à voir dans l'entreprise des habitants, pour la construction d'une chapelle au bas de la nef de leur église. Par le fait, Jacques d'Estrées ne paraît pas avoir donné suite à son opposition. La chapelle fut construite; elle a subsisté jusqu'à l'époque où l'ancienne église a disparu pour faire place à une nouvelle (2).

Jacques d'Estrées mourut dans les premiers jours du mois de mai 1788. Nous ne savons si ce prieur de Changé appartenait à l'illustre famille d'Estrées, dont un membre fut abbé d'Evron et mourut archevêque de Cambrai, en 1718. Celui-ci portait : *d'argent fretté de sable de six pièces au chef d'or chargé de trois merlettes de sable*. L'écusson du prieur de Changé était chargé de six merlettes posées 3, 2, 1. Nous ignorons également s'il est le même personnage que l'abbé d'Estrées dont parle Dom Colomb, dans sa lettre à l'abbé Rangeard du 7 janvier 1751 (3), et que Jacques d'Estrées ou Destrées, auteur d'un grand nombre d'ouvrages imprimés de 1745 à 1776. Nous avons tout lieu de le croire, quoique nous n'ayons pu en acquiescir la certitude.

D'après Dom Colomb, l'abbé d'Estrées a laissé un recueil assez considérable de documents manuscrits sur la province du Maine. Le savant bénédictin donne à cette collection le nom de *Cenomania*, vocable propre à désigner la nature du recueil, mais qui ne vient pas de celui qui l'a

(1) Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*, t. I, v^o *Dixmes*.

(2) Voir la planche II.

(3) *Revue archéologique et historique du Maine*, t. I, p. 505.

composé (1). Il se trouve à la Bibliothèque nationale, rue Richelieu, fonds des Blancs-Manteaux (2).

Dom Colomb ne paraît pas avoir eu en grande estime l'abbé d'Estrées. Nous croyons devoir citer ici, comme renseignement, ce qu'il en dit dans sa lettre à l'abbé Rangeard. « Je reviens à l'abbé d'Estrées ; je vous loue d'être
« reconnaissant, vous avés le cœur trop bien placé pour
« y manquer, mais je ne cesseroi de vous dire que ce n'est
« point une protection. Un homme qui n'en peut garder
« aucune pour lui n'est guère en état d'en servir aux
« autres. Il a perdu celle de M^{me} de Rohan qui était la
« meilleure pièce de son sac. Je ne vous dis point ceci
« pour vous porter à rompre avec lui, je veux simplement
« vous détourner de prendre des engagements qui vien-
« droient de sa part, à moins d'y voir bien clair, car peut-
« être réussiroit-il pour d'autres et échoueroit pour lui-
« même (3). » Ce portrait n'est pas flatteur. Nous avons dit que l'abbé d'Estrées avait été incorporé au diocèse d'Angers qu'habitait l'abbé Rangeard. Ce fut peut-être l'occasion des relations qu'ils eurent ensemble.

Jacques d'Estrées ou Destrées, auteur de nombreux ouvrages, était né à Reims, comme le prieur de Changé, dans les premières années du xviii^e siècle. Il était prieur de Neufville, avant 1751, et ami et collaborateur de l'abbé Desfontaines. Nous ne donnerons point ici la liste des ouvrages qu'il publia en gardant l'anonyme. Elle se trouve dans la *Biographie universelle* de Michaud, à l'article Destrée ou Destrées (Jacques). Nous citerons seulement les suivants : *Préface du second Registre de l'Armorial général de France, 1741*, in-12; *Extrait de l'histoire généalogique de la maison de Beaumont*, Paris, in-4^o imprimé

(1) *Revue archéologique et historique du Maine*, t. I, p. 505, Notes.

(2) *Ibid.* — Renseignements fournis par M. Louis Brière.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 505.

par les soins de Christophe de Beaumont, archevêque de Paris; *Mémorial de chronologie généalogique et historique*, Paris, 1752-1755, 4 volumes in-4°; *Généalogie de la Roche-Aymon*, Paris, 1776, in-folio.

18° THOMAS COOKE. — 1788-1791.

Jacques d'Estrées eut pour successeur, dans le prieuré de Changé, M^e Thomas Cooke, prêtre du diocèse de Cashel, en Irlande, docteur en théologie de la Faculté de Paris, chapelain du Roi et chanoine de l'église cathédrale de Saint-Omer, demeurant à Paris. Les lettres de collation de ce bénéfice lui furent délivrées, le 12 mai 1788, par Eutrope-Alexis Chardebeuf de Pradel, vicaire général du diocèse de Limoges et abbé commendataire de l'abbaye d'Evron, résidant alors à Limoges, paroisse de Saint-Michel-de-Pistorie (1). L'abbé de Pradel n'agit pas, en cette circonstance, uniquement en vertu du droit de collation qui lui appartenait comme abbé d'Evron, mais aussi pour remplir l'Indult dont son abbaye était grevée, indult accordé à Messire Gabriel-Henry-Bernard de Boulainvilliers, président au Parlement de Paris, lequel avait, dès le 2 avril 1781, nommé et présenté au Roi, « à son lieu « et place, » M^e Thomas Cooke. Sa Majesté, ayant eu cette nomination pour agréable, avait fait expédier à celui-ci, à la date du 16 octobre 1782, ses lettres patentes, qui avaient

(1) « Eutrope-Alexis de Chardebeuf de Pradel, docteur de Sorbonne, « vicaire général de Limoges, fut envoyé comme abbé aux religieux « d'Evron, le 8 septembre 1782. Il fut le restaurateur du collège de cette « ville. A cette époque, les vastes bâtiments claustraux, privés de leurs « habitants, regrettaient le mouvement et la vie des temps anciens. « Douze moines seulement erraient dans les lieux sacrés dépourvus de « ministres, à travers les solitudes silencieuses et les riches jardins du « monastère. Il n'en restait plus que sept, lorsque, le 12 février 1791, « on vendit à l'encan le mobilier de ceux que l'on avait chassés. » (Note textuelle extraite du *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 493.)

été notifiées régulièrement, par acte du 23 janvier 1783, aux révérends abbé, prieur et religieux du monastère d'Evron.

L'abbé de Pradel n'eut recours, en cette circonstance, à aucun des faux fuyants qu'avait employés, deux siècles plus tôt, le vicaire général de Guy Adèle, comme nous l'avons rapporté (1). Dès qu'il connut le décès de Jacques d'Estrées, il s'empessa de remplir l'Indult dont Thomas Cooke était porteur (2).

Celui-ci, de son côté, ne tarda point à se transporter lui-même à Changé, pour prendre possession du prieuré. Il remplit, à la date du 4 juin suivant, toutes les formalités usitées en pareil cas, non-seulement dans l'église prieurale, mais encore dans l'église de la paroisse. L'acte en fut dressé par M^e Jean-Baptiste-Charles Josset, notaire royal apostolique du diocèse du Mans, demeurant à Laval, et lu et publié, à haute et intelligible voix, devant la porte de l'église du prieuré et la principale entrée de l'église paroissiale, en présence de messire Jean Turpin du Cormier, docteur en théologie, curé de la paroisse de la Trinité et doyen rural de Laval, de M^e Simon Le Balleur, curé de Changé, d'André Gougeon de la Roche, bourgeois; des sieurs Jean-Hugues le Seyeux et Jean Guitet, négociants, demeurant paroisse de Changé, et autres personnes en grand nombre.

Les lettres de collation, expédiées à Thomas Cooke par l'abbé de Pradel, contiennent différentes clauses que nous devons consigner en les transcrivant : « Nous accordons au S^r Cooke nos présentes lettres de collation et provision en commende ou continuation de commende, sur ce nécessaires, suivant la faculté attribuée par notre Saint-Père le Pape Clément IX, avec le décret de

(1) Voir ci-dessus, pages 177 et suivantes.

(2) *Insinuations ecclésiastiques*, 78^e Registre, f^o 14.

« retour en règle ou en titre, après le décès ou démission
 « dudit sieur Cooke, laquelle clause n'aura néanmoins d'ef-
 « fet si ledit prieuré, vacant comme dit est, n'avoit été con-
 « féré que cette fois en commende, ou qu'il n'eût été ainsi
 « conféré qu'avec le même décret, sous la condition
 « encore que ledit S^r Cooke obtiendra de la cour de Rome
 « nouvelle commende, dans l'espace de huit mois. » Nous
 avons déjà vu ces clauses dans les lettres de provision
 accordées à Joseph-François de Montécler. C'est une
 preuve que la cour romaine ne perdait point de vue la
 réforme de l'abus de la commende, et le retour en règle
 des bénéfices réguliers. La Révolution vint bientôt, non
 pas réformer les abus, mais supprimer un ordre de choses
 qui avait rendu de grands services à la société, et à la
 France en particulier, pendant une longue suite de siècles.

Thomas Cooke fut le dernier prieur commendataire de
 Changé. Nous n'avons trouvé sur lui presque aucun ren-
 seignement (1). Nous ignorons même si, à son entrée en
 jouissance de son bénéfice, il fit dresser un procès-verbal
 de visite et montrée du temporel, comme l'avaient fait ses
 prédécesseurs. Nous savons seulement que, dès le 6 juillet
 1788, par acte passé devant M^e Richard, notaire à Paris, il
 en avait affermé les fonds et revenus à André Gougeon,
 sieur de la Roche, qui en était précédemment régisseur.
 Le bail fut consenti, pour huit années consécutives, moyen-
 nant la somme annuelle de 8,000 livres. C'est ce que nous
 apprend la déclaration des revenus et charges du prieuré
 faite à la date du 11 février 1790, conformément à la loi
 votée par l'Assemblée nationale.

D'après cette déclaration (2), « le temporel du prieuré de

(1) Thomas Cooke se fit représenter par M. Chehère, titulaire de la
 chapelle Saint-Jacques du Bourg-Hersent, à l'assemblée tenue au Mans,
 du 16 au 30 mars 1789, pour la nomination des députés aux Etats
 généraux.

(2) Archives de la Mairie, *Registre des délibérations*.

« Changé se composoit de métairies et closeries. Les métairies étoient : la Fosse ; la Cotentinière ; la Courtilerie ; les Deffais et la Petite-Lande ; et les closeries : le Verger ; la Pironnette ; la Roche ; le moulin de Bellepoule et le Domaine du prieuré.

« La cure de Saint-Germain-le-Fouilloux devoit au prieuré une rente annuelle de 32 boisseaux de bled seigle, 4 boisseaux de froment, 18 boisseaux d'avoine, mesure de la baronnie d'Evron, et 32 boisseaux d'avoine, comble, à la même mesure (1).

« Le prieuré jouissoit en outre d'une portion de dixme de la paroisse de Changé et de la paroisse de Saint-Ouën-des-Toits, sur laquelle dixme le prieur rapportoit au curé de Saint-Ouën un *gros* de 66 boisseaux de seigle et 23 boisseaux d'avoine, mesure de Laval (2).

« Il étoit encore dû au prieuré de Changé 16 boisseaux de bled, savoir : 12 par les propriétaires du village de Niafle, et 4 par le titulaire de la métairie de la Chabossière (3).

« Les rentes en argent n'excédoient pas 20 livres par an.

« M^e Thomas Cooke termina sa déclaration en faisant connoître que le sieur Gougeon de la Roche, à l'époque de la convention faite entr'eux pour le prix de ferme du prieuré, lui avoit remis cinquante louis pour les frais de son voyage.

« Les charges du prieuré, à la même époque, étoient les suivantes :

« 1^o Le prieuré devoit annuellement au seigneur de Laval 24 chevaleraies d'avoine et trente sols en argent ;
 « 2^o Au prieuré de Sainte-Catherine, 16 boisseaux de bled seigle ;

(1) Voir ci-dessus, page 216.

(2) *Id.*, page 265.

(3) La métairie de la Chabossière appartenait au chapitre de Saint-Michel de Laval.

« 3° 4 boisseaux de bled seigle, quitte de mouture, distribués en pain, tous les quinze jours de l'année, aux pauvres de la paroisse de Changé;

« 4° Une pension viagère de 1500 livres dont le bénéfice étoit alors grevé (1);

« 5° La somme de 1540 livres de décimes, à laquelle somme le bénéfice avoit été taxé en 1789.

« 6° M^e Thomas Cooke déclare en outre que les réparations à faire sur son bénéfice s'élèvent bien à 18,000 livres et que, par conséquent, il y a lieu de diminuer annuellement 900 livres sur le prix du bail, attendu qu'il n'a rien reçu de son prédécesseur (2). »

Après avoir fait cette déclaration, le prieur affirme qu'il n'a aucune connoissance qu'il ait été fait, ni directement, ni indirectement, quelque soustraction des titres, papiers et mobiliers du prieuré de Changé, depuis qu'il en étoit titulaire. » Et il ajoute « qu'il n'y connoissoit d'autre mobilier que quelques ornements d'église dont il n'a pas le détail (3). »

Thomas Cooke ne fit pas cette déclaration en personne devant les officiers municipaux de Changé, mais par écrit, pour qu'elle fût déposée entre les mains de M. le juge royal de Laval. Il la rédigea et la signa, le 11 février 1790, à Paris, où il résidait.

Cette pièce authentique nous fait connaître, d'une manière exacte, qu'elle étoit, au moment où la Révolution éclata, les revenus et les charges du prieuré de Changé. Outre les revenus qui y sont consignés, les prieurs jouissaient, comme nous l'avons vu, de droits de dîmes, assez

(1) Cette pension avait été imposée par le Roi, lors de la nomination de l'abbé Jacques d'Estrées au prieuré de Changé.

(2) Archives de la Mairie, *Registre des délibérations*.

(3) Nous ferons connaître bientôt l'inventaire de ces objets fait par la municipalité, qui s'en empara et les mit à la disposition du curé intrus.

étendus, sur les paroisses de Changé et de Saint-Ouen-des-Toits. De plus, comme seigneurs de fief, des redevances, cens et rentes leur étaient dus sur les terres faisant partie de la mouvance de leur fief. Nous en parlerons dans la seconde partie de nos *Recherches*.

Les biens immeubles, composant le temporel du prieuré, relevaient en partie du comté de Laval, en partie du fief d'Ardennes, et en partie de l'abbaye de Clermont, par le fief du Cormier.

Les bâtiments du prieuré et la plus grande partie du temporel de ce bénéfice ont été vendus nationalement pendant la Révolution. Au mois de novembre 1790, ils furent l'objet d'une soumission écrite, suivant ce qui se pratiquait alors, moins la métairie de la Petite-Lande et les closeries du Verger, de la Pironnette et de la Roche, qui furent vendues à part, savoir : la Petite-Lande, à M^e Louis Levesque, prêtre, chanoine de Saint-Tugal (1) ; la Pironnette, au sieur Geoffroy-Julien Levesque ; la Roche, à René Gobil, chaussumier, et le Verger, à Noël Gaudin.

La soumission principale fut acceptée par le Directoire du district de Laval, à la date du 18 novembre. Les maison

(1) Nous sommes loin de vouloir, en quoi que ce soit, excuser, encore moins justifier, la mesure inique par laquelle l'Assemblée nationale décréta la vente de tous les biens ecclésiastiques. Elle n'avait aucun droit de modifier, bien moins encore de faire disparaître la propriété de ces biens sans une entente préalable avec le Souverain-Pontife. Ce sera, pour la Révolution française, une tache indélébile que la spoliation dont elle s'est rendue coupable dès son début. Mais, il faut le reconnaître, elle chercha à tromper les populations, en promettant une indemnité pécuniaire aux bénéficiaires. Un grand nombre de personnes se laissèrent prendre à ces fallacieuses promesses, et les premières ventes des biens nationaux, effectuées en 1790, n'inspirèrent pas la juste répulsion qui ne tarda pas à se manifester, lorsque la Révolution eut jeté le masque et fut devenue franchement persécutrice. Ainsi, Simon Le Balleur, curé de Changé, dont l'attachement aux saines doctrines n'a jamais subi la moindre altération, acheta le domaine de la cure et soumissionna pour acheter la closerie de la Lamerie, faisant partie de son temporel.

prieurale, cour, jardins, prés, bois, vergers et dépendances du domaine du prieuré furent évalués, par experts, en principal, à la somme de 13,000 livres ; la métairie du Deffais, à celle de 700 livres, en revenu annuel ; celle de la Cotentinière à 550 livres, ainsi que celle de la Fosse ; et la métairie de la Courtilerie à 300 livres de revenu. Le moulin de Bellepoule, circonstances et dépendances, fut estimé, en capital, à 9,000 livres. La closerie de la Petite-Lande avait été évaluée à 400 livres de revenu annuel ; celle de la Roche à 500 livres, celle du Verger à 300 livres, et la closerie de la Pironnette à 200 livres (1).

La maison prieurale était composée d'un principal corps de bâtiments avec deux pavillons, dont l'un, vers le nord, contenait la chapelle et l'autre une cuisine. Dans l'un des vergers, il y avait une *pescherie* et un réservoir. La prairie contenait 14 hommées.

(1) Archives de la Mayenne, série Q, *Domaines nationaux*.

CHAPITRE VIII

ANCIENNES CHAPELLES. — CHAPELLENIES. — PRESTIMONIES ET AUTRES BÉNÉFICES EXISTANT A CHANGÉ AVANT LA RÉVOLUTION.

Notions générales sur les bénéfices simples : chapelles, chapellenies, prestimonies, augmentations. — Leur fondation. — Leur dotation. — Chapelles décrétées et non décrétées. — Obligations et privilèges des bénéficiers. — Charges publiques auxquelles ils contribuaient. — Droit de patronage ou de présentation. — Droit de collation. — Lettres de provisions. — Conflits pour la possession des fiefs relevant des juges civils. — Prise de possession.

I

Chapelles et Chapellenies de Changé.

- 1° CHAPELLE DE BEAUVAIS. — Sa description ; sa fondation ; ses revenus et charges. — Seigneurs de Beauvais présentateurs.
- 2° CHAPELLES DE SAINT-ROCH. — Son origine est inconnue ; sa destruction par la foudre. — Elle appartenait à la fabrique de Changé au XVII^e siècle.
- 3° CHAPELLE DE SAINTE-BARBE DES CHESNES-SECS. — Sa fondation par Jehanne de Brèves. — Décret épiscopal l'approuvant. — Guillaume Mordet, premier chapelain, en augmente les revenus et les charges. — Jehan Rebuffé, second chapelain, sollicite le décret d'approbation de cet *augment*. — Jérôme Rebuffé, troisième chapelain ; sa sommation au présentateur ; refus de celui-ci. — Jehan Rebuffé, II^e du nom, Julien Rebuffé, Jean Gougeon, chapelains. — Pierre Bien, François Saugues, Jean Lelièvre, chapelains. — Nicolas Davost, Jérôme Davost, Jean Martin, Jean Dubois, François Lefaulcheux, compétiteurs au bénéfice de Sainte-Barbe. — Nicolas Davost est maintenu en possession. —

Daniel Martin succède à Nicolas Davost. — Litige entre François Barbin, N.... Le Bâcle et René Davost ; ce dernier est maintenu en possession. — Saint Gilles, honoré dans la chapelle. — Concours de pèlerins le jour de sa fête. — Démêlés à cette occasion entre René Davost et M^e Pierre, curé de Changé. — Pierre Davost succède à René Davost. — Isaac Gigault, nommé chapelain de Sainte-Barbe ; sa famille ; ses procès avec M^e Louis Geslin, curé de Changé. — Monnaie du mobilier de la chapelle des Chesnes-Secs. — Etienne-Louis Perrier, chapelain. — Il rend aveu au fief du Cormier pour le lieu de la Mardelle faisant partie du temporel de son bénéfice. — Jean-François Perrier de la Bizardière, dernier chapelain. — Déclaration du temporel en 1790. — Vente, par la Nation, de la chapelle et de son temporel. — Etat actuel de la chapelle convertie à des usages profanes.

4° CHAPELLE DE PETITE-FONTAINE. — Sa fondation par Jehan Levesque, curé de Changé ; sa dotation. — Louis Saibouez ; Jehan Levesque, vicaire général de Paris ; Jehan Bastier ; Nicolas Lilavois ; Sébastien Lilavois, chapelains successifs. — Transaction entre ce dernier et Jacques Beuscher, vicaire de Changé, pour l'acquit des charges. — Traité, à ce sujet, avec Jacques Fleury, sacriste de Changé. — Litige pour la possession de ce bénéfice entre Ambroise Lemoyne et Gabriel Lilavois, lequel est maintenu comme titulaire. — Yves Moride, prêtre, son successeur, fait faire la visite du temporel. — Il est remplacé par Pierre Moride. — Jean-Baptiste Nourry, curé de Changé, chapelain de Petite-Fontaine, a, pour successeur, Étienne-Charles Behuel, vicaire, maintenu en possession contre Vincent Raveneau. — Julien-Esprit Turpin des Noyers, dernier chapelain, transige, au sujet du temporel, avec Jacques David, vicaire de Changé. — Il fait, en 1790, la déclaration des revenus et charges de son bénéfice. — Vente, par la Nation, du temporel de cette chapellenie.

5° CHAPELLE DU GRAND-DÔME. — Sa fondation ; ses revenus et charges. — Droit de présentation. — La rente créée par le fondateur a disparu pendant la Révolution. — Sébastien Frin de Mingé, premier chapelain. — Marie-Thérèse-Joseph Frin, chapelain en 1771. — Description de la chapelle du Dôme. — Mariages célébrés dans cette chapelle.

6° CHAPELLE DE BOTZ OU DE LA BROCHARDIÈRE. — Elle était en ruines avant la Révolution. — Origine inconnue.

7° CHAPELLE DE SAINT-ETIENNE. — Renseignements fournis par Duchemin de Villiers, et le *Pouillé* du diocèse du Mans de 1772.

Le nombre des chapelles proprement dites, existant autrefois sur le territoire de la paroisse de Changé, était peu considérable. Nous connaissons les suivantes : la chapelle du château de Beauvais ; celle de Sainte-Barbe des Chesnes-Secs, au village de ce nom ; celle de Saint-Roch, non loin du bourg ; et celle de Petite-Fontaine, desservie dans l'église paroissiale, après la destruction du bâtiment existant primitivement au lieu même de Petite-Fontaine. Ces quatre chapelles étaient situées sur la rive droite de la Mayenne. Trois autres existaient sur la rive gauche, savoir : la chapelle de Saint-Etienne, au fief de ce nom ; celle du Grand-Dôme et celle de Botz ou de la Brochardière. Ces dernières s'élevaient à l'extrémité de la paroisse, à très peu de distance de celle de Saint-Vénérand.

Avant de faire connaître les nombreux renseignements que nous avons recueillis sur ces chapelles, nous croyons utile de donner quelques notions sur ce que l'on comprenait autrefois sous les dénominations de chapelles, chapeleries, prestimonies, stipendies et augments, et, plus généralement, sous le nom de bénéfice simple.

Suivant la signification propre du mot, une chapelle est un édifice de petite dimension consacré au culte. On donne aussi ce nom à des parties d'église formant des compartiments séparés et dans lesquels est établi au moins un autel.

« Depuis bien des siècles, dit Isidore Boullier dans ses « *Recherches sur la Trinité de Laval*, page 169, l'usage s'était introduit d'attacher à certaines chapelles des revenus suffisants, pour qu'il pût y être célébré certains « offices ou dit des messes, soit tous les jours. soit un

« certain nombre de jours par semaine, soit à des époques déterminées de l'année.

« L'usage s'introduisit ensuite d'affecter des biens à la célébration de messes dans telle chapelle, ou à tel autel d'une église, ou en général dans une église déterminée. Un ecclésiastique touchait les revenus et devait célébrer les messes prescrites par les fondateurs.

« Les fondations de ces deux genres s'appelaient des *chapellenies*, et plus ordinairement des *chapelles* ; et les ecclésiastiques qui en étaient chargés, prenaient le titre de *chapelains*, non seulement dans les actes publics, mais dans l'usage habituel de la vie. »

Les fondateurs ne jugeaient pas toujours à propos de faire intervenir l'autorité ecclésiastique dans l'établissement de ces *chapelles* ou *chapellenies*. Alors elles étaient de simples fondations, dont eux ou leurs héritiers, ou ceux qu'ils avaient désignés à cet effet, pouvaient seuls prendre soin, et il n'appartenait à aucun autre de pourvoir à leur accomplissement perpétuel, et de nommer les ecclésiastiques qui devaient en toucher les revenus et en acquitter les charges. Mais le plus souvent, surtout lorsque ces fondations étaient considérables et qu'elles consistaient en immeubles formant leur temporel, les fondateurs ou leurs ayants-cause les faisaient approuver par les évêques qui rendaient, à cet effet, un décret : ce qui faisait dire que telle chapelle avait été décrétée.

Lorsqu'il s'agissait de fondations établies sur des biens immeubles, et non sur des rentes foncières, l'évêque ne rendait son décret qu'après s'être assuré, par l'envoi sur les lieux d'un ou plusieurs commissaires spéciaux, que les revenus de ces immeubles étaient suffisants pour l'acquittement des charges, ou que leurs revenus présents étaient au moins égaux aux rentes dont ils étaient grevés. Ces commissaires prenaient eux-mêmes l'avis d'hommes compétents, et c'était seulement après toutes ces précau-

tions qu'intervenait l'acte épiscopal. Ces décrets, dont plusieurs ont été entre nos mains, sont précieux, parce qu'ordinairement ils relatent, souvent dans le plus grand détail, toutes les pièces de terre formant la dotation du bénéfice, et constatent, non-seulement l'étendue, mais encore la valeur, en revenu annuel, de chacune d'elles, ainsi que les devoirs féodaux dont elles étaient chargées.

Les *chapelles* ou *chapellenies*, ainsi décrétées, devenaient dès lors de véritables bénéfices ecclésiastiques, comme les fondateurs avaient l'habitude de le demander, d'une manière formelle, dans les actes de fondation, et comme les décrets eux-mêmes le déclaraient. Elles étaient soumises à toutes les règles qui régissaient les bénéfices et jouissaient de tous leurs privilèges. Elles devaient être administrées comme eux ; elles n'étaient plus dans le commerce, et l'on n'eût pu, sans se rendre coupable de simonie, faire, relativement à ces biens, les conventions interdites par les lois ecclésiastiques. Ceux qui en étaient pourvus étaient astreints aux obligations des bénéficiers, pour la tonsure, l'habit ecclésiastique, la récitation de l'office, etc., etc., mais ils jouissaient aussi des mêmes avantages. Ils avaient droit de participer aux assemblées provinciales du clergé ; et, dans la liste de l'assemblée tenue au Mans, en 1789, pour la nomination des députés du clergé du diocèse aux Etats généraux, on voit figurer un grand nombre d'ecclésiastiques, simples clercs tonsurés, qui n'y assistaient qu'à cause des bénéfices de ce genre dont ils étaient titulaires. C'est ainsi que François Perrier de la Bisardière, titulaire de la chapelle de Sainte-Barbe des Chesnes-Secs, prit part aux séances de cette assemblée, du 16 au 30 mars, quoiqu'il ne fût que tonsuré.

Il n'était pas nécessaire que les bénéficiers célébrassent eux-mêmes les messes dont leur bénéfice était chargé, ils pouvaient les faire acquitter par d'autres, à la condition que ceux-ci se conformassent aux intentions des fonda-

teurs, pour les jours et lieux où cette obligation devait être remplie. Il n'était pas nécessaire qu'ils fussent prêtres, à moins que le titre de la fondation n'exprimât formellement cette condition. Un grand nombre étaient à simple tonsure, ainsi que nous aurons l'occasion de le remarquer pour plusieurs des chapellenies de Changé.

Généralement, les fondateurs *indemnaient* les biens immeubles sur lesquels reposaient leurs fondations, c'est-à-dire qu'ils dégravaient ces terres de certaines charges et de certains droits à acquitter envers le seigneur du fief dans la mouvance duquel elles étaient situées. Mais elles restaient soumises à l'acquittement des devoirs féodaux de *foy et hommage, et obéissance*, et des cens ou rentes qui les affectaient, et à certains droits à payer à mutation de seigneur ou de chapelain (1).

Les biens attachés aux bénéfices ecclésiastiques, quoique réputés biens de main-morte, n'étaient pas pour cela exempts de supporter leur part dans les charges publiques. Si, en principe, ils n'étaient point soumis aux impositions ordinaires, ils n'en contribuaient pas moins aux dépenses de l'Etat. Leurs possesseurs, comme les autres propriétaires, devaient, dans les besoins pressants du Royaume, payer les *décimes ordinaires et extraordinaires*, sans parler d'autres taxes connues sous le nom de *subventions*. Nous verrons plus tard, comment, dans diverses circonstances, ils eurent à supporter de très lourdes charges, notamment à l'époque de l'édit de 1689.

En établissant des chapellenies, les fondateurs avaient coutume de se réserver, pour eux-mêmes, pendant leur vie, et d'attribuer ensuite à leurs héritiers, le droit de patronage et de présentation. Souvent même, ils stipulaient que la présentation du bénéfice se ferait au profit

(1) Ces droits étaient primitivement très onéreux. Plus tard, ils furent réduits et se payaient presque toujours par *abonnement*.

de leur plus proche parent, *se destinant aux ordres*. La *collation*, autrement le droit de conférer ces bénéfices, appartenait à l'évêque diocésain, et, dans certains cas, au roi de France, ou au Pape. Nous n'entrerons point dans le détail des cas où la collation d'un bénéfice pouvait échapper à l'évêque ou à ses représentants, comme nous avons dit que cela eut lieu pour la nomination de M^e Jean Fournier à la cure de Changé (1). Nous ne parlerons point non plus des résignations ou permutations de bénéfices, quoiqu'elles fussent très fréquentes, cela nous mènerait trop loin.

Les présentateurs étaient quelquefois le procureur de la fabrique, soit seul, soit avec le concours du *général* des habitants de la paroisse, lorsqu'il s'agissait d'une chapellenie desservie dans l'église paroissiale, ou plutôt d'un bénéfice attaché au service paroissial, comme celui de prêtre sacristain. Ils étaient tenus de présenter un sujet *capable et idoine*, remplissant les conditions spéciales prescrites par les fondateurs. Lorsque le sujet présenté réunissait ces conditions, et que la présentation était faite suivant les règles admises, le supérieur ecclésiastique accordait *l'institution*, et le bénéfice *était rempli*. Cette institution se nommait *provision*. Les lettres de ces provisions ne pouvaient être refusées que pour des causes graves, déterminées par le droit canon. Par suite, les présentateurs, que l'on appelait aussi patrons, avaient, en réalité, la disposition du bénéfice.

Le droit de patronage, donné au plus proche parent du fondateur, était quelquefois compliqué de conditions nombreuses. Celui-ci devait choisir lui-même, pour le présenter à l'évêque collateur, un membre de la famille du fondateur, de préférence à tout autre, et le plus proche, soit dans la ligne directe et masculine, soit dans la ligne

(1) Voir ci-dessus, page 36.

collatérale. Il devait en résulter, avec le temps, des difficultés sans nombre et de fréquents procès, qui se jugeaient, non devant l'autorité ecclésiastique, mais devant le juge civil et, en cas d'appel, devant le Parlement de Paris ou le Grand-Conseil. Nous aurons à citer bientôt un certain nombre de ces procès, notamment en ce qui concerne la chapelle Sainte-Barbe des Chesnes-Secs. Une généalogie manuscrite de la famille Rebuffé, fondatrice de ce bénéfice, fait remarquer « qu'il a occasionné beaucoup « de procès et de discussions généalogiques. »

Les actes de présentation aux bénéfices se faisaient ordinairement par acte notarié, pour que cette présentation revêtît un caractère d'authenticité nécessaire en bien des cas. Très souvent ces actes comprenaient la généalogie du candidat à l'appui de ses droits; d'autres fois, c'était le présentateur qui prouvait son droit de patronage, en recourant au même moyen. Il arrivait aussi que, dans la crainte d'être devancé et de rencontrer des compétiteurs, le candidat mettait le plus étonnant empressement à se faire pourvoir du bénéfice convoité, et à en prendre possession (1). Ce qui n'empêchait pas d'autres présentations,

(1) Nous pouvons citer un curieux exemple de cet empressement, qui serait aujourd'hui regardé comme scandaleux. C'est une supplique notariée, adressée à Charles de Beaumanoir, évêque du Mans, le 9 novembre 1612, « par Julien Lorient le jeune, sieur de la Gandonnyère, « faisant tant pour luy que René Bidallier, sieur de la Vigne, absent à « présent, procureur de l'œuvre et fabrice des paroisses de Saint- « Melaine et Saint-Vénérand, forsbourg du Pont-de-Maienne de la ville « de Laval, au diocèse du Mans.... Comme ainsy soiet que en lad. quai- « lité ayons droict de presentation à la chapelle ou chapelleyne vulgai- « rement appellée Lestonnellière, desservye en ladicte eglise parrochial « de Saint-Vénérand.... et soiet ainsy que lad. chapelle soiet a present « vacante par le deceds et trespas advenu, depuis un quart d'heure, de « M^e Pierre Houllière, vivant pbre dernier et immédiat chapelain et pais- « sible possesseur de lad. chapelle, à ces causes nous vous nommons « et présentons M^e Julian Theard, pbre en lad. eglise et paroisse de « St-Vénérand estant de la ligne desd. les Houllières fondateurs de lad. « chapelle ou chapelleyne. pour capable et idoine à icelle chapelle avoir

et, par suite, de longues discussions, qui ne se terminaient pas toujours par la sentence du juge, de laquelle le candidat évincé appelait au Parlement de Paris.

Les chapelles ou chapellenies étaient aussi désignées, presque indifféremment, sous le nom de *prestimonies* et de *stipendies*; elles prenaient le nom d'*augment*, lorsqu'à la fondation première on avait ajouté de nouveaux revenus avec de nouvelles charges. La plupart pouvant être données à de simples clercs tonsurés, il en résultait que ces bénéfices procuraient des ressources à un grand nombre de jeunes gens se destinant à l'état ecclésiastique, pour faire leurs études et suivre des cours de théologie dans les facultés d'Angers ou de Paris.

Les titulaires des chapelles ou chapellenies prenaient possession de leur bénéfice avec les mêmes cérémonies et formalités, usitées pour les bénéfices à charge d'âmes. Il en était dressé procès-verbal par acte notarié, dont la publication était faite, le dimanche suivant, au prône de la messe paroissiale. L'examen des nombreuses pièces concernant les chapelles que nous avons dépouillées, soit pour la paroisse de Changé, soit pour d'autres paroisses, montre avec quelle promptitude, malgré la distance du siège épiscopal et la difficulté des communications, se faisaient la présentation, la collation et la prise de possession des bénéfices, dès que leur vacance avait lieu.

« et obtenir, vous suppliant très humblement luy en vouloir faire expédier lettres de provision et collation pertinentes, au cas avecq comment de len mettre en possession. En foy de vérité de quoy avons signé les présentes de nostre sing manuel, et faict signer à Pierre Croissant notaire et tabellion royal au pays du Maine des six establis à résider à Laval.... à la grosse de laquelle pour plus grande approbation avons faict apposer le scel royal de lad. court, aujourdhuy vendredy neuviésme jour de novembre lan mil six cens douze, estant proche theure de dix heures du soir.... » Malgré cette précipitation, qui, d'après les mœurs du temps n'avait rien d'étrange, Julian Theard eut un compétiteur, et un long et dispendieux procès s'ensuivit.

I

CHAPELLES ET CHAPELLENIES.

I. *Chapelle du château de Beauvais.* — Cette chapelle existe encore aujourd'hui. Depuis la Révolution elle a été convertie à des usages profanes. Elle ne présente dans sa construction aucun caractère architectural qui permette de préciser l'époque à laquelle elle remonte. Les *Aveux*, rendus à la châtellenie de Saint-Ouen par les seigneurs de Beauvais, ne font point mention de cette chapelle avant l'*Aveu* de 1678. Non-seulement celui-ci la désigne, mais il indique les pièces de terre qui l'entourent, sous les dénominations de *Closeau de la Chapelle*, de *Verges de la Chapelle*, etc., etc.; ce qui fait supposer qu'elle existait au moins depuis un certain temps. L'*Aveu* de 1646 n'en parlant point, nous sommes, ce semble, autorisé à croire qu'elle a été édiflée, peu après cette dernière époque, par un membre de la famille de Quatrebarbes à laquelle Jacqueline de Préaulx apporta la seigneurie de Beauvais, en 1644, par son mariage avec René de Quatrebarbes, V^e du nom.

La chapelle de Beauvais est d'une dimension assez considérable, ayant six mètres de largeur sur sept mètres cinquante centimètres de longueur. La porte d'entrée est en plein cintre, sans aucune ornementation. Au-dessus se voit encore un tout petit œil-de-bœuf, qui paraît remonter à la construction primitive. Un petit clocher carré, couvert en entier en ardoises, s'élève au-dessus du mur de la façade. Il reste, dans l'intérieur de cet édifice, des traces d'une voûte en lattes et mortier, formant berceau. Les tirants et entrants sont apparents. Dans chacun des murs latéraux existe une fenêtre qui a perdu son caractère primitif. Le mur du fond est carré; on y remarque une

petite niche. Nous n'avons pu découvrir à quel saint cette chapelle était dédiée.

Quoique le *Pouillé* du diocèse du Mans de 1772 ne la mentionne point, nous savons qu'elle était le siège d'un bénéfice, doté par une dame de la Rongère, probablement par Jacqueline de Préaulx, qui avait ce titre. Son temporel consistait en une rente foncière de 60 livres, avec charge de célébrer, chaque année, quarante messes. En 1692, M^e François Chebois, titulaire de la chapelle de Beauvais, fut compris, en cette qualité, au rôle, arrêté au Conseil royal des Finances, tenu à Versailles, le 30 octobre 1691, des sommes qui devaient être payées, avec les deux sols pour livre, par les ecclésiastiques, communautés séculières et régulières et autres gens de main-morte, suivant la déclaration du Roi du 5 juillet 1689, pour le droit d'amortissement et de nouveaux acquêts des biens immeubles qu'ils possédaient et non valablement amortis. Le chapelain de Beauvais, à cause des 60 livres de rente foncière qu'il avait à prendre sur certains héritages pour sûreté de la fondation faite par la Dame de la Rongère, évaluées à 1200 livres, dut payer « pour l'amortissement, *au sixième*, deux cents livres et « pour le nouvel acquêt, pendant 17 ans 1/2, 52 livres « 10 sols (1). »

Nous avons peu de renseignements sur la chapelle de Beauvais. M^e Pierre Bureau, curé de la Trinité de Laval, de 1674 à 1722, doyen rural de Laval, et vicaire-général de monseigneur de Tressan, évêque du Mans, en 1711 et 1712, fut chargé, par ce prélat, de faire la visite de cette chapelle. Nous ignorons en quelle année et pour quel motif elle eut lieu. Le procès-verbal n'en a pas été conservé (2).

(1) Déclaration faite par les habitants de Changé, en 1691, des bénéfices existant dans la paroisse, parmi les minutes de Noël Loyand, notaire à Changé.

(2) Archives du château de Beauvais.

Lors de la visite pastorale du diocèse, faite en 1778, par Joffroy de Gonssans, évêque du Mans, la chapelle de Beauvais était en bon état; le curé de Changé avait la permission d'y faire célébrer la messe et d'y administrer les sacrements (1).

En vendant la terre de Beauvais à M. Hardy de Lévaré, dans les premières années de la Révolution, M. Jérôme Le Clerc des Gaudesches stipula que « dans la vendition « sont comprises la chapelle dud. Beauvais et ses dépenses, sans... s'assujettir à aucune rente pour raison « de lad. chapelle, et, s'il y en a, elles seront à la charge « du citoyen Hardy de Lévaré. » L'aveu de 1768, rendu à Saint-Ouën par Dame Catherine-Félicité Levesque des Vallettes, dame de Beauvais, nous fournit une nouvelle preuve formelle que la chapelle du château de Beauvais était un bénéfice desservi par un chapelain. Cette dame déclare que le seigneur de Beauvais a « le droit de présentation de la chapelle de Beauvais. » Les aveux précédents ne mentionnaient point ce droit. Nous n'avons pu nous procurer aucun autre renseignement sur cette chapelle.

II. *Chapelle de Saint-Roch.* — Il existait autrefois, sur l'ancien chemin de Changé à La Baconnière, à la sortie du bourg, une chapelle dédiée à Saint-Roch. Elle portait aussi le nom de chapelle de *la Croix boisée*. Cette chapelle était située tout près de l'ancienne maladrerie de Beauregard. Elle semble avoir été comme une dépendance de cet établissement, disparu, comme tel, depuis un temps immémorial. On sait que les asiles destinés, au moyen âge, à recueillir les malheureux atteints de la lèpre, avaient ordinairement, non loin d'eux, une chapelle

(1) Archives de l'évêché du Mans, *Etat de Messieurs les Curés du diocèse du Mans, commencé en 1778* (Notes communiquées par M. l'abbé Gustave Esnault).

où ces infortunés pouvaient assister à l'office divin, sans se mêler aux autres fidèles. Quoiqu'il en soit, d'après le témoignage des vieillards, cette chapelle avait une certaine importance à une époque que l'on n'a pu nous préciser, elle a été incendiée deux fois par le feu du ciel. La statue de saint Roch a été conservée; elle est adossée à l'un des pans de la muraille épargné par la foudre. On fait en cet endroit une station, à l'une des processions des Rogations. On nous a assuré qu'avant la Révolution la chapelle Saint-Roch possédait une cloche.

Dans un des aveux rendus au prieuré de Changé, en 1636, par Dame Renée de Launay, veuve de Jean Martin, dame de la Jaffetière (1), il est question du *carrefour de la chapelle de Saint-Roch et du Placitre où est plantée la croix de Changé*. Ce placitre devait être une place au devant de la chapelle et en être une dépendance.

A la fin du xvii^e et au commencement du xviii^e siècle, la chapelle Saint-Roch, dite la chapelle de *la Croix boisée*, appartenait à la fabrique de Changé qui en faisait les réparations. Dans le compte de sa gestion, de 1681 à 1685, Lancelot Legendre, procureur fabricien, paye une certaine somme « au couvreur qui a mis le *panonseau* à la chapelle « de Saint-Rocq. »

Etienne Lesné, procureur fabricien, de 1701 à 1704, paye « 1 livre 10 sols pour réparations à la couverture « de la *Croix boisée* près le bourg. » Pierre Bretonnière, procureur marguillier, pendant quatre ans, de 1704 à 1708, paye à Mathurin Chemineau, peintre à Laval, « pour avoir « repaint les images de saint Roch, saint Sébastien, saint « Fiacre et sainte Anne et une ange, le tout à la chapelle « de la *Croix boisée* dud. Changé, XI livres (2). » Ce sont

(1) Archives de la Jaffetière.

(2) Comptes des procureurs fabriciens de Changé, parmi les minutes de Noël Loyand, notaire à Changé.

tous les renseignements que nous avons découverts sur cette chapelle, qui ne paraît pas avoir été le siège d'un bénéfice ecclésiastique.

III. *Chapelle de Sainte-Barbe des Chesnes-Secs.* — Non loin du château de Beauvais, au gros village des Chesnes-Secs, autrefois qualifié bourg, situé à six kilomètres de l'église de Changé, sur les limites des paroisses du Genest et de Saint-Ouën-des-Toits, existait, avant la Révolution, une chapelle dédiée à sainte Barbe, vierge et martyre. Le Pouillé du diocèse du Mans la désigne sous le nom de chapelle de Sainte-Barbe et de Notre-Dame des Chênes-Secs. Nous n'avons trouvé cette seconde dénomination dans aucune des pièces concernant cette chapelle, et cependant elle est parfaitement d'accord avec l'acte de fondation, conservé dans le deuxième Registre des Décrets des fondations des chapelles du diocèse du Mans (1). Nous donnerons aux pièces justificatives cet acte important.

La chapelle de Sainte-Barbe et de Notre-Dame des Chesnes-Secs fut fondée, au commencement du xvi^e siècle, « par honneste homme Jehan Rebuffé, seigneur des Chesnes « secs et Jehanne de Bresves, son espouse, en lonneur « et louenge de Dieu, de la glorieuse Vierge Marie et de « madame sainte Barbe. » Jehan Rebuffé étant mort avant d'avoir pu réaliser « son bon propos, promesse « et délibération de fonder icelle chapelle de troys messes « par sepmaine, pour le remède de leurs âmes et de leurs « amys trespassez, » Jehanne de Bresves, sa veuve, fit d'abord construire l'édifice dans lequel, suivant la volonté de son mari et sa propre volonté, devaient s'acquitter, à perpétuité, les services religieux prescrits. Puis, par acte, en date du 16 février 1510, passé par devant Guil-

(1) Archives du Chapitre du Mans, *Littera fundacionis cappellanix in capella des Chesnessais*, A 2, f^{os} 38-50. — Nous en devons la copie à M. l'abbé G. Esnault.

laume Le Doyen, notaire de la cour de Laval, la Dame des Chesnes secs « pour la fondacion et dotacion de
 « lad. chapellenie donna, lessa, quieta, ceda et transporta
 « a toujours mes perpetuellement, par héritage, aux
 « chappelains futurs dicelle les choses heritaulx qui
 « cy après sensuyvent, au cas qu'il plaira a tres reverend
 « Père en Dieu monseigneur le Cardinal Evesque du
 « Mans (1), ou à mess^{rs} ses vicaires, la decreter. »

Les immeubles assignés pour la fondation de la chapelle des Chesnes secs, formaient encore son temporel au moment de la Révolution, en 1790. Ils consistaient,
 « 1° dans le lieu de la Mardelle, contenant 24 journaux
 « de terre labourable ou environ, 15 journaux de terre
 « en lande, trois quartiers de journeil en boys, quatre hom-
 « mées et demye de pré ou environ et quatre piezces,
 « le tout en ung tenant avecques les maisons, estre,
 « estraiges, jardins et vergers dud. lieu, chargés, chacun
 « an, de dix-sept sols tournois de debvoir à la seigneurie
 « du Genest, et seize deniers, partie de deux sols de
 « rente, deuz à la fabrice de Changé pour toutes charges...

« Item le pré du *Clos* contenant ung hommée et demye
 « de pré ou environ, situé en lad. paroisse de Changé,
 « joignant d'un costé aux terres du lieu de la Courtillerie
 « du prieuré de Changé.... chargé a les gail des debvoirs
 « de la Courtillerie dont il est party, nommé la *Rayée*.

« Item le lieu des Estres, autrement dit les Rastellières,
 « situé en lad. paroisse de Changé, contenant en maisons,
 « jardins, vergers et estraige un journeil ung quart de
 « terre ;

« Item huyct journaux de terre labourable en cinq clou-
 « seaux, situez pres lad. maison, deux journaux de lande
 « en troys clouseaux, Item unze journaux de lande en deux

(1) Le cardinal Philippe de Luxembourg, qui fut évêque du Mans, pour la seconde fois, de 1509 à 1519.

« clouz, nommés *la Tasse*, clouz et fermez de foussez,
 « et deux journaux et demy daultre lande non clouse,
 « sis devant lad. maison, joignant et confrontant le
 « chemin tendant de Changé aud. lieu des Chesnessaicts.
 « Item troys pieczes de lande nommées *les Enclouz*,
 « contenant quinze journaux, Item deux journaux ou
 « environ de haultboys en tousche, oultre une broce
 « joignant lad. tousche. Item troys hommées de pré des
 « appartenances dud. lieu des Estres..... chargé led. lieu
 « de cinq chevallerez davoyne et de quarante solz tour-
 « nois de rente deuz au seigneur du manoir Ouvroyn. »

La fondatrice ajoute qu'ayant appris que les revenus des
 immeubles cy dessus désignés « ne suffiroient pour la
 « fondacion et dotacion desd. troys messes par sepmaine,
 « elle se soubmet comme dessus, et dabondant, pour
 « amélioration et augmentation de lad. charge, elle a
 « quitté, cédé et transporté comme dessus a lad. chapel-
 « lenie la somme de soixante solz tournois de rente
 « annuelle et perpétuelle rendable et poiable a toujours
 « mais, par chacuns ans, au terme de l'angevine, laquelle
 « rente lad. vefve a assise et assignée, assied et assigne
 « par ces presentes, par ypothecque universel, sur son
 « lieu et appartenances au bourg de Changé qui fut acquis
 « par son feu mari et elle de Jehan Duport, Jehan Anju-
 « bault, Jehan Laizé, la Rougeulle et aultres, et générale-
 « ment sur tout le lieu, comme il se poursuyt tant en
 « maisons, jardins, vergers, vignes et autres choses
 « quelzconques, de laquelle rente le chapelain se pourra
 « faire payer sur le tout, la vie durant de lad. vefve, et,
 « après son deceds, sur ce quil en pourra appartenir a ses
 « heritiers, ou ainsi que la coustume le permectra, trans-
 « portant, quictant, cedant et delaisant icelle vefve
 « ausd. chapelains futurs pour lad. fondacion la sei-
 « gneurie, saisine et possession desd. choses..... à la
 « charge par lesd. chapelains futurs dicelle chappelle.

« ou chappellenie, respectivement chacun en son temps,
 « de troys messes par sepmaine, deux dicelles en lad.
 « chappelle, lune, au lundi, de l'office des trespassez,
 « laultre a tel autre jour de la sepmaine et de tel office
 « que led. chappelain verra estre affaire, et la tierce, en
 « tel lieu que sera la volonté desd. chappellains, et oultre
 « à la charge de payer par iceulx chappellains les debvoirs
 « deuz aux seigneurs des fiefs pour raison desd. choses,
 « selon la declaration ci faicte par cy devant, et dentre-
 « tenir lad. chappelle en estat et reparacion, et les orne-
 « mens tels quils sont baillez par lad. vefve au premier
 « chappelain dicelle. »

Jehanne de Bresves réserve ensuite « la presentation
 « et nomination du chappelain a elle et a ses successeurs,
 « seigneurs de la Grande Maison des Chesnes saicts qui
 « estoit du patrimoine dud. feu Jehan Rebuffé, en laquelle
 « lad. vefve est a present demourante et ou demouroit
 « led. feu au tems de son trespas, toutteffois et quantes
 « quelle vacquera par mort, resignacion, permutacion,
 « ou aultrement, et aud. très Reverend Père en Dieu
 « mons^r le Cardinal Evesque du Mans et ses successeurs
 « Evesques la collacion et toute aultre disposicion, et ou
 « le cas adviendrait que celuy des herittiers de lad. vefve
 « ausquels appartiendra lad. maison en faisoit vendicion,
 « transport ou aliénacion a aucun qui ne fust son proche
 « parent et lignaiger, en celuy cas icelle vefve a voulu
 « et ordonné, veult et ordonne que led. droit de presen-
 « tacion et nominacion en soit devolu et retourne au frère
 « aisé diceluy qui auroit faicte lad. vendicion ou, sil ne
 « restoit en vie, a laisé de ses enfans et consecutivement
 « daisé en aisé descendant dud. feu et portant son nom,
 « et ou led. nom fauldroit (1), a lesnée de leurs filles ou
 « a lesné de ses enfans ou proche héritier, et semblable-

(1) *Fauldroit* : cesserait d'exister.

« ment a voullu et ordonné que sil y a aucun ou la lignée
 « dud. feu ou delle pretendans a estre gens d'église,
 « habiles et ydoines pour avoir lad. chappelle, que le
 « proche lignaiger diceulx soit preferé avant tous autres
 « a lad. presentacion et nominacion. Et lesquelles choses
 « ainsi données et laissées pour fondacion et dotacion de
 « lad. chappelle, icelle vefve a promis garantir, despecher
 « et descombrer de tous empeschemens et troubles
 « ausd. chappellains futurs vers tous et contre tous,
 « quant mestier sera, et lesquelles choses heritaulx sont
 « jà indempnées fors lad. somme de soixante solz de rente
 « quelle a promis faire indempner et mesmes decreter
 « toutes icelles choses aud. tres reverend Père en Dieu
 « mons^r le Cardinal ou à mess^{rs} ses vicaires, a ses propres
 « coutz et despens, dedans ung an prochainement venant. »

Jehanne de Bresves présente ensuite au cardinal de Luxembourg, évêque du Mans, pour premier chapelain de la chapelle qu'elle vient de fonder, messire Guillaume Mordet, et supplie le prélat « d'approuver cette fondacion, « de la confirmer à tiltre de bénéfice et dy apposer son « décret épiscopal, et de conférer icelle à M^e Guillaume « Mordet et dicelle le investir, len mettre ou faire mettre « en saisine, et possession réelle et actuelle, au moyen « de lad. presentacion et nominacion. »

Le décret, sollicité par la fondatrice, ne se fit pas attendre. Il fut rendu quelques jours seulement après la signature de l'acte de fondation que nous venons de donner en grande partie. Il est daté du 27 février 1510, et signé par M^{ss} Pierre Bellair et Bauldouin de Crépy, prêtres, chanoines de l'insigne église du Mans, vicaires généraux de Philippe de Luxembourg, qui autorisent la fondation et confèrent le bénéfice « à vénérable M^e Guillaume Mordet, prêtre (1). »

(1) Nous avons mentionné au chapitre des fondations, pages 96 et 97, une fondation faite dans l'église de Changé par Jehanne de Bresves,

Nous n'avons pu trouver quel était, dans le bourg de Changé, le domaine important que Jehan Rebuffé et Jehanne de Bresves avaient acquis ensemble et sur lequel la fondatrice avait assis la rente annuelle de soixante sous, pour compléter la dotation de la chapelle Sainte-Barbe. Ce lieu, composé de maisons, jardins, vergers, vignes et d'autres terres, était certainement considérable. Nous

suisant son testament du 27 mai 1522. Nous ne connaissons alors cet acte que par l'Inventaire des titres des fondations conservé dans les Archives de la fabrique. Depuis nous nous sommes procuré le titre nouvel même de cette fondation : il nous permet de rectifier et de compléter ce que nous avons écrit à ce sujet. Par acte du mois de septembre 1686, devant M^e Loyand, notaire à Changé, « honorables personnes, « René Martin, sieur de la Reaulté et Dam^e Jeanne Frin, son épouse, « demeurans au carfour du puits Rocher, paroisse de Saint-Vénérand, « propriétaires du lieu du Guiboutier, en Saint-Ouën, appartenant cy « devant à deffunte Jeanne de Bresves, veuve de Jean Rebuffé, ont « reconnu que sur led. lieu, il étoit deu, à la cure dud. Changé, une rente « annuelle et perpétuelle de cent cinq sols, suivant le legs de lad. de « Bresves, fait par son testament du 27 mai 1522, rente payable le « 2 février de chaque année. » Cet acte fut passé en présence de M^e Jacques Pierre, curé de Changé, lequel accepta le titre nouvel de cette rente et s'obligea, pour lui et ses successeurs, à accomplir les volontés de la fondatrice, savoir : « de dire et cellebrer par led. sieur curé ou « vicaire commis, par cinq festes de Nostre Dame, savoir est le jour « et feste de l'Annonciation, la Conception, l'Assomption, la Nativité et « la Purification, et, par chacune dicelles festes, une grande messe du « jour, à notte, pour le remède de son âme et des âmes de ses amis vifs « et trepassez, et à la charge par led. s^r curé ou ses vicaires de faire « par chacun dimanche de lan et ausy auxd. festes, à son prosne et « aultres endrois de la grande messe, commemoraison et prières de « lad. vefve ordonnante et de son feu mary et de tous ses amis tre- « passés, et en oultre a dire et cellebrer a toujours mais ausd. festes de « Nostre Dame le nombre de cinq messes à basse voix a estre dites par « chacune desd. festes en lad. eglise de Changé par cinq prestres estant « de lad. parroisse, aultant quil en faudra, et lesquelz cinq prestres ou « chaplains seront tenus destre et assister et chanter a lad. grande « messe de susd. chargée aud. s^r curé tout ou partie d'eux tellement que « la grand messe puisse estre bien dite par chacune desd. festes de « Nostre Dame desusnommée et enfin a toutes les aultres clauses « charges et conditions de lad. de Bresves. » (*Acte reconnaîtif de sep-
tembre 1686, parmi les minutes de Noël Loyand*).

avons lieu de croire que si la pieuse veuve de Jehan Rebuffé servit, pendant qu'elle vécut, cette rente de soixante sous à M^e Guillaume Mordet, premier chapelain des Chesnes-Secs, elle la remplaça, par acte testamentaire, en ajoutant aux immeubles que nous avons indiqués, comme formant le temporel de cette chapelle, la closerie de la Deslouère, située également dans la paroisse de Changé. Cette closerie, dépendant, en 1790, du bénéfice de Sainte-Barbe, était grevée d'une rente de dix livres léguée aux Jacobins de Laval par Jehanne de Bresves, suivant son testament en date du 27 mai 1522, comme nous le verrons plus tard.

Dans l'acte de fondation, nous devons faire remarquer à quelles nombreuses conditions Jehanne de Bresves soumit la présentation et nomination des chapelains futurs de ce bénéfice, et, dès lors, rien ne doit surprendre dans les complications qui en résultèrent avec le temps et occasionnèrent tant de difficultés et de procès.

1^o GUILLAUME MORDET, *chapelain*. — Les quelques terres assignées à la Rayée par la fondatrice, ne doivent pas être confondues avec le don du lieu de la Rayée que M^e Guillaume Mordet fit en faveur de la chapelle Sainte-Barbe des Chesnes-Secs par son testament du 18 janvier 1542. Cet ecclésiastique, qui habitait lui-même le lieu et closerie de la Rayée, où il existe encore une maison plus confortable que les simples maisons des paysans d'autrefois, et dans laquelle demeurait le dernier titulaire de la chapelle Sainte-Barbe, fit, par son testament, un certain nombre de dispositions pieuses, dont la principale avait pour but d'augmenter la fondation primitive en assurant aux chapelains successifs de plus grands revenus et en leur imposant une nouvelle charge de messes.

Ce testament n'est pas moins intéressant pour notre histoire locale que l'acte même de fondation de la chapelle

des Chesnes-Secs par Jehanne de Bresves, et nous croyons utile de le donner au moins en partie (1).

Après avoir déclaré sa volonté de fonder, dans la chapelle de Sainte-Barbe, une messe à célébrer, chaque semaine, en sus des trois messes prescrites par la veuve de Jehan Rebuffé, le testateur ajoute : « Et à la fondation
 « et entretenement dicelle messe laquelle il veult quelle
 « soit fondée et érigée en *augment* à lad. chapelle Sainte-
 « Barbe, il a donné, quieté, cédé, après son obit, son lieu
 « et courtillerie de la Rayée, comme il se poursuyt et
 « comporte avecques ses appartenances et deppendances
 « ainsy quelles ont esté exploictées le temps passé jusques
 « a present tant par luy que aultres tenans de luy. Reserve
 « la somme de dix sols tournois que led. testateur a donné,
 « et par ces presentes donne de rente, moitié par moitié,
 « au curé de Changé et à la fabrique, qui est a chacun
 « cinq sols, pour faire prier pour luy et ses amys trespas-
 « sez. Aussi reserve deux petites pieczes de pré qui sont
 « situées au pré de la Courtillerie, lesquelz il a donné
 « et donne au prier de Changé pour dire une messe une
 « foiz lan seulement pour le remede de lame dud. donateur
 « et testateur et de ses amys trespassez. Item a laissé
 « comme dessus à la fondation dicelle messe de *nomine*
 « *Jesu* une piecze de terre en taillys deppendant du lieu
 « de la Hodeberdière, contenant un journeil et demy ou
 « environ, abuttant d'un bout à la terre de la Torchonnière
 « et joint d'un costé au taillys de la Hodeberdière, tout
 « au contenu de lacquest par luy fait de defuncte Jehanne
 « de Bresves et ses enfans avecques tel droict dacquest
 « par luy fait de Marquet de Lormays et sa femme. Item
 « donne et laisse une piecze de terre nommée le *Bourcier*,

(1) *Testament de M^e Guillaume Mordet*, Livre 6^e des Décrets des fondations des chapellenies du diocèse du Mans, f^o 168, — aux Archives de la Sarthe, pièce communiquée par M. Duchemin, archiviste de ce département.

« contenant deux journeils de terre ou environ avecques
 « une piecze de pré nommée le *Bourcier* contenant une
 « hommée et demye de pré ou environ, joignant lesd.
 « choses dun costé au grand chemyn tendant de Changé
 « aux Chesnes-Secs et daultre costé a la lande Macé
 « Gandon, abutte d'un bout au pré et jardrin de la
 « Poupinière et daultre bout à la ruelle comme lon va
 « du lieu de la Mardelle aux Landes.

« Item un clouseau de terre nommé les *Dessous* con-
 « tenant un journeil et demy de terre ou environ, abuttant
 « d'un bout à la ruelle dessusd. et daultre bout aux jar-
 « drins Macé Gandon et joinct dun costé au grand chemin
 « tendant de Changé aux Chesnes Secs. Item donne et
 « laisse comme dessus telle part et portion qui luy peult
 « appartenir en la grange qui joinct avec la maison missire
 « Pierre Pouart avecques aistres, estraiges, vergiers,
 « jardrins et toutes aultres choses a luy testateur aparte-
 « nant, fors les landes quil a reservées *in perpetuum*
 « et aussi a reservé lusaige et propriété sa vie durant,
 « mais, après son decès, a voulu que lesd. choses non
 « reservées demeurent à la fondation de la messe desusd.
 « *de nomine Jesu*..... Toutes et chascunes les quelles
 « choses heritax cy dessus mentionnées, fors et reservé
 « ce que reservé est, après son decès et trespas, il a donné
 « et laissé *in perpetuum* a la fondation, augment et dota-
 « tion de lad. messe *de nomine Jesu* comme dit est.....
 « Fait au lieu de la Rayée le 18 janvier 1542. »

Un peu plus bas est écrit :

« Ausy a donné led. testateur aud. Rebuffé ou a qui
 « charge aura dudict service après son decès, le coffret, le
 « livre et ornemens estant en leglise de Changé pour
 « avoir mémoire de lame dud. testateur..... »

Cette dernière clause fait supposer que M^e Guillaume Mordet était en même temps attaché à l'église paroissiale par un titre qui ne nous est pas connu, et en outre qu'il

avait résigné son bénéfice à Jehan Rebuffé, qui fut en effet son successeur comme chapelain de Sainte-Barbe des Chesnes-Secs.

2° JEHAN REBUFFÉ. — 15. .-1562. — Nous ne savons en quelle année mourut M^e Guillaume Mordet. La fondation qu'il avait faite sous forme d'*augment*, fut décrétée, à la requête de M^e Jehan Rebuffé, chapelain après lui de la chapelle de Sainte-Barbe. Le décret, en date du 20 août 1553, fut rendu par Nicolas Duchemyn, docteur ès-droits (1), archidiaque de Sablé, chanoine prébendé dans l'église du Mans et vicaire général au spirituel et au temporel de Jean du Bellay, cardinal de la sainte Église romaine et évêque d'Albano et du Mans (2).

Cet acte, que nous donnerons aux pièces justificatives, rappelle d'abord la fondation de trois messes par semaine primitivement faite par Jehanne de Bresves; approuve ensuite la nouvelle fondation faite par Guillaume Mordet d'une quatrième messe à célébrer dans la même chapelle Sainte-Barbe, par le chapelain, messe qui devait être du saint Nom de Jésus avec les collectes de saint Claude et de sainte Barbe. Ce décret, scellé d'une double queue de cire rouge, fut signé par M. Pitard.

M^e Jehan Rebuffé, qui provoqua le décret du 20 août 1553, était l'un des huit enfants issus du mariage de Jehanne de Bresves avec Jehan Rebuffé, seigneur des Chesnes-Secs, et qui partagèrent sa succession en 1527. Il mourut le 19 décembre 1562, ainsi que le constate un acte

(1) *Insinuations ecclésiastiques.*

(2) Nicolas Duchemyn était un des deux chanoines que les huguenots contraignirent d'assister au pillage de la cathédrale du Mans, en 1562. C'était dans sa maison que furent déposés les riches ornements du Trésor de Saint-Julien, d'une valeur de près de 300,000 livres, et enlevés par René de la Rouvraye, dit le Diable de Bressault (*Revue historique et archéologique du Maine*, t. X, p. 162). Nous ne savons pas s'il appartenait à la grande famille des Duchemin de Laval.

vraiment curieux, en ce qu'il fait connaître les mœurs de l'époque et en même temps l'une des causes des trop fréquentes difficultés que nous aurons à signaler dans la présentation au bénéfice des Chesnes-Secs. Ces difficultés commencèrent à se montrer dès le lendemain du décès de M^e Jehan Rebuffé, fils de la fondatrice et second titulaire de cette chapelle.

3^o JÉRÔME REBUFFÉ. — 1562-1573. — A peine la mort du chapelain de Sainte-Barbe fut-elle connue qu'un de ses neveux, Jérôme Rebuffé, fils de Guyon Rebuffé, l'ainé des enfants de Jehanne de Bresves, et de Françoise Enjubault, fit des démarches auprès de son cousin germain, Jehan Rebuffé, fils de François Rebuffé, le sixième des enfants de Jehanne de Brèves, et de Françoise Maillart, pour qu'il le présentât au bénéfice vacant ; ce qu'il ne put obtenir malgré son droit incontestable.

Pour donner une idée de ce qui se passait souvent dans des circonstances semblables, nous ne saurions mieux faire que de transcrire ici, en entier, l'acte consigné au 9^e registre des *Insinuations ecclésiastiques du diocèse du Mans* (1). Toute analyse ne rendrait qu'imparfaitement la scène dont il est le procès-verbal.

« Saichent tout presens et advenir que le dimanche
 « vingtiesme jour de décembre lan mil cinq cens soysante
 « deux, en présence de nous Jehan Rahier, notaire de la
 « court royal de Bourgnouvel, demeurant à Laval, et des
 « tesmoins cy dessoubz inscriptz, M^e Jherosme Rebuffé,
 « prieur du prieuré de Montigny, diocèse de Chartres, fils
 « et héritier de feu Guyon Rebuffé, s'est transporté au
 « cymetière du bourg de la paroisse de Changé par de
 « vers et à la personne de Jehan Rebuffé, fils de feu Fran-
 « çoy Rebuffé, frère germain dud. Guyon, se disant sieur

(1) Folio 79, v^o.

« et possesseur de la grand maison des Chesnes-Secs, au-
« quel il a dict et proféré telles paroles : Mon cousin, vous
« savez la mort advenue le jour dhier de M^e Jehan Rebuffé,
« prestre, nostre oncle, vivant sieur de Laulne et chappel-
« lain de la chappelle des Chesnes-Secs en ceste paroisse
« de Changé, laquelle est de present vacante par sa mort et
« trespas. La présentation de laquelle compete et appartient
« par la fondacion dicelle faite par noz predecesseurs aux
« seigneurs et detempteurs de la maison des Chesnes Secs,
« de la ligne des Rebuffez, en laquelle maison demou-
« roient defuncts Jehan Rebuffé et Jehanne de Bresves,
« nos grans père et mère, fondateurs dicelle chappelle ou
« chappellenie, quelle presentation se doibt faire au plus
« prochain lignaiger desd. fondateurs portant leur nom de
« Rebuffé qui vouldra estre homme d'église. A cette cause
« comme le plus proche lignaiger desd. Rebuffez et por-
« tant leur nom et désirant estre déglise, je me suys
« adressé et adresse vers vous ad ce quil vous plaise me
« presenter lad. chappelle ou chappellenie de Sainte-Barbe
« en tant que lad. presentation vous peult competer et
« appartenir, pour dicelle me faire pourvoir a ceulx aus-
« quels la collation en appartient. Et au reffus que vous en
« ferez jen demande acte et attestation à M^e Jehan Rahier,
« notaire royal cy present, en presence des tesmoings cy
« estans, ensemble de la requisition susdite pour en vos-
« tre refus me pourveoir comme je veoir lavoir affaire. —
» Lequel Jehan Rebuffé lui auroit dict et respondu celles
« parolles : Mon cousin, il y a des lettres et enseignemens
« concernans la presentation et provision de lad. chap-
« pelle que je communiqueray au conseil selon lequel je
« me gouverneray. Et na Iceluy Jehan Rebuffé voulu
« faire pour lheure aultre responce aud. M^e Jherosme Re-
« buffé, dont et de tout ce que dessus nous a Iceluy
« M^e Jherosme Rebuffé requis faire et luy delivrer le
« present acte en atestation que luy avons octroyé pour

« luy servir et valoir en temps et lieu ce que de raison.
 « Faict ès presences de Jherosme Saibonez, demeurant
 « aux prez de Panlivart, parroisse de Saint-Venerand de
 « Laval et de M^e Guillaume Badier, prestre, demeurant au
 « presbiter de Grenotz, tesmoings ad ce requis et appellez,
 « lesd. jour et an. Et na led. Jehan Rebuffé voulu signer et
 « sont signez avec nous en la minutte lesd. Rebuffé,
 « Saibouez et Badier. »

Il est probable que les requêtes adressées aux patrons ou présentateurs des bénéfices ne se faisaient pas ordinairement avec la solennité que nous venons de voir, mais seulement, lorsque les intéressés prévoyaient quelques difficultés. M^e Jérôme Rebuffé n'ayant pas réussi en s'adressant à son cousin Jehan Rebuffé, ne se découragea pas pour cela. Il eut recours aussitôt à un autre membre de la même famille ; et, à la suite de l'acte du 20 décembre que nous venons de transcrire, se lit l'acte de présentation faite en faveur du même Jérôme Rebuffé par « Pierre
 « Saibouez, mary de Françoise Rebuffé et comme heritière
 « de feu Jehanne de Bresves, vivant femme de Jehan
 « Rebuffé, par représentation de François Rebuffé, filz
 « dud. Jehan Rebuffé et de lad. dame de Bresves, et sieurs
 « de present de certaine maison sise au lieu des Chesnes
 « says.... » Cette présentation porte la date du 28 décembre 1562; elle est postérieure de huit jours seulement au refus fait par Jehan Rebuffé.

4^o JEHAN REBUFFÉ, II^e du nom. — 1574-1587. — En 1574, Jehan Rebuffé, qui avait la jouissance du lieu des Estres, comme titulaire de la chapelle Sainte-Barbe, fut assigné pour faire la déclaration de ce lieu « tenu du
 « manoir Ouvrouin à 40 solz de devoir ou rente inféodée
 « avec six bouesseaux chevallereux d'avoine, et d'une
 « pièce de terre autrefois sortie de la Poupinière, tenue

« de Clermont à 24 sols 4 deniers obolle de rente et
« 2 deniers de cens (1).

5° JULIEN REBUFFÉ. — 1587-1598.

6° JEAN GOUGEON. — 1598-1605. — Nous n'avons point trouvé de renseignements qui nous fassent connaître combien de temps M^e Hierosme Rebuffé demeura en possession du bénéfice des Chesnes-Secs, ni, d'une manière certaine, quel fut son successeur. Les *Insinuations ecclésiastiques* mentionnent, à la date du 6 janvier 1587, l'installation de Julien Rebuffé, clerc tonsuré, en remplacement de Jean Rebuffé, résignataire, et à la date du 6 octobre de la même année, des provisions sont accordées à Jean Lelièvre, clerc, en remplacement du même Jean Rebuffé. Il semble donc qu'il y a eu litige entre ces deux ecclésiastiques pour la possession de ce bénéfice ; et nous devons croire que Jean Lelièvre fut débouté de ses prétentions, attendu que nous trouvons, à la date du 17 mars 1598, M^e Jean Gougeon, clerc, pourvu de la chapelle de Sainte-Barbe des Chesnes-Secs vacante par le décès de Julien Rebuffé.

6° PIERRE BIEN. — 1605-1609.

7° FRANÇOIS SAUGUES. — 1609-16..

8° JEAN LELIEVRE. — 161.-1624. — Le successeur de M^e Jean Gougeon fut sans doute M^e Pierre Bien, prêtre, dont l'installation eut lieu le 8 août 1605. — En 1609 François Saugues fut lui-même installé en qualité de chapelain des Chesnes-Secs, le 2 décembre. Il est à croire que M^e Jean Lelièvre que nous avons vu, en 1587, débouté

(1) Archives de la Mayenne, série B.

de ses prétentions au bénéfice de Sainte-Barbe, en fut régulièrement pourvu après la mort de François Saugues, et qu'il en resta paisible possesseur jusqu'à l'époque de son décès arrivé en 1624 (1).

9° NICOLAS DAVOST. — 1624-1673. — Les *Insinuations ecclésiastiques* mentionnent, à la date du 3 octobre de l'année 1624, « la prise de possession de la chapelle Sainte-Barbe des Chesnessais, au nom de M^e Nicolas Davost, « prestre, issu de la ligne des fondateurs de lad. chapelle, « présenté, par honorable Hierosme Saibouez, sieur de la « Courteille, demeurant à Laval, au fors bourg du pont de « Mayenne, en remplacement de M^e Jehan Lelievre, « décédé. »

La prise de possession du bénéfice de Sainte-Barbe fut loin d'en assurer la paisible et tranquille jouissance à Nicolas Davost. Les *Insinuations ecclésiastiques* ont, dans l'espace de six semaines, enregistré cinq autres prises de possession du même bénéfice par autant de compétiteurs, tous présentés par des parents des fondateurs, et ayant obtenu de l'évêque du Mans des lettres de collation en forme.

En suivant l'ordre des dates de prise de possession de chacun de ces compétiteurs, la première est du 6 octobre 1624, au nom de M^e Jehan Duboys, prêtre, chapelain en l'église de la Trinité de Laval (2).

La seconde est du 17 du même mois d'octobre, « au nom « de M^e Hierosme Davoust ou Davost, prestre en leglise « parrochial de Saint-Venerand de Laval, en vertu de « lettres de provision à luy données par l'Evesque du « Mans, au reffus du presentateur, Hierosme Saibouez, « de présenter led. Hierosme Davoust (3). »

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, 24^e Registre, f^o 338 v^o.

(2) *Ibid.*, 24^e Registre, f^o 351.

(3) *Ibid.*, f^o 341.

Le 11 novembre suivant, nouvelle prise de possession, au nom de M^e Nicolas Davost.

Le 13 novembre, prise de possession de la chapelle des Chesnes-Secs au nom de M^e Jehan Martin, clerc, étudiant au collège des Jésuites, à La Flèche (1). »

Au milieu de tous ces conflits, qui aujourd'hui nous paraissent si étranges, et qui autrefois étaient fréquents et ne surprenaient aucunement, nous trouvons, à la date du 15 novembre de la même année 1624, la présentation à la même chapelle de M^e François Le Faulcheux par Jehan Rebuffé, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Elex de Vulayne-en-Brye, diocèse de Sens, seigneur des Chesnes-Secs (2).

On s'étonne au premier abord, non seulement de rencontrer tant de compétiteurs pour le même bénéfice, mais encore de les voir tous pourvus de lettres de provision délivrées par l'Evêque du Mans, ou par ses grands vicaires. Mais cet étonnement cesse, en ce qui concerne les lettres de provision obtenues, quand on sait que les Evêques collateurs ne pouvaient les refuser aux candidats *capables et idoines*, et qui fournissaient des actes réguliers de présentation. De plus, les conflits et litiges, qui surgissaient très souvent au sujet des bénéfices, ne ressortissaient point à la cour épiscopale, mais étaient portés devant les juges ordinaires et civils aux sièges du ressort dans lequel ces bénéfices étaient situés.

Nous ne savons pas si tous ces compétiteurs à la chapelle Sainte-Barbe soutinrent leurs droits, ou du moins leurs prétentions devant les tribunaux d'alors. Mais nous avons la preuve qu'à la date du 4 juin 1625, une sentence judiciaire maintint M^e Nicolas Davost en possession de ce bénéfice et débouta M^e Jean Duboys, l'un de ses compé-

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, 24^e Registre, f^{os} 342 et 344.

(2) *Ibid.*, f^o 345.

titeurs, après toutefois l'engagement pris par M^e Davost de faire à ce dernier une pension annuelle de 45 livres (1).

10° PIERRE LE FAULCHEUX. — 1631-16...

11° JEAN DUBOIS. — 16..-1652. — En 1631, M^e Pierre Le Faulcheux, clerc, que nous avons vu présenté à la chapelle des Chesnes-Secs, le 15 novembre 1624, en concurrence avec Nicolas Davost, fut installé comme titulaire de ce bénéfice, le 23 mars 1631 (2). Nous croyons que ce fut par suite d'arrangements intervenus entre lui et Nicolas Davost, qui reçut, à la date du 16 juillet 1652, de nouvelles provisions de la chapelle des Chesnes-Secs, vacante par le décès de Jean Dubois, un autre de ses compétiteurs, comme nous l'avons rapporté.

Nicolas Davoust ou Davost était alors curé de Saint-Pierre de Guérin, au diocèse de Bazas. Il conserva le bénéfice de Sainte-Barbe jusqu'à sa mort arrivée en 1673 (3).

12° DANIEL MARTIN. — 1673-1688.

13° RENÉ DAVOST. — 1688-1707. — M^e Daniel Martin, curé de Maisoncelles, succéda à Nicolas Davost dans le bénéfice des Chesnes-Secs, et fut installé le 10 juillet 1673. Il fut remplacé, nous ne savons au juste à quelle date, par M^e René Davost, prêtre habitué dans l'église de la Trinité de Laval. Nous le trouvons mentionné, comme titulaire de la chapelle de Sainte-Barbe des Chesnes-Secs, dès l'année 1688, sans doute après le décès, démission ou résignation en sa faveur de M^e Daniel Martin. Il eut aussi à

(1) Archives de la Mayenne, série B, liasse 5.

(2) Archives de la Mayenne, série B.

(3) M^e Nicolas Davost, prêtre, sieur des Chesnes-Secs, fit faire, le 24 février 1657, la visite et montrée du lieu des Aistres. Il demeurait alors à Laval (Acte devant Jean Ricou, notaire à Changé).

lutter contre plusieurs compétiteurs, entr'autres, contre M^e François Barbin, clerc tonsuré du diocèse d'Angers, et M^e N... Le Bâcle, dont nous ne connaissons ni le diocèse ni la qualité (1). Une sentence rendue au siège ordinaire de Laval, le 9 juillet 1695 (2), le maintint dans la jouissance de son bénéfice.

René Davost eut, dès l'année 1694, des démêlés avec M^e Jacques Pierre, curé de Changé, au sujet des droits que celui-ci voulait s'arroger dans la chapelle de Sainte-Barbe, particulièrement le jour de la fête de saint Gilles. Outre sainte Barbe, à laquelle cette chapelle était dédiée, on y honorait d'un culte spécial ce saint abbé. Sa statue y avait une place avec celle de sainte Barbe, et la vénération des populations de la paroisse de Changé et des paroisses circonvoisines pour cet illustre confesseur attirait un grand concours au jour de sa fête. Ce concours avait donné lieu à une assemblée nombreuse qui se tient encore aujourd'hui au village des Chesnes-Secs, le dimanche le plus près du premier septembre, jour où l'Eglise célèbre sa mémoire (3).

Avant la Révolution, ce concours était très considérable dans la chapelle de Sainte-Barbe. A cette date, chaque année, on y célébrait une grand'messe solennelle, on y lisait des évangiles sur la demande des nombreux pèlerins qui venaient satisfaire leur dévotion et y faisaient des offrandes. Ces offrandes étaient relativement importan-

(1) A cette époque, il existait à Laval un notaire du nom de Le Bâcle.

(2) Archives de la Mayenne, série B.

(3) Le grand concours de peuple qui se faisait aux Chesnes-Secs, le jour de la fête de saint Gilles, occasionnait souvent des rixes fâcheuses. En 1734, un nommé Pierre Davost mourut à la suite des mauvais traitements dont il avait été l'objet à l'assemblée des Chesnes-Secs. L'autorité judiciaire fit faire l'autopsie du corps de la victime ; et, comme l'on ne connaissait pas le coupable, un *monitoire*, pour le découvrir, fut publié aux prônes des messes paroissiales de Changé et des paroisses voisines (Archives de la Mayenne, série B, 4166).

tes (1). Elles furent souvent l'objet de contestations entre les chapelains et les curés de Changé, qui revendiquaient le droit de les percevoir eux-mêmes et celui d'y chanter la messe, en cette circonstance, à l'exclusion des chapelains. Ces contestations se renouvelèrent et prirent un caractère très fâcheux en l'année 1694. M^e René Davost, chapelain de Sainte-Barbe, apprit que le curé de Changé, M^e Jacques Pierre, se proposait d'aller « dans la chapelle de Sainte-Barbe, au jour et feste de saint Gilles, à dessein d'y lire des évangiles, d'y célébrer la messe et d'y percevoir les offrandes. Bien instruit de son bon droit, il s'y opposa ouvertement. Il dépouilla l'*hautel* ; il fit oster la corde de la cloche et ferma la porte de lad. chapelle pour en oster l'entrée aud. curé ; ce qui causa un grand trouble. Led. sieur curé de Changé et led. sieur Davost estant sur le point d'entrer en procès, un amy commun s'interposa pour les accommoder et conclut entr'eux un accord et abonnement par lequel led. sieur Jacques Pierre, curé, s'obligea de payer, par chacune année, aud. sieur René Davost, la somme d'un escu, moyennant laquelle somme led. sieur Davost lui abandonna les offrandes du jour de saint Gilles et lui permit de faire, dans ce jour, les fonctions que la dévotion requiert. »

Quoique cet abonnement ne fût que verbal, il fut néanmoins exécuté, et Jacques Pierre, curé de Changé, paya à René Davost cet écu pendant tout le cours de sa vie (2).

Tous ces détails sont extraits d'un long mémoire présenté, en 1727, « aux gens tenans le siège royal des exems par appel et pour les cas royaux au comté, ressort et élection de Laval par M^e Isaac Gigault, prestre, titulaire

(1) Une note, de la main de M^e Jacques Pierre, évalue ces offrandes comme rapportant au curé de Changé 20 à 25 livres.

(2) *Mémoire présenté par Isaac Gigault*. Archives de la Mayenne, série B, liasse 11.

« de la chapelle Sainte-Barbe, contre les prétentions de « M^e Louis Geslin, curé de Changé (1). » Nous aurons bientôt recours à ce mémoire et nous ferons connaître la sentence qui intervint à ce sujet.

14^e PIERRE DAVOST — 1707-1724. — M^e René Davost mourut en 1707. Il eut pour successeur M^e Pierre Davost, son neveu, prêtre habitué à l'église de la Trinité de Laval, qui prit possession, le 16 septembre 1707, de la chapelle Sainte-Barbe. Le nouveau chapelain reçut, pendant quelques années, les offrandes des fidèles le jour de la fête de saint Gilles, ainsi qu'il en avait le droit comme titulaire de ce bénéfice. Puis, pour éviter des difficultés et des ennuis de la part du curé de Changé, il se contenta de l'écu auquel son prédécesseur *les avait abonnées*. Cet état de choses se maintint jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée en 1724. Pierre Davost a fait plusieurs sépultures dans l'église de Changé, au mois d'avril 1714 et en 1721, et célébré un mariage, le 3 septembre 1716.

15^e ISAAC GIGAUT — 1724-1738. — Après le décès de Pierre Davost. M^e Isaac Gigaut, prêtre de la paroisse de Saint-Vénérand de Laval, fut pourvu du bénéfice de Sainte-Barbe des Chesnes-Secs. Il en prit possession le 17 novembre 1724 (2). Cet ecclésiastique appartenait à une famille notable de Laval. Il était fils d'Isaac Gigaut, sieur de la Gaudinière, et de Thugale Letourneurs. Les Gigaut, sieurs de la Vallée, en Changé, s'allièrent avec les Berset des Hallerais, sieurs des Chesnes-Secs, les Davost, les Lemoine de Juigny et autres dont nous aurons à parler dans le cours de cet ouvrage.

A peine Isaac Gigaut eut-il pris possession de son

(1) *Mémoire présenté par Isaac Gigautt.* Archives de la Mayenne, série B, liasse 11.

(2) *Insinuations ecclésiastiques*, année 1724.

bénéfice que les contestations, au sujet des offrandes des fidèles, le jour saint Gilles, dans la chapelle des Chesnes-Secs, recommencèrent entre lui et M^e Louis Geslin, curé de Changé. Celui-ci profita « de différents voyages d'Isaac « Gigault à Paris, où l'appelaient quelques affaires de « famille, pour percevoir, pendant l'absence du titulaire, « les offrandes des fidèles et faire dans lad. chapelle toutes « ses fonctions (1). » Cette conduite du curé de Changé détermina, à son retour, le chapelain de Sainte-Barbe à entreprendre le procès dont nous allons faire connaître le résultat.

Dans le mémoire précité, M^e Isaac Gigault expose « que « malgré ses protestations, duement signifiées, à la date « du 30 août 1727, à M^e Louis Geslin, celui-ci se transporta « dans la chapelle de Sainte-Barbe, le lendemain, 1^{er} sep- « tembre, feste de saint Gilles, y lut des évangiles, y célébra « la messe, y fist toutes ses fonctions, y perçut toutes les « offrandes. » Nous n'avons point trouvé toutes les pièces de ce procès, qui dut entraîner des enquêtes et contr'enquêtes, suivant l'usage. La sentence fut rendue, le 23 août 1728, par le juge au siège royal des exempts par appel du comté, ressort et élection de Laval. Elle porte « qu'il y a « lieu de maintenir et garder M^e Isaac Gigault, prestre, « titulaire de la chapelle des Chenes-Chays (*sic*), au droit « de percevoir les deux tiers des offrandes et oblations « qui se font dans laditte chapelle comme estant destinées « à l'entretien et réparation de lad. chapelle, et de main- « tenir pareillement led. sieur Geslin, prestre, curé de « Changé, au droit et possession de prendre l'autre tiers « desdittes offrandes et oblations (2). »

En 1725, Isaac Gigault avait intenté une action contre Suzanne et Anne Davost, nièces et héritières de Pierre

(1) Archives de la Mayenne, série B, liasse 11.

(2) *Ibid.*, Sentence maintenant Isaac Gigault en possession des offrandes faites dans la chapelle Sainte-Barbe, série B, 11.

Davost, son prédécesseur, au sujet des réparations du temporel de la chapelle Sainte-Barbe. Une visite et montrée des immeubles et du mobilier de la chapelle eut lieu par experts, à la date du 27 décembre 1725. Nous avons relevé, dans le procès-verbal dressé à cette occasion, l'état des ornements de la chapelle, ainsi qu'il suit :

« Un petit calice d'argent, sous le pied duquel est écrit :
« le présent calice a esté fourny par M^e Pierre Davost,
« notaire à Laval, pour servir à la chapelle de Sainte-Barbe
« — 1630 — Ledit calice avec sa patenne et son étuit.

« 2^o Trois chasubles, une violette, l'autre rouge, et la
« troisième rouge et verte, avecq les estolles, voilles et
« manipules, deux aubes, trois ceintures et deux amis
« (*sic*), deux corporaux et six purificatoires ;

« 3^o Deux paremens d'autel, l'un de camelot et l'autre de
« satin rayé ;

« 4^o Trois nappes de toile fine et une double, de toile
« de brin, avecq un mauvais tapy pour couvrir l'autel ;

« Un missel romain de 1634 avecq son porte-livre et deux
« burrettes d'étain (1). » Comme on le voit ce mobilier était
loin d'être luxueux ; il était à peine décent.

16^o ETIENNE-LOUIS PERRIER — 1738-1770. — Isaac Gigault étant mort en 1738, M^e Etienne-Louis Perrier ou Périer, prêtre de la paroisse de Saint-Vénérand de Laval, prit possession de la chapelle des Chesnes-Secs, le 18 avril de la même année (2).

En 1743, messire Philibert Loranchet, conseiller au Parlement de Paris, abbé de Clermont, seigneur du fief du Cormier, assigna M^e Louis-Etienne Perrier en exhibition des titres en vertu desquels il était en possession et jouissance du lieu et métairie de la Mardelle, et, en outre, pour

(1) Archives de la Mayenne, série B, 594.

(2) *Insinuations ecclésiastiques*. — *Pouillé du diocèse du Mans*.

qu'il eût « à rendre les obéissances telles qu'elles sont
« deues, faire aveu et déclaration, payemens de profits et
« aventures de fief, reconnaissance de cens et devoirs
« deus à cause dud. lieu de la Mardelle, entr'autres, dix
« boisseaux chevallerets d'avoine et trente sols en argent,
« rendables à la recette du Cormier, au terme d'Ange-
« vine (1). »

Etienne-Louis Perrier était encore titulaire de la chapelle Sainte-Barbe au 27 juin 1763. Nous le trouvons à cette date réclamant le paiement d'une rente de 12 livres, due à ce bénéfice, sur des maisons et jardins, situés vis-à-vis le couvent des Pères Capucins de Laval, et en outre un titre nouvel de cette rente (2).

17° JEAN-FRANÇOIS PERRIER DE LA BIZARDIÈRE — 1771-1790. — Le Pouillé du diocèse du Mans nous apprend qu'après la mort de M^e Etienne-Louis Perrier, il y eut, en 1770 et 1771, jusqu'à trois compétiteurs pour le bénéfice des Chesnes-Secs, savoir : Pierre Cherot, en mai et juin ; Jean-François Perrier de la Bizardière, en juin et août ; et François-Jérôme Gaultier de la Ville-Audray, en juillet 1771. Nous n'avons point découvert, d'une manière certaine, lequel de ces trois concurrents fut maintenu en possession et jouissance de la chapelle de Sainte-Barbe. Le même Pouillé indique qu'en 1774, M^e René Sulhard était également en litige pour cette chapelle (3), dont le revenu était alors évalué à 600 livres.

Le dernier titulaire du bénéfice des Chesnes-Secs a été M^e Jean-François Perrier de la Bizardière, clerc tonsuré, le même, suivant toute apparence, que nous avons vu en litige avec plusieurs autres. Il assista, comme nous l'avons dit

(1) Archives de la Mayenne, série B, 1176.

(2) Archives de la Mayenne, série B, 471.

(3) Notes dues à l'obligeance de M. l'abbé Pichon, chanoine honoraire, secrétaire de l'évêché du Mans.

précédemment, à l'assemblée du clergé de la sénéchaussée du Maine, qui eut lieu au Mans au mois de mars 1789. Ce fut lui qui, en 1790, fit, devant la municipalité de Changé, la déclaration de son bénéfice, conformément au décret de l'Assemblée nationale du mois d'août 1789.

D'après cette déclaration (1), que nous avons copiée sur le registre des délibérations de la commune de Changé, le temporel de la chapelle de Sainte-Barbe des Chesnes-Secs s'élevait à la somme de 828 livres, en revenu annuel, et les charges dont le bénéfice était grevé, à celle de 398 livres. Il se composait alors :

« 1° De la métairie de la Mardelle, affermée.	300 livres.
« 2° De la closerie de la Deslouère, id...	168
« 3° De la métairie des Estres, id...	240
« 4° De la closerie de la Rayée, id...	120
<hr/>	
« le tout, attesté par main de notaire, s'élevait à	828 livres.
« Les charges et obligations du bénéfice étaient :	
« 1° 8 boisseaux d'avoine dus à l'abbaye	
« de Clermont sur la Mardelle (2), à 1 livre,	
« 10 sols.....	12 livres.
« 2° Sur la métairie des Estres, quatre bois-	
« seaux dus au Manoir, à Laval (3).....	6
« 3° Sur la Rayée, 6 boisseaux, au même	
« prix, plus 1 livre 10 sols en argent, et deux	
« chapons, estimés 1 livre 10 sols, le tout	
« dû et payé à Clermont.....	12
« 4° Sur la Deslouère, deux rentes fonciè-	
<hr/>	
A reporter.....	30 livres.

(1) Archives de la Mairie, *Déclaration du 28 février 1790.*

(2) Nous avons cité précédemment une pièce constatant qu'il était dû à Clermont, sur la Mardelle, 10 boisseaux d'avoine.

(3) Le manoir Ouvrouin, situé rue de Paradis, à Laval.

	Report.....	30 livres.
« res, l'une payée aux Jacobins (1), l'autre aux		
« Cordeliers, à raison de 10 livres chaque,		
« font.....	20	
« 5° Deux ordinaires de messes, par se-		
« maine, à la dite chapelle, distante, du plus		
« prochain bourg d'une lieue, pour acquit, ci.	150	
« 6° Pour réparations annuelles sur ledit		
« bénéfice.....	72	
« 7° Pour décimes, 126 livres, ci.....	126	
	<hr/>	
Total.....	398	(2)

« M^e Perrier déclara en outre avoir fourni la somme de
« 1,800 livres pour semences et bestiaux, sur les terres
« dépendant de son temporel. »

M^e Jean François Perrier de la Bizardière, dont nous
parlerons plus tard, resta fidèle à ses devoirs à l'époque
de la Révolution et fut exilé pour la foi.

La chapelle de Sainte-Barbe fut vendue, le 21 mars
1793, à un sieur Vivien, de Laval, moyennant le prix de
150 livres. Le même avait soumissionné, le 12 novembre
1790, la métairie des Aistres, affermée 240 livres (3).
La closerie de la Deslouère fut soumissionnée, le 18 sep-
tembre 1790, par Jean Legendre, de la Jarrais en
Changé (4), et celle de la Rayée, évaluée, par expert, à
un revenu annuel de 190 livres, fut vendue le 26 février
1791. Elle avait été soumissionnée, le 16 août 1790, par

(1) La rente due aux Jacobins sur la Deslouère était grevée d'une
grand'messe, chaque année (Archives de la Mayenne, série Q, *Domaines
nationaux*).

(2) Archives de la Mairie, *Registre des Délibérations de la commune
de Changé*.

(3) Archives de la Mayenne, série Q, n° 509.

(4) *Ibid.*, série Q, *Domaines nationaux*, commune de Changé, et.
Soumissions de l'année 1790, n° 511.

Perrier de la Bizardière (4). Nous n'avons point trouvé à quelle date la métairie de la Mardelle avait été aliénée.

Depuis la Révolution, la chapelle des Chesnes-Secs a servi au culte, pendant quelque temps. M. Morin, vicaire de Changé de 1810 à 1815, y a célébré assez souvent les saints mystères. Ce prêtre zélé avait entrepris d'en faire un centre religieux pour cette partie de la paroisse, si éloignée de l'église (plus de 6 kilomètres) et dont la population est fort nombreuse. Ce fut sans doute après l'insuccès de cette tentative, ou peut-être pour la faire échouer, que cette chapelle fut convertie en une habitation particulière. La forme de cet édifice n'a rien de remarquable. La toiture et les murs n'ont subi aucune modification, sauf les ouvertures pratiquées pour l'exploiter. Sa forme était absidale, à pans coupés. Elle subsiste encore tout entière aujourd'hui : c'est la maison placée à l'angle des routes de Laval à Fougères et à Ernée.

Nous avons dit qu'outre sainte Barbe, saint Gilles, abbé, était l'objet d'un culte tout particulier dans la chapelle des Chesnes-Secs, et que la statue de ce saint y avait une place d'honneur. Cette statue a été conservée et déposée dans un lieu fort peu décent, à l'extrémité du village des Chesnes-Secs, à droite de la route qui se dirige vers Saint-Ouën. Les fidèles du voisinage continuent d'aller prier en ce lieu et d'y offrir des cierges. Il serait à désirer que le propriétaire de la ferme voisine, ou quelqu'autre personne bien intentionnée, préparât un abri plus convenable pour l'image vénérée.

Avant de terminer cet article, nous devons ajouter que les biens immeubles, formant la dotation de la chapelle de Sainte-Barbe des Chesnes-Secs, relevaient, en partie, de l'abbaye de Clermont par le fief du Cormier, et, en partie, du fief d'Ardennes. Quelques portions de terre

(4) Archives de la Mayenne, série Q, *Soumissions de l'année 1790*, n° 611.

du lieu de la Rayée, distraites de la métairie de la Courtillerie, étaient dans la mouvance du fief du prieuré de Changé.

IV. — *Chapelle de Petite-Fontaine ou de la Bodinière.*
L'existence d'une chapelle à la ferme de Petite-Fontaine, située à 1,500 mètres du bourg, sur la route actuelle de Changé aux Chesnes-Secs, ne nous est connue que par un aveu rendu au comte de Laval, en 1548, par Jehan de la Durandière, seigneur du fief d'Ardennes (1). Cet aveu mentionne, sans plus ample désignation, *la chapelle de Petite-Fontaine*, au nombre des terres faisant partie de la mouvance de ce fief. Faut-il entendre par cette expression la ferme de Petite-Fontaine, formant en partie le temporel du bénéfice de ce nom? ou un édifice religieux élevé en ce lieu? Ce dernier sens nous paraît plus d'accord avec le contexte de l'aveu précité.

D'après le Pouillé du diocèse du Mans et divers anciens titres, la chapelle de Saint-Pierre de Petite-Fontaine ou des Petites-Fontaines, dite aussi chapelle de la Bodinière, et vulgairement chapelle des Levesque, fut fondée, le 4 mai 1479, par M^e Jehan Levesque, curé de Changé et en même temps chanoine du chapitre de Saint-Tugal de Laval, et par Noël et Michiel Levesque, demeurant l'un et l'autre à Changé, et probablement frères du curé. Elle fut décrétée le 16 avril 1483 (2). Le plus proche parent du fondateur, portant le nom de Lévesque, et, à son défaut, le procureur fabricien, présentait cette chapellenie au plus proche parent du fondateur (3). Le temporel de ce bénéfice se composait de la closerie de Petite-Fontaine,

(1) Archives d'Ardennes.

(2) 2^e *Registre des fondations des chapellenies du diocèse du Mans*, n^o 62. Malheureusement, ce volume, qui existait autrefois à la Bibliothèque du Séminaire du Mans, est aujourd'hui adiré.

(3) Pouillé du diocèse du Mans.

en la paroisse de Changé, et de la closerie de la Bodinière, en celle de Saint-Berthevin. En 1790, la closerie de Petite-Fontaine était affermée 300 livres. Les charges imposées par le fondateur étaient de quatre messes par semaine. Ces messes étaient acquittées dans l'église paroissiale depuis la destruction de la chapelle, où elles devaient primitivement être célébrées. Le *Pouillé* de la métropole de Tours, imprimé en 1648 et indiquant tous les bénéfices ecclésiastiques existant dans les divers diocèses de son ressort, fait connaître que cette fondation était desservie dans l'église de Changé. Nous devons en conclure qu'au moins à cette époque la chapelle construite à Petite-Fontaine avait cessé de servir au culte, ou plutôt d'exister.

Le plus ancien chapelain de Petite-Fontaine dont le nom nous soit parvenu, est M^e Louis Saibouez, prêtre, lequel vivait en 1580. Son successeur fut probablement M^e Jehan Levesque, prêtre du diocèse du Mans, grand vicaire de Paris, dont les provisions sont du 9 novembre 1603.

En 1620, les registres de baptême mentionnent, comme ayant été parrain dans l'église paroissiale, M^e Jehan Bastier, sieur des Vaux, chapelain de Petite-Fontaine (1).

Nous savons que, par sentence du 16 avril 1647, M^e Nicolas Lilavois, prêtre, présenté par Nicolas Levesque, parent du fondateur, fut maintenu en possession de la chapelle de Petite-Fontaine. Nous ignorons quel était son compétiteur, et depuis combien de temps il était entré en jouissance de ce bénéfice.

En 1676, M^e Sébastien Lilavois, clerc tonsuré, était titulaire de cette chapelle. Par acte du 9 juillet de cette année, il transigea avec M^e Jacques Beuscher, prêtre, demeurant à la Gasnerie, au sujet d'un différend élevé entr'eux pour le paiement des honoraires de deux

(1) Archives de la Mairie, *Registre des actes de baptêmes*.

messes par semaine que ce dernier s'était chargé de célébrer, dans l'église de Changé, à l'acquit de Sébastien Lilavois. Pour éviter le procès que Jacques Beuscher avait commencé à lui intenter, Sébastien Lilavois consentit à payer la somme réclamée de 55 livres et à abandonner pour cela « tous les grains, fruits, profficts et revenus des « lieux de Petite-Fontaine et de la Bodinière » (1).

En 1684, Sébastien Lilavois, sous-diacre, est maintenu, par sentence judiciaire, en possession de la chapelle de Petite-Fontaine (2). S'il s'agit du même personnage, nous n'avons pu nous rendre compte comment il existât encore un litige pour sa possession (3) huit années après l'entrée en jouissance du titulaire.

Le même Sébastien Lilavois, sieur des Bordeaux, chapelain de la chapelle des Lèvesques, autrement de Petite-Fontaine, fit, par acte du 24 septembre 1685 (4), devant M^e Noël Loyand, notaire à Changé, un traité avec M^e Jacques Fleury, prêtre, sacriste de Changé, lequel prit l'engagement « de célébrer, en l'église paroissiale, deux messes, par « chaque semaine, en l'acquit de lad. chapelle et ce, « pendant le temps de cinq années, à partir de la semaine « suivante... pour l'honoraire desquelles messes led. sieur « Lilavois a promis et s'est obligé bailler et payer aud. « sieur Fleury la somme de 50 livres, et a cédé, delaissé et « transporté aud. sieur Fleury lad. somme de 40 livres, par « chacun an, à prendre, au jour de Toussaint, sur les « fermages du lieu et closerie de la Bodinière, paroisse « de St-Berthevin, dépendant du temporel de lad. chapelle, « à valloir et déduire sur la somme de 45 livres que les « fermiers doivent payer aud. Lilavois, et sur les autres

(1) Acte conservé parmi les minutes de M^e Noël Loyand.

(2) Archives de la Mayenne, série B, liasse 5.

(3) Archives de la Mayenne, série B, liasse 57.

(4) Acte conservé à la Chambre des Notaires de Laval.

« biens dépendant de lad. chapelle, au cas que lesd. fermiers.
 « ne pussent payer. Il est accordé neanmoins que, au cas
 « qu'il arrivast incendie sur parties du temporel de lad.
 « chapelle, led. S^r Fleury ne celebrera pas le total desd.
 « messes et a led. S^r Fleury reconnu avoir reçu 60 sols sur
 « la première année, ès présence de Pierre Saibouez, sieur
 « de la Courteille, et de Jacques Chon, demeurans à
 « Laval. »

Sébastien Lilavois mourut probablement dans les derniers mois de 1687. Une sentence, en date du 26 juillet de cette année, maintint M^e Gabriel Lilavois, clerc tonsuré, en possession de la chapelle de Petite-Fontaine, vacante par le décès de M^e Sébastien Lilavois, son oncle (1). Gabriel Lilavois avait été présenté à ce bénéfice par Jean Levesque, de Maisoncelles, qui en était alors le patron. Il avait pour compétiteur M^e Ambroyse Le Moyne, clerc tonsuré, habitué dans l'église de la Trinité de Laval, présenté à l'évêque du Mans par Thomas Levesque, marchand tissier, demeurant à la Haute-Berdière, paroisse de Changé, suivant acte, du 28 janvier 1688, passé devant M^e Noël Loyand. Les lettres de provision d'Ambroyse Le Moyne lui furent accordées le 5 février suivant, et celles de Gabriel Lilavois étaient du 5 avril de la même année. Ambroise Le Moyne était fils de René Le Moyne et de Renée Montrond, fille de Jean Montrond et d'Andrée Levesque, lignagère du fondateur. Thomas Levesque, se prétendait « aîné et plus antien en « la ligne des héritiers portant le nom de M^e Jean Levesque, « fondateur. »

Gabriel Lilavois était encore titulaire de la chapelle de Petite-Fontaine en 1698. Au mois de mars de cette année, il fit un baptême dans l'église de Changé (2). Il mourut en 1733. Il eut pour successeur M^e Yves Moride, prêtre de la

(1) Archives de la Mayenne, série B, liasse 4.

(2) Archives de la Mairie, *Registre des actes de baptêmes*.

paroisse de Saint-Vénérand, lequel prit possession le 11 octobre 1733 (1).

Il existait, à cette époque, une famille Moride, habitant la blanchisserie de la Maillarderie, en Changé, où elle jouissait d'une certaine importance. Yves Moride appartenait à cette famille. Il fit faire la visite et montrée du temporel de son bénéfice à la date du 18 août 1734 (2). C'est ce que nous savons de ce chapelain. Il eut pour successeur, après son décès, son parent, peut-être son neveu, M^e Pierre Moride, prêtre, demeurant à la Maillarderie, qui fut installé le 6 avril 1740 (3).

Après Pierre Moride, Jean-Baptiste Nourry, curé de Changé, de 1748 à 1754, fut pourvu du bénéfice de Petite-Fontaine qu'il posséda jusqu'à sa mort, ainsi que le constate le procès-verbal d'installation, en date du 17 juillet 1754, de M^e Etienne-Charles Béhuél, prêtre, vicaire de Changé, qui succéda à Jean-Baptiste Nourry, décédé (4).

M^e Béhuél ne fut point d'abord paisible possesseur de cette chapellenie. Il eut un compétiteur dans la personne de M^e Vincent Raveneau (5), prêtre, chapelain de la paroisse de Saint-Tugal de Laval, qui lui en contesta la jouissance. Etienne Béhuél fut maintenu en possession de la chapelle et prestimonie des Petites-Fontaines par sentence du juge ordinaire au siège de Laval, rendue le 16 août 1754 (6).

Le dernier chapelain de Petite-Fontaine fut M^e Julien-Esprit Turpin des Noyers. Il n'était que clerc tonsuré lorsqu'il fut pourvu de ce bénéfice au mois d'octobre 1762 (7), et diacre seulement en 1767, lors d'un règlement intervenu entre lui et M^e Jacques David, vicaire de Changé,

(1) *Insinuations ecclésiastiques*.

(2) Archives de la Mayenne, série B, liasse 159.

(3) *Insinuations ecclésiastiques*. — (4) *Ibid.*

(5) Vincent Raveneau était, en 1790, chantre de Saint-Tugal.

(6) Archives de la Mayenne, série B, liasse 8.

(7) Pouillé du diocèse du Mans.

fermier du temporel de cette chapellenie et chargé d'en acquitter les charges pieuses. Il s'agissait des réparations à faire sur les biens qui en dépendaient (1).

En 1790, Julien-Esprit Turpin des Noyers était curé d'Ahuillé, en même temps que titulaire de la chapelle de Petite-Fontaine. Il fit, en cette dernière qualité, devant la municipalité de Changé, la déclaration prescrite par l'Assemblée nationale, en ce qui concernait la closerie de Petite-Fontaine, évaluée à 300 livres (2). Les charges relatives à cette closerie consistaient : en un ordinaire de messes, estimées 31 livres 4 sols ; 32 livres de décimes ; 12 boisseaux d'avoine, évalués 15 livres, et les réparations annuelles, portées à 20 livres.

Cette closerie fut vendue, en 1790, à un habitant de Laval. Son revenu fut évalué par expert, à 340 livres (3). Nous ignorons à qui fut vendue la closerie de la Bodinière, affermée 200 livres en 1790 (4).

Nous ne parlerons point d'une très ancienne construction existant à la métairie d'Ardennes. Cet édifice, dont aucun document ne parle, présente tous les caractères d'une église ou chapelle d'une grande dimension. Nous la décrirons dans la deuxième partie de cet ouvrage, au chapitre consacré au fief d'Ardennes.

Nous avons dit qu'outre les quatre chapelles bâties sur le territoire de Changé, du côté de l'église, il en existait autrefois trois autres situées sur la partie de l'ancienne paroisse de Changé, aujourd'hui réunie à la paroisse de Saint-Vénérand et à la commune de Laval, savoir : la chapelle du Grand-Dôme, celle de la Brochardière ou de

(1) Archives de la Mayenne, série B.

(2) Archives de la Mairie, *Déclaration du 5 mars 1790*.

(3) Archives de la Mayenne, série Q, *Domaines nationaux*, commune de Changé.

(4) *Ibid.*, série Q, *Domaines nationaux*.

Bootz et celle de Saint-Etienne. Ces deux dernières ont disparu.

V. *Chapelle du Grand-Dôme*. — La chapelle du Grand-Dôme a été construite avant l'année 1720, par M^e André-Louis-Joseph Lasnier, sieur du Plessis, prêtre. C'est lui qui fit faire les ornements nécessaires pour y dire la sainte messe, et il voulut, par son testament, en date du 20 juillet 1720, que « les ornements et vases à ce destinés, y restassent à perpétuité ; qu'il y fut fait des prières et que la sainte messe y fut célébrée pour le repos de l'âme de son frère Des Plantes Joseph Lasnier, et de la sienne » (1).

Par ce testament, André-Louis-Joseph Lasnier fonda, dans cette chapelle, deux messes par semaine, à perpétuité. Et pour assurer l'accomplissement de ses volontés, il donna et légua « cent vingt livres tournois de rente, par chaque an, qui seront payées par ses héritiers, lesquels néanmoins, pour se décharger de lad. rente de 120 livres, pourront donner un fond d'héritage ou maisons, vallant cent vingt livres de revenu, quitte et libre de toutes charges et en payant l'indemnité et amortissement, et, à ce moyen, tous ses biens demeureront déchargés de lad. rente. »

Le fondateur fait ensuite connaître ceux auxquels « il veut et entend que la présentation de cette chapelle appartienne.... et que ceux qui la présenteront la présentent à celluy qui sera de la famille des Lasniers et Frins, en estat de la posséder, au choix du présentateur, à l'exception de la première fois, pour laquelle il déclare que sa volonté est quelle soit présentée à monsieur Sébastien Frin, fils de monsieur des Tousches, en cas que Dieu l'appelle à l'estat ecclésiastique, sinon à

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, 52^e Registre, f^o 106, v^o — Archives du Grand-Dôme.

« M. Sébastien Frin de Mingé. » M^e André-Louis-Joseph Lasnier nomme ensuite pour « l'exécuteur du présent « testament, monsieur et madame des Touches et monsieur Pichot de la Graverie le jeune, son avocat, et « son frère de la Valette Lasnier, qu'il prie d'en prendre « soin et d'estre ses exécuteurs testamentaires, et déclare « leur donner pour leurs peines à chacun un goblet de « vermeil doré, de cinq à sept pistolles.... »

Par une des clauses de son testament, le fondateur de la chapelle du Dôme prescrivit que la présentation en appartiendra « au propriétaire de la maison et pré du « Dosme et de la Peslardière, et, en cas que les prés « et maisons fussent partagés ou séparés, au seul propriétaire de la maison et pré du Dosme sur les fonds « desquels lad. chapelle est bâtie. » L'Evêque du Mans, auquel la collation appartenait, devait conférer ce bénéfice au plus proche parent du fondateur (1).

La rente de 120 livres, léguée par M^e Duplessis Lasnier, ne fut assise sur aucun des immeubles dépendant de sa succession. Par suite d'un arrangement entre ses héritiers et le titulaire de cette chapellenie, une rente de 125 livres fut créée, au profit du propriétaire du Grand-Dôme, sur l'Hôtel de ville de Paris, Aides, Tailles et Gabelles, Pays d'Etat, ou le clergé. Les arrérages en furent perçus jusqu'à la Révolution, et employés conformément à la volonté du fondateur. Les chapelles et bénéfices ayant été supprimés, en 1791, cette rente a cessé d'être servie et la fondation n'a plus été acquittée.

En l'an IV de la République, des partages eurent lieu entre les héritiers des propriétaires du Grand-Dôme, et l'acte public ne contient aucune stipulation au sujet de la fondation pieuse à acquitter dans la chapelle; mais, dans

(1) Le *Pouillé* du diocèse du Mans porte à 180 livres le revenu de la chapelle du Dôme. C'est certainement une erreur.

un acte sous seings privés, en date du 13 nivôse an V, les copartageants convinrent tous ensemble que « ceux « d'entr'eux aux quels la propriété du Dôme était échue, « recevront, s'ils le peuvent, à leurs risques et périls et « fortunes, sans aucune garantie de la part de leurs co- « partageants, les arrérages, et même le principal de ladite « rente de 125 livres, sans être tenus d'en compter vers « leurs copartageants, comme aussi que, dans le cas où « la *chapelle* du Dôme viendrait à être rétablie, ils en « souffriroient la desserte en lad. chapelle du Dôme et « qu'au titulaire d'icelle ils rapporteroient les arrérages « qu'ils auroient reçus et recolloqueroient, à son profit et « à celui de ses successeurs, la même somme qu'ils « auroient reçue pour le capital et remboursement de ladite « rente. » Cette sage précaution n'a eu aucun résultat. La rente de 125 livres n'a été ni servie, ni remboursée, et la fondation pieuse a complètement disparu (1).

M^e André-Louis-Joseph Lasnier mourut en 1721, et le bénéfice qu'il avait fondé fut conféré, le 17 janvier 1722, à M^e Sébastien Frin de Mingé, conformément à la volonté formelle du testateur, dans le cas où le fils de M. Frin des Touches ne se destinerait pas à l'état ecclésiastique (2). Sébastien Frin n'était alors que clerc tonsuré. Nous trouvons, à cette époque, plusieurs membres de la famille Frin ardents jansénistes à Laval, entr'autres le P. Frin de Mingé, dominicain du couvent de cette ville, et un autre Frin, prêtre de l'Oratoire, qui avait une sœur bénédictine à Laval, à laquelle il ne put faire partager ses erreurs (3).

Nous savons, par le *Pouillé* du diocèse du Mans, qu'il y eut des prises de possession de la chapelle du Dôme, au mois de juillet 1754 et au mois de septembre 1758 ; mais

(1) Archives du Dôme.

(2) *Ibid.*

(3) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. VI, p. 471.

ces actes n'ont point été transcrits aux registres des *Insigniations ecclésiastiques* et nous n'avons pu nous procurer aucune autre indication à ce sujet (1). En 1771, ce bénéfice avait pour titulaire M^e Marie-Thérèse-Joseph Frin, sur lequel nous n'avons pas d'autre renseignement.

La chapelle du Dôme subsiste encore aujourd'hui. Elle appartient à M. Alphonse Le Segretain. Elle n'offre rien de remarquable. Sa forme est absidale, à pans coupés. On y voit deux statues, celles de saint Louis et de saint Joseph. Le tableau, placé au-dessus de l'autel, représente la Naisance de Notre-Seigneur ; deux autres, l'Adoration des Mages et la Présentation. Dans le mur, à droite en entrant, c'est-à-dire du côté de l'épître, existe une piscine. Nous n'avons pu découvrir à quel saint elle était dédiée.

De nombreux mariages ont été célébrés, à diverses époques, dans la chapelle du Dôme, qui a toujours appartenu à des familles notables de Laval. Nous croyons devoir indiquer ici, en note, les principaux (2).

VI. *Chapelle de la Brochardière ou de Botz.* — L'existence de cette chapelle ne nous est connue que par un seul

(1) Pouillé du diocèse du Mans.

(2) Le 23 août 1727, Messire Luc Fleuriot, escuyer, sieur des Saudrais, Connétable de Saint-Malo, et Damoiselle Marie-Josèphe-Thérèse-Emélie Lasnier, fille de défunt Joseph Lasnier, sieur du Plessis, négociant, et de D^{lle} Thérèse-Marguerite Frin, reçurent la bénédiction nuptiale dans la chapelle du Dôme.

Le 22 octobre 1733, y fut bénite par M. Frin, curé d'Ahuillé, l'union de Charles Perdrix et de D^{lle} Anne Frin. Ce fut de ce mariage que naquit le Père Perdrix, martyrisé à Poitiers pendant la Révolution.

En 1737, le 15 octobre, M^e Frin, prêtre de Saint-Tugal, célébra le mariage de René-Jean-Baptiste Frin de Neuville, receveur des fermes du Roi à Aigre, diocèse d'Angoulême, fils d'honorable Charles Frin, sieur des Tousches, négociant, et de Dame Marie-Jacquine Moraine, et de D^{lle} Marie-Anne Frin, fille de Sébastien Frin, sieur de la Gimbertière, et de D^{lle} Marie Bodin.

En 1747, M^e Jacques Aveneau, avocat au siège royal de Sainte-Suzanne, fils de M^e François Aveneau et de Dame Marie-Marguerite Pélisson, et

document écrit. Nous avons vu aux Archives de la Mayenne un procès-verbal d'autopsie du corps d'un habitant de la rue de Botz, nommé Mélaine Bonhommet, marchand tissier, trouvé noyé dans la rivière de la Mayenne, le 24 septembre 1731, entre la chapelle de Botz et la métairie de la Brochardière (1). Cette indication nous a fait recourir aux anciens fermiers qui, depuis plus d'un siècle, exploitent cette métairie de père en fils. Voici les renseignements qu'ils nous ont fournis :

Il y a quarante ans environ, on voyait encore les ruines de cette chapelle construite à une petite distance de la rivière, sur une pièce de terre dépendant du lieu de la Brochardière, sur le bord de l'ancienne route de Laval à

D^{lle} Marie Basouin, fille de Jacques Basouin, négociant, et de Dame Jeanne Dubois, reçurent, avec la permission de l'Evêque du Mans, la bénédiction nuptiale, qui leur fut donnée par M^e J. Moride, prêtre habitué dans l'église de Saint-Vénérand.

En 1778, le 13 juillet, M^e Gaultier de Mérolles, chanoine de Saint-Michel de Laval, bénit, dans la chapelle du Dôme, le mariage de Ambroise-Jacques Duchemin des Gennetez, négociant, et de Demoiselle Catherine-Ambroise-Blanche-Françoise de la Porte, fille de feu François de la Porte, ancien consul du Roi aux Echelles du Levant et pensionnaire de Sa Majesté, et de Dame Catherine-Geneviève Gaultier de Vaucenay.

Un autre mariage fut également béni dans la chapelle du Dôme par M^e Gaultier de Mérolles, le 21 juin 1779, entre M^e Jacques-Jean-Baptiste Pichot et D^{lle} Louise-Françoise-Victoire de la Porte, fille de François de la Porte et de Dame Catherine Gaultier de Vaucenay.

Nous avons trouvé trois autres mariages célébrés dans la même chapelle, savoir : celui de Jean Ollivier et de Anne Georget, béni, le 3 mars 1783, par M. Sévêrac, prieur-curé de Saint-Vénérand, chanoine régulier de l'Ordre de Saint-Augustin, Congrégation de France ; le second, de M. François-René Voille et de D^{lle} Louise-Julienne Le Seyeux, célébré par M^e P.-J. Voille, prêtre, vicaire de Moulay ; et le dernier, celui de messire Claude-Jacques-Jean Trolley, sieur de Surmeré, du diocèse de Sécz, garde de la porte du Roi, et D^{lle} Louise-Françoise Georget, fille de M. Jean Georget et de Dame Anne Tellot, lequel fut béni par M. L. Rojon, curé de Saint-Jean-sur-Mayenne. Depuis la Révolution, plusieurs autres mariages y ont été célébrés, cnt'autres celui de M. Maurice de la Pallu et de D^{lle} Angélique Georget, le 27 août 1801.

(1) Archives de la Mayenne, série B, 1163.

Saint-Jean-sur-Mayenne, à l'endroit où l'on a, depuis quelques années, bâti le bureau d'octroi. Cet édifice, dont la forme était absidale, était dédié à la sainte Vierge. Des débris de ses vitraux ont été longtemps conservés par le métayer actuel, qui possède une petite statue de la sainte Vierge, en terre cuite, placée autrefois dans cette chapelle. Nous n'avons pu nous procurer aucun autre renseignement sur cet édifice, qui ne paraît pas avoir été le siège d'un bénéfice.

VII. *Eglise ou chapelle de Saint-Etienne.* — Dans ses *Essais historiques sur la ville et le pays de Laval* (1), Duchemin de Villiers a écrit « qu'à l'entrée de la grande « route de Paris à Laval, où se voit encore de nos jours le « Domaine de Saint-Etienne, il y avait autrefois une église « appelée la chapelle de Saint-Etienne ; qu'elle était le « chef-lieu d'un bénéfice annexé à l'abbaye de Clermont ; « et que sa dotation consistait en un ou plusieurs corps « d'héritage, avec un fief, qui avaient été donnés par les « seigneurs d'Anthenaise, et que ce fief s'appelait aussi le « fief du Douet-Gesbert. »

Le même auteur ajoute un peu plus loin : « La chapelle « Saint-Etienne était ouverte aux fidèles de ce quartier. « Un chapelain ou desservant y célébroit habituellement « des offices, comme on le voit par un legs de Jeanne « Ouvrouin, Dame des Roches (2). »

Ces renseignements, dont nous discuterons l'exactitude à l'article du fief de Saint-Etienne, ne nous permettaient pas de ne point mentionner ici la chapelle de ce nom. Le domaine de Saint-Etienne était certainement situé sur le territoire de la paroisse de Changé, mais nous n'avons point la même certitude pour la chapelle ou église de

(1) Page 369.

(2) *Essais historiques sur la ville et le pays de Laval*, p. 392.

Saint-Etienne. Nous sommes bien plutôt porté à croire que la chapelle, désignée sous ce nom, était la très ancienne chapelle de Saint-Christophe du Doué ou Douet-Jesbert, bâtie sur le territoire de la paroisse de Saint-Vénérand (1), à l'extrémité de la rue qui a longtemps porté le nom de rue Saint-Etienne, ou de rue allant de la place des Trois-Croix à Saint-Etienne, c'est-à-dire au domaine de Saint-Etienne. Cette rue est appelée aujourd'hui rue de la Gare.

Nous croyons qu'outre cette église de Saint-Etienne, il existait, avant la Révolution, une chapelle de petite dimension, dépendant du domaine même de ce nom, et située sur la rive gauche du ruisseau, par conséquent sur Changé. Un procès-verbal de montrée, en date du 23 avril 1746, mentionne cette chapelle comme étant placée dans le jardin de Saint-Etienne (2).

Le fief de Saint-Etienne étendait sa mouvance sur les deux rives du ruisseau de ce nom, notamment sur des terrains et maisons appelées autrefois, et encore aujourd'hui, le *Pâtis et maisons du Petit-Saint-Etienne*, qui ont toujours appartenu à la paroisse de Saint-Vénérand, étant situées sur la rive gauche du ruisseau. On ne peut donc être surpris que la chapelle de Saint-Christophe, placée dans le voisinage et dépendant du fief de Saint-Etienne, prit aussi le nom de ce fief.

Nous ne connaissons du reste aucun fait se rattachant à cette chapelle, qui avait une certaine dimension, sinon le legs fait par Jeanne Ouvrouin, Dame des Roches, suivant son testament du 1^{er} février 1422, d'une rente de vingt sols à l'église de Saint-Etienne et à celle de Saint-Jean de

(1) Nous donnerons aux pièces justificatives une charte inédite, croyons-nous, concernant la chapelle de Saint-Christophe du Doué-Jesbert. Nous l'avons copiée sur un très ancien manuscrit. Elle est sans date. La Beauvuère lui assigne celle de 1199.

(2) Parmi les minutes de Pierre-François Dellière, notaire à Changé.

l'Hôtellerie « pourvoyant aux gouverneurs desdits lieux « qu'ils lui fassent dire... chacun... une messe » (1).

Le *Pouillé* du diocèse du Mans, de 1772, mentionne ainsi la chapelle de Saint-Etienne : « Chapelle ou prestimonie de « Saint-Etienne, en la paroisse de Saint-Vénérand de Laval, « réunie à la mense conventuelle de l'abbaye de Saint- « Aubin (*sic*) d'Angers (2). Présentateur : l'abbé de « Toussaint, d'Angers. — Titulaires : les religieux de ladite « abbaye. — Revenus : 600 livres ; charges : trois messes « par semaine. — Le bordage de Saint-Etienne, celui de « Toussaint, la métairie de la Villaine (3) et une rente de « 48 boisseaux de seigle sur la cure d'Argentré » (4).

Le même *Pouillé* indique une autre chapelle du nom de Saint-Etienne du Doué-Gesbert, *aliàs* de l'Aubépin, desservie en l'église de Saint-Tugal. — Les bâtonniers de la confrérie des Prêtres de Laval présentaient à ce bénéfice, qui était à la collation de l'Evêque du Mans.

D'après le *Pouillé* de la Métropole de Tours, de 1648, la chapelle de Saint-Etienne et celle du Doué-Gesbert ne forment qu'un seul bénéfice desservi tantôt dans l'église de Saint-Vénérand, tantôt dans celle de Saint-Tugal, tantôt dans celle de la Trinité de Laval. Nous consignons ces renseignements sans chercher à les expliquer.

(1) *Essais sur le Comté et le pays de Laval*, p. 371.

(2) Il y a ici une erreur : il s'agit de l'abbaye de Toussaint et non de celle de Saint-Aubin.

(3) En Maisoncelles.

(4) *Pouillé* du diocèse du Mans.

II

PRESTIMONIES EXISTANT AUTREFOIS A CHANGÉ.

- 1° PRESTIMONIE AUVINET. — Sa fondation, son temporel. — M^e Henry Chevallier, titulaire en 1865. — Gage donné en garantie des fermages par René Quillet et Pierre Nupieds. — Taxe payée au Roi en 1691 pour cette prestimonie.
- 2° PRESTIMONIE BOULAIN OU DU ROCHER. — Sa fondation, son temporel. — Taxe payée en 1691. — M^e Gilles Hamel, titulaire. — Son testament ; principales dispositions de cet acte. — M^e François Dubois, son successeur, assigne son principal héritier au sujet du temporel de cette prestimonie. — Claude Cherrier, prieur de Changé, cite en justice le titulaire de la prestimonie du Rocher pour paiement de redevances.
- 3° PRESTIMONIE LAMBARÉ OU DE LA LAMERIE. — Sa fondation au profit des curés de Changé et de Saint-Vénérand. — Refus d'acceptation par ceux-ci. — Droit de présentation en ce qui concerne Saint-Vénérand. — M^e Jean de la Cour, premier titulaire ; sa prise de possession. — M^e Jacques Roche, second titulaire, obtient de l'Evêque du Mans réduction des charges imposées par la fondatrice. — M^e Jean Martin, sieur du Cormier, succède à Jean Roche ; sa prise de possession.
- 4° PRESTIMONIE LEFEBVRE OU DE LA FONTERIE. — Sa fondation ; son temporel. — Présentateur : le procureur-marguillier de Changé. — Taxe payée au Roi en 1691 pour ce bénéfice. — M^e François Le Royer, titulaire avant 1675. — M^e Jacques Beuscher lui succède. — Il résigne en faveur de M^e Jacques Fleury. — Bail du temporel. — M^e Henry Chevallier, nommé à la place de Jacques Fleury.
- 5° PRESTIMONIE DU PETIT-COLLÈGE. — Sa fondation par M^e François Bertrand. — Ses revenus et ses charges. — M^e Henry Chevallier, administrateur du Petit-Collège, paie, en 1692, la taxe fixée par le conseil du Roi pour ce bénéfice. — M^e Jean-Louis Delaunay, vicaire, fut chargé du Petit-Collège.
- 6° PRESTIMONIE TERRIER OU DES FOUGERAIS. — Sa fondation ;

ses revenus et ses charges. — M^e François Besnier, premier chapelain désigné par la fondatrice. — M^e Jacques Beuscher, second chapelain. — Droit de présentation des chapelains accordé au curé et au procureur-marguillier de Changé.

7° PRESTIMONIE DE LA PETITE-LANDE. — Fondateur inconnu. — Temporel de ce bénéfice, dont le dernier titulaire fut M^e Turpin des Noyers.

On donnait, nous l'avons dit précédemment, le nom de prestimonies à des bénéfices moins importants que les chapellenies, mais soumis aux mêmes règles et formalités. Le nombre en était assez grand à Changé, quoique le souvenir de plusieurs ait été perdu. Outre le bénéfice de la sacristie, qui avait ses revenus et ses émoluments particuliers, nous avons trouvé les prestimonies suivantes : 1° Prestimonie Auvinet; 2° Boulain ou du Rocher; 3° Lambaré ou de la Lamerie; 4° Lefebvre ou de la Fonterie; 5° du Petit-Collège; 6° Terrier ou des Fougerais et 7° de la Petite-Lande.

1° *Prestimonie Auvinet.* — Ce bénéfice fut créé par Pierre Auvinet, vicaire et sacriste de Changé, de 1579 à 1610, suivant son testament en date de cette dernière année. Il consistait en maisons et jardins situés au bourg de Changé.

Par acte, en date du 16 octobre 1689, devant M^e Noël Loyand, notaire à Changé, Julien Jallier, procureur-marguillier, donna, à titre de bail, pour neuf livres de ferme annuelle, une chambre par haut, grenier dessus, deux *études* ou antichambres, grenier dessus, et la portion de jardin et de cour, dépendant de la prestimonie ou legs de défunt M^e Pierre Auvinet, situés au bas du bourg de Changé.

En 1685, M^e Henry Chevallier, prêtre, vicaire de Changé, était titulaire de la prestimonie Auvinet et chargé de dire « le service de la fondation. » A la date du 26 avril de cette année, René Quillet, ancien huissier, et Pierre Nupieds,

sieur de la Fourmondière, demeurant rue de Botz, et Françoise Quillet, sa femme, demeurant à Changé, « recon-
« naissent, par acte devant M^e Loyand, être débiteurs aud.
« sieur Chevallier de la somme de 18 livres pour une année
« et demie de la ferme de la maison et closeau qu'ils
« exploitent, échéant au mois de mai suivant, lesquels
« n'ayant point d'argent mirent entre les mains du sieur
« Chevallier 30 livres *de vaisselle d'étain*, savoir : en une
« pinte, une chopine, un petit picher, trois platz, un grand,
« un moien et un plus petit, trois fruitiers, huit assiettes
« et trois autres petits platz, en partie escripts du nom
« dud. Quillet, et les autres non escripts ; le tout revenant
« auxd. 30 livres d'étain. » Plus tard, les débiteurs s'étant
acquittés, M^e Henry Chevallier leur rendit le gage qu'ils
avaient déposé entre ses mains.

En 1691, le titulaire de la prestimonie Auvinet fut taxé,
conformément à la déclaration du Roi de 1689, à cause
« d'une rente constituée de 10 livres.... évaluée 240 livres,
« au *sixième*, à 40 livres, pour l'amortissement, et pour
« nouvel acquest, pendant 17 ans 1/2, à celle de 10 livres
« 10 sols. »

2° *Prestimonie Boulain ou du Rocher*. — Nous ne
connaissons point la date de la fondation de cette presti-
monie, qui doit avoir été créée par M^e Jehan Boulain,
prêtre, vicaire de Changé de 1593 à 1612.

D'après la déclaration de 1691, prescrite, par ordre du
roi, en 1689, le titulaire de ce bénéfice, dont nous ignorons
également les charges, fut taxé « à cause d'une maison,
« jardin et deux clos, situés au haut du bourg, en la censive
« du Roy, en franc alleu, estimés 400 livres, pour amortis-
« sement, au 5^e, à la somme de 80 livres, et, pour nouvel
« acquest, pendant 17 ans 1/2, aud. rolle, à celle de 17 livres
« 10 sols. »

M^e Gilles Hamel, vicaire de Changé, de 1696 à 1706, fut

titulaire de la prestimonie Boulain. Par son testament, en date du 17 novembre 1706, devant Noël Loyand, M^e Gilles Hamel fit un grand nombre de dispositions, dont nous relaterons les principales. Après avoir demandé que son corps soit ensépulturé en l'église de Changé, au-devant de l'autel de la Vierge, auprès de la sépulture de sa mère, il veut « qu'il soit dit et cellebré trois grandes messes
 « chantées, avecq vigilles, et à la huitaine qu'il soit fet
 « pareil service de trois grandes messes et vigilles, et
 « désire qu'il soit fet un trantain, le plutôt que fere se pourra
 « après sa sépulture, dans lad. église de Changé, à haulte
 « voix avecq recommandation de lame dud. deffunt testa-
 « teur, et, après le trantain finy, qu'il soit cellebré à la
 « closture un pareil service de trois grandes messes...
 « qu'il souhette qu'il soit cellebré à son intention après
 « son deceds par les reverands pères Capuchins de Laval
 « trante messes basses et par les reverands pères Jacobins
 « dud. Laval aussy trante messes et par les reverands pères
 « Cordeliers aussy trante messes, le tout à basse voix,

« Et par monsieur Dubois, prestre aud. Changé, dix
 « messes ausy a basse voix, l'honoraire des quelles messes
 « basses sera payé à raison de huict sols chaque messe. »

Gilles Hamel déclara dans son testament « qu'il lui était
 « dû par monsieur de Saint-Germain, chanoine et archi-
 « diacre du Mans, 25 livres de reste pour avoir deservi la
 « cure de Changé, du temps que led. sieur archidiacre a
 « jouy d'icelle cure. »

Il déclara en outre qu'il lui était dû par un nommé Paumard, closier, à Ollivet, la somme de neuf livres « pour
 « reste de ferme d'une pièce de terre et noë à lui affermées
 « par led. testateur et situées proche la Fonterie et le
 « Petit-Vaufleury. » Ce qui prouve que Gilles Hamel était
 en même temps titulaire de la prestimonie Lefebvre, dont nous parlerons bientôt.

Gilles Hamel demanda en outre que, le jour de sa sépul-

ture, il fut distribué aux pauvres de Changé 20 boisseaux de bled seigle.

Le testament de M^e Gilles Hamel nous apprend un détail que nous devons consigner ; c'est que cet ecclésiastique possédait, dans le diocèse de Luçon, deux bénéfices, l'un dit des Morins et l'autre des Tinots, desservis, le premier, dans la paroisse de Notre-Dame-des-Monts et le second, dans celle de Saint-Jean-des-Monts. Il prescrivit que les sommes qui pouvaient lui être dues par les fermiers de ces bénéfices, fussent employées à dire des messes à l'intention des fondateurs. Il est probable qu'il devait sa nomination à ces deux chapellenies au prieur de Changé, Pierre Courcier, abbé de Sainte-Croix de Talmond.

Après la mort de M^e Gilles Hamel, M^e François Dubois, prêtre, sacriste de Changé, devint titulaire de la prestimonie du Rocher et de la prestimonie Auvinet, desservies, l'une et l'autre, dans l'église de Changé. Un des premiers actes du nouveau titulaire fut d'assigner René Hamel, marchand, demeurant au château de Clermont, paroisse d'Ollivet, héritier, en partie, de M^e Gilles Hamel, « à comparoir dans « un closeau, situé proche le bourg de Changé, dépendant « de la prestimonie du Rocher, ensemencé de lin d'hiver « et dont led. closeau est encore nanty, pour voir procéder « au conte du nombre des *chevaliers* (sic) dud. lin, cueilly « dans led. closeau, qui auroit este sepmé par led. deffunt « Hamel pbre, ensemble a lestimation desd. chevaliers de « lin, pour la moitié dud. lin de grenne estre prise par led. « S^r Dubois, nouveau titulaire, estre vendue, pour les « deniers, en provenant, estre employés aux refections et « reparations des deux prestimonies, luy declarant quil « sera procedé aud. conte du nombre dud. lin et estima- « tion, led. jour, lieu et heure, tant en presence qu'ab- « sence... » Cette assignation fut donnée par Pierre Sallier, sergent du comté pairie de Laval et sénéchaussée de Saint-Ouën, le 13 juillet 1707.

René Hamel ayant refusé de se rendre sur les lieux, M^e Dubois procéda, dès le lendemain 14 juillet, en présence d'experts et de M^e Loyand, notaire, au compte des « chevaliers de lin qui estoient de 39 nombre, à dix chevaliers par nombre. La moitié estimée 4 livres par experts et la grenne de tout le lin à 40 sols le boisseau, et il y en a eu un boisseau et demy, soit 60 sols. »

En 1730, M^e Claude Cherrier, prieur de Changé, cita en justice le chapelain de la chapelle du Rocher, auquel il réclamait le paiement des redevances dues au prieuré à cause des biens dépendant de ce bénéfice et situés au bourg de Changé et aux environs (1).

3^o *Prestimonie Lambaré ou de la Lamerie.* — Cette prestimonie a été fondée par Perrine Lambaré, suivant son testament olographe du 28 décembre 1662. Perrine Lambaré avait, par cet acte, légué ses deux closeries de la Lamerie ou Merie, en la paroisse de Changé, aux curés de Saint-Vénérand de Laval et de Changé, pour les annexer à leurs cures, moyennant certaines charges dont nous ne connaissons pas tout le détail, et, dans le cas où les légataires viendraient à refuser ce legs, la fondatrice avait établi, pour présenter à cette prestimonie, les procureurs-marguilliers et fabriciens de la paroisse de Saint-Vénérand et les bâtonniers de la confrérie du Saint-Sacrement, érigée dans cette église.

Perrine Lambaré avait, par son testament même, présenté pour chapelain de ce bénéfice, décrété par M. l'Official du Mans, le 10 février 1663, M^e Jean de la Cour, son neveu, prêtre, demeurant paroisse de Saint-Vénérand. Celui-ci en prit possession, le 20 septembre 1675, suivant acte devant Noël Loyand, notaire à Changé, « en entrant dans les maisons manables desd. lieux et mis hors dicelles les

(1) Archives de la Mayenne, série B, 809.

« closiers, fermé et ouvert les portes desd. maisons,
« estainct et rallumé le feu et de là est allé et venu es-
« jardins, vergers, prez et terres despendans desd. lieux,
« coupé des branches d'arbres, toutes les quelles choses il
« a faites et exercées pour prendre possession, saisine
« réelle et actuelle desd. choses. »

Les curés de Changé et de Saint-Vénérand ne crurent pas devoir accepter le legs fait en faveur de leurs cures par Perrine Lambaré, sans doute parce que les charges et obligations leur parurent trop onéreuses. Ils y renoncèrent par actes, l'un du 12 février 1687, devant M. le sénéchal de Saint-Ouën, et l'autre devant Louis Lancro, notaire, en date du 22 mai suivant. Un acte, en date du 19 août 1686, devant M^e Noël Loyand, constate qu'après la mort de Guy Choquet, curé de Changé, arrivée au mois de février précédent, ses héritiers, honorable Gabriel Choquet, sieur de la Frestellière, François Choquet et M^e Jean Pinart, avocat en Parlement, furent condamnés par le sénéchal de Saint-Ouën, Sébastien Bignon, à faire des réparations au presbytère de Changé et à la closerie de la Lamerie donnée à la cure par Perrine Lambaré (1).

Par suite de cette renonciation, Jean Duchemin, sieur de Boisjousse, et Olivier Duboys, sieur de la Flécherie, marchands de toile en gros, procureurs-marguilliers et fabriciens de l'église et paroisse de Saint-Vénérand, et discret M^e Germain Poisson, prêtre, M^e François Devernay, sieur du Ronseray, docteur en médecine, et Pierre Duchemin, sieur de la Hennerie, bâtonniers de la confrérie du Saint-Sacrement de la même église, « après avoir meurement
« délibéré entre eux, n'ont trouvé aucun prestre dud.
« S^t-Vénérand plus propre et habille a posséder led. leg et
« don que M^e Jacques Roche, prestre dud. S^t-Vénérand,
« avec d'autant plus de raison quil n'a aucun bénéfice et

(1) Acte parmi les minutes de Noël Loyand.

« quil est lignaiger de lad. testatrice et en a hérité, même
 « du précédent titulaire M^e Jean de la Cour, pour ce est-il
 « que lesd. sieurs procureurs et bastonniers, d'un commun
 « acord et unanimement, ont présenté lesd. deux closeries
 « de la Merie aud. S^r Roche, prestre, pour par luy en jouir
 « aux charges, clauses et conditions dud. testament et non
 « autrement, lequel sieur Roche, à ce present estably et
 « soumis, a déclaré accepter lad. presentation dans la
 « pensée et espérance quil a que Mgr l'Evesque du Mans
 « luy règlera le service porté par led. testament, suivant
 « la velleur desd. deux closeries qui sont presentement en
 « indigence de reparations et refections, sujettes à de
 « grandes rentes, dire service de grandes messes, trois
 « messes basses par semaine et des recommandations aux
 « prosnes et autres choses. Tout quoy estant pleinement
 « exprimé par led. testament, et que lesd. closeries ne sont
 « que de soixante livres de revenu annuel, qui a causé le
 « refus desd. S^{rs} curés de Changé et de Saint-Vénérand(1). »
 Cet acte fut passé devant Louis Lancro et François Perier,
 notaires royaux, tabellions garde nottes héréditaires au
 comté, ressort et élection de Laval, y demeurant es-
 paroisses d'Avesnières et Grenoux.

M^e Jacques Roche fut pourvu de la chapelle ou prestimonie de la Lamerie par lettres de collation de Jacques Duboys-Motté, archidiacre de Passais, agissant au nom et comme grand vicaire de l'Evêque du Mans, Louis de Lavergne-Montenard de Tressan, en date du 31 janvier 1688, lettres présentées, le même jour, au greffe des *Insinuations*, par Etienne Dumesnil, cleric, demeurant au Mans, procureur de Jacques Roche.

Nous n'avons point trouvé le décret épiscopal portant réduction des charges imposées par Perrine Lambaré, fondatrice de cette prestimonie. Nous ignorons également

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, 38^e Registre, f^o 208, r^o.

comment et à quelle époque l'une des closeries de la Lamerie a été attribuée à la cure de Changé, nonobstant le refus d'acceptation du 21 février 1687. La seconde closerie a formé, jusqu'à la Révolution, le temporel d'une chapellenie dite de la Merie, desservie dans l'église de Saint-Vénérand.

En 1692, la chapelle de la Lamerie avait pour titulaire M^e Jean Martin, sieur du Cormier, prêtre, originaire et habitué en la paroisse de Saint-Vénérand de Laval, nommé à cette prestimonie, en vertu des lettres de provisions expédiées en sa faveur par l'Evêque du Mans, Louis de Lavergne, le 17 mai 1692. Ce nouveau chapelain prit possession, le 31 mai suivant, en accomplissant, dans l'église de Saint-Vénérand, les formalités usitées en pareille circonstance, en présence de messire Jacques des Loges, prieur-curé de Saint-Vénérand, M^e Germain Poisson, prêtre, sous-chantre de cette église, et de Louis Estigneux, chapelain de la chapelle de la Baudière, demeurant à Laval. L'acte de cette prise de possession, dressé par François Moulinays, notaire à Laval, fut lu et publié au prône de la messe paroissiale de Saint-Vénérand, le dimanche 1^{er} juin 1692 (1).

4^e *Prestimonie Lefebvre ou de la Fonterie.* — Par son testament, en date du 7 septembre 1616, devant M^{es} Lezin Razeau et Pierre Eveillard, notaires à Laval, Jean Lefebvre, demeurant à Changé, fonda une prestimonie connue sous son nom ou sous celui de la Fonterie, et il en accorda la présentation au procureur-marguillier de la paroisse de Changé. Les biens, légués pour former le temporel de ce bénéfice, consistaient en diverses pièces de terre, situées proche le lieu de la Fonterie et du Petit-Vaufleury, paroisse de Changé. D'après le rôle, arrêté au Conseil royal des

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, 39^e Registre, f^o 230 r^o.

Finances, tenu à Versailles, le 30 octobre 1691, le titulaire de la prestimonie Lefebvre « à cause de plusieurs héritages, « en deux articles, le premier d'une noë de pré, le deuxième « d'une pièce de terre contenant 9 bousselées, le tout en « la censive du Roy, en franc-alleu, donnée par Jean « Lefebvre, estimée 300 livres, fut taxé pour l'amortissement, *au cinq*, 60 livres, et pour nouvel acquest, pendant « 17 ans 1/2, 13 livres 2 sols 6 deniers. »

Voici les renseignements que nous nous sommes procurés sur ce petit bénéfice. Avant 1675, M^e François Le Royer, prêtre, notaire apostolique, demeurant à Changé, en était titulaire. A la mort de François Le Royer, Michel Levesque, procureur-marguillier de la paroisse, par acte du 6 juin 1675, devant Noël Loyand, « donna, présenta et conféra à « M^e Jacques Beuscher, prêtre habitué à Changé, à ce « présent, stipulant et acceptant, lad. prestimonie ou « augment de quelque façon qu'il puisse estre... pour jouir, « prendre et disposer, par led. M^e Jacques Beuscher, du « revenu légué pour faire les choses requises par lad. « fondation, conformément auxquelles il satisfera bien et « deument... »

M^e Beuscher donna, par acte du 16 janvier 1676, à titre de ferme, pour la somme annuelle de 8 livres, un champ dit de la Fabrice, dépendant de la fondation Lefebvre, situé près le lieu de la Grande-Lande.

Jacques Beuscher fit sa démission de la prestimonie Lefebvre par acte du 13 juin 1677, en faveur de M^e Jacques Fleury (1), chapelain du prieuré de Changé et sacriste pour

(1) Nous avons précédemment fait connaître la fondation faite dans l'église de Changé par Jacques Fleury, suivant un codicille ajouté à son testament à la date du 19 janvier 1688, peu de jours avant sa mort. Voici les autres dispositions contenues dans cet acte : « Jacques Fleury « veut et entend qu'après son décès, il soit célébré, pendant la première « année qui suivra, le nombre de cent messes, à basse voix, par les « Révérends Pères Jacobins de Laval pour le repos de son âme et de ses « amis trepassez. En oultre veult et entend qu'il soit dict et celebré

moitié de l'église paroissiale. Celui-ci accepta la résiliation du bail consenti par son prédécesseur à Noël Gary et à sa femme, et, le 24 octobre suivant, il donna, à titre de ferme, à René Le Houdayer, pour la somme annuelle de 8 livres, une pièce de terre appelée le *champ du Chesne*, situé près de la Fonterie, léguée par Jean Lefebvre.

M^e Henry Chevallier, vicaire de Changé de 1681 à 1693, succéda probablement à Jacques Fleury, comme titulaire de la prestimonie Lefebvre. Par acte du 13 août 1690, il bailla, à titre de ferme, moyennant la somme totale de 10 livres, les pièces de terre formant le temporel de ce bénéfice.

5^o *Prestimonie du Petit-Collège*. — Dans le rôle, arrêté au Conseil royal des Finances tenu à Versailles le 30 octobre 1691, et que nous avons cité plusieurs fois, M^e Henry Chevallier, administrateur du Petit-Collège, « à cause de
« 25 livres de rente foncière à prendre sur les biens
« d'Anne Cornuau, en la censive du Roy, en franc-alleu,
« donné par François Bertrand, évalué 500 livres, payera,

« incontinent après sond deceds, et le plutôt que fere se pourra, par les
« Révérends Pères Cordeliers de Laval, pareil nombre de cent messes
« basses ausypour le repos de son ame et de ses parens et amis trepassés
« et pour celles qu'il auroiet obmis de dire et cellebrer par le passé.

« Il veult et entend qu'il soit payé ausd. couventz de St-Dominique et
« de St-François dud. Laval pour leurs honoraires dud. nombre de deux
« cens messes, qui est à chacun desd. deux couventz cent messes, la
« somme de quatre-vingt livres quy sera a chacun quarante livres, et au
« cas que les Révérends Pères Jacobins et Cordeliers ne veille dire led.
« nombre de cent messes par chacun couvent pour lad. somme de
« quarante livres chacun, led. Fleury veult et entend que ses executeurs
« testamentaires denommez en son testament du 9 mars 1683, les fasse
« dire et cellebrer par ceux que lesd. executeurs souhaiteront, et ce
« dans lad. première année de son deceds... »

Les scellés furent mis sur les meubles de Jacques Fleury le 31 janvier 1688, jour de sa mort. L'acte de leur apposition constate que « le corps
« du défunt, revêtu d'habits sacerdotaux et en estat d'estre porté à
« l'église pour être ensépulturé, estoit exposé dans une salle basse du
« prieuré. »

« au 5^e, la somme de 100 livres pour l'amortissement, et « pour nouvel acquêt 21 livres 17 sols 6 deniers. »

Cet arrêt du Conseil royal des Finances avait été promulgué, le 12 février 1692, par Thomas Hüe de Miromenil, conseiller du Roy en ses conseils, maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, commissaire départi en la généralité de Tours, en ce qui concernait les paroisses relevant de cette généralité.

Nous avons dit ailleurs que le Petit-Collège avait été fondé par François Bertrand, curé de Changé et chanoine de Saint-Tugal, suivant son testament, en date du 2 février 1621, par lequel il légua la somme de 500 livres pour « tenir les Petites-Ecolles » (1). Cette somme, produisant un revenu de 25 livres, avait été primitivement hypothéquée sur deux closeries, situées paroisse de Parné, et constituée ensuite sur particuliers, avec une autre somme de 200 livres, formant ensemble un capital de 700 livres et produisant une rente annuelle de 35 livres, sur laquelle le titulaire de la prestimonie devait payer, chaque année, 15 sols au curé et 15 sols au procureur-marguillier, conformément aux intentions du fondateur (2).

Nous ne connaissons qu'un petit nombre des chapelains chargés de cette fondation. De 1688 à 1693, M^e Henry Chevallier, vicaire, en fut le titulaire (3). En 1743, M^e Jean-Louis Delaunay en avait la charge et le revenu (4).

(1) Voir ci-dessus, page 65.

(2) Voir ci-dessus, page 145.

(3) M^e Henry Chevallier était en outre chapelain du prieuré. En 1691, il perçut, pour lui et pour M^e Siméon Chevallier, son frère, pour honoraires des messes célébrées par eux, en la chapelle du prieuré, la somme de 141 livres 1 sol sur les fermages de la Cotentinière dus au prier, M^e Pierre Courcier.

(4) Une rente avait aussi été créée, à une époque inconnue, en faveur de l'école des filles de Changé. En 1780, le 24 décembre, les habitants réunis en congrégation générale, donnèrent plein pouvoir à Louis Levesque, leur procureur-marguillier, « de faire toute poursuite et

6° *Prestimonie Terrier ou des Fougerais*. — Par son testament, en date du 5 novembre 1662, devant Jean Ricoul, *honneste femme* Louise Terrier, veuve en premières noces de Robert Lemoine, et épouse, en secondes noces, de M^e Jean Ricoul, notaire au bourg de Changé, fonda une messe basse à dire chaque semaine, à perpétuité, dans l'église de Changé, à l'autel de la Vierge, pour le repos de son âme et de ses amis trépassés, et assigna, sur tous ses biens présents et à venir, et spécialement sur son lieu des Fougerais, situé dans la paroisse de Monfoulours, une rente annuelle et perpétuelle de 18 livres à payer au prêtre qui la célébrera. Elle présenta pour la première fois à cette chapellenie ainsi fondée M^e François Besnier, prêtre habitué à Changé, et, après son décès, Jacques Beuscher, son neveu, et donna le droit de présentation des chapelains futurs au curé et au procureur-marguillier de la paroisse. Nous n'avons aucun autre renseignement sur cette fondation (1).

« diligence contre les débiteurs de la rente hypothécaire constituée de « 30 livres, en deux parties, due, chacun an, à l'*Ecolle de charité des filles de la paroisse*, par les héritiers Le Marchand et Biré, son épouse, « pour se faire payer des arrérages échus ou à échoir. » (Acte parmi les minutes de Joseph-Nicolas Dellière, notaire à Laval.)

(1) Louise Terrier demanda, en outre, par son testament, « à estre « inhumée dans l'église de Changé et qu'à sa sépulture assistent « messieurs les curé et clergé de la paroisse de Changé et qu'il soit « célébré trois messes chantées pour le repos de son âme, et pour « luminaire, cinq torches et cinq cierges avecq deux livres de petite « chandelle.

« *Item* qu'à la huitaine suivante, il soit aussi célébré un service à son « intention en lad. église, auquel sera distribué un pain benist d'un « bouesseau de froment.

« *Item* ordonne aussi estre célébré pour le repos de son âme un « trantain grégorial en icelle église.

« *Item* ordonne pareillement estre célébré le nombre de cinquante « messes à basse voix, à son intention, par les Pères Capucins de Laval, « tous lesdits services au plus tost qu'il se pourra après son deceds.

« *Item* qu'il soit aussy fait pareil service en l'église de Saint-Ouen-des-

7° *Prestimonie de la Petite-Lande.* — Les Archives de la Mayenne, série Q, n° 530, nous ont fait connaître qu'il existait au village de la Petite-Lande, en la paroisse de Changé, une closerie qui formait le temporel d'un bénéfice dont M. Turpin des Noyers était titulaire en 1790. Cette closerie fut vendue nationalement pendant la Révolution. Dans quelle église était desservie cette chapellenie ? Était-ce dans l'église de Changé ? Quelles en étaient les charges ? Le Pouillé du diocèse du Mans ne renferme aucune indication à ce sujet.

« Toiz et une messe chantée à l'autel du Rozaire en lad. eglise, aussy
« au plus tost.

« *Item* qu'il soit pareillement célébré dix messes basses en l'église de
« St-François de Laval et que l'honoraire desd. messes soit païé entre
« les mains de ceux qui prennent le soing des necessitez desd. Pères
« Capucins et Cordeliers.

« *Item* qu'il soit aussy célébré un service à son intention en l'église de
« Monfoulour, aussy au plus tost.

« *Item* veult qu'il soit donné et distribué aux pauvres le nombre de
« six bouesseaux de bled seigle, en pain cuit, le jour de sa sépulture. »

Louise Terrier choisit pour ses exécuteurs testamentaires Guy Choquet, curé de Changé, et Jean Ricoul, son mari. Les témoins de cet acte furent Jacques Cazet, écuyer, sieur de Grand-Pont, conseiller du Roy, président au grenier à sel de Laval, Jacques Deffay et Michel Bonhommeet, tissiers à Changé. (*Testament de Louise Terrier*, parmi les minutes de Jean Ricoul, notaire.)

CHAPITRE IX

TERRES ET RENTES POSSÉDÉES DANS LA PAROISSE DE CHANGÉ,
AVANT 1790, PAR LES DIVERS CHAPITRES, COMMUNAUTÉS, ÉTA-
BLISSEMENTS RELIGIEUX DE LA VILLE DE LAVAL ET AUTRES.

- 1° PRIEURÉ DE SAINTE-CATHERINE. — Lieux et rentes possédés dans la paroisse de Changé par ce prieuré. — Déclaration de Pierre Arnoul Bartholeyns, prieur claustral en 1790.
- 2° ABBAYE DE CLERMONT. — Fiefs de Saint-Etienne et du Cormier appartenant à Clermont. — Rente sur le Buard. — Dimes. — Vente par la Nation, en 1791, des terres de Saint-Etienne et du Teil.
- 3° PRIEURÉ DE NOTRE-DAME DES PÉRILS. — Métairie de la Grande-Lande, dépendant de ce prieuré, vendue en 1793. — Prieurs gros décimateurs à Changé. — Dîme sur la Coudre.
- 4° CHAPITRE DE SAINT-MICHEL DE LAVAL. — Ce Chapitre possédait les métairies du Grand-Joigné et de la Chabossière et des rentes sur la Brochardière et le Port. — Déclaration faite, en 1790, par M. Matagrín.
- 5° CHAPITRE DE SAINT-TUGAL. — Renseignements divers sur les biens et rentes possédés en Changé par ce Chapitre. — Métairie de la Cousinière. — Closeries de la Babinière et de la Biannièrre. — Rentes sur le lieu de la Coudre; sur Vaufleury; sur la Cointerie; sur la Loge-des-Champs; sur la Pillerie et la Bufardièrre. — Rente due à la sacristie de Saint-Tugal sur le Petit-Cocher.
- 6° RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE LAVAL. — Déclaration faite, en 1790, par la supérieure à la municipalité de Changé pour la closerie du Petit-Vaufleury. — Vente de cet immeuble par la Nation, en 1793.

- 7° HÔPITAL SAINT-LOUIS DE LAVAL. — Métairie de l'Étang-aux-Bœufs vendue par la Nation le 2 frimaire an III.
- 8° JACOBINS DE LAVAL. — Closerie du Petit-Vaufleury, vendue par la Nation en 1792. — Rentes à charge de services religieux, sur la Desloupère; sur les lieux du Port.
- 9° HÔPITAL SAINT-JULIEN DE LAVAL. — Rentes sur les lieux du Port avec charges pieuses. — Autres rentes sur les lieux du Jarrier et sur ceux du Port; sur le Hédinay.
- 10° CORDELIERS DE LAVAL. — Rentes sur la Desloupère, sur la Jumelière, sur la Moutonnière, sur la Biochère, sur la Gasnerie.
- 11° CHAPELLE DE SAINT-YVES. — Rentes sur les Mourandières.
- 12° CHAPELLE DE LA PETITE-MARTINIÈRE. — Sa fondation. — Son temporel. — M^e Pierre Trillon, chapelain. — M^e Bernard Dubois, dernier chapelain. — Vente, par la Nation, de la closerie de la Petite-Martinière.
- 13° CHAPELLE DE VILCHIEU, DESSERVIE DANS L'ÉGLISE DE LOUVIGNÉ. — Date de sa fondation inconnue. — Son temporel. — Droit de présentation à cette chapelle. — M^e Pierre Bouvron, le plus ancien chapelain connu; sa résignation en faveur de Jehan Aoustin. — Chapelains successifs de 1584 à 1790. — Leurs présentations, lettres de provision et prises de possession. — Projet de réunir le bénéfice de Vilchieu à l'école de charité de la paroisse; refus de l'évêque du Mans. — M^e Jacques Martin, dernier chapelain, fait, en 1790, la déclaration du temporel de son bénéfice.
- 14° CHAPELLE DES BAUDIÈRES OU DES GUÉRINS. — Sa fondation par Jean Guérin. — Son temporel et ses charges. — Droit de présentation à cette chapelle. — Décret d'approbation par Martin Berruyer, évêque du Mans, après enquête. — M^e François Jourdan, le plus ancien chapelain connu. — M^{es} Guillaume Beudin, Louis Estigneust, André-François Jardrin, chapelains. — M^e Simon-Jean Bidault de Glatigné, dernier chapelain. — Procès avec la succession de son prédécesseur au sujet du temporel de ce bénéfice. — Vente de la métairie des Baudières par la Nation.

Un grand nombre des établissements religieux existant dans la ville de Laval au moment de la Révolution firent,

en 1790, devant les officiers municipaux de la commune de Changé, la déclaration prescrite par l'Assemblée nationale. Ce sont ces diverses déclarations que nous allons prendre pour guides. Nous y ajouterons, en ce qui concerne plusieurs chapellenies, les renseignements plus étendus que nous avons pu recueillir et que nous avons trouvés dans les *Insinuations ecclésiastiques* et les *Registres des décrets des fondations des chapelles du diocèse du Mans*.

1° *Prieuré de Sainte-Catherine*. — Le prieuré de Sainte-Catherine de Laval possédait, dans la paroisse de Changé :

1° Le lieu et métairie de la Grangeottière (1), affermé trois cents livres, ci..... 300 livres.

2° Le lieu et closierie de la Barberie, affermé (2) 275 livres.

3° Le lieu de la Pinsonnière payait, tous les ans, au prieuré de Sainte-Catherine..... 3 livres 3 sols.

4° Le lieu du Petit-Thuré payait au même prieuré 5 sols et douze boisseaux de *bled*, mesure de Laval.

5° Le lieu de la Boutauderie (3) payait... 1 livre 15 sols.

6° Le prieuré de Changé payait à celui de Sainte-Catherine seize boisseaux de *bled*, mesure de Laval.

7° La cure de Changé lui payait 4 boisseaux de *bled*.

8° Le lieu de la Chaîne payait 16 boisseaux d'avoine, mesure de Laval, comble (4).

Le prieur de Sainte-Catherine était Pierre-Arnoul

(1) Ce lieu relevait de la châtellenie de Saint-Ouën, sous le devoir de douze boisseaux d'avoine, mesure de Saint-Ouën, à l'exception d'une pièce de terre, nommée *la Gaullerie*, qui relevait censivement de la seigneurie du Cormier, sous le devoir de cinq chevalleraies d'avoine, mesure comble, et 16 sols en argent.

(2) La closierie de la Barberie fut vendue, en 1790, à un sieur Raveneau (Archives de la Mayenne, série Q, *Domaines nationaux*). — Ce lieu relevait censivement de la seigneurie du prieuré de Changé, sous le cens de douze sols dix deniers.

(3) Avant la Révolution, le village de la Boutauderie se composait de plusieurs closieries.

(4) Archives de la Mairie, *Registre des délibérations*.

Bartholeyns. Il était prieur claustral et en même temps prieur titulaire de Saint-Romain d'Aussenay-la-Haye, au diocèse de Nevers (1). Le prieur titulaire de Sainte-Catherine, à cette époque, paraît avoir été M^e Guillaume-Alexandre Lefèvre, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, demeurant à cette abbaye, et assistant de l'abbé (2).

2^e *Abbaye de Notre-Dame de Clermont.* — L'abbaye de Notre-Dame de Clermont possédait, dans la paroisse de Changé, outre la maison seigneuriale, enclos, maisons et jardins proche Saint-Etienne, les métairies du Domaine de ce nom et du Teil, et, dans le voisinage, celle de la Guillardière et la closerie des Carrés, situées paroisse de Saint-Vénérand, rentes tant en grains qu'en argent qui en dépendent, fiefs de Saint-Etienne, *alias* le Douet-Gesbert et de Laval, avec les cens, rentes, charges et devoirs, et les dîmes dues à cause de ces fiefs et seigneuries.

Cette célèbre abbaye possédait, en outre, dans la même paroisse de Changé, le fief du Cormier avec les cens, rentes, charges et devoirs qui y étaient dus.

Dans les premières années du XIII^e siècle, Vivien et Hamelin Lenfant donnèrent à Notre-Dame de Clermont la métairie du Buard, en Changé, pour réparer leurs vexations envers les religieux de ce monastère. Avec le temps, ces derniers *arrentèrent* cet immeuble moyennant une rente annuelle de huit livres, assise sur l'une des pièces de terre, réunie à la métairie de la Vaslinière, dont les propriétaires ont payé cette rente jusqu'en 1790 (3).

Au moment de la Révolution, la maison seigneuriale de

(1) Dom Bartholeyns assista à l'Assemblée du clergé tenue au Mans le 16 mars 1789 et y représenta le prieur commendataire de Sainte-Catherine.

(2) Archives de la Mayenne, série Q, *Domaines nationaux*, communautés religieuses d'hommes.

(3) Archives de M. d'Evry, *Titres du Buard*.

Saint-Etienne, avec la métairie du Domaine et celle du Teil, faisaient partie de la mense abbatiale, ces terres ayant été attribuées à l'abbé (1) dans le partage en trois lots qui fut fait des biens du monastère, le 27 juin 1647, devant M^{rs} Jean Gaultier et Melchior Belin, notaires de la cour et juridiction de Laval. Les cens, rentes, charges et devoirs dus au fief du Cormier avaient, par le même partage, été réunis aux biens composant le lot des charges de la communauté.

L'abbé de Clermont, à cause de son fief de Saint-Etienne, avait droit de percevoir les dîmes sur un grand nombre de terres de la paroisse de Changé, situées sur la rive gauche de la Mayenne. Il percevait seul la totalité des dîmes auxquelles étaient sujettes les terres dépendant de son lieu de Saint-Etienne et un certain nombre de pièces de terre des lieux de la Maillarderie, de la Buffardière et de la Cointrie. Sur un grand nombre d'autres, dépendant des lieux de la Biannière, de l'Aubépin, etc., etc., il prélevait le tiers de tous les grains, pois, fèves et vins (2).

Les biens appartenant à l'abbé de Clermont, sur le territoire de Changé, furent vendus, comme biens nationaux, en 1791. La métairie du Grand-Saint-Etienne, affermée 800 livres, fut soumissionnée par François Guerchais du Bourg, maître de la poste aux chevaux, à Laval, qui acheta également la maison seigneuriale et le domaine (3).

La métairie du Teil fut vendue, le 31 mai 1791, en deux lots, à Dame Anne Pottier, veuve de Julien Le Breton, de Laval. Cet immeuble avait été évalué, par experts, en revenu annuel, à 870 livres (4).

3° *Prieuré de Notre-Dame des Périls*. — Ce prieuré possédait en Changé la ferme ou métairie de la Grande-

(1) Joseph de Florence, grand archidiacre et vicaire général de Tarbes, aumônier de Madame, était abbé commendataire de Clermont en 1790.

(2) Archives de la Fabrique, *Papier terrier décimal* de 1748.

(3) Archives de la Mayenne, série Q, n° 601.

(4) Archives de la Mayenne, série Q, n° 602.

Lande, qui, avant 1790, avait été affermée, suivant un bail authentique, 1100 livres, par le dernier titulaire de ce bénéfice, Joseph Devis, religieux profès de l'abbaye de la Couture, au Mans (1). Elle fut vendue, le 12 janvier 1793, à Urbain Hubert, ancien notaire (2), qui l'avait soumissionnée le 9 octobre 1790.

Le prieur de Notre-Dame des Périls était gros décimateur dans la paroisse de Changé. D'après le *Papier terrier décimal*, que nous avons souvent cité, il avait le droit de percevoir, sur un grand nombre de pièces de terre qui y sont désignées, tantôt la moitié, tantôt le tiers des dîmes de tous grains, pois, fèves et vins.

Le prieur de Prix avait en outre droit à la moitié des dîmes et des prémices sur la métairie *du Sault, in medietaria Saltus*, dans la paroisse de Changé, probablement la métairie de la Coudre, située non loin du *Sault-Gaultier* (3).

4^o Chapitre de Saint-Michel de Laval. — Le Chapitre de Saint-Michel possédait en Changé :

1^o La métairie du Grand-Joigné ou Chevaigné, dont jouissait, en 1790, Mathurin-Joseph Gaultier de Mérolles, ancien vicaire de Bouère, chanoine de Saint-Michel (4). Elle était estimée 900 livres.

2^o La métairie de la Chabossière (5). Jacques Poisson,

(1) Archives de la Mayenne, série Q, n^o 555.

(2) Archives de la Mayenne, série Q, *Soumissions de l'année 1790*, n^o 555.

(3) Cartulaire de la Couture, édité en 1881, p. 236.

(4) Gaultier de Mérolles fut député du Chapitre à l'Assemblée de 1789. Il y représenta les semi-prébendés du même Chapitre et M. Maucorps, curé de Saint-Germain-de-l'Hommel.

Il était fils de Mathurin-Louis Gaultier de Mérolles et de Marie-Madeleine Frin, fille de M^e Charles Frin du Guyboutier, procureur fiscal au siège ordinaire de Laval, et de Dame Marie-Madeleine Gehard de Ferrand.

(5) La métairie du Grand-Joigné et celle de la Chabossière appartenaient à Guillaume Ouvrouin, seigneur de Poligné, en 1356 (*Censif manuscrit*,

chanoine, en avait la jouissance. Elle était également estimée 900 livres.

3° Sur la métairie de la Brochardière, une charge de froment, estimée 34 livres 7 sols.

4° Sur le lieu et closserie du Port de Changé, une rente de 1 livre 10 sols (1).

Nicolas Matagrín était alors secrétaire du chapitre de Saint-Michel. Il signa, en cette qualité, la déclaration du 20 février 1790 (2).

La métairie du Grand-Joigné fut vendue, le 12 février 1791, à Dame Herault, veuve de Louis Esnault, de Laval. Elle avait été évaluée, par experts, à 960 livres de revenu annuel, non compris une portion de taillis d'une contenance de deux journaux et demi, évalués, en principal, à 350 livres.

La métairie de la Chabossière fut vendue, le 17 mars 1791, à Pierre Charault, de Laval. Son revenu annuel avait été estimé à 940 livres (3).

5° *Chapitre de Saint-Tugal de Laval.* — Le Chapitre de Saint-Tugal était possesseur d'un certain nombre d'immeubles et de rentes sur la paroisse de Changé :

1° La métairie de la Cousinière, affermée....	400 ^l » » » ^d
2° La closserie de la Babinière, affermée (4)..	120 » » »
3° La closserie de la Biannière, affermée....	138 » » »
4° Une rente de 7 boisseaux de <i>bled</i> , mesure de 30 livres, sur le lieu de la Coudre, estimée.	17 10 3

A reporter..... 695^l 10^s 3^d

à la Bibliothèque de Laval). Elles furent données au chapitre de Saint-Michel par Jeanne Ouvrouin, dame des Roches, qui en était la bienfaitrice.

(1) Cette rente était due à la sacristie du chapitre (Archives de M. Louis Segrétain, *Titres des Ports*).

(2) Archives de la Mairie, *Registre des délibérations de la commune*.

(3) Archives de la Mayenne, série Q, *Domaines nationaux*.

(4) Voir pour ces différentes terres les renseignements ci-après.

	Report.....	695 ¹ 40 ³ 4
5° Onze boisseaux sur la Pillerie et la Buffar-		
dière.....	26	5 3
6° Huit boisseaux sur la Cointrie (ou Loge		
des Champs), estimés.....	19	14 »
7° 88 boisseaux sur Vaufleury, estimés.....	210	2 »
8° Une rente en argent sur la Baudière.....	1	» »
		<hr/>
Ce qui formait un total de.....	952	11 6

Le secrétaire du chapitre de Saint-Tugal était Louis Levesque, chanoine (1). Il fit remarquer, à la suite de sa déclaration du 20 février 1790, que « les charges s'étendent « sur tous les objets et ne peuvent être comparées qu'à la « totalité qui forment environ les deux cinquièmes de tous « les revenus, sans y comprendre les impositions. » La déclaration du secrétaire du chapitre de Saint-Michel contenait la même observation.

La closerie de la Babinière avait été donnée au chapitre de Saint-Tugal, suivant acte du 16 juillet 1423, par M^e Estienne Bouttier, chanoine, pour l'entretien de deux lampes, l'une devant l'autel de la Sainte-Vierge, l'autre devant celui de Saint-Tugal, et à la charge de célébrer l'anniversaire du fondateur. L'honoraire de ce service était alors évalué à 20 sols.

En 1577, le chapitre aliéna la closerie de la Babinière pour payer la taxe imposée sur le clergé ; et il la racheta en 1613, au moyen d'une somme de 83 écus, léguée par Elie Gaudin, chanoine, pour son anniversaire fixé au 4 mai, comme celui d'Estienne Bouttier, le premier donateur (2).

La rente de sept boisseaux de *bled* sur le lieu de la Coudre appartenait au chapitre dès le xv^e siècle. Nous avons trouvé aux Archives de la Mayenne des procédures

(1) Archives de la Mairie, *Registre des délibérations de la commune.*

(2) *Papiers et titres manuscrits de Saint-Tugal*, à la Bibliothèque de Laval.

faites en 1541, au sujet de cette rente. Elles se terminèrent à l'avantage du chapitre (1).

La rente de 88 boisseaux de *bled seigle* sur Vaufleury avait été donnée au chapitre de Saint-Tugal, en 1332, par Jehan de Parné (2). Elle relevait du prieuré de Périls, auquel était due obéissance féodale simple. Elle faisait partie d'une rente de 60 septiers de bled donnés par le même bienfaiteur, qui en assigna douze sur Vaufleury. Le 19 décembre 1633, le chapitre aliéna cette rente, mais « il y rentra, en « vertu de lettres roïaux, par sentence du 4 septembre « 1593, en rendant à l'acquéreur les 200 écus, prix de cette « aliénation. » Pour cet effet, il vendit, par contrat du 10 mai 1594, attesté de Guillaume Plattier, notaire, la closierie des Bas-Aulnais, située en la paroisse de la Brulatte, pour la somme de 110 écus, qui furent employés à ce rachat. La closierie des Bas-Aulnais avait été donnée au chapitre de Saint-Tugal, le 15 juillet 1540, par Anne, Dame de Laval, avec le Tilleul et le Faux du Teil (3).

La rente de huit boisseaux un quart de *bled seigle* sur le lieu de la Cointrie ou Loge des Champs avait été donnée, en 1418, par un nommé Jehan Le Roy. Elle était requérable à l'Angevaine. Le propriétaire de ce lieu devait en outre 10 sols en argent (4). Ces rentes étaient autrefois dues sur le moulin de Boisseau, en la paroisse de Saint-Jean-sur-Mayenne. Emery d'Anthenaise, qui avait droit de percevoir, sur la Loge des Champs, 9 boisseaux de *bled* et 20 sols, les donna au chapitre le 21 décembre 1464, pour décharger son moulin de Boisseau (5).

(1) *Manuscrits de Saint-Tugal*, Ibid. — Archives de la Mayenne, série B.

(2) Jehan de Parné avait fondé à Saint-Tugal une *chapelle* de sept messes par semaine. En 1419, Adam Chastelain, évêque du Mans, réduisit cette charge à quatre messes par semaine (*Manuscrits de Saint-Tugal*, p. 77).

(3) *Manuscrits de Saint-Tugal*, à la Bibliothèque de Laval.

(4) *Ibidem*. — (5) *Ibidem*.

La Loge des Champs était située près le Douet-Gesbert, *aliàs* Saint-Etienne. Elle relevait censivement du fief d'Anthenaise « à une maille de franc devoir (1). »

En 1663, le chapitre de Saint-Tugal obtint une sentence, en date du 9 septembre, par laquelle Jean Gaudin, fermier de la Loge des Champs, *aliàs* la Maillarderie, fut condamné à payer la rente de huit boisseaux un quart de *bled* qu'il refusait d'acquitter. Pour la rente de 20 sols, elle fut amortie, le 19 octobre 1783, par M. Deschamps, médecin à Laval, lequel versa au receveur du chapitre la somme de 30 livres (2).

Par suite de partages effectués, en 1495, entre les héritiers Guyard, l'un d'eux, sieur de la Pillerie et autres lieux, reconnut devoir au chapitre de Saint-Tugal une rente de « un septier de bled seigle, mesure de halle, savoir : « 8 boisseaux sur la Pillerie et 4 sur la Buffardière, en « Changé. » Cette rente était requérable (3).

Le chapitre de Saint-Tugal possédait, en outre, sur la paroisse de Changé, près le lieu du Petit-Cocher, deux pièces de terre, nommées l'*Archie* et le *Pâtis*, relevant censivement du fief de Botz, dépendant des fiefs de Saint-Berthevin, et pour lesquelles il était dû, à cette dernière seigneurie, dix sols, à l'Angevaine. Par acte du 3 septembre 1667, les chanoines de Saint-Tugal baillèrent ces deux pièces de terre à François Godais, sieur de Glatigné, propriétaire du Petit-Cocher, à la charge de payer, chaque année, à la sacristie de Saint-Tugal, une rente foncière de dix livres tournois. Cette rente a été exactement servie jusqu'à l'époque de la Révolution (4). Toutes les quittances délivrées par les chanoines de Saint-Tugal, successivement pourvus du bénéfice de la sacristie, existent dans les Archives de M. Louis Segrétain, propriétaire du

(1) *Manuscrits de Saint-Tugal*, à la Bibliothèque de Laval.

(2) *Ibidem*. — (3) *Ibidem*.

(4) Archives de M. Louis Segrétain, *Titres du Petit-Cocher*.

Petit-Cocher, qui appartenait à sa famille à la fin du XVIII^e siècle.

6° *Religieuses Hospitalières de Laval*. — Les Dames religieuses hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Laval possédaient à Changé le lieu et closerie du Petit-Vaufleury, produisant un revenu annuel de 189 livres 9 sols, déduction faite des charges et réparations qui ne sont pas indiquées dans la déclaration faite, le 15 mars 1790, par sœur Tandon, supérieure (1).

La closerie du Petit-Vaufleury fut vendue, par la Nation, le 12 janvier 1793. Elle avait été évaluée, par expert, à 260 livres de revenu (2).

7° *Hôpital Saint-Louis de Laval*. — La métairie de l'Etangbeurre, ou Etang-aux-Bœufs, ou Etambeulle, située paroisse de Changé, appartenait à l'hôpital Saint-Louis au moment de la Révolution. Évalué, en capital, à 15,000 livres, cet immeuble fut vendu le 2 frimaire an III (3).

8° *Jacobins de Laval*. — Le couvent des Frères Prêcheurs de Saint-Dominique ou Jacobins, de Laval (4), possédait, au village du Petit-Vaufleury, en Changé, une closerie qui était affermée 120 livres (5). Elle fut soumissionnée, le 12 novembre 1790, par un nommé Jean Hutereau.

Les Jacobins percevaient une rente de dix livres sur le lieu de la Deslouère, dépendant du temporel de la chapelle Sainte-Barbe des Chesnes-Secs, à la charge d'une messe solennelle à célébrer, chaque année, dans

(1) Archives de la Mairie, *Registre des délibérations de la commune*.

(2) Archives de la Mayenne, série Q, *Domaines nationaux*.

(3) Archives de la Mayenne, série Q, *Domaines nationaux*, Communautés religieuses d'hommes, n° 588.

(4) Pierre Erpelding était prieur du couvent des Jacobins, en 1790. Il resta fidèle à ses devoirs.

(5) Archives de la Mayenne, série Q, n° 588.

leur église, à l'intention de Jeanne de Brèves, veuve de Jean Rebuffé, suivant son testament du 18 janvier 1522 (1).

Il était dû, en outre, aux mêmes religieux, au jour de Pâques, une rente de 30 livres sur le lieu du Port, en Changé, à la charge de 51 messes basses, chaque année, et d'une grand'messe solennelle, rente fondée par Mathurine Auffray, femme de Daniel Guérineau, sieur de la Grange, suivant son testament du 4 décembre 1637 (2). Ces messes devaient être acquittées le mardi de chaque semaine.

9° *Hôpital Saint-Julien de Laval*. — Par son testament précité, Mathurine Auffray avait légué à l'hôpital de Saint-Julien de Laval une rente de 20 livres, assise également sur le lieu du Port, à la charge d'une messe basse à célébrer « par chascune sepmaine, aux jours de vendredy, perpétuellement et a toujours mais, dans l'église de l'hôpital « de monsieur Saint-Julien (3) ».

L'hôpital de Laval avait en outre le droit de percevoir une autre rente, assise sur les lieux des Haut et Bas-Jarrier (4) et les deux closeries du village du Port. Un acte de partage de ces immeubles, en date du 3 septembre 1670, constate qu'il était dû, « tant à la fabrice de Changé qu'à « l'hôpital Saint-Julien de Laval, la somme de 99 livres « 10 sols de rente foncière annuelle et perpétuelle, payable

(1) Archives de la Mayenne, série Q, n° 588.

(2) Archives de M. Louis Segrétain, *Titres du Port*.

(3) Archives de M. Louis Segrétain, *Testament de Mathurine Auffray*.

(4) La rente due à l'hôpital, sur le Grand-Jarrier, consistait, en 1527, en « un septier de bled, 3 boisseaux de froment et 20 deniers en argent. »

Il était en outre dû au même établissement, sur le Grand-Jarrier, une autre rente de 47 sols 6 deniers;

Sur le lieu de la Juberdière, une rente de 22 sols, servie, en 1527, par la veuve de Pierre de Montalembert;

Sur le lieu de la Métairie, 10 sols.

(Renseignements dus à M. l'abbé Angot, vicaire de Saint-Vénérand).

« chacun an, au jour de Toussaint, à perpétuité, savoir :
 « sur les lieux du Jarrier 90 livres tournois, et sur les lieux
 « du Port 9 livres 10 sols. » L'acte de 1670 ne fait point
 connaître la part afférente à chacun de ces établissements
 dans la rente de 99 livres 10 sols (1).

Une rente de 75 sols était due à l'hôpital Saint-Julien
 sur le lieu du Hédinay (2).

10° *Cordeliers de Laval.* — Les Frères Mineurs de Saint-François de Laval, connus sous le nom de Cordeliers (3), jouissaient d'un certain nombre de rentes établies sur des immeubles, situés dans la paroisse de Changé, savoir :

1° Sur le lieu de la Deslouère, d'une rente, fondée par Jeanne de Brèves, en 1522, d'un « cierge de cire jaune du « poids de trois livres, payable le vendredy de la mi-« carême. » Cette rente, dans la suite des temps, avait été fixée à dix livres tournois payables chaque année (4) ;

2° Une rente de 10 livres, sur la Jumelière, créée par Jean Landais ;

3° Une rente de 7 livres, sur le lieu de la Moutonnière, fondée par Jeanne Le Houdayer, suivant son testament du 1^{er} mai 1595 (5) ;

4° Une rente de deux boisseaux de froment rouge, sur le lieu de la Biochère, fondée par Marie Pasquier (6) ;

5° Une rente de 10 livres créée par Françoise Martin et affectée sur tous ses biens, principalement sur les lieux de la Brillais, paroisse du Bourgneuf, et de la Gasnerie, en Changé.

(1) Archives de M. Segrétain, *Titres du Port.*

(2) Acte du 5 mai 1675 devant M^e Loyand, notaire à Changé.

(3) Denis Lemonnier était gardien des Cordeliers en 1790.

(4) Archives de la Mayenne, série A, *Domaines nationaux, Communautés religieuses d'hommes.*

(5) Archives de la fabrique de Changé, *Inventaire des titres des fondations.*

(6) Archives de la Mayenne, série A, *loco citato.*

11° *Chapelle de Saint-Yves, desservie dans l'église de la Trinité de Laval.* — D'après un aveu, rendu en 1723, au comté de Laval, par Gilles de Hautefort, seigneur d'Auterive et d'Argentré, pour son fief de Chambotz, le titulaire de la chapelle Saint-Yves, desservie dans l'église de la Trinité, percevait, chaque année, une rente de « 12 livres à luy deue sur le lieu des Mourandières, en Changé (1). »

12° *Chapelle de la Petite-Martinière.* — La closerie de la Petite-Martinière, en Changé, formait, avec d'autres terres et rentes, le temporel d'une chapelle ou prestimonie desservie dans l'église de Saint-Vénérand de Laval. Ce bénéfice avait été fondé, avant 1558, par Guillemine Touschard, veuve de François Boulain (2). Elle était à la présentation de l'aîné de la famille Touschard. Nous ignorons quelles en étaient les charges, ainsi que les autres revenus.

Nous ne connaissons les noms que de deux titulaires de cette chapellenie. M^e Pierre Trillon, prêtre, chantre de l'église de Saint-Vénérand de Laval, en fut pourvu par lettres de collation, en date du 3 décembre 1727, signées par M^{es} Levayer, Debonnaire et Bottu, grands vicaires de l'Evêque du Mans. Dès le 16 du même mois, le nouveau chapelain prit possession de la chapelle de la Martinière, en présence de M^{es} Pierre Le Bretton de la Plaichardière, prêtre, de la paroisse de Saint-Vénérand, et René Bardoul

(1) Archives de Chambotz.

(2) Guillemine Touschard avait fait une autre fondation dans l'église de Saint-Vénérand. Par son testament, en date du 17 juin 1539, elle avait fondé la chapellenie de Saint-Jacques de la Chevaie de trois messes basses, chaque semaine, à célébrer à l'autel Saint-Nicolas, l'une, le lundi, des trepassés, l'autre, le mardi, *selon le jour*, et la troisième, le vendredi, des Cinq Plaies. Elle avait, pour dotation de ce bénéfice, donné la métairie de la Chevaie et la courtilerie de la Pierre, situées en la paroisse de Meslay. (Archives de la Sarthe, *Livre 6^e des Décrets des chapellenies*, f^o 14 v^o.)

de la Lande, clerc, demeurant paroisse de la Trinité (1). L'acte en fut rédigé par François Croissant, notaire royal et apostolique, à Laval.

Le dernier titulaire de cette chapellenie fut Bernard Dubois (2), ancien curé de Chevillé. Il s'était fait représenter à l'Assemblée du clergé de la province du Maine, en 1789, par Guérin de la Roussardière, prieur-curé de Saint-Vénérand.

La closerie de la Martinière fut vendue, le 22 octobre 1790, comme bien national, à Anne Pottier, veuve Julien Le Breton (3).

13° *Chapelle de Vilchien*. — La chapelle de Vilchien était desservie dans l'église paroissiale de Louvigné, à l'autel Notre-Dame. Nous n'avons pu découvrir ni l'époque de sa fondation, ni le nom du fondateur. Elle tirait son nom de la métairie de Vilchien, située dans la paroisse de Changé, sur laquelle le chapelain percevait une rente de soixante boisseaux de blé seigle et vingt-quatre boisseaux d'avoine (4). Elle était primitivement à la présentation du curé de Louvigné. Ce droit fut ensuite exercé par le procureur et bâtonnier de la confrérie de Toussaints, érigée en l'église de Louvigné, et, plus tard, par le procureur-marguillier et les habitants.

Le plus ancien titulaire de ce bénéfice dont le nom nous soit parvenu, est M^e Pierre Bouveron, curé de la Bazouge-de-Chemeré-le-Roy, lequel, à la date du 15 mars 1584, donna procuration à M^e Denis Bignon pour remettre, « en son nom, la chapelle de Vilchien entre les mains d'Ambroys Bellot, procureur et bastonnier de la confrairie de

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, 54^e Registre, f^o 279 v^o.

(2) Voir Boullier, *Mémoires ecclésiastiques*, etc., p. 420.

(3) Archives de la Mayenne, série Q, *Domaines nationaux*, n^o 530.

(4) D'après le *Pouillé* de 1772, la chapelle de Vilchien était estimée 150 livres.

« Toussains fondée en l'église de Louvigné, en faveur de
 « Jehan Aoustin, clerc de Lonvigné et frère de lad. frairie. »
 Cet acte fut « fait et passé devant Philippes Reverdy,
 « notaire royal de la court du Mans, au lieu et prieuré de
 « la Villaumoyne, paroisse de Nuillé-sur-Ouette, en pré-
 « sence de noble François de la Chaire, prieur dud. lieu et
 « sieur de la Bazouge-de-Chemeré-le-Roy, Mathurin
 « Gombert, sieur de la Boullaye, demeurant à Sougé-le-
 « Bruant, M^e Guy Gombert, prestre, Anthoine Guyard,
 « procureur de la paroisse de Louvigné, Guillaume Aoustin,
 « curé de lad. paroisse, Christofle et Jehan Aoustin, son
 « fils (1). »

Ambroise Bellot s'empressa de faire parvenir à l'Evêque du Mans l'acte de résignation de M^e Pierre Bouveron et celui de la présentation de M^e Jehan Aoustin à la chapelle perpétuelle et *vicairie* de Vilchien. Ce prélat fit délivrer par son grand vicaire, Nicolas Cressot, les lettres de collation de ce bénéfice à Jehan Aoustin, qui en prit possession le 4 mai 1584, suivant acte dressé par Guy Reverdy, notaire à Laval, en présence de M^e Guillaume Aoustin, curé de Louvigné, messire Mathurin Huilier, M^e Guy Gombert, prêtre, messire Jehan Le Tessier, prêtre, Guillaume Aoustin, Robert Tourtellier, Michel Angot, René Gaultier. Cet acte fut publié « au prône dominical de saint Jehan, le 6 mai « suivant. »

Jehan Aoustin avait reçu la tonsure à Sablé, le 7 mai 1580, des mains de Pierre, évêque de Rouenne (*sic*), par la permission des deux grands vicaires de l'Evêque du Mans, cardinal de Rambouillet (2).

En 1650, la chapelle de Vilchien étant devenue vacante par le décès de M^e Julien Le Breton, prêtre, curé de la Bazouge-des-Alleux et doyen de Javron, qui en était titu-

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, 17^e Registre, f^o 338.

(2) *Insinuations ecclésiastiques*, *ibidem*.

laire, « les manants et habitans de la paroisse de Louvigné » se réunirent, le dimanche 10 juillet, en congrégation générale, ès-personnes, entr'autres, de Michel Le Breton, notaire royal, Jacques Bachelot, sieur de la Masure, M^e Pierre Chapelet, notaire, Jean Bouvier, procureur fabricien et bâtonnier de la confrérie de Toussaints, M^{es} Guillaume Belier et François Rouellé, prêtres, à l'effet de nommer un nouveau titulaire à ce bénéfice. Leur choix s'arrêta sur M^e Mathurin Gousselin, diacre; et, du consentement de M^e François Marteau, curé de Louvigné, ils présentèrent cet ecclésiastique à l'Evêque du Mans pour en obtenir les lettres de collation nécessaires. L'acte de présentation fut rédigé par M^e Laurent Mary, notaire au bourg d'Argentré, en présence de Jacques Cazet, sieur de Grandpont, conseiller du Roy, président au grenier à sel de Laval, et de M^e Courtilliers, sieur de la Chevalerie, demeurant à Argentré (1).

M^e Mathurin Gousselin ou Jousselin reçut ses lettres de collation signées, le 13 juillet suivant, par François Le Meusnier, prêtre, licencié en droits, chanoine prébendé de l'église du Mans, vicaire général de Mgr de Beaumanoir, et prit possession le 16 du même mois (2). Il ne posséda pas longtemps le bénéfice de Vilchien. Dès le 4 septembre de la même année, dans une nouvelle assemblée générale, les habitants de Louvigné présentèrent M^e François Ravallé ou Rouellé, prêtre, à cette chapelle vacante par le décès de Mathurin Gousselin. Cette réunion eut lieu devant Pierre Chapelet, notaire à Louvigné, et Nicolas Brasseur, notaire

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, 27^e Registre, f^o 304.

(2) Parmi les personnes présentes à cette prise de possession, nous croyons devoir signaler M^e Pierre Tarloré, notaire et sergent, demeurant à la Ville-au-Moine, paroisse de Nuillé-sur-Ouette.

La Ville-au-Moine était un prieuré dépendant de l'abbaye de la Couture et le siège d'un fief appartenant au même monastère (*Cartulaire de la Couture*, pages 221 et 222).

à Argentré, en présence, entr'autres, de M^e Ambroise Marteau, curé de Louvigné ; honorable François Saibouez, sieur de Poncé.

M^e François Rouellé fut pourvu de la chapelle de Vilchien par l'évêque du Mans, Philibert-Emmanuel de Beaumanoir, à la date du 3 novembre 1650, et il en prit possession le 6, par acte devant Pierre Chapelet, notaire, en présence de noble François Saibouez, sieur de Poncé (1).

En 1737, M^e François-Jacques Hormain, curé de Louvigné, titulaire de la chapelle de Vilchien, fit sa démission de ce bénéfice et présenta, pour le remplacer, M^e Pierre Guitton, prêtre, demeurant à Ségrie, par acte du 13 mai, devant Etienne-Louis Dubois et Charles Boulet, notaires royaux apostoliques de la sénéchaussée du Mans, y demeurant (2). Charles-Louis de Froullay, évêque du Mans, accorda, le 3 juin suivant, son *visa* à Pierre Guitton, sous la signature de M^e Vaugeois, son vicaire général ; et, le 9 du même mois, M^e Guitton prit possession de son bénéfice, suivant acte attesté de Charles Lasnier, notaire royal apostolique, à Laval.

Pierre Guitton mourut en 1752. Il avait succédé, dans la cure de Louvigné, à François-Jacques Hormain. Après son décès, les habitants de Louvigné formèrent le projet de réunir « à l'école de charité de la paroisse » le bénéfice de Vilchien, devenu vacant, et nommèrent pour leur procureur, en cette circonstance, par acte devant Jean-Baptiste Duval, notaire pour la résidence de Bazougers, François-Marie Gaultier, sieur de Vaucenay, écuyer, contrôleur des Guerres à Laval. Celui-ci se transporta en la ville du Mans et se rendit auprès de l'Evêque pour le supplier de décréter la réunion proposée par les paroissiens de Louvigné. Le prélat ayant fait observer au sieur de Vaucenay que cette

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, 27^e Registre, f^o 310.

(2) *Insinuations ecclésiastiques*, 58^e Registre, f^o 183.

réunion entraînerait de grandes dépenses, celui-ci ne crut pas devoir faire d'instances et s'en retourna sans avoir rien obtenu. Les habitants, se voyant contraints de renoncer à leur projet, se réunirent de nouveau en assemblée générale, tenue le 19 novembre 1752, à l'issue de la grand'messe, à la tombe du cimetière, et donnèrent, par acte devant Jean-Baptiste Duval, une nouvelle procuration au sieur de Vaucenay, à Gilles Landelle, procureur-syndic, et à Jacques Raison, procureur-marguillier de la paroisse de Saint-Martin de Louvigné, à l'effet de présenter à la chapelle de Vilchien M^e Pierre Dubray, nouveau curé de cette paroisse et titulaire de la chapelle de Saint-Jean-Lange, desservie en l'église de la *Couharde*, succursale de Saint-Martin, ile de Rhé, au diocèse de la Rochelle (1).

M^e Pierre Dubray recut les lettres de collation de son bénéfice signées, le 1^{er} décembre 1752, par M^e Baudron, vicaire général de l'Evêque du Mans, et en prit possession, le 10 du même mois, par acte attesté de Pierre Chatizel, notaire à Laval (2).

M^e Pierre Dubray étant mort au mois de janvier 1759, Jacques Duval, procureur-fabricien, et Gilles Landelle, procureur-syndic, convoquèrent une réunion générale des habitants et présentèrent ensemble à la chapelle de Vilchien M^e Sébastien Courte, prêtre du diocèse du Mans, sous-diacre d'office de l'église de la Trinité de Laval. L'acte de cette présentation fut rédigé, le 20 janvier 1759, par Pierre Chatizel, notaire à Laval, et envoyé à l'Evêque du Mans, qui accorda son *visa* le 1^{er} février suivant, sous la signature de M^e Baudron, vicaire général (3).

Sébastien Courte mourut au mois de janvier 1767, et, à sa place, les habitants de Louvigné, réunis en assemblée

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, 64^e Registre, f^o 299.

(2) *Ibidem*, f^o 301.

(3) *Insinuations ecclésiastiques*, 66^e Registre, f^o 331 v^o.

générale, le dimanche 25 du même mois, à la diligence de Gilles Landelle, procureur syndic, et de Louis Le Grand, procureur fabricien, nommèrent M^e Jacques Martin, vicaire de Louvigné, qui reçut ses provisions du roi Louis XV, la chapelle de Vilchien étant vacante en régale. Les lettres de Sa Majesté étaient datées du 22 février.

Jacques Martin prit possession le 11 mai suivant, par acte devant Pierre Chatizel, en présence de M^e René Lanoë, curé de Louvigné, Pierre Launeau, prêtre à Louvigné, Augustin-Antoine Guillot de la Motte, prêtre, René Verger, prêtre, Jean Gabory, notaire à Argentré (1). En 1777, il était vicaire de Brée et intenta un procès au fermier de Vilchien pour le paiement des rentes en grains dues à son bénéfice (2).

M^e Jacques Martin (3) fut le dernier titulaire de la chapelle de Vilchien avant la Révolution. Il fit, en 1790, devant les officiers municipaux de Changé, la déclaration du temporel de cette chapelle prescrite par l'Assemblée nationale (4).

14^e *Chapelle des Baudières*. — La chapelle des Baudières, ou des Guérins, desservie dans l'église de la Trinité de Laval, à l'autel Saint-Michel, était ainsi appelée du nom de ses fondateurs et de celui du principal immeuble composant son temporel, la métairie des Baudières, située dans la paroisse de Changé. D'après Isidore Boullier (5), elle était une des plus riches des nombreuses chapelles existant dans cette église. Sa fondation datait de l'année 1393. A cette date, Jean Guérin, paroissien de la Trinité,

(1) *Institutions ecclésiastiques*, 69^e Registre, f^o 189 v^o.

(2) Archives de la Mayenne, série B, 743.

(3) Il était aussi titulaire du bénéfice des Saunières, dans la paroisse de Brée. Il assista, en cette qualité, à l'Assemblée du clergé tenue au Mans, le 16 mars 1789, et y représenta le curé de Brée.

(4) Archives de la Mairie, *Registre des délibérations de la commune*.

(5) *Recherches sur la paroisse de la Trinité*, etc., p. 174 et 175.

avait, par son testament et ordonnances de dernière volonté, demandé que, « pour le salut et remède de son « âme et de celles de ses parents, amis et bienfaiteurs, et « en l'honneur de Dieu, de la très glorieuse Vierge Marie « et de toute la cour céleste, il fut créé, par ses exécuteurs « testamentaires, dans l'église de la Sainte-Trinité, une « chappellenie perpétuelle de trois messes à célébrer, « chaque semaine, savoir : l'une, le lundi, du Saint-Esprit ; « la seconde, le mercredi, de la bienheureuse Vierge « Marie ; et la troisième, le vendredi, *de Requiem*, et que, « pour la dotation de cette chappellenie, une rente de vingt « livres tournois fut assignée sur tous ses biens immeu- « bles (1). »

Nicolas Guérin, fils de Jean Guérin, voulut, de son côté, par son testament, que la chapellenie créée par son père fut augmentée d'une nouvelle rente de cent sols tournois pour la célébration d'une quatrième messe, le samedi de chaque semaine, à perpétuité, en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie. Pour exécuter les volontés des deux fondateurs et assurer, à perpétuité, la fondation, dotation et augmentation de cette chapellenie, leurs principaux héritiers firent don au chapelain, chargé d'acquitter les messes prescrites, et à ses successeurs, de biens immeubles et revenus suffisants. Ils consistaient dans la métairie de Leufficière (aujourd'hui l'Efficière), située paroisse de Montigné, au doyenné de Laval, avec tous ses droits, dépendances et appartenances, d'un revenu annuel de dix livres tournois, et la métairie de l'Isembaudière (aujourd'hui *les Baudières*), située dans la paroisse de Changé, près Laval, avec tous ses droits et appartenances, d'un revenu annuel de treize livres dix-huit sols tournois, déduction faite des charges.

A ce don, ils ajoutèrent une rente de vingt-deux sols six

(1) Archives du chapitre du Mans, *Livre des Décrets des chapellenies du diocèse*, A-I, f° 92 v° à 94 v°.

deniers, due par Jehan Le Moulmier pour trois quartiers de vigne, situés dans la même paroisse, au clos des Brochardières, proche la chapelle de Saint-Etienne ; une autre de vingt sols tournois, due par Michel Le Bigot sur une courtilerie, située paroisse d'Avénières ; une troisième rente de dix sols, due par *Ayalon* Guyart, de Changé, pour deux journaux de terre, situés dans cette paroisse, près le lieu de Botz, et, en outre, deux poules qu'il doit pour une petite oseraie joignant les deux journaux sus-désignés. Tous ces biens et rentes, provenant d'héritages, produisaient ensemble un revenu de dix-huit livres tournois, dont il y avait à déduire les charges suivantes : « 50 sols et quatre « boisseaux de bled seigle, mesure de Laval, dus au curé « de Changé ; douze deniers et un boisseau d'avoine, dus « au seigneur temporel de Beauvoys, dont relevait ladite « métairie de l'Isembaudière. » Le revenu net à percevoir par les chapelains se trouvait ainsi réduit à treize livres quatorze sols.

Les fondateurs avaient en outre prescrit que leurs héritiers fourniraient, pour le service de cette chapellenie, un calice d'argent avec les ornements convenables, un autel bénit et un coffre fermant à clef pour déposer et conserver le calice et les ornements. D'après leur volonté, ce bénéfice pouvait être conféré à un simple clerc, *habile et idoine*, par l'Evêque du Mans et ses successeurs, auxquels le droit de collation devait appartenir à perpétuité. Pour le droit de patronage et de présentation, Jean Guérin avait demandé qu'il appartint à son héritier principal, seigneur de sa maison de Laval, et à ses héritiers issus d'un légitime mariage, et, dans le cas que cet héritier vint à mourir sans descendant légitime, le droit de patronage était dévolu au seigneur de la Sicorie (1), héritier alors du testateur, et à

(1) La Sicorie, ou Cicorie, château commune de Saint-Germain-le-Guillaume, fief vassal de la châtellenie d'Ernée qui s'étendait aussi sur

ses héritiers légitimes. Le fondateur, dont l'esprit de prévoyance se fait ici remarquer, avait réglé que, si le seigneur de la Sicorie ou ses héritiers légitimes venaient à disparaître sans laisser de descendants, la présentation à cette chapellenie serait faite par les confrères de la confrérie de Saint-Jacques de Laval ou leurs procureurs, et enfin que, si, dans la suite des temps, la confrérie de Saint-Jacques cessait d'exister, ou n'avait plus de stabilité, les procureurs de la fabrique de l'église de la Sainte-Trinité de Laval jouiraient alors de ce droit.

Toutes choses ayant été ainsi prévues et réglées par les fondateurs, Jean et Nicolas Guérin, leurs principaux héritiers s'adressèrent à l'évêque du Mans, Martin Berruyer, afin qu'il lui plût d'approuver cette fondation, et, suivant le vœu et la volonté formelle des testateurs, d'affecter, par décret, à sa dotation, suivant les règles établies, les biens et revenus assignés. Le prélat, avant de rendre son décret, voulut s'assurer que les biens légués avaient réellement une valeur suffisante pour cette dotation. Il chargea de s'en enquérir M^e Geoffroy Puissant (1), prêtre, doyen de Laval, et Aymeric Malabri, procureur de la Dame comtesse de Laval. Ceux-ci firent par eux-mêmes, ou firent faire par des hommes compétents, une estimation exacte des biens assignés par Jean et Nicolas Guérin, et reconnurent que, déduction des charges, leur revenu annuel était de vingt-six livres dix sols tournois.

Après avoir pris connaissance du rapport de ses deux commissaires, et après mûre délibération, l'Evêque du Mans, « agissant au nom de Celui qui est le commencement « et le véritable auteur de tout bien, » loua, ratifia, confirma et approuva la fondation et dotation de la chapellenie créée

la commune de la Bigottière. (*Dictionnaire topographique du département de la Mayenne*, par Léon Maître, p. 85.)

(1) Geoffroy Puissant était curé de Changé.

par Jean et Nicolas Guérin, ainsi que le service divin prescrit, et décréta qu'il l'érigeait en bénéfice perpétuel, et que le chapelain, institué ou à instituer, serait astreint à acquitter, à l'avenir, le service divin tel que les fondateurs l'avaient voulu, sous la réserve que la collation de cette chapellenie appartiendrait à lui et à ses successeurs, évêques du Mans, et le droit de la présenter au principal héritier du testateur ou à ses héritiers et aux autres personnes, suivant l'ordre indiqué dans l'acte de fondation.

Le décret de Martin Berruyer fut donné au Mans, au manoir épiscopal, le 22 octobre 1453, en présence de M^e Jacques d'Argouges (1), chancelier, licencié *in utroque jure*, Michel Eschivart (2), promoteur, licencié ès-lois, Robert Martin, prêtre, et Silvain des Aubrys, écuyer, et d'un grand nombre d'autres témoins. Cet acte relate, en entier, l'enquête faite par M^e Georges Puissant et Aymeric Malabri, en ce qui concerne la métairie de l'Issembaudière ; il en fait connaître toutes les pièces de terre et la valeur de chacune d'elles en revenu. A ce point de vue, il nous intéresse particulièrement et nous le donnerons en entier aux pièces justificatives. Il nous intéresse à un autre point de vue encore. Plusieurs des héritiers de Jean et de Nicolas Guérin, qui ont sollicité l'approbation de la fondation de la chapelle des Baudières, ont été seigneurs de la châtellenie de Beauvais ; et cela explique comment les aveux, rendus pour cette seigneurie à la châtellenie de Saint-Ouën, en signalant les devoirs qui leur étaient dus par les chapelains de ce bénéfice, ne manquent pas d'ajouter qu'il a été fondé par leurs prédécesseurs. Nous y trouvons encore un détail

(1) Jacques d'Argouges était aussi archidiacre de Sablé. Ce fut dans sa maison que logea Louis XI pendant son séjour au Mans, en 1467 (Dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans*, t. V, p. 176).

(2) Michel Eschivart était fils d'un médecin d'Arquenay. Il fut le conseiller et le ministre de Martin Berruyer pour les affaires les plus importantes (Dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans*, t. V, p. 168).

historique qui a pour nous son importance, en nous faisant connaître la filiation des Guérin à cette époque. Ces renseignements authentiques ne sont pas complètement d'accord avec ceux que la *Généalogie de Quatrebarbes* nous a fournis et que nous rectifierons dans notre article sur les seigneurs de Beauvais. Voici les noms de ces héritiers d'après le décret de Martin Berruyer : Ambroise Guérin, fille de Nicolas Guérin ; Jehan Bouchart, écuyer, ayant le bail de ses enfants mineurs, issus de son mariage avec Aymerie Guérin, fille du même Nicolas Guérin ; Jehan du Grasmennil, mari de Jacquine Jasut, fille des défunts Jehan Jasut et Jehanne Guérin, fille de Nicolas Guérin (1).

La maison dite des Guérins, dont le propriétaire avait le droit de présentation à la chapelle de la Baudière, ou des Baudières, était située rue de la Trinité, à l'angle de la rue Trouvée ; elle était appelée autrefois le *Processionnal* (2).

La confrérie de Saint-Jacques, dont les procureurs sont nommés dans le décret de fondation comme devant, le cas échéant, présenter à cette chapelle, était très riche et très importante, d'après Isidore Boullier (3). Elle était desservie dans l'église de la Trinité, à l'autel Saint-Jacques, situé où est actuellement l'autel du Sacré-Cœur. Elle se composait des personnes qui avaient fait le pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle : mais il paraît que, dans les derniers temps, on y comptait aussi ceux qui avaient fait le pèlerinage du Mont-Saint-Michel. Elle a subsisté jusqu'à la Révolution.

Nous ne connaissons le nom d'aucun des chapelains des Baudières avant la dernière moitié du xvi^e siècle. A cette époque, elle avait pour titulaire M^e François Jourdan, prêtre, docteur ès-droits, chancre et chanoine prébendé de

(1) Archives du Chapitre du Mans, Registre A-I, f^{os} 92 v^o à 94 r^o.

(2) Isidore Boullier, *Recherches sur la paroisse et l'église de la Trinité*, p. 174.

(3) *Ibidem*, p. 177.

l'insigne église du Mans, et chapelain perpétuel de la chapelle aux Guérins. François Jourdan résigna en personne, purement et librement, le 9 juillet 1576, ce bénéfice entre les mains de M^e Nicolas Cressot, prêtre, licencié ès-droits, chanoine prébendé de l'église du Mans, et vicaire général de Charles de Rambouillet, cardinal de la sainte Eglise romaine et évêque du Mans. Cette résignation ayant été admise, *honnête homme* Guillaume Rivière, mari de Françoise Cormeryn, fille et héritière des défunts Jehan Cormeryn et Catherine Barbe, propriétaire, à cause de sa femme, de la maison aux Guérins et, en cette qualité, ayant le droit de présentation au bénéfice vacant, le présenta à M^e Guillaume Rivière le jeune, clerc du diocèse du Mans, *habile et idoine à le posséder*, qui reçut, le même jour, de M^e Nicolas Cressot, les lettres de provisions dont il avait besoin (1).

En 1581, M^e Guillaume Rivière, prêtre, fit aveu au seigneur de Beauvais, pour l'Isembaudière, comme titulaire de la chapelle des Guérins (2). Nous trouvons ensuite, pour son successeur, M^e Guillaume Beudin, clerc tonsuré, fils de Mathurin Beudin et de Marguerite N... Cet ecclésiastique fut présenté, en 1616, par François Cormeryn, seigneur de la maison aux Guérins et leur principal héritier. Ses lettres de collation, signées de René des Chapelles, bachelier formé (3) en théologie, prêtre, grand archidiacre, chanoine prébendé de l'église du Mans et grand vicaire de Charles

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, 16^e Registre, f^o 167,

(2) Archives de la châtellenie de Beauvais.

(3) « Un *Bachelier formé* était un Bachelier qui avoit fait le temps « d'étude requis et qui avoit été reçu suivant les formalités ordonnées « par les Universités autorisées dans le Royaume ; à la différence des « Bacheliers de grâce, à qui certaines Universités donnoient des Lettres « de Bacheliers sans temps d'étude et autres formalités, comme aussi à « la différence des Bacheliers de privilège, à qui les Papes ou les Légats « donnoient la qualité et les privilèges de Bacheliers. » (Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*, t. I, p. 141.)

de Beaumanoir, sont datées du 23 décembre 1616. Il prit possession de son bénéfice le 28 du même mois, et l'acte en fut dressé par Pierre Croissant, notaire royal à Laval (1). Les registres de baptêmes de la paroisse mentionnent M^e Guillaume Beudin comme ayant fait un baptême à Changé en 1632 (2). Il mourut au mois de janvier 1668.

Après la mort de M^e Guillaume Beudin, la chapelle des Baudières fut présentée à M^e Louis Estigneust, clerc tonsuré, par François Estigneust, son père, propriétaire, en partie, de la maison des Guérins et *lignager* des fondateurs. Cet acte de présentation fut rédigé par Pierre Razeau, notaire à Laval, en présence de Jean Croissant et Julien Seigneur, également notaires à Laval. M^e François Lemeusnier, prêtre, licencié en droits, chanoine, archidiacre de l'église du Mans et vicaire général de Philibert-Emmanuel de Beaumanoir, accorda, à la date du 1^{er} février 1668, les lettres de collation de la chapelle des Baudières à Louis Estigneust, qui avait reçu la tonsure à Laval, le 18 octobre 1665, des mains de l'Evêque du Mans (3). Dans un aveu rendu, en 1678, par Marie Menardeau, veuve de Claude de Quatrebarbes, Dame de Beauvais, à la châtellenie de Saint-Ouën, nous trouvons qu'à cette date la chapelle des Baudières avait encore pour titulaire M^e Louis Estigneust (4).

En 1768, suivant un autre aveu, M^e André-François Jardrin, clerc tonsuré, jouissait du bénéfice des Guérins. Après son décès, arrivé en 1775, M^e Simon-Jean Bidault de Glatigné, clerc tonsuré du diocèse d'Angers, fils de Jean Bidault de Glatigné, lieutenant de maréchaussée, à Château-Gontier, fut pourvu de la chapelle des Baudières. Dès le mois de juillet de cette même année, la possession de ce bénéfice lui fut contestée par deux compétiteurs, M^e Joseph

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, 23^e Registre, f^o 349.

(2) Archives de la Mairie, *Registre des baptêmes*.

(3) *Insinuations ecclésiastiques*, 32^e Registre, f^o 380 v^o.

(4) Archives de la châtellenie de Beauvais.

Charles Caillon, curé de Saint-Tugal, et M^e Julien Hamon, prêtre, dont nous ne connaissons pas le diocèse. Ce dernier avait été présenté par Claude-François Guerrier du Mas, commissaire des Guerres de la généralité de Paris, tuteur et garde noble de son fils mineur, qui prétendait avoir le droit de patronage de cette chapellenie, droit que revendiquait de son côté le père de M^e Simon-Jean Bidault (1). Nous ignorons par qui M^e Caillon avait été présenté. Pendant le procès qui s'éleva à ce sujet entre les trois compétiteurs, et qui dura plusieurs années, M^e Hayer, notaire à Laval, fut nommé, en 1777, « commissaire de séquestre aux « fruits et revenus du bénéfice de la chapelle aux Guérins (2). » M^e Simon-Jean Bidault obtint une sentence en sa faveur et fut maintenu en possession de ce bénéfice (3), dont il jouissait encore en 1790.

En 1786, M^e Bidault avait intenté un procès à la succession de M^e André-François Jardrin, son prédécesseur, pour les réparations à effectuer au temporel de la chapelle des Guérins. Le résultat ne nous est pas connu (4). La métairie des Baudières, affermée 600 livres, fut soumissionnée, en 1790, par Joseph Lenain (5).

Les renseignements qui précèdent prouvent combien étaient nombreux les biens ecclésiastiques existant avant la Révolution sur la paroisse de Changé. Il devait y en avoir d'autres dont le souvenir n'a pas été conservé. Tous ces biens, déclarés biens nationaux par le décret de l'Assemblée nationale du 2 novembre 1789, ne furent aliénés que vers la fin de l'année 1790 et les années suivantes. Les registres de la municipalité de Changé nous apprennent que la plupart furent d'abord affermés, à la diligence du

(1) Archives de la Mayenne, série B, 25.

(2) *Ibidem*, série B, 511.

(3) *Ibidem*, série B, 418.

(4) *Ibidem*, série B, 640.

(5) *Ibidem*, série Q, *Domaines nationaux ; Soumissions en 1790 et 1791.*

procureur de la commune, par adjudication publique, à la date du 31 octobre 1790 ; et que les titulaires des métairies de la Chabossière et du Grand-Joigné, appartenant aux chanoines de Saint-Michel, en furent quelque temps les fermiers. Il en fut de même de la closerie de la Rayée, dépendant du temporel de la chapelle Sainte-Barbe, et des terres formant ceux de la cure de Changé et de la prestimonie Auvinet (1).

(1) La closerie de la Lamerie, dépendant du temporel de la cure, fut louée au sieur Roche, marchand horloger à Laval, pour le prix annuel de 375 livres ; la métairie du Grand-Joigné fut adjugée à M^e Gaultier de Morelles, chanoine de Saint-Michel, pour le prix annuel de 1100 livres ; celle de la Chabossière, à M^e Jacques Poisson, chanoine de Saint-Michel, pour 951 livres de fermage annuel ; la closerie de la Petite-Fontaine, à Julien-Esprit Turpin des Noyers, curé d'Ahuillé, pour 380 livres ; celle de la Rayée, au sieur Perrier-Bizardière, pour 160 livres ; la maison et jardin de la prestimonie Auvinet, donnée pour loger un vicaire, au sieur Bry, vicaire, pour cinq années, moyennant le prix annuel de 30 livres.

Les terres, dépendant du presbytère, furent adjugées par parties, savoir : 1^o le champ du Rocher et le closeau de la Chaussée, pour 37 livres ; 2^o le champ de la Croix, pour 48 livres ; 3^o celui de la Massonnière, pour 27 livres ; 4^o le pré des Maladrieries, pour 48 livres ; 5^o le pré de la Boutauderie, pour 50 livres ; 6^o le champ appelé *la Vigne* et un closeau en luzerne, pour 34 livres ; soit, en totalité, 244 livres (Archives de la Mairie, *Registre des délibérations de la commune*).

CHAPITRE X

CLERGÉ DE CHANGÉ PENDANT LA RÉVOLUTION (DE 1790 A LA RÉOUVERTURE DES ÉGLISES APRÈS LE 18 BRUMAIRE AN VIII).

Clergé de Changé en 1789. — Assemblée de la sénéchaussée du Maine, en 1789. — Cahier des doléances et plaintes de la paroisse de Changé. — Etats généraux. — Assemblée nationale. — Biens ecclésiastiques déclarés biens nationaux. — Division de la France en départements. — La paroisse remplacée par la commune. — Organisation des communes. — Elections municipales de Changé faites dans l'église. — Pierre Levesque, maire. — Serment du maire et des officiers municipaux. — Contributions patriotiques. — Election des administrateurs du département. — Harangues des curés de Laval aux électeurs. — Discours de Julien Piolin, ancien vicaire de Changé. — Constitution civile du clergé. — Création d'un siège épiscopal à Laval. — Election pour la nomination d'un évêque. — Thoumin des Vaux-Ponts élu évêque de la Mayenne ; son refus. — Serment à la Constitution civile du clergé exigé des évêques et des curés. — Démission de Pierre Levesque de ses fonctions de maire de Changé. — Julien Bigot lui succède. — Simon Le Balleur, curé, et ses vicaires prêtent serment avec restriction. — Serments avec préambule ou avec restriction regardés comme nuls par les autorités révolutionnaires. — Indemnité promise aux bénéficiers. — Compte détaillé demandé à chacun d'eux. — Simon Le Balleur se soumet à cette exigence. — Arrêté du Directoire du département à ce sujet. — Joseph Roche, curé intrus de Changé. — Requête de quelques habitants en sa faveur. — Son élection par les membres du district approuvée par Villar. — Son installation. — Simon Le Balleur se retire à Laval. — Joseph Roche s'enfuit à l'approche

de l'armée de la Vendée. — Il prête tous les serments exigés par la Révolution. — Après la Terreur, il exerce le culte à la Trinité, puis à Saint-Vénérand, sous d'Ordodot, second évêque intrus de la Mayenne. — Administration de Villar. — Délimitation de plusieurs paroisses et suppression de quelques-unes. — Projet de division de celle de Changé. — Pierre Levesque, maître d'école, refuse le serment ; il est remplacé par Joseph Houstin. — Démission de Julien Bigot, maire. — Julien Lemaitre lui succède. — Inventaire du mobilier des chapelles du prieuré et de Sainte-Barbe des Chesnes-Secs. — Troubles au prieuré. — Procès intenté à André Gougeon de la Roche à ce sujet. — Sa condamnation à une amende. — Décret prescrivant à tous les fonctionnaires publics de prêter le serment, dit *serment civique*. — Refus de Perier de la Bizardière, dernier chapelain des Chesnes-Secs. — Nomination d'un procureur-marguillier par les habitants. — Vases sacrés et cloches du prieuré et de la chapelle Sainte-Barbe portés au District. — Troubles à Changé à l'occasion de la conscription. — Recensement de la commune. — Arrêté du Directoire obligeant tous les prêtres non assermentés du département à se rendre à Laval pour l'appel. — Leur incarcération dans les maisons des Capucins et des Cordeliers. — Simon Le Balleur n'est point soumis à cette mesure à cause de son âge. — Déportation des prêtres fidèles. — Conduite tenue pendant la Révolution par les ecclésiastiques ayant exercé le ministère à Changé. — Jean-Baptiste Bourlier ; Jean-Baptiste Courte ; André Buhigné ; Louis Bourgé ; Julien Piolin ; René Bry ; Louis-Pierre Hulin ; André Gougeon de la Roche. — Jean-René Cosnard. — Notice sur cet ecclésiastique, qui prit une part active au schisme constitutionnel. — Simon Le Balleur est incarcéré à Patience. — Il soutient ses paroissiens dans la foi. — Il est dénoncé au Directoire et poursuivi. — Passage de la Loire par l'armée vendéenne. — Prêtres, incarcérés à Patience, exportés à Rambouillet. — Souffrances de Simon Le Balleur pendant le voyage et pendant les hivers de 1794 et 1795. — Son élargissement. — Son retour à Laval. — Les habitants de Changé demandent l'ouverture de l'église paroissiale et l'obtiennent. — Simon Le Balleur retourne à sa paroisse. — Assassinat de René Lanoë, curé de Louvigné, caché au lieu de la Verrerie, en Changé. —

Décret du 30 mai 1795 prescrivant un acte de soumission aux lois de la République. — Le clergé des environs de Laval refuse cet acte. — Décret du 25 octobre 1795. — Simon Le Balleur est de nouveau contraint de se cacher. — Il exerce secrètement le ministère en plusieurs paroisses. — Lois des 7 et 18 fructidor an V. — Nouvelle persécution contre le clergé. — Organisation du diocèse du Mans en Missions. — Simon Le Balleur, chef de la Huitième Mission. — Révolution du 18 brumaire an VIII. — Réouverture des églises.

Nous voici arrivé, dans nos *Recherches* sur la paroisse de Changé, à une époque beaucoup plus rapprochée de nous, et les documents historiques ne nous manquent pas. Pour nous guider dans les faits que nous avons à signaler, nous avons eu surtout, les *Registres* des délibérations de la commune de Changé, à partir des premiers mois de l'année 1790 ; les *Mémoires ecclésiastiques* d'Isidore Boullier, sur la ville de Laval et ses environs pendant la Révolution, et *L'Eglise du Mans durant la même époque*, par Dom Piolin. Les *Archives* de la Mayenne nous ont aussi fourni des renseignements précieux.

En l'année 1789, le clergé de Changé se composait seulement du curé, Simon Le Balleur, qui était en fonctions depuis 1772, et de deux vicaires, René Bry, nommé en 1784, et Louis-Pierre Hullin, en 1785 (1). On peut y ajouter Jean-François Perrier de la Bizardière, clerc tonsuré, titulaire de la chapelle Sainte-Barbe des Chesnes-Secs, et André-Gervais-Ambroise Gougeon de la Roche, qui venait d'être ordonné prêtre lorsque l'on exigea le serment. Ce dernier était fils d'André Gougeon de la Roche, régisseur ou fermier général du prieuré, et de Marie-Marguerite Gillard. Tous ces ecclésiastiques demeurèrent fidèles à

(1) Louis Hullin était vicaire de La Dorée en 1778.

leurs devoirs pendant la tourmente révolutionnaire. Simon Le Balleur et ses deux vicaires donnèrent l'exemple de toutes les vertus sacerdotales. Nous verrons bientôt que tous les trois furent confesseurs de la foi et qu'il en fut de même de Jean-François Perrier et d'André Gougeon.

A son début, la Révolution française ne rencontra pas une grande opposition dans les campagnes des environs de Laval. Un certain nombre de personnes, trompées par les promesses de réformes et de suppressions d'abus que ses auteurs mirent en avant, ne s'aperçurent pas d'abord que les changements dans la forme politique du gouvernement atteindraient bientôt les institutions religieuses elles-mêmes.

Nous avons dit précédemment que Simon Le Balleur et Jean-François Perrier de la Bizardière avaient assisté à l'Assemblée du clergé de la sénéchaussée du Maine, tenue au Mans, du 16 au 30 mars 1789, pour la rédaction du cahier du clergé et la nomination des députés aux Etats généraux.

D'après la lettre, en date du 27 janvier 1789, par laquelle le roi Louis XVI ordonnait et règlementait la convocation de ces Etats, tous les ecclésiastiques possédant un bénéfice étaient obligés de se rendre en personne à l'Assemblée provinciale, ou de s'y faire représenter par un fondé de pouvoirs, pris dans leur ordre. Les citoyens du tiers-état devaient, de leur côté, rédiger les *Cahiers des plaintes et doléances* de chacune des paroisses du royaume et désigner, par voie de scrutin, les personnes qui seraient chargées de présenter ces cahiers à l'Assemblée de la Province. André Gougeon de la Roche, fermier général du prieuré, fut élu député de la paroisse de Changé. Nous devons donner ici le *Cahier des doléances* arrêté dans l'assemblée générale du 1^{er} mars 1789.

« Nous, habitans de la paroisse de Changé, pour obéir
« aux ordres de Sa Majesté et à l'ordonnance de Monsieur
« le Lieutenant général de Laval, à nous signifiée et pu-

« bliée au prône de notre grande messe, le premier mars,
« nous avons d'une voix unanime, dressé le présent
« cahier de doléances, plaintes et remontrances, pour
« servir et valoir ce que de raison aux Etats généraux
« ordonnés par Sa Majesté, dont le cœur bienfaisant n'a
« d'autres vues que le bonheur et la tranquillité de ses
« sujets.

« Lesdits habitans supplient donc les états généraux
« de considérer que l'impôt désastreux de la Gabelle se
« fait sentir chez eux avec toutes ses horreurs; que leur
« liberté, leur tranquillité, leur fortune et même leur vie
« sont journellement exposées à la rapacité des agens de
« la finance et que le prix exorbitant du sel réduit sou-
« vent les nécessiteux à manquer du nécessaire.

« Que l'imposition de la taille divisée sous trois déno-
« minations, scavoir : taille, capitation et accessoires, soit
« établie sous un seul titre d'une manière stable et irrévo-
« cable, sans pouvoir recevoir aucune extension que du
« consentement et de l'arrêté des Etats généraux, que
« tout arbitraire dans la répartition en soit bannie, que la
« perception des impôts soit simplifiée et faite à moindres
« frais possibles, et que le produit en soit versé, dans le
« trésor public directement sans le secours de tant d'ha-
« bille financiers qui, en devenant de grands seigneurs,
« font une infinité de misérables inaccessibles à leur opu-
« lence et à leur grandeur.

« Que les impositions soient réparties indistinctement
« sur les trois états, par égalité de fortune et d'industrie,
« et que jamais il ne soit question de privilèges qui donnent
« le droit de faire valoir des domaines et autres terres
« sans en partager les impositions avec ses concitoyens.
« On laisse aux lumières et à la justice des Etats généraux
« à statuer sur ce qu'ils jugeront bon être à l'égard des
« droits des seigneurs, qui trop souvent vexent le public
« et leurs vassaux.

« Qu'il soit établi en chaque paroisse un collecteur de
« toutes impositions et non plusieurs à tour de rôle
« comme par le passé, abus qui trop souvent a ruiné des
« familles, occasionné des injustices et même des inimitiés
« héréditaires, que cet unique collecteur soit choisi par
« la municipalité à laquelle il sera comptable pour la sûreté
« des deniers royaux.

« Qu'il soit établi dans toutes les provinces des tribu-
« naux supérieurs ou chacun définitivement pourra s'y
« faire rendre justice plus promptement et à moindres
« frais.

« Que jamais on ne puisse ôter à un homme sa liberté
« sans l'avoir traduit devant son juge compétant pour être
« oui sur ses dires.

« Que mal à propos on accorde à des villes le droit d'é-
« tablir un tarif pour équivaloir à leur imposition, que sans
« doute on n'a pas réfléchi que les voisins de ces villes
« des-jà chargés de leur imposition particulière sont sur-
« chargés par l'augmentation du prix des denrées et mar-
« chandises qu'ils sont obligés d'acheter et de vendre dans
« ces villes tarifées, ce qui pour eux devient une vexation
« évidente.

« Qu'il soit établie des bureaux de charité autant que
« faire ce pourra, pour subvenir au besoin des pauvres
« d'autant que dans une multitude de paroisses du royaume
« les habitans voyent avec douleur que des décimateurs
« étrangers enlèvent avec voracité souvent la plus grande
« partie du fruit de leurs travaux, sans en rien laisser pour
« le soulagement des malheureux, ny pour contribuer aux
« honoraires de messieurs les vicaires, dont bien des
« paroisses sont chargées; qu'il serait à souhaiter que les
« Etats généraux statuassent que ces décimateurs mer-
« cenaires, pour les faire rentrer dans l'ordre primitif,
« fussent imposés à une somme fixe proportionnée à leur
« revenu, partie pour être versée dans des bureaux de

« charité, partie pour être employée à faire un sort plus
 « gracieux à des hommes qui se livrent tous entiers au
 « salut des âmes. Amen.

« Fait et passé et arrêté en notre dite assemblée, le
 « premier mars mil sept cent quatre-vingt-neuf par nous
 « habitans sousignés et autres qui ont déclarés ne sçavoir
 « signer, Michel Bretonnière closier, François Le Royer
 « métayer, Ambroise Lelièvre métayer, Julien Crosnier
 « métayer, François Deschamps métayer, Jean Letessier
 « métayer, Julien Ricoux closier, Jean Bigot métayer,
 « Nicolas Fouassier métayer, François Roulin métayer,
 « René Boujou métayer.

« Signé : Jacques Gandon, M. Levesque, Jean Leveque,
 « Julien Lemaitre, Louis Levesque, F. Levesque, Pierre
 « Leveque, Jacques Gouger, François Letessier, A. Leve-
 « que, Jean Letessier, Pierre Levêque, Gougeon de la
 « Roche syndic, P. Levesque, Jean Letessier greffier,
 « Julien Bigot, Bené Bezier » (1).

Cette pièce, importante pour notre histoire locale, peut être classée parmi les *Cahiers* des plaintes et doléances, empreints d'un esprit de modération qui contraste avec celui qu'un bon nombre d'autres cahiers manifestèrent à cette époque. Les paroissiens de Changé se bornèrent à exposer les réformes dont le besoin se faisait généralement sentir. L'impôt de la Gabelle était particulièrement odieux aux populations voisines de la Bretagne qui n'y était point soumise, et la perception de la taille donnait trop souvent lieu à des procès, à des difficultés et à des vexations pour que des réclamations ne se fissent pas en cette circonstance. Nous ferons remarquer seulement deux des points sur lesquels insistent les cahiers de la paroisse de Changé.

(1) *Cahiers de Plaintes et Doléances des paroisses de la province du Maine pour les États Généraux de 1789*, publiés par Armand Bellée, archiviste de la Sarthe, et par Victor Duchemin, son successeur, t. I, p. 378.

Ils se plaignent que l'autorité supérieure ait accordé « à « des villes le droit d'établir un tarif pour équivaloir à « leur imposition, » ce qui augmentait notablement les charges des localités voisines. Ce n'était point la première fois que les habitants avaient adressé des réclamations au sujet du tarif adopté par la ville de Laval (1) et approuvé par le Roi, le 15 juillet 1752.

Le second point sur lequel les cahiers de Changé attiraient l'attention des Etats généraux, était la création de bureaux de charité pour le soulagement des pauvres, en imposant les gros décimateurs des paroisses en proportion de leur revenu. Cette demande se trouve reproduite dans les *cahiers* d'un grand nombre de paroisses. Ceux de Changé demandèrent en outre l'amélioration du sort des vicaires dont ils font l'éloge.

Les Etats généraux s'ouvrirent le 5 mai. Il n'entre point dans notre plan de faire ici l'histoire de cette assemblée, qui ne tarda pas à se constituer en Assemblée nationale et à prendre les mesures les plus désastreuses pour la religion et la société.

Dès le 2 novembre 1789, elle avait décrété biens nationaux tous les biens ecclésiastiques. Le 13 du même mois, elle ordonna à tous les bénéficiers et supérieurs des communautés de faire à la municipalité de leur commune, la déclaration détaillée de tous leurs biens et revenus en attendant le moment, qui ne devait pas tarder, où elle en prescrirait la vente. Cette déclaration se fit dans le cou-

(1) Le tarif dont il est ici question était une taxe imposée par les habitants de Laval sur les objets de consommation et sur les produits de leur industrie ; elle était levée par les officiers municipaux et servait à acquitter le total de la taille attribué à la ville. Les habitants de Changé avaient à en souffrir comme il l'expliquent, et surtout parce que le maire et les autorités municipales de Laval l'avaient étendu aux blanchisseries de Botz situées sur le territoire de cette paroisse. Une délibération du *général* des habitants, en date du 8 décembre 1752, que nous rapporterons plus tard, protesta énergiquement contre ce tarif.

rant du mois de février 1790, comme nous l'avons vu, pour les bénéficiaires qui possédaient des biens fonds et revenus sur le territoire de la paroisse de Changé.

Mais, avant cette date, avait eu lieu, pour Changé comme pour toutes les autres localités de France, un changement qui, au point de vue des intérêts religieux, devait avoir, avec le temps, les plus graves conséquences, quoiqu'au premier abord il ne parut pas y toucher. Par un décret du 15 janvier 1790, l'Assemblée nationale avait fait disparaître l'ancienne division de la France et réparti tout le territoire en 83 départements. Chaque département renfermait un certain nombre de districts, divisés eux-mêmes en cantons, comprenant chacun plusieurs communes. Chaque commune devait être administrée par un maire, assisté d'officiers municipaux et d'un nombre déterminé de notables, désignés par l'élection.

A partir de ce moment disparut l'organisation qui, dans les campagnes surtout, avait fonctionné pendant tant de siècles, avec des avantages marqués. La paroisse, comprenant, comme telle, tous les intérêts civils et fabriciens, administrés par le moyen des assemblées ou congrégations générales des habitants, cessa d'exister. Si, dans quelques pays, cette manière de gérer les affaires avait donné lieu à des difficultés, nous n'avons trouvé aucun cas semblable à Changé. Dans les nombreux procès-verbaux de ces réunions générales que nous avons dépouillés (1), nous avons toujours rencontré le calme et l'union entre tous les membres présents. Les décisions étaient ordinairement prises à l'unanimité, après que l'affaire à traiter avait été examinée. S'il s'agissait de questions fabriciennes, c'était le procureur-marguillier qui provoquait les réunions et les présidait ; et c'était le procureur de la paroisse, appelé le

(1) Nous avons eu entre les mains plus de 200 de ces procès-verbaux, et, sauf deux ou trois circonstances où les habitants se séparèrent sans vouloir émettre d'avis, toutes ces réunions se passèrent avec entente.

procureur syndic, lorsque d'autres questions étaient soumises à la délibération des habitants, qui avaient tous droit d'y assister. Le curé n'y paraissait point comme ayant la première place et la direction de la discussion ; souvent même il n'y assistait pas, ou du moins sa présence n'était point rigoureuse.

A Changé, l'élection du maire et de cinq officiers municipaux eut lieu le 9 février 1790. Cette élection se fit dans l'église paroissiale, d'après l'abus qui devint presque universel de tenir dans les églises des réunions purement civiles à l'occasion des élections. André Gougeon de la Roche, régisseur du prieuré, fut nommé président de l'assemblée, et le sieur Pierre Levesque, demeurant au lieu appelé *la Normandie*, près le bourg, fut élu maire, au second tour de scrutin. Les officiers municipaux élus furent : Julien Crosnier, métayer à la Pichardière ; Pierre Levesque, marchand chaussumier à Bel-Air ; François Reauté, métayer à Vilchien ; Ambroise Lelièvre, au Grand-Joigné, et Jean Legendre, à la Jarillais.

Le 17 février suivant on procéda, également dans l'église paroissiale, à la nomination des douze notables devant compléter la municipalité de Changé. Le choix des électeurs se porta sur : Hélot, surnommé Tugal, métayer à Chambotz ; Michel Bretonnière, fermier aux Moulines ; Rubillard, à la Brochardière ; Sébastien Roullin, à la Massonnière ; Langottière, blanchisseur ; Bezier, fermier au Verger ; Guesdon, aux Landes de Botz ; Besnier, à la Jubertière ; Jean Besnier, aux Baudières ; Garry, au Grand-Cocher ; Thomas Levesque, au Rouvray ; et Pierre Levesque, marchand tissier, au bourg.

Dans une nouvelle assemblée, en date du 21 du même mois de février, Jean-François Perrier de la Bizardière, clerc tonsuré, fut nommé procureur syndic ; et, le 28, le maire et les officiers municipaux prêtèrent le serment « de « maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume.

« d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de remplir
« avec zèle et courage les fonctions civile et politique
« qui leur seront confiées. » Dans la même séance, François Echard fut nommé greffier, et l'on choisit en outre Simon Le Balleur, curé, comme dépositaire des fonds obtenus du Directoire du département pour exécuter des travaux de charité au chemin de Changé à Laval.

Le serment que prêtèrent le maire et les officiers municipaux avait été prescrit par l'Assemblée nationale, à la date du 4 février 1790. Il y avait de graves difficultés cachées dans la formule dont les termes avaient été réglés par le décret. La Constitution, que les fonctionnaires publics juraient de maintenir, n'était pas encore complète, il est vrai; mais, dans les parties qui avaient reçu la sanction royale, il se trouvait beaucoup de points contraires à l'esprit de l'Évangile. La Constitution civile du clergé était terminée; mais, comme elle n'était pas revêtue de la sanction du Roi, on pouvait, à la rigueur, la regarder comme non avenue. On se le persuada, et presque tous les membres de l'Assemblée nationale consentirent à prêter ce serment qui devait les entraîner bien plus loin qu'ils ne pensaient.

Il est une remarque que nous avons faite bien des fois, il y a une quarantaine d'années, en lisant les procès-verbaux des délibérations prises, au commencement de la Révolution, par les conseillers municipaux de beaucoup de communes du district d'Evron, remarque que nous croyons bon de consigner ici, attendu qu'elle peut s'appliquer également à Changé. Les mesures les plus vexatoires, ordonnées à cette époque néfaste de notre histoire, ne soulevèrent point l'indignation des administrateurs des localités rurales, comme elles auraient dû le faire, et cela par suite de l'idée fautive que l'on se faisait de la loi. Beaucoup de personnes, qui n'admettaient point toutes les idées révolutionnaires, acceptaient, sans hésiter et sans examen aucun, tout ce

qui était prescrit par l'Assemblée. Une fois entrés dans cette voie, ils ne surent plus comment s'arrêter et ils furent entraînés à toute espèce d'excès.

Au mois de mars 1790, l'Assemblée nationale fit un appel aux citoyens, afin de se procurer des ressources que les impôts mal payés ne fournissaient point en assez grande quantité. C'est ce que l'on appela, dans le langage du temps, les *contributions patriotiques*. Un certain nombre d'habitants de Changé, le curé en tête, se soumièrent aux exigences de l'Assemblée et firent, à la date du 30 mars et jours suivants, ces dons patriotiques entre les mains des officiers municipaux (1).

(1) Voici les noms des personnes que nous avons trouvées consignées sur le Registre de la Commune avec le chiffre des dons de chacune :

Simon Le Balleur, curé, fit, par écrit, l'offre de contribuer aux besoins de l'Etat pour une somme de 400 livres à prendre sur le revenu de sa cure et à verser en trois paiements égaux « pourvu néanmoins qu'on le laisse jouir paisiblement de sa cure et qu'on l'autorise à en percevoir les dixmes. »

Anne Tellot, veuve Georget, demeurant au Grand-Dôme, tant pour elle que pour ses enfants, offrit 300 livres, et ce en trois termes.

Joseph Le Seyeux, à la Maillarderie, tant pour lui que pour Louise Le Seyeux, veuve Voille des Hayes, offrit de contribuer pour 350 livres, en trois paiements.

La Dame veuve de la Porte, au Petit-Dôme, s'engagea, tant pour elle que pour ses deux fils, à contribuer pour 500 livres aux besoins de l'Etat, et renonça à rien demander « au Roi pour 3 années de pension qui sont dus à feu son mary, à luy accordée par son Brevet du 28 octobre 1755, lad. pension de 400 livres par chaque année. Je fais cet abandon, ajouta-t-elle, en dessus de ma déclaration et n'y prétendrai rien. Jen fais remise à l'Etat. J'indique de plus être en mes droits, à l'époque ou le remboursement de la contribution pouroit s'effectuer, mes deux fils François de la Porte et René de la Porte Vaucenay. — 14 avril 1790. »

Jean-François Perrier de la Bizardièrre, titulaire de la chapelle Sainte-Barbe des Chesnes-Secs, déclara, le 4 mars, que la somme de 100 livres pour laquelle il contribuera sur son bénéfice est *conforme aux fixations* établies par le décret du 6 octobre 1789, et qu'il s'engage à verser cette somme en trois paiements « pourvu qu'on le laisse jouir paisiblement du revenu temporel de son bénéfice. »

André Gougeon de la Roche, fermier du prieuré, s'engagea, à la date

Le 14 avril, l'Assemblée enleva entièrement au clergé l'administration des biens ecclésiastiques, et nous avons vu, page 362, qu'à Changé, par suite de ce décret, les biens dits nationaux furent affermés à la diligence du procureur de la commune. Au mois d'octobre suivant, ils furent affichés pour être vendus au nom de la Nation.

Malgré toutes les mesures hostiles que l'Assemblée ne cessait de prendre contre ses intérêts, le clergé ne refusa point son concours pour toutes les nouvelles formes de gouvernement, qui ne touchaient ni au dogme ni à la discipline. Ses sentiments se manifestèrent particulièrement, en ce qui concerne notre pays, dans l'assemblée qui eut lieu à Laval, le lundi 28 juin 1790, pour l'élection des administrateurs du département de la Mayenne, et dont les opérations se prolongèrent jusqu'au 7 juillet. Pierre Sourdille de la Valette, avocat du Roi au présidial d'Angers, résidant à Château-Gontier, fut élu président de la réunion. Il proposa, pour demander à l'Esprit-Saint les lumières nécessaires à l'Assemblée, attendu l'importance des opérations auxquelles elle était appelée, de faire célébrer une messe solennelle dans l'église des Jacobins, à laquelle assisteraient tous les membres de la réunion, les autorités de la ville et la garde nationale. Sa motion ayant été admise à l'unanimité, la messe, fut célébrée le 1^{er} juillet. Les curés de la ville, à la tête de leur clergé, vinrent ensuite successivement haranguer les électeurs. Ce fut le 2 juillet que le clergé de Saint-Vénérand se présenta. Le curé étant absent, Julien Piolin, premier vicaire, porta la parole. Ce digne prêtre ayant, pendant plusieurs années, exercé les fonctions de vicaire à Changé, nous croyons devoir reproduire ici son discours en entier.

du 26 mars 1790, pour 180 livres. — Enfin Pierre Levesque, officier municipal, offrit 24 livres (Archives de la Mairie, *Registre des délibérations de la Commune*).

« Messieurs, si la démarche de nos confrères a précédé
 « la nôtre, nos sentiments ne sont pas moins vifs ; nos
 « vœux ont volé au-devant de vous. Les enfants de Lévi
 « sont rendus à la famille d'Israël ; reconnaissez vos frè-
 « res. C'est avec ce titre précieux que nous osons aujour-
 « d'hui paraître dans cette auguste assemblée, pour y
 « porter le tribut de nos hommages. Ce qui nous répond
 « de votre bienveillance, c'est que nous croyons avoir
 « conservé ces droits antiques que la religion nous donna
 « toujours à la vénération du troupeau confié à notre
 « sollicitude. Qu'il ignore, à jamais, ce troupeau paisible,
 « des malheurs dont le récit afflige encore notre mémoire.
 « Ne traçons pas ici un tableau qui est encore plus loin
 « de nos cœurs que de nos yeux. Notre bouche a toujours
 « appelé la paix dans nos murs, et, la sainteté de notre
 « ministère peut partager avec la prudence de nos magis-
 « trats l'honneur de l'avoir fixée parmi nous. Les voix de
 « la religion et de la patrie nous ont toujours crié plus
 « haut que celle d'un intérêt vil et terrestre. Nous aurons
 « toujours assez, parce qu'il nous reste un droit inalié-
 « nable, celui de servir Dieu et d'aimer nos frères. Nous
 « serons prêtres, tant que nous aurons une religion à
 « défendre ; nous serons citoyens, tant que nous aurons
 « une patrie à servir (1). »

Ce discours répondait victorieusement aux calomnies dont le président de l'Assemblée s'était fait récemment l'écho. On voit aussi que l'orateur ne se faisait point illusion sur les événements qui se préparaient, nous ferons bientôt connaître ce que cet ecclésiastique, distingué sous tous les rapports, devint pendant la Révolution. Il appartient à la paroisse de Changé, qui a un titre pour le revendiquer.

La Constitution civile du clergé fut décrétée par l'As-

(1) Dom Piolin, *Eglise du Mans pendant la Révolution*, t. I, p. 65 et 66.

semblée nationale le 12 juillet 1790, quelques jours seulement après le discours que nous venons de rapporter. Ce vote prouva combien Julien Piolin avait vu juste. Elle fut sanctionnée par le Roi le 24 août suivant. Il ne peut entrer dans notre plan de faire connaître cet acte qui bouleversait complètement l'Eglise de France et qui a été condamné comme subversif de la discipline et entaché de schisme et d'hérésie. Un des articles de cette constitution portait qu'il y aurait un siège épiscopal par département. En conséquence, le département de la Mayenne devait être soustrait à la juridiction de l'Evêque du Mans pour former un diocèse séparé. Un autre article statuait qu'il ne devait être pourvu aux évêchés et aux cures que par voie d'élection, et que les évêques seraient nommés par les électeurs des départements, et les curés par les électeurs chargés d'élire les membres des Directoires et des tribunaux des Districts.

Ce ne fut que le dimanche 12 décembre 1790, que les électeurs du département de la Mayenne furent convoqués pour procéder à la nomination d'un évêque. L'élection devait avoir lieu dans l'église de la Trinité de Laval, après la grand'messe, à laquelle tous les électeurs étaient tenus d'assister. Nous n'avons point à entrer dans tous les détails de cette élection, dont le résultat, en faveur de Thoumin des Vauxpons, grand vicaire de Monseigneur de Hercé, évêque de Dol, élu au troisième tour de scrutin, fut proclamé le même jour, au son de toutes les cloches. Une messe solennelle fut ensuite célébrée par René-Jean Raimbault-Savardière, vicaire à Cossé-le-Vivien. Nous remarquons, comme ayant assisté à cette messe, Louis-Pierre Hullin, vicaire de Changé, et un autre ecclésiastique que nous verrons plus tard exercer les fonctions de vicaire dans cette paroisse, Pierre Cruchet, prêtre, bénéficiaire et électeur de Mayenne. Ce dernier remplit à cette messe les fonctions de sous-diacre.

L'Assemblée nationale, poursuivant son œuvre de destruction, décréta, le 26 novembre de la même année, que, dans la huitaine, à partir de la publication de ce décret, tous les évêques et curés, actuellement présents dans leurs diocèses et cures, jureront solennellement « d'être fidèles « à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout « leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée et « sanctionnée par le Roi. » Un autre décret étendit bientôt cette obligation à d'autres ecclésiastiques, notamment aux vicaires.

Les curés devaient prêter ce serment, dans l'église paroissiale, le dimanche, à la fin de la messe, en présence des municipalités, des conseils généraux des communes et de tous les fidèles, après avoir déclaré, par écrit, au moins vingt-quatre heures d'avance, au greffe de la municipalité, le jour auquel ils se proposaient de le faire.

Dans les derniers mois de cette année 1790, les magistrats pressèrent l'application des lois spoliatrices contre l'Eglise, et des officiers municipaux, en grand nombre, donnèrent leur démission. Nous ne savons si ce fut ce motif qui détermina Pierre Levesque, maire de Changé, à donner la sienne, le 6 du mois de décembre.

Dès le lendemain, une élection eut lieu pour la nomination de son successeur, et Julien Bigot, demeurant au village de la Moutonnière, ayant obtenu la pluralité absolue des suffrages, fut nommé maire. Il prêta, en cette qualité, le 6 janvier 1791, le serment exigé par la loi.

Le 9 février suivant, les membres, composant la municipalité, se réunirent et divisèrent la commune en cinq sections, conformément au décret de l'Assemblée nationale des 20, 22 et 23 septembre 1790.

Simon Le Balleur et ses deux vicaires, René Bry et Louis-Pierre Hullin, prêtèrent, le 23 janvier 1791, le serment prescrit par la Constitution civile du clergé, mais avec une restriction qui le rendait catholique. Nous avons trouvé,

aux Archives de la Mayenne, la formule que ces trois dignes ecclésiastiques employèrent. En voici le texte écrit et signé de leur main.

1° Serment de Simon Le Balleur :

« Avant de prêter le serment requis par le décret de
 « l'Assemblée nationale du 27 novembre 1790, Je, soussi-
 « gné, déclare que, comme citoyen français, je reconnois
 « une puissance temporelle qui consiste en la Nation avec
 « le Roy, et, comme chrétien catholique, apostolique et
 « romain et pasteur des âmes, je reconnois une puissance
 « spirituelle qui consiste en le corps des premiers pasteurs
 « avec le pape, chef de l'Eglise ; En conséquence, je jure
 « de veiller avec soin sur les fidèles dont la conduite m'a
 « été confiée par l'Eglise (le mot est souligné dans le
 « texte), d'estre fidèle à la Nation, à la Loy et au Roy, et
 « de maintenir et faire maintenir de tout mon pouvoir, en
 « ce qui regarde l'ordre *politique*, sans blesser ma con-
 « science, la constitution décrétée par l'Assemblée natio-
 « nale et sanctionnée par le Roy, exceptant formellement
 « les objets qui dépendent essentiellement de l'autorité
 « de l'Eglise, de laquelle je ne me separeray jamais,
 « moyennant le secours de Dieu que j'implore. — A Changé,
 « le 23° janvier 1791. (Signé) Le Balleur, curé de Changé. »

En s'exprimant avec cette noblesse et cette dignité vraiment sacerdotales, Simon Le Balleur montrait ce que l'on pouvait attendre de lui, et qu'à l'occasion il serait un énergique confesseur de la foi, comme cela eut lieu en effet. Le serment que prêta le premier vicaire, René Bry, pour être moins explicite, n'en fut pas moins conforme aux vrais principes, dont il réserva les droits.

2° Serment de René Bry :

« Pour me conformer au décret de l'Assemblée nationale
 « du 27 novembre sur le serment civique, je jure que je
 « serai fidèle à la Nation, à la Loy et au Roy et que je
 « maintiendrai et ferai maintenir de tout mon pouvoir,

« sans blesser ma conscience ny la religion, catholique,
 « apostolique et romaine, la constitution décrétée et
 « sanctionnée par le Roy. — A Changé, le 23 janvier 1791.
 « (Signé) R. Bry. »

Nous avons trouvé deux formules du serment prêté par le second vicaire, Louis-Pierre Hulin; la première, à la date du 23 janvier, jour où le curé de Changé et René Bry prêtèrent le leur, et une seconde, en date du 27 janvier suivant.

3^e Premier serment de Louis-Pierre Hulin :

« Comme citoyen et fonctionnaire public, je jure de
 « veiller avec soin sur les fideles de la paroisse où j'exerce
 « les fonctions de vicaire, d'être fidel (*sic*) à la Nation, à la
 « Loy et au Roy et de maintenir de tout mon pouvoir la
 « constitution décrétée par l'Assemblée nationale et
 « acceptée par le Roy. Je jure en outre de vivre et mourir
 « dans la religion catholique, apostolique et romaine, et
 « de conserver l'unité de foi avec le chef visible de l'Eglise.
 « — A Changé, le 23 janvier 1791. (Signé) Hulin, prêtre. »

Ce serment, fait par écrit, est suivi d'une attestation en faveur de Louis-Pierre Hulin par les maire et officiers municipaux de Changé, attestation signée de Julien Bigot, maire, Julien Gresland et de François Périer de la Bizardière, *procureur de la commune de la paroisse (sic)*, et datée du même jour.

La formule employée par Louis Hulin laissait beaucoup à désirer. Des observations lui en furent sans doute faites par son curé, car nous voyons qu'il réitéra son serment le 27 janvier suivant, d'une manière plus explicitement et plus formellement catholique, quoique encore un peu embrouillée.

Deuxième serment de Louis-Pierre Hulin :

« Messieurs, comme originaire du cy-devant diocèse
 « d'Avranches en Normandie, faisant dans ce diocèse,
 « depuis le commencement du mois d'aout mil sept cent
 « soixante-dix-neuf, les fonctions de vicaire avec le plus

« d'exactitude qu'il m'a été possible, par conséquent fonctionnaire public, En cette qualité, pour me conformer au « décret de l'Assemblée nationale, je jure et promest de « continuer, autant qu'on le jugera à propos, et comme « citoyen actif, dans l'un et l'autre endroit, je jure d'être « fidel (*sic*) à la nation, au roy et à la loi, de coopérer de « tout mon pouvoir au bien de l'Etat et de maintenir de « toutes mes forces la constitution civile *décrétée par le* « *roi*, en tout ce qui ne concerne point la foi de l'Eglise « catholique, apostolique et romaine dans laquelle je suis « né et dans laquelle je professe vouloir vivre et mourir, « sans jamais m'en séparer, ce que j'ai signé cy-dessous. « — A Changé, le 27 janvier 1791, à l'issue de la messe « paroissiale. (Signé) L. P. Hulin, vic., Julien Bigot, maire, « Perier-Bizardière, procureur (1). »

Louis Hulin ne paraît pas avoir eu, à cette époque, des principes de conduite aussi sûrs que ceux de Simon Le Balleur et de son confrère René Bry. Nous avons fait remarquer précédemment qu'il avait assisté à la messe célébrée dans l'église de la Trinité après l'élection de Thoumin des Vauxpons, et nous pouvons croire qu'il n'était pas alors opposé à cette opération à laquelle les bons catholiques ne prirent point part. Quoi qu'il en soit, Louis Hulin resta fidèle à ses devoirs, comme nous le dirons plus loin.

Ainsi que nous venons de le voir pour Changé, les prêtres restés fidèles et ayant horreur du schisme inauguré par la Constitution civile du clergé ne refusèrent pas tous, purement et simplement, de se soumettre aux exigences de l'Assemblée nationale. Un certain nombre, dont la conduite et les sentiments n'ont jamais été blâmés, crurent pouvoir se servir d'une formule qui expliquait dans quel sens ils prêtaient le serment requis. Les uns exprimèrent

(1) Archives de la Mayenne, série L, année 1791, *Serments du Clergé*.

leurs réserves dans un préambule; les autres, en quelques mots ajoutés à la formule officielle. On désigna les premiers comme ayant prêté serment avec préambule, et les seconds comme l'ayant prêté avec restriction. L'administration civile n'admit, comme valables, ni l'un ni l'autre de ces serments et regarda comme démissionnaires les curés et vicaires qui y avaient eu recours. Mais un des articles de la Constitution civile réglant que les titulaires resteraient à leur poste jusqu'à ce qu'ils eussent été remplacés, Simon Le Balleur continua de remplir les fonctions curiales, probablement jusqu'à la nomination de l'intrus.

En décrétant la vente des biens ecclésiastiques, l'Assemblée nationale avait pris l'engagement d'accorder aux bénéficiers une indemnité sous forme de pension. Pour déterminer le chiffre de cette pension, qui ne devait pas être la même pour tous, on ne se contenta pas de la déclaration faite, au commencement de 1790, en vertu du décret du 13 novembre précédent. On exigea, en outre, de chaque titulaire, un compte détaillé de toutes les dépenses effectuées pendant l'année 1790 et concernant chaque bénéfice. Ce compte devait d'abord être présenté à la municipalité et, après un premier examen, adressé au Directoire du département, chargé de statuer en dernier ressort.

Le curé de Changé se soumit à l'exigence de l'Assemblée nationale et envoya, au mois de mars 1791, le compte des recettes et des dépenses de sa cure. Nous avons trouvé, aux Archives du département de la Mayenne (1), le procès-verbal de la séance, en date du 29 mars, dans laquelle le Directoire du département examina ce compte et statua, par forme d'arrêté, sur la réclamation de Simon Le Balleur. Cette pièce nous paraît avoir assez d'importance, au moins à titre de renseignements, pour que nous la donnions ici en son entier.

(1) Série L, année 1791, Registre 2, f° 185.

« Séance du Directoire du 29 mars 1791.

« Compte-rendu par le S^r Le Balleur, curé de Changé, de
« ses recettes et dépenses pour 1790, approuvé par la
« municipalité. — La recette se trouve de 4,562^l 12^s »^d, tout
« calcul fait, ci.... 4562^l 12^s »^d

« Et les charges déductibles, savoir,
« pour plusieurs rentes détaillées aud.
« compte..... 265^l 4^s 8^d
« — frais d'exploitation. 51 3 4
« — 2^o des réparations..... 288 2 9
« — traitement de deux vicaires 1400 » »

« Total..... 1944 10 9 1944 10 9

« ce qui réduit le produit net à..... 2618^l 4^s 3^d

« sur quoi, prélevant le minimum..... 1200 » »

« reste en excédant..... 1418 1 3

« La moitié à ajouter au minimum est de.. 709 0 6

« Cette somme, jointe aux 1200 livres, forme
« celle de 1906^l 0^s 6^d, à laquelle son traite-
« ment, sur le Rapport du Rapporteur et les
« conclusions du Procureur général, demeure
« définitivement fixé à..... 1909^l »^s 6^d

« Vient ensuite la liquidation de son compte.

« La recette totale ci-dessus est de....'... 4562^l 12^s »^d

« 1^o Son traitement est de.... 1909^l 0^s 6^d

« 2^o Pour les charges sus-
« énoncées, le 2^o des répara-
« tions excepté, moyennant qu'il
« payera à ses deux vicaires leur
« traitement de l'année 1790, à
« raison de 700 livres chacun. . 1716 08 0

« 3^o Enfin pour la part contri-
« butive de la Nation dans les au-
« mônes qu'il atteste avoir faites. 400 0 0

« En tout..... 4025^l 08^s 6^d

« Cette somme, dans laquelle n'a pas été compris les
 « 83 livres 3 sols 6 deniers qu'il a payé pour taille et acces-
 « soires, attendu qu'aux termes de la loi du 23 février der-
 « nier, il devait les acquitter, et même qu'il est tenu de
 « payer les autres taxes, sauf à se pourvoir en réduction
 « jusqu'à concurrence du 15^e du montant ci-dessus de son
 « traitement, dans le mois de la publication de lad. loi,
 « étant défalquée de la recette qui est de . . . 4025^l 08^s 6^d

« Il se trouve un reliquat sur led. compte de 537^l 03^s 5^d

« Le premier quartier de son traitement pour la présente
 « année est de 447^l 05^s 02^d, et, pour l'en remplir, il de-
 « meure autorisé, en justifiant de sa prestation du serment
 « prescrit par la loi du 26 décembre dernier, et non autre-
 « ment, à retenir cette somme, par ses mains, sur les
 « 537^l 03^s 05^d, en sorte qu'il demeure reliquataire de 59^l
 « 18^s 03^d, qu'il est tenu de verser entre les mains du
 « receveur du District, sous peine d'y être contraint.

« Arrêté en outre que le S^r curé de Changé se pourvoira
 « au District pour, sur la vente de son ci-devant temporel
 « et du lieu de la Lamerie, être, par les adjudicataires,
 « remboursé des sommes qu'il réclame pour semences et
 « frais de labour, et que relativement aux 100 livres qu'il
 « demande pour prétendue indemnité de la non-jouissance
 « de son temporel, pendant les mois de novembre et
 « décembre derniers, il n'y a lieu à délibérer.

« Et enfin que led. sieur curé sera tenu, dans huitaine,
 « de déclarer s'il a reçu quelques sommes pour réparations
 « et d'en justifier l'emploi, sinon de les verser entre les
 « mains du receveur du District. »

Cet arrêté du Directoire n'a pas besoin de commentaires.
 On y trouve la preuve des mauvaises dispositions des admi-
 nistrateurs, dans une circonstance où la justice seule aurait
 dû les diriger, puisqu'il s'agissait de fixer le chiffre de
 l'indemnité promise par l'Assemblée nationale, d'après le
 revenu net de chaque bénéfice. Simon Le Balleur et le

plus grand nombre des bénéficiers du département ne devaient point profiter de cette indemnité dérisoire que les ecclésiastiques assermentés pouvaient seuls toucher.

Ce ne fut que le 24 juillet 1791, que l'assemblée électorale du district de Laval nomma à la cure de Changé Joseph Roche, précédemment vicaire à Saint-Georges-Buttavent, près Mayenne. Joseph Roche était né à Laval, le 14 août 1752, paroisse de la Trinité, de François Roche et de Marie Forget (1). Il était titulaire de la prestimonie de Saint-Jean, desservie dans l'église paroissiale du Ribay, affermée 60 livres (2). Cet ecclésiastique avait prêté, dans l'église de Saint-Georges-Buttavent, à l'issue de la grand'messe, le dimanche 13 janvier 1791, le serment suivant, qui ne contenait aucune restriction et était entièrement schismatique : « Conformément au décret de l'Assemblée nationale.... Vu l'Instruction dictée par la sagesse et les « lumières des représentants de la Nation sur la Constitu- « tion, je jure de remplir les fonctions de mon ministère « avec exactitude, d'être fidèle à la nation, à la loi et au « roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution « décrétée par l'Assemblée nationale et approuvée par « le Roi (1). »

D'après le procès-verbal de sa nomination à la cure de Changé, les habitants de cette paroisse, du moins un certain nombre, avaient demandé au district pour curé « le *citoyen* « Roche à cause de la douceur de son caractère, la pureté « de ses mœurs, son humanité pour l'indigent, le saint « respect qu'il a toujours porté pour la religion de nos « pères et son obéissance à la loi, lesquels nous sont, « disent les pétitionnaires, un sûr garant qu'il remplira « fidèlement les augustes fonctions auxquelles nous

(1) Archives de la Mayenne, série L, année 1792.

(2) Archives de la Mayenne, série L, année 1792, f° 86.

(3) Archives de la Mayenne, série L, *Serments du clergé*.

« l'appelons et auxquelles nous vous prions de le nom-
« mer (1). »

Cette requête avait été adressée aux membres du district de Laval par les citoyens Pierre Levesque, Thomas Levesque, Joseph Roulin, Siméon Dufay, Jean Levesque, Julien Lemaitre, P. D'alibard, F. Segrétain, Julien Fréard, L. Levesque, paroissiens de Changé.

Joseph Roche fut installé le dimanche 31 juillet 1791. Nous avons transcrit le procès-verbal de son installation sur les Registres de la municipalité. Nous le donnons ici pour faire connaître comment les choses se passaient dans les paroisses où les intrus ne trouvèrent point de résistance, comme nous avons le regret de le constater pour Changé.

« Ce jourd'hui trente et un juillet mil sept cent quatre-
« vingt-onze,

« Le conseil général de la commune de la paroisse de
« Changé, assemblé au lieu ordinaire des séances, ès
« personnes de Julien Bigot, maire ; Pierre Levesque,
« officier municipal ; François Reauté ; Julien Gresland ;
« Louis Levesque et Pierre Simon, aussi officiers municipals (*sic*) ; de Thugal Hélot ; René Garry ; Jean Besnier ;
« Julien Ricoul ; Thomas Levesque ; Michel Levesque ;
« Joseph Roulin ; Sébastien Roulin ; François Houdayer ;
« Jean Le Tessier, notables ; le sieur Périer de la Bizardière, procureur de la commune, et François Echard,
« greffier de la municipalité, absents, quoique invitation
« préalable leur ait été faite, est comparu M^e Joseph
« Roche, prêtre, lequel a remis sur le Bureau

« 1^o Un extrait du procès-verbal de l'assemblée électorale
« du district de Laval, du 24 juillet présent mois, dûment
« en forme et signée : Marteau, ledit procès-verbal portant
« nomination de sa personne à la cure de Changé vacante

(1) Archives de la Mayenne, série L, *Clergé constitutionnel*.

« au moyen du refus qu'a fait de se conformer aux lois de
 « l'Etat, le sieur Simon Le Balleur, ancien curé dudit lieu :
 « 2° Expédition de l'Institution canonique à lui donnée
 « par M. Gabriel-Luce Villar, évêque du département de la
 « Mayenne, ladite expédition dûment en forme et signée :
 « Tellot.

« Et a requis ledit sieur Roche qu'il plut audit conseil
 « général de la communauté de Changé de l'installer dans
 « la cure dudit lieu.

« Sur quoi faisant droit et en conformité de l'article 38
 « du titre 2° de la loi du 24 août 1790 sur la constitution
 « civile du clergé, les maire, officiers municipaux et
 « notables, composant le conseil général de ladite commu-
 « nauté, se sont rendus avec le sieur Roche à l'église de
 « ladite paroisse, escortés par la garde nationale de ce
 « lieu, et là, en présence de tous les habitants présents,
 « M. le maire a reçu le serment civique du S^r Roche, après
 « quoi ce dernier a commencé la messe paroissiale, de
 « suite auparavant la cérémonie de la consécration, le
 « nouveau curé célébrant s'est tourné vers l'assemblée, et,
 « au désir de l'art. 31 de la loi ci-dessus rapportée, a fait
 « le serment solennel *de veiller avec soin sur les fidèles*
 « *de la paroisse qui lui est confiée, d'être fidèle à la*
 « *nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son*
 « *pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée natio-*
 « *nale et acceptée par le Roy.* Ledit sieur Roche a ensuite
 « fini la célébration de la messe, après laquelle le conseil
 « général, escorté de la garde nationale, l'a conduit au
 « presbitère, au milieu des applaudissements de tout le
 « peuple. Fait et rédigé au lieu ordinaire des séances,
 « lesdits jour et an que dessus, et a le s^r curé signé avec
 « le conseil général. (Signé) Julien Bigot, maire, Julien
 « Gresland, P. Levesque, officier municipal, Levesque,
 « officier ; J^h Roche, curé de Changé. »

Nous ignorons quelles influences avaient pu déterminer

les habitants de Changé à accueillir avec tant de faveur un prêtre qui manquait à tous ses devoirs en s'implantant schismatiquement dans une paroisse dont le titulaire continuait d'avoir seul pouvoir et juridiction sur leurs âmes. Sans parler des motifs que la conscience des fidèles devait leur présenter, ils n'auraient pas dû abandonner avec tant de facilité un ecclésiastique d'un mérite aussi incontestable que Simon Le Balleur, qu'ils avaient vu, pendant près de vingt ans, remplir au milieu d'eux, avec zèle et succès, les fonctions du saint ministère. Mais, il faut le reconnaître, il y a, à certaines époques, des aberrations étranges dans les populations. Toutefois, pour atténuer ce qu'une telle conduite a de reprehensible, à tout point de vue, nous devons dire qu'après son retour de Rambouillet, où il fut exporté en 1793, Simon Le Balleur resta caché à Laval, et que ses anciens paroissiens, qui connaissaient le lieu de sa retraite, ne cessèrent de recourir à son ministère et d'aller lui demander des conseils ; ce qu'ils avaient fait, du reste, quand il eut quitté sa cure, après ou peu avant l'installation de l'intrus. Nous devons ajouter qu'en 1795, cinq habitants de Changé eurent le courage de signer une pétition pour l'ouverture de l'église paroissiale, et que, sur ces cinq pétitionnaires, deux au moins avaient assisté à l'installation de Joseph Roche.

Le curé intrus de Changé resta dans cette paroisse jusqu'à l'arrivée des Vendéens à Laval (1). Il s'enfuit alors et ne reparut plus dans cette localité où il avait eu d'abord beaucoup de partisans, d'après Isidore Boullier (2) ; mais, vers la fin, ils l'avaient, en grande partie, abandonné. A

(1) Des baptêmes ont été faits à Changé, le 14 novembre 1793, par Tulot, curé constitutionnel de Notre-Dame des Cordeliers de Laval, et, le 8 décembre suivant, par Griveau, curé intrus de Bonchamps : ce qui prouve que Roche avait déjà quitté la paroisse.

(2) *Mémoires ecclésiastiques sur le pays de Laval pendant la Révolution*, page 466.

partir de son installation, il fut chargé de rédiger les actes de l'état civil jusqu'au 30 décembre 1792. Le 30 septembre de cette année, Joseph Roche prêta le serment de liberté et d'égalité devant le maire et les officiers municipaux (1). En 1794, à l'époque où un trop grand nombre de prêtres donnèrent l'affligeant spectacle de leur apostasie, le curé constitutionnel de Changé eut le malheur de suivre cet exemple. Si sa déclaration à ce sujet, en date du 3 germinal an II, ne présente point le caractère cynique de quelques autres, elle n'en est pas moins regrettable pour sa mémoire. Nous l'avons copiée aux Archives de la Mayenne : « Je, soussigné, Joseph Roche, cy-devant curé de la « commune de Changé, département de la Mayenne, déclare renoncer au métier de prêtre et à en exercer les « fonctions. A Laval, ce trois germinal, l'an deuxième de « la République française, une et indivisible. (Signé) « J^h Roche (2). »

Le 30 fructidor an V, Joseph Roche prêta, devant les administrateurs municipaux de Laval, le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III ; et, le 7 mesidor an VI, il déclara, devant les mêmes administrateurs, qu'il n'avait point rétracté ses serments, et ce, en vertu de l'article 3 de l'arrêté du Directoire exécutif du 5 prairial précédent (3). On le voit, le curé intrus de Changé ne recula devant aucune des exigences de la Révolution. Comme tous les ecclésiastiques qui, en ces temps néfastes, ne restèrent pas invariablement attachés à l'autorité de l'Eglise romaine, il fut entraîné bien plus loin qu'il n'aurait voulu.

Après la Terreur, Joseph Roche fut du nombre des assermentés qui exercèrent le culte à la Trinité de Laval. Quand son frère, Julien-Jean Roche, qui avait été curé

(1) Archives de la Mayenne, série L, *Serments du clergé*. — (2) *Ibidem*. — (3) *Ibidem*.

jureur de Soulgé-le-Bruant et que d'Orlodot, après sa nomination comme évêque, avait nommé chantre de sa cathédrale, fut tué, en 1799, dans l'affaire de Louverné, par les chouans, contre lesquels il avait pris les armes, le curé intrus de Changé le remplaça comme chantre de la cathédrale de Saint-Vénérand. Après le Concordat, il disparut pendant quelque temps, puis revint à Laval et resta prêtre habitué à la Trinité jusqu'à sa mort, arrivée en 1842. C'était, suivant Isidore Boullier, un homme insignifiant et dont le public ne s'occupait uniquement (1).

Mais revenons sur nos pas et reprenons la suite des évènements que nous avons négligés pour rapporter tout ce qui concernait le curé intrus de Changé. Thoumin des Vauxpons, nommé évêque de la Mayenne le 12 décembre 1790, ayant refusé d'accepter ces fonctions, les électeurs du département avaient été convoqués, le 20 mars 1791 seulement, pour procéder à une nouvelle élection. Leur choix, arrêté d'avance, appela à ce poste Gabriel-Luce Villar, doctrinaire, principal du collège de la Flèche, qui, sur 289 votants, obtint 159 voix. Pour répondre au désir qu'avaient les meneurs du parti révolutionnaire d'arriver le plus tôt possible à organiser l'église constitutionnelle dans le pays de Laval, Gabriel Villar fit toutes ses diligences et fut sacré à Paris le 22 mai. De retour à Laval le 30, il fut installé, le lendemain, dans l'église de la Trinité, qui devint la cathédrale du nouvel évêque. Puis, après avoir fait paraître sa lettre pastorale, en date du 4 juillet, annonçant sa prise de possession du siège de la Mayenne, il se hâta de donner l'institution aux ecclésiastiques assermentés désignés pour les cures dont les titulaires avaient refusé le serment. Ce qu'il fit pour Changé le 24 du même mois comme nous l'avons rapporté.

(1) *Mémoires ecclésiastiques sur la ville de Laval et ses environs, pendant la Révolution*, page 464.

Quelques mois à peine après avoir pris possession, Villar eut à s'occuper d'une grave question, celle de la délimitation des paroisses et de la suppression d'un grand nombre dans les différents districts du département. A cette époque de bouleversement général, les administrations civiles se croyaient en droit de tout changer, même dans l'ordre spirituel ; et, comme dans le pays de Laval, le nombre des prêtres assermentés n'était point en rapport avec celui des postes à pourvoir, on forma le projet de réunir des paroisses entières ou des parties de paroisses à celles de leur voisinage. Le Directoire du district de Laval, dans sa séance du 19 août 1791, fit une nouvelle circonscription, non-seulement des paroisses de Laval, mais de celles du district. Dans ce projet, les paroisses de Saint-Tugal, d'Avénières et de Grenoux étaient supprimées. Celles de la Trinité et de Saint-Vénérand devaient comprendre, la première, le territoire d'Avénières, situé sur la rive droite de la Mayenne avec l'ancienne paroisse de Saint-Tugal ; et la seconde, le territoire d'Avénières, situé sur la rive gauche de la rivière, et la partie de Changé, située sur la même rive, en suivant une ligne partant de la rivière par le village de la Petite-Lande, le chemin de la Bâte, la métairie de Lhommeau, le village de Launay, celui des Morandières et la métairie de Chambotz.

Une autre ligne partant également de la rivière, sur la rive opposée, vis-à-vis du village de la Petite-Lande, réunissait les métairies de la Fosse, de Heurtebise et de la Coudre à la paroisse à ériger dans l'église des Cordeliers, sous le titre de Saint-Sauveur, et comprenant une partie de Grenoux et de la paroisse de la Trinité. La partie de Grenoux, non annexée à la ville, était réunie à celle de Changé. On donnait à la paroisse de Louverné toute la partie de Changé située sur la rive gauche et non donnée à Saint-Vénérand.

Cette délimitation, en ce qui concernait la paroisse de

Changé, était motivée « sur ce qu'il n'y avait point de pont sur la rivière, et sur le danger du passage pendant beaucoup de saisons de l'année. » On proposait en outre d'établir une succursale au village des Chesnes-Secs où il y a une chapelle, ajoute le procès-verbal (1).

Le projet du Directoire du district de Laval et ceux des Directoires des autres districts du département furent soumis à l'approbation de Villar. Nous n'avons point trouvé aux Archives de la Mayenne l'avis de l'Evêque sur celui dont nous avons fait connaître les principales dispositions; et nous ignorons s'il fut admis par l'Assemblée nationale appelée à juger en dernier ressort des questions qui échappaient complètement à sa compétence. De fait, trois paroisses furent maintenues à Laval, la Trinité, Saint-Vénérand et Notre-Dame des Cordeliers ou Grenoux. Rien ne nous indique que le territoire de Changé, situé sur la rive gauche de la Mayenne, ait, même pendant quelques mois, dépendu des curés constitutionnels de Saint-Vénérand et de Louverné.

Pierre Levesque, maître d'école à Changé, ayant refusé de prêter le serment civique de fidélité, prescrit par l'Assemblée nationale le 13 août précédent, le conseil général de la commune se réunit, le 18 septembre 1791, pour lui donner un successeur. Le choix tomba sur Joseph Houstin, qui prêta, le même jour, le serment exigé.

Le 18 novembre, Julien Bigot, maire depuis le 6 janvier précédent, fut remplacé, en cette qualité, par Julien Lemaitre, qui fut installé le 27 du même mois. On ignore pourquoi Julien Bigot cessa de remplir ses fonctions.

En vertu d'un arrêté du Directoire du département, en

(1) Archives de la Mayenne, série L, *Procès-verbaux concernant la circonscription des paroisses.*

date du 11 février 1792 (1), les officiers municipaux se transportèrent, le 26, dans la chapelle du prieuré, pour y faire l'inventaire des vases sacrés et ornements sacerdotaux qui y étaient renfermés, et que le conseil de la Commune réclamait pour la célébration de l'office divin dans l'église paroissiale. Cet inventaire constata qu'il existait dans la chapelle du prieuré « un « calice en argent, hauteur de neuf pouces six lignes, « avec la patène, et cinq chasubles, dont une fut reconnue « être de l'église paroissiale, avec cinq étoles et cinq « manipules, trois aubes et trois cordons, et deux petits « chandeliers de potin, et une cloche cassée pesant « environ 200 livres (2). » Ces objets ne furent enlevés de la chapelle du prieuré que le 15 octobre suivant.

Le dimanche 4 mars 1792, le maire, assisté de plusieurs officiers municipaux, se rendit au prieuré, chez le sieur André Gougeon de la Roche, pour voir ce qui se passait. Il y trouva une soixantaine de personnes qui étaient venues pour assister à la messe que se préparait à célébrer le fils de cet ancien fermier du prieuré. Il fut aussitôt dressé procès-verbal de cette contravention à la loi sur les attroupements (3), et André Gougeon de la Roche fut cité à comparaître, le 14 mars, devant les maire et officiers municipaux, lesquels le condamnèrent à 150 livres d'amende qu'il fut obligé de payer entre les mains de M. Baratte, contrôleur à Laval. Les officiers municipaux reconnurent par une délibération spéciale, en date du 9 septembre 1792, avoir reçu « de

(1) Cet arrêté avait été pris sur la requête du maire et des officiers municipaux (Archives de la Mayenne, série L, Registre de l'année 1792, fo 42).

(2) Archives de la Mairie, *Registre des délibérations de la Commune*.

(3) Par un arrêté, promulgué le 13 janvier 1792, le Directoire du département de la Mayenne avait défendu de se rassembler dans les maisons particulières pour assister aux messes des prêtres catholiques (Dom Piolin, *L'Eglise du Mans pendant la Révolution*, t. I, p. 347).

« M. Baratte, à Laval, la somme de 112 livres 10 sols de
 « l'amende d'André Gougeon, de laquelle somme ils
 « ont délivré 18 livres 5 sols pour frais, plus 5 sols pour
 « le timbre du mandat chez M. Baratte, plus 4 livres aux
 « témoins, plus 4 livres au secrétaire, et sept sols pour
 « une chopine de vin à l'huissier et 10 livres 13 sols,
 « et 37 livres 10 sols de reste qu'ils ont distribué entr'eux
 « aux pauvres, et 37 livres 10 sols au tribunal de la muni-
 « cipalité (1). » Nous avons cru devoir donner ces détails
 qui font connaître la manière dont les choses se pas-
 saient à cette époque.

Un décret du 10 août 1792, émanant de l'Assemblée législative, ordonna que tous ses membres jurassent
 « d'être fidèles à la nation et de maintenir de tout leur
 « pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir à leur
 « poste. » Un autre décret, du 15 du même mois, prescrivit
 que ce serment, dit *serment civique*, fut prêté par « tous
 « les fonctionnaires publics de France » dans le délai de
 huit jours, et un autre décret, du 18 août, porte incidemment
 que les ecclésiastiques, que l'on considérait comme fonc-
 tionnaires publics, devaient eux aussi prêter le même
 serment. Nous avons vu qu'à la date du 30 septembre, le
 curé constitutionnel de Changé s'était soumis à cette
 prescription, et demandé acte de cette prestation qui fut
 consignée sur les registres des délibérations de la Com-
 mune.

Dans la même séance, les maire et officiers municipaux dressèrent procès-verbal de la non-comparution de Jean-François Perrier, ci-devant titulaire de la chapelle Sainte-Barbe des Chesnes-Secs, qui recevait une pension de l'Etat, et, en cette qualité, était obligé de prêter le serment civique.

(1) Archives de la Mairie, *Registre des délibérations de la Commune*, année 1792.

Le 2 septembre 1792, Pierre Besnier, procureur de la fabrique, fit avertir la municipalité de s'assembler pour nommer un autre procureur à sa place. Pierre Besnier avait été élu procureur-marguillier, le 5 septembre 1790, pour deux années, en remplacement de Pierre-Félix Levesque, nommé officier municipal. Les habitants se réunirent dans le cimetière, suivant l'ancien usage, à l'issue de la grand'messe, et choisirent François Deschamps, métayer au Grand-Jarrier, pour remplir, pendant deux années, les fonctions de marguillier.

Julien Lemaitre fut réélu maire le 2 décembre suivant, et, le 16 du même mois, Joseph Roche, curé constitutionnel, fut désigné pour officier public. Dès le 25, il fut remplacé dans cette charge par Joseph Houston, maître d'école, dont le traitement fut porté, quelques jours après, à 250 livres, pour remplir ces fonctions et faire l'école *deux fois par jour, le matin, au bourg, et l'après-midi, du Petit côté* (1).

Le 15 octobre de cette année 1792, les maire et officiers municipaux se transportèrent chez le sieur Perrier de la Bizardière pour procéder à l'inventaire « des meubles, effets et ustensiles, en or ou en argent, employés « au service du culte, *qui pouroit y avoir.* » Jean-François Perrier déclara « que le calice de la chapelle de Sainte-Barbe était à lui, ainsi que la patène et qu'il n'avait « aucuns autres ornements en or ou en argent. — Il a de « plus déclaré qu'il avait deux chasubles, une très mauvaise et l'autre en état de servir, et un missel à l'usage « romain, et une petite cloche qui appartenoit à la nation. »

Après avoir clos cet inventaire, qui, suivant toute apparence, ne comprenait pas tous les objets servant au culte dans la chapelle de Sainte-Barbe, les maire et officiers municipaux firent enlever la cloche de la chapelle qui fut

(1) Archives de la Mairie, *Registre des délibérations de la Commune.*

transportée au bourg de Changé pour être ensuite, avec celle du prieuré, conduites à Laval et remises entre les mains des administrateurs du district. Le certificat de réception de ces objets, délivré, le 20 octobre suivant, par le procureur du district, constate « que les citoyens officiers « municipaux de Changé ont déposé au district un calice « et patène, pesant deux marcs deux onces, et deux petites « cloches, pesant 229 livres, provenant des chapelles du « prieuré de Changé et des Chenessais et qu'il leur paya « 3 livres pour les avoir voiturées. »

Des troubles eurent lieu à Changé dans les premiers mois de l'année 1793. Le 8 mars, les jeunes gens de la paroisse, sujets à la *levée* ordonnée par la Convention nationale et décrétée le 24 février précédent, se présentèrent, accompagnés d'un grand nombre de citoyens, et armés de bâtons, à la maison commune, où étaient assemblés le maire et les officiers municipaux à l'effet de former la liste des citoyens compris dans la loi nouvelle de la conscription. En arrivant, ces hommes commandèrent de sonner le tocsin et déclarèrent qu'ils s'opposaient à la formation de la liste projetée. Deux d'entr'eux s'approchèrent du maire pour le frapper de leurs bâtons, quoique ce magistrat fût revêtu de son écharpe; ils brisèrent la liste de leurs noms et forcèrent le maire et les officiers municipaux d'abandonner le lieu de leurs séances.

Deux jours après, de nouveaux désordres se manifestèrent, pendant que les officiers municipaux étaient à Laval pour assister aux opérations du tirage au sort qui avait lieu dans l'église de l'hospice Saint-Louis. Un grand nombre de jeunes gens, les mêmes probablement qui s'étaient déjà présentés à la municipalité, réunis au bourg, empêchaient les autres de se rendre à Laval pour le recrutement. Ils étaient encouragés, dit le procès-verbal consigné au registre des délibérations, par le sieur Perrier de la Bizardière.

Nous n'avons trouvé aucun autre fait à signaler au point de vue des affaires civiles pendant la période révolutionnaire, sinon qu'à leur passage à Laval, les Vendéens brûlèrent un certain nombre des registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Changé, notamment ceux des années 1789, 1790, 1791 et 1792. Ces registres se trouvent au greffe du tribunal de Laval, où les doubles avaient été déposés, sauf celui de l'année 1791 qui manque.

Malgré les troubles et l'agitation des esprits pendant l'année 1793, on procéda au recensement de la population de la France ; celle de la commune de Changé se trouva être de 1828 habitants.

Si les faits particuliers à la commune de Changé, pendant les dernières années du xviii^e siècle, nous font défaut, ceux qui concernent l'histoire religieuse sont nombreux et glorieux pour cette paroisse. Ce fut en 1792 que la persécution contre les prêtres restés fidèles commença à devenir violente dans le département de la Mayenne. N'ayant pu ni déshonorer, ni asservir le clergé catholique en lui faisant adopter la Constitution civile, les meneurs de la Révolution ne devaient point s'arrêter dans la voie où ils étaient entrés. Après avoir spolié l'Eglise de ses biens, après avoir chassé les curés de leurs presbytères, sans leur laisser aucunes ressources, on en vint à des vexations directes contre les personnes et à éloigner de leurs paroisses, par la contrainte, les prêtres dont la présence gênait les intrus, et dont l'influence contrariait les vues des révolutionnaires. Un arrêté du Directoire du département, en date du 23 mars 1792, enjoignit à tout prêtre non assermenté, résidant habituellement dans le département, de se rendre à Laval, son chef-lieu, dans la huitaine de la publication de cet arrêté.

Simon Le Balleur, curé de Changé, n'avait pas attendu cette injonction pour quitter sa paroisse. Après, ou peu

avant l'installation de l'intrus, comme nous l'avons dit, il s'était retiré à Laval, sa ville natale, au sein de sa famille, et de là il continuait d'être utile à ses paroissiens. Comme tous les nombreux ecclésiastiques qui se rendirent à Laval en exécution de l'arrêté du 23 mars, il dut se présenter, chaque jour, en personne, dans l'église des Cordeliers, à dix heures du matin, pour répondre à l'appel nominal, auquel présidait un des membres du Directoire du département, du district et de la municipalité. Le premier appel se fit le 15 avril, dimanche de la Quasimodo, à dix heures du matin, dans l'église de Saint-Tugal, désignée à cet effet, au lieu de celle des Cordeliers indiquée d'abord.

Cette mesure vexatoire ne fit qu'augmenter la vénération des fidèles envers les prêtres qui en étaient l'objet, et dont elle n'abattit aucunement ni la constance ni le courage. Les révolutionnaires, pleins de dépit, conçurent alors l'idée de les expulser du territoire français et commencèrent à parler de la déportation des prêtres non assermentés, comme d'une mesure nécessaire pour assurer le *triomphe de la liberté*. Avant d'en venir à cette extrémité, le Directoire du département et celui du district, poussés, en apparence, par une pétition, en date du 20 juin, demandant que tous les prêtres, réunis à Laval, fussent mis en état d'arrestation, prirent, en commun, le jour même, un arrêté par lequel tous les prêtres non assermentés, actuellement dans cette ville, ou qui s'y rendront, devaient, sans aucun délai, être renfermés dans les maisons des ci-devant Capucins et Cordeliers.

Tous les ecclésiastiques présents à Laval obéirent à cet arrêté, tout illégal qu'il fût, et se logèrent, comme ils purent, dans les locaux assignés. Nous ne pensons pas que Simon Le Balleur se soit rendu, en même temps que ses confrères, dans l'une de ces deux maisons. Les ecclésiastiques, âgés de plus de soixante ans, ayant été autorisés à rester dans la ville, le curé de Changé, qui en avait

alors soixante-cinq, dut continuer d'habiter dans sa famille, ou dans une maison particulière, jusqu'au mois d'octobre, époque à laquelle la maison des Cordeliers fut évacuée et les prêtres, non soumis à la déportation, conduits au couvent des Urbanistes, vulgairement appelé *Patience*, où l'on avait déjà réuni tous les sexagénaires et infirmes jusqu'alors laissés en liberté.

Mais, avant cette époque, une loi de la Convention, en date du 26 août 1792, avait ordonné que tous les prêtres, âgés de moins de soixante ans et non assermentés, seraient déportés hors du territoire de la France. Cette loi est connue sous le nom de loi de la déportation. Commencée vers le milieu du mois de septembre, la déportation dura jusqu'à la moitié d'octobre. Parmi les prêtres et les clercs atteints par cette mesure, nous trouvons les noms de plusieurs ecclésiastiques qui nous intéressent comme ayant exercé les fonctions du saint ministère à Changé. Simon Le Balleur en fut exempté par son âge. Voici les noms de ces confesseurs de la foi : Jean-Baptiste Bourlier, vicaire en 1762; Jean-Baptiste Courte, vicaire en 1769; André-René Buhigné, vicaire en 1780; Julien Piolin, vicaire en 1784; René Bry et Louis-Pierre Hullin, vicaires de Simon Le Balleur, à l'époque du serment; André Gougeon de la Roche (1), récemment ordonné prêtre, et François Perrier de la Bizardière, clerc de Laval, sans autre désignation.

Nous pensons qu'il y a lieu d'interrompre le récit des faits qui se sont passés à Changé et de faire connaître ici ce qui concerne ces ecclésiastiques.

Jean-Baptiste Bourlier, vicaire de Changé, en 1762, était

(1) La liste des prêtres du diocèse du Mans déportés dans l'île de Jersey, en 1793, indique M. Gougeon, *vicaire à Changé*, comme étant de ce nombre (Dom Piolin, *l'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. II, p. 598). M. Gougeon n'était point vicaire à Changé, mais demeurait dans cette paroisse depuis son ordination.

né à Laval, en 1734. Dans sa jeunesse, il avait été organiste de la Trinité, puis principal du collège (1). Nous ignorons quelles fonctions il remplissait à l'époque du serment. Il est porté sur la liste des prêtres non assermentés qui, en 1793, étaient déportés à Jersey. Il passa de là en Angleterre. A son retour en France, dès avant le Concordat, il était du nombre des prêtres qui exerçaient les fonctions du culte dans l'église d'Avénières après son ouverture en 1800. Il resta prêtre habitué dans cette paroisse où il mourut en 1818 (2).

Jean-Baptiste Courte, curé de Conflans, près Saint-Calais, lors du serment qu'il refusa de prêter, était né à Laval, vers 1744. Il avait été nommé curé de Conflans, en quittant le vicariat de Changé. Dépossédé de sa cure par suite de son refus de serment, il se retira à Laval et fut déporté en Angleterre. De là il se rendit en Allemagne avec l'un de ses frères, curé du Bignon, et alla habiter Paderborn, où il resta jusqu'en 1797. Les deux frères revinrent ensemble secrètement à Laval, avant le 18 fructidor, en traversant toute la France. Jean-Baptiste Courte resta dans cette ville jusqu'au moment où l'on recommença à exercer publiquement le culte catholique. Il se rendit alors dans sa paroisse de Conflans et y mourut un an après (3).

André-René Buhigné, né à Cossé-le-Vivien en 1753, était vicaire de Changé en 1780 et vicaire d'Ahuillé au moment de la Révolution. Il refusa purement et simplement le serment schismatique et fut déporté à Jersey, d'où il se rendit en Angleterre. Rentré en France après le 18 fruc-

(1) En 1766, Jean-Baptiste Bourlier était titulaire de la chapelle Saint-Jacques, desservie en l'église d'Avénières. Il fit, à cette époque, défricher 4 journaux de landes du lieu et métairie des Landes, en Lhuissérie, dépendant du temporel de ce bénéfice (Archives de la Mayenne, série B, 27).

(2) Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques* concernant la ville de Laval et ses environs pendant la Révolution, page 429.

(3) *Ibidem*, p. 457.

tidor, il resta caché à Ahuillé et dans divers autres lieux. Nommé curé d'Astillé, il mourut en 1809 (1).

Nous avons vu, page 85, qu'en 1781 un ecclésiastique du nom de L. Bourgé était vicaire à Changé. Nous inclinons à croire, quoiqu'il n'y ait aucun honneur à le revendiquer, qu'il est le même que Louis Bourgé, régent au collège de Laval (2), au moment de la Révolution. Ce prêtre était né à Laval; sa conduite était fort suspecte, dit Isidore Boullier dans ses *Mémoires ecclésiastiques*, auxquels nous avons emprunté la plupart de nos renseignements. On s'attendait à lui voir prêter le serment constitutionnel, ce qu'il refusa cependant de faire. Il fut donc soumis à l'appel en 1792, enfermé aux Cordeliers et ensuite déporté avec les prêtres fidèles, qui étaient presque honteux de le voir dans leurs rangs. Il ne tarda pas à donner un affreux scandale à Jersey. Il se lia avec des protestants, embrassa leur religion, passa en Angleterre et s'y maria. On ignore ce qu'il devint ensuite; on a prétendu qu'il avait exercé les fonctions de ministre anglican (3).

Julien Piolin que nous avons vu, le 2 juillet 1789, haranguer, avec tant de dignité, les électeurs réunis pour nommer les administrateurs du département, avait été vicaire à Changé avant de l'être à Saint-Vénérand. Cet ecclésiastique, d'un rare mérite, avait reçu la tonsure à Angers, dans la chapelle de l'évêché, le 2 mai 1776. Comme un grand nombre d'ecclésiastiques du diocèse du Mans à cette époque, il fit de solides études à l'Université d'Angers, où il suivit, pendant trois années, les cours de philosophie, et, pendant cinq autres, ceux de théologie. Il fut quelque temps professeur au collège de Laval, et, après sa sortie de Changé, il devint premier vicaire de Saint-Vénérand, en 1787. Il

(1) Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques*, etc., p. 426.

(2) C'est par erreur que nous lui avons donné le titre de principal du collège.

(3) Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques*, etc., p. 417.

refusa le serment ainsi que son curé, Alexandre-Marin Guérin de la Roussardière, et ses deux confrères, Philippe-Pierre Ménochet et Ambroise-René Lepecq, qui furent d'intrépides confesseurs de la foi, particulièrement Philippe Ménochet, mort, en 1834, chanoine titulaire et vicaire général du Mans (1).

Julien Piolin fut déporté à Jersey. Il quitta Laval vers le milieu du mois de septembre 1792. Pour être moins remarqués dans les localités qu'ils avaient à traverser, plusieurs ecclésiastiques, du nombre desquels il était, se firent transporter en voitures, voyageant par convois de quatre à dix (2). Malgré cette précaution, ils étaient souvent exposés à des avanies et à de graves insultes. C'est ce qui arriva à Julien Piolin en traversant sa paroisse natale, le Bourgneuf-la-Forêt, qui était assurément une des paroisses où l'esprit révolutionnaire rencontra la plus ferme opposition. Une poignée de Jacobins exaltés du lieu les reconnurent, et on les vit prodiguer l'insulte à leur compatriote et à ses compagnons d'exil. Peu s'en fallut que la scène ne devint sanglante.

De Jersey, Julien Piolin se rendit en Angleterre, où les prêtres français trouvaient beaucoup plus de ressources. Sur les instances pressantes et réitérées de l'un de ses amis d'enfance, M. le marquis de Fresnay, depuis pair de France, il entra, en qualité d'aumônier, dans l'armée de Condé. Il se trouvait en Franconie, lorsque la dyssenterie commença à décimer les soldats. Aussitôt il s'enferma dans l'hôpital avec les malades dépourvus de tout secours.

(1) Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques*, etc., p. 418.

(2) En partant pour la déportation, les confesseurs de la foi obtenaient du Directoire du département un passeport pour le lieu d'embarquement qu'ils avaient choisi. Cette pièce faisait aussi connaître le nom du voiturier ou des voituriers qui devaient les y conduire, et ceux-ci, à leur retour, étaient tenus de certifier par acte public qu'ils s'étaient acquittés exactement de leur mission (Actes parmi les minutes de Pierre-Joseph-Nicolas Dellière, notaire à Laval).

Nuit et jour, il leur prodigna ses soins, et pour l'âme et pour le corps. Il ne laissait pas durant ce temps de correspondre avec les âmes qu'il dirigeait autrefois, et de les fortifier par des paroles remplies d'une force et d'une piété profondes. Dans ses lettres, il exprimait souvent le bonheur qu'il goûtait au milieu des travaux pénibles de son ministère. Ces soins, cependant, devaient épuiser ses forces, s'ils n'altéraient point son courage. En vain son ami fit tous ses efforts pour l'arracher à l'hôpital, ou du moins pour obtenir qu'il prit quelque repos. A la fin, la maladie contagieuse gagna l'infatigable aumônier, et il succomba au mois de novembre 1794, à l'âge de 37 ans, victime de sa charité et de son zèle (1).

René Bry, vicaire de Changé, fut aussi déporté à Jersey et alla ensuite en Angleterre. Rentré en France à une époque que nous ignorons, il reprit, en 1801, ses fonctions vicariales à Changé. Au Concordat, il fut nommé curé de Saint-Pierre-la-Cour, canton de Loiron, et mourut en 1810 (2).

Louis-Pierre Hullin, second vicaire de Changé, qui, au début de la Révolution, s'était montré un peu hésitant, fut également déporté à Jersey, d'où il passa en Angleterre. Au Concordat, il fut nommé curé de Maisoncelles, dans le département de la Sarthe. Il mourut en 1804 (3).

André-Gervais-Ambroise Gougeon de la Roche, fils du régisseur ou fermier général du prieuré de Changé, venait de recevoir la prêtrise lorsque la Révolution éclata. Il resta quelque temps chez son père après son ordination, n'exercant aucune fonction.

Nous avons dit, page 418, que le 4 mars 1792, il fut l'occasion d'un attroupement d'habitants de Changé et de

(1) Dom Piolin, *l'Eglise du Mans pendant la Révolution*, t. II, p. 52. — Julien Piolin était oncle du savant bénédictin.

(2) Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques*, etc., p. 431.

(3) Isidore Boullier, *ibid.*, p. 431.

Saint-Germain-le-Fouilloux, qui s'étaient réunis au prieuré pour assister à sa messe. Isidore Boullier se trompe bien certainement lorsqu'il écrit dans ses *Mémoires ecclésiastiques*, p. 331, que cet ecclésiastique suivit son père à Villiers-Charlemagne, d'où sa famille était originaire, et qu'il y mourut peu après. André Gougeon de la Roche fut déporté à Jersey comme prêtre non assermenté. Il passa probablement en Angleterre, et, à son retour, après la réouverture des églises, il desservit pendant quelque temps la paroisse de Meslay (1) et y remplit plus tard les fonctions de vicaire, sous l'administration de Pierre Fournier, curé de Meslay avant la Révolution, rentré dans sa paroisse où il fut maintenu au Concordat (2). Nous avons appris ces circonstances, dans notre plus tendre enfance, par le témoignage de nos parents qui regardaient, avec raison, André Gougeon comme un prêtre distingué par sa piété et par ses vertus. Il resta quelques années à Meslay, depuis le mois de janvier 1801 jusqu'en 1806, époque à laquelle le mauvais état de sa santé le contraignit de se retirer dans sa famille à Villiers-Charlemagne, où il mourut peu de temps après, le 21 janvier 1807, à l'âge de 42 ans (3).

La liste des prêtres déportés à Jersey mentionne un ecclésiastique du nom de Périer, sous la désignation de clerc de Laval. Nous avons la persuasion, sans en avoir la preuve, qu'il s'agit de François Perrier de la Bizardière, clerc tonsuré, dernier titulaire de la chapelle Sainte-Barbe des Chesnes-Secs. Aux premières élections qui eurent lieu à Changé pour la nomination du maire et des officiers municipaux, Perrier de la Bizardière avait accepté les

(1) Archives de la Fabrique de Meslay, *Registres des baptêmes et mariages*.

(2) Pierre Fournier était né à Meslay vers 1740. Après avoir été vicaire du curé M^e Duchesne, il lui succéda.

(3) Archives de la Mairie de Villiers, *Registre des mariages et sépultures*.

fonctions de procureur syndic de la commune, quoiqu'il ne partageât aucunement les idées de la Révolution. Aussi, malgré cette qualité et l'invitation spéciale qu'il en avait reçue, refusa-t-il d'assister à l'installation du curé intrus, Joseph Roche. Un peu plus tard, on le voit arrêter, à leur passage, les jeunes gens qui devaient se rendre à Laval pour le tirage au sort. Peut-être cet acte attira-t-il l'attention sur Perrier de la Bizardière et fut-il la cause de sa déportation, ou, ce qui est plus probable, il refusa le serment et tomba sous le coup de la loi du 26 août 1792.

Nous venons de faire connaître la conduite, tenue pendant la Révolution, par les prêtres qui, avant ces jours néfastes, avaient exercé le ministère sacerdotal à Changé. Tous, à l'exception d'un seul, se sont montrés dignes de leur vocation et ont donné aux fidèles l'exemple édifiant de leur constance dans la foi. Nous n'avons point eu, ni ne l'aurons plus tard, l'occasion de parler d'un autre ecclésiastique, ayant aussi rempli les fonctions de vicaire dans cette paroisse en 1783, qui embrassa avec ardeur le parti du schisme et joua un certain zèle dans l'église constitutionnelle de notre pays. Nous ne pouvons, ce semble, le passer sous silence sans manquer à l'impartialité historique.

Jean-René Cosnard était né à Laval, le 12 juillet 1743 (3), de René Cosnard, sergent, et de Jeanne Vilain, demeurant paroisse de Saint-Vénérand. Il avait été successivement vicaire à Cheméré-le-Roi et au Buret. En 1781, il devint principal du collège de Laval, puis fut nommé vicaire au Genest et à Changé-lès-Laval. En 1783, il fut pourvu de la cure de la petite paroisse de Saint-Chéron, près Conlie. On le regardait à l'évêché du Mans comme un homme d'esprit, mais dangereux par ses intrigues (2). En 1789, il apposa

(1) Voir la note de la page 85 ci-dessus.

(2) Dom Piolin, *Eglise du Mans durant la Révolution*, t. I, page 208.

sa signature, comme curé de Saint-Chéron, à la fin du cahier de la sénéchaussée du Maine aux États généraux. Nous ignorons comment il se trouvait à Laval à l'époque où Villar organisa son conseil épiscopal, en 1791. L'évêque intrus de la Mayenne le choisit, tout d'abord, avec sept ou huit autres ecclésiastiques pour en faire partie, et il lui donna le titre de vicaire épiscopal. Mais, comme les fonctions qui y étaient attachées étaient à peu près nulles, plusieurs vicaires épiscopaux acceptèrent des cures, sans renoncer à leur titre. Jean-René Cosnard fut de ce nombre, et il devint curé intrus du Grand-Oisseau. Il ne fut pas accueilli favorablement par ses nouveaux paroissiens. Les autorités locales voulurent inutilement le soutenir contre le vœu général des habitants, en même temps que son vicaire, nommé Noury. Le curé et le vicaire se plaignirent, chacun de leur côté, même au Directoire du département, des injures et des menaces dont ils étaient l'objet, et de ce que des ordures avaient été déposées dans leurs confessionnaux. Les officiers municipaux ayant déployé trop de zèle en cette circonstance, il en résulta des troubles assez graves, et la garde nationale de Mayenne fut obligée de se transporter sur les lieux pour rétablir l'ordre (1).

Le 26 août 1792, Jean-René Cosnard prêta, dans l'assemblée primaire du canton d'Oisseau, le serment de liberté et d'égalité prescrit par la loi du 14 août précédent; et le 30 fructidor an V, devant les administrateurs municipaux de Laval, celui de haine à la royauté et à l'anarchie, en conformité avec l'art. 25 du 18 fructidor de la même année. Le 7 messidor an VI, il déclara, devant les mêmes administrateurs, qu'il n'avait point retracté les serments qu'il avait faits jusqu'à ce jour, notamment ceux prescrits par les lois du 14 août 1792 et 19 fructidor an V (2).

(1) Dom Piolin, *Eglise du Mans durant la Révolution*, t. I, p. 334.

(2) Archives de la Mayenne, série L, *Serments du clergé*.

Malgré les ennuis qu'il éprouva dans la paroisse d'Oisseau, Jean-René Cosnard y resta néanmoins jusqu'à la Terreur. Ce fut sans doute alors qu'il revint à Laval. Il fut du nombre des assermentés qui, en 1795, s'établirent dans l'église de Saint-Vénérand. Il apposa sa signature à la lettre que, comme membres du presbytère, lui et trois autres prêtres, prenant le titre de vicaires épiscopaux, envoyèrent, à la date du 18 mars 1799, au clergé et aux fidèles en même temps que la lettre du citoyen Le Coz, évêque métropolitain du nord-ouest, par laquelle celui-ci proclama le citoyen d'Orlodot évêque de Laval, département de la Mayenne. Cette lettre, d'un lyrisme au moins singulier, était signée de J.-A. Chevron, curé de Louverné; Létard, curé de Cossé; L.-A. Morisseau, curé de Lhuisserie (2); et J.-R. Cosnard, tous membres du presbytère. Jean-René Cosnard prit, dans cette occasion, le titre d'ancien vicaire épiscopal, curé d'Oisseau (3).

Malgré la seconde encyclique des constitutionnels, en date du 13 décembre 1798, proscrivant l'institution des vicaires épiscopaux, un des premiers actes de d'Orlodot fut de donner ce titre à Jean-René Cosnard et à plusieurs autres. Ce fut en qualité de premier vicaire épiscopal qu'il contresigna le mandement de d'Orlodot, en date du 23 juin 1801, au sujet du concile national des constitutionnels, indiqué à Paris pour le 29 juin 1801. Cet acte fut le dernier où il parut, du moins nous n'en avons pas trouvé d'autres.

(1) Jean-Claude Chevron, prieur-curé de Louverné, chanoine régulier de la Congrégation de France, né, en 1741, à Azé, près Château-Gontier, prêta le serment schismatique et resta dans sa cure, jusqu'à la Terreur, époque où il se retira à Laval. Il est mort, en 1823, curé de Louverné, ayant été maintenu dans cette paroisse après le Concordat.

Louis-André Morisseau, né en 1738, au diocèse de Sens, devint curé intrus de Lhuisserie en 1791 et y resta jusqu'à la Terreur. Il fut un des assermentés établis à Saint-Vénérand en 1795. — Au Concordat, il fut curé de Saint-Hilaire-des-Landes et mourut en 1812.

(2) Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques*, p. 322.

Nous ne savons plus rien sur cet ecclésiastique, sinon qu'il se rétracta en 1802, en même temps que quelques autres vicaires épiscopaux de Villar, et qu'au Concordat il fut nommé curé de Ballée. Il mourut dans cette paroisse en 1806 (1).

Après cette longue digression, qui entrerait cependant dans notre sujet, revenons à Simon Le Balleur, dont Jean-René Cosnard avait été le vicaire et dont malheureusement il ne suivit point les beaux exemples. Au mois d'octobre 1792, après le départ des prêtres condamnés à la déportation, ceux que leur âge ou leurs infirmités en avaient exemptés furent enfermés, nous l'avons dit, au couvent des Urbanistes, appelé *Patience*. Le curé de Changé entra, le 14 octobre, dans cette maison convertie en véritable prison, et y séjourna un peu plus d'une année, jusqu'au 22 octobre 1793, époque à laquelle il fut exporté à Rambouillet avec un certain nombre de ses co-détenus. Nous ne parlerons point de ce que le confesseur de la foi eut à souffrir pendant cette année de captivité, des mauvais traitements qu'il eut à supporter, des menaces de mort qui retentissaient souvent entre les murs de la prison.

Un seul fait particulier nous a été conservé. Nous le trouvons consigné dans l'*Eglise du Mans durant la Révolution* (2); et il nous a été raconté par des vieillards de la paroisse de Changé. Le 23 avril 1793, François Leclerc, gardien de la maison de Patience, dénonça, aux membres du Directoire, Simon Le Balleur, curé de Changé, qu'il avait surpris remettant à l'un de ses anciens paroissiens une brochure intitulée : *Le Guide du catholique pendant le schisme, ou les Adieux d'un curé déplacé à ses paroissiens*. Il parut aux magistrats que la patrie était en danger, et

(1) Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques*, etc., p. 436.

(2) Dom Piolin, t. II, p. 221.

aussitôt ils nommèrent deux d'entr'eux, les citoyens Voille et Beauvais, pour faire une fouille à Patience, afin d'y rechercher les manuscrits et papiers incendiaires que les prêtres reclus faisaient circuler dans les campagnes. La visite s'exécuta avec la dernière rigueur. Plusieurs ecclésiastiques furent poursuivis devant les tribunaux. Nous ne connaissons pas, d'une manière positive, la fin du procès, mais il est probable que le tribunal, qui n'avait pas encore été renouvelé, prononça un verdict d'acquiescement.

Ce fut le 20 octobre 1793 que l'on apprit, à Laval, la nouvelle du passage de la Loire par les insurgés de la Vendée et qu'ils se dirigeaient vers cette ville. L'effroi fut grand parmi tous les hommes en place, pour lesquels le grand nombre de détenus, qui encombraient les prisons, devenait un embarras sérieux. On ne voulut pas s'exposer à laisser tomber au pouvoir des Vendéens les prêtres de la maison de Patience, et on se détermina à les éloigner sans aucun délai. On leur signifia donc brusquement, le 22 octobre, à sept heures du matin, qu'ils allaient sortir de cette maison. On les avait réunis dans la cour pour recevoir cet avis et on leur refusa la permission qu'ils demandaient de monter dans leurs chambres pour prendre leurs effets et leur argent. On les fit partir à l'instant même, sans qu'ils sussent où on allait les conduire. Les administrateurs n'avaient eux-mêmes rien décidé à ce sujet. Ces infortunés partirent au nombre de quatre-vingt-huit. Simon Le Balleur fut compris dans ce départ. On les attacha tous, deux à deux, comme des malfaiteurs ; puis le convoi se mit en route à pied. On n'avait pas songé à se procurer des voitures et on n'en avait pas même eu le temps. Les prisonniers furent dirigés sur Mayenne, et de là sur Lassay, où ils arrivèrent le 23, à onze heures du soir. De Lassay, où le peuple, excité par quelques jacobins enragés, les accueillit fort mal, les captifs furent conduits à Pré-en-Pail, à Couterne, à Argentan, à Alençon, à Mamers, à Chartres et

enfin à Rambouillet, qui fut choisi pour lieu de leur destination. Il faut lire le récit de tout ce que ces dignes confesseurs de la foi eurent à endurer, pendant ce long trajet, de la part des populations égarées, trajet qui dura plus d'un mois, pour comprendre les privations et les insultes dont ils furent accablés. Ce récit a été fait par l'un d'eux et a été conservé.

Nous ne signalerons qu'un fait, parce qu'il nous intéresse plus particulièrement. En arrivant à Pré-en-Pail, les vénérables prisonniers étaient déjà tout exténués par les mauvais traitements auxquels ils avaient été en butte dans les localités traversées, et par les privations de toutes sortes. Quatre d'entr'eux, épuisés par la fatigue, tombèrent évanouis. C'étaient Jacques Guays, prieur-curé d'Olivet, et Simon Le Balleur, curé de Changé, avec deux autres dont les noms ne nous sont point connus. L'aubergiste chez lequel le convoi s'était arrêté, touché de compassion, sollicita, sans pouvoir l'obtenir, la permission de leur procurer quelque soulagement, en vendant un peu d'eau-de-vie à ceux-là au moins qui étaient tombés d'inanition. Cette faveur lui fut impitoyablement refusée. « Qu'ils crèvent au plus tôt ces scélérats, » dit l'un des conducteurs auquel le maître d'hôtel s'était adressé comme à celui qui faisait paraître moins de férocité. Tout ce qu'il put obtenir, ce fut l'autorisation de déposer, au milieu de la cour, un seau d'eau, comme pour un vil bétail (1).

A Rambouillet, où ils arrivèrent à neuf heures du soir, les voyageurs furent introduits dans une église qui servait alors de temple de la Raison et dont les murs étaient couverts des noms de Marat, Jean-Jacques Rousseau, Voltaire, Brutus et autres citoyens illustres à cette époque. Là, ils furent maltraités de toutes manières par

(1) Dom Piolin, *l'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. II, p. 375 et suivantes. — Nous avons emprunté à cet ouvrage la plupart des détails qui précèdent.

une vile populace excitée contre eux par les démagogues de Rambouillet.

Quelques jours après leur arrivée dans cette ville, le 28 novembre, nos confesseurs furent transférés de l'église, où ils avaient d'abord été entassés, dans un vaste bâtiment, nommé *les Corridors*, qui formait une dépendance de l'ancien château royal, mais qui en était entièrement séparé. C'est là qu'ils passèrent l'hiver de 1793 à 1794 et celui de 1794 à 1795, n'ayant, même pendant les froids les plus rigoureux, que de la paille pour se coucher et pour se couvrir, sans pouvoir obtenir qu'on leur donnât du feu. Un grand nombre succombèrent aux privations et aux maladies contagieuses qui sévirent parmi eux. Ce ne fut qu'en mars 1795, plusieurs mois après la chute de Robespierre, que la prison de Rambouillet fut évacuée ; et Simon Le Balleur revint à Laval, où il jouit, pendant quelque temps, d'une entière liberté. Bientôt même il eut la consolation de rentrer en possession de son église.

A la fin du mois de février de cette année un meilleur état de choses sembla se préparer. Le 21 de ce mois (3 ventôse an III), la Convention rendit un décret accordant en principe la liberté des cultes et anéantissant, par le fait, la Constitution civile du clergé (1). Quoique cette loi renfermât de nombreuses restrictions, elle parut néanmoins un vrai bienfait. Non-seulement les prêtres purent se montrer publiquement et recevoir sans crainte les fidèles dans les maisons où ils célébraient la sainte messe et administraient les sacrements, mais on parvint même à obtenir l'ouverture de plusieurs églises, dans le pays de Laval, pour l'exercice du culte. Cinq habitants de la paroisse de Changé, profitant du décret du 21 février 1795, présentèrent au Directoire du département une pétition pour qu'on permit d'ouvrir l'église de cette paroisse. Leurs noms méritent d'être

(1) Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques*, p. 258.

conservés. Ces hommes courageux étaient : Julien Lemaître, Louis Levesque, René Bignon, Julien Fréard et Julien Gresland. Un arrêté du 23 avril fit droit à leur demande. En conséquence, Simon Le Balleur recommença à célébrer l'office divin dans cette église et à remplir les autres fonctions de son saint ministère (1).

Pendant que Simon Le Balleur était détenu dans les prisons de Rambouillet, la paroisse de Changé avait été le théâtre de l'assassinat d'un prêtre non assermenté, qui s'y tenait caché depuis quelques mois et y exerçait les fonctions de son ministère auprès des fidèles. Ce prêtre était René Lanoë, curé de Louvigné. Né à Châtres, près Evron, le 8 juin 1726, il fut d'abord vicaire d'Argentré et succéda, en 1763, à son frère Georges-François Lanoë, dans la cure de Louvigné. Ayant refusé le serment, il vint à Laval pour l'appel en 1792 et fut enfermé dans la maison des Capucins. Il trouva le moyen de se soustraire à la loi de la déportation et resta caché dans la campagne, en changeant plusieurs fois de retraite, jusqu'à la fin de l'année 1793. Il passa environ neuf mois dans les environs du village des Chesnes-Secs, en Changé (2), d'où il pouvait visiter, de temps en temps, son ancien troupeau. Sa retraite était à la métairie de la Verrerie, et il ne cessa point de rendre à la population très chrétienne de ce quartier tous les services religieux du zèle le plus ardent. Il bénit un assez grand nombre de mariages, entendit beaucoup de confessions et administra le saint baptême à tous les enfants qu'on lui apportait, quelquefois d'assez loin. La garde nationale d'Andouillé fut bientôt instruite qu'un prêtre se retirait dans le voisinage des Chesnes-Secs et elle vint y faire des recherches multipliées. Informés que René Lanoë avait été

(1) Archives de la Mayenne, série L, *Délibérations et Arrêtés du Directoire*, an III.

(2) Archives de la Fabrique, *Registres des baptêmes et mariages faits pendant la Révolution et constatés après la restauration du culte*.

dénoncé et qu'on devait le lendemain cerner leur maison, les braves fermiers de la Verrerie en avertirent leur hôte. Celui-ci, pour ne point exposer aux plus grands malheurs la famille chrétienne qui l'avait si courageusement accueilli, lui fit ses adieux et alla se cacher dans un champ de la métairie de la Cousinière, qui est voisine. A peine y était-il entré qu'il fut aperçu par les gardes nationaux à sa recherche. Plusieurs coups de fusil tirés en même temps l'atteignirent et il tomba mortellement frappé. Ses meurtriers, voyant qu'il respirait encore, le percèrent de plusieurs coups de baïonnette, qui l'achevèrent. Cet assassinat eut lieu le 11 avril 1794 (1).

Les paysans du voisinage enterrèrent, le même jour, le corps de René Lanoë dans un champ de la ferme de l'Oissonnière. La nuit suivante, de bons catholiques vinrent l'exhumer, et ils emportèrent, avec respect, les restes mortels de ce vénérable ecclésiastique et les déposèrent dans le cimetière du Genest.

Nous avons vu que Simon Le Balleur avait eu la consolation de reparaitre dans sa paroisse de Changé, dans les premiers jours du mois de mai 1795; mais il ne jouit de ce bonheur que pendant quelques semaines. La tranquillité sur laquelle on avait cru pouvoir compter, à la suite du décret du 21 février, ne fut pas de longue durée. Une réaction contraire à la religion ne tarda pas à se manifester; et, dès le 30 mai, un décret de la Convention établit qu'à l'avenir nul ne pourrait exercer les fonctions de ministre d'un culte « sans s'être fait décerner, par la municipalité, acte de sa soumission aux lois de la République. »

Dans diverses parties de la France, beaucoup d'ecclésiastiques ne firent aucune difficulté de souscrire la *soumission* qui leur fut demandée en vertu de cette loi. Ils se

(1) Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques*, p. 236. — Th. Perrin, *Les Martyrs du Maine*, t. II.

regardaient comme d'autant mieux autorisés à le faire, que le comité de législation avait écrit aux administrations départementales que la Constitution civile du clergé n'était plus considérée comme loi de l'Etat; qu'en conséquence, les prêtres non assermentés n'auraient rien à craindre, s'ils se soumettaient au gouvernement. Dans le pays de Laval, le clergé catholique se prononça très fortement contre la *soumission*, et les prêtres qui remplissaient publiquement leurs fonctions cessèrent de le faire. Les églises, qui avaient été ouvertes à la grande satisfaction des fidèles, furent de nouveau fermées.

Simon Le Balleur se vit donc obligé de quitter sa paroisse de Changé et de se retirer à Laval, où il se tint caché en attendant des temps meilleurs. D'après ce que nous avons entendu dire à des vieillards, la maison qui lui servait de refuge était située dans la rue aux Mesles (1). C'était là que beaucoup de personnes recoururent à lui pendant les jours mauvais qui suivirent. La conduite du clergé des environs de Laval, au sujet de la *soumission*, parut bientôt, à tous les yeux, d'autant plus sage, qu'avant de terminer sa sinistre carrière la Convention signala, d'une manière éclatante, sa haine contre la religion, en faisant revivre les lois les plus vexatoires portées contre ses ministres. Elle rendit, à la date du 25 octobre 1793, un décret dont l'article 10 porte « que les lois de 1792 et 1793 « contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion, seront exécutées dans les vingt-quatre heures de « la promulgation du présent décret... » Ainsi, les espé-

(1) Un acte du 28 ventôse an IX (19 mars 1801), portant constitution d'une rente viagère au profit de Simon Le Balleur, ne donne à celui-ci d'autre titre que celui de rentier, demeurant commune de Laval, rue de Rennes (Archives de la Fabrique). — Il est probable que la maison où le curé de Changé se tenait caché était située à l'angle de la rue de Rennes et de la rue aux Mesles et que c'était par cette dernière, beaucoup moins en vue, que les fidèles entraient discrètement pour le consulter.

rances que l'on avait conçues disparurent et les choses rentrèrent dans l'état où elles étaient lors de la déportation. Un certain nombre de prêtres, revenus de Rambouillet, furent arrêtés, et les autres obligés de se cacher avec autant de précaution que les prêtres restés dans le pays.

Depuis la fin de l'année 1793, où la haine révolutionnaire se manifesta de nouveau contre les prêtres catholiques, jusqu'au mois d'octobre 1796, nous n'avons trouvé aucun acte concernant Simon Le Balleur. Nous savons toutefois que son zèle ne lui permit pas de rester oisif et qu'il remplit secrètement les fonctions de son ministère en plusieurs paroisses voisines de Laval, notamment dans la paroisse d'Avénières, où il célébra les saints mystères, à différentes reprises, dans une des fermes écartées (1) et y administra le sacrement de baptême à plusieurs enfants, malgré les dangers qu'il courait. Il existe dans les Archives de la fabrique d'Avénières au moins deux actes des mariages bénis par le curé de Changé. Le premier a été célébré publiquement le 13 vendémiaire an V (1^{er} octobre 1796), « en vertu, est-il dit dans cet acte, du décret du 3 ventôse « (21 février 1795), qui permet tous les cultes libres. » Le second est du 1^{er} octobre 1798.

Nous avons aussi la preuve que Simon Le Balleur célébra des mariages dans l'église de Changé au mois de nivôse an V (décembre 1796), et qu'à la fin du mois de juin 1797, il suppléa, dans la même église, les cérémonies du baptême à plus de 80 enfants de différentes paroisses, et qu'au mois d'août suivant, il y fit un mariage, après trois publications des bans faites au prône de la grand'messe. Comment le curé de Changé put-il remplir ainsi ostensiblement des actes de son ministère, alors qu'aucune loi n'en avait accordé l'autorisation ? Ce fait se produisit dans un

(1) La métairie de la Hardellière, située sur les bords de la Mayenne.

grand nombre de paroisses du diocèse du Mans, et surtout dans les environs de Laval. Dès le commencement de cette année 1797, la France se leva de toutes parts pour demander, non-seulement la cessation de la persécution, mais le rappel du clergé catholique et la libre disposition des églises. Vers le milieu de 1797, la position s'améliora encore et la réaction contre les excès révolutionnaires et leurs agents s'accrut dans le département de la Mayenne. Les catholiques rentrèrent en possession de beaucoup d'églises paroissiales. Simon Le Balleur avait profité de ces dispositions plus favorables, sans attendre la loi du 7 fructidor an V (24 août 1797), qui rapporta toutes celles qui avaient été précédemment promulguées sur la déportation des prêtres, et permit la rentrée en France de tous ceux qui en avaient été expulsés. Ce grand acte de justice fut accueilli avec enthousiasme par toute la France, et l'on ne saurait dire quel changement s'opéra dans l'espace de quelques mois et avec quelle énergie le sentiment catholique se manifesta principalement dans notre pays, si attaché à la vraie foi. Ce retour général vers la religion ne fit qu'exciter la rage des administrations révolutionnaires, et, malheureusement, une réaction terrible eut lieu après la révolution du 18 fructidor (4 septembre 1797). Dès le lendemain, les nouveaux despotes de la France rendirent une loi qui, entr'autres dispositions, révoqua la loi du 7 du même mois, rappelant les prêtres déportés, et exigea de tous les ecclésiastiques, autorisés à demeurer sur le territoire de la République, le serment de haine à la Royauté et à l'anarchie, d'attachement à la République et à la Constitution de l'an III.

Après sa proclamation, cette loi fut mise à exécution avec une violence et une injustice qui faisaient revivre les plus mauvais jours de la Terreur. Les prêtres fidèles durent de nouveau s'expatrier ou se cacher. Simon Le Balleur eut recours à ce dernier moyen pour se soustraire à l'arrêté

de l'administration centrale du département de la Mayenne, en date du 27 fructidor (11 septembre), ordonnant l'arrestation immédiate de tous les prêtres frappés par les lois de 1792 et de 1793. Alors toutes les vexations précédemment exercées contre les catholiques recommencèrent, et les fouilles, pour découvrir la retraite des prêtres cachés, se firent avec plus d'acharnement que jamais. Nous n'avons trouvé aucun renseignement qui nous fasse supposer que, pendant toute cette période de la persécution, le curé de Changé ait été aucunement inquiété. Malgré le grand nombre de personnes qui connaissaient sa retraite, il n'y eut contre lui aucune dénonciation, et il put, grâce à la discrétion des fidèles, échapper aux recherches actives des persécuteurs.

Ce fut pendant l'année 1797 que Simon Le Balleur reçut de ses supérieurs ecclésiastiques un témoignage de confiance et d'estime, que ses talents et son courage dans les épreuves endurées pour la foi lui avaient justement mérité. Monseigneur François de Jouffroy-Gonsans, évêque du Mans, retiré à Paderborn, en Allemagne, pendant tout le temps de la Révolution, ne cessait, malgré son éloignement, de s'occuper des intérêts spirituels de son diocèse. Il en avait confié l'administration, en lui donnant des lettres de vicaire-général, à Joseph-René Paillé, chantre et chanoine de la cathédrale au moment de la Révolution, et à plusieurs autres ecclésiastiques distingués par leur science et par leurs vertus. Joseph Paillé resta même, pendant quelque temps, seul, dans le diocèse, chargé de l'administration, les autres vicaires généraux ayant été, ou déportés, ou incarcérés. Il mourut le 2 février 1797. A la nouvelle de sa mort, l'Evêque du Mans, qui avait auprès de lui Charles Duperrier-Dumourier, ancien chanoine de sa cathédrale, prêtre d'un grand mérite, lui remit tous les pouvoirs qu'il avait confiés à Joseph Paillé, et le fit partir aussitôt pour le Mans, en le chargeant de mettre à exécu-

tion un plan arrêté par le prélat pour l'administration spirituelle du diocèse.

D'après ce plan, l'évêque du Mans établissait, jusqu'à nouvel ordre, pour le gouvernement du diocèse : 1° des missionnaires ; 2° des supérieurs de mission ; 3° un conseil d'administration. Promulgué au commencement du mois de juillet 1797, ce plan ne fut pleinement appliqué qu'au mois de septembre suivant. Le diocèse du Mans fut divisé en vingt-sept missions. A la tête du clergé de chacune de ces missions devait être placé un ecclésiastique, âgé d'au moins 50 ans, d'une piété éminente et d'une grande capacité. Simon Le Balleur, curé de Changé, fut nommé supérieur de la huitième mission (Laval et ses environs), comprenant 44 paroisses, dont nous donnerons les noms aux pièces justificatives. On lui adjoignit, comme sous-chefs de la mission, entr'autres, Etienne Leveau, curé de la Gravelle, et Julien-Jean Le Gallois, curé de Couterne (1). Nous aurons occasion de parler, au chapitre suivant, de ces deux ecclésiastiques, qui exercèrent secrètement le saint ministère à Changé pendant la tourmente révolutionnaire.

Simon Le Balleur a rempli les fonctions de supérieur de la huitième mission jusqu'à la publication du Concordat. Nous connaissons peu d'actes accomplis par le curé de Changé en qualité de supérieur de mission. En 1800, l'église d'Avénières fut ouverte solennellement, le dimanche 4 mai, par Etienne Leveau, curé de la Gravelle, en vertu des pouvoirs dont l'avait revêtu Simon Le Balleur, pouvoirs confirmés par Charles Duperrier, *vicaire général* (2). Le curé de Changé ne resta point non plus étranger aux démarches faites, un peu plus tard, par les catholiques de Laval, qui obtinrent l'ouverture des églises des Cordeliers et de Saint-Michel. Ce fut lui que l'administrateur du dio-

(1) Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques*, p. 299.

(2) *Ibidem*, p. 336.

cèse chargea, au mois de février 1804, de remercier de leur zèle pour le rétablissement de la religion les catholiques notables qui, au moyen des dons généreux des fidèles, avaient dirigé les travaux de restauration et d'appropriation de ces deux édifices rendus au culte (1).

Pour compléter ce qui concerne le supérieur de la huitième mission, nous devons ajouter ici que, lors de la première visite, à Laval, de Monseigneur Michel-Joseph de Pidoll, évêque du Mans, après le Concordat, ce fut Simon Le Balleur qui présenta au prélat tous les prêtres catholiques de cette ville et des environs à la tête desquels il se trouvait placé.

(1) Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques*, p. 341. — Archives de la Fabrique d'Avénières.

CHAPITRE XI

PRÊTRES CACHÉS AYANT EXERCÉ LE MINISTÈRE A CHANGÉ PENDANT LA RÉVOLUTION.

René Lanoë, curé de Louvigné. — Hector Barré, vicaire de Saint-Ouën-des-Toits. — Jacques Bourgault, vicaire de Parigné-l'Evêque. — François Chaudemanche. — Michel Gibois, vicaire de Champfleur. — Jacques-Jean Goussai, curé de Saint-Pierre-sur-Erve. — Pierre-Julien Hervieux, vicaire d'Ollivet. — Louis-Labouré, curé de Mollière. — Pierre-Gerbole Lebrun, curé de Poché. — Julien Lefaverais, vicaire de Saint-Jean-sur-Mayenne. — Julien-Jean Le Gallois, curé de Couterne. — Antoine Lemaitre, curé de Saint-Berthevin-la-Tannière. — Pierre Lemonnier, vicaire du Genest. — Jean-René Léon, chapelain à Ernée. — Etienne Leveau, curé de La Gravelle. — Jacques Levesque, vicaire du Genest. — Gilles Mustière, chapelain de la Subrardièrre. — Michel-Denis Mustière, vicaire de Ruillé-le-Gravelais. — François Paumard, chapelain de Saint-Tugal. — N... Poupin, prêtre, à La Templerie. — Pierre-François Truffault, principal du collège de La Baconnière.

Avant de raconter ce qui se passa à Changé, à partir du moment où la persécution cessa de sévir contre le clergé catholique et où les prêtres fidèles purent recommencer l'exercice du culte en public, nous croyons devoir faire connaître, autant que nos recherches nous le permettront, le nom des ecclésiastiques non assermentés cachés dans la paroisse de Changé ou dans le voisinage et y ayant

rempli quelques fonctions. Si la conduite des prêtres qui ont souffert l'exil plutôt que de renier leur foi et de déshonorer leur caractère sacerdotal, en adhérant au schisme constitutionnel, mérite les plus grands éloges, le souvenir et la mémoire de ceux qui se sont condamnés à des sacrifices plus grands encore, en s'exposant chaque jour à la mort pour procurer aux fidèles les secours de la religion, doivent être conservés à la postérité avec un soin non moins religieux.

Outre René Lanoë, curé de Louvigné, dont nous avons raconté l'assassinat au mois d'avril 1794, et que nous savons avoir été caché, pendant un temps assez long, sur la paroisse de Changé, où il célébra un mariage le 26 août 1793, c'est-à-dire huit mois environ avant sa mort, un bon nombre d'autres ecclésiastiques, s'ils n'avaient pas leur retraite dans cette localité même, y ont paru, y ont fait des baptêmes et béni des mariages. Nous ne parlerons point de Pierre Lemesle de la Maisonneuve, curé assermenté d'Andouillé, qui fit un baptême à Changé en 1794, non plus que de quelques autres prêtres constitutionnels ayant rempli les mêmes fonctions à diverses époques. Nous ne voulons mentionner ici que les prêtres catholiques qui, au péril de leur vie, et en courant des dangers de tous les instants, étaient restés dans le pays pour subvenir aux besoins des fidèles. Nous suivrons l'ordre alphabétique. Pour quelques-uns nous ne pourrions qu'indiquer leurs noms, tels que nous les avons trouvés dans des pièces authentiques (1), sans préciser aucun fait, ou du moins aucune date. Nous avons suivi, pour le plus grand nombre, les *Mémoires ecclésiastiques* d'Isidore Boullier.

1° Hector-François BARRÉ, vicaire de Saint-Ouën-des-

(1) Archives de la Fabrique de Changé, *Baptêmes et Mariages faits pendant la Révolution et consignés dans deux registres, au nombre de 347.*

Toits, né à Domfront en Passais, en 1761, avait une grande influence sur les habitants de cette paroisse qui avaient en lui une confiance sans bornes. Il fut déporté à Jersey en 1792 et passa ensuite en Angleterre, d'où il revint secrètement en 1795. Il exerça surtout son ministère à Saint-Ouën, dont il fut nommé curé au Concordat. Il mourut en 1806 (1). Hector-François Barré a fait des baptêmes à Changé en 1797 et le 6 avril 1800. Il signait seulement : prêtre catholique.

2° Jacques BOURGAULT, vicaire de Savigné-l'Evêque, était né vers 1720, probablement à Laval. Il eut le malheur de prêter le serment schismatique et fut élu curé intrus de Sillé-le-Philippe. Peu après son installation, il quitta cette paroisse et revint à Laval. Nommé curé intrus de Bazougers, le 2 septembre 1791, il se rendit dans cette localité, mais il ne se fit point installer. Il alla alors à Paris, rétracta son serment et mena une conduite si exemplaire qu'étant revenu à Laval, avant la fin de la Révolution, on lui donna des pouvoirs et il rendit beaucoup de services, en exerçant secrètement le ministère. Il fut un des premiers à paraître à l'église d'Avénières et obtint plus tard l'emploi de vicaire de la Trinité, à l'église des Cordeliers. En 1809, il fut nommé curé de Loiron et donna sa démission vers 1830. Il mourut en 1839 prêtre habitué à Saint-Vénérand (2).

Jacques Bourgault a fait, en 1799 et 1800, plusieurs baptêmes au village des Morandières, en Changé.

3° François CHAUDEMANCHE, dont nous ignorons le pays, ainsi que les fonctions avant la Révolution, était caché sur la paroisse de Bonchamps, à laquelle il rendit de très grands services, ainsi qu'à la partie de Changé située dans les environs de Chambotz. Après le Concordat, il fut

(1) Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques*, p. 448. — Dom Piolin, *Eglise du Mans durant la Révolution*, t. I, p. 363 et 468.

(2) Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques*, p. 453.

nommé curé de Chemiré-le-Gandin, puis de Fay, où il mourut en 1823 (1).

4° Michel CIBOIS, vicaire de Champfleur (2), né à Niort, près Lassay, en 1758, vint à Laval pour l'appel, resta caché, pendant toute la Révolution, dans la paroisse de Saint-Vénérand, travaillant avec le plus grand zèle et prêtant son ministère aux habitants des campagnes voisines (3) et spécialement aux fidèles de la paroisse de Changé demeurant sur la rive gauche de la Mayenne. Il existe un acte d'un baptême fait à Changé, en 1795, par Michel Cibois. Au Concordat, il fut nommé curé de Hardanges et, peu après, transféré à Parné. En 1831, il quitta cette paroisse pour habiter Saint-Vénérand, où il mourut en 1833 (4).

5° Jacques-Jean GOUSSAI, né à Ruillé-le-Gravelais en 1755, était, en 1790, curé de Saint-Pierre-sur-Erve. A l'époque de la déportation, il vint se cacher dans la paroisse d'Ahuillé. C'était un saint missionnaire, d'une prodigieuse activité. Il rendit d'immenses services aux paroisses voisines de celle qu'il habitait et à quelques autres plus éloignées, comme la Gravelle, Ruillé-le-Gravelais, et même à Changé, où il fit des baptêmes le 2 janvier 1797 et en 1800. Les actes qu'il rédigea, ou fit rédiger, le nomment Pierre et non Jacques. Son zèle l'exposa à une multitude de dangers pendant la Terreur; il s'en tira toujours heureusement. Plus tard, il fut arrêté sur le territoire d'Ahuillé et amené à la prison de Laval, puis condamné, comme prêtre réfractaire, à la déportation, par un arrêté du

(1) Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques*, p. 485.

(2) Michel Cibois, au moment de partir pour la déportation, donna, par acte du 25 septembre 1792, devant Pierre-Joseph-Nicolas Dellière, notaire à Laval, une procuration en règle. Dans cet acte, il prend la qualité de vicaire de Champfleur, district de Fresnay.

(3) Michel Cibois a fait un grand nombre de baptêmes et de mariages à Avénières. Les actes en sont conservés dans les Archives de la fabrique.

(4) Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques*, p. 475.

30 nivôse an VI (19 janvier 1798). Mais il ne subit point cette condamnation. Il était enfermé dans la grosse tour ; il perça le mur d'appui de la fenêtre, descendit dans un petit jardin situé au-dessous, et il s'évada, pour ne plus retomber entre les mains des républicains. Après le Concordat, il fut nommé successivement curé de Volney et de Roëzé. Il mourut dans cette dernière paroisse en 1821 (1).

6° Pierre-Julien HERVIEUX, vicaire d'Ollivet, était né à Domfront-en-Passais, en 1755. Il fut déporté en Angleterre, d'où il revint en 1795, et se rendit aussitôt à Ollivet. Il y déploya le zèle le plus actif, réhabilita ou bénit un grand nombre de mariages, administra le sacrement de baptême à plus de 200 enfants, dans l'espace de deux ans. Ce n'était pas seulement à Ollivet qu'il rendait des services, il étendit son ministère aux paroisses voisines, et même jusqu'à Changé, où il fit au moins un baptême, le 30 avril 1797. Il fut arrêté le 10 mars 1798, après la révolution du 18 fructidor. Conduit à Tours, il y fut fusillé le 31 mars. Pierre-Julien Hervieux a laissé dans tout le pays la réputation la mieux établie de prêtre pieux et zélé. « Son souvenir, écrit Isidore Boullier, dans ses *Mémoires*, est encore plein de vie dans les paroisses qu'il édifia par ses vertus. Sa mort a été accompagnée de circonstances qui montrèrent combien étaient sincères les désirs qu'il avait souvent manifestés de mourir pour Jésus-Christ (2). »

7° Louis LABOURÉ, curé de Mollière, né à Gennes en 1746, arriva à Laval pendant le séjour des Vendéens et y resta jusqu'à la fin de la Révolution, y exerçant le ministère, ainsi que dans les paroisses d'alentour. On le nommait *Monsieur Deschamps* et quelquefois *Monsieur Papillon*. Il a fait plusieurs baptêmes sur la paroisse de Changé,

(1) Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques*, p. 484. — Dom Piolin, *l'Eglise du Mans pendant la Révolution*, t. III, p. 431.

(2) Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques*, page 312.

notamment le 11 décembre 1798. Nommé, au Concordat, curé de Saint-Germain-de-l'Hommel, il y mourut en 1822 (1).

8° Pierre-Gerbole LEBRUN, curé de Poché, était né à Avranches. « Nous ignorons, dit Isidore Boullier, pourquoi « il se trouvait à Laval au moment de la déportation. Il y « resta caché, pendant tout le temps de la Révolution, « travaillant beaucoup dans le ministère (2). » En 1795 et 1796, on le trouve cité comme ayant administré le sacrement de baptême à Changé.

9° Julien LEFAVERAIS, deuxième vicaire de Saint-Jean-sur-Mayenne, était né dans le diocèse de Séez, en 1756. Il resta caché à Saint-Jean jusqu'à la réouverture des églises, exerçant les fonctions de son sacerdoce avec le courage et le zèle d'un apôtre, et portant aussi les secours de la religion dans les paroisses voisines, et même à Saint-Ouën et au Genest. On ne peut douter que Julien Le Faverais n'ait rendu, à cette époque, de nombreux services à Changé, où il a laissé une mémoire vénérée. Il bénit, dans cette paroisse, un mariage le 19 octobre 1796. Il mourut en 1801 (3).

10° Julien-Jean LE GALLOIS, curé de Couterne, qui faisait alors partie du diocèse du Mans, était né à la Ferté-Macé. Il avait été vicaire de Notre-Dame de Mayenne. Il resta caché à Laval depuis l'époque de la déportation jusqu'à l'ouverture des églises, après la tourmente. C'était un homme de mérite et un bon théologien. Nous avons dit précédemment qu'il fut nommé sous-chef de la huitième mission, dont Simon Le Balleur était supérieur. Nous avons trouvé quelques baptêmes faits à Changé par cet ecclésiastique. Au rétablissement du culte, il retourna à sa cure de Couterne; puis il fut nommé vicaire général de

(1) Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques*, p. 478.

(2) *Ibidem*, p. 478.

(3) *Ibidem*, p. 478.

Séze. Sous l'Empire, il fut persécuté et enfermé à Vincennes, d'où il ne sortit qu'en 1814. Il se retira à la Ferté-Macé, où il mourut subitement (1).

11° Antoine LEMAITRE, curé de Saint-Berthevin-la-Tanière, resta caché à Laval pendant toute la Révolution, et travaillait dans le ministère. Il administra le sacrement de baptême à Changé. Réintégré dans sa cure, au Concordat, il y mourut en 1811 (2).

12° Pierre LEMONNIER, deuxième vicaire du Genest, suivit en exil René Rondelou de la Touche, son curé, lequel s'était transporté jusqu'en Ecosse. Il revint en France en 1797 et retourna au Genest, où il exerçait le ministère, ainsi qu'à Saint-Isle, Saint-Berthevin, et autres paroisses. Nous le trouvons remplissant des fonctions de son sacerdoce à Changé, en 1797, 1798 et 1800. Au Concordat, il fut d'abord nommé curé d'Ollivet, puis de la Gravelle. Il mourut, en 1839, curé de la Brulatte, âgé de 82 ans (3).

13° Jean-René LÉON, chapelain des Bénédictines d'Ernée, était né dans cette ville en 1736. Venu à Laval pour l'appel, il fut enfermé dans la maison commune de Patience, le 5 mars 1793, et en sortit le 16 avril suivant, pour être exporté à Bordeaux. Ayant été mis en liberté, il revint à Laval où il resta quelque temps. Nous avons trouvé, sur les registres de Changé, un acte signé de lui en 1800. Il se retira ensuite à Ernée, où il travailla, avec un zèle apostolique, à maintenir la foi dans cette ville et la contrée environnante. Il mourut en 1804 (4). D'après Dom Piolin (5), Jean-René Léon aurait été, avant la Révolution, desservant de la chapelle de Mégaudais, pendant six ou sept ans.

(1) Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques*, p. 478.

(2) *Ibidem*, p. 479.

(3) *Ibidem*, p. 437.

(4) *Ibidem*, p. 479.

(5) *Eglise du Mans durant la Révolution*, t. III, p. 614.

14° Etienne LEVEAU, curé de la Gravelle depuis 1787, était né au Mans en 1752. Il avait été vicaire de Mareil-en-Champagne. Malgré la présence des intrus qui se succédèrent à la Gravelle, et malgré l'ordre de se rendre à Laval pour l'appel, il ne quitta point cette paroisse. En 1793, il y resta caché, ou dans le voisinage, et venait quelquefois jusqu'à Laval. Arrêté dans le courant de l'été de cette année, il fut conduit à Rambouillet, où il montra un admirable dévouement au service des prêtres, ses confrères de réclusion, atteints d'une maladie contagieuse qui en fit mourir un grand nombre. Elargi au mois de janvier 1795, Etienne Leveau, dont les souffrances et les privations n'avaient point diminué l'activité, se rendit immédiatement à Paris, sollicita la liberté de tous les prêtres détenus à Rambouillet, et l'obtint pour quelques-uns, notamment pour Simon Le Balleur, curé de Changé. Il retourna ensuite à la Gravelle, puis se retira à Laval où il rendit d'importants services. Il fut choisi, en 1797, pour l'un des sous-chefs de la huitième mission. Le 7 juin 1799, il fit un mariage dans l'église de Changé. De 1800 à 1802, il desservit les églises d'Avénières et des Cordeliers. Après le Concordat, les autorités civiles exigèrent qu'Etienne Leveau ne fût point placé dans le département de la Mayenne. L'évêque du Mans le nomma curé de Mareil-en-Champagne, puis directeur au séminaire du Mans et enfin aumônier de l'hôpital de cette ville. Il mourut le 5 juin 1824. Il était depuis longtemps chanoine honoraire de la cathédrale (1).

15° Jacques LEVESQUE, premier vicaire au Genest, était né à Laval. Il fut déporté à Jersey, d'où il passa en Angleterre, ensuite en Ecosse, avec son curé et son confrère Pierre Lemonnier. Rentré en France de bonne heure, il se

(1) Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques*, p. 435. — Dom Piolin, *Eglise du Mans durant la Révolution*, t. III, p. 272.

cacha au Genest, où il exerça le ministère, ainsi que dans les paroisses voisines. Il a fait plusieurs baptêmes à Changé en 1793 (1).

16° Gilles MUSTIÈRE, fils de Gilles Mustière et de Jeanne Moulin, était né à Saint-Maurice-du-Désert, près Domfront-en-Passais, le 3 mai 1729. Au moment de la Révolution, il était chapelain du château de la Subrardière, en la paroisse de Méral. Entré dans la maison commune de Patience le 14 octobre 1792, il fut exporté à Rambouillet et, à son retour, il resta caché à Laval, où il exerça un ministère très actif de 1798 à 1799, époque de sa mort (1). Pendant cette période de temps, il remplit plusieurs fonctions sacerdotales à Changé.

17° Michel-Denis MUSTIÈRE, fils de Jacques Mustière et de Marie Portier, était né, en 1763, à Saint-Maurice-du-Désert. Il avait été ordonné prêtre, à Paris, par Jouffroy de Gonssans, évêque du Mans, au moment où ce prélat partait pour l'Angleterre. Il fut nommé vicaire de Ruillé-le-Gravelais et arriva dans cette paroisse lorsque le curé et le vicaire avaient déjà été contraints de s'éloigner. Il y resta jusqu'en 1793. Arrêté au mois de mars et mis en prison à Laval, il fut condamné, le 11 avril, par le Directoire du département, à être exporté, et conduit à Bordeaux avec onze de ses confrères condamnés le même jour. L'arrêté le désigne comme *prêtre rôdeur*, âgé de 32 ans. Le voyage dura quinze jours avec des fatigues et des privations inouïes. A Bordeaux, la position des prêtres exportés en cette ville devint bientôt des plus dures, surtout à la fin de l'année 1794. Ce fut alors que Michel-Denis Mustière, avec trois autres prêtres de la Mayenne, fut embarqué sur l'un des deux vaisseaux le *Washington* et les *Deux-Associés*, où il eut à supporter, ainsi que ses compagnons d'infor-

(1) Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques*, p. 436.

(2) Isidore Boullier, *loco citato*, p. 436.

tune, des souffrances dont le récit fait frémir et qui amenèrent la mort des trois quarts d'entr'eux.

Après sa mise en liberté, Michel-Denis Mustière retourna à Ruillé-le-Gravelais et s'y rendit fort utile, ainsi qu'à Montjean, Loiron et Saint-Isle. Au mois de juin 1795, il fit un baptême à Changé, où il exerça son zèle en d'autres circonstances. Au Concordat, il fut curé de Saint-Gervais-de-Vic, près Saint-Calais. Puis il se retira dans cette ville, où il mourut en 1838, à l'âge de 74 ans (1).

18° François PAUMARD faisait, avant la Révolution, partie du chapitre de Saint-Tugal, comme chapelain ou semi-prébendé, et remplissait en outre les fonctions de sacristain titulaire. Il était né à Avénières, le 17 août 1728, de François Paumard et de Jeanne Geslot. Il entra à la maison commune de Patience le 14 octobre 1792 et en sortit, le 22 octobre 1793, avec tous les autres détenus qui furent conduits à Rambouillet. De retour à Laval, il y exerça le ministère secrètement. Il fit un baptême à Changé le 1^{er} juin 1795 (2).

19° POUPIN, prêtre, à la Templerie, a fait un baptême à Changé le 1^{er} juin 1794, ainsi que le constate le registre des baptêmes et mariages faits pendant la Révolution (3), où il est désigné comme prêtre non assermenté.

20° Un autre ecclésiastique, connu sous le nom de *Monsieur Finet*, a fait, en 1799, plusieurs baptêmes au lieu de Mottejean, limitrophe de la paroisse de Changé (4).

21° Pierre-François TRUFFAULT, fils de Pierre Truffault et de Marie Adam, était né à Changé le 18 novembre 1731. En 1760, il était chapelain de Champfleury, en la paroisse d'Arquenay, et, en 1779, principal du petit collège de la

(1) Dom Piolin, *Eglise du Mans durant la Révolution*, t. III, p. 257. — Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques*, p. 487.

(2) Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques*, p. 425.

(3) Archives de la Fabrique de Changé, *Registres des baptêmes et mariages pendant la Révolution*. — (4) *Ibidem*.

Baconnière. Il entra en la maison commune de Patience le 14 octobre 1792 et fut conduit à Rambouillet au mois d'octobre 1793. Après son élargissement, il se cacha dans la paroisse de Saint-Germain-le-Fouilloux, où il exerça les fonctions de son ministère, ainsi qu'à Changé. Nous avons trouvé des actes de baptêmes et de mariages faits par lui en 1797 et 1799. Au Concordat, il fut nommé curé de Saint-Germain-le-Fouilloux. Il donna, bientôt après, sa démission et mourut à Laval en 1804 (1).

Par ce qui précède, l'on peut juger du grand nombre de prêtres catholiques qui, de 1792 à 1800, pendant l'absence du curé légitime, donnèrent les secours spirituels à la paroisse de Changé. Il est bien certain que beaucoup d'autres, dont nous n'avons trouvé aucun acte, y ont exercé leur ministère, soit en passant, soit pendant un séjour plus ou moins prolongé (2).

Avant de terminer ce chapitre, nous ne croyons pas devoir oublier un fait glorieux pour la paroisse de Changé : celui du martyr du R. P. Perdrix, à Poitiers. Charles-Jacques Perdrix, fils de Charles Perdrix et d'Anne Frin, était né à Changé, vers 1735. Il était entré dans l'ordre des Carmes, et, sous le nom de Père Augustin,

(1) Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques*, p. 487.

(2) Nous avons en outre constaté des baptêmes faits par des prêtres assermentés, notamment, le 22 juillet 1797, par René Oger, né à Mayenne, curé de Saint-Denis-d'Orques, puis curé intrus de Commer, lequel, en 1796, s'était joint aux assermentés réunis à la Trinité, et par Mathurin Griveau, psalteur à l'église de Saint-Tugal, ordonné par Villar, le 17 février 1793, et nommé curé intrus de Bonchamps. Ce dernier fit, en 1793, un baptême à Changé pendant que Joseph Roche en était curé intrus. Il en fit un autre en 1800, et dans cet acte il prend la qualité de prêtre à Avénières, ce qui fait supposer qu'à cette dernière date il avait fait sa rétractation. Nous avons encore trouvé un acte de baptême fait par Denis Lemonnier, curé constitutionnel de Montigné, et deux autres par N... Tulot, curé jureur des Cordeliers ou de Grenoux, et par d'Orlodot, curé de Saint-Vénérand (Archives de la Fabrique, *Registres des baptêmes et mariages faits pendant la Révolution*).

habitait le couvent de son ordre à Poitiers. Il eut la gloire de verser son sang pour la confession de la foi. Le 28 ventôse an II (18 mars 1794), il parut devant le tribunal révolutionnaire de la Vienne et fut condamné à mort comme *refractaire à la loi*, parce qu'il avait constamment refusé de prêter le serment schismatique (1).

(1) Dom Piolin, *Eglise du Mans durant la Révolution*, t. III, p. 177 et 178.

CHAPITRE XII

DE LA RÉOUVERTURE DES ÉGLISES APRÈS LE 18 BRUMAIRE
AN VIII JUSQU'À NOS JOURS.

Réouverture des églises. — Promesse de fidélité à la Constitution exigée du clergé. — Simon Le Balleur rentre dans sa paroisse de Changé. — Pierre Cruchet, vicaire. — Notice sur cet ecclésiastique. — Signature du Concordat ; sa mise à exécution. — Michel-Joseph de Pidoll, évêque du Mans. — Sa première visite à Laval. — Simon Le Balleur lui présente tous les prêtres catholiques de la ville et du voisinage. — Il est nommé curé de Changé ; son installation. — René Bry et Louis Marsollier, vicaires. — Disposition favorables du conseil municipal pour le curé et pour ses deux vicaires. — Arrêté du 7 thermidor an XI. — La fabrique rentre en possession de ses biens. — Nomination de trois marguilliers. — J. Genest, vicaire. — Maurice Gasté de la Pallu, maire. — La commune est cadastrée. — Tentative du conseil municipal de Laval pour annexer à la ville le quartier de Botz. — M. Morin, vicaire. — Organisation du conseil de fabrique et du bureau des Marguilliers. — Règlement des droits à percevoir à l'occasion des baptêmes, mariages et sépultures. — M. Armand d'Aliney, comte d'Elva, maire. — Apurement des comptes de la fabrique. — Evénements de 1814 et 1815. — François Lucas, vicaire. — Mort de Simon Le Balleur, curé ; son éloge ; son testament. — François Lucas lui succède. — Vente des Landes de Botz, de Guettes et du Teilleul. — Fondation de l'établissement des Sœurs institutrices. — Pierre-Charles Hareau nommé curé. — Grosses réparations au presbytère. — Zèle du nouveau curé ; Quarante-Heures ; confrérie du Rosaire ; bénédictions et expositions du Saint-Sacrement ;

érection du Chemin de la Croix ; missions et retraites. — Visite pastorale de Monseigneur Bouvier. — Zèle de Pierre Hareau pour le soulagement des pauvres. — Fondation pieuse faite par M. de Berset d'Hauterive. — Règlement pour la location des bancs de l'église. — Armand Guyon, vicaire. — Travaux à l'église et au presbytère ; secours voté par le conseil municipal. — Construction d'une tribune à l'église. — Maison d'école pour les garçons. — André Durand, Henri Bigot, Joseph Chanteloup et Marc Lepert, successivement vicaires. — Bénédiction de la chapelle domestique de M. d'Elva. — Alexandre Cottereau, vicaire. — Mort de Pierre-Charles Hareau. — Ses paroissiens élèvent un monument sur sa tombe. — Son testament. — Louis-Marie-François Guiller lui succède. — Nouvelles réparations au presbytère. — Difficultés au sujet du bac. — Translation de l'ancien cimetière. — Bénédiction solennelle du nouveau. — Cherté des grains. — Bureau spécial de charité. — Retraite préparatoire à la visite pastorale de Monseigneur Bouvier. — Pierre Bouleau, vicaire. — Remboursement de rentes. — Location des places de bancs ; arrêté du conseil de fabrique. — Construction d'une nouvelle sacristie. — M. Louis Guiller, nommé secrétaire de l'évêché et chanoine titulaire, est remplacé par M. Joseph Husson. — Confection de nouveaux bancs. — Mort de M. d'Elva, maire ; il est remplacé par son fils. — Bénédiction de la chapelle de M. d'Evry. — Edouard Pernelle, Pierre-Mathurin Girandier, Edouard-Pascal Richard et Eugène Mars se succèdent comme vicaires de Changé. — Annexion à la commune de Laval d'une partie de celle de Changé. — Le bac est remplacé par un pont en fonte sur la Mayenne. — Reconstruction de l'église paroissiale. — M. Joseph Husson est nommé chanoine titulaire. — Fondation de lits à l'Hôpital de Laval en faveur des malades pauvres de Changé. — M. Jean-Michel Brunet, curé. — Continuation des travaux de l'église ; sa description ; ses autels ; sa décoration. — M. Brunet est nommé doyen de Pré-en-Pail. — M. Baglin le remplace.

Nous avons vu, au chapitre onzième, qu'après avoir joui de quelques mois de tranquillité, les prêtres catholi-

ques avaient, de nouveau, été obligés de se cacher, après la révolution du 18 fructidor (4 septembre 1797). A cette époque, la persécution reprit avec une nouvelle violence et dura jusqu'à la révolution du 18 brumaire (9 novembre 1799). Pendant ces deux années, l'on vit se reproduire toutes les atrocités commises en 1793 et 1794, et l'Eglise compta de nouveaux et nombreux martyrs. Après le 18 brumaire, l'on conçut des espérances qui ne se réalisèrent qu'au bout de six semaines. Enfin, le 7 nivôse (28 décembre 1799), parut un arrêté des consuls dont voici la teneur :

« Tous les fonctionnaires publics, ministres des cultes, « instituteurs et autres personnes qui étaient, par les lois « antérieures, assujettis à un serment ou déclaration quel- « conque, y satisferont par la déclaration suivante : Je « promets fidélité à la Constitution. »

La majeure partie du clergé catholique s'empressa de souscrire cette déclaration, et, moyennant cette promesse d'obéir à une loi purement politique, les prêtres purent se montrer librement et exercer leur ministère dans les églises dont l'usage leur fut accordé. A Laval et dans le voisinage, les fidèles ne jouirent pas aussi vite de ces avantages. S'ils ne se cachaient plus, les prêtres non assermentés hésitaient à souscrire la soumission. On célébrait assez ouvertement les saints mystères dans des maisons particulières ; on y chantait même les vêpres, mais on se tenait toujours dans une certaine défiance. Ce ne fut qu'au commencement du mois de mai 1800 que les choses changèrent de face. Sur la demande qu'en firent quelques notables, et grâce aux démarches actives d'Etienne Leveau, curé de la Gravelle, soutenu et encouragé par Simon Le Balleur, chef de la mission, l'autorité préfectorale accorda aux catholiques l'église d'Avénières, qui n'avait été ni dévastée pendant la Terreur, ni souillée par les Constitutionnels. Nous avons vu que l'ouverture en avait été faite le 4 mai

1800, second dimanche après Pâques, en présence d'un petit nombre de fidèles et d'un seul prêtre, parce que l'on craignait quelques désordres de la part des patriotes. Bientôt, ces craintes ayant disparu, l'affluence des catholiques devint considérable (1).

L'exemple donné à Laval fut suivi dans les campagnes. Simon Le Balleur, curé de Changé, rentra, à la même époque, dans sa paroisse, et reprit, pour ne plus la quitter, possession de son église. On le voit suppléer, à son retour, les cérémonies du baptême à un grand nombre d'enfants, réhabiliter les mariages, en un mot, malgré son âge avancé, travailler, avec un zèle infatigable, à réparer les ruines morales que la Révolution et le schisme avaient faites. Dès le mois de septembre 1801, il s'était donné, ou l'administration ecclésiastique lui avait donné un collaborateur. Ce fut Pierre Cruchet, dont nous avons, plusieurs fois déjà, cité le nom, au début de la Révolution. Le premier acte, signé par cet ecclésiastique, est du 14 septembre. Nous devons faire connaître ce vicaire de Changé, que Simon Le Balleur avait vu à l'œuvre pendant les premières années du schisme constitutionnel, mais qui, depuis, avait reconnu ses erreurs et avait mené une conduite édifiante.

Pierre Cruchet était né à Mayenne. Sans moyens intellectuels, il avait été refusé au Mans pour les ordres sacrés, auxquels il fut promu par Monseigneur de Hercé, évêque de Dol, qui s'intéressait à lui (2). On le trouve désigné comme bénéficiaire à Mayenne en 1789 (3); ailleurs, il est porté comme vicaire de Notre-Dame de Mayenne; et, à l'époque du serment, comme principal du collège de cette

(1) Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques*, p. 334 et suivantes.

(2) Dom Piolin, *Eglise du Mans durant la Révolution*, t. I, p. 209.

(3) Au moment de la Révolution, Pierre Cruchet était titulaire d'un bénéfice, dit des Geslins, évalué 974 livres 17 sols, en revenu annuel, déduction faite des charges (Archives de la Mayenne, série L, année 1791, Registre 3, f° 40).

ville (1). Il prêta, en cette qualité, le serment schismatique que tous les professeurs refusèrent. Nous devons mentionner ici ce qui se passa dans cette circonstance. Les administrateurs municipaux de la ville de Mayenne s'étaient transportés en corps, le 20 février 1791, à l'église de Notre-Dame, où le clergé de la paroisse et les autres prêtres y résidant avaient été convoqués pour la prestation du serment. Deux des vicaires, MM. Vaugon et Gohier, ayant cru devoir faire précéder leur serment de quelques observations, les magistrats protestèrent vivement contre leurs paroles, qu'ils jugèrent blessantes pour eux-mêmes et pour les membres de l'Assemblée nationale. Le tour de Pierre Cruchet étant arrivé, il s'avança au-devant de l'autel « et fit un discours également chrétien et patriotique, est-
« il dit dans le procès-verbal dressé par les membres de
« la municipalité, où, protestant de son attachement sin-
« cère aux Loix de la religion et de l'Etat, entre lesquelles
« il a clairement montré qu'il n'y avait aucune opposition,
« il a fini par prêter le serment suivant : Je jure de veiller
« avec soin sur les fidèles qui me sont ou me seront con-
« fiés, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de
« maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée
« par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. (Signé)
« P. Cruchet, p^{re} off. m^{al} (2). »

Avant cette époque, Pierre Cruchet s'était rendu à Laval pour l'élection de l'évêque constitutionnel de la Mayenne, et il remplit les fonctions de sous-diacre à la messe solennelle célébrée, le 12 décembre 1790, dans l'église de la Trinité, à la suite de l'élection de Michel Thoumin des Vauxponts (3). Il prit part à l'élection de Villar, qui eut lieu le 20 mars 1791, et nous le voyons célébrer une messe

(1) Dom Piolin, *Eglise du Mans*, etc., t. I, p. 474.

(2) Archives de la Mayenne, série L, *Procès-verbal officiel de la prestation du serment du clergé de la ville de Mayenne*.

(3) Voir ci-dessus, page 402.

solennelle, précédée du chant du *Veni Creator*, le 16 avril suivant, à l'occasion de l'ouverture d'un club révolutionnaire organisé à Mayenne par Jacques-François Bissy, dit le jeune, chef du parti avancé et plus tard l'un des plus farouches proconsuls de la Terreur (3).

Un des premiers soins de Villar, après son sacre et son installation, le 31 mai 1791, dans l'église de la Trinité de Laval, fut de choisir des vicaires épiscopaux, destinés à former son conseil. Pierre Cruchet, alors vicaire et sacristain à Notre-Dame de Mayenne, fut l'un des huit ecclésiastiques auxquels l'évêque de la Mayenne conféra, vers le 26 juin, le titre de vicaire épiscopal. Déjà il avait adhéré au schisme par son serment. En acceptant ce titre, il en embrassa publiquement le parti; mais il ne se livra à aucun des excès dans lesquels ne tardèrent pas à tomber la plupart de ses collègues. Il ne suivit point l'exemple honteux de leur conduite déplorable et de leur apostasie. Peu avant l'arrivée des Vendéens, il quitta Laval pour ne plus y reparaitre et se retira à Mayenne avec Jean-Baptiste Morice de la Rue, l'un des vicaires épiscopaux. L'un et l'autre abjurèrent plus tard leurs erreurs et devinrent des prêtres édifiants. Ce fut sans aucun doute à cause de leur conduite réservée qu'ils furent tous les deux, en 1794, accusés au club d'avoir conservé des préjugés fanatiques et des tendances royalistes. Heureusement pour eux, ils avaient des amis dans la société révolutionnaire. Ceux-ci firent remarquer « qu'ils avaient été des premiers, dans le « district de Mayenne, à prêter le serment; que Pierre « Cruchet était parti avec les volontaires pour combattre « les brigands de la Vendée et que Morice de la Rue, son « ami, s'était toujours distingué par sa philanthropie, son « patriotisme et sa générosité envers les indigents. » Cette apologie suffit pour rassurer les patriotes; et le

(1) Dom Piolin, *Eglise du Mans durant la Révolution*, t. I, p. 193.

féroce président de la commission révolutionnaire, Huchedé, qui demandait qu'on les lui livrât, ne réussit point dans son projet sanguinaire (1).

Pierre Cruchet, que les inquiétudes de sa conscience pressaient depuis longtemps et qui, dès le mois de janvier 1794, s'était séparé des schismatiques et avait cessé toute fonction ecclésiastique, se rétracta, par écrit, et prononça son acte de rétractation entre les mains de Julien-Jean Le Gallois, l'un des sous-chefs de la mission de Laval, délégué spécialement à cet effet par Charles Duperrier, administrateur du diocèse du Mans, en présence de plusieurs témoins, à Laval, le 24 juin 1800. Cette rétractation est très précise et porte tous les caractères de la sincérité (2).

Quelques mois après avoir accompli cet acte, qui l'honore, Pierre Cruchet fut nommé vicaire de Changé. Mais avant de lui en laisser remplir les fonctions, Simon Le Balleur exigea qu'il renouvelât sa rétractation publiquement et du haut de la chaire, au prône de la messe paroissiale. Pendant le peu de temps qu'il resta à Changé, cet ecclésiastique se montra exact et fidèle à tous ses devoirs. Après en être sorti, il se retira de nouveau à Mayenne, où il mourut en 1813 (3).

Pierre Cruchet était encore vicaire de Changé, lorsque René Bry, revenu de l'exil, reprit ses anciennes fonctions, et, dès le 3 août 1801, administra le sacrement de baptême à plusieurs enfants. Il continua d'être le collaborateur de Simon Le Balleur jusqu'en 1804, époque de sa nomination à la cure de Saint-Pierre-la-Cour, au canton de Loiron. Il mourut en 1810.

Dans le courant de l'été 1801, le gouvernement demanda, d'une manière plus pressante, que le clergé souscrivit la

(1) Dom Piolin, *Eglise du Mans durant la Révolution*, t. II, p. 409.

(2) Dom Piolin, *Eglise du Mans durant la Révolution*, t. III, p. 194.

(3) Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques*, p. 491.

soumission, exigée par l'arrêté des consuls du 28 décembre 1799. Le préfet de la Mayenne, M. Armand, rendit à ce sujet, le 13 messidor an IX (2 juillet 1801), un arrêté par lequel il était ouvert, dans les bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Mayenne et de Château-Gontier, des registres pour recevoir les actes de « *promesse de fidélité à la Constitution*. » Ces actes devaient être individuels, sans aucune restriction, et signés, chacun, du comparant et du préfet ou sous-préfet. Une copie devait en être remise au comparant, qui était tenu de la faire viser à la mairie de son domicile (1). Nous ne savons point à quelle date précise Simon Le Balleur se soumit à cette exigence du gouvernement; mais nous ne pouvons douter qu'il n'ait fait la déclaration prescrite, sans laquelle il n'aurait pu continuer d'exercer publiquement ses fonctions.

Le gouvernement préparait alors un grand acte, celui du rétablissement officiel du culte catholique en France par un Concordat avec le Souverain-Pontife. Présenté au Corps législatif le 5 avril 1802, le Concordat fut converti en loi de l'Etat le 8 du même mois, et, dès le lendemain, le premier consul Bonaparte nomma à tous les sièges épiscopaux. Michel-Joseph de Pidoll, né à Trèves en 1734, évêque suffragant de l'archevêque de cette ville, fut désigné pour l'évêché du Mans. Il se rendit dans cette ville le 7 juillet et prit possession de sa cathédrale le 11. Ce fut seulement le 17 août suivant que le prélat vint à Laval. Une foule immense, on peut dire la population presque entière se porta au-devant de lui. « L'empressement des « habitants à voir leur premier pasteur, le respect qu'ils « lui témoignaient, le recueillement religieux avec lequel « ils s'inclinaient pour recevoir sa bénédiction, dit Isidore « Boullier dans ses *Mémoires ecclésiastiques*, formaient

(1) Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques*, p. 345 et 346.

« un contraste frappant avec tout ce que l'on avait vu
« depuis dix ans (1). »

Le lendemain, 18 août, tous les prêtres catholiques de Laval et du voisinage furent, comme nous l'avons dit, présentés à l'évêque par Simon Le Balleur, curé de Changé, qui se trouvait encore à la tête du clergé de la contrée, en sa qualité de chef de la mission de Laval. Simon Le Balleur prononça, dans cette circonstance, un discours qui fut imprimé, mais que nous n'avons malheureusement pu nous procurer. Nous aurions été bien désireux de le publier (2).

L'organisation ecclésiastique dans le département de la Mayenne, arrêtée comme provisoire le 6 septembre 1802, ne fut rendue définitive qu'au printemps suivant, 3 mai 1803. Simon Le Balleur fut maintenu, sans aucune difficulté, dans son ancienne paroisse, par l'autorité épiscopale d'accord avec l'autorité civile. Il fut installé solennellement, le dimanche 26 juin 1803, à la satisfaction générale des habitants. Voici le procès-verbal de cette installation, copié sur les registres de la fabrique :

« 7 messidor, dimanche 26 juin mil huit cent trois, l'an
« onze de la République Française,

« Nous, Charles Matagrin, curé de la Trinité, chanoine
« honoraire de la cathédrale du Mans, nous sommes trans-
« porté à Changé-lès-Laval, pour y installer desservant
« de cette paroisse monsieur Simon Le Balleur, prêtre
« de ce diocèse du Mans. Est comparu, avec les officiers
« municipaux, ledit monsieur Simon Le Balleur, nommé
« à cette desserte par monsieur Michel-Joseph de Pidoll,
« évêque du Mans, en conformité de lettres et provisions,
« signées, scellées du sceau du Révérendissime Prélat.
« Ledit monsieur Simon Le Balleur nous ayant requis de

(1) Isidore Boullier, *Mémoires ecclésiastiques*, p. 365.

(2) Dom Piolin, *Eglise du Mans durant la Révolution*, t. III, p. 365.

« nous transporter avec lui et les témoins ci-après nom-
« més, en l'église paroissiale, aux fins de l'installer et
« mettre en possession réelle, corporelle et actuelle de
« la susdite desservance et de tous ses droits présents,
« fruits, revenus, émolumens, circonstances et dépen-
« dances; à quoi nous avons à l'instant satisfait.

« Arrivés à l'église par la principale porte, ledit mon-
« sieur Le Balleur, revêtu d'une soutane et surplis, nous a
« présenté une étole pour l'en revêtir, il a pris de l'eau
« bénite, nous en a présenté et a fait l'aspersion de cette
« eau dans l'église sur les assistants : assisté de nous, il
« s'est mis à genoux au-devant du crucifix où il a fait sa
« prière à Dieu, est allé au bas de l'autel où il a également
« fait sa prière, a baisé l'autel, fait allumer les cierges,
« a porté la main au missel, sur le canon de la messe, a
« ouvert, visité le tabernacle, en a tiré le Saint-Sacrement ;
« chanté le *Tantum ergo*, a donné la bénédiction au
« peuple; ensuite a remis le Saint-Sacrement dans le
« tabernacle, a touché le pupitre, s'est mis dans la stalle
« destinée au curé, est monté en chaire, a visité les fonts
« baptismaux, s'est assis dans le confessionnal, a sonné et
« fait sonner la cloche et a fait toutes les cérémonies en
« tel cas requises; s'est aussi ledit monsieur Simon Le
« Balleur transporté, avec nous, les officiers municipaux
« et les témoins, au presbytère de la paroisse où il est
« entré ainsi qu'au jardin, a enfin rempli toutes les for-
« malités accoutumées pour constater sa vraie, réelle,
« actuelle et corporelle prise de possession de la desser-
« vance de Changé, et ce, en présence de messieurs
« René Bry, vicaire, et Louis Marsollier, aussi prêtre
« vicaire, demeurant tous les deux audit Changé, témoins
« qui ont signé avec nous.

« Nous, maire et adjoint, officiers municipaux de la
« commune de Changé, En conséquence des pièces ci-
« dessus énoncées, avons donné et délivré acte audit

« desservant monsieur Simon Le Balleur de sa prise de
« possession, pour ledit acte lui servir et valoir ce que de
« raison, lequel acte par nous a été publié, à haute et
« intelligible voix, à la principale porte de l'église, sans
« qu'il s'y soit trouvé aucun trouble ni empêchement.

« Fait à Changé, le 7 messidor, dimanche 26 juin 1803,
« l'an onze de la République Française. Et ont signé avec
« nous, R. Bry, p^{re} vic.; d'Elva; Matagrín-Lilavois; Marie
« Matagrín-Chanteloup; L. Marsollier, p^{re} vic.; Marie
« Matagrín; Matagrín-Chanteloup; Michel Dubois-Beaure-
« gard; d'Avrillé, prêtre; Le Terme, prêtre; François
« Le Balleur; Collin; Le Balleur, desservant de la paroisse
« de Changé; Chauvière, maire; Le Tessier, adjoint;
« Matagrín, curé de la Trinité. »

Par ce procès-verbal, nous apprenons qu'outre René Bry Simon Le Balleur avait un second vicaire, Louis Marsollier, entré en fonctions depuis quelques jours seulement. Cet ecclésiastique appartenait au diocèse d'Angers, étant né le 10 août 1765, dans le Craonnais, qui en dépendait avant 1789. Il avait refusé le serment et avait été déporté en Espagne. A son retour de l'exil, il avait d'abord reçu des pouvoirs de l'évêque d'Angers; puis, l'administration diocésaine du Mans l'approuva pour Laval, et spécialement pour Avénières, où il exerça le ministère avant l'ouverture des églises. On a conservé, dans les archives de la fabrique de cette dernière paroisse, un grand nombre d'actes de baptêmes et de mariages faits par Louis Marsollier. Plusieurs portent la date de 1799. Le premier acte fait à Changé par cet ecclésiastique est du 21 juin 1803 et le dernier du 16 juillet 1803. A cette époque, il fut nommé vicaire à Saint-Michel-de-la-Roë; puis, le 16 février 1809, curé de Saint-Poix, où il resta jusqu'à sa mort, arrivée le 16 novembre 1810 (1).

(1) Renseignements fournis par M. l'abbé Pichon, secrétaire de l'évêché du Mans.

Quelques jours après l'installation de Simon Le Balleur, le 15 messidor an XI de la République (4 juillet 1803), sur la proposition du maire, Jean Chauvière, en vertu d'un arrêté du gouvernement du 18 germinal (6 avril 1803), relatif à une augmentation de traitement à accorder aux curés, vicaires et desservants, le conseil municipal de Changé vota : 1° une somme de 750 francs pour supplément de traitement en faveur de Simon Le Balleur, « septua-
« genaire, desservant de la paroisse et qui, depuis plus de
« trente ans, remplit les fonctions de curé à la satisfaction
« générale; » 2° une somme de 300 francs pour son ameublement; et 3° une autre somme de 150 francs, chaque année, pour la décoration de l'église. Le conseil stipula toutefois que, dans le cas où la pension de Simon Le Balleur fixée à 1.000 francs serait payée en totalité, le supplément de traitement serait seulement de 200 francs. Dans la même séance, une somme de 500 francs fut également votée pour chacun des deux vicaires.

Après avoir examiné que le total des indemnités votées s'élevait à 2.200 francs, le conseil municipal s'occupa des moyens de couvrir cette dépense. Le plus propre, pour atteindre ce but, lui parut être la répartition de cette somme sur toutes les contributions, et il fut résolu que, sauf l'approbation de l'autorité supérieure, elle serait assise, en centimes additionnels, sur les rôles des contributions foncière, personnelle, mobilière et somptuaire, des portes et fenêtres et des patentes de la commune, au marc le franc de ces contributions (1).

Cette délibération du conseil municipal montre les bonnes dispositions dont ses membres étaient animés, à une époque où toutes les anciennes ressources du clergé paroissial avaient complètement disparu, et où les plus

(1) Archives de la Mairie, *Registre des délibérations du conseil municipal*.

grands besoins se faisaient sentir. Les prêtres chargés de desservir les paroisses se trouvaient dans un état voisin de l'indigence, et le traitement alloué par l'Etat aurait été bien insuffisant, si la générosité des communes, et surtout celle des fidèles, n'étaient venues en aide aux curés et aux vicaires.

Un arrêté du gouvernement, en date du 7 thermidor an XI (26 juillet 1803), rendit à leur destination les anciens biens et rentes non aliénés des fabriques et régla le mode d'administration de ces biens par trois marguilliers, nommés par le préfet sur une liste double présentée par le maire et par le curé ou desservant. En vertu de cet arrêté, le préfet de la Mayenne nomma, à la date du 13 vendémiaire an XII (6 septembre 1803), pour marguilliers de la fabrique de Changé, les citoyens Guillaume Levrot, laboureur, René Bezier et Julien Crosnier, métayer à la Pichardière, lesquels furent installés le 19 frimaire suivant. René Bezier fut bientôt après remplacé par François Houdayer, métayer à la Jaffetière. Les biens rendus à la fabrique de Changé, en vertu de l'arrêté du 7 thermidor, étaient le pré dit des Châlons et le closeau, dont les revenus devaient être affectés à l'entretien du bac sur la rivière, et, en outre, les maisons servant de logement au pontonnier. Les quelques autres immeubles que cet établissement possédait en 1790 avaient été vendus pendant la Révolution.

Depuis le départ de Louis Marsollier, nommé à un autre poste au mois d'août 1805, Simon Le Balleur paraît être resté seul chargé de l'administration spirituelle de la paroisse. Le successeur de Louis Marsollier, J. Genest, ne fut nommé qu'au mois de janvier 1806. Son premier acte est du 19 de ce mois et le dernier du 4 décembre 1809. Nous trouvons quelques baptêmes faits, au mois de janvier 1816, par cet ecclésiastique, mais nous ignorons à quel titre. Nous n'avons pu également découvrir quel poste lui fut confié lorsqu'il cessa ses fonctions de vicaire.

Nous avons vu précédemment, au chapitre relatif au bac de Changé sur la Mayenne, que le maire Jean Chauvière et Simon Le Balleur avaient traité, à la date du 1^{er} frimaire an XIII (22 novembre 1804), avec le sieur Louis Davost, pour le droit de pontonnage, et que les mêmes avaient affermé ce droit à un particulier le 18 brumaire suivant. Jean Chauvière cessa ses fonctions de maire en 1808 et fut remplacé, le 2 juin de la même année, par Maurice Gasté de la Pallu, époux de D^{lle} Angélique Georget, demeurant au Grand-Dôme. Jean Le Tessier fut installé, le même jour, comme adjoint, et plusieurs membres du conseil municipal le furent le 18 juillet.

En 1809, la commune de Changé ayant été cadastrée, l'ingénieur-vérificateur du cadastre voulut profiter de cette circonstance pour modifier les limites de la commune du côté de Botz et annexer à la ville de Laval la partie située entre le ruisseau de Saint-Etienne et celui de la Brochardière. Le conseil municipal de Laval avait demandé cette annexion par délibération du 2 janvier 1810 (1). Celui de Changé se réunit de son côté à ce sujet, dans le courant de la même année, et protesta énergiquement pour la conservation des anciennes limites. Cette protestation réussit et Changé ne perdit rien alors de son territoire.

La même année, Simon Le Balleur, qui paraît avoir, de nouveau, été privé du secours d'un vicaire pendant la plus grande partie de 1810, reçut, à la fin de septembre, un collaborateur doué d'un zèle très actif, M. Morin, prêtre dont la mémoire était encore en grande vénération à Changé il y a trente ans. Nous avons dit, en terminant l'article sur la chapelle Sainte-Barbe des Chesnes-Secs, que cet ecclésiastique vertueux fit tous ses efforts pour créer, dans cette partie de la paroisse, si éloignée de toute

(1) Cette demande, renouvelée par le conseil municipal de Laval, les 2 mars 1841, 10 juin et 15 novembre 1856, a été accueillie par l'autorité supérieure, comme nous le dirons bientôt.

église, un centre religieux, en conservant au culte cette chapelle, aliénée pendant la Révolution, mais non encore convertie à des usages profanes. Il échoua dans ce projet qui lui suscita bien des ennuis. Le premier acte signé par M. Morin est du 8 octobre 1810 et le dernier du 9 décembre 1815. Il mourut à Changé, et fut remplacé par M. François Lucas.

Maurice Gasté de la Pallu, qui avait été installé comme maire de Changé le 2 juin 1808, remplissait encore ces fonctions à la date du 24 février 1811. Ce jour-là, les membres composant le conseil de fabrique de la paroisse, et nommés conformément aux prescriptions du décret impérial du 30 décembre 1809, furent installés en présence de Simon Le Balleur, curé, et de Maurice de la Pallu, maire, qui en faisaient partie de droit. Ces membres étaient : Jean Le Tessier, Pierre Eschard et Jean Chauvière, nommés, le 15 octobre 1810, par Monseigneur l'évêque du Mans; René Bezier et Julien Crosnier, nommés par le préfet de la Mayenne, le 18 décembre suivant. Puis, séance tenante, le conseil s'organisa par la nomination de son président et de son secrétaire et par le choix de trois conseillers devant, avec le curé, former le bureau des marguilliers de la fabrique (1).

Le 31 mars suivant, le bureau des marguilliers fit un règlement des droits à percevoir à l'occasion des sépultures et services, et du son des cloches, soit pour les mariages, soit pour les baptêmes. Ce règlement, approuvé par les membres du conseil de fabrique, portait qu'en sus des frais et honoraires, il serait perçu, au profit de la fabrique, 4 francs pour les enterrements et services de première classe, et 3 francs pour ceux de seconde; et *dix sols, pour tout son de cloche*, aux mariages ou baptêmes.

En 1813, Maurice Gasté de la Pallu fut remplacé, comme

(1) Archives de la Fabrique, *Registre des délibérations*.

maire, par M. Armand-Jacques-Joseph d'Aliney, comte d'Elva, qui avait été nommé membre du conseil municipal en 1811. Il fut installé le 4 février, en même temps que Jean Le Tessier, nommé adjoint. Celui-ci ayant donné sa démission, Jean Le Tessier, son fils, lui succéda dans les mêmes fonctions, le 11 janvier 1814.

Dans le cours de l'année 1813 le conseil de fabrique eut à s'occuper de la question des bateaux pour le passage de la rivière, et, dans sa séance du 4 juillet, il chargea deux de ses membres de conclure un marché pour l'acquisition d'un bateau neuf. Dans une autre séance, tenue le 18 du même mois, le conseil apura les comptes antérieurs de la fabrique, ce qui n'avait point eu lieu jusque-là d'une manière régulière ; puis il dressa le budget des dépenses annuelles qui s'élevaient au chiffre bien modique de 177 francs. On peut juger par là combien la fabrique de Changé avait peu de ressources. Le budget des recettes n'est pas mentionné sur le registre des délibérations.

De graves événements se passèrent en France en l'année 1814, la déchéance de Bonaparte et le retour des Bourbons. Nous n'avons pas trouvé que le contre-coup s'en soit fait aucunement sentir à Changé, non plus que ce qui se passa en 1815. Le conseil municipal prêta, sans difficulté, serment à Louis XVIII le 2 octobre 1814, et, le 23 avril 1815, à l'empereur, revenu de l'île d'Elbe. Le 15 mai suivant, M. le comte d'Elva fut nommé maire dans l'assemblée primaire, qui eut lieu à cet effet, et Jean Le Tessier, adjoint. Ils prêtèrent, l'un et l'autre, serment de fidélité à l'empereur, le 18 juin, et, le 29 juillet suivant, après l'expulsion de Napoléon, ayant été nommés de nouveau par le roi, ils n'hésitèrent pas à jurer fidélité à Louis XVIII.

Après la mort de M. Morin, vicaire de Changé, M. François Lucas, né le 1^{er} juin 1792, fut nommé pour le remplacer. Le premier acte signé de lui est du 21 décembre 1815 ; il continua de remplir les fonctions du ministère, en cette

qualité, jusqu'à la mort de Simon Le Balleur, arrivée le 12 septembre de l'année 1819. Ce vénérable confesseur de la foi mourut âgé de 93 ans, après avoir été curé de Changé pendant 47 ans. Si sa carrière fut longue, il la remplit de la manière la plus honorable, laissant après lui une mémoire glorieuse. Il sut traverser les temps les plus douloureux et les plus difficiles pour l'Église de France, sans faiblir un seul instant. Il eut à souffrir pour la foi, non-seulement les horreurs de la prison, les mauvais traitements et les fatigues de son exportation à Rambouillet, à travers des populations excitées contre les prêtres catholiques, et toutes les rigueurs auxquelles furent soumis les détenus dans cette ville, pendant deux années, mais encore les craintes, les appréhensions et les privations de toutes sortes qu'endurèrent les prêtres cachés pendant la tourmente révolutionnaire. Il fut enterré dans le cimetière de Changé, auprès de la porte principale de l'église, et l'on grava sur sa tombe ces simples paroles de l'Écclésiastique, qui font à elles seules un bel éloge de ce prêtre distingué à tant de titres : « *Dedit in celebrationibus decus et ornavit tempora usque ad consummationem vitæ* (1). » On aurait pu avec justesse lui appliquer les paroles de l'Apôtre : « J'ai combattu le bon combat et conservé intact le dépôt de la foi » (2).

Les restes mortels de Simon Le Balleur ont été exhumés et transférés dans le nouveau cimetière, le 27 septembre

(1) Voici l'inscription entière gravée sur la tombe de Simon Le Balleur :
 « Hic jacet corpus magistri S. Le Balleur, hujus parochiæ rectoris.
 « Mortem obiit mensis 7bris die 12a anno Dni 1819, suæ vero ætatis, 93.
 « — *Dedit in celebrationibus decus et ornavit tempora usque ad consummationem vitæ* (Ecclesi., XLVII, 12).
 « Ici repose le corps de maître S. Le Balleur, curé de cette paroisse.
 « Il mourut le 12^e jour du mois de 7bre de l'année du Seigneur 1819. —
 « Il a rendu les fêtes plus solennelles et il a orné les jours sacrés
 « jusqu'à la fin de sa vie. »

(2) 2^e Ep. à Timothée, IV, 7.

1869, en même temps que les ossements d'un grand nombre d'autres personnes, lorsque l'on commença les travaux de reconstruction de l'église paroissiale.

Par son testament, en date des 29 et 30 avril 1819, Simon Le Balleur, suivant l'exemple de son prédécesseur et parent, Pierre Rousseau, prescrivit que son mobilier serait vendu, à la diligence de ses exécuteurs testamentaires, et que le produit de cette vente, ainsi que l'argent monnayé qu'il posséderait au moment de son décès, serait distribué par eux, pour moitié, aux pauvres les plus nécessiteux, l'autre moitié devant être employée à payer les frais de sa sépulture, et en services, messes et prières pour le repos de son âme. Il légua, en outre, à la fabrique tous ses ornements d'église, tels que chapes, chasubles, chandeliers d'argent, calice, linge et, en général, tout ce qui lui appartenait et était à l'usage de l'église.

Simon Le Balleur eut pour successeur François Lucas, son vicaire depuis le mois de décembre 1815. Les lettres de sa nomination sont du 15 septembre 1819. Le nouveau curé de Changé en remplit les fonctions à peine pendant deux ans, ayant reçu, le 2 octobre 1821, une autre destination. A cette date, il fut pourvu de la cure de Nuillé-sur-Vicoin, où il est mort en 1843. Il était encore à la tête de la paroisse de Changé lorsque l'administration municipale, que présidait toujours M. le comte d'Elva, forma le projet de doter la commune d'un établissement de sœurs de charité. La vente des landes de Botz, du Tilleul et de Guettes, que la commune avait été récemment autorisée à aliéner, avait créé des ressources que l'on ne crut, avec raison, pouvoir mieux employer; et, par une délibération en date du 25 décembre 1820, le conseil municipal adopta les plans qui lui furent présentés par M. d'Elva. Celui-ci contribua, de ses propres deniers, à cette fondation si utile, et appela, pour diriger l'établissement, deux sœurs de la Congrégation de la charité d'Evron, qui furent char-

gées de faire l'école aux jeunes filles, de donner leurs soins aux malades et de distribuer des remèdes aux pauvres. La commune votait, chaque année, une somme de 60 francs pour l'entretien d'une petite pharmacie (1).

Avant la Révolution il y avait à Changé une personne pieuse, peut-être même une *sœur*, qui faisait l'école aux filles de la paroisse et prenait soin des malades, ainsi que nous avons eu l'occasion de le constater précédemment (2). Depuis la restauration du culte, malgré toutes les préoccupations de Simon Le Balleur pour réparer les ruines qu'il trouva à son retour à Changé, nous ne pouvons croire qu'il ait négligé l'instruction des enfants de l'un et de l'autre sexe. Il aura bien certainement encouragé quelque personne dévouée à se charger du soin des jeunes filles. C'est ce qui se pratiquait dans un grand nombre de paroisses du diocèse du Mans, où, sur l'indication des curés, l'évêque délivrait, sous forme de diplômes, aux personnes jugées capables, des autorisations pour tenir les petites écoles. Nous pensons donc qu'avant l'arrivée des sœurs d'Evron, Changé possédait une école de filles.

Quant aux soins à donner aux malades et à la classe indigente, fort nombreuse à Changé, nous ignorons si une organisation quelconque existait au commencement de ce siècle. La Révolution qui, sous prétexte de réformes dans l'intérêt du peuple, avait tout bouleversé, ne s'était aucunement préoccupée de pourvoir aux besoins des pauvres. Elle avait détruit, sans les remplacer, toutes les œuvres que la religion avait créées en leur faveur. A la

(1) La maison et le terrain choisis pour y établir les Sœurs était située au milieu du bourg. Si elle était suffisante à l'époque, depuis longtemps elle n'était plus en rapport avec les besoins de la population. Il y a quelques années, M. le comte Auguste d'Elva, maire, a fait construire une nouvelle maison d'école dans une position plus convenable et dans de bonnes conditions pour les classes et le logement des sœurs.

(2) Voir ci-dessus, page 148.

fin du xvii^e siècle, une association de Dames, connues sous le nom de *Dames de charité*, fonctionnait à Changé. Un acte de sépulture, en date du 4 février 1682, nous fait connaître son existence. Une enfant pauvre fut ensépulturée ce jour-là, « à la recommandation des Dames de la charité de Changé. » Nous n'avons trouvé aucun autre renseignement sur cette association de bienfaisance.

Pierre-Charles Hareau, né à Beaulieu, précédemment vicaire à Saint-Nicolas de Craon, succéda à François Lucas dans la cure de Changé. Il commença ses fonctions le 1^{er} novembre 1821. A son arrivée dans la paroisse, le nouveau curé trouva le presbytère dans le plus mauvais état. Il s'adressa à l'administration municipale pour obtenir les réparations les plus urgentes. Le conseil municipal reconnut justes les réclamations du curé, et, à la date du 16 décembre 1821, il vota un impôt de 3.000 francs, dont le montant devait être employé à l'exécution des travaux.

Pierre-Charles Hareau déploya, dans l'exercice de son ministère, une grande activité, et ne négligea aucun moyen pour entretenir et augmenter la foi et la piété de ses paroissiens. Nous le voyons, en 1822, obtenir de l'autorité épiscopale, l'établissement des prières des Quarante-Heures. L'ordonnance de l'évêque du Mans est du 6 février. Ces prières ont eu lieu, depuis cette époque, les trois jours qui précèdent l'ouverture du Carême. En 1823, une nouvelle ordonnance de Mgr de la Myre, en date du 10 février, érigea, dans l'église de Changé, la confrérie du Saint-Rosaire, qui compta aussitôt un grand nombre de membres. Cette confrérie avait existé avant la Révolution et avait disparu comme toutes les autres.

Le zèle de Pierre Hareau le fit recourir à d'autres moyens encore, dans l'intérêt spirituel de sa paroisse. Il obtint, en 1831, à la date du 30 novembre, de Mgr Caron, qui occupait alors le siège de saint Julien, la permis-

sion de donner la bénédiction du très saint Sacrement, chaque dimanche et à toutes les fêtes solennelles, et de l'exposer, pendant toute la journée, aux cinq fêtes annuelles, et, en outre, à la fête du Rosaire, premier dimanche d'octobre, et à celle de Tous les Saints (1). Ce fut aussi sur la demande du curé de Changé, que Mgr Jean-Baptiste Bouvier, successeur de Mgr Caron, accorda, en 1834, l'érection, dans l'église paroissiale, des stations du Chemin de la croix.

Un peu plus tard, Pierre Hareau, toujours préoccupé du salut des âmes qui lui étaient confiées, procura à sa paroisse le bienfait d'une mission. Elle fut prêchée, au mois d'avril 1841, par le R. P. Augry, de la maison des Jésuites de Laval, et produisit les fruits les plus abondants. En 1843, le curé de Changé profita de la visite pastorale de Mgr Bouvier et de la confirmation que le prélat devait donner le 18 mai de cette année, pour appeler de nouveau un missionnaire, chargé de préparer les enfants, et même la paroisse entière, par une suite d'exercices et de sermons qui produisirent les plus satisfaisants résultats.

Le soin des âmes ne lui faisait point perdre de vue celui des pauvres, très nombreux dans une population ouvrière. N'ayant aucunes ressources personnelles, Pierre Hareau savait intéresser en leur faveur les propriétaires riches de la paroisse et, grâce à leur générosité, il distribuait, chaque année, des sommes considérables pour le soulagement des indigents, et surtout des pauvres honteux, dont il était ingénieux à découvrir la misère. Nous avons cru devoir réunir toutes les œuvres de zèle auxquelles le curé de Changé consacra les trente années de son ministère dans cette paroisse. Mais revenons au récit des faits que nous avons recueillis, en suivant l'ordre des temps.

(1) Archives de la Fabrique.

En 1823, M. Berset d'Hauterive, propriétaire de la métairie de Chambotz, en la paroisse de Changé, offrit à la fabrique de lui donner une inscription départementale 5 0/0 sur l'Etat français, d'une rente de 12 francs, à la charge d'en payer, annuellement et perpétuellement, aux curés successifs de Changé, les arrérages, « à la condition de recommander, au prône de la messe paroissiale, les propriétaires vivants et morts de Chambotz. » Le conseil de fabrique accepta cette fondation, par une délibération en date du 10 août 1823, et fit opérer le transfert de l'inscription au nom de la fabrique. Le pieux donateur ne faisait que rétablir une très ancienne fondation, dont le domaine de Chambotz était autrefois grevé. Elle consistait dans une rente annuelle de quatre boisseaux de blé seigle, mesure de Laval, et 50 sols en argent « pour en faire les prières tous les dimanches au prosne de la messe paroichiale (1). »

Sur l'initiative de Pierre Hareau, le conseil de fabrique prit, à la date du 2 mai 1825, une décision importante pour les intérêts temporels de l'église. Lors de la restauration du culte en France, le clergé avait trouvé les édifices religieux dévastés par la Révolution, et les ressources manquaient pour réparer toutes les ruines. Les bancs avaient

(1) Nous n'avons point mentionné cette fondation au chapitre IV. Nous ne connaissons point alors la déclaration faite à l'Intendant de la Généralité de Tours, le 28 juillet 1692, par M^e René Besnard, curé de Changé, des biens et rentes appartenant à sa cure, déclaration que nous avons trouvée parmi les minutes de M^e Noël Loyand, notaire à Changé. Voici les autres fondations pieuses comprises dans cette pièce : « quatre boisseaux de bled seigle, mezure de Laval avec 50 sols en argent sur les métayries des Baudières....; quatre boisseaux de bled seigle, mezure de Laval, sur le lieu de la Morandière....; trois boisseaux de bled seigle sur le lieu de la Trihoisière...; 4 livres en argent, sur le lieu de la Grande Pillerie....; et dix-huit sols en argent, sur la métayrie des Chesnessay. » Toutes ces rentes avaient été léguées, comme celle sur Chambotz « pour en faire les prières tous les dimanches au prosne. »

disparu presque partout, et, pour les rétablir, on eut recours à la générosité des fidèles, qui en firent faire à leur frais, à la condition d'en avoir la jouissance, à titre de propriété, moyennant une légère redevance annuelle. Nous ignorons comment les choses se passèrent à Changé, lorsque Simon Le Balleur prit possession de sa cure en 1800, ou plutôt en 1803. Mais, jusqu'en 1825, les paroissiens jouissaient de leurs places de bancs comme propriétaires, et la redevance annuelle était fixée à quatre sous par place. Aussi nous verrons bientôt qu'il fallait recourir à la commune dès qu'il se rencontrait quelques dépenses spéciales à faire dans l'intérêt de l'église.

Pour remédier à cette situation fâcheuse, le conseil de fabrique prit un arrêté élevant à vingt sous le prix de chaque place et fit un règlement concernant la location et la jouissance des bancs de l'église, règlement qui, avec le temps, devait améliorer les ressources pécuniaires de la fabrique, en introduisant le mode de location aux enchères.

Pierre Hareau administra seul la paroisse de Changé pendant quatre ans, malgré son étendue, sa population et la difficulté du service; du moins, nous n'avons point trouvé qu'il y ait eu de vicaire, depuis la nomination de François Lucas à la cure de Nuillé-sur-Vicoïn, en 1821, jusqu'au mois de juillet 1826, que Armand-Avit-Julien-François Guyon, né le 23 juillet 1792, fut nommé à ces fonctions, qu'il remplit pendant un an seulement. Au mois d'août 1827, il donna sa démission et se retira à Avénières.

Le 14 mai 1826, le conseil municipal fut appelé à voter les fonds nécessaires pour établir un banc-d'œuvre, faire deux portes neuves à l'église et recarreler cet édifice, dont le pavage était complètement usé. Le devis de ces travaux, rédigé par M. Renous, architecte à Laval, se monta à la somme de 946 francs 56 centimes.

Une allocation de 500 francs fut votée par le conseil pour aider la fabrique à faire cette dépense.

La paroisse de Changé ayant été sans vicaire pendant plusieurs années, le crédit inscrit aux budgets antérieurs de la commune, pour supplément de traitement au prêtre qui en remplissait les fonctions, avait été supprimé. Le conseil le rétablit par une délibération du 15 mai 1827 et le porta à 300 francs. Dans la même séance, un secours de 200 francs fut accordé à la fabrique pour les travaux de réparations à exécuter à la couverture du clocher et à la toiture de l'église, et, en outre, une somme de 250 francs pour l'acquisition d'un bateau destiné au passage de la rivière.

Le conseil de fabrique, réuni le 2 avril de l'année précédente, avait accepté une somme de 200 livres (193 francs 45 centimes) offerte par les héritiers de Pierre Coüeffé, décédé au village de la Chaîne, en Changé, et ce, en exécution des dernières volontés du défunt exprimées verbalement, à la condition, entr'autres, de faire acquitter, chaque année, à perpétuité, une messe pour le repos de son âme. Le conseil décida, en même temps, que cette somme serait employée à l'achat d'ornements et d'autres objets nécessaires pour la décence du culte divin, et prit l'engagement d'acquitter fidèlement les intentions pieuses du fondateur.

En 1828, le conseil municipal vint de nouveau en aide à la fabrique, en votant, dans la séance du 15 mai de cette année, un crédit de 1.251 francs 54 centimes pour les réparations à faire à la toiture du presbytère. De son côté, le conseil de fabrique ne restait point inactif. Dans sa séance du 8 août 1828, il vota la construction d'une tribune à établir au bas de la nef de l'église, afin d'augmenter le nombre des places, qui ne suffisaient point aux besoins de la population devenue plus considérable. La délibération s'appuie, en outre, sur le zèle des habitants à se rendre

avec plus d'assiduité aux offices divins, et elle fait connaître les moyens de couvrir cette dépense, évaluée à la somme de 1490 francs, d'après un devis régulier.

Dans une autre séance, en date du 16 novembre de la même année, l'administration fabricienne régla le mode de location des places dans la tribune, qui venait d'être achevée, et en fixa le prix annuel d'après leur position. Cette opération accrut, d'une manière sensible, les ressources de la fabrique, qui restèrent stationnaires jusqu'en l'année 1854. Elles étaient toutefois bien loin de pouvoir satisfaire à tous les besoins de l'église, auxquels les paroissiens étaient obligés de subvenir par des dons volontaires.

Jusqu'en 1835, la commune de Changé n'avait point eu de maison convenable pour le logement de l'instituteur et pour l'école des garçons. Sur la proposition de M. le comte d'Elva, maire, qui donna le terrain, le conseil municipal vota la construction d'un bâtiment suffisamment grand pour l'habitation du maître et pour la classe des enfants, et, en outre, pour servir de lieu de réunion du conseil. Placée au milieu du bourg, dans une situation bien aérée, cette maison a été élevée dans de bonnes proportions et est parfaitement appropriée à sa destination.

Après le départ de Armand Guyon, démissionnaire au mois de juillet 1827, le vicariat de Changé eut pour titulaire André-Jean-Baptiste Durand, né à Mayenne, le 1^{er} janvier 1805, et récemment ordonné prêtre. M. Durand, nommé le 15 juillet 1827, commença ses fonctions au mois d'août et les remplit jusqu'au 12 du mois de décembre 1836, époque où il fut appelé à la cure de Sacé.

Dans ce nouveau poste, M. Durand travailla au bien spirituel de son troupeau avec le même zèle qu'il avait montré à Changé. Lors de son arrivée dans sa paroisse, il avait trouvé pour église l'une des plus pauvres et des moins décentes du diocèse. Grâce à son activité, à son

dévouement, aux sacrifices personnels et pécuniaires qu'il n'hésita pas à faire, M. Durand a doté cette localité d'une très belle église, dans le style gothique. Elle était à peine achevée lorsqu'il donna sa démission pour se retirer à Mayenne, lieu de sa naissance. Avant son ordination à la prêtrise, il avait été quelque temps professeur au Petit Séminaire de Précigné.

André Durand fut remplacé à Changé par M. Henri-Michel Bigot, né au Mans, le 8 janvier 1808, et ordonné prêtre en 1832. Précédemment vicaire à Saint-Calais et à Pré-en-Pail, cet ecclésiastique commença ses fonctions à Changé le 18 avril 1836 et les continua jusqu'au mois de juin 1841, époque où il fut nommé aumônier du collège de Vendôme. Il a été ensuite curé du Breil (Sarthe) pendant un bon nombre d'années. Puis il a quitté le saint ministère et s'est retiré au Mans.

Le successeur de M. Bigot, M. Joseph-Jean Chanteloup, né à Martigné, en 1817, venait d'être ordonné prêtre lorsqu'il fut donné pour collaborateur à Pierre-Charles Hareau. Il resta peu de temps à Changé, ayant été nommé vicaire de Saint-Vénérand de Laval en 1842. En 1845, il fut appelé au Grand Séminaire du Mans, où il professa successivement la Philosophie et la Théologie. Il reçut, en 1856, des lettres de chanoine honoraire de la Cathédrale. Il est présentement curé-archiprêtre de Saint-Calais.

M. Marc Lepert, né à Rouez-en-Champagne, en 1808, précédemment vicaire à Louvigné, fut envoyé à Changé comme vicaire le 11 décembre 1842, en remplacement de M. Chanteloup, et il en remplit les fonctions jusqu'au mois d'octobre 1851. Nommé à cette époque à la cure de Gesvres, il fut successivement curé de Saint-Mars-sur-Colmont et de La Bigottière, où il mourut le 16 novembre 1869.

Pendant qu'il était vicaire de Changé, Marc Lepert assista, le 4 mai 1848, à la bénédiction solennelle de la chapelle particulière que M. le comte d'Elva avait fait

récemment construire près de son habitation. Pierre-Charles Hareau présida à cette cérémonie et bénit en même temps l'autel, le tabernacle, la statue de la Vierge placée au-dessus de l'autel et tous les objets nécessaires pour la célébration de la sainte messe et la conservation de la Sainte-Réserve. Cette chapelle, qui n'a aucun caractère architectural, est dédiée à la sainte Vierge. Plusieurs membres de la famille d'Elva y ont leur sépulture (1).

Marc Lepert fut remplacé à Changé par M. Stanislas-Alexandre Cottureau, né à Saint-Thomas-de-Courceriers, en 1822. Cet ecclésiastique avait été antérieurement vicaire à Luché, à Mansigné et à Marcillé-la-Ville. Il entra en fonctions le 15 octobre 1851 et quitta la paroisse, le 8 décembre 1853, pour entrer dans la congrégation des Eudistes, à Redon, où il resta jusqu'en 1856. Revenu dans le pays de Laval, peu après la création du nouveau diocèse, il fut nommé vicaire à Chevaigné, puis, en 1858, curé de Sainte-Anne-de-Marcillé. Il continue d'administrer cette paroisse.

Pendant les dernières années de sa vie, Pierre Hareau fut affligé de nombreuses et graves infirmités qu'il supporta avec une grande patience. Il mourut le 8 janvier 1852, regretté de ses paroissiens qu'il s'était attachés par la douceur et la bonté de son caractère, non moins

(1) Voici leurs noms d'après les inscriptions gravées sur les tombes :

« Dame Marie, Claudine, Cezarine Dulau, née à Emoutier-Ferrière
« (Charente) le 23 7bre 1756, Vve de Messire Joseph-Jean-Baptiste d'Alin-
« ney, C^{te} d'Elva, maréchal des camps et armées du Roi, chevalier de
« S^t Louis, décédée à Changé le 9 8bre 1825.

« Dame Anne, Pauline, Emilie de Coutances, Vve de M^r Félix, Auguste
« de Royers, née à Nantes, décédée à Changé le 26 7bre 1852, dans sa
« soixante-dix-septième année.

« M^r Armand, Jacques, Joseph d'Aliney, C^{te} d'Elva, né à Paris le
« 7 janvier 1786, décédé à Nantes, le 2 février 1857, Officier de la Légion
« d'honneur, maire de Changé.

« Dame Emilie, Cécile de Royers, Vve de M. Armand d'Aliney, C^{te} d'Elva,
« née à Nantes le 20 mars 1802, décédée à Nantes le 24 mars 1859. »

que par ses vertus sacerdotales. Il fut inhumé dans l'ancien cimetière, près de la sacristie. Moins d'un an après, son successeur exhuma les restes mortels de ce pasteur vénéré, et, après un service solennel auquel assistèrent un grand nombre de prêtres et de fidèles de la paroisse, il les transporta dans le nouveau cimetière dont la clôture venait d'être terminée, et dont la bénédiction canonique avait eu lieu le 25 octobre 1852. Un monument simple, mais convenable, fut élevé sur sa tombe au moyen des offrandes volontaires de tous les habitants de la paroisse, heureux de donner ce dernier témoignage de leur affection et de leurs regrets à celui qui, pendant tant d'années, avait été leur pasteur. On y grava l'inscription suivante :

HIC JACET
 MAGISTER PETRUS CAROLUS HAREAU
 HUIJUSCE PAROCHIAE XXX ANNIS RECTOR
 OBIT DIE VIII^a JUNII MDCCCLII
 HIC TRANSLATUS EST
 DIE VI^a JUNII MDCCCLIII
 MANSUETI HEREDITABUNT TERRAM, Ps. 36. 11.
 HUNC LAPIDEM CURA PASTORIS
 MEMOR OVIUM PIETAS POSUIT
 R. I. P. (1)

Par son testament olographe, en date du 2 décembre 1851, Pierre-Charles Hareau avait légué à la fabrique : 1° sa bibliothèque avec les livres qu'elle contenait ; 2° son calice, deux aubes, des bourses et des palles qui servaient à

(1) « Ici repose maître Pierre-Charles Hareau, curé de cette paroisse pendant trente ans. Il mourut le 8 janvier 1852. Ses restes mortels furent transportés dans ce cimetière le 6 juin 1853. — L'homme doux possèdera la terre. Ps. 36, 11.

« L'affection et la reconnaissance de son troupeau lui ont élevé ce tombeau par les soins de son successeur.
 « Que son âme repose en paix. »

l'église. Ne possédant aucun bien patrimonial, ce digne prêtre mourut dans un état voisin de la pauvreté. Sa grande charité pour les pauvres ne le faisait reculer devant aucun sacrifice quand il s'agissait de les soulager. Aussi a-t-il laissé une mémoire vénérée.

Peu de jours après la mort du curé de Changé, Mgr Jean-Baptiste Bouvier, évêque du Mans, nomma, pour le remplacer, M. Louis-Marie-François Guiller, qui prit possession le 15 janvier 1852 et fut installé solennellement le dimanche, 2 février suivant, par M. François Davost, curé-archiprêtre de la Trinité de Laval. Né à Meslay, le 14 décembre 1813, le nouveau curé avait été successivement professeur au Petit Séminaire de Précigné, vicaire à Evron et aumônier de l'hospice Saint-Louis de Laval. Au moment où il fut pourvu de la cure de Changé, il était économiste du séminaire diocésain du Mans. Il resta curé de cette paroisse pendant quatre ans, ayant été choisi, à la fin de novembre 1853, pour secrétaire de l'évêché, par le premier évêque de Laval, Mgr Casimir-Alexis-Joseph Wicart, à son arrivée dans le diocèse, récemment créé. Lors de la formation du chapitre de la cathédrale, il fut nommé chanoine titulaire et installé, avec tous les autres membres, le 20 janvier 1856.

Peu après sa prise de possession, M. Guiller entreprit de grosses réparations au presbytère, qu'il avait trouvé dans un état de délabrement complet. Dans sa séance du 28 mars 1852, le conseil de fabrique autorisa l'exécution de ces travaux reconnus urgents et vota, pour faire face à la dépense, un premier crédit de 2,000 francs, et, plus tard, une somme presque égale pour leur achèvement.

Des difficultés assez graves s'étant élevées à l'occasion du bac servant au passage de la Mayenne, le conseil de fabrique fut appelé à délibérer à ce sujet, et, dans une réunion tenue le 18 avril 1852, il rédigea un nouveau cahier des charges et conditions à insérer dans le bail

du droit de passage et des maisons servant de logement au pontonnier, bail dont le renouvellement devait avoir lieu prochainement. Ces charges et conditions, tout en faisant droit aux justes réclamations des habitants de la rive gauche, qui avaient à se plaindre du locataire de la fabrique, sauvegardaient les intérêts de cet établissement.

Par une autre délibération, du 15 août de la même année, les fabriciens autorisèrent le trésorier à se porter adjudicataire du droit de passage, dont l'administration des contributions indirectes devait donner elle-même un nouveau bail (1). Il serait fort peu intéressant de raconter ici tous les incidents qui se produisirent à cette occasion, quoique la population, surtout du côté de Botz, en ait été vivement émue. Nous n'en aurions fait aucune mention s'ils n'avaient soulevé, dès cette époque, une question que nous verrons fort heureusement résolue, quinze ans plus tard, la question d'un pont à jeter sur la Mayenne pour remplacer les bateaux servant de communication entre les deux parties de la paroisse.

Dès l'année 1851, le conseil municipal avait été appelé à délibérer sur la translation du cimetière, placé, de temps immémorial, autour de l'église paroissiale, et reconnu trop petit pour les besoins de la population. Un nouvel emplacement fut choisi, à 500 mètres environ, au nord du bourg, sur le côté droit de la route de Changé à Saint-Germain-le-Fouilloux. Le terrain ayant été enclos de murs, dans le courant de l'année 1852, et distribué d'une manière convenable pour sa destination, la bénédiction solennelle

(1) Depuis la Révolution, le gouvernement s'était emparé de tous les bacs situés sur les rivières, et les affermaient par des baux de courte durée. A Changé, pour donner aux habitants de la rive gauche toute facilité d'accéder à l'église paroissiale, la fabrique se rendait adjudicataire du droit de passage affermé par l'Etat et le sous-louait à un pontonnier de son choix, auquel elle imposait des conditions avantageuses aux paroissiens.

eut lieu le 25 octobre. M. François Davost, curé-archiprêtre de la Trinité de Laval et chanoine honoraire du Mans, présida à cette cérémonie, qui se fit un dimanche, à la suite des vêpres, en présence de Louis-Marie-François Guiller, curé de la paroisse; Stanislas-Alexandre Cottereau, vicaire; Martin Foucault, aumônier des prisons de Laval; Gondouin-Lavallée, curé de la Chapelle-Huon (Sarthe); Arsène Bougrain-Dubourg, vicaire de la Trinité, et d'un grand concours de fidèles.

Dans cette année 1852, la récolte des céréales fut très mauvaise. Il en résulta une cherté excessive du pain et de toutes les subsistances, et, par suite, les besoins de la classe indigente et ouvrière se firent sentir d'une manière inquiétante. Un bureau spécial de charité fut organisé à Changé par les soins des administrations locales, et, grâce aux secours abondants recueillis auprès des habitants et des principaux propriétaires de la paroisse, les pauvres et les ouvriers furent largement soulagés pendant tout l'hiver de 1852 à 1853.

Mgr Jean-Baptiste Bouvier, évêque du Mans, étant venu donner la confirmation le mardi de la Quasimodo de cette dernière année, M. le curé appela, pour préparer ses paroissiens à cette visite, M. René Cottereau, supérieur des prêtres auxiliaires du diocèse. Celui-ci donna, pendant trois semaines, les exercices d'une véritable mission, qui furent suivis avec un grand empressement par la population entière. Cette mission ou retraite produisit un très grand bien dans la paroisse.

M. Stanislas-Alexandre Cottereau cessa ses fonctions de vicaire au mois de décembre 1853 et fut remplacé par M. Pierre-Gustave Bouleau, né à Château-Gontier en 1826, ordonné prêtre depuis quelques mois. M. Bouleau entra en fonctions le 9 décembre et resta attaché à la paroisse jusqu'au mois de septembre 1860, époque où il fut nommé second aumônier de la communauté des Sœurs de la charité

d'Evron. Il fut ensuite envoyé, en 1872, comme aumônier de l'hôpital Saint-Julien de Château-Gontier où il continue d'exercer son ministère.

Le conseil de fabrique de Changé, dans sa séance du 1^{er} janvier 1854, prit une délibération à l'effet d'obtenir l'autorisation d'accepter le remboursement d'une rente d'un boisseau de froment, due par MM. Le Segrétain, propriétaires de la filature de Botz, rente assise sur le moulin du Petit-Botz; et d'une autre de quatre francs, due par M. Ayrault de Saint-Hénis et assise sur la métairie du Jarrier. Le conseil sollicita en même temps l'autorisation d'employer le montant de ces remboursements à la reconstruction de la sacristie, que le défaut de ressources avait empêché d'entreprendre, malgré le triste état de l'ancienne. Le préfet de la Mayenne, par deux arrêtés en date du 6 avril 1854, autorisa la double demande formée par le conseil, ainsi que l'emploi des capitaux, les deux rentes ne paraissant grevées d'aucuns services religieux (1).

Dans la même séance, le conseil prit une autre délibération, concernant les places des bancs de l'église. Lors de sa visite pastorale du 26 avril 1853, Mgr Bouvier s'était informé des ressources de la fabrique et du mode de location des bancs, et, dans le procès-verbal de cette visite, le prélat statua et ordonna que « dès que la prudence le permettra, on cessât de laisser passer, sans « enchères, les bancs des parents aux enfants, pour « adopter une location plus conforme à la règle, et que, « s'il se peut, on revienne au bail de 3, 6 ou 9 années. »

Le conseil de fabrique avait, dès 1825, et plus tard en 1828, pris des arrêtés pour que les places fussent louées à l'enchère, par un bail régulier, toutefois avec quelques

(1) La rente de froment sur le Petit-Botz avait été fondée pour le pain de la communion le jour de Pâques. Celle de 4 francs, sur le Jarrier, était très ancienne. On la trouve mentionnée sur les comptes de fabrique de la fin du xvii^e siècle. Elle était sans charges.

restrictions. Mais l'usage ancien avait prévalu de louer les places pour la vie des locataires, et même d'en laisser jouir leurs enfants, sans adjudication et sans élévation de prix. C'était cet abus que l'ordonnance épiscopale avait en vue de faire disparaître, en laissant néanmoins à la sagesse du conseil le choix du moment favorable. Celui-ci ne crut pas prudent de revenir tout d'un coup à la règle. Il adopta une mesure intermédiaire qui devait immédiatement accroître les revenus de la fabrique, et, avec le temps, rétablir complètement les règles prescrites par le décret de 1809. Ces modifications, qui produisirent un excellent résultat, furent définitivement arrêtées dans la séance de Quasimodo, tenue le 23 avril 1854, par l'adoption d'un règlement lu au prône et affiché dans l'église. Ce fut dans cette séance que le conseil vota un nouveau crédit de 500 francs, pour l'achèvement des travaux de grosses réparations entrepris au presbytère en 1852, et un autre de 250 francs, pour la réfection de la couverture de cet édifice.

Dans une nouvelle séance, en date du premier dimanche d'octobre de la même année, le conseil de fabrique approuva les plan et devis, dressés, sur sa demande, pour la reconstruction de la sacristie. Celle qui existait depuis l'année 1755 était beaucoup trop petite, mal aérée et humide, le sol en étant moins élevé que celui du chœur et du cimetière. La dépense, prévue par le devis, s'élevait à la somme de 1900 francs. La fabrique n'avait aucune ressource disponible pour l'exécution de ces travaux. Le conseil vota un emprunt de 800 francs, remboursable, en trois années, au moyen des excédants annuels, et sollicita un secours de 200 francs de la commune et un autre de 500 francs sur les fonds de l'Etat. Le surplus de la dépense devait être couvert par un don de 400 francs, mis, pour cette destination spéciale, à la disposition de M. le curé. Les travaux, commencés au printemps de l'année 1855,

furent achevés à la fin de la même année. Cette sacristie, qui était vaste et commode, a disparu en même temps que l'ancienne église, en 1869.

Au mois de janvier 1856, M. Louis-Marie Guiller, nommé chanoine titulaire de la cathédrale, comme nous l'avons dit, fut remplacé par M. Joseph Husson, né à Laval en 1809, précédemment curé de Marigné-Peuton, après avoir été successivement vicaire à Saint-Corneille, à Saint-Jean-d'Assé et à Notre-Dame de Mayenne. Le nouveau curé prit possession de sa cure le 1^{er} février.

Une des premières opérations de M. Husson, après son arrivée à Changé, fut la confection de nouveaux bancs. Le mauvais état des anciens, en partie vermoulus, et d'ailleurs fort incommodes, rendait cette mesure indispensable. En l'adoptant, le conseil de fabrique trouvait en même temps l'occasion d'augmenter les revenus de l'église par une location générale des places, au moyen d'une adjudication aux enchères, mesure admise en principe dans la séance du 1^{er} janvier 1854, mais ajournée par suite de diverses circonstances. La dépense, évaluée à deux mille et quelques cents francs, fut votée par le conseil dans la séance de Quasimodo de l'année 1857, et, dès le mois d'octobre suivant, il fut procédé à l'adjudication des places des nouveaux bancs construits sur un bon modèle. Elle produisit le résultat sur lequel les fabriciens avaient compté, et les recettes de la fabrique, qui atteignaient à peine 1400 francs, s'élevèrent à près de 3000 (1).

En cette même année 1857 mourut M. Armand-Jacques-Joseph d'Aliney, comte d'Elva, maire depuis 1813 (2). Il décéda à Nantes le 2 février, et ses restes mortels, trans-

(1) En 1853, les revenus de la fabrique n'atteignaient pas 700 francs.

(2) La famille d'Aliney d'Elva était originaire du Piémont, où elle portait le nom d'Alinea d'Elva. Elle établit sa filiation dans cette province depuis Eobaldo Alinea premier, qui vivait au milieu du ix^e siècle, ainsi qu'en font foi Muratori et plusieurs autres auteurs célèbres qui

férés à Changé, furent inhumés dans la chapelle domestique de son château. Pendant sa longue et paternelle administration, M. d'Elva rendit les plus importants services à la commune, qui doit à son initiative et à sa géné-

parlent des grands établissements de cette maison dans ces temps reculés.

Elva est un bourg situé dans la montagne, province de Cunéo. Il fut érigé en comté, au XVI^e siècle, en faveur de cette maison, dont les alliances, en Italie, eurent lieu avec les familles les plus considérables, les Ruffo, princes Scilla et ducs de Sainte-Christine; les Saluzzo di Monte; les Grimaldi; les Balbiani, etc., etc. Par les femmes, elle est alliée à la famille de saint François de Sales et à la Maison de Savoie. Le premier qui vint en France fut Joseph-Jean-Baptiste, fils aîné du comte Claudio Matheo. Il y fut élevé à la cour par sa tante, la princesse Victoire-Marianne de Savoie-Carignan, qui lui fit prendre la carrière des armes. Il devint successivement maréchal des camps et armées du Roi, officier de Saint-Louis, vice-gouverneur de la Martinique et gouverneur de Saint-Domingue. Le comte Joseph-Jean-Baptiste d'Elva fut marié deux fois : la première, avec demoiselle Marie des Nos, comtesse de la Feuillée et dame d'Orange, veuve du marquis de Marigny et sœur aînée de la duchesse de Beauvilliers. Ce fut ce mariage qui l'amena dans le Maine où M^{lle} des Nos possédait de grands biens, outre la terre de la Feuillée, dans la paroisse d'Alexain. La seigneurie de la Roche-Pichemer, en Saint-Ouën-des-Vallons, était échue, en 1771, à la comtesse d'Elva, peu après son mariage, de la succession du marquis de Montessan, son parent.

Le comte d'Elva, devenu veuf, épousa, en secondes nocces, demoiselle Claudine-Césarine-Marie Dulau, fille de Armand-Joseph, marquis Dulau, maréchal des camps et armées du Roi. De ce mariage naquit, à Paris, en 1786, Armand-Jacques-Joseph d'Almey d'Elva, lequel fut baptisé, le 7 du mois d'avril, dans l'église paroissiale de Saint-Sulpice. Il eut pour parrain « très haut et très puissant seigneur, Armand-Joseph, marquis « Dulau, maréchal des camps et armées du Roi, seigneur de Chambon, Villetroy, d'Emery, Malnoue, Coursevin et autres lieux, son ayeul maternel, « et pour marraine, très haute et très puissante Dame Jacqueline-Hortense « de Bullion, épouse de très haut et très puissant seigneur, Guy, André, « Pierre, duc de Laval, maréchal de France, gouverneur pour Sa Ma- « jesté du pays d'Aunis, principauté de Sedan et Carignan, grand croix « de l'ordre de Saint-Louis et commandeur de l'ordre de Saint-Lazare. »

Le comte Armand-Jacques-Joseph d'Elva épousa, à Nantes, mademoiselle Emilie-Cécile de Royers, issue d'une branche cadette du marquis de Royers de la Brissollière. De ce mariage est né M. le comte Auguste-Armand-Césaire, marié à mademoiselle Alix-Jeanne-Hyacinthe de Quélen, fille du vicomte de Quélen, le plus jeune frère de Monseigneur de Quélen, archevêque de Paris, et de demoiselle Henriette Gastaldi, petite fille de

rosité, non-seulement l'établissement des Sœurs institutrices et la maison d'école des garçons, mais encore l'amélioration de toutes les voies de communication. Avant lui, le bourg de Changé était presque inabordable. Il entreprit et mena à bonne fin des travaux considérables exécutés aux principaux chemins. Quand il s'agissait d'être utile, aucune fatigue ne lui coûtait. Pendant bien des années, il fut efficacement secondé dans cette tâche, par son adjoint, M. Louis Garreau, nommé, en 1841, à cette fonction qu'il remplit jusqu'à sa mort.

Doué d'un esprit droit et pratique, d'une grande modération, M. d'Elva était toujours prêt à rendre service, sans aucune acception de personnes, à tous ceux qui avaient recours à lui. Son dévouement aux intérêts de ses administrés, dont il était l'homme avant tout, et sa grande influence le maintinrent à la tête de la Mairie de Changé, sous tous les régimes qui se succédèrent en France pendant sa longue carrière. Par ses éminentes qualités, il sut se faire estimer et apprécier de tous les partis. Pour nous qui l'avons vu à l'œuvre, nous devons moins louer en M. le comte d'Elva l'administrateur zélé et intelligent, l'homme dévoué au bien public, que le chrétien solide, dont la foi, la piété et la charité pour les pauvres ont été,

Jean-Baptiste, comte Gastaldi, Prince du Saint-Empire, ambassadeur de Gènes à Londres et neveu du cardinal Jérôme Gastaldi.

Les armoiries de la famille d'Elva sont : *d'azur, à 3 étoiles d'or, en chef, posées 2 et 1, au croissant d'argent, en pointe.*

Celles des des Nos de la Feuillée, *d'argent, au lion de sable.*

Les de Royers portaient : *d'or, aux deux merlettes affrontées de sable, en chef ; à la fleur de lys de gueules, en pointe ;*

Et les de Quélen : *Burelé d'argent et de gueules de six pièces* (Renseignements communiqués par M. le vicomte Ollivier d'Alincy d'Elva).

D'après Gerault, *Notice sur Eron*, p. 305, au-dessus de l'écu des armoiries de la famille d'Elva se voit une comète flamboyante avec cette devise : *Elata refulget* ; et les des Nos de la Feuillée portaient *d'argent au lion grim pant de sable, armé, lampassé et couronné de gueules* (*Ibidem*, p. 307).

pendant tant d'années, un sujet d'édification pour la paroisse de Changé.

M. d'Elva a été remplacé, comme maire, par son fils, M. Auguste-Armand-Césaire d'Aliney, comte d'Elva, qui en remplit encore aujourd'hui les fonctions.

Le 20 octobre 1860, Mgr Wicart, premier évêque de Laval, bénit solennellement la chapelle dédiée à la sainte Vierge, que M. et M^{me} la comtesse d'Evry avaient édiflée près de leur habitation de la Jaffetière. La cérémonie se fit en présence de MM. César-Henri-Dominique Wicart, vicaire général ; Louis-Marie-François Guillier, chanoine, secrétaire de l'évêché et ancien curé de Changé ; Joseph Husson, curé de cette paroisse, et de plusieurs personnes honorables. Le prélat permit aux pieux propriétaires de la Jaffetière d'avoir la Sainte-Réserve.

Au mois de septembre 1860, M. Pierre-Gustave Bouleau avait eu pour successeur M. Edouard Pernelle, né à Ambrières en 1825, ordonné prêtre en 1850, précédemment vicaire au Bourgneuf-la-Forêt. Cet ecclésiastique commença ses fonctions le 15 du même mois : il resta peu de temps à Changé et fut remplacé, dès le 1^{er} mars 1862, par M. Pierre-Mathurin Girandier, né à Pommerieux en 1834, ordonné prêtre en 1859 et précédemment vicaire à Saint-Poix. M. Pernelle se retira dans sa famille à Ernée, où il remplit encore aujourd'hui les fonctions de prêtre-sacristain. M. Girandier exerça le ministère comme vicaire à Changé jusqu'en 1872, époque où il fut pourvu de la cure de Saint-Sulpice.

Son successeur, M. Edouard-Pascal Richard, né à Grazay en 1840 et ordonné prêtre en 1867, était précédemment vicaire à Bonchamps. Il exerça les mêmes fonctions à Changé de 1872 à 1881. Nommé curé de Cosmes dans les premiers mois de cette dernière année, il fut remplacé par M. Eugène Mars, né à Lassay en 1852, et élevé au sacerdoce en 1879.

Nous avons vu qu'en 1809 et 1810, des tentatives avaient été faites pour distraire de la commune de Changé la partie de son territoire appelée le quartier de Botz, située entre le ruisseau de la Brochardière et celui de Saint-Etienne. Ce dernier avait toujours servi de limites entre Laval et Changé, ainsi qu'à cette paroisse et à celle de Saint-Vénérand. L'énergique réclamation des habitants empêcha l'exécution de ce projet. Mais en 1860, des démarches plus actives se renouvelèrent pour l'annexion à Laval, non-seulement d'une partie de Changé, mais encore des communes entières d'Avénières et de Grenoux.

Depuis la construction du chemin de fer de Paris à Rennes, en 1855, la paroisse de Changé avait vu s'accroître, d'une manière notable, sa population dans les quartiers de Botz et de Saint-Etienne. La gare de Laval étant située, en partie, sur son territoire, les terrains environnants et ceux placés au nord du viaduc jeté sur la Mayenne, ne tardèrent pas à se couvrir d'habitations et à former de nombreuses rues. Une population assez considérable vint s'établir dans ce nouveau quartier qui, chaque jour prenait une plus grande extension. Il devait en résulter des inconvénients au point de vue civil et au point de vue religieux. L'action du clergé paroissial de Changé, dont dépendaient ces nouveaux habitants, ne pouvait s'exercer sur eux d'une manière utile, par suite de l'éloignement de l'église, placée à 4 kilomètres, et la difficulté des chemins pour y accéder. Il importait donc que cette population fût rattachée à un centre religieux plus rapproché (1). Il n'importait pas moins à l'administration civile d'annexer à la ville de Laval un quartier qui, de fait, n'en était point séparé.

(1) Il est à regretter, pour les intérêts spirituels de la population annexée à Laval, qu'une église, ou plutôt une paroisse, n'ait pas été créée dans le nouveau quartier, trop éloigné de l'église de Saint-Vénérand, à laquelle elle a été réunie, église déjà trop petite pour la paroisse.

Après l'accomplissement de toutes les formalités requises en pareille circonstance, et malgré l'opposition que cette mesure souleva, particulièrement de la part du conseil municipal d'Avénières, l'annexion à la commune de Laval des communes d'Avénières et de Grenoux, et d'une partie de Changé fut prononcée et sanctionnée par une loi en date du 2 mai 1863. Ce ne fut pas seulement sur la rive gauche de la Mayenne que la commune de Changé vit ses limites modifiées. Elle subit aussi des pertes, sur la rive droite, dans la partie traversée par la route départementale de Laval à Ernée, pertes qui ne furent point compensées par la portion de l'ancienne commune de Grenoux qui lui fut attribuée (1).

L'annexion, prononcée par l'administration civile, ne changeait rien à la situation paroissiale des habitants. Les parties réunies à Laval continuaient à relever, pour le spirituel, du curé de Changé. Un tel état de choses présentait de trop graves inconvénients pour subsister longtemps. Aussi l'administration épiscopale ne tarda pas à s'en préoccuper, et, après un premier règlement provisoire, une ordonnance fut rendue pour régler les droits respectifs des curés intéressés dans cette question. Par suite de ces modifications, la paroisse de Changé perdit plus de 900 habitants.

En 1866, les sacrifices que la fabrique de Changé s'imposait pour rendre l'accès à l'église plus facile et moins onéreux, aux paroissiens de la rive gauche, se trouvèrent augmentés par les exigences de l'administration des

(1) La nouvelle délimitation ne fit pas seulement perdre à Changé les quartiers de Botz et de Saint-Etienne, mais un grand nombre de métaïries, closieries et villages de ce côté de la rivière. — La portion de Grenoux, réunie à Changé, compte très peu de fermes. La partie distraite de cette dernière commune comprend une superficie de 139 hectares 73 ares 33 centiares, et la partie de Grenoux annexée à Changé, 87 hectares 28 ares 85 centiares, soit en moins 52 hectares 44 ares 48 centiares.

contributions indirectes, lorsqu'elle donna un nouveau bail du droit de pontonage sur la rivière de la Mayenne. Ces difficultés, sans cesse renaissantes, contribuèrent à amener la solution d'une question souvent agitée, celle de la construction d'un pont, en place du bac. Ce projet, depuis longtemps ajourné, fut enfin réalisé, en 1869, par les soins de M. le comte Auguste d'Elva, maire, et le désintéressement du curé de Changé, qui, pour son établissement, eut à céder une partie des dépendances du presbytère. Le pont a été construit aux frais de la commune; il est en fonte et a été fourni par l'usine de Fourchambault, dans le département de l'Indre. Si sa construction a occasionné une dépense relativement élevée pour une localité dont les ressources sont bornées, elle a été fort utile à tous les points de vue, elle a donné satisfaction et aux intérêts spirituels et aux intérêts matériels de la population.

Une autre question, non moins grave, avait été sérieusement traitée à diverses reprises, et toujours ajournée faute de ressources. L'ancienne église paroissiale ne répondait point aux besoins du culte. A l'exception du chœur, dont la construction datait du XII^e siècle, mais dont la voûte en moëllon menaçait ruine, le reste de l'édifice, composé d'une nef sans ornements et sans caractère architectonique, ne se prêtait à aucune modification ni à aucun agrandissement. Sa reconstruction était, depuis bien des années, l'objet de tous les désirs. Dès l'année 1864, une personne généreuse, madame veuve Lasnier, demeurant à Laval, mais née à Changé, dont elle était déjà la bienfaitrice par l'abondance de ses aumônes en faveur des pauvres, avait donné manuellement à la fabrique une somme de 2,000 francs destinée à cette œuvre, qu'elle avait grandement à cœur. D'autres dons vinrent successivement s'ajouter à la libéralité de madame Lasnier. M. le comte Auguste d'Elva et madame Alix de Quélen,

son épouse, s'engagèrent pour une somme considérable, et, grâce à la bonne volonté des principaux propriétaires et aux souscriptions recueillies auprès des habitants, le conseil de fabrique put, sans témérité, s'occuper de cette grande entreprise. Dans sa séance du 8 août 1868, il adopta les plans et devis d'une nouvelle église, rédigés par M. Renous, architecte à Laval, ainsi que l'emplacement, définitivement choisi sur le terrain de l'ancien cimetière et de l'ancienne église. Le devis primitif s'élevait à 81,000 francs et les ressources réalisées, tant au moyen des excédants de la fabrique, des souscriptions et dons volontaires, que du produit d'un emprunt à contracter, atteignaient seulement le chiffre de 66,000 francs. Pour le surplus, on comptait sur un secours de 15,000 francs sollicité sur les fonds de l'Etat.

La bénédiction de la première pierre du nouvel édifice eut lieu le 23 septembre 1869, à l'issue des vêpres. La cérémonie fut présidée par M. François Davost, curé-archiprêtre de la cathédrale, vicaire général honoraire; en présence de M. Joseph Husson, curé de la paroisse; de M. Auguste d'Aliney, comte d'Elva, maire, l'un des principaux bienfaiteurs de la nouvelle église (1); de MM. Alexandre-Léopold Sebaux, supérieur du Grand Séminaire, vicaire général honoraire; Charles Descars, chanoine et vicaire général honoraire; Louis-Marie-François Guiller, chanoine, secrétaire de l'évêché, ancien curé de Changé; Auguste Vannier, économiste du Séminaire diocésain; Pierre-Mathurin Girandier, vicaire de Changé; François Grosse, vicaire de Saint-Jean-sur-Mayenne; Renous, architecte; Pierre Moullière, Pierre Moulard et Julien Meignan, membres du conseil de fabrique.

Des modifications au devis primitif furent votées par le

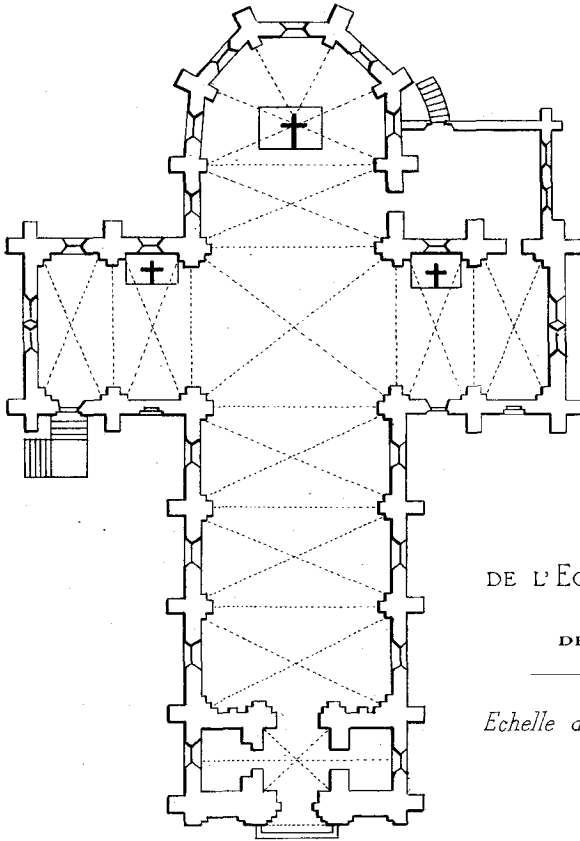
(1) M. le comte et M^{me} la comtesse d'Elva avaient souscrit tout d'abord pour une somme de 20,000 francs.

conseil, dans les séances des premiers dimanches d'avril et de juillet 1870, pour la construction d'une tribune au bas de la nef et d'une galerie avec clochetons qui devait régner tout autour de l'église, à l'extérieur. L'augmentation de dépense occasionnée par ces améliorations fut couverte par de nouveaux dons.

Les travaux de la première partie, ceux de la nef, furent conduits avec activité; et, dès la fin de juillet, ils étaient assez avancés pour que les offices divins pussent y être célébrés les dimanches et les jours de fêtes. Ceux de la seconde partie furent interrompus par la guerre qui venait d'éclater entre la France et la Prusse, guerre à jamais déplorable, dont les conséquences ont été si désastreuses pour notre pays. L'église de Changé fut occupée militairement dans les mois de décembre 1870 et de janvier 1871; elle eut beaucoup à souffrir du séjour qu'y firent nos soldats. Dès que la paix fut rétablie, on reprit les travaux pour la construction du chœur et des transepts, qui furent terminés en 1872.

M. Joseph Husson n'eut point la satisfaction d'entrer en possession de la belle église qui lui avait coûté tant de démarches pénibles et causé tant de soucis. Au mois de décembre de cette année 1872, l'évêque de Laval l'ayant nommé chanoine titulaire de la cathédrale, il laissa à son successeur le soin d'achever cette grande œuvre.

Pendant qu'il fut à la tête de la paroisse de Changé, M. Husson eut, comme ses prédécesseurs, recours, dans l'intérêt spirituel des âmes dont il avait la charge, à des missions ou retraites, soit pendant le carême, soit dans un autre temps convenable. Ces exercices étaient très suivis par la religieuse population de cette localité. La plus remarquable de ces missions, celle qui a produit le plus de fruits et laissé de plus durables souvenirs, fut la mission donnée par le Révérend Père Lœwembruck, missionnaire apostolique, qui, à cette époque, évangélisa un



PLAN
DE L'ÉGLISE ACTUELLE
DE CHANGÉ.

Echelle de 0,0025. p^r mètre.

grand nombre de paroisses dans le diocèse de Laval avec un succès prodigieux.

M. Husson eut, lui aussi, un soin tout particulier des pauvres, et il fut efficacement secondé par plusieurs personnes généreuses, ayant des propriétés dans la paroisse. Nous mentionnerons spécialement madame Marie Béchet, veuve Lasnier, née à Changé, et madame Sophie Salmon, veuve de M. Anselme Levesque de la Bérangerie, docteur-médecin à Laval (1). Cette dernière fonda un lit en faveur d'un malade pauvre de la commune de Changé, à la nomination et présentation du curé titulaire de cette paroisse. Cette fondation eut lieu suivant bail à nourriture du 27 novembre 1869, reçu par M^e Mottier, notaire à Laval ; et cet acte fut approuvé par le Préfet de la Mayenne le 20 janvier 1870.

Un autre lit fut également créé, au même hôpital, et dans les mêmes conditions que le premier, par madame veuve Sosson, aux termes de son testament, en date du 4 janvier 1876, reçu par M^e Touchard, notaire à Laval. Ce legs fut autorisé par décret du 18 décembre de la même année. Madame Sosson était née à Changé et habitait le quartier de Botz annexé à Laval en 1863 (2).

Dès 1852, madame veuve Lasnier avait fait des dispositions pour assurer, pendant un certain nombre d'années, un lit à l'asile de la Coconnière, à Laval, en faveur d'un vieillard pauvre de la commune de Changé, à sa présentation pendant sa vie, et à celle du curé de Changé, après son décès. Cette dame doit être considérée comme une des principales fondatrices de la maison des Petites Sœurs des Pauvres, qu'elle combla de ses bienfaits jusqu'à sa mort. Elle fut constamment, avec madame de la Bérangerie,

(1) Si l'Écriture Sainte permettait de louer les vivants, nous pourrions ajouter bien d'autres noms à celui de ces deux bienfaitrices.

(2) Par le même testament, madame Sosson a légué à la fabrique de Changé un capital de 10,000 francs pour l'achèvement de l'église.

gerie, une providence pour les pauvres de Changé, auxquels l'une et l'autre distribuait, chaque année, surtout pendant l'hiver, par les mains des curés ou de personnes intelligentes, du grain et des vêtements.

M. Husson fut remplacé par M. Jean-Michel Brunet, né à Ernée en 1834. Au moment de sa nomination, il était vicaire à Notre-Dame de Laval, après avoir rempli les mêmes fonctions à Pommerieux, à Saint-Ouën-des-Toits et à Evron. Si M. Husson avait beaucoup fait pour l'église de Changé, il restait encore beaucoup à faire pour mener à bonne fin l'œuvre entreprise. Quoique les ressources fussent presque entièrement épuisées, M. Brunet ne recula point devant la tâche qu'il avait à remplir. Il fit continuer, sans interruption, la construction du chœur et des transepts, les fit voûter, et, grâce au généreux et intelligent concours de plusieurs de ses paroissiens, il put garnir de magnifiques verrières les fenêtres du chœur et les deux principales des transepts. En quelques années, il est parvenu à placer, dans l'église terminée par ses soins, trois autels en pierre richement sculptés et décorés.

Les voûtes de la nef ne purent être entreprises et achevées que dans le cours de l'année 1879. De graves difficultés s'étaient opposées jusque-là à leur exécution. Cette partie de l'église avait beaucoup souffert, et, soit par malfaçons dans la construction, soit pour d'autres causes, des craintes sérieuses sur sa solidité et sur celle de la tour élevée au bas de la nef, s'étaient manifestées, craintes qui n'ont pas entièrement disparu et ne permettront probablement pas d'achever la tour, plus sérieusement menacée, et de la couronner par une flèche en pierre, conformément au devis primitif.

La nouvelle église de Changé est une des belles églises construites dans le diocèse de Laval depuis sa création. Elle a été bâtie dans le style ogival du XIII^e siècle. Elle est formée d'une nef avec deux transepts et d'un chœur large

et profond. Le chœur se termine en abside à cinq pans; il est richement décoré par des arcatures figurées sur les murs et percé de sept superbes fenêtres élancées, qui donneraient trop de jour à l'édifice, si la lumière n'était tempérée par les vitraux peints dont elles sont ornées. La nef est plus simple. La tribune, un peu petite, est d'un beau travail; elle est supportée par quatre arcades et bordée d'une balustrade en fonte, d'un bon goût. La longueur de l'édifice, dans œuvre, est de 50 mètres 50 centimètres, et sa largeur, dans la nef, de 10 mètres 50. Les transepts, avec la croisée, ont une longueur totale de 27 mètres sur une largeur égale à celle de la nef. La hauteur des murs dépasse 17 mètres, celle des voûtes de la nef, à partir du pavage, mesure, sous clefs, 17 mètres 33 centimètres. La voûte de la croisée a 18 mètres 40 centimètres.

L'extérieur répond à l'intérieur. L'église est flanquée d'un certain nombre de contreforts en pierres de taille, s'élevant jusqu'à la galerie, également en pierres. Celle-ci court tout autour de l'édifice à la naissance des combles et produit un effet très gracieux. Le portail d'entrée est remarquable par ses arcatures superposées et par ses sculptures. L'ensemble de cette construction présente un aspect des plus heureux. L'œil ne sera toutefois complètement satisfait qu'après l'achèvement de la tour et la construction de la flèche qui doit lui servir de couronnement.

Les verrières, qui ornent les fenêtres du chœur et du pignon des transepts, ont été posées en 1874. Elles sortent des ateliers de MM. Maréchal et Champigneulle, peintres verriers à Bar-le-Duc. Une personne généreuse, qui a voulu rester inconnue, en a donné le plus grand nombre. Celles de Notre-Dame du Sacré-Cœur et de Notre-Dame de Pontmain, au fond du transept septentrional, sont un don de madame la comtesse Auguste d'Elva. La verrière de saint Pierre a été offerte par Pierre Gustin, né à Changé et

demeurant à Paris, et celle de saint Anselme par madame veuve Anselme Levesque de la Bérangerie, propriétaire à Laval. Le vitrail du fond de l'abside représente le Sacré-Cœur; dans les autres fenêtres du chœur, on remarque, outre les images de saint Pierre et de saint Anselme, celles de saint Paul, apôtre, et de saint Thuribe, fondateur de l'église de Changé. La verrière, placée au pignon du transept méridional, renferme les images de saint Joseph et de saint Jean-Baptiste. Ces figures, remarquables par leur coloris, sont encadrées de grisailles d'un excellent goût, ainsi que celles qui garnissent les deux fenêtres du chœur les plus rapprochées de la nef.

L'église de Changé possède, en outre, trois autels en pierre, d'un beau travail, fournis par M. Victor Cosnard, sculpteur au Mans. Ceux de la Sainte-Vierge et de Saint-Joseph placés, en 1875, dans les deux transepts, sont dus à la pieuse générosité de particuliers, ainsi que le maître-autel avec sa somptueuse garniture, posé, en 1879, au fond du chœur. L'église doit encore au zèle de son curé un superbe Chemin de croix dont les quatorze tableaux font disparaître le nu des murs de la nef. Dans l'énumération des richesses de l'église, nous ne pouvons pas oublier de mentionner les quatre grandes toiles dues au pinceau de M. le comte Jules d'Evry, artiste aussi éminent par sa piété que par son talent; toiles qui font l'ornement des deux transepts.

M. Brunet ne jouit pas longtemps du fruit de son zèle pour l'ornementation de son église. Au mois d'octobre 1881, Monseigneur l'Évêque, qui l'avait vu à l'œuvre, lui confia un poste plus important. La mort de M. Jean Hutin, chanoine honoraire, arrivée le 25 septembre, laissait vacante la cure décanale de Pré-en-Pail. Le prélat choisit le curé de Changé pour la remplir. Cette nomination ayant été agréée par décret du 28 octobre, M. Brunet prit possession le 4 du mois de novembre et fut installé, le 14 du même

mois, par M. Pierre Pellier, curé-archiprêtre de Saint-Martin de Mayenne. Le même jour, M. Eugène Baglin, né au Port-Brillet, en 1837, ordonné prêtre en 1861, fut installé par M. Edouard Baudry, curé-archiprêtre de la cathédrale, vicaire général honoraire. Il était précédemment sous-supérieur du petit séminaire de Mayenne.

En terminant ce chapitre, nous faisons des vœux pour que la paroisse de Changé, à laquelle nous attachent de précieux souvenirs et des liens étroits, ne tarde pas à voir se compléter l'ameublement de sa belle église, et s'achever les travaux qui restent à exécuter.

CHAPITRE XIII

LAVANDERIES ET BLANCHISSERIES DE BOTZ. — MYSTÈRES DE SAINTE-BARBE ET DE SAINT-SÉBASTIEN JOUÉS A BOTZ. — BATAILLE DU PORT-RINGEARD. — QUELQUES FAITS DÉTACHÉS.

Avant de terminer la première partie de nos *Recherches* sur Changé, il nous reste à consigner, dans ce dernier chapitre, divers faits et renseignements historiques qui n'ont point trouvé place dans les chapitres précédents et que nous n'aurons point l'occasion de mentionner ailleurs.

L'histoire du pays de Laval se tait à peu près complètement sur ce qui concerne Changé. Les auteurs qui ont écrit sur cette ville ou sur son comté, du moins ceux que nous avons pu consulter, n'ont conservé le souvenir que d'un très petit nombre de faits, dont les principaux sont : l'établissement, dans les prairies de Botz, des premières blanchisseries de toile ; les mystères joués, dans les mêmes prairies, en 1493 et 1520 ; la levée du siège de Saint-Denis-d'Anjou, en 1441, par les seigneurs manceaux et angevins, auxquels s'étaient joints, avec un certain nombre de leurs vassaux, les seigneurs de Beauvais et d'Ardenne, en Changé ; et, enfin, la bataille du Port-Ringeard, en 1593, dans laquelle moururent, pour la défense de leur foi, un grand nombre de Lavallois et plusieurs habitants de Changé. Nous parlerons du glorieux fait d'armes de Saint-Denis-d'Anjou, dans la seconde partie de notre travail, à l'article des seigneurs de Beauvais ; et nous clorons ce chapitre par

quelques faits détachés, moins importants, mais présentant quelque intérêt dans une histoire locale.

I

Lavanderies et blanchisseries de Botz.

Quoique nous ayons fort peu de renseignements sur l'état du commerce et de l'industrie dans la ville et le pays de Laval avant le xiv^e siècle, nous savons cependant, par Le Clerc du Flécheray (1), qu'à cette époque reculée, les Lavallois se livraient à la fabrication de serges et autres étoffes de laine, ainsi qu'on en peut juger par les statuts de cette manufacture qui sont les plus anciens de tous ceux que les comtes de Laval paraissent avoir faits. Cette branche d'industrie devait même avoir une grande importance, si l'on compare le prix des fermages des moulins à draps, à cette époque, avec celui des fermages des moulins à blé de la ville de Laval. Les comptes de l'année 1400 et des années suivantes nous font connaître que les moulins à draps (2) étaient affermés 276 livres par an, pendant que les trois moulins à blé de la ville, les trois moulins de Bellailé et les deux moulins de Barbé n'étaient affermés que 192 livres 5 sous. Cette manufacture perdit beaucoup de sa valeur par l'introduction des fabriques de toiles, dans les dernières années du xiii^e siècle et le commencement du xiv^e.

Tout le monde sait que le commerce des toiles n'existait point à Laval avant le mariage de Guy IX avec Béatrix de Gavre, comtesse de Falkenberg (année 1290). Cette illustre princesse, non moins distinguée par son intelligence que par la noblesse de son extraction, était fille de

(1) *Description du comté de Laval, etc.*, p. 67.

(2) Un de ces moulins était situé à Botz, sur la partie de Changé, souvent considérée par les auteurs comme appartenant à la ville de Laval.

Rasès, seigneur de Gavre, Orcheghem et Morhem, en Flandre (1). Ayant appris que l'art de tisser la toile, si florissant dans son pays natal, était inconnu dans son nouveau pays, elle se fit accompagner à Laval d'un certain nombre d'ouvriers tisserands, qui se fixèrent auprès d'elle et transmirent leurs connaissances aux ouvriers lavallois (2). Ceux-ci trouvèrent plus tard le secret de donner une éclatante blancheur aux toiles qui d'abord se vendaient écrues. On rapporte que Béatrix, tout en filant sa quenouille, se serait complue à regarder, des fenêtres de son château, les ouvriers qu'elle avait amenés, étendant leurs toiles sur les prairies de la rive opposée (3). Rien n'est moins exact. Cette industrie, comme toutes les industries nouvelles, ne prit d'accroissements considérables qu'avec le temps, et ce fut alors seulement que les comtes de Laval donnèrent les prairies de leur domaine, situées sur la rive gauche de la Mayenne, pour faire des blanchisseries (4).

D'après Maucourt de Bourjolly, d'accord avec tous les autres auteurs, les plus anciennes de ces blanchisseries furent établies dans les prairies de Botz, situées au nord du ruisseau de Saint-Etienne, et elles remonteraient, suivant cet auteur, à l'année 1484. Il est certain que leur existence est bien antérieure. A cette époque, elles étaient en pleine activité et leurs propriétaires avaient déjà acquis des grandes richesses. La plus considérable était à la Mail-larderie. On en comptait cinq autres qui ont subsisté, au moins jusqu'au milieu du dernier siècle. C'étaient les suivantes : les blanchisseries de la Loge des Champs, du

(1) Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 85.

(2) Le Clerc du Flécheray, *Description du comté de Laval*, p. 68.

(3) L'abbé Foucault, *Les Seigneurs de Laval*, p. 153. — Les armoiries de Béatrix de Gavre étaient : *D'or au lion de gueules, à trois lions d'argent couronnés d'or.*

(4) Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 207.

Pin-Gelé, de la Grange, nommée plus tard le Grand-Dôme, de la Peslardière et du Petit-Dôme (1). Elles sont indiquées sur le plan de la ville de Laval de 1754 (2).

Guillaume Le Doyen, dans sa Chronique rimée (3), signale de la manière suivante, à l'année 1484, les grands succès qu'obtinrent les premiers blanchisseurs de toiles :

« D'icellui temps que j'ai predit,
 « Je vieulx parler, sans contredit,
 « Touchant les marchants de Laval,
 « Sans d'eulx alléguer aucun mal,
 « Car ilz n'avoient à gré le temps
 « Ainsi comme ilz ont à présent.
 « En Laval que trois n'en avoit
 « Qui ensemble faisaient leur faict.
 « Et trois lavandiers ils avoient
 « Qui leurs toiles si blandissoient,
 « Sur la rivière devers Botz,
 « Où de toiles avoient beau lotz.
 « Les Espaignols si descendoient (4),
 « Et leurs toiles si achaptoient
 « Dont il demouroit grant argent
 « Qui soustenait beaucoup de gens.
 « Mais incontinent, pour deduyt,
 « Et que chacun faisoit proffit
 « Envyron cette toilerie
 « Et qu'ainsi ils gaignoient leur vie,
 « Leurs mestiers laissèrent en effect

(1) Archives de M. Le Segrétain, *Titres du Grand-Dôme*.

(2) Ce plan a été reproduit dans la *Notice historique sur les grands travaux exécutés à Laval, etc.*, par Gustave Vigneron.

(3) Guillaume Le Doyen, éd. de Godbert, p. 28.

(4) Des traités de commerce existaient à cette époque entre les ducs de Bretagne et l'Espagne. Une association d'amitié et d'intérêt avait eu lieu entre les négociants de Nantes et ceux de Bilbao. Le Roi, étant à Nantes, la confirma en 1494. La qualité des toiles de Laval attira les Espagnols dans notre ville et fut une source de richesses pour les habitants (G. Le Doyen, note de M. La Bauluère, p. 28).

« Pour parvenir à plus grand fait;
 « Tellement que grands mectairies,
 « Grands domaines et clouseries
 « Ont acquis, et, en peu de temps,
 « Que les ungs ont rentes et cens,
 « Debvoirs et aultres revenus
 « Qui estoient pouvres et menuz,
 « Et par leurs sens et vaillantie
 « Ont assurance de leur vie.
 « Qu'il leur est chose magnifique
 « Et proffit à tout bien publique
 « Et incontinent, sans faintie,
 « Vindrent trouver aultre prairie
 « Près Panlivard et Chantelou.... »

Guillaume Le Doyen ne fait point connaître les noms de ces *trois lavandiers qui leurs toiles devers Botz blandissoient*. Nous avons tout lieu de croire que l'un de ces gros négociants était un membre de la famille Duchemin, l'une des plus considérables à cette époque et qui, avec le temps, acquit d'immenses richesses. A la fin du xv^e siècle, cette famille habitait la Maillarderie. Jean Duchemin, le plus ancien dont le nom ait été conservé et qui en est considéré comme la souche, était né, au commencement du xvi^e siècle, à la Maillarderie même, où il fut maître lavandier ou maître de prés, selon la façon de parler de ce temps (1). Nous pensons que les deux autres *qui sur la rivière de toiles avoient beau lotz* habitaient les lavanderies de la Grange et du Petit-Dôme. Dans la seconde partie de notre travail, nous ferons connaître les principales familles qui ont exploité et habité les blanchisseries de Botz.

Les gros bénéfices réalisés par les lavandiers de ce quartier, engagèrent les habitants de Laval à créer eux-mêmes de nouvelles blanchisseries. Un certain nombre

(1) Archives de M. Roger du Bourg, *Généalogies manuscrites des anciennes et principales familles de Laval*.

d'entr'eux achetèrent, à grand prix, dans ce but, des jardins et vergers voisins de la rivière, et il y en eut tout le long de la rive gauche de la Mayenne, depuis le ruisseau de Saint-Etienne jusqu'à Chantelou. Le comte de Laval avait donné pour cet objet une partie de ces terrains situés en son fief du Pont-de-Mayenne; d'autres se placèrent près de Panlivard et de Chantelou (1) : ce qui fait dire à Guillaume Le Doyen :

« D'aucuns ont trouvé où
 « D'employer de moult grands deniers
 « En jardins, terres et vergers
 « Qu'ilz ont convertiz en bon prez
 « Ainsi que présent les voyez,
 « Esquelz ont fait grox édifices
 « Qui à eulx si sont moult propices
 « Auparavant d'iceulx toiliers
 « Laval est garnie de drappiers.... (2) »

Nous savons que les lavandiers du quartier de Botz, ainsi que les principaux commerçants de Laval, ne se bornaient pas, au XVI^e siècle, à traiter avec les Espagnols qui venaient à Nantes, ou même jusqu'en cette ville.

(1) Voici quelles étaient les principales lavanderies situées sur la rive gauche de la Mayenne et sur la paroisse de Saint-Vénérand, avec le nom de leurs propriétaires : 1^o la lavanderie de la Chafesnerie, à Jean de la Porte et à Paul Pelisson; 2^o celle du pré Mangcotin, à Paul Pelisson et à Perrine, sa femme; 3^o la lavanderie de la Guérinière, située à la Crossardière et aux environs de la rue de Botz, à Paul Pelisson, Michel Piau et François Hamard; 4^o les lavanderies Huttin, à Paul Pelisson; 5^o la lavanderie de la Barberie, près le Pont-de-Mayenne, à la famille Duchemin; 6^o la lavanderie de la Place, près la croix Laisix, le pré au Cornu et le pré au Lièvre, à Pierre Duchemin, sieur de la Babinière; et 7^o les lavanderies de la Bourdonnière (aujourd'hui le Fresne) et du pré Bigot, appartenant à Jacques Hoisnard, du chef de sa femme Antoinette Duchemin (Archives de M. Roger du Bourg, *Généalogies manuscrites*, etc.) — *Projet d'aveu à rendre au comte de Laval par le seigneur de Poligné.* (Cabinet de M. Louis Garnier, architecte à Laval).

(2) Guillaume Le Doyen, éd. Godbert, p. 29.

Beaucoup faisaient des voyages pour leur négoce en Espagne et dans les îles nouvellement découvertes et y amassèrent des fortunes considérables.

II

Mystères joués à Botz.

D'après Le Doyen, ce fut dans le quartier et les prairies de Botz que les premiers mystères ont été représentés à Laval, le mystère de Sainte-Barbe, en 1493, et celui de Saint-Sébastien, en 1520.

Le mystère de Sainte-Barbe fut joué à Botz, au temps de l'Angevine, par ordre du seigneur de Laval, Guy XV. On choisit les acteurs les plus habiles; le plus grand luxe fut déployé dans leurs costumes; des pavillons magnifiques avaient été dressés dans la prairie pour recevoir les plus notables des spectateurs, parmi lesquels on remarquait plusieurs membres du Parlement que le comte avait fait venir de Paris pour assister à cette fête qui dura six jours. Le comte et la comtesse furent, pendant tout ce temps, assidus à la représentation qui attira une foule immense (1). Nous ne croyons pouvoir mieux faire connaître ces fêtes, auxquelles nos bons aïeux prenaient part avec tant de bonheur, qu'en citant, de nouveau, Guillaume Le Doyen. Après avoir rapporté que, la même année 1493, il avait fait jouer, « devant Saint-Vénérand, à la Penthecouste, la « moralité du bon et mauvais pèlerin faite par lui, » notre chroniqueur ajoute que « le très beau mistère de Barbe « fut joué par ordre de monsieur le comte de Laval

« Qui leur comanda, par honneur,

« Reprendre ce beau mistère,

(1) Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 260.

« Et leur bailla, pour comissaire,
« Troys ou quatre bourgeoys, moult saiges,
« Pour departir les parsonnaiges
« A gens qu'on sauroit bien jouer,
« Affin d'en estre mieulx louez.
« Ce qui fust fait en grand honneur
« Sans y acquerir deshonneur.
« Nul nestoit abilliez de toile
« Monsieur en fist caner la vayle (1).
« Cent joueurs abilliez de soye
« Et de veloux a plaine voye,
« Au moins les compaignons d'enfer,
« Si estoit le grand Lucifer.
« Puis y avoit une volée
« Qui fust soudainement trouvée,
« Laquelle décora le jeu.
« Plusieurs personaiges du lieu
« Y voloient d'ung bout juc en l'autre.
« Puis, y avoit une beste aultre
« Qui estoit de faczon horrible,
« De grandeur et grosseur terrible,
« Et par Jehan Hennier compousée,
« Lequel dessus en chevauchée
« Venoit chascun pour faire homaige
« A Lucifer et son mesnaige.
« Elle gectoit le feu par sept lieux,
« Par ses nazeaux et par ses yeulx
« Qu'elle avoit fort espouvantables,
« Ses gestes estoient merveillables,
« Et fut jouée pour dire Amen,
« Par maistre Pierre Le Maignen,
« Jeune advocat, mais bien lectré
« Qui de tous fust bien a tiltré,
« Et puis se rendit Cordelier
« Car sa femme, sans peu tarder,
« Se mourut tout en en suyvant.

(1) Auner la toile.

« Et puis, Dioscorus le grant,
 « Fust jouée par René Hubert,
 « Sergent du Roi, moult bien expert ;
 « Et le grant diable infernal
 « Fust par André le Seneschal.
 « Mons^{gr} et sa noble comtesse
 « Furent presens sans faire presse,
 « Au long de six jours leurs trompectes,
 « Clerons, sonnans en choses faictes,
 « A toutes les belles entrées
 « Et pauses qui furent bien notées,
 « Tellement que amont et à val,
 « Il nestoit honneur qu'en Laval.
 « Mons^{gr}, par son commandement,
 « De Paris, sieurs de Parlement
 « Fist venir à ses propres mises,
 « Pour de Barbe veoir les divises.
 « Tel pavillon avoit ou pré
 « Où cent hommes eussent entré (1). »

Guillaume Le Doyen fait un récit beaucoup moins pompeux de la représentation du mystère de Saint-Sébastien, joué à Botz, en 1520. On ne voit pas que le comte de Laval ait déployé le même luxe pour ce mystère, ni pour tous ceux qui furent joués à Laval, soit à Saint-Vénérand, soit au Cimetière-Dieu, soit au couvent de Saint-Dominique, soit à Saint-Melaine, soit à Saint-Tugal. Nous citerons encore ici notre chroniqueur :

« Puy la Penthecouste venue,
 « Et sans que mon propos je mue,
 « De Sébastien le mistère
 « A Botz fust sans nul vitupère (2),
 « Joué : Et en fust l'entreprise
 « Faicte, par très bonne divise,

(1) Guillaume Le Doyen, éd. de Godbert, p. 74-76.

(2) *Vitupère* : Blâme.

« Par Loys Le Gauffre et Lamyer
« Qui employerent maint desniers
« En chauffaulx (1) de grands édifices,
« Et si n'y eut nul maléfice,
« Que chascun ne fist son devoir,
« Par sept jours sans mal esmouvoir.
« Ledict Gauffre le saintet joua,
« Ou apres chascun se voua (2). »

Guillaume Le Doyen, qui nous a conservé le souvenir de ces représentations, auxquelles nos bons aïeux prenaient part avec tant d'empressement, n'était pas seulement acteur dans ces spectacles naïfs; souvent même il était l'auteur de ces mystères, dont les populations religieuses de notre pays se montraient si avides. Mais, parmi les vingt-sept représentations de ce genre qu'il mentionne dans sa chronique, il n'en est aucune sur laquelle il se soit étendu avec plus de détails que sur le *mystère* de Sainte-Barbe, joué à Botz en 1493, et nous devons en conclure qu'aucune autre représentation ne l'égala.

III

Bataille du Port-Ringearde, en 1593.

Dans la dernière moitié du xvi^e siècle, une des époques les plus funestes et les plus fâcheuses de notre histoire, le Maine fut désolé par les guerres de religion qui suscitèrent tant de désordres en France. Le pays de Laval eut à subir tour à tour les ravages des deux partis, des Ligueurs et de ceux qui les combattaient; et les campagnes ne présentaient aucune sécurité. Nous verrons, en parlant de la châtellenie de Beauvais, qu'à cause des guerres, les assises de cette seigneurie se tinrent assez souvent à

(1) *Chauffaulx*: Echafauds.

(2) Guillaume Le Doyen, p. 174.

l'auditoire de Laval, les officiers du seigneur n'osant les tenir au château de Beauvais ou à Saint-Ouen-des-Toits. Plusieurs habitants de Changé, effrayés d'un tel état de choses, se réfugièrent à Laval, où ils étaient plus à l'abri des hostilités. Les sentiments religieux dont cette paroisse était animée, l'esprit de foi et de piété qui y régnait, surtout à cette époque, et que nous avons déjà signalé, ne permettent pas de douter que la Ligue n'y comptât un grand nombre de partisans. Aussi ne sommes-nous pas surpris de trouver, dans la liste des braves Lavallois qui succombèrent, en 1593, au combat du Port-Ringéard, un certain nombre de noms appartenant à des familles de Changé. Nous les consignerons ici, après avoir raconté le combat où ils trouvèrent la mort. Nous en empruntons le récit à Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, page 347, et aux *Chroniques Craonnaises* de de Bodard de la Jacopière, page 333.

Le 2 mai 1593, le sieur de la Perraudière, lieutenant du maréchal de Bois-Dauphin, se porta au-devant de Saint-Luc, lieutenant général de la province pour l'*Union*, qui, avec un certain nombre de cavaliers et environ trois mille auxiliaires anglais, était venu ravager les environs de Laval, dans le dessein de tenter quelque chose contre la ville elle-même, si la circonstance lui paraissait favorable. Il avait fait traverser la Mayenne, près du Port-Ringéard, à un détachement d'environ trois cents Anglais, destiné à protéger le passage du reste de la troupe. La Perraudière, en ayant été averti, résolut d'aller attaquer la petite avant-garde anglaise; et les habitants, irrités « des incendies, volleries et autres massacres » des ennemis, s'unirent à lui pour les repousser. A leur tête marchaient la Gervaisière, capitaine de la ville, René des Montilz, sieur de Montavallon, élu, et d'autres bourgeois des plus notables. L'ennemi, assailli avec vigueur, plia d'abord, et se retira jusqu'à la rivière, après avoir

subi des pertes considérables. Mais Saint-Luc, voyant le danger des siens, passe lui-même la Mayenne avec un fort détachement et Norris, le général anglais. Ils chargent à leur tour la troupe moins nombreuse de La Perraudière, la forcent à battre en retraite et la poursuivent jusqu'aux portes de Laval. Plus de trois cents hommes de cette petite armée, peu aguerrie, demeurèrent sur le champ de bataille. Les noms des habitants de Laval qui succombèrent en cette circonstance, au nombre de cent quatre, ont été conservés. Nous trouvons désignés, dans cette liste, deux paroissiens de Changé, Guillaume Saybouez, seigneur des Chesnes-Secs, et Jean Le Fauchoux, dit la Croix, cordonnier, réfugié à Laval. Nous croyons pouvoir revendiquer, sans témérité, comme appartenant à cette paroisse, plusieurs autres de ces glorieux morts, dont les familles habitaient, à cette époque, le quartier de Botz qui, de fait, se trouvait réuni à Laval. Ce sont : Christophe Guyard, tissier en toiles, le fils de l'Aubépin, Jean Sédillier, tissier, Jean Berset, lavandier, Jean Georget, lavandier, et deux fils de Jacques Juhier, lavandier (1).

En enregistrant ces noms, nous pourrions employer les expressions de Claude Belot qui nous les a conservés :
« Jay diligemment et curieusement recherché les noms
« et qualités (des habitants) pour en estre mémoire perpé-
« tuel et recommandation ès prières des gens de bien,
« comme estant du nombre des martyrs morts pour la
« deffence de nostre mère sainte Eglise catholique,
« apostolique et romaine, et pour la tuition de cette ville ;
« relaissant à messieurs les gens de guerre et chefs de
« compaignie à faire registre de leurs compagnons (2). »

(1) Les noms cités ici se trouvent tous mentionnés dans des procès-verbaux d'assemblées de paroisse, tenues à la fin du xvi^e siècle, ou dans des pièces antérieures. En 1586, un Jacques Juhier, lavandier, à la lavanderie de la Grange, était procureur-marguillier de Changé.

(2) Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 349.

Nous ne connaissons point d'autres faits importants auxquels le nom de Changé ou celui de ses habitants se soit trouvé mêlé jusqu'à l'époque de la Révolution française. La tradition parle bien d'une bataille ou combat qui aurait été livré, à une époque que l'on ne désigne pas, mais que l'on croit remonter aux guerres de religion, entre les deux fermes de Petite-Fontaine et de Grand-Fontaine, sur la route de Changé au village des Chesnes-Secs. Des armures et une grande quantité d'ossements, mis à découvert en cet endroit, lors de l'ouverture de cette route, sembleraient confirmer cette tradition, mais nous avouons qu'elle ne repose sur aucun document écrit.

IV

Quelques faits détachés.

Voici quelques faits détachés et quelques particularités dont nous croyons devoir conserver le souvenir. Nous les avons trouvés dans les procès-verbaux des assemblées de paroisse, faisant partie des minutes des notaires de Changé déposées à la Chambre des Notaires, à Laval.

INDULGENCES POUR LA FÊTE DE SAINT PIERRE. — M^e René Besnard, curé de Changé, exposa, dans une assemblée générale tenue le 24 mars 1686, « qu'il serait pieux aux « habitans et à tous ceux quy souhetteront venir faire leurs « prières à Changé, le jour saint Pierre, patron de lad. « paroisse, quil y eust Indulgence plénière et le Saint « Sacrement atteint led. jour. » Cette proposition ayant été accueillie avec empressement par tous les membres de la réunion, Damien Boullain, alors procureur-marguillier, reçut ordre de verser, entre les mains du curé, sur les deniers appartenant à la fabrique, la somme de 20 livres « pour payer aux banquiers de France et de Romme

« et au Greffe du diocèse du Mans, afin d'obtenir lesd.
« Indulgeances et que le Saint-Sacrement soit atteint
« led. jour saint Pierre (1). »

Cette faveur, sollicitée par la piété des habitants, fut accordée en cour de Rome, et, à partir de cette époque, la fête de saint Pierre fut célébrée avec une plus grande pompe et un très grand concours des fidèles de la paroisse et du voisinage. Ce qui donna lieu à une *assemblée* considérable qui s'est maintenue jusqu'au milieu de ce siècle.

RESTAURATION DU TABERNACLE DE L'ÉGLISE. -- Le zèle de René Besnard ne se montra pas seulement en cette circonstance. Nous le voyons, quelques années plus tard, travailler à la décoration de l'église et à l'entretien des objets servant au culte divin. En 1691, le tabernacle du maître-autel avait besoin de réparations. René Besnard traita, pour sa restauration, avec un architecte de Laval, Michel Lemesle, demeurant rue Renaise. L'acte en fut rédigé, le 13 mars, par M^e Noël Loyand, notaire à Changé. Il renferme quelques détails qui nous engagent à le transcrire, au moins en partie.

Michel Lemesle s'engagea « à dorer le tabernacle dud.
« Changé, en sorte quil ne demeurera aulcune dorure de
« celle quy y est a present et ensuite redorera icelluy
« tabernacle aussy bien et de bon or de la manière quon
« dore a present et le gradin quy y est a prezent avecq les
« figures et ornemens dicelluy, mesme fera une niche
« au dessus du grand authel de tuffeat, suyvant le desain
« qu'il a présenté aud. s^r curé et quil a presentement
« parafé, et a laquelle niche il y aura deux colonnes de
« marbre noir, de trois pieds de haulteur chacune, et

(1) Lorsque nous avons imprimé ce qui concerne les curés successifs de Changé, nous n'avions point eu entre les mains les minutes des anciens notaires.

« proportionnée de grosseur à la haulteur; a faire ce que
 « dessus led. Lemesle y travaillera incessamment, sans
 « discontinuation jusques a ce quil soit parfet et fournira
 « de toutes matières. Le tout moyennant la somme de cent
 « trante livres que led. s^r curé soblige bailler aud. Lemesle
 « et luy payer à savoir, trante livres le premier dimanche
 « de la Passion, trente aultres livres quand lad. niche sera
 « posée, et le restant a proportion comme led. ouvraige
 « se parachevera, lequel desain cy dessus parafé dud.
 « s^r curé est demeuré aud. Lemesle pour sy conformer, et
 « le représentera aud. s^r curé pour voir cy led. ouvraige est
 « conforme a icelluy, outre soblige led. Lemesle, comme
 « dessus de reblanchir le grand authel dud. Changé, le
 « remplatrer et racomoder partout ou bezoing sera en
 « faveur des prezentes. De ce que dessus avons jugé lesd.
 « parties a leur requeste et consentement. Fet et passé
 « aud. presbitere en presence de M^e Henry Chevallier,
 « prestre, vicquere dud. Changé et y demeurant et de
 « François Levesque, tissier, demeurant aud. Changé,
 « tesmoins quy ont signé avec les parties.... »

ACQUISITION D'UN NOUVEAU TABERNACLE. — Le tabernacle, restauré par les soins de M^e René Besnard, subsista jusqu'en 1765. Dans une assemblée générale, tenue le 23 juin de cette année, à la diligence de Pierre Roulin, procureur-marguillier, M^e Pierre Rousseau, curé, représenta aux habitants « que le tabernacle de l'église est de très peu de valeur, « étant usé de vétusté et n'estant pas actuellement décent « pour y reposer le Saint Sacrement, et qu'il est nécessaire « d'un autre; qu'il a appris que celui de la paroisse de la « Trinité de Laval, fait depuis sept ans ou environ, étoit à « vendre, souhaitant d'en avoir un autre convenable à « Laval, pour quoy il se seroit transporté avec led. procureur-marguillier en lad. église de la Trinité où ils « auroient remarqué que led. tabernacle convenoit à l'é-

« glise de Changé et auroient convenu avec les procureurs
« de lad. église de la Trinité à la somme de 200 livres
« pour le prix du tabernacle (1). »

Après en avoir délibéré, les habitants autorisèrent le procureur-marguillier à conclure l'achat proposé pour la somme de 200 livres. Ce tabernacle était en bois doré, avec colonnes torsées, gradins et rétable également en bois doré et sculpté. Il n'avait rien de bien remarquable. Il a disparu en 1869, lors de la reconstruction de l'église.

ORAGE DE 1702. — Un violent orage éclata sur la paroisse de Changé, dans la nuit du 6 au 7 septembre 1702, et occasionna des dégâts considérables dans la partie située sur la rive droite de la Mayenne. D'après le procès-verbal de l'assemblée des habitants tenue quelques jours après, « il seroit tombé une si grande quantité et abondance de « gresle dont la plupart des grains estoient de la grosseur « de noix, quelques-uns mesme comme de petites pommes, « que cela auroit entièrement rompu et gasté les blez « noirs, abattu les pommes et aultres fruitz, rompu les « arbres fruitiers. » Cet orage causa des dommages notables, particulièrement sur les deux closeries de Beauregard et les closeries des Landes; sur les deux closeries de la Boulonnière, sur celles de la Martinière, de la Torchonnière, de Grande et de Petite-Fontaine, la métairie de la Jaffetière, la closerie de la Guitonnière, les closeries d'Aulnay, les métairies de la Brevindière, de la Courtille-rie, de la Gauffrie, de la Cotentinière, de Grand-Guette, la closerie de Petite-Guette, la métairie de la Bouffraie, les trois closeries de la Poupinière, celle de la Bouffière, la métairie de l'Isabellière, les trois closeries des Eraudières, celle de la Massonnière, les deux de Glatigné, la

(1) Procès-verbaux des assemblées générales de Changé, parmi les minutes de Pierre-François Dellière.

métairie et la closserie de Vilchien, les métairies de la Touche et de la Grand-Jottière, les deux closseries de la Noë, les trois de la Moutonnière, la métairie du Grand-Thuré, la closserie du Petit-Thuré, celles de la Rayée, les métairie et closserie de la Mardelle, les deux closseries de la Cosnillère, la métairie de la Maisonneuve et la closserie de la Lamerie : c'est-à-dire que les trois quarts de cette partie de la paroisse furent ravagés par ce terrible orage.

Les habitants désolés se réunirent en assemblée générale, le 17 septembre suivant, et chargèrent leur procureur syndic, René Rousière, de se transporter immédiatement à Laval et de faire connaître aux Officiers de l'Élection le malheur dont la paroisse venait d'être affligée. Il devait, en même temps, les supplier de venir eux-mêmes sur les lieux constater les dégâts. René Rousière avait, en outre, la mission de recourir à Monseigneur l'Intendant de la Généralité de Tours et de le prier « d'avoir esgard à ces « pertes considérables, lors du département des Tailles, « lesquelles sont d'autant moins supportables aux colons « partiaires qui exploitent les terres ravagées, qu'il y a eu, « cette année, stérilité de grains d'hiver et que leurs principales espérances consistaient dans les blez noirs et les « fruits des arbres, de sorte qu'il ne leur sera pas possible de faire porter à ceux qui exploitent lesdits lieux, « formant la meilleure partie de la paroisse, des impositions proportionnées. » Nous n'avons point trouvé quel fut le résultat des démarches de René Rousière auprès des Officiers de l'Élection de Laval, non plus qu'auprès de l'Intendant de Tours. Il est probable qu'un dégrèvement de l'impôt des tailles aura été accordé.

MARCHÉ FAIT EN 1754 POUR LA FONTE DE LA GROSSE CLOCHE.
— Nous avons vu précédemment (1) que la grosse cloche

(1) Page 36.

de l'église de Changé fut bénite très solennellement le 18 juillet 1754 et nous avons exprimé le regret (1) que le marché, intervenu à cette occasion, n'eût pas été conservé. Nous avons été assez heureux pour le retrouver parmi les minutes des actes de M^e Pierre-François Dellière, notaire à Changé. Cette pièce a son importance dans une histoire locale et nous la donnons ici presque en entier.

Le 17 mai 1754, les habitants de Changé se réunirent, en assemblée générale, à la diligence de Jacques Le Tessier et de Jean Planchais, procureurs syndic et marguillier, « lesquels représentèrent que la grosse cloche de l'église
« est cassée et qu'il est absolument nécessaire quelle soit
« fondue, et, pour cet effet, ils ont fait comparoir la per-
« sonne de Jean-Baptiste Dubois, m^e fondeur, demeurant
« paroisse de N... en Touraine, diocèse de Tours, présent
« en ce bourg, lequel a promis et sest obligé, sous l'ipo-
« tecque de tous ses biens presens et futurs, de fondre lad.
« cloche et de la rendre faite et parfaite daujourdhuy en
« cinq semaines, et de fournir de metal nécessaire pour
« lad. fonte, de la rendre au moins de la même grosseur
« et pesanteur quelle est actuellement; le metal pour le
« dechet sera achepté par lesd. procureurs sindic et
« marguillier, et payé par led. s^r Dubois, lequel fournira,
« en outre, toutes les autres matières pour parvenir à lad.
« fonte generallement quelconques, laquelle cloche sera
« vüe et visitée par tels fondeurs quil plaira auxd. habi-
« tans aux depens de quil apartiendra, lequel s^r Dubois
« promet et soblige de consigner ès mains dud. s^r Rous-
« seau, prestre, la somme de trois cent livres avant la
« descente de lad. cloche; et au cas quelle soit manquée
« ou quil se trouve quelques deffectuosités, led. Dubois
« soblige de la refondre à ses frais et d'en porter la perte
« et les dechets. La présente convention faite pour et

(1) Page 144.

« moyennant la somme de deux cent livres, laquelle somme
 « de deux cent livres lesd. procureurs sindic et marguillier
 « et habitans sobligent de payer et delivrer aud. s^r Dubois
 « aussi tost que lad. cloche sera placée dans le clocher
 « dans sa place ordinaire et quelle sera reçüe, Luy sera
 « rendu lad. somme de trois cent livres par led. sieur
 « Rousseau, Et au cas que lad. cloche soit diminuée de
 « pesenteur, led. s^r Dubois soblige de payer la somme de
 « trois livres par chasque livre de diminution, et au cas
 « quelle augmente de pesenteur, l'excédant Luy sera payé
 « par lesd. procureurs sindic, marguillier et habitans sur
 « le pied de trente sols la livre, Lequel sieur Dubois
 « soblige en outre de poser sur lad. cloche les armes et
 « noms quil convient d'y placer, à ses frais, ce que lesd.
 « parties ont ainsy voulu... »

QUESTION DU TARIF. — LUTTE AVEC LES MAIRE ET ÉCHEVINS DE LAVAL. — Au XVIII^e siècle, les habitants de Changé eurent de nombreux démêlés avec les maire et échevins de Laval, au sujet des blanchisseries de Botz, sur lesquelles les autorités de cette ville prétendaient avoir droit de mettre les Tailles, Capitation et autres impositions, quoique, de temps immémorial, les propriétaires ou fermiers de ces lavanderies eussent été compris aux rôles des contributions de la paroisse de Changé dont ils faisaient partie. Les choses s'envenimèrent après l'adoption du *Tarif* qu'Ambroise Hardy de Levaré, maire de Laval, fit sanctionner par le Conseil d'Etat, à la date du 25 juillet 1752, et surtout après l'Edit du 25 juillet 1753, qui avait distrait de la paroisse de Changé, pour les réunir au Tarif de la ville de Laval, les trois blanchisseries de la Maillarderie, du Grand et du Petit-Dôme.

Dès qu'il fut connu à Changé, l'Arrêt du 25 juillet 1752 y souleva un mécontentement général. A la diligence de Jean Planchais, leur procureur-marguillier, les habitants

se réunirent, *en corps politique*, à la manière accoutumée, le 8 décembre suivant, à l'effet de délibérer sur la conduite à tenir en cette circonstance. L'assemblée, à laquelle assistèrent M^{es} Jean-Baptiste Nourry, curé, Etienne Behuel et Pierre Rousseau, vicaires, fut très nombreuse. Jean Planchais « remontra qu'ayant plu au Roy, par son « arrest du 25 juillet, de convertir les droits de tailles et « autres impositions de la ville de Laval en droits de « Tarif et que les Officiers de laditte ville de Laval vou- « loient imposer led. droit de Tarif sur les viandes et « boissons qui se consomment en cette paroisse; qu'ils « sont déjà assez chargés par les Tailles, Capitations et « autres impositions qu'ils payent, sans vouloir encore « les assujettir à un nouveau droit; ce qui est contraire « aux intentions de Sa Majesté; qu'ils se trouveroient à ce « moyen plus chargés que les habitans de lad. ville de « Laval qui ne payent que led. droit de Tarif, et qu'ils se « trouveroient payer les deux droits ensemble; Pour « quoy ledit Planchais demandoit leur avis pour s'opposer « à une pareille injustice.

« La matière mise en délibération, lesdits habitans ont « été unanimement d'avis de se pourvoir vers Sa Majesté « et Nos Seigneurs de son Conseil a l'effet destre reçus « opposans, en tant que de besoin aud. arrest du Conseil « du 25 juillet dernier, et en conséquence quil plaise à Sa « Majesté de faire deffense aux Officiers municipaux de « laditte ville de Laval et à tous autres de les comprendre « audit droit de Tarif étably par led. arrest, attendu que « lesd. habitans demeurent sujets à la Taille et autres « Impositions ordinaires dont la ville de Laval a été dé- « clarée exempte; quil seroit même injuste aux intentions « de Sa Majesté qu'ils portassent cette double charge, et « en conséquence lesdits habitans ont donné pouvoir « aud. Planchais de faire tous les frais et diligences quil « jugera nécessaire et que ces frais et deboursés, sur sa

« simple déclaration, luy passeront en le compte de sa « gestion : ce que lesd. habitans ont ainsy voulu et delli- « béré (1). »

Jean Planchais s'acquitta de la mission dont les paroisiens de Changé l'avaient chargé et fit auprès des autorités supérieures d'actives démarches pour obtenir des modifications à l'arrêt du 25 juillet 1752. Il y a lieu de croire que ces démarches ne furent pas inutiles. Dans un second édit, en date du 25 juillet 1753, concernant le Tarif de la ville de Laval, le Conseil d'Etat, tout en maintenant les dispositions du premier, ordonna que « messieurs les maire et éche- « vins payeroient à la décharge de la paroisse, chaque « année, la Taille et autres impositions accessoires aux « quelles les blanchisseries de Botz doivent estre impo- « sées. » Mais cette satisfaction, donnée aux réclamations des habitants de Changé, fut, par le fait, illusoire, les maire et échevins ayant refusé de souscrire à cette prescription de l'Edit. Aussi la lutte continua, et elle se prolongea pendant un grand nombre d'années.

Dans une assemblée générale, tenue le 7 septembre 1760, à la diligence de Jacques Le Tessier, procureur-syndic, les habitants rejetèrent la réclamation faite par Pierre Brochard, marchand blanchisseur, au pré de la Maillarderie, à l'effet d'obtenir « sa radiation des rôles des tailles, capita- « tion, impôt du sel et accessoires » de la paroisse. Ils donnèrent en outre à leur procureur-syndic « plein pou- « voir de pour eux et en leur nom, répondre et deffendre « à la signification à eux faite, de se servir de tous les « moyens possibles et convenables pour empescher que « led. Brochard soit exempt desd. impositions de la pa- « roisse de Changé, aux quelles il doit contribuer comme « il a toujours fait jusqu'à present, estant dans l'enclave

(1) Procès-verbaux des Assemblées générales de la paroisse de Changé, parmi les minutes de Pierre-François Dellière, notaire.

« de leur paroisse, conséquemment, assujetti aux impositions d'icelle par contribution (1). »

Cette affaire traîna en longueur; elle n'était point terminée en 1769. Les collecteurs continuèrent d'imposer les lavandiers de Botz, et spécialement Pierre Brochard. Celui-ci présenta requête aux Officiers de l'Election de Laval en opposition avec le commandement qu'il avait reçu des collecteurs de la paroisse de Changé. Sa cause ayant été portée à l'audience de l'Election, il intervint, à la date du 30 juillet 1768, une sentence entre Pierre Brochard et les collecteurs des Tailles, ordonnant « que les habitans seroient mis en cause à la diligence desd. collecteurs, lesquels firent assigner lesd. habitans en la personne de Jean Le Tessier, procureur marguillier, pour l'absence du procureur syndic, pour être tenu de faire procéder et valoir l'ordre que lesd. habitans leur ont donné de continuer d'enroller led. sieur Brochard. » Les habitans, consultés par le procureur syndic dans l'assemblée convoquée à ce sujet, le 7 août 1768, au lieu de répondre, se retirèrent sans avoir voulu faire aucune délibération, par écrit ni verbale, et même sans avoir voulu signer leur refus; quoique le syndic les en eût requis (2).

Quelques jours après, le 21 du même mois d'août, les paroissiens revinrent sur leur détermination du 7 août, et, dans une nouvelle assemblée générale, ils prirent une délibération, sous forme de mémoire à présenter à Monsieur l'Intendant de la Généralité de Tours. Cette pièce est assez intéressante pour que nous la transcrivions ici :

« Les habitans de Changé ayant réfléchi que, depuis le Tarif qui a été établi en la ville de Laval, on a voulu y joindre les blanchisseries nommées la Maillarderie, le Grand et le Petit Dôme, qui dépendent de cette paroisse

(1) Procès-verbaux parmi les minutes de Pierre-François Dellière.

(2) *Ibidem.*

« et qui, de temps immémorial, y ont été imposées aux
« rolles des tailles, capitation et accessoires, ainsy que
« les autres habitans, et qu'ils ont remarqué qu'on veut les
« distraire aux impositions de lad. paroisse sous prétexte
« que le fermier du Tarif acquitteroit les impositions qui
« seroient faites a cause desd. trois blanchisseries sur un
« rolle qui se fait pour raison des terres de campagne
« qu'on suppose estre sujette au Tarif, ce qui est préju-
« diciable auxd. habitans, même aux fermiers et locataires
« desd. blanchisseries, et comme ils ont appris qu'il a été
« publié un renouvellement de bail à ferme dud. Tarif,
« dans la crainte qu'on ne suive ce qui sest pratiqué depuis
« quelques années, lesd. habitans sont d'avis et donnent
« pouvoir aud. Jacques Le Tessier, leur procureur sindic
« de présenter requeste à Nos Seigneurs du Conseil du
« Roy ou à Monseigneur l'Intendant de la Généralité de
« Tours pour les supplier qu'au renouvellement du bail du
« Tarif, de rendre à la paroisse les trois blanchisseries
« de la Maillarderie, du Grand et Petit Dôme, qui ont été
« distraites de lad. paroisse de Changé pour estre réu-
« nies au Tarif de la ville de Laval et conclure à ce que les
« trois blanchisseries soient assujetties à la taille et capi-
« tation et accessoires, ainsy quelles lestoient avant l'éta-
« blissement du Tarif : ces trois blanchisseries sujettes à
« la taille ont été enlevées à la paroisse de Changé, sans
« quelle y ait été apellée. Par le premier édit d'établissement
« du Tarif en la ville de Laval du 25 juillet 1752, cette dis-
« traction n'était point ordonnée. Dans le second édit du
« 25 juillet 1753, cette distraction paroist avoir été accor-
« dée à la réquisition des propriétaires des susdites blan-
« chisseries, et dans l'un et l'autre de ces deux derniers
« édits, la paroisse n'a pas eu la consolation de voir ses
« représentations écoutées. Le Conseil toujours animé par
« la justice et par l'équité, en enlevant à la paroisse de
« Changé ces trois habitans, en état de supporter, chacun,

« une certaine taxe et de soulager les misérables, or-
« donna, en même temps, que M^{rs} les Maire et Échevins
« payeroient à la décharge de la paroisse, chaque année,
« la taille et autres impositions accessoires aux quelles
« elles doivent estre imposées. La sagesse de cet édit n'a
« pas été capable de déterminer M^{rs} les Maire et Échevins
« à y souscrire; la taille et autres impositions ont été,
« depuis la distraction, les mêmes quelles étaient avant;
« la paroisse de Changé les a payées jusquicy, et pour le
« démontrer à Monseigneur l'Intendant, elle produira un
« certificat de M^r Coutard (1), l'un des receveurs des
« tailles (2). »

Quel fut le résultat de cette nouvelle réclamation des habitants de Changé? Nous l'ignorons, ou plutôt, nous croyons qu'elle n'eut aucun succès. Nous trouvons qu'en 1769 la question des tailles imposées à Pierre Brochard,

(1) La famille Coustard de Souvré était originaire du Mans. Plusieurs de ses membres furent receveurs des Tailles à Laval. André Coustard de Souvré, qui remplissait cette charge à la fin du xvii^e siècle, était né vers 1632; il mourut le 17 septembre 1712, à l'âge de quatre-vingts ans. Il acheta de Charles Galichon de Courchamps, demeurant à Château-Gontier, par acte du 5 septembre 1708, l'office de secrétaire du Roi en la chancellerie du Parlement de Pau.

De son mariage avec Marie Bouvier, André Coustard eut, entr'autres enfants, François Coustard de Souvré, né le 30 mars 1672. Comme son père, il fut receveur des Tailles à Laval. Il était aussi maître des Eaux et forêts, capitaine des Chasses au comté de Laval et seigneur de Cheméré-le-Roi et de la Bazouge. Il épousa, en 1709, Jeanne-Marie Hardy de Levaré, née le 15 mars 1690, laquelle mourut le 6 février 1744. François Coustard décéda le 17 septembre 1732.

Son fils, François-René Coustard de Souvré, seigneur de Cheméré, épousa Marguerite Hardy de Levaré, fille de Julien Hardy de Levaré et de Marie Dubois, dont il eut Julien-André Coustard, seigneur de Cheméré, né le 13 juillet 1753. Celui-ci ne fut point marié; il fut écuyer aux Cheval-légers de la garde du Roi et mourut le 21 février 1776. Il fut inhumé dans l'église de la Bazouge-de-Chemeré (Archives de M. Roger du Bourg, *Généalogies manuscrites*).

(2) Procès-verbaux des Assemblées de paroisse, parmi les minutes de Pierre-François Dellière.

marchand blanchisseur au pré de la Maillarderie, n'était point complètement résolue, et qu'à la date du 22 octobre une assemblée générale ayant eu lieu, à la diligence de Jean Legendre, procureur syndic, les paroissiens prirent la détermination de s'en rapporter à la décision de Monseigneur l'Intendant, « tout en lui remontrant très humblement que, dans l'année présente, les trois quarts des habitans n'ont recueilli que partie des semences des gros grains et fruits des années communes en sorte que la plus grande partie des habitans sont dans la nécessité et hors d'état de payer leurs impositions ordinaires, et, à plus forte raison les sommes requises par les collecteurs de lad. année 1765, et, dans le cas où M^{sr} ordonneroit un rejet sur lesdits habitans, ils le supplie de le surseoir pour une autre année plus favorable que la présente, et même de leur accorder une diminution ou gratification, qui puisse, en quelque façon, les soulager (1). »

C'était, on le voit, de la part des habitans de Changé, renoncer à une lutte inégale qu'ils avaient prolongée, à grands frais, pendant plus de quinze ans, et dans laquelle ils devaient succomber, comme il arrive toujours en pareil cas. D'après ce qui précède, on comprend que dans le Cahier des doléances de la paroisse de Changé aux Etats généraux, les habitans aient protesté énergiquement contre « le droit accordé à certaines villes d'établir un tarif pour équivaloir à leur imposition. »

(1) Procès-verbaux des assemblées de la paroisse de Changé, parmi les minutes de Pierre-François Dellière.

NOTES ET ADDITIONS

I

NOTE SUR L'ÉTAT DE L'AGRICULTURE DANS LA COMMUNE DE CHANGÉ (1).

NATURE DU SOL. — La commune de Changé présente une grande diversité de sols, non-seulement dans ses différentes parties, mais encore dans chaque ferme. Généralement silico-argileux, schisteux en quelques endroits, le sol est compacte en quelques parties peu étendues, et friable, manquant de consistance dans les autres, notamment entre les Chênes-Secs, le village des Landes et les Landes de Guettes, sur une superficie d'au moins six kilomètres carrés.

LABOURS, INSTRUMENTS ARATOIRES. — Aussi les labours sont-ils plus ou moins faciles selon l'espèce de terre qu'on a à cultiver. La charrue la plus répandue est la charrue en fer, à soc pointu et à versoir allongé, propre à faire des billons. Quelques cultivateurs, qui sont encore l'exception dans la commune, font des planches ou labourent à plat. Les uns se servent d'araires ou de charrues *Parquin*, qui se tiennent fixes, au moyen de l'avant-train; les autres

(1) Nous devons cette note à la bienveillance de l'un des principaux propriétaires-agriculteurs de la commune de Changé.

emploient le *Brabant-double*. Les unes comme les autres sont à soc plat et n'ont pas besoin d'être tenues par le laboureur, sauf les araires.

CULTURES, ASSOLEMENT. — La principale culture est celle du froment; on fait aussi de l'orge, un peu d'avoine, de pommes de terre, de betteraves, de maïs et de choux. L'assolement, le plus généralement observé, est celui de cinq ans, en usage dans l'arrondissement de Laval, savoir :

1^{re} année, froment; — 2^e année, pâture de ray-grass avec lupuline; — 3^e année, froment; — 4^e année, orge; — 5^e année, trèfle, ou encore ray-grass, dans beaucoup de terres où le trèfle ne vient plus.

En dehors de cet assolement, il y a les prairies naturelles qui occupent, en moyenne, le sixième de l'étendue totale de chaque ferme. Il y a aussi quelques petits enclos, appelés *closeaux*, dans lesquels on sème des vesces ou du maïs pour fourrage; on plante les choux et les betteraves. Ces cultures sont généralement mal faites et absorbent une bonne partie des fumiers, dont se trouvent ainsi privés les champs destinés à la culture des céréales; ce qui n'aurait pas lieu, si on les intercalait dans l'assolement. On prend ordinairement les pommes de terre et l'avoine, celle-ci en très petite quantité, sur la sole de pâture. Quelquefois aussi, après la pâture, on fait du sarrasin. Dans quelques fermes, on réserve une petite pièce pour la luzerne, en dehors de l'assolement.

Dans un petit nombre d'exploitations, dans celles où l'on a adopté les charrues perfectionnées, l'assolement est plus judicieux : il est alterne :

1^{re} année, froment; — 2^e année, pâture de ray-grass et de lupuline; — 3^e année, froment; — 4^e année, maïs, vesces, racines ou choux; — 5^e année, orge; — 6^e année, trèfle.

Là, jamais on ne voit deux céréales de suite : le trèfle ne revient que tous les six ans et après deux récoltes

nettoyantes, dont une a été copieusement fumée, toutes choses nécessaires à sa réussite; et il y a toujours une culture améliorante ou nettoyante entre deux céréales. Les fumiers ne sont point gaspillés au bénéfice de deux ou trois petits enclos, dans lesquels les mauvaises herbes en absorbent la plus grande partie, mais ils sont répandus sur tous les champs de la ferme, chacun à son tour. Il n'y a que les prairies naturelles et les luzernes, là où l'on peut en obtenir, qui soient en dehors de l'assolement.

RENDEMENT DES TERRES. — Les produits en céréales varient comme partout, selon les années, les terres et ceux qui les cultivent. Ils vont en diminuant depuis une dizaine d'années par rapport à l'étendue ensemencée. Il y a quatre ou cinq ans, ils n'avaient pas diminué au total, à cause de quelques défrichements de landes, de terrains vagues, de haies abattues, qui ont permis de faire un ensemencé plus considérable qu'autrefois. Mais, depuis cette époque, ils ont diminué beaucoup. La moyenne des rendements en froment et en orge était, il y a dix ans, de 14 à 20 hectolitres à l'hectare; elle n'est guère que de 10 à 14 aujourd'hui.

Cette diminution, dans le rendement des céréales, tient à plusieurs causes, dont les unes sont accidentelles, ainsi le mauvais temps qui a constamment contrarié les récoltes en terre depuis quatre à cinq ans; et dont les autres sont permanentes dans leurs effets qui ne cesseront qu'avec elles. Ces dernières sont : 1° le manque d'engrais et la négligence avec laquelle les fumiers sont tenus en certaines fermes. Depuis un temps immémorial on n'a pas tenu compte du principe, le plus vrai en agriculture, celui de la restitution au sol des éléments divers qu'il fournit; 2° l'assolement, qui est surtout vicieux en ce que les céréales n'alternent pas toujours avec les plantes fourragères et que celles-ci, qui devraient être une source de production de fumier, n'étant pas comprises dans l'assolement.

ment, en détournent plus qu'elles n'en font produire; 3° enfin le manque de bras.

Pour les deux premières causes de la diminution dans le rendement des récoltes, le mal n'est pas sans remède. On peut, par des soins plus intelligents donnés aux fumiers, et surtout aux purins, trop souvent perdus; par l'emploi des engrais du commerce, chimiques ou autres, réparer les pertes qu'éprouve le sol; et enfin par un assolement plus judicieux, on peut relever la moyenne des rendements dans une proportion notable. Malheureusement, il n'en est pas de même pour la dernière, le manque de bras. Là, il faut bien en convenir, le mal est sans remède. L'augmentation croissante de la main d'œuvre a obligé, à peu près tous les cultivateurs, à diminuer leur personnel, au moins d'un homme par ferme moyenne. Les machines ont bien atténué, dans une forte proportion, les mauvais effets de cette réduction, presque toutes les grandes fermes, et même beaucoup de fermes moins importantes, possédant faucheuse, moissonneuse et machine à battre. Mais ces instruments, si utiles qu'ils soient pour l'enlèvement des récoltes, ne donnent point de bras aux cultivateurs pour préparer leurs terres, ni pour faire les sarclages.

Les domestiques se paient, savoir : les hommes, de 250 à 450 francs, et les femmes, de 150 à 250 francs, avec la nourriture, le blanchissage et le logement en plus.

FOURRAGES, BESTIAUX. — Les produits herbacés ont, à l'inverse des céréales, pris un grand développement dans la commune de Changé. On fait plus de fourrages verts que par le passé; on fume les prairies; ce qui se faisait beaucoup moins il y a une trentaine d'années, et peu ou point dans un temps plus reculé : sous ce rapport, il y a un progrès véritable. De là une amélioration notable du bétail, augmentée encore par le meilleur choix des reproducteurs, surtout, pour l'espèce bovine, par le tau-

reau pur sang Durham ou croisé; pour l'espèce ovine, par les races anglaises; et dans l'espèce chevaline par de bons étalons de gros trait. Quant aux porcs, les fermiers s'en tiennent à leur belle race craonnaise.

En fait de bétail, la principale industrie est l'élevage, et même, dans beaucoup de fermes, on nourrit les bœufs jusqu'à ce qu'ils soient propres à la boucherie, vers l'âge de quatre ans. Dans les moyennes et grandes métairies, celles de 20 à 50 hectares, on élève de quatre à dix veaux mâles et on vend autant de bœufs tous les ans. Il y a quelques années, ces bœufs se vendaient de 800 à 1200 francs et quelquefois 1500 francs la paire; mais, depuis trois ans, ils ont perdu un quart de leur valeur. Généralement on n'élève pas beaucoup de femelles, sauf ce qu'il en faut pour remplacer les mères. Les métayers vendent les veaux femelles aux bouchers et rachètent des mâles. Les cultivateurs qui vendent ces mâles sont les closiers qui occupent les petites fermes appelées closeries, et ne font que très peu d'élèves. Ordinairement, ils ont deux ou trois vaches qui, outre le veau qu'ils vendent quelquefois, leur produisent le beurre nécessaire à leur consommation et une certaine quantité pour la vente.

Dans les métairies, il y a de trois à cinq juments poulinières qui font tous les labours et charrois, le fauchage des récoltes là où il existe des faucheuses, et le battage des grains. Ces juments sont menées à l'étalon tous les ans ou tous les deux ans. La moyenne des poulains obtenus est d'un sur deux juments saillies; mais, en déduisant les pertes occasionnées par les maladies ou accidents de toutes sortes et les juments non saillies, on peut compter, en moyenne, qu'un cultivateur possédant trois juments vendra un poulain tous les ans. Ces poulains sont presque tous vendus à l'âge d'un an, au prix de 200 à 500 francs.

Dans les closeries de 5 à 10 hectares, il y a seulement une jument, et les cultivateurs de ces petites fermes se

groupent par deux ou trois pour s'entr'aider à faire leurs labours et pour battre leurs grains, avec une machine qu'ils louent ordinairement. Chacun d'eux fait seul les transports d'engrais et les hersages. Ils élèvent également le plus de poulains qu'ils en peuvent obtenir. Il n'y a que les toutes petites closeries, de 2 à 4 hectares, qui n'aient pas un cheval. Là, le closier fait faire ses labours et ses charrois, ainsi que le battage de ses grains, par le métayer voisin, qu'il paie presque toujours en journées de travail dans le temps des récoltes.

La race ovine est très peu répandue dans la commune de Changé. Quelques closiers ont une brebis et élèvent un ou deux agneaux, qu'ils vendent de 30 à 40 francs la pièce, lorsqu'ils ont atteint l'âge de six ou sept mois. Quelques métayers ont cinq ou six mères; la plupart n'en ont point du tout.

La race porcine est l'objet d'un élevage beaucoup plus important. Dans toutes les grandes et moyennes fermes, on a une ou deux truies, qui donnent, en moyenne, de cinq à six porcelets, dont la moitié est vendue, au bout de huit à dix semaines, au prix de 10 à 40 francs la pièce. Les truies qui ont mis bas, sont vendues maigres, ou bien sont engraisées presque toujours pour le compte et la provision du métayer, après avoir été mises à prix par le propriétaire. Dans les petites fermes on élève quelquefois, ou, si l'on n'élève pas, on achète une couple de petits porcelets qu'on nourrit pendant quelques mois et qu'on engraisse le plus souvent, l'un pour la provision du ménage et l'autre pour la vente. Tout cet élevage des diverses espèces est réellement bien entendu, et, quoiqu'on puisse faire mieux encore, il existe sous ce rapport un progrès lent, mais certain.

APPAUVRISSMENT DU SOL. — CAUSES; REMÈDE. — Malheureusement pour le cultivateur il y a le revers de la médaille dans le rendement des grains qui baisse au fur

et à mesure de l'appauvrissement du sol. Cet appauvrissement est lent aussi, mais également certain, à cause de la faiblesse des fumures qui sont loin de satisfaire au principe de la restitution, dont nous avons parlé plus haut.

A l'exception de quelques cultivateurs, qui achètent des fumiers de ville, des engrais chimiques, de la charrée, de la poudrette falsifiée, le plus grand nombre n'emploie que la chaux. Or, la chaux contient un seul des éléments minéraux utiles aux plantes et le sol doit fournir une partie des autres, puisque les fumiers de la ferme, nécessairement appauvris de tout ce qui est enlevé par la vente des grains et des animaux et par les pertes, ne peuvent rendre au sol qu'une partie de ce qu'on lui a pris ; ce qui est une cause évidente d'épuisement.

Un trop petit nombre de cultivateurs de la commune de Changé n'ont pas suivi la routine générale, et ont compris que le principe de la restitution était, en agriculture, le seul qui assurât l'avenir en permettant à l'exploitant de vivre de son sol.

Dans une de ces fermes, où l'on se livre à la production du lait pour la fromagerie des Trappistines de Laval, voici l'assolement adopté : 1^{re} année, froment ; — 2^e année, trèfle ; — 3^e année, maïs pour fourrage ; — 4^e année, vesces, choux en seconde récolte après les vesces ; — 5^e année, pois, mélanges divers ; — 6^e année, froment ; — 7^e année, pâture de ray-grass et lupuline. Ainsi qu'on le voit, le but que l'on a cherché était d'arriver à une grande production fourragère ; on a trouvé le moyen d'obtenir six soles de fourrages divers ou pâtures, sur les sept qui composent la totalité des terres labourables, ce qui n'empêche pas d'avoir, en froment, les $\frac{2}{7}$ ^{es} des terres qui, dans ces conditions, produisent plus que les $\frac{2}{5}$ ^{es} de l'assolement ordinaire ; seulement, on ne récolte pas d'orge.

Cette quantité considérable de fourrages, jointe aux foins des prairies et aux tourteaux, consommés dans la

proportion d'un kilogramme 500 grammes par tête de bétail, produit du fumier très riche et en assez grande abondance pour entretenir et même augmenter la fertilité du sol. En outre, les froments sont chaulés dans la proportion de 30 hectolitres par hectare, et on met tous les ans de 7,000 à 8,000 kilogrammes de poudre d'os aux choux et au froment, et même aux prairies. Cet apport d'engrais du dehors, surtout de la poudre d'os, très riche en phosphate, a pour but de restituer au sol ce minéral si utile à toutes les plantes, principalement aux céréales, et qui se trouve exporté en quantités considérables par la vente du lait.

Aussi dans cette ferme, où l'on ne nourrit que des vaches laitières, très exigeantes et très grandes mangeuses, comme chacun sait, on en entretient une par hectare, et les chevaux en plus, tandis que, dans la commune, la moyenne n'est pas d'une demi-tête de bétail par hectare, en comptant même les veaux d'un an, et la fertilité du sol va sans cesse en augmentant, ce qui permet d'augmenter, tous les ans, la quantité de vaches à nourrir.

FRUITS A CIDRE. — Outre les céréales et les bestiaux, la commune de Changé produit des fruits à cidre en assez grande quantité pour suffire à la consommation des cultivateurs, et même, dans la plupart des fermes, on vend des pommes ou du cidre; ce qui est, pour les fermes bien plantées de pommiers, une très abondante source de revenus.

Malgré la diminution marquée et persistante dans le rendement des récoltes de froment et la baisse du bétail, le prix des fermages des terres n'a guère diminué. Les propriétaires ne considérant que les causes accidentelles, celles qui, depuis quelques années, viennent de l'inclémence du temps, ne se décident que très difficilement à abaisser les fermages. Aussi on a vu, dans l'année 1880, trois métairies, rester sans fermiers. Ce fait ne s'était probablement jamais produit.

Fort heureusement pour les propriétaires et pour les fermiers, le métayage, à moitié fruits, est encore le mode de location le plus en usage dans la commune de Changé. Il en résulte que les mauvaises récoltes sont supportées en commun, et le métayer n'ayant point de fermage à payer en argent, est, il est vrai, réduit à une plus stricte économie, dans les mauvaises années, mais n'est pas ruiné comme le fermier à prix d'argent. D'un autre côté, le propriétaire, obligé, lui aussi, à l'économie, n'est point exposé à voir sa terre inexploitée, ne lui donnant que des impôts à payer et des réparations d'entretien des bâtiments à supporter.

PRIX DES FERMAGES. — Les fermes qui ne sont pas à moitié fruits, se louent : celles de 3 à 10 hectares, 80 francs en moyenne l'hectare, et celles de 20 à 50 hectares, environ 60 francs. Les fermiers qui reprennent de nouveaux baux obtiennent quelquefois une diminution d'un huitième ou d'un dixième sur les fermages antérieurs.

II

ANCIENNES ET PRINCIPALES FAMILLES DE CHANGÉ.

Le dépouillement que nous avons fait des Registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Changé, de 1583 à 1790, et celui des procès-verbaux des assemblées générales des habitants, pendant le même laps de temps, nous ont fait connaître les principales familles de cette localité. La plus grande partie de la population se composait de cultivateurs exploitant, à moitié fruits, les nombreuses métairies et closéries disséminées sur un territoire fort étendu. Celle du bourg, qui était

moins considérable qu'il ne l'est aujourd'hui (1), comprenait des artisans, des ouvriers tisserands, des marchands tisseurs et un certain nombre de familles bourgeoises dont les membres prenaient la qualité de Sieurs. Les marchands tisseurs que nous trouvons, non-seulement dans le bourg, mais dans les villages des Landes, des Chesnes-Secs, de la Chaîne et de la Rechignée, et dont quelques-uns même joignaient à cette branche d'industrie la culture de petites closeries, jouissaient d'une grande aisance à cette époque où le commerce des toiles était très prospère dans notre pays (2).

D'après Le Clerc du Flécheray, on distinguait les marchands tisseurs des marchands de toiles en gros et des ouvriers tisserands. Ces derniers étaient de simples artisans qui vivaient assez misérablement. Les marchands de toiles en gros achetaient les toiles écruës, les blanchissaient et les envoyaient vendre au loin, ou bien les emballaient et les expédiaient à leurs commettants dans différentes villes de France et de l'étranger. Les marchands tisseurs ne faisaient pas les toiles, mais les faisaient faire. Ils achetaient le fil aux marchés de Laval ou de Craon, l'assortissaient, faisaient les tresses ou ourdissages et chaînes, et « les baillaient à tête à des apprentis, à des

(1) En 1758, le bourg de Changé n'avait que vingt-huit maisons (Procès-verbal de l'Assemblée de paroisse du 22 octobre, parmi les minutes de Pierre-François Dellière).

(2) Rien n'est plus fréquent que d'entendre dire qu'avant la Révolution de 1789, la misère régnait généralement dans les campagnes, et que, pour les populations rurales, le bien-être date de cette ère que nous ne voulons point qualifier ici. Mais rien n'est plus faux, pour tous ceux qui ont étudié ce que l'on appelle l'ancien régime, ailleurs que dans les auteurs dont l'esprit de parti doit, à bon droit, faire suspecter le témoignage. Sans aucun doute, il y avait, avant 1789, des misères nombreuses comme il en existe aujourd'hui, comme il en existera toujours ; mais nous pouvons, au moins en ce qui concerne la paroisse de Changé, affirmer que le nombre des familles jouissant d'une honnête aisance était plus considérable qu'il ne l'est présentement.

compagnons ou à des ouvriers tisseurs qui n'avaient pas le moyen de travailler à leur compte (1). » C'est à la classe des marchands tisseurs qu'appartenaient un grand nombre des plus anciennes familles de Changé, les Badier, les Lair, les Bezier, les Le Tessier, les Levesque, les Marchais, sieurs de la Poupinière et de la Pironnière, les Lelièvre, les Legendre, les Beuscher, les Boullain, les Le Houdayer, les Crosnier, les Besnier, les Hutereau, les Cosson, les Le Royer, les Foucault, les Ricoul, les Meignan, les Jallier, les Morin, les Eschard, les Bretonnière, pour ne citer que les familles dont les descendants existaient encore au milieu de ce siècle. Nous pouvons juger de leur position sociale par les relations très particulières qui existaient entr'eux et les membres des familles les plus notables de la ville de Laval, soit dans la magistrature, soit dans le barreau, soit dans le commerce. D'après les registres paroissiaux, ces derniers assistaient à leurs mariages et à leurs sépultures, et étaient appelés fréquemment à tenir leurs enfants sur les fonts de baptême.

Dans le quartier de Botz, qui touchait la ville de Laval et en était souvent considéré comme un des faubourgs, habitaient, outre un certain nombre de familles bourgeoises, des négociants, marchands de toiles en gros, maîtres de prés, marchands blanchisseurs et lavandiers. Nous pouvons mentionner ici les Berset, les Guiard, sieurs de la Houssardière, les Sédillier, dont plusieurs furent notaires à Laval, les Juhier, sieurs des Fosses et de la Grange, les Tavvry, sieurs de Vauchois, les Fanouillais, les Segré-tains, sieurs de la Maisonneuve, les Frin, sieurs des Touches, les Moraines, sieurs de la Motte, les Lasnier, sieurs du Plessis et sieurs des Plantes, les Fleury de la Menardière, les Joly, sieurs de la Herbertière, les de la Porte, les Duchemin, les Bancour, les Bazouin, les Voille,

(1) *Description du comté de Laval*, éd. Godbert, p. 74.

les Le Seyeux, les Georget, etc., etc. Dans la seconde partie de nos *Recherches sur Changé*, nous aurons occasion de donner des détails historiques et généalogiques sur la plupart de ces familles, qui possédaient ou exploitaient les blanchisseries de la Maillarderie, du Grand et du Petit-Dôme. Cette observation doit s'appliquer aux autres familles que nous allons signaler en suivant l'ordre des temps, à partir de la fin du xvi^e siècle.

A cette époque, et dans la première moitié du xvii^e siècle, nous trouvons les familles suivantes : les de la Matraye, les Rousseau, sieurs de la Guichardière, les Vaïer, sieurs de la Torchonnière, les Martin, sieurs de la Rocherie, les Rebuffé, sieurs des Chesnes-Secs et de la Verrerie, les Périer, sieurs du Petit-Thuré, les Cornilleau, sieurs de la Magnannerie, les Saybouez, les Le Faulcheux, les du Tail, les Mordret, les Queruau, les Tirouflet, les Moueste, les Richard, sieurs de la Jarriais, les de la Butte, les Godais, sieurs de Glatigné, les Gaudin, sieurs de la Housais, les Verron, sieurs du Hautbois, etc., etc.

Lancelot de la Matraye et Anthoinette de Meaulne firent, en 1584 et en 1586, baptiser deux enfants dont les parrains et marraines furent, pour l'un, Julien Guérin et Hardie de la Roche, épouse de René de Meaulne, et, pour le second, Jehan Mesnard, seigneur de la Fresnaye, et Claude Léon, veuve de Michel Baratte. Lancelot de la Matraye tint, en 1585, sur les fonts sacrés, Ancelin ou Lancelot Souchart, dont la marraine fut l'épouse de François Queruau. En 1585, Antoinette de Meaulne fut marraine d'Antoinette Rousseau, fille de Louis Rousseau, seigneur de la Guichardière. Nous la trouvons encore, en 1588, avec la même qualité.

La famille Vaïer ou Le Vaïer était alliée avec les Rebuffé, seigneur des Chesnes-Secs. Ils possédaient le manoir de la Torchonnière. En 1600, Jean Vaïer et Marguerite Vaïer, sa fille; en 1522, Etienne Vaïer; en 1628, René Vaïer et

en 1637, Pierre Vaïer sont parrains et marraine dans l'église de Changé.

Au XVII^e siècle, la famille Martin était une des plus considérables et des plus nombreuses du pays de Laval. Plusieurs branches de cette famille ont habité Changé, entr'autres, les Martin, sieurs de la Rocherie, les Martin, sieurs de Merembourg, et les Martin de la Blanchardière. En 1607, Jérôme Martin, sieur de la Rocherie, et Jacqueline Molland, sa femme, font baptiser deux enfants jumeaux; le premier fut nommé Pierre, par François Barbin, sieur du Bourg, et par Adnette Martin, et le second, Françoise, par François de Chantepie, sieur de la Motte (1), et par Françoise Rebuffé, dame de la Chauvière. La même année 1607, Marguerite Martin, fille du sieur de la Rocherie, est marraine avec René Barbin, sieur de la Tousche, de Suzanne Cornilleau, fille de Guillaume Cornilleau et d'Adnette Barbin. En 1609, Félix Martin était sieur de la Rocherie. En 1624, nous trouvons une Louise Martin, dame de Grand-Guette.

La famille Rebuffé était, dès le commencement du XVI^e siècle, très importante à Changé. En 1510, Jehan Rebuffé et Jehanne de Bresves, sa femme, fondèrent la chapelle Sainte-Barbe des Chesnes-Secs. De 1542 à 1549, Guillaume Rebuffé est notaire aux Chesnes-Secs. En 1560, Jehan Rebuffé succède à Guillaume. En 1585, Jehan Rebuffé, fils de Jehan Rebuffé et de Jacqueline Mordret, est tenu sur les fonts sacrés par Etienne Queruau et Espérance Enjubault, épouse de François Le Faulcheux. Il serait trop long de citer ici tous les membres de cette famille que nous avons rencontrés, et à cette époque, et plus tard.

(1) Le petit fief de la Motte ou de la Rechignée était situé à Changé. Il appartenait à la famille de Chantepie, propriétaire du fief du But, en Préaux. Cette famille habitait la rue de Paradis, à Laval. En 1684, René de Chantepie, époux de D^{lle} Adnette Guélot, était propriétaire du lieu de la Boutauderie qui relevait du fief de la Motte.

La famille Cornilleau, dont l'un des membres prenait le titre de sieur de la Magnannerie, ne paraît pas avoir vécu à Changé pendant bien des années. Guillaume Cornilleau est témoin de la donation faite, en 1604, à la fabrique de Changé par deux procureurs marguilliers, Michel Le Petit et N..., d'un *livre baptistaire* pour inscrire les actes de baptêmes de la paroisse. En 1619, Jeanne Cornilleau, sa fille, est tenue sur les fonts de baptême par *honorable homme* Jacques Saisbouez et par Jehanne Le Clerc, fille d'*honorable homme* Jehan Le Clerc, sieur de la Bouffraie. En 1627, la femme de Pierre Cornilleau mourut de la contagion, qui sévit aux mois de juin et juillet. Elle fut enterrée, *sans prêtres*, dans le cimetière paroissial.

Les Le Faulcheux habitaient les Chesnes-Secs. Ils étaient parents avec les Rebuffé et les Saisbouez. Ces derniers, qui habitaient aussi le même village, appartenaient à une famille très nombreuse, qui jouissait à Laval et à Changé d'une grande considération. Elle s'est perpétuée jusqu'à la fin du xviii^e siècle. Plusieurs de ses membres demeurèrent au lieu de la Coudre, et l'un d'eux, Pierre Saisbouez, sieur de la Courteille, fut enterré dans l'église paroissiale, en 1708.

La famille du Tail était une des plus anciennes de Changé. Nous la trouvons mentionnée dans un *Censif manuscrit* du fief de la Brochardière, en date de 1356. Elle était nombreuse et alliée aux principales familles de Changé. Il en était de même des de la Butte et des Godais. En 1619, Etiennette, fille de Georges de la Butte, eut, pour parrain et marraine, *honorable homme* M^e Pierre Gaudin, licencié ès-droits, avocat en Parlement, et *honorable damoiselle* Marie de la Cour, femme de M^e Pierre Guillot, sieur de la Chaussée. Plusieurs membres de la famille Godais furent ensevelis dans l'église, entr'autres, François Godais, décédé le 19 avril 1627, et Jean Godais, sieur de la Maillarderie, décédé le 20 janvier 1669. Ce dernier fut inhumé devant le crucifix.

A la fin du xvi^e siècle, les Queruau étaient fermiers généraux du prieuré. En 1585, Etienne Queruau fut parrain de Jehan Rebuffé. Nous trouvons, la même année, le baptême de Etienne, fils d'Etienne Tirouflet et de Guillemine, sa femme. Un des membres de la famille Richard, François Richard, sieur de la Jarriais, époux de Tugale Houllière, était notaire et sergent royal à Changé, de 1618 à 1635. En 1619, il eut un enfant, nommé Jehan par vénérable et discret M^e Jehan Briant, licencié en théologie, chanoine prébendé en l'église de Saint-Tugal, et par *honneste femme* Mathurine Auffray, épouse de Daniel Guérineau, sieur de la Grange.

Nous citerons seulement ici la famille Gaudin, qui a été longtemps propriétaire de la Jaffetière et dont un descendant habite encore aujourd'hui ce domaine. En 1607, Jehan Gaudin, sieur ou seigneur de la Houssais, époux de Hardouine Gaudin, a été parrain dans l'église de Changé. En 1621, il fait baptiser un enfant issu de son mariage et tenu sur les fonts sacrés par Pierre Mondière et *honneste femme* Jehanne Lefebvre, dame de Beauvais. En 1625, un autre enfant de Jehan Gaudin eut pour parrain *honorable homme* Charles Lasnier, sieur de la Guéronnière, et pour marraine *honneste femme* Françoise Le Breton, femme de M. le greffier de Saint-Ouën.

Quoique cette nomenclature soit déjà longue, nous croyons devoir ajouter, comme appartenant à la première moitié du xvii^e siècle, les noms d'Etienne Boullain, notaire à Changé et aux Chesnes-Secs, de 1575 à 1610; de François Levesque, notaire, au bourg, de 1623 à 1627, lequel mourut de la contagion le 9 juillet de cette dernière année; de René Boullain, sieur de Thuré; de Michel Bourdin, sieur de la Rousselière, époux de D^{lle} Suzanne Hardy; de Jean du Breil, écuyer, sieur du Tertre, époux de Adnette de la Cour; et d'André Demaillé, marié à Marie Bonhomme, dame de la Carrée, notaire et sergent royal à Changé, de 1624 à

1669, époque de sa mort. En 1625, Pierre, fils d'André Demaillé et de Marie Bonhomme, eut pour parrain Pierre Le Clerc, juge ordinaire au siège de Laval, et pour marraine D^{ne} Anne Hay, épouse de Jehan des Marets, sieur de Lucé, capitaine exempt des Gardes du corps du Roi. En 1638, un autre enfant d'André Demaillé fut tenu sur les fonts de baptême et nommé Jehan par Jean Cazet, écuyer, sieur du Ranson et par D^{ne} Renée Cazet.

Les familles principales de Changé que nous avons à signaler dans la dernière moitié du xvii^e siècle et pendant le xviii^e sont les suivantes : les Bellanger, sieurs de Vauguillard ; les Arnoul, sieurs de la Valinière ; les Ricoul ; les Loyand, sieurs des Fontaines ; les Herberd ; les Duchemin, sieurs de l'Espinay et sieurs du Clos ; les Ernault, sieurs de la Cosnillère ; les Mesnard de la Saudraye ; les Hubert, sieurs de la Saybouyrie ; les Le Bourdais ; les Le Godais, sieurs de la Dagorière ; les du Boisberranger, sieurs de la Rouvraye ; les Tavry, sieurs de Vauchois ; les de Launay de Montaleu ; les Deschamps ; les Gaultier, sieurs de Meserolles ; les Cazet, sieurs de la Houssaie ; les Leclerc, sieurs de la Juberdière ; les Leclerc des Gaudesches ; les Alligot, sieurs des Prés ; les Thereau ; les Rahier, sieurs des Bignons ; les Juppín, sieurs du Port ; les Saibouez, sieurs de la Courteille ; les Martin de la Blanchardière ; les Dubois ; les Chevallier ; les Nourry, sieurs de la Morandière ; les Turcan ; les Gougeon de la Roche ; les Verron, sieurs du Hautbois. Nous ne rappelons point les familles que nous avons déjà indiquées comme habitant le quartier et les blanchisseries de Botz et ne mentionnerons point ici les propriétaires et habitants des fiefs de Beauvais et d'Ardenne, nous réservant d'en parler dans la seconde partie de notre travail.

Les Bellanger de Vauguillard étaient propriétaires du lieu de la Biochère. Ils sont cités dans plusieurs des procès-verbaux des assemblées de paroisse. Charles Bel-

langer de Vaugailard paraît, en 1651, dans un acte de baptême. En 1667, César Bellanger de Vaugailard se marie avec D^{lle} Marie de Launay, dont il n'eut point d'enfants. Il est parrain, la même année, avec D^{lle} Louise Cosson, dame de Vaugailard. — En 1686, Michel Bellanger de Vaugailard était conseiller du Roi au siège présidial de Château-Gontier. — En 1654, Noël, fils de Jacques Arnoul, sieur de la Valinière, et de Charlotte Eschard, eut pour marraine D^{lle} Gémin, D^{lle} de la Juberdière. — La famille Ricoul, une des très anciennes familles de Changé, compte parmi ses membres deux notaires, Jacques et Jean Ricoul, qui se succédèrent à Changé, de 1655 à 1684. — Nous trouvons, dès 1671, Noël Loyand exerçant à Changé les fonctions de notaire. Il était en même temps sénéchal des fiefs de Botz, Guettes, les Courtils et Brisault. Son père, Jean Loyand, sieur des Fontaines, mourut le 27 août 1670. Un autre Jean Loyand, également sieur des Fontaines, mourut le 21 octobre 1742 et fut enterré dans le cimetière. Un autre Loyand fut vicaire de Changé en 1750. — Duchemin de l'Espinay et Duchemin du Clos appartenaient à la grande famille des Duchemin, si nombreuse et si considérable à Laval pendant plusieurs siècles. — En 1631, Jacques Duchemin, fils de Marin Duchemin et de Marie Levesque, eut pour parrain Jacques Berset, sieur de la Croixblanche, et pour marraine Louise Le Grand, dame des Chesnes-Secs. — M^e Jacques Duchemin, sieur de l'Espinay, avocat en Parlement, et D^{lle} Marie Duchemin, sa sœur, tinrent, en 1655, sur les fonts sacrés, Jeanne, fille de Jean Herberd le jeune et de Jeanne Riveron. — En 1742, Jean-Baptiste Duchemin, sieur du Clos, négociant, époux de dame Marie-Anne Beûcher, fit baptiser une enfant nommée Joséphe-Marie-Charlotte. Il était receveur général de l'abbé de Clermont pour le fief de Saint-Etienne.

En 1660, une famille du Boisberranger existait à Changé, ainsi que le constatent les pièces d'un procès entre le

curé de la Trinité et les chanoines de Saint-Tugal. En 1664, Louis du Boisberranger, sieur de la Rouvraye, écuyer, est parrain dans l'église de Changé (1). — En 1698, Jean du Boisberranger, écuyer. — En 1695, D^{ne} Françoise du Boisberranger est citée comme marraine avec M^e François-Benjamin de Launay, conseiller du Roi. Elle était fille de Louis du Boisberranger et de Françoise Barbes, et habitait le manoir de la Couldre. Elle mourut le 12 mars 1739 et fut enterrée dans l'église des Cordeliers de Laval. — En 1723, eut lieu, à Changé, la sépulture de René de Launay de Montaleu, fils d'*honorable homme* René de Launay de Montaleu et d'*honorable dame* Fréard.

Nous avons trouvé très souvent cités sur les registres paroissiaux des membres de la famille Cazet, l'une des principales de Laval aux xvii^e et xviii^e siècles. L'un d'eux, Louis Cazet, écuyer, sieur de la Houssaie, a longtemps habité la maison seigneuriale de la Gauffrie. Il mourut en 1692 et fut enterré dans l'église paroissiale.

En 1663, Pierre Leclerc, sieur de la Juberdière, conseiller du Roi, assiste à une assemblée générale des habitants.

En 1668, Mathieu Leclerc, sieur de la Juberdière, demeurait aux Landes de Botz; il donna, à la date du 18 avril de cette année, un bail de la terre de la Juberdière, en Changé (2). Plus tard, la terre des Landes de Botz échut à un Le Clerc des Gaudeschés qui y habitait.

Nous avons dit précédemment, page 43, que la famille Alligot était une famille notable de Laval, dont plusieurs

(1) Louis du Boisberranger mourut le 14 mars 1690. Son corps fut porté à l'église de Saint-Tugal et conduit par les chanoines en l'église des Révérends Pères Jacobins de Laval; ce qui avait eu lieu pour son épouse, dame Françoise Barbes, le 12 novembre 1688 (*Registres de la paroisse de Saint-Tugal*).

(2) N'est-ce point cette ferme située en Changé qui a donné son nom à une branche de la famille Le Clerc, si nombreuse et si importante autrefois à Laval?

membres furent sénéchaux de Saint-Ouën, et qu'elle se divisait en deux branches, les sieurs des Prez et les sieurs de Barbin. La première a habité Changé, à la fin du xvii^e siècle et depuis. Marie Alligot, fille du sieur des Prez, fut enterrée dans le cimetière, le 3 mars 1669. Louis Alligot, sieur des Prez, prit part à un grand nombre d'assemblées de paroisse. Il mourut le 27 octobre 1671 et fut enseveli dans l'église.

Les Thereau, Chevallier, Turcan et Gougeon de la Roche étaient fermiers généraux du prieuré. En 1670, madame Thereau fut transportée du prieuré, où elle était décédée, et ensevelie dans l'église des Révérends Pères Cordeliers. Le 26 août 1671, Françoise Thereau, femme de François Boullain (1), décédée à la Rechignée, fut enterrée dans l'église paroissiale, ainsi que M^e François Chevallier, notaire, décédé le 13 février 1682, et Marie Dupont, sa veuve, décédée le 14 septembre 1689. Nous parlerons, dans notre seconde partie, de la famille Rahier des Bignons, des Saibouez, sieurs de la Courteille, et d'un grand nombre d'autres que nous ne mentionnons point ici pour ne pas être trop long.

Nous croyons cependant, pour compléter cet article, devoir faire connaître les sépultures principales qui ont eu lieu, soit dans l'église, soit dans le cimetière, et que nous n'avons point encore signalées.

Le 20 avril 1620, D^{lle} Guillemine Mordret, des Chesnes-Secs. — 13 février 1627, Robert Marchays, fils de Jean Marchays, sieur de la Poupinière. — 3 février 1668, Jacques Loislard, décédé à l'âge de 101 ans. — 21 janvier 1669, Jean Godais, sieur de la Maillarderie, enterré dans l'église devant le crucifix. — 3 mars 1669, Marie Alligot. — 25 mai

(1) François Boullain et Françoise Thereau, sa femme, firent une fondation pieuse dans l'église de Changé et léguèrent, à cet effet, une rente foncière de deux livres, assise sur leur closier de la Rechignée.

1669, Rolland Verron, fils de Lancelot Verron, sieur de la Pironnière. — 12 octobre 1669, M^e André Demaillé, notaire. — 27 janvier 1670, Marie Marchays. — 13 février 1670, Michel Marchays. — 8 mai 1670, François Saibouez. — 27 août 1670, Jean Loyand, sieur des Fontaines. — 3 septembre 1671, Elisabeth Rahier, fille de M. des Bignons. — 5 mai 1672, Louis Marchays et Pierre du Tail. — 15 juillet 1675, Michelle du Tail. — 2 avril 1676, D^{ne} Jeanne Le Segrétaïn, enterrée dans l'église. — 15 novembre 1676, Marie du Tail. — 13 décembre 1676, Guionné Saulnier, enterrée dans l'église. — 27 juin 1677, Marie Lefaulcheux, épouse de François Bazouin. — 16 juillet 1677, Jacques Ricoul, notaire. — 6 mars 1678, dame Louise Terrier, femme de M^e Jean Ricoul, notaire. — 23 mai 1684, M^e Jean Ricoul, notaire. — 26 avril 1691, Françoise-Marguerite Godais, fille de François Godais et de demoiselle Rousseau, sieur et dame de Glatigné. — 12 septembre 1692, Renée Gaultier, fille de M^e Mathurin Gaultier, sieur de la Villosse, et de demoiselle Jeanne Hoyau. — 26 mai 1695, Anne Berset, femme de Noël Beaulin. — 27 mai 1695, Florent Guérin.

8 novembre 1706, Madeleine Le Moueste. — 14 février 1713, François Guillet de Préau, fils de André Guillet de Préau et de Jacquine Fréard. — 18 août 1716, Jean Martin, fils de M^e René Martin et d'*honorable femme* Julienne Lorigerie. — 30 septembre 1726, Jean Nourry, enterré dans l'église. — 10 juillet 1727, René Dubois, marchand tixier, enterré dans l'église. — 2 avril 1728, Madeleine-Anne, fille d'*honorable homme* Pierre Le Boucher, négociant, et de Suzanne Frin des Touches, enterrée dans l'église. — 28 septembre 1729, Sébastien Chevallier, fils de Sébastien Chevallier, notaire, et de Marie Dupont. — 29 septembre 1739, Jeanne Viel, veuve de René Tavvry, sieur de Vauchois. — 21 octobre 1742, Jean Loyand, sieur des Fontaines. — 4 juillet 1746, M^e François-Michel Ernaud, clerc, chanoine régulier de la maison de

Toussaint d'Angers, décédé au logis de Petit-Thuré, a été inhumé dans l'église Sainte-Catherine de Laval. — 11 septembre 1760, M^e Bernard la Ville, capitaine général des Eaux et forêts de M^{gr} le duc de la Trémouille. — 20 octobre 1773, Félix, fils de messire Louis Bidault de Glatigné de la Touche, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de dame Renée Richard. — 10 mars 1776, François Rojou, fils de François Rojou, négociant, et de dame Anne Georget. — 4 avril 1779, Jean Levesque, procureur marguillier. — 15 octobre 1780, M^e Joachim-Jean-Baptiste Le Balleur, prêtre sacristain de la Trinité, frère de Simon Le Balleur, curé de Changé. — 4 juin 1784, D^{ne} Renée-Suzanne Levesque, veuve de Jean Le Segrétain, sieur de la Gimbertière. — 24 septembre 1785, François-René Voille, sieur des Hayes. — Nous avons déjà fait remarquer qu'un certain nombre des principales familles de Changé avaient leurs sépultures dans d'autres églises. Celles du quartier de Botz faisaient même baptiser leurs enfants à Saint-Vénérand.

III

ADMINISTRATION FABRICIENNE ET PAROISSIALE DE CHANGÉ

(Supplément au chapitre VI)

Lorsque nous avons fait imprimer le chapitre VI de cet ouvrage, nous regrettions de n'avoir pu nous procurer que très peu de documents sur l'administration fabricienne, et presque aucun sur l'administration paroissiale ou municipale de Changé, sauf en ce qui concernait la question des

bateaux servant au passage de la rivière de la Mayenne. Depuis, nous avons eu entre les mains un très grand nombre de procès-verbaux des assemblées générales des habitants (1), conservés parmi les minutes des actes des notaires qui se sont succédé à Changé pendant la dernière moitié du xvii^e siècle et le cours du xviii^e. Ces pièces importantes, jointes aux comptes des procureurs marguilliers et à ceux des procureurs syndics trouvés avec les mêmes minutes, nous permettent de compléter les renseignements que nous avons donnés précédemment, et de faire connaître quelle était, avant la Révolution de 1789, l'administration des paroisses rurales, au moins dans le voisinage de Laval.

Dans ces paroisses, l'organisation fabricienne et municipale était fort simple. Elle se composait d'un procureur marguillier et d'un procureur syndic, qui étaient élus par les habitants, le plus ordinairement pour une année et quelquefois pour deux ou même trois années, suivant les circonstances, et pouvaient être réélus indéfiniment; et ensuite de l'assemblée générale des paroissiens, convoquée à des époques non déterminées et présidée par le procureur marguillier ou par le procureur syndic, selon qu'il s'agissait des intérêts particuliers de la fabrique ou des intérêts généraux de la paroisse.

Les attributions du procureur marguillier étaient de percevoir les revenus de la fabrique et de veiller à l'entretien de l'église, à l'achat et aux réparations des ornements et de tous les objets servant au culte divin. Il devait tenir un journal détaillé des recettes et des dépenses et rendre un compte exact de sa gestion, non chaque année, mais à l'expiration du temps pour lequel il avait été nommé. Ce compte, comme celui du procureur syndic, était accompa-

(1) Plus de 250 de ces procès-verbaux, sans parler de beaucoup d'autres actes paroissiaux, se trouvent à la Chambre des Notaires à Laval.

gné du journal des recettes, et, pour les dépenses, des acquits délivrés par les parties prenantes. Il était presque toujours préparé par le notaire chargé de rédiger les actes publics de la paroisse; puis il était présenté aux oyans (1) ou députés désignés à cet effet, et ensuite soumis à l'examen et à l'approbation du *général* des habitants, qui apostillaient, à la marge, chacun des articles des dépenses en inscrivant, vis-à-vis, le mot *alloué*, ou bien le motif de la réduction ou du rejet de la dépense.

Les attributions du procureur syndic étaient bien plus étendues que celles du procureur marguillier. C'était à lui de veiller sur tous les intérêts généraux de la communauté; de convoquer, quand ils étaient en jeu, l'assemblée générale des habitants. Cette convocation se faisait par un *billet* (2) en indiquant l'objet et signé du procureur. Ce billet était lu et publié au prône de la grand'messe paroissiale par le curé ou l'un des vicaires, quelquefois pendant deux, trois et même quatre dimanches consécutifs. Le procureur syndic présidait toujours cette assemblée, dont la délibération était formulée par un ou plusieurs notaires, et il était chargé d'exécuter les résolutions prises par les habitants. Par suite de ses fonctions, il avait souvent des missions difficiles à remplir et qui exigeaient, de sa part, une certaine capacité. C'était à lui que l'Intendant de la Généralité de Tours, ou son subdélégué à Laval, adressait tous les règlements et ordonnances concernant la paroisse; c'était

(1) La fonction des oyans n'était pas gratuite; ils étaient payés suivant le temps qu'ils avaient passé à examiner le compte qui leur était soumis.

(2) Voici la teneur d'un de ces *billets*: « Michel Carré, procureur sin-
« dieq, fait dire que vous ayez à vous assembler ce jourdhuy, à l'issue
« de la messe, que y aura congrégation pour adviser de vos affaires
« ensemble, suivant deux jugemens rendus devant messieurs de les-
« lection. — Le contenu cy dessus a esté leu et publié au prosne de la
« grande messe parrochiale de Changé par moy, curé dud. lieu, soub-
« signé, ce dimanche 26 décembre 1668. G. CHOQUET. »

à lui de transmettre à l'Intendant, et même au Conseil du Roi, à Paris, les réclamations des habitants, quand ils se regardaient comme lésés dans leurs intérêts communs. Il était chargé de soutenir les procès assez fréquents qui surgissaient, soit devant le sénéchal de Saint-Ouën, soit devant *messieurs* les officiers de l'élection de Laval ou du grenier à sel de la Gravelle, soit au Parlement de Paris auquel ressortissaient, par appel, toutes les affaires litigieuses de l'élection. Il choisissait, sous le contrôle des habitants, les procureurs et avocats auxquels devaient être confiée, chaque année, la défense de leurs intérêts devant ces différentes juridictions. De telles attributions donnaient une véritable importance aux procureurs syndics. Cependant nous n'avons point trouvé d'exemples qu'à Changé ils aient abusé de leur situation et même cherché à imposer à leurs commettants leurs idées et leurs vues. Ils avaient coutume de provoquer, à temps, leur remplacement dès que leur mandat était expiré.

D'après ce qui précède, l'assemblée des habitants avait à statuer sur toutes les affaires qui intéressaient la paroisse. Elle établissait les rôles de la taille, de l'impôt du sel et des autres impositions ordinaires ou extraordinaires et en nommait les collecteurs; elle décidait des grosses réparations à faire à l'église, au presbytère, aux murs du cimetière, et répartissait, sur tous les habitants, le montant de ces dépenses; nommait les *soldats de milice* que la paroisse devait fournir pour le service du Roi; était en justice pour défendre ses droits ou pour prendre en main la cause d'un ou de plusieurs de ses membres; en un mot, elle exerçait, presque sans contrôle, tous les droits municipaux. Pourvu que la paroisse acquittât régulièrement les diverses taxes ou impositions dont elle était annuellement frappée par l'autorité supérieure, aucune volonté étrangère ne venait influencer son administration. La paroisse pouvait donc se considérer comme majeure, sinon de droit,

au moins de fait (1). Les habitants intervenaient, en outre, dans la nomination des titulaires du bénéfice de la sacristie; mais ils restaient étrangers à celle des vicaires, que les curés choisissaient seuls et appointaient (2).

Les assemblées de la paroisse de Changé se composaient des chefs de famille, propriétaires, métayers, closiers, artisans, marchands. Les nobles en étaient ordinairement exclus et, dans les procès-verbaux de ces réunions, on ne voit figurer aucuns serviteurs, journaliers et autres gens sans aveu, suivant l'expression usitée; ils n'étaient point considérés comme formant la plus saine partie des habitants. Nous avons déjà dit que le lieu de ces réunions était

(1) Armand Bellée, *Introduction aux Cahiers des plaintes et doléances des paroisses de la province du Maine, pour les Etats généraux, en 1789*, p. LXXXV et suiv.

(2) Par acte, du 11 novembre 1685, devant M^e Noël Loyand, notaire, M^e René Besnard, curé de Changé, accepta, pour son vicaire, M^e Henry Chevallier, prêtre habitué audit Changé, « pour aider au sieur curé à administrer les saints sacremens en leglize et parroisse et aux maulades, et ce, pendant le temps de six années entières et consécutives quoy ont commencé le 19 juin dernier et finiront à pareil jour, pour l'honoraire et retribution des quelles choses led. sieur Besnard, curé, a promis et cest obligé, avec tous et chacuns ses biens, bailler et payer au sieur Chevallier la somme de 70 livres, par chacun an, de six mois en six mois, et ainsy continuer pendant le cours du présent acte, consent led. sieur curé que le sieur Chevallier cellebre les messes et de saint Sébastien et des prestimonies des deffuncts sieur Auvinet et Lefebvre, ainsy quil a fait par le passé et aultres messes de devotion quon luy fera cellebrer et en recepvra les rétributions ausy comme il a acostumé et a ladvenir, et au cas que le sieur Fleury, prestre, continue de payer les vingt-cinq livres quil paye aud. sieur Chevallier, par chacun an, est accordé que led. sieur curé ne payera aud. Chevallier, par chacun an, que soixante livres, trante livres par les demies années et daultant que led. sieur curé est sur le point d'aller au Mans pour la Mission, led. sieur Chevallier cellebrera les grandes messes de parroisse, les festes et dimanches, pendant son absence, au moien de ce que led. sieur curé en cellebrera daultres a lacquit dud. sieur Chevallier, et pendant labsence dud. sieur curé led. sieur Chevallier recepvra les droicts rectoreaux quy apartiennent aud. sieur curé, luy en rendra compte lorsquil sera de retour, ce que lesd. parties ont promis respectivement entretenir.... »

ordinairement à la tombe du cimetière, devant la grande porte de l'église ou celle du presbytère, à la sacristie, très rarement dans l'église, à l'autel de Saint-Sébastien, et plus rarement encore dans la chapelle du prieuré. Ces derniers lieux de réunion étaient pris seulement lorsqu'il s'agissait des affaires de la fabrique.

L'organisation que nous venons de faire connaître était bien différente de celle qui existe aujourd'hui. Si elle n'était pas parfaite, si elle donnait lieu à des inconvénients, dont aucune institution humaine n'est exempte, elle présentait des avantages incontestables pour quiconque n'est pas prévenu par l'esprit de parti. Les affaires publiques ne se traitaient point à huis clos; tous les paroissiens pouvaient y prendre part; tous pouvaient contrôler efficacement la gestion des procureurs marguilliers et syndics. Ce n'était point une coterie, arrivant au pouvoir par la cabale ou les intrigues de quelques meneurs, qui dirigeait toutes choses. L'union la plus grande existait entre les membres de la même paroisse, que la politique ne divisait point; et, dans les congrégations générales, les décisions, étaient ordinairement prises à l'unanimité. Il faut en convenir, tout n'était pas mauvais dans l'ancien régime, et on le dénigrerait moins si on l'avait étudié.

Après avoir donné ces notions générales, nous devons entrer dans les détails sans lesquels on ne connaîtrait qu'imparfaitement la manière dont les affaires publiques se traitaient autrefois à Changé.

Comptes des Procureurs marguilliers.

Les comptes des procureurs marguilliers qui ont été conservés, sont au nombre de douze, dont le plus ancien est le « Compte rendu par François Boullain de sa gestion « des affaires de la paroisse, du 26 novembre 1663 au « 26 novembre 1666. » Ils nous ont fourni beaucoup moins

de renseignements que nous ne l'espérons, sur les ressources de la fabrique et sur les dépenses à sa charge, avant la Révolution. Les sommes dont les procureurs marguilliers avaient le maniement étaient peu considérables (1). Elles provenaient des revenus de quelques immeubles, principalement du pré des Chalons, destinés à l'entretien des bateaux sur la Mayenne; des rentes non grevées de fondations pieuses; du produit de la vente des fruits du cimetière; des troncs placés dans l'église, et surtout des

(1) Voici le montant des sommes perçues et des dépenses payées, pendant leur gestion, par les procureurs-marguilliers dont les comptes existent à la Chambre des Notaires :

1663-1666. — Compte rendu par François Boullain, du 26 novembre 1663 au 26 novembre 1666. — Recettes, 431 l. 5 s. 8 d., y compris la somme de 300 l., reliquat de son compte précédent; dépenses, 406 l. 19 s.

1669-1670. — Compte-rendu par Marie Houdayer, veuve de Guillaume Gary, décédé pendant le temps de sa procure, du 4^e novembre 1669 au 1^e novembre 1670. — Recettes, 304 l.; dépenses, 198 l.

1684-1685. — Compte de Lancelot Legendre, du 2 février 1684 au 2 février 1685. — Recettes, 258 l. 11 s. 6 d.; dépenses, 210 l. 11 s. 6 d.

1685-1689. — Compte de Mathieu Nepveu, du 2 février 1685 au 2 février 1689. — Recettes, 360 l. 9 s.; dépenses, 330 l. 1 s. 6 d.

1689-1692. — Compte de Julien Jallier, du 2 février 1689 au 2 février 1692. — Recettes, 297 l. 13 s.; dépenses 352 l. 17 s. 4 d.

1698-1704. — Compte de François Le Roux, du 13 avril 1698 au 10 avril 1704. — Recettes, 244 l. 10 s. 11 d.; dépenses, 234 l. 10 s. 6 d.

1704-1704. — Compte d'Etienne Lesné, du 10 avril 1704 au 10 avril 1704. — Recettes, 254 l. 16 s. 4 d.; dépenses, 246 l. 5 s.

1704-1708. — Compte de Pierre Bretonnière, du 10 avril 1704 au 11 avril 1708. — Recettes, 280 l. 2 s. 2 d.; dépenses, 254 l. 3 s. 8 d.

1760-1763. — Compte de Marie Poisson, veuve de Charles Le Roy, décédé pendant sa procure. — Recettes, 676 l. 4 s. 6 d., y compris 171 l. 11 s. 9 d., reçus de Louis Le Tessier, son prédécesseur; dépenses 486 l. 18 s.

1763-1766. — Compte de Pierre Roulin, du 11 septembre 1763 au 21 septembre 1766. — Recettes 697 l. 18 s., y compris 189 l. 6 s. 6 d., reliquat du compte précédent; dépenses, 645 l. 18 s.

1766-1768. — Compte de Jean Le Tessier, du 14 septembre 1766 au 11 septembre 1768. — Recettes, 368 l. 8 s.; dépenses, 314 l. 16 s.

1768-1774. — Compte de François Anjuère, du 21 août 1768 au 15 septembre 1774. — Recettes, 455 l. 3 s.; dépenses, 454 l. 12 s. 6 d.

offrandes, en nature, faites par les fidèles à l'autel de la Sainte-Vierge et vendues, à la diligence des procureurs, chaque dimanche, à la tombe du cimetière, à l'issue de la messe paroissiale; et enfin de quelques autres recettes éventuelles assez rares, telles que droits pour les inhumations faites dans l'église. Les offrandes des fidèles consistaient en *pelottes* de beurre, en froment, blé, *carabin*, galettes, lins, lanfoirs, c'est-à-dire lins *braïés et mis en couleuvre*, oisons, poulets, échinées, échaudés, miches, choux de pomme, citrouilles, raisins, etc. (1).

Nous n'entrerons point dans le détail des dépenses consignées dans les divers comptes et dont la plupart ne présentent aucun intérêt. Nous mentionnerons seulement les suivantes : En 1663, le procureur marguillier paya 175 livres à un sieur Baratte, maître fondeur de cloches, pour avoir fait et fourni une cloche à l'église; et une somme, non précisée, « pour le pouvoir de bénir ladite cloche » qui fut fondue dans l'église même. — Chaque année, l'archidiacre faisait sa visite et recevait 25 sols. — En 1688, Mathieu Nepveu, procureur marguillier, paie 6 livres pour avoir fait raccommoder « la croix d'argent de l'église, » et 4 livres 18 sols « pour avoir des livres où enregister les « nopces, baptêmes et entherremens, pendant 4 ans. » Nous trouvons à diverses époques des sommes payées pour achat de couronnes pour les images de la Vierge et des saints, 13 livres 10 sols; pour « une toilette mise à « l'image de sainte Anne, » 2 livres 17 sols; pour raccommodage de deux anges et pour leurs habits, dentelles et rubans, 4 livres 10 sols; pour robes aux petits anges; pour deux perruques fournies aux anges, 2 livres 10 sols; pour bouquets d'hiver et vases, 12 livres 16 sols; pour pare-

(1) Voici le prix de vente de quelques-uns des objets offerts à l'église en l'année 1704 : une pelotte de beurre d'une livre ou environ, 7 sols; un oison, 10 sols; un boisseau de froment rouge, 32 sols; une poulette, 4 sols; deux boisseaux de *carabin*, 35 sols; une échinée, 6 sols.

ments d'autels au grand autel et à celui de la Vierge et de Saint-Sébastien, « lesd. paremens en cuir doré et pour le « port de l'argent envoyé à Angers, » 33 livres; pour « levée des robes rouges des enfans de chœur et façon, « 20 livres 4 sols; » pour peinture des images de saint Roch, saint Sébastien, saint Fiacre et sainte Anne et d'un ange à la chapelle de la *Croix boisée*, xi livres; pour une *toilette* du tabernacle, 3 livres 13 sols.

Nous avons été surpris de ne voir figurer dans les comptes des procureurs marguilliers aucune somme provenant de la location des bancs de l'église, ni aucune des rentes nombreuses léguées à la fabrique à la fin du xvi^e siècle et que nous avons signalées au chapitre V (1). Ces rentes avaient-elles cessé d'être payées? Ou bien étaient-elles perçues par les curés pour une destination que nous ignorons? Nous ne pouvons faire à ce sujet aucunes conjectures, non plus que sur l'emploi du revenu des bancs. En 1769, de nouveaux bancs furent placés dans l'église et la dépense payée au moyen des deniers de la fabrique,

(1) Un acte passé devant M^e Noël Loyand, le 11 février 1703, nous fait connaître qu'après le décès de M^e Jacques Pierre, curé de Changé, arrivé en 1703, il fut dressé un inventaire des registres des baptêmes, mariages et sépultures, et des anciens titres concernant la cure et fabrique de cette paroisse, et que tous ces papiers furent remis entre les mains de Pierre Bretonnière, procureur marguillier, par Jean Levesque, héritier en partie de Jacques Pierre. Ces registres et papiers consistaient dans 19 registres paroissiaux, un autre registre dans lequel « il y a « plusieurs coppies de vieils testamens, » et quatre liasses, tant en parchemin que papier comprenant 140 pièces. On pourrait conclure de ce renseignement que les revenus de la fabrique étaient alors plus considérables que ne l'indiquent les comptes.

D'un autre côté, d'après un acte du 16 juin 1695, les héritiers de M^e René Besnard, prédécesseur de M^e Jacques Pierre, avaient remis à M^e Henry Chevallier, vicaire, 120 pièces « qui sont de vicils contratz, « testamens et registres touchant ce qui est deub tant à la cure qu'à la « fabrique, toutes lesquelles pièces sont de peu de conséquence, pour « estre prescrites la plus part et sans estre apuiées de nouveaux titr s. » Ce dernier détail fait supposer qu'un grand nombre de ces rentes n'étaient plus servies.

qui aurait dû, par conséquent, bénéficier de cette branche des revenus.

Comptes des Procureurs syndics.

Ces comptes, au nombre de sept, donnent un peu plus de détails que ceux des procureurs marguilliers sur les affaires publiques de Changé. Dans la plupart des paroisses, il n'existait, avant la Révolution, aucuns revenus fixes ni aucuns deniers communs pour faire face aux dépenses ordinaires. Les habitants étaient, par conséquent, obligés à allouer, chaque année, une somme, variant suivant les circonstances, qu'ils répartissaient entre tous les membres de la communauté en l'ajoutant, soit à l'impôt de la taille, soit à celui du sel. Cette somme, mise à la disposition des procureurs syndics, s'élevait, pour Changé, ordinairement à 420 livres. Ceux-ci devaient en rendre un compte exact et, à moins d'avoir reçu des pouvoirs plus étendus, ils ne pouvaient « faire et gérer aucune affaire sans le consentement des habitans que au-dessous de la somme de cent « solz (1). Quand les dépenses étaient plus considérables que la somme votée, les procureurs étaient tenus d'en faire les avances ; ils en étaient remboursés par une allocation spéciale répartie, sur la demande des paroissiens, par les officiers de l'élection ou par ceux du grenier à sel, sur l'impôt de l'année suivante.

Les dépenses ordinaires étaient, entr'autres, le droit de *chevauchée*, qui se payait au greffier de l'élection, sur l'ordre de l'un des élus ; les honoraires dus au notaire choisi pour attester les actes de la paroisse et aux procureurs (2) char-

(1) Assemblée générale du 11 novembre 1668, parmi les minutes de Jean Ricoul.

(2) Le procureur *ad lites* était un officier établi par autorité publique dans les juridictions royales, pour postuler et défendre en justice les intérêts des personnes qui les lui confiaient. (*Dictionnaire de droit*, par de Ferrière, t. II, p. 420).

gés par les habitants de prendre leurs intérêts devant les différentes juridictions auxquelles ressortissaient les nombreux procès soulevés pour le recouvrement des impôts, ou contre les collecteurs par suite d'abus et de malversations de leur part; les sommes payées aux oyans ou députés nommés pour vérifier et contrôler les comptes des procureurs, avant que le *général* des habitants les examinât; les droits d'enregistrement, au greffe de l'élection ou du grenier à sel, des rôles des impôts, des procès-verbaux de la nomination des collecteurs et des autres actes sujets à cette formalité; les frais de rédaction du compte et des copies qui en étaient faites, l'une pour le procureur, l'autre pour être mise dans le *trésor*.

Le droit de *chevauchée* était le droit à payer pour la visite que les élus devaient faire annuellement dans l'étendue de leur ressort et qu'ils faisaient ordinairement à cheval, d'où le nom de *chevauchée* avait été donné à cette tournée, qui avait pour but de constater la situation plus ou moins prospère des paroisses, l'abondance ou la stérilité de l'année, de voir si l'assiette de la taille était bien faite et de rapporter procès-verbal de leurs constatations pour le soumettre au tribunal dont ils faisaient partie (1). Ce droit n'était pas le même chaque année; il variait, sans doute, suivant le nombre des membres de l'élection de Laval qui y prenaient part (2).

Le notaire auquel était confiée la rédaction des actes de la paroisse et les procureurs chargés de défendre leurs intérêts étaient choisis par les procureurs syndics, sous le contrôle et l'approbation du *général* des habitants qui traitaient avec eux pour fixer leurs honoraires. Ceux du notaire étaient de 10 livres et ceux des procureurs de

(1) Cahier des plaintes et doléances des paroisses de la province du Maine, t. I, *Introduction*, p. LVIII.

(2) Il fut payé pour la *chevauchée* : En 1665, 12 livres; 1667, 11 livres; 1669, 4 livres; 1670, 11 livres 10 sols; 1695, 4 livres 10 sols.

45 livres, selon l'importance et le nombre des affaires prévues pendant l'année que durait leur mandat.

Les rétributions payées aux oyans ou députés pour l'examen des comptes variaient également, suivant le temps qu'ils employaient à cette opération et probablement suivant leur nombre (1). Les droits d'enregistrement des rôles de la taille et de l'impôt du sel, du procès-verbal de l'assemblée portant nomination des collecteurs, et les frais de rédaction du compte et des deux copies qui en étaient faites, ne sont pas toujours les mêmes. Ils dépendaient probablement de circonstances que nous n'avons pu apprécier.

Notre intention n'est point de relever tous les détails des comptes des procureurs syndics que nous avons eus sous les yeux : cela nous entraînerait trop loin et n'aurait que fort peu d'intérêt. Nous nous bornerons à faire remarquer que le plus grand nombre des dépenses se rapportent aux frais des procès intentés aux habitants ou par les habitants à des particuliers. Nous ne citerons qu'une seule dépense qui concerne un fait important de notre histoire locale. La conversion du seigneur de Laval, prince de Tarente, en 1670, remplit de joie non-seulement les habitants de Laval, mais encore ceux de toutes les paroisses du comté. Changé ne resta point étranger aux fêtes qui eurent lieu à cette occasion (2). Michel Cosson, alors procureur syndic, inscrit,

(1) En 1667, les oyans reçurent 7 livres 4 sols; en 1669, 20 sols; en 1670, 6 livres. Le 17 février 1669, les habitants nommèrent douze commissaires chargés d'examiner et de clore le compte de Pierre Barbot, procureur syndic, savoir : Jean Beuscher, de la Gasnerie; Pierre Cousin, de la Boutauderie; Mathurin Nepveu, d'Ardenne; Robert Hamard, de Turé; Pierre Levesque, de la Morinière; François Boullain, de la Grande-Lande; René Marchais, sieur de la Pironnière; Guillaume Millet, de la Brochardière; Pierre de la Porte, lavandier; Christophe Le Nain; Guillaume Gasnery et Michel Carré.

(2) Henri-Charles, prince de Tarente, fils aîné du duc de la Trémouille, avait épousé, en 1652, la princesse Emilie de Hesse-Cassel. L'un et l'autre étaient ardents protestants. Le 3 septembre 1670, le prince de Tarente

dans son compte de procure de cette année, « la somme
« de 48 livres pour impance quil luy a convenu de faire
« aux *feux de joies* de la conversion de Monseigneur le
« prince de Tarente, tant pour les armes, may, *charibaude*,
« bois, tonniaux que aultres coux. »

Impôts.

Les impôts régulièrement établis avant la Révolution de 1789, et qui se percevaient à Changé, comprenaient la taille, la capitation, les vingtièmes, compris le plus souvent sous la dénomination d'Accessoires ; l'Ustensile et l'impôt sur le sel. Nous n'avons trouvé aucune trace d'une autre contribution qui existait dans un grand nombre de lieux, la Prestation pour les chemins (1). Les procès-verbaux des assemblées de paroisse n'en parlent pas, non plus que des Aides ou Taxes sur les boissons, et des Traités ou Douanes.

Taille. — La Taille, impôt essentiellement rôturier, était considéré comme un impôt personnel, mais se répartissant

prononça, à Angers, son abjuration de l'hérésie. A peine cette nouvelle fut-elle connue de la population si catholique de Laval que l'allégresse fut générale. La maison de ville s'assembla et donna des ordres. Les boutiques se fermèrent ; des feux de joie furent allumés dans toutes les rues ; toutes les fenêtres furent illuminées. Le dimanche suivant, un *Te Deum* fut chanté par tout le clergé réuni dans l'église de Saint-Tugal et une *Charibaude* fut allumée sur la place publique par M. de Lucé, lieutenant pour le Roi et capitaine du château. Le soir, les feux de joie brillèrent de nouveau dans tous les quartiers ; les illuminations se répétèrent le 5, le 6 et le 7 (Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 424).

(1) L'entretien des chemins incombait ordinairement aux seigneurs des fiefs ainsi que celui des ponts sur les ruisseaux et rivières coulant dans l'étendue de leurs fiefs. Nous ne savons pas à qui cette charge revenait pour Changé. D'après le compte-rendu de 1681 à 1685 par Lancelot Le Gendre, procureur marguillier, une somme de 8 livres avait été payée à Me Guy Choquet, curé, « pour la contribution de la paroisse à la refection du pont pour aller du bas bourg au haut bourg. » Les habitants refusèrent d'approuver cette dépense « attendu que ladite fabrice nen est tenue, sauf aud. Le Gendre à sen faire payer comme il voira bon. »

proportionnellement aux biens, revenus et facultés du taillable. Voici les détails de l'assiette de cet impôt, que nous empruntons à l'*Introduction* placée à la tête du premier volume des *Cahiers des plaintes et doléances des paroisses de la province du Maine* pour les Etats généraux de 1789, page LX : Tous les ans, vers le mois de février, le conseil du Roi arrêtaient l'état ou brevet de la taille et accessoires à imposer pour l'année suivante, indiquant la part afférente à chaque Généralité. Revêtu de la sanction royale, le brevet s'adressait, en double extrait, vers le mois de juin ou de juillet, à l'Intendant et au bureau des finances de la Généralité, qui donnaient leur avis sur le *répartement* à effectuer entre les diverses élections composant la Généralité. Après avoir été également établi par le Conseil du Roi, ce répartement était certifié par lettres patentes à l'Intendant, aux Trésoriers de France et aux Élus de chaque élection. Un dernier répartement déterminait la part que devait supporter chaque paroisse. Il était exécuté par l'Intendant, de concert avec les Officiers de chaque élection, et, à la suite de ce travail, des mandements, sur papier marqué, s'expédiaient dans chaque paroisse et avertissaient la communauté du montant total des sommes qu'elle allait avoir à payer pour l'année.

La paroisse, ainsi avisée du montant de la contribution dont elle était frappée, devait s'occuper elle-même de l'assiette de l'impôt, et elle était responsable du recouvrement. L'assemblée générale des habitants, convoquée exprès par un ordre émané, soit de l'Intendant ou de son subdélégué, soit d'un officier de l'élection, nommait, chaque année, les collecteurs choisis dans son sein et dont le nombre variait suivant les lieux (1). Les fonctions des collecteurs consistaient à préparer le rôle paroissial,

(1) A Changé, ce nombre, vu l'étendue de la paroisse, était ordinairement de six, et souvent de huit. Ils se divisaient entr'eux le territoire.

c'est-à-dire à déterminer la quotité de taille que chaque habitant devait payer. Cette opération était soumise à l'assemblée générale des habitants, qui maintenaient au rôle ou en retranchaient ceux qu'ils jugeaient à propos. Puis le rôle, une fois arrêté, était porté, avec le mandement de la taille, à l'officier de l'élection, spécialement désigné par le mandement pour le vérifier et le rendre exécutoire. La minute était ensuite déposée au greffe de l'élection et le greffier en délivrait une ou plusieurs copies aux collecteurs qui, alors seulement, pouvaient s'occuper d'en effectuer le recouvrement (1).

C'était aussi en assemblée générale que les habitants examinaient les réclamations fréquentes qui se produisaient au sujet des taxes, soit de la taille, soit de l'impôt du sel, et jugeaient s'il y avait lieu d'accorder un dégrèvement. Ils étaient encore appelés à arrêter, sur la demande des collecteurs, les *non-valeurs* et *deniers mauvais*, dont le recouvrement était devenu impossible et dont les collecteurs devaient être déchargés. Quelquefois ces réductions de taxes et déclarations de non-valeurs atteignaient un chiffre relativement élevé. Ainsi, dans une congrégation, tenue le 22 juillet 1663, à la requête de Jacques Nory, procureur syndic, les habitants, après avoir examiné « les « extraicts, pièces de procédure et procest verbaux » présentés par les collecteurs, reconnurent comme étant dues les sommes s'élevant ensemble, mais pour plusieurs années, à 1608 livres 5 sols 4 deniers, et prièrent messieurs les officiers de l'Election de vouloir « décerner leur mandement desgail desd. sommes cy-dessus reconnoissant « qu'elles sont véritablement et légitimement deubs aux « dessusd., et que les mémoires, perquisitions et diligences avecq leurs extraictz ont esté exactement vue, « considérée et examinée à diverses fois, et encore ce jour-

(1) *Cahier des Plaintes et Doléances*, etc., Introduction, p. LXII.

« dhuy, en plaine congrégation de plusieurs habitans qui
« se sont assemblés et congrégés suyvant le son de la
« cloche, fait par led. procureur sindicq aux fins du billiet
« publié ce jourdhuy au prosne de la grande messe parro-
« chiale... »

La charge de collecteurs était loin d'être enviée, et les habitants eux-mêmes montraient peu d'empressement à se réunir pour les choisir. Aussi, quand il s'agissait de procéder à cette nomination, le procureur syndic était souvent obligé de convoquer les paroissiens jusqu'à quatre fois, par les publications ordinaires, réitérées au prône, avant d'obtenir un résultat. Il arrivait même fréquemment que les officiers de l'élection faisaient assigner les habitants, dans la personne du procureur syndic, pour les contraindre à faire cette élection. En cas de refus, ils nommaient d'office, et la communauté encourrait une forte amende.

Ce fut sans doute pour remédier à de tels inconvénients qui se renouvelaient trop souvent, que le Roi, par sa déclaration du 1^{er} avril 1716, ordonna « que, dans chaque
« paroisse, il soit fait un tableau des habitans, pour que
« ceux-ci viennent, à leur tour, faire la charge de collec-
« teurs suivant l'ordre du tableau, et, en outre, que, tous
« les ans, dans le courant du mois d'avril, il seroit fait
« un acte de recollement pour ôter dud. tableau ceux qui
« seront décédés ou qui ne seront plus en estat destre
« collecteurs, et pour y ajouter les habitans qui seront.
« devenus sujets à la collecte. » Dans l'assemblée générale du 25 avril 1717, Julien Deschamps, procureur syndic, donna lecture de la déclaration du Roi, et les habitants procédèrent immédiatement au recollement prescrit. Cette mesure devait soulever, ce nous semble, des difficultés plus grandes encore que le mode adopté jusque-là. Toutefois nous n'avons rencontré aucun fait qui puisse nous éclairer à ce sujet.

En 1703, une autre mesure avait été proposée, concernant la charge de procureur syndic. Dans une assemblée générale, tenue le 11 septembre, René Rouzière, procureur syndic, exposa « qu'il a reçu ordre au nom de Sa Majesté, par M^e André Coustard, conseiller du Roi, receveur des Tailles à Laval, d'indiquer un habitant solvable et en estat de tenir l'office de syndic perpétuel. » Les habitants remontrèrent que la paroisse n'était composée que de simples laboureurs, faisant valoir le bien d'autrui et qu'il n'y avoit personne en icelle qui puisse avoir le moïen de tenir led. office. » C'est pourquoy ils chargèrent leur procureur syndic de supplier Mgr l'Intendant d'avoir la bonté de les décharger ou sinon d'ordonner « que la finance dud. Changé soit imposée au marc la livre des Tailles qu'il plaira à Sa Grandeur de régler. »

Cette organisation présentait assurément de graves inconvénients; elle ouvrait la porte à des abus et à des malversations sans nombre dans la perception des diverses contributions, perception toujours odieuse pour les contribuables et qui le devenait davantage encore par la manière dont elle s'exerçait. Aussi la plupart des assemblées de paroisse avaient pour objet les difficultés sans cesse renaissantes, soit avec les collecteurs, soit avec les officiers de l'élection et ceux du grenier à sel de la Gravelle, soit avec des particuliers qui se prétendaient trop imposés. Et comme, aux xvii^e et xviii^e siècles, aucune contestation ne se réglait à l'amiable, mais était, toujours et avant tout, portée devant les tribunaux du temps, il en résultait que les procureurs syndics de Changé avaient fort à faire pour soutenir les nombreux procès dans lesquels les intérêts des paroissiens se trouvaient engagés, et que nous les voyons obligés de faire de fréquentes démarches et de constituer, au nom des habitants, des procureurs chargés de défendre leurs droits devant les différentes juridictions du pays, et même auprès

du Parlement de Paris, et de la Cour des Aides. Nous ne ferons connaître aucun de ces procès, quoique les renseignements ne nous manquent pas; mais ils n'offrent aucun véritable intérêt.

Les Rôles de la répartition de la Taille et de ses accessoires sur les habitants de Changé, depuis l'année 1693 jusqu'à l'année 1787, existent aux Archives de la Mayenne, ainsi que nous l'avons constaté, page 49. Nous avons en même temps signalé quel en était le montant pour un grand nombre d'années. Il paraît, d'après ces rôles que nous avons tous parcourus, qu'il n'y avait à Changé d'exempts de la Taille que le curé, ses vicaires et les chapelains.

Ustensile. — On appelait ainsi une prestation représentant le logement, le lit, le feu, la lumière et les ustensiles de cuisine à fournir aux soldats dans les gîtes d'étapes et dans beaucoup d'autres lieux où ils ne faisaient que passer ou bien ne séjournaient que peu de temps. L'intendant seul répartissait cet impôt sur les diverses paroisses, et la perception en était effectuée par des collecteurs spéciaux (1). A Changé, elle avait lieu, quand le cas se rencontrait, par les collecteurs mêmes de la Taille, qui se faisaient rembourser des dépenses. Changé n'étant point un gîte d'étapes, il était rare que cet impôt fut perçu. Voici les quelques faits que nous avons trouvés. Le 7 février 1677, Georges Planchais, procureur syndic, exposa aux habitants, réunis en assemblée générale, « qu'il estoit « nécessaire de traiter avec les soldardz pour la contribution des gens de guerre. » Après en avoir délibéré, les habitants donnèrent ordre aux collecteurs de payer « les journée et dépance de M. de la Ramière, soul- « dard, envoyé en lad. paroisse pour icelle contribution. » Les collecteurs, présents à la réunion, y consentirent, sauf à s'en faire rembourser.

(1) *Cahiers des Plaintes et Doléances*, etc., Introduction p. LXVIII.

Dans une autre assemblée, tenue le 25 décembre 1685, à la diligence de Georges Veillard, procureur syndic, les habitants furent appelés à régler la dépense faite au sujet du logement d'un dragon de Sa Majesté de la compagnie de M. le marquis de Poitiers, du régiment de Grammont. Ils accordèrent 20 sols par jour au dragon, plus les fourrages pour son cheval.

En 1686, le 24 mars, la question des ustensiles, fourrages et avoine à fournir pour les dragons et leurs chevaux, suivant les ordres de Sa Majesté et de Mgr l'Intendant, fut de nouveau soumise au *général* des habitants, qui, après délibération, furent d'avis « qu'il soit refaict un « extrait de tous les cotisés, comme on a cy devant fait et « que chaque des métairies de la paroisse fourniront « 8 livres de foing, 4 de paille et un quart d'avoine, et les « closeries fourniront 4 livres de foing, 2 de paille et une « mesure d'avoine, et ceux qui demeurent en de simples « maisons payeront 3 deniers pour livre et en legard des « métayers et closiers, ils payeront à raison de 2 deniers « pour livre, tout ainsy quils ont déjà fait ou deub faire. »

Impôt sur le sel. — De toutes les charges fiscales, la plus vexatoire, la plus odieuse aux populations de notre pays, était la Gabelle ou impôt sur le sel. Le voisinage de la Bretagne, province *franche*, la rendait encore plus insupportable, le Maine se trouvant compris au nombre des pays de grandes gabelles, c'est-à-dire des pays où s'imposait aux particuliers l'obligation d'acheter dans les dépôts publics, appelés greniers à sel, une quantité déterminée de cet objet de première nécessité, environ 7 livres par tête au-dessus de sept ans. Changé était du ressort du grenier de La Gravelle (1). Les gabelles étaient

(1) D'après Léon Maître, *Dictionnaire topographique du département de la Mayenne*, Introduction, p. 29, la paroisse de Changé était du ressort du grenier à sel de Laval. C'est certainement une erreur. Nous avons trouvé des pièces sans nombre qui prouvent que cette localité

régies par des fermiers généraux, ayant sous leurs ordres des directeurs, des receveurs, etc. A chaque grenier à sel se rattachaient un grand nombre d'officiers et commis subalternes, capitaines, lieutenants, archers des Gabelles, occupant des postes, échelonnés, dans diverses paroisses, pour empêcher la fraude et surveiller les points principaux, surtout les rivières. Deux de ces postes étaient établis à Changé : l'un, au Port, dans une des maisons du pontonnier; l'autre, au moulin de Bellepoule.

Les greniers à sel n'étaient pas seulement des magasins ou dépôts, dans lesquels on conservait les sels de la ferme des Gabelles : on entendait encore par ce nom un tribunal, composé d'un président, d'un lieutenant, de plusieurs grenetiers et contrôleurs, d'un procureur du roi, d'un avocat du roi, d'un greffier, avec des avocats, des procureurs *ad lites*, des huissiers et des sergents, qui jugeait, en première instance, les contraventions sur le fait du sel, et, en dernier ressort, au-dessous d'un quart de minot (environ 10 litres). Ses jugements étaient portés par appel à la Cour des Aides, à Paris (1).

Les collecteurs de l'impôt du sel étaient nommés, chaque année, comme les collecteurs de la Taille, par les habitants en assemblée générale. Leur nomination donnait lieu à Changé aux mêmes difficultés que nous avons déjà signalées, et les officiers du grenier à sel de La Gravelle menaçaient souvent les procureurs syndics de les poursuivre en justice à ce sujet.

Le recouvrement de l'impôt sur le sel faisait naître bien d'autres difficultés et suscitait des ennuis continuels aux

relevait du grenier à sel de La Gravelle. Peut-être les habitants du quartier de Botz s'approvisionnaient-ils au grenier de Laval? c'est ce que nous n'avons pu vérifier.

(2) Armand Bellée, *Introduction aux Cahiers des plaintes et doléances des paroisses de la province du Maine pour les Etats généraux*, en 1789, p. LXX-LXXII.

habitants qui, au défaut des collecteurs, étaient responsables des sommes dues par les particuliers et étaient mis en demeure de les payer à leur place. Mais, avant d'accepter cette charge, parfois très onéreuse, les paroissiens donnaient pouvoir à leur procureur syndic de recourir à toutes les voies de justice pour contraindre d'abord les débiteurs à s'acquitter. De là de nombreux procès qui exigeaient, comme nous l'avons dit précédemment, l'assistance d'un procureur spécial auprès du siège du grenier à sel pour prendre en main les intérêts de la communauté. Nous avons trouvé plusieurs des traités faits avec ces procureurs, chargés de défendre les droits des habitants de Changé. En 1669, M^e François Lemoyne, sieur de la Rousselière, procureur en l'élection de Laval et grenier à sel de La Gravelle, prend l'engagement, moyennant la somme de 30 livres, « de servir ponctuellement le publicq « diceux habitans pour la présente année, concernant les « affaires du général desd. habitans. » En 1678, François Boullain, procureur syndic, « marchande avec le sieur « Barbier Couzinière, procureur en tous les sièges, pour « fournir de papier timbré et significassion... le tout pour « une année à commencer du 16 octobre.... Ce que les « habitans ont consenty et consentent que le sieur de la « Couzinière fasse lad. charge pour le prix et somme de « 34 livres. »

En 1685, les habitants de Changé chargèrent M^e François Le Barbier, sieur de la Cousinière, qui était encore leur procureur, de les défendre contre la sentence rendue, le 11 août, au siège du grenier à sel de La Gravelle, par laquelle ils étaient condamnés à payer une somme de 168 livres 6 sols due par différents particuliers. En 1686, une assemblée générale eut lieu, le 13 mars, à la requête de Georges Veillard, procureur syndic, à l'effet de délibérer sur la demande adressée par deux collecteurs de l'impôt du sel, pour l'année 1684, à Messire Jean Fauconnet, fermier géné-

ral des Gabelles de France, en la personne de M^{re} Jean de Foisy, son commis et receveur au grenier à sel de La Gravelle, de leur fournir les aliments, suivant la déclaration du roi du mois de mars 1680, « comme requéreur de leur « emprisonnement, laquelle demande led. Fauconnet ou « led. de Foisy auroit insinuée au général des habitants, « en parlant aud. Veillard, leur procureur. » Les habitants donnèrent ordre à celui-ci « de défendre aud. procès » et de ne rien négliger pour faire valoir leurs droits. Déjà, en 1671, un autre procès avait eu lieu au sujet d'une somme de 183 livres 4 sols 8 deniers, réclamée par le receveur du grenier à sel de La Gravelle à un des collecteurs du sel, pour l'année 1669, et qui était prisonnier ès prisons de Laval pour non paiement. Les habitants, ayant reconnu que ce collecteur était insolvable, chargèrent leur procureur syndic de poursuivre ses concollecteurs pour obtenir d'eux le versement de la somme réclamée.

Impositions extraordinaires. — Outre les impôts ordinaires dont nous venons de parler, il arrivait souvent que, dans les besoins pressants du royaume et dans certaines circonstances, à la suite de guerres onéreuses, par exemple, le Conseil du Roi décidait que des subsides ou autres impôts seraient mis sur les habitants, soit sur une classe déterminée, le clergé ou la noblesse, soit sur les diverses paroisses. Nous n'avons trouvé qu'un seul cas d'une imposition extraordinaire établie sur les habitants des bourgs et à laquelle celui de Changé fut particulièrement soumis. Dans une assemblée générale, convoquée le 22 octobre 1758, à laquelle assistèrent le curé, Pierre Rousseau, et ses deux vicaires, Etienne-Charles Béhuel et Jacques David, le procureur syndic, Charles Le Tessier, représenta que, par édit du Roi du mois d'août précédent, lu et publié au prône de la messe paroissiale, il était imposé sur les habitants des bourgs, et spécialement sur celui de Changé, la

somme de 497 livres; que cette somme est exorbitante, eu égard aux biens fonds et facultés des habitants de cette paroisse, en laquelle il n'y a ni foires, ni marchés, et qui n'est qu'un simple village ou hameau, dont le passage ne tend que de village en village et qui n'est composé que de vingt-huit maisons occupées par des pauvres gens, lesquels ne font aucun commerce; qui paie pour l'imposition de la capitation seulement une somme totale de 58 livres 12 sols, suivant le rôle de la présente année 1758. Les habitants consultés donnèrent pouvoir à leur procureur syndic de supplier, en leur nom, Monseigneur le contrôleur général, Monseigneur le procureur général, et Monseigneur l'intendant de la Généralité de Tours de vouloir bien réduire et modérer cette taxe de 497 livres à celle de 58 livres 12 sols, qui est sur le pied d'une année de capitation, et d'ordonner qu'elle soit imposée au marc la livre de la capitation de l'année suivante 1759, ou sur ce qui leur plaira ordonner être imposée, à cause des privilégiés qui sont le sieur curé, dont les revenus sont des plus modiques, et deux vicaires, lesquels, en conformité de l'édit, ne sont point exempts de cette imposition. Aucun document ne nous a fait connaître la suite donnée par l'autorité supérieure à cette réclamation.

Service militaire.

Avant la Révolution de 1789, la loi de la conscription n'existait point. Le recrutement de l'armée se faisait d'après un règlement et ordonnance du Roi et de monseigneur l'Intendant de la généralité de Tours, qui était chargé de la répartition du contingent et déterminait le nombre de soldats que chaque paroisse devait fournir pour le service de Sa Majesté. L'ordonnance, rendue au mois de janvier 1689, portait que les habitants de Changé devaient s'assembler pour nommer, choisir et élire deux soldats capables. Cette ordonnance ayant été publiée, au

prône de la messe paroissiale, le dimanche 16 janvier, les habitants se réunirent en congrégation générale et nommèrent pour *soldats de milice*, Pierre Aubé, au Rouvray, et René Roger, serviteur au moulin du Houx. Pierre Aubé n'ayant pas la taille voulue, une nouvelle assemblée eut lieu le 23 du même mois, et les habitants nommèrent, à sa place, Jean Coueffé, demeurant à la Croix-Blanche.

Ce n'était pas seulement aux paroissiens de choisir les soldats réclamés pour le service du Roi, ils avaient, en outre, la charge de leur payer une certaine somme, débattue avec eux, pour prix de leur engagement, qui était de deux années; de leur fournir les habits dont ils avaient besoin, et leur équipement complet; et, de plus, de payer tous les frais pour leur logement, blanchissage, chauffage et nourriture en attendant le moment où ils devaient être appelés sous les drapeaux. Les sommes, convenues avec ces soldats, ne devaient leur être délivrées qu'après leur réception comme propres au service, suivant l'avis de personnes désignées à cet effet. Elles étaient prélevées sur l'allocation annuelle pour les dépenses de la communauté, et quelquefois prises sur le produit de *la libéralité des garçons de la paroisse*, qui se cotisaient dans ce but. Toutes les autres dépenses qu'entraînait leur équipement, étaient assises et *esgaillées* sur les contribuables, après avoir été approuvées dans une assemblée générale. Nous ne pouvons mieux faire connaître comment les choses se passaient à Changé, et probablement dans les autres paroisses rurales, au sujet des soldats à leur charge, qu'en analysant ici, ou même en transcrivant quelques-unes des délibérations fort curieuses prises en 1691.

Dans une assemblée générale, tenue le 11 février de cette année, Pierre Moreau, procureur syndic, remontra « qu'il était nécessaire de nommer un soldat de milice, au lieu et place de Jean Coiffé, nommé cy-devant pour la paroisse, décédé à la Rochelle. » Les habitants nommè-

rent Damien Goret, demeurant à la Boutauderie, lequel « estoit de la haulteur portée par les ordonnances et « capable d'estre soldat de milice pour lad. paroisse. » Damien Goret accepta pour deux années, moyennant 75 livres que les habitants s'obligèrent à lui payer le jour de sa réception par M. le commissaire et M. le capitaine. Ils stipulèrent en outre de lui fournir d'habits, linge, chapeau, souliers, comme cela avait lieu pour les autres soldats de milice, et, « dans le cas qu'à l'expiration des deux « années le sieur Goret doive retourner soldat, ils le gageront pour l'année de son retour raisonnablement. »

Dans une autre assemblée tenue le lendemain, Pierre Moreau reçut des habitants plein pouvoir d'acheter tout ce qui pourrait être nécessaire pour les deux soldats de milice, à la condition de leur en rendre compte dans le plus grand détail; ce qu'il fit, le 24 février suivant. Il déclara avoir acheté « cinq aulnes demi tiers *destamet* rouge, pour « faire camisolles et hault de chausses et chausses aud. « Roger et Goret; quatorze aulnes et demie de gallon de « faux argent à mettre sur les camisolles et six douzaines « de boutons *destain* à mettre sur lesd. camisolles; le prix « du fil blanc et rouge de trois aulnes de toille grise à faire « les doubleures; dix aulnes de toille de brin à faire cinq « chemizes pour lesd. deux soldats; la façon desd. camy- « solles, haultes chausses, chausses et chemyzes; une « aulne de toille pour faire les pochettes; trois aulnes de « ruban à mettre à deux chapeaux; deux perres de gands; « une peau de mouton, pour faire gousetz et coultre lesd. « boutons; pour une espée et sainturon, le toutourny « ausd. deux soldats de milice, suivant l'acte (1) devant « Noël Loyand, notaire, du 12 février dernier, portant « pouvoir donné par lesd. habitans aud. Moreau, procureur, de levèr ce que dessus pour lesd. deux soldats en

(1) Cet acte est le procès-verbal de l'assemblée tenue ce jour-là.

« la boutique du sieur Beuscher-Balorais. » Tous ces objets coûtèrent cinquante livres cinq sols payables par les collecteurs de la Taille, ainsi que les autres sommes déboursées par Pierre Moreau pour achever l'équipement de ces deux soldats, savoir : « 30 sols pour les salaires du « notaire; plus 27 livres, pour leur avoir fourni un mous-
« quet valant 7 livres; un autre sainturon, 35 sols; pour
« avoir racommodé led. mousquet, 30 sols; 36 sols pour
« havre sac de cuir; 30 sols pour avoir fait relepver deux
« perres de souliers; 7 livres 14 sols pour deux perres de
« souliers neufs à eux fournis, quand ils ont parti et
« 4 livres pour une aultre espée, celle cy dessus ayant
« esté rompue et le seinturon cy dessus ayant esté perdu
« par led. Goret. » Nous avons pensé que ces détails, faisant connaitre quels étaient les objets dont se composait l'équipement d'un *soldat de milice*, à la fin du xvii^e siècle, pourraient présenter quelque intérêt. Ce sont, du reste, les seuls renseignements que nous ayons trouvés sur la charge du service militaire incombant aux paroisses.

**Travaux. — Constructions et grosses réparations
aux édifices paroissiaux.**

Dans les petites localités, l'église et le presbytère étaient autrefois les seuls édifices paroissiaux. Changé possédait, en outre, depuis 1586, des maisons servant de logement au pontonnier, chargé du passage de la rivière de la Mayenne. Nous n'avons point trouvé qu'il y existât de bâtiments, spécialement destinés à la tenue des écoles de garçons et de filles, créées, au plus tard, au commencement du xvii^e siècle. Nous ne parlerons point ici des travaux exécutés à diverses époques aux maisons du pontonnier et que nous avons mentionnés ailleurs, mais seulement des travaux faits à l'église et du presbytère.

L'entretien de l'église était une charge fabricienne et les dépenses faites pour le carrelage du sol, le blanchissage des murs et les réfections à la couverture de la nef et du clocher étaient payées avec les deniers de la fabrique. Les réparations du chœur et du chancel, ainsi que les grosses réparations du presbytère, étaient supportées, suivant les cas, par le curé, les principaux décimateurs et les *manants et habitants* de la paroisse. Toutes les questions concernant ces travaux étaient traitées en assemblée générale, même lorsque la dépense ne devait point être payée au moyen des deniers de la communauté. Ainsi, en 1735, les habitants ayant formé le projet de reconstruire la sacristie, qui était trop petite et mal aérée, Jean Planchais, procureur marguillier, remplaçant le procureur syndic absent, convoqua une congrégation générale, à la date du 9 février, pour régler cette affaire et délibérer sur les propositions faites à ce sujet par le prieur Joseph-François de Montécler.

Quelques années plus tard, M^e Pierre Rousseau, décédé curé de Changé le 1^{er} octobre 1772, prescrivit par son testament, « qu'il fût édifié, aux frais de sa succession, « dans l'église paroissiale, du côté de l'Évangile, une « chapelle parallèle à celle qui existait au bas de la nef « du côté de l'Épître. » Jean Levesque, procureur marguillier, réunit les habitants, le 16 juillet 1755, pour approuver et ratifier le marché fait par les exécuteurs testamentaires de M^e Rousseau, suivant ses dernières volontés, avec Michel Geslot, procureur syndic, moyennant la somme de 475 livres (1).

En 1719, nous voyons encore le *général* des habitants convoqués, à la diligence de René Pellé, procureur syndic, accorder à M^e Louis Geslin, curé, la permission de construire, à ses frais, dans la cour du presbytère, un apprentis

(1) Voir ci-dessus, page 266.

pour lui servir de bûcher. L'intervention des paroissiens était nécessaire dans ces circonstances, mais elle suffisait sans qu'il fut besoin de recourir à d'autre autorité.

Si les travaux exécutés à l'église ne donnèrent lieu à aucune difficulté dont le souvenir ait été conservé, il n'en fut pas de même pour les réparations à effectuer aux bâtiments servant de presbytère. A chaque mutation de curés, des contestations, souvent fort graves, s'élevèrent, à ce sujet, entre les habitants et les nouveaux titulaires. Nous avons déjà cité les procès intentés par M^e Louis Geslin et M^e Jean-Baptiste Noury. Nous pourrions en mentionner un grand nombre d'autres. Dans une assemblée, tenue le 20 mai 1685, Georges Veillard et Mathieu Nepveu, procureurs syndic et marguillier, exposèrent « que M^e Guy Choquet, curé depuis 33 ans et « décédé depuis quelques jours, avoit négligé d'entretenir « les logemens du presbitaire, ce qui est cauze que led. « presbitaire est à présent, en grande indigence de refection et réparations. » Les habitants, après délibération, chargèrent leurs procureurs et deux d'entre eux, François Boullain et Michel Levesque, de poursuivre, sans retard, les héritiers de M^e Choquet, « pour mettre le presbitaire « en estat de refection et réparations, et de faire saisir « et arrester tous et chacuns des biens dud. Choquet « jusques à ce qu'ils y aient satisfait. » Ces héritiers, se soumirent aux injonctions des habitants qui, le 5 mai 1586, procédèrent à la réception des travaux avec M^e René Besnard, nouveau curé.

A la mort de ce dernier, Julien Cosson et Pierre Paulmard, procureurs marguillier et syndic, firent faire une visite et montrée du presbytère, à la date du 16 juin 1695, et réclamèrent, des sœurs et héritières du défunt, les travaux reconnus nécessaires par les experts. Celles-ci prétendirent que « leur frère n'avait joui de la cure de « Changé que neuf ans et neuf mois ou environ, et que

« par suite, elles n'étaient pas tenues de certaines refections ; sur ce, les habitans décidèrent qu'ils prendront conseil et avis, lors du retour du sieur Pierre (1), leur nouveau curé, alors absent, et feront suivant icelluy conseil. » Il paraît que cette affaire ne se termina point à l'amiable. Dans une assemblée du 13 août 1698, Julien Huchedé, procureur syndic, fit connaître aux paroissiens une assignation donnée « devant messieurs tenans le siège de la barre ducalle de Mayenne, à la requête de M^e Jacques Pierre, au sujet des refections à faire dans la maison presbyteralle, cour et jardin en dépendant qui seroient à la charge des habitans. » Ceux-ci, afin d'éviter les frais et dépenses qu'aurait entraînés un procès, donnèrent ordre à leur procureur syndic de s'entendre avec le curé pour choisir, d'un commun accord, des experts chargés de visiter les lieux, et de s'en remettre, en cas de divergence, à deux avocats de Laval, « d'autant que iceux habitans ont déclaré n'avoir aucuns deniers communs et que la fabrice est pauvre. » A la suite de cette délibération, M^e Pierre prit l'engagement de faire l'avance des frais à payer aux experts et ceux des démarches à faire auprès de monsieur l'Intendant seulement (2).

Les mêmes difficultés se renouvelèrent à la mort de M^e Jacques Pierre, dont le successeur, M^e Simon Gaultier, fit, à la date du 10 avril 1707, assigner, devant le Sénéchal de Saint-Ouën, les habitans de Changé « pour estre condamnés à faire faire les refections et réparations du presbitaire. » Les paroissiens, consultés dans une assemblée tenue le 1^{er} mai suivant, donnèrent ordre à Michel Bezier, leur procureur syndic, de s'adresser à des experts

(1) M^e Jacques Pierre était chanoine de Sainte-Croix de Parthenay en Poitou, lors de sa nomination à la cure de Changé (Procuration en date du 18 avril 1695 parmi les minutés de M^e Loyand).

(2) Toutes les difficultés relatives aux logements des curés devaient être portées devant l'Intendant de la généralité de Tours.

afin de voir quelles réparations étaient nécessaires et de leur en faire ensuite son rapport.

Nous avons dit précédemment que, peu après sa prise de possession de la cure de Changé, en 1739, M^e Jean-Baptiste Noury avait assigné devant le juge ordinaire du siège du comté de Laval, les *manans et habitans* de la paroisse, ainsi que les héritiers de ses deux prédécesseurs immédiats, Louis Geslin et André-Louis Lemeusnier, pour les obliger à contribuer avec lui « aux refections et réparations du *chœur et du chancel* de l'église et du presbitère « et dépendances de la cure. » Cette affaire prit des proportions bien plus considérables que les précédentes, et nous croyons utile de faire connaître les pièces que nous avons pu consulter. Elles donnent des détails intéressants sur la marche que suivaient ces sortes d'affaires.

Jean-Baptiste Noury ayant obtenu, à la date du 14 février 1742, une sentence favorable à ses prétentions, les habitants de Changé refusèrent de s'y conformer. De là une nouvelle assignation portant que « les refections et réparations du presbitaire seront incessamment faites aux frais des habitans et de Jean Lemeusnier, héritier d'André Lemeusnier, suivant les procès-verbaux de montrée qui en ont esté faits, et que, pour y parvenir, lesd. habitans et led. s^r Lemeusnier seront sollidairement condamnés de déposer, par provision, entre les mains du greffier de Saint-Ouën, la somme de deux mil livres. »

Après la réception de cette assignation, Jacques Le Tessier, procureur syndic, convoqua les habitants en congrégation générale, le 24 mars 1743, et les requit « de lui donner avis et moyens pour répondre à lad. assignation et luy fournir des fonds pour la dépense qu'il faudra faire. » L'affaire ayant été mise en délibération, les habitants furent d'avis que « led. Le Tessier, en sa qualité de procureur syndic, fournisse de deffences, en leur nom, et soustienne que, suivant la jurisprudence, les

« habitans ne sont tenus et n'ont à leur charge que les
 « quatre gros murs et gros mairains du principal basti-
 « ment du presbitaire de lad. paroisse, et que, s'il y a
 « quelques de ses murs et gros mairains quy aient depery,
 « que cela ne provient que du deffault d'entretien de repa-
 « ration des bastimens par les précédents curés de lad.
 « paroisse, contre les héritiers desquels le s^r Noury, curé
 « actuel, doit se pourvoir, et au cas qu'il y ait eu quelques
 « sentences contr'eux prononcées par deffault et qui leur
 « porta préjudice et que led. sieur curé pouroit leur oppo-
 « ser pour empescher lesd. habitans de se servir des
 « moyens cy dessus et autres dont led. procureur pourra
 « se servir, lesd. habitans ont donné pouvoir aud. Le
 « Tessier, procureur sindic, de s'en porter pour apellant
 « et ensuite convertir les appels en opposition, promet-
 « tant avoir tout ce quil fera, en leur nom, à ce sujet, pour
 « agréable.... mesme de le rembourcer de ses frais et
 « impences sur létat quil en representera, par luy certiffié
 « véritable, comme aussy luy donner pouvoir de constituer
 « tels avocats ou procureurs que bon luy semblera pour
 « occuper lad. instance... »

Cette affaire suivit ensuite la marche ordinaire et passa par tous les degrés de juridiction. Elle se termina, le 30 mai 1744, par un arrêt du conseil d'Etat du Roi tenu, à cette date, au camp devant Menin, dont voici la teneur :

« Veu au conseil d'Etat du Roy larrest rendu en iceluy le
 « seze dexembre 1684, par lequel Sa Majesté auroit réglé
 « la forme suivant laquelle il serait a lavenir pourveu au
 « retablissement des nefes des Eglises et des presbitaires
 « tombez par vetusté ou ruisne par incendie,

« Les articles premier, soixante un et cent quatre du
 « devis estimatif dressé, les neuf, dix et douze juillet 1742,
 « des reparations necessaires au presbitaire de la par-
 « roisse de Changé, Election de Laval, en ce qui concerne
 « les habitans et biens tenans de laditte paroisse,

« L'adjudication d'icelles faite le vingt un février dernier devant le sieur de Muée, subdélégué audit Laval, au profit de Pierre Fouassier, maçon, demeurant à Laval, moyennant la somme de huit cent livres,

« Veu aussy l'état des frais faits à la juridiction de Saint-Ouën, estant à la charge desdits habitans, montant à la somme de trente sept livres six sols, et Sa Majesté estant informé que lesdittes reparations sont urgentes et indispensables ;

« Veu sur ce lavis du sieur de Lucé, Intendant et commissaire departy en sa Généralité de Tours ; Ouy le rapport du sieur Orry, conseiller d'Etat ordinaire et du Conseil royal, controlleur général des finances,

« Le Roy, en son conseil, conformément à lavis dud. sieur de Lucé, a confirmé et autorisé laditte adjudication dudit jour vingt un février dernier, En conséquence ordonne Sa Majesté que la somme de huit cent trente sept livres six sols pour le montant de laditte adjudication, en ce compris trente sept livres six sols pour les frais faits contre les habitans de Changé à la juridiction de Saint-Ouën à l'occasion desdittes reparations et dont ils sont tenus, sera imposée la présente année mil sept cent quarante quatre, et en outre les quatre deniers pour livre en sus pour tous frais de recouvrement, sur tous les habitans et sur tous les propriétaires de maisons, biens et héritages scituées dans l'étendue de lad. paroisse, exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, à proportion de ce que chacun d'eux y possède, et ce nonobstant les deffences, portées par les Commissions des Tailles de Sa Majesté, d'imposer autres ny plus fortes sommes que celles y contenues, laquelle imposition sera faite par un rolle particulier qui sera fait par des collecteurs nommés à cet effet par les habitans, sinon doffice par ledit sieur commissaire à ce departy ou par son subdelegué, veriffié et rendu exécutoire.

« toire pour estre les deniers provenant de laditte imposi-
 « tion employés, sans aucun divertissement, au paiement
 « de ladjudication desdittes reparations et du rembourse-
 « ment desdits frais, et ce suivant les Ordonnances dud.
 « sieur commissaire departy, auquel Sa Majesté a attribué
 « la connoissance des contestations, si aucunes intervien-
 « nent, sur l'exécution dudit rolle et icelle. Interdit à
 « toutes ses cours et autres juges, faisant Sa Majesté
 « deffences aux partyes de se pourvoir ailleurs à peine de
 « nullité, cinq cent livres damande et de tous despens,
 « dommages et interrets. Fait au conseil du Roy tenu au
 « camp devant Menin, le trente may mil sept cent quarante
 « quatre. Collationné. (Signé) de Vouigny. »

Le même jour, 30 mai 1744, le roi Louis XV adressa cet arrêt à l'Intendant général de Tours, qui rendit, le 4 juillet suivant, une ordonnance pour son exécution. Nous croyons devoir donner ces deux pièces, ainsi que l'ordonnance du subdélégué de l'Intendant :

« Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de
 « Navarre, à notre amé et féal conseiller en nos conseils,
 « maître des Requestes ordinaires de notre hôtel, le sieur
 « de Lucé, Intendant et commissaire departy pour l'exécu-
 « tion de nos ordres en la Généralité de Tours, salut. Nous
 « vous mandons de procéder à l'exécution de larrest dont
 « l'extrait est cy attaché sous le contre scel de notre chan-
 « cellerie, ce jourd'huy rendu en notre conseil d'Etat
 « pour les causes y contenues, commendons au premier
 « notre huissier ou sergent, sur ce requis, de signifier
 « ledit arrest à tous quil apartiendra, à ce quaucun nen
 « ignore, et de faire en outre pour son entière exécution
 « tous commandemens, sommations, deffences y portées,
 « sur les peines y contenues, et autres actes et exploits
 « nécessaires sans autre permission, car tel est notre
 « plaisir. Donné au camp de devant Menin le trentième
 « jour de may lan de grace mil sept cent quarante quatre

« et de notre regne le vingt neufiesme. Par le Roi en son
« conseil. (Signé) de Voungny. »

« Jacques Pineau, chevalier, baron de Lucé (1), seigneur
« de Saint-Pater et autres lieux, conseiller du Roy en ses
« conseils, maître des requestes ordinaires de son hôtel,
« Intendant de Justice, Police et Finances de sa Généralité
« de Tours.

« Veul arrest du conseil d'Etat cy dessus, en datte du
« trente may dernier et la commission du même jour sur
« iceluy à nous adressante,

« Nous ordonnons quil sera executé selon sa forme et
« teneur. Fait à Tours, le quatre juillet mil sept cent qua-
« rante quatre (Signé) de Lucé : et plus bas est écrit : pour
« coppie, Lucé. »

« Annibal de Farcy, chevalier, seigneur de Mué, Parée,
« Launay-Villiers, Villetable et autres lieux, subdélégué à
« Laval, En exécution des ordres particuliers de monsieur
« l'Intendant, Enjoignons au procureur sindic ou fabricier
« de la parroisse de Changé de faire assembler dimanche
« prochain, issue de grande messe ou vespres, les habi-
« tans de lad. parroisse, pour nommer un collecteur affin
« de faire le recouvrement des sommes portées par larrest
« cy dessus, faite par eux dy satisfaire Il en sera par
« nous nommé un doffice pour faire led. recouvrement,
« ordonnons que le dimanche suivant lesd. habitans et
« propriétaires des biens fonds de lad. parroisse de
« Changé seront tenus de faire une déclaration juste et
« sincère aud. sindic ou fabricier de tous les biens fonds
« quils possèdent dans lad. parroisse, tant en terres,
« rentes quautrement, sans aucune distinction de per-
« sonnes ny en ayant aucunes exemptes de cette contribu-

(1) Les Pineau, baron de Lucé, ont encore aujourd'hui des représen-
tants dans notre pays. Les Pineau de Viennay appartiennent à la même
famille.

« tion, et faute par lesd. habitans et propriétaires dy
 « satisfaire, les estimations en seront faites par le syndic
 « ou fabricier avec des principaux habitans qui travaille-
 « ront conjointement avec led. syndic ou fabricier à faire
 « l'état desd. biens fonds, et les propriétaires ne seront
 « plus receus opposans à l'exécution du rolle qui sera fait,
 « sous prétexte que l'estimation ne fust pas juste, Le tout
 « conformément aux Reglemens, Et sera led. arrest, en-
 « semble notre présente ordonnance publiée dimanche
 « prochain au prosne de la messe parroissiale dudit Chan-
 « gé. Donné par nous subdélégué susdit le vingt quatre
 « juillet mil sept cent quarante quatre. (Signé) de Farcy de
 « Mué.

« Leu et publié au prosne de notre messe parroissiale le
 « vingt six juillet mil sept cent quarante quatre. (Signé)
 « J. B. Nourry, curé de Changé (1). »

L'assemblée générale prescrite par Annibal de Farcy n'eut lieu que le 16 août suivant, à la requête de Jacques Le Tessier, procureur syndic. Les habitans y procédèrent à la nomination de deux commissaires chargés de recevoir les déclarations des biens fonds de la paroisse, faites par les propriétaires. Ils décidèrent en outre que ceux-ci seront tenus de fournir leurs délibérations dans le courant de la semaine, et que s'ils ne le font pas, l'on suivra « sous le
 « bon plaisir de monsieur le subdélégué, les déclarations
 « faites des biens que chacun d'eux possède en lad. par-
 « roisse, sur le pied de celles qu'ils ont fourny pour la
 « levée du dixième dernier, sans qu'il soit besoin à ce
 « moyen de nommer aucuns commissaires, et au regard
 « de la nomination d'un collecteur pour faire le recouvre-
 « ment des deniers qui seront imposés pour raison desd.
 « refections et réparations, personne na voulu donner sa

(1) Procès-verbaux des Assemblées générales, parmi les minutes de Pierre-François Bellière.

« voix et tous ont déclaré sen raporter à la prudence de
« mond. s^r le subdélégué pour en nommer un doffice ; ce
« que lesd. habitans ont ainsy voulu. »

Les paroissiens n'eurent pas, on le voit, à se féliciter de leur opposition à la sentence du 14 février 1742, et, outre les sommes auxquelles ils furent condamnés, ils eurent à payer tous les frais occasionnés par cette longue procédure. Nous ne croyons pas devoir entrer dans le détail des contestations qui surgirent après la mort de M^e Pierre Rousseau, successeur de Jean-Baptiste Nourry. Elles se terminèrent par un accord intervenu à la date du 22 juin 1777, entre les habitants, d'une part, et les exécuteurs testamentaires de Pierre Rousseau et M^e Simon Le Balleur, nouveau curé, d'autre part, moyennant le versement de la somme de 2700 livres prise sur sa succession (1). Malgré leur longueur, nous avons jugé à propos de donner tous ces détails, qui font connaître comment, avant la Révolution, les choses se passaient dans les localités peu importantes. Ils prouvent, en outre, que le presbytère de Changé, aujourd'hui encore en fort mauvais état, a été constamment, pendant les xvii^e et xviii^e siècles, une occasion de dépenses et de difficultés pour les habitants.

(1) Procès-verbal de l'Assemblée du 22 juin 1777, parmi les minutes de Pierre-François Dellière.

IV

PROCCUREURS MARGUILLIERS ET PROCCUREURS SYNDICS DE CHANGÉ

NOTA. — Le chiffre qui accompagne le nom de chacun d'eux est celui de l'année ou des années où nous les avons trouvés mentionnés dans des pièces authentiques.

1440. — Jehan Le Fresne, procureur de la *fabrice*, intervient dans un jugement rendu, le 14 décembre 1440, entre lui, agissant en cette qualité, et Michel Renaudin, seigneur, en partie, du Petit-Thuré, débiteur d'une rente de deux sols six deniers, due à la fabrique sur ce lieu.

1574. — Macé Boullain et Robert Le Tessier, procureurs de la *fabrice*, paraissent, en cette qualité, dans un jugement rendu le 3 juin 1574, par lequel le chapitre et les chanoines de Saint-Tugal de Laval sont condamnés à payer à la *fabrice* cinq sols tournois de rente, à prendre, chaque année, sur leur lieu de la Babinière.

Le 27 décembre de la même année, Macé Boullain intervient comme procureur de la paroisse, avec M^{es} Jehan Fauveau et Julien Levesque, vicaires, dans une transaction pour « les arrérages et continuation d'une chopine de vin « deue par chacun dimanche à la cure et fabrique. »

1581. — Michel Eschard, procureur des paroissiens du côté de Botz, paraît, en cette qualité, dans l'assemblée générale des habitants, tenue le 29 septembre 1581, pour les *affaires des Challons*.

1585. — Michel Ricoul, sieur des Fontaines, fit, en 1585, comme procureur de la paroisse, le voyage d'Angers dans le but d'obtenir de M^e Nicolas Bourreau, prieur commendataire du prieuré de Changé, un terrain pour construire le logement du pontonnier.

1586. — Jacques Juhier, sieur de la Grange, maître lavandier, procureur de la paroisse, est cité dans l'acte d'échange passé, le 11 avril 1586, devant Louis Hunault, notaire à Laval, avec Pierre Juppín, sieur du Port, d'une portion du pré des Chalons, contre une autre portion de terre, dépendant du lieu du Port et destinée à la construction de la maison du pontonnier.

Le même Jacques Juhier accepta, en la même qualité de procureur, la constitution d'une rente de cinq sols tournois, créée par Marie Gaudin, veuve de Robert Marchays, dame de la Poupinière, pour avoir la jouissance d'un banc dans l'église.

1599. — Siméon Bonhommet, procureur des paroisiens de Changé, fut appelé à se présenter, en cette qualité, aux plaids des seigneurs de Saint-Berthevin, de Botz, Guettes, Brisant et les Courtils, tenus au lieu de Haute-Fontaine, en Changé, le 15 novembre 1599, « afin « d'exhiber et déclarer les nouveaux dons et legs faits à la « *fabrice*. »

1602. — Macé Boullain-la-Roche, procureur de M. le curé de Changé et des procureurs et bâtonniers de ladite paroisse, donne, en cette qualité, à René Labbé, quittance d'une somme de 54 sols pour les arrérages de six années d'une rente de neuf sols tournois due, savoir : 3 sols au curé, 3 sols à la fabrique et 3 sols aux *confraries*.

1604. — Michel Le Petit, procureur marguillier, donna, en 1604, avec un autre procureur marguillier, « un livre « baptistaire pour inscrire les actes des baptêmes. »

1623. — N... de la Salmondière et Michel Marteau, procureurs de la paroisse, assistèrent, le 29 juin 1623, à la bénédiction de la petite cloche. Michel Marteau était encore procureur à la date du 20 octobre 1624.

1624. — Michel Cosnard assista, comme procureur, à l'assemblée générale des habitants, tenue le 1^{er} mai 1637, pour la location du pré des Chalons.

1624. — Michel Marteau était procureur marguillier le 20 octobre 1624.

1645. — René Marchais, procureur fabricien, rendit aveu, le 12 juillet 1645, à raison du pré des Chalons, aux plaids de Saint-Berthevin, par le fief de Botz en dépendant.

1652. — Jean Marchais, procureur de la fabrique, donna, en 1652, « un livre pour enregistrer et escrire les noms, « tant des sépultures que des mariages. »

Le 1^{er} janvier 1657, Guillaume Millet, procureur fabricien, provoqua une assemblée générale pour la location du bac. Il avait remplacé Damien Boullain dans cette charge.

1660-1667. — François Boullain, procureur marguillier, élu en 1660, fut continué dans sa charge, en 1663, pour trois années, et il rendit compte de sa gestion pendant les années 1664, 1665 et 1666, dans une assemblée générale, tenue le 21 novembre 1666, et nommé de nouveau pour une année.

1663-1664. — Jacques Nory, procureur syndic, présida une assemblée de paroisse le 22 juillet 1663 et le 13 février suivant. Le 14 septembre 1664, il convoqua une congrégation générale au sujet de la saisie faite par les collecteurs de la Taille, des grains de la chapelle Saint-Gilles (sic) des Chesnes-Secs. Le prix de ces grains n'ayant pas été suffisant pour acquitter la taxe, les habitants consentirent à une réduction.

1665. — Le 6 février 1665, Jacques Noury, sieur de la Morandière, était procureur.

En 1665, Pierre Barbot, marchand tissier et métayer aux Chesnes-Secs, rendit compte de sa gestion, comme procureur syndic, pendant une année. Il fut continué dans sa charge, pour deux années, dans une assemblée du 21 février 1666, et, à sa requête, les habitants prièrent MM. les officiers du grenier à sel de La Gravelle « de vouloir bien « asseoir et esgailer sur eux avecq le prix du sel pour « l'année présente, et à son proffict, la somme de 120 livres

« pour vacquer à leurs necessitez de leurs affaires de lad. paroisse et autres sommes s'élevant à 314 livres 7 sols « 6 deniers. »

En 1668, Pierre Barbot fut continué dans sa charge, les habitants ne voulant point en nommer un autre « attendu « quil a bien et deument exécuté lad. charge en le passé « et quils espèrent quil fera à l'advenir la mesme chose, « pendant le restant de son année. » Il rendit, le 17 février 1669, le compte de cette nouvelle gestion, qui avait fini le 11 novembre 1668.

A cette date, Pierre Barbot fut remplacé par Michel Carré, marchand tissier, demeurant au Petit-Vaufleury. Les habitants le nommèrent, d'une voix unanime, « pour « gérer, pendant une année, qui commencera de ce jour. « les affaires du publicq et communaulté, et ne pourra led. « Carré faire et gérer aucune affaire sans le consentement « desd. habitans, que au-dessous de la somme de cent « solz... »

Le 16 février suivant, Michel Carré, poursuivi en justice au nom des habitants, convoqua, le 30 du même mois, une assemblée générale pour prendre leur avis au sujet de deux jugements rendus devant « messieurs de les- « lection. »

Le 11 novembre 1668, Guillaume Gary, métayer à la Grande-Lande, fut nommé procureur marguillier, en place de François Boullain, pour une année seulement et continué ensuite dans sa charge pour une autre année. Il mourut avant la fin de sa procure, et sa veuve, Marie Houdayer, rendit le compte de sa gestion, à partir du 1^{er} novembre 1669 jusqu'au jour de son décès.

En 1669, le 17 novembre, Mathurin Nepveu, métayer à Ardennes, fut nommé procureur syndic, pour une année, à la place de Michel Carré, qui s'était désisté de ses fonctions.

Michel Cosson, procureur syndic, en 1670, rendit compte

de sa gestion le 15 février 1671. Ce compte a été conservé. Les habitants le prièrent de continuer à gérer leurs affaires pendant la présente année jusqu'au jour de Toussaint.

En 1671, François Boullain était procureur marguillier, et en 1678, procureur syndic. Il avait succédé, dans cette dernière charge, à Damien Boullain, qui lui-même avait été nommé en place de Georges Planchais, en 1677.

1674. — Michel Levesque, procureur fabricien.

1676. — Nicolas Gary, procureur syndic.

1680. — Antoine Gary, métayer à Halleray, fut élu procureur syndic, le 13 octobre 1680, pour deux années. Il ne rendit compte de sa procure qu'en 1686.

1681-1685. — Lancelot Le Gendre, marchand tissier, demeurant à la Jariais, procureur fabricien, rendit compte, le 20 juin 1686, « à vénérable et discret M^e René Besnard, « prestre, à présent curé de la paroisse de Changé et aux « manans et habitans de lad. paroisse, de la gestion et « maniment quil a eu de leurs affaires en qualité de procureur marguillier de la fabrice dicelle, pendant le temps « de quatre années entières et consécutives, qui ont commencé le 2^e jour de février 1681 et qui ont fini le 2 février « 1685. »

1685-1689. — Mathieu Nepveu, closier au Port, remplaça Lancelot Le Gendre, le 4 janvier 1685. Il rendit, le 28 mai 1690, son compte de procure pendant quatre années. Il eut pour successeur Julien Jallier, fermier à la Roche, nommé, le 6 février 1689, pour trois années.

1689-1692. — Julien Jallier fut chargé, par délibération du *général* des habitants, en date du 6 novembre 1689, d'employer une somme de 40 livres au paiement « de trois « parements de devant dauthel pour l'église. » Il rendit compte de sa gestion le 24 février 1692.

1683-1685. — Georges Veillard, procureur syndic, nommé en 1683, pour un an, fut réélu en 1684. Il poursuivit, en 1685, avec Mathieu Nepveu, procureur marguillier, les

héritiers de M^e Guy Choquet, pour les contraindre à faire les réparations du presbytère. Il fut remplacé, le 2 septembre de cette année, par Jean Nory, closier à la Torchonnière.

1684, 1687, 1688. — Jean Truffault, maréchal au bourg.

1688. — Macé Garnier, procureur marguillier.

1688-1690. — Florent Guérin, procureur syndic, présida, le 16 janvier 1689, une assemblée de paroisse pour la nomination de *deux soldats de milice*, et une autre, le 4 juin 1690, pour le règlement des sommes payées à ces deux soldats « pour la chambre fournie et pour leur lit, les « avoir blanchiz, chauffez, fourny de sel, pouavre et vi-
« naigre pendant 140 jours qu'ils sont restés dans la par-
« roisse en attendant leur départ. » Florent Guérin mourut le 27 mai 1695.

1691. — Pierre Moreau, closier à Mondon, procureur syndic.

1694-1701. — Pierre Nepveu était procureur marguillier en 1694 et procureur syndic en 1701, pour un an, en place de Michel Angot. Il fut remplacé par René Rouzière, métayer à la Grande-Lande.

1701-1704. — René Rouzière fut chargé par les habitants de réclamer auprès des officiers de l'Election de Laval une indemnité pour les dégâts occasionnés par l'orage de 1702. Il délivra, le 30 janvier 1704, à un des soldats de milice, la somme de 90 livres sur celle de 100 livres restant due, somme provenant « de la liberalité des garçons de la
« parroisse. »

1698-1701. — François Le Roux, procureur marguillier, du 13 avril 1698 au 10 avril 1701, rendit compte de sa gestion à cette dernière date. Il fit, le 10 juillet 1698, déclaration à la seigneurie de Chambotz « pour raison de deux
« pots de vin dus, à la feste de Pasques de chacun an,
« pour la communion pascale, sur le legs des Mouran-
« dières, » et, le 15 avril 1700, au prieuré de Changé « à

« cause du pré du Challon quy est destiné pour l'entretien
« des bateaux nécessaires au port et au passage dud.
« Changé, » et paya 3 sols au sieur Fournier, greffier dud.
prieuré.

1701-1704. — Etienne Lesné, fermier à la Lamerie, nommé, le 10 avril 1701, procureur marguillier pour trois années, rendit son compte de gestion « à vénérable
« M^e Gilles Hamel, n'y ayant point de curé présente-
« ment, et aux manans et habitans. » Ce compte fut approuvé dans une assemblée générale, tenue le 22 juin 1704.

1704-1712. — Pierre Bretonnière, métayer à Grand-Fontaine, remplaça, le 31 mars 1704, pour trois années, Etienne Lesné dans la charge de procureur fabricien. Il fut continué dans ses fonctions le 1^{er} mai 1707 et rendit, le 3 juin 1708, son compte de procure à M^e Simon Gaultier, curé, et aux habitants.

1704. — Pierre Fouassier, métayer à la Trivoisière, remplaça René Rouzière, comme procureur syndic, le 6 avril 1704, avant Pâques. Il fut élu pour une année.

1705-1712. — Michel Bezier, fermier à la Brevindière, nommé pour une année, le 1^{er} avril 1705, fut continué dans les fonctions de procureur syndic, pendant plusieurs années. Il représenta les habitants dans les démêlés qu'ils eurent avec M^e Louis Geslin, curé (Actes des 13 janvier 1706, 19 mars 1710 et 1^{er} mai 1712).

1708. — François Boullain, fermier au Verger, fut, en 1708, nommé procureur marguillier en place de Pierre Bretonnière. Il l'était encore en 1711.

1715. — Robert Mouton, procureur syndic, et Pierre Boullain, procureur fabricien, assistèrent à une réunion générale des habitants congrégés, le 17 mars 1715, pour traiter des affaires des bateaux. Robert Mouton était en fonctions dès 1714.

1716-1718. — Ollivier Mortreux, procureur syndic.

1717. — Julien Deschamps, métayer à Chambotz, procureur syndic.

1719-1720. — René Pellé, procureur syndic.

1721. — Jean Levesque, demeurant à la Boutauderie, procureur syndic.

1733. — René Dubois, procureur syndic, est présent à la congrégation générale des habitants, tenue le 22 mars 1733, au sujet des bateaux à remplacer.

1736-1738. — François Levesque, procureur syndic, paraît, en cette qualité, dans un des procès entre les habitants et M^e Louis Geslin, curé.

1738. — François Decré, procureur marguillier. En 1740, il était procureur syndic. Il fut assigné par Jean-Baptiste Noury, curé, comme représentant les *manans* et *habitans* de la paroisse auxquels le curé réclamait la part, à leur charge, dans les réparations à faire au presbytère.

1743-1769. — Jacques Le Tessier, procureur syndic, exerça cette fonction pendant plus de vingt ans, à diverses reprises. Pendant le temps de sa procure, il eut à soutenir, dans des circonstances difficiles, les intérêts de la communauté, et il s'acquitta, avec intelligence, des missions diverses dont il fut chargé. Il eut la principale part dans la lutte des habitants contre les Maire et Echevins de Laval au sujet du *Tarif*. Outre les circonstances dans lesquelles nous l'avons vu défendre les droits des paroissiens de Changé et que nous avons mentionnées, nous trouvons qu'en 1764, dans une assemblée générale dont il avait provoqué la réunion, Jacques Le Tessier exposa que
 « M^{rs} les maire et échevins de la ville de Laval, ce requé-
 « rant M^e Pierre Grudé, sieur du Bourgneuf, leur procu-
 « reur, avoient donné leur requeste à M^{rs} les officiers du
 « siège présidial de l'Élection de Laval, répondue de leur
 « ordonnance du 26 mai dernier, rapportée, sellée à Laval
 « du même jour, et, en conséquence, avoient fait assigner
 « lesd. habitans, par exploit d'huissier, en la personne de

« leur procureur syndic, pour estre condamnés de payer, à
 « la décharge desd. s^{rs} maire et échevins, les tailles, capi-
 « tation et autres impositions aux quelles Pierre Brochard
 « occupant sa maison et blanchisserie de la Maillarderie,
 « situées rue de Botz de cette paroisse, a été imposé par
 « les collecteurs, en sorte et si à temps qu'ils n'en soient
 « inquiétés ny recherchés et se voir faire défenses de
 « l'imposer à l'avenir. » Les habitants consultés approuvè-
 rent la taxe mise par les collecteurs et autorisèrent Jacques
 Le Tessier, leur procureur syndic « de, par eux et en leurs
 « noms, constituer procureur aud. siège de l'élection de
 « Laval et répondre à lad. demande et soutenir en la forme
 « que l'action formée par lesd. maire et échevins est
 « nulle et y sont non recevables. Ils l'autorisèrent à faire
 « tous les frais qu'il jugera bon, quitte à l'en rembour-
 « ser. »

En 1760, Jacques Le Tessier fut appelé à déposer dans
 l'enquête *de commodo et incommodo*, ouverte, à la date
 du 28 mai 1760, sur le projet de transaction entre le duc de
 la Trémouille et le curé de Changé, au sujet des droits de
 dîmes du seigneur de Laval sur la paroisse de Changé.

En 1769, Jacques Le Tessier sollicita les habitants de le
 remplacer dans sa charge « qu'il ne peut continuer, attendu
 son grand âge et ses infirmités. » Il fut remplacé par Jean
 Legendre, de la Jarriais, pour deux années.

En 1748, François Levesque, marchand tissier au bourg,
 fut élu procureur syndic pour deux années.

1752-1754. — Jean Planchais, procureur marguillier, fit
 faire, en 1752, la visite et montrée du presbytère. Il assista,
 le 18 juillet 1754, à la bénédiction de la grosse cloche sur
 laquelle sont inscrits son nom et sa qualité.

1768. — Jean Letessier, marchand tissier, nommé pro-
 cureur marguillier, en 1768, en place de Pierre Roulin,
 rendit le compte de sa gestion du 14 septembre 1766 au
 11 septembre 1768.

1771. — Jean Gendron, procureur syndic, fut, à la date du 26 mai 1771, remplacé par Michel Geslot, des Landes, « jugé un des plus capables. »

1758. — Charles Le Tessier, procureur syndic.

1768-1771. — François Anjuère, procureur marguillier depuis le 21 août 1768, fut chargé par les habitants, réunis en assemblée générale, le 3 décembre 1769, de faire construire de nouveaux bancs dans l'église. Le compte de sa gestion, pendant les trois années de sa procure, a été conservé ; il fut approuvé par les paroissiens le 15 septembre 1771.

1771-1783. — Michel Geslot, nommé procureur syndic en 1771, exerçait encore ces fonctions en 1783.

1775-1779. — Jean Levesque, marchand tissier, procureur marguillier provoqua, le 2 novembre 1777, une assemblée du *général* des habitants pour l'achat de nouveaux bateaux. Décédé le 4 avril 1779, il fut remplacé par Louis Levesque, que les habitants chargèrent, par délibération du 24 décembre 1780, « de faire toute poursuite et diligence contre les débiteurs de la rente hypothécaire « constituée de 30 livres, en deux parties, due, chacun « ans, à l'école de charité des filles de la paroisse. »

1780. — Louis Geslot, procureur syndic et Louis Levesque, procureur marguillier, convoquèrent une congrégation générale des habitants à l'effet de délibérer sur le remboursement d'une rente de 35 livres due par la veuve de Pierre Chatizel, notaire, et créée pour payer le salaire d'un maître d'école.

1786. — Julien Bigot est nommé procureur syndic, le 19 février 1786.

1786. — Louis Levesque, procureur marguillier depuis huit années, fut remplacé, le 7 septembre 1786, par François Dellière, métayer aux Deffais, pour deux années.

1788-1790. — Pierre-Félix Levesque, nommé, en 1788, procureur marguillier, pour deux années, fut élu officier

municipal en 1790 et remplacé par Pierre Besnier, métayer à la Juberdière, pour deux années.

La Révolution fit complètement disparaître l'organisation fabricienne existant avant 1789. Ce fut seulement dans l'an XI de la République qu'un arrêté du 7 thermidor organisa de nouveau l'administration des biens rendus aux fabriques en vertu de ce même arrêté. Les trois procureurs marguilliers nommés à Changé furent les citoyens, Guillaume Levrot, laboureur ; René Bezier et Julien Crosnier, métayer à la Pichardière. Leur nomination portait la date du 13 vendémiaire an XII. René Bezier fut remplacé, dès le 28 brumaire an XIII, par François Houdayer, métayer à la Jaffetière.

Le décret du 30 décembre 1809 donna aux fabriques une nouvelle organisation, d'après laquelle les fonctions, attribuées autrefois au procureur marguillier, furent confiées à un membre de la fabrique ayant le nom de Trésorier. Voici les noms des trésoriers de la fabrique de Changé depuis le 4 février 1811.

1811-1813, René Bezier. — 1813-1821, Armand-Joseph d'Aliney, comte d'Elva, maire. — 1821-1826, Jean Le Tessier. — 1827-1831, Pierre Echard. — 1831-1832, François Foucault. — 1832-1833. — Jean Chauvière. — 1833-1834, François Foucault, pour la seconde fois. — 1834-1835, Jean Chauvière, pour la seconde fois. — 1835-1836, Pierre Gobil. — 1836, Pierre Hareau, curé. — 1837-1838, Pierre Moullière. — 1838-1840, Pierre Gobil, pour la seconde fois. — 1840-1841, François Bobard. — 1841-1842, François Meignan. — 1842-1870, Pierre Moullière, pour la seconde fois.

V

NOTAIRES AYANT EU LEUR RÉSIDENCE A CHANGÉ.

Un grand nombre de notaires se sont succédé à Changé, au moins pendant les *xvi^e*, *xvii^e* et *xviii^e* siècles, soit au village des Chesnes-Secs, soit au bourg. Voici ceux dont les noms ont été recueillis, avec les dates d'après les actes qu'ils ont rédigés et que nous avons vus.

1542-1549. — Guillaume Rebuffé (aux Chesnes-Secs).

1547. — N... Boullain.

1560-1585. — Jehan Rebuffé (aux Chesnes-Secs).

1575-1612. — Etienne Boullain (tantôt aux Chesnes-Secs, tantôt au bourg).

1610. — J. Lebreton, notaire royal.

1618-1635. — François Richard, sieur de la Jarriais, époux de Tugale Houllière, notaire et sergent royal.

1623-1627. — François Levesque, notaire au bourg, mourut, le 9 juillet 1627, de la contagion qui sévit à Changé aux mois de juin et de juillet. Il fut enterré précipitamment dans le cimetière, sans être présenté à l'église.

1624-1669. — André Demaillé, époux de Marie Bonhomme, dame de la Carée, notaire et sergent royal, mourut le 10 octobre 1669 et fut enterré dans le cimetière.

1655-1677. — Jacques Ricoul, sieur de la Grandmaison, notaire et sergent royal, mourut le 16 juillet 1677.

1656-1684. — Jean Ricoul, notaire et sergent royal, fut marié trois fois : en premières noces, à Marie Marchais ; en secondes, à Louise Terrier ; et en troisièmes, à Marie Louyn, qu'il épousa le 6 septembre 1678. Il mourut le 23 mai 1684.

1671-1725. — Noël Loyand, notaire royal, épousa, le 14 mai 1675, Suzanne Ricoul, fille de Jean Ricoul, notaire, et de Marie Marchais, et en eut un grand nombre d'enfants. Il mourut le 1^{er} janvier 1725 et fut enterré dans l'église.

1680-1682. — François Chevallier, notaire, époux de Marie Dupont, mourut le 13 février 1682 et fut enseveluré dans l'église, en présence de M^e François Chevallier, sacriste de Saint-Tugal. Sa veuve mourut le 14 septembre 1689 et fut aussi enterrée dans l'église par M^e Jean Cosnual, curé de Saint-Jean-sur-Mayenne.

1725-1742. — Sébastien Chevallier, notaire au bourg de Changé, était, en 1739, fermier des châtellenies de Saint-Ouën et d'Ollivet.

1743-1771. — Pierre-François Dellière, notaire au bourg, a rédigé un très grand nombre de procès-verbaux des assemblées de paroisses.

Les minutes de Jean Ricoul, de Noël Loyand, de Sébastien Chevallier et de Pierre-François Dellière sont conservées, en grande partie, à la Chambre des Notaires de Laval.

VI

ETAT DES NAISSANCES ET DES DÉCÈS DE LA PAROISSE DE CHANGÉ PENDANT LES ANNÉES 1668 A 1790.

ANNÉES.	NAISSANCES.	DÉCÈS.	ANNÉES.	NAISSANCES.	DÉCÈS.
1668	31	26	1674	64	33
1669	72	37	1675	73	31
1670	70	42	1676	66	48
1671	69	24	1677	57	49
1672	65	27	1678	77	34
1673	74	38	1679	53	22

ANNÉES.	NAISSANCES.	DÉCÈS.	ANNÉES.	NAISSANCES.	DÉCÈS.
1680	55	35	1712	83	63
1681	61	26	1713	72	57
1682	70	22	1714	66	63
1683	70	29	1715	75	42
1684	54	25	1716	92	76
1685	78	49	1717	39	41
1686	74	61	1718	71	45
1687	52	62	1719	55	79
1688	76	65	1720	83	72
1689	52	47	1721	65	84
1690	67	45	1722	68	68
1691	77	44	1723	72	72
1692	64	57	1724	73	54
1693	58	47	1725	61	56
1694	57	54	1726	73	48
1695	78	72	1727	81	46
1696	71	42	1728	»	»
1697	70	44	1729	(1) »	»
1698	75	53	1730	»	»
1699	71	39	1731	»	»
1700	77	48	1732	85	70
1701	90	29	1733	52	50
1702	96	27	1734	68	36
1703	70	34	1735	69	38
1704	78	21	1736	76	63
1705	75	30	1737	79	59
1706	105	60	1738	70	82
1707	81	89	1739	57	56
1708	79	63	1740	56	72
1709	58	69	1741	77	68
1710	62	57	1742	69	76
1711	76	50	1743	60	78

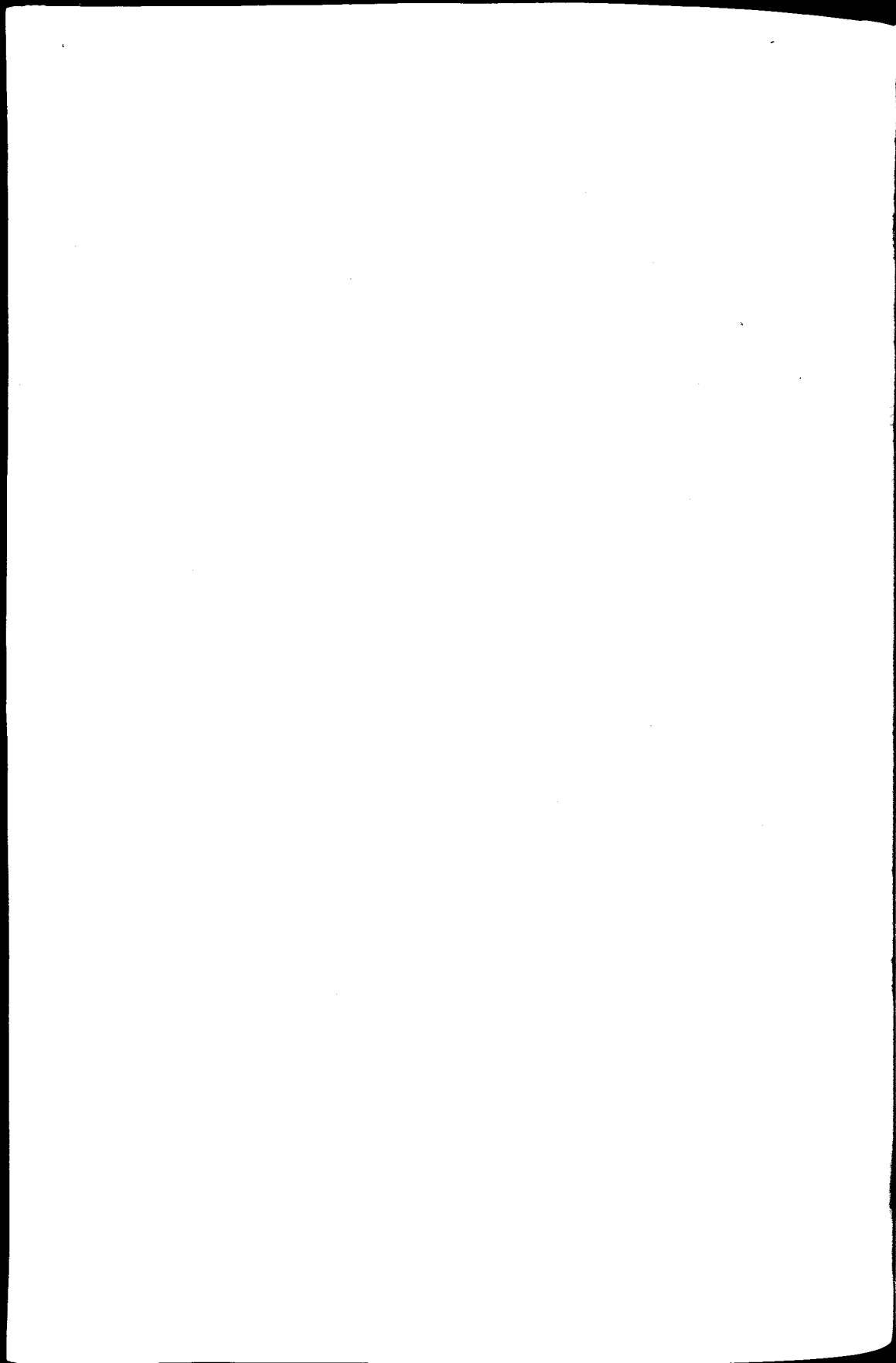
(1) Les registres de ces quatre années manquent ou sont incomplets.

NAISSANCES ET DÉCÈS DE 1698 A 1790

599

ANNÉES.	NAISSANCES.	DÉCÈS.	ANNÉES.	NAISSANCES.	DÉCÈS.
1744	55	64	1768	62	77
1745	62	51	1769	71	48
1746	69	79	1770	58	55
1747	62	64	1771	58	52
1748	72	84	1772	53	52
1749	63	79	1773	63	56
1750	80	54	1774	59	46
1751	70	49	1775	54	52
1752	65	55	1776	64	41
1753	75	64	1777	57	52
1754	98	46	1778	48	56
1755	68	66	1779	58	64
1756	86	37	1780	55	57
1757	52	34	1781	36	39
1758	71	39	1782	48	62
1759	66	33	1783	46	71
1760	67	56	1784	43	51
1761	76	56	1785	50	42
1762	64	36	1786	43	54
1763	70	44	1787	41	60
1764	77	48	1788	48	47
1765	82	78	1789	44	36
1766	68	56	1790	36	33
1767	73	47			

NOTA. — Les chiffres des naissances et décès, consignés ici, ont été relevés, avec la plus grande exactitude, sur les registres paroissiaux. Mais nous devons faire remarquer que les registres des sépultures de la fin du xvii^e siècle ne nous ont pas paru rédigés avec régularité, que les décès des enfants morts en bas âge sont inscrits, le plus souvent, à la marge des actes constatant leur naissance, et qu'il a dû en résulter des omissions.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

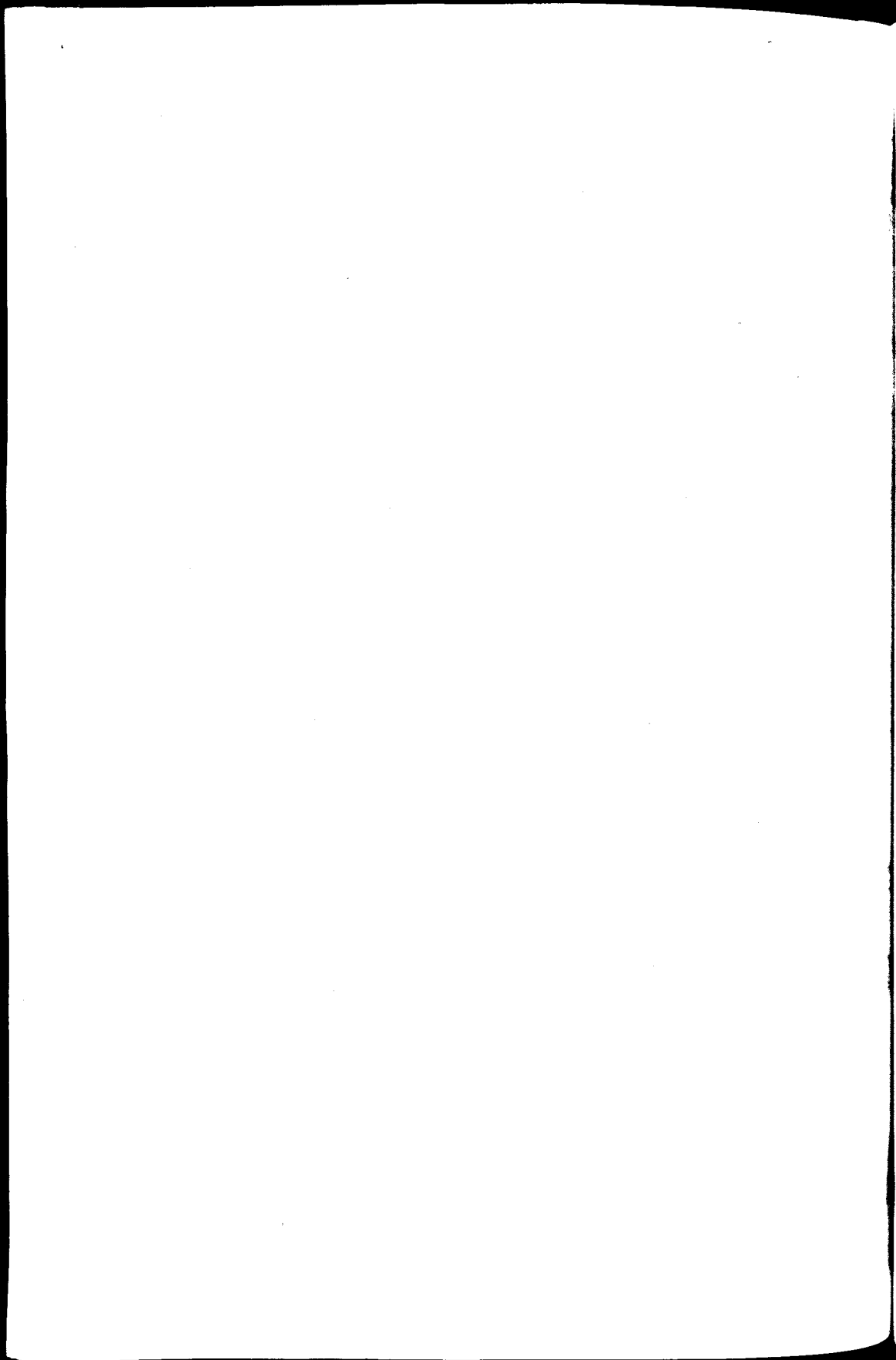
I

Testament de M^e Jehan Fauveau, vicaire de Changé.

(3 octobre 1579.)

In nomine patris et filii et spiritus sancti, amen.

Le troisieme jour doctobre lan mil cinq cent soysante et dix neuf en nostre court royal du Mans et de bourgnouvel en droict par devant nous Estienne Boullain, notere juré dicelle demeurant au bourg, de Changé personnellement estably, venerable et discret M^e Jehan Fauveau prestre, segretain de la parroisse de Changé et présentement detenu de maladie corporelle, toutefois sain desprit et dentendement, connoissant que nest rien plus certain que la mort et rien plus incertain que lheure dicelle, ne voullant deceder de ce monde sans faire a présent, ne disposer son testament de derniere volonté comme sensuyst. Premier recommande son âme a Dieu le createur et redempteur par lintercession et mérite de la tres sacrée vierge Marie mère de Dieu, à Mons^r saint Michel ange et arcange, a Mons^r saint Pierre, saint Paoul, a saint Jehan et toute la court celeste de paradis, veult apres la ceparation de son ame avecque le corps, son corps soit ensepulturé en leglisse de Changé par le curé et vicaires et chappellains dud. Changé et que incontinent apres le plus tost que faire se pourra, il soit dict et celebré par lesdicts curé et chappellains en lad. eglise parrochial dud. Changé pour le repost et remede de son ame et de cest parens et amys vivans et trepassez un trantain solennel a haulte voix en lad. eglise de Changé et une pension aux freres Cordeliers de



PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Testament de M^e Jehan Fauveau, vicaire de Changé.

(3 octobre 1579.)

In nomine patris et filii et spiritus sancti, amen.

Le troisieme jour doctobre lan mil cinq cent soysante et dix neuf en nostre court royal du Mans et de bourgnouvel en droict par devant nous Estienne Boullain, notere juré dicelle demeurant au bourg, de Changé personnellement estably, venerable et discret M^e Jehan Fauveau prestre, segretain de la parroisse de Changé et présentement detenu de maladie corporelle, toutefois sain desprit et dentendement, connoissant que nest rien plus certain que la mort et rien plus incertain que lheure dicelle, ne voullant deceder de ce monde sans faire a présent, ne disposer son testament de derniere volonté comme sensuyst. Premier recommande son âme a Dieu le createur et redempteur par lintercession et mérite de la tres sacrée vierge Marie mère de Dieu, à Mons^r saint Michel ange et arcange, a Mons^r saint Pierre, saint Paoul, a saint Jehan et toute la court celeste de paradis, veult apres la ceperation de son ame avecque le corps, son corps soit ensepulturé en leglisse de Changé par le curé et vicaires et chappellains dud. Changé et que incontinent apres le plus tost que faire se pourra, il soit dict et celebré par lesdicts curé et chappellains en lad. eglise parrochial dud. Changé pour le repost et remede de son ame et de cest parens et amys vivans et trepassez un trantain solennel a haulte voix en lad. eglise de Changé et une pension aux freres Cordeliers de

Saint Francois de Laval et une aultre aux freres Jacobins de Saint Dominique dud. Laval, et a Louverné une chanterie, une aultre a Saint Jehan sur Mainne, une aultre a Saint Germain de Foulioux, ledit tout jusque a la concurrence de vingt escuz et le reste en lad. eglise de Changé. *Item* en luminaire a la discretion de cest executeurs. *Item* a laissé a perpetuité a toujoursmais perpétuellement au curé de Changé la somme de cinq solz et au frarie cinq solz et cinq solz aux segretains pour ce donner a garde si la messe du vendredi des cinq plais ce dira et un pain benist de dix solz au jour et feste de Tous saints et une messe a perpetuité a toujoursmais a dire par chancune sepmaine pour prier Dieu pour lame de son deffunct pere et mere et de son ame et de cest amis trepassés et a ypotiqué et ypotique sur tout ce que il luy peult competer et appartenir aud. bourg de Changé a continuation de lad. messe et rente confronté par laccord quil a faict avecque Thugal Richard. *Item* veult et ordonne, veult et consant que Renée Fauveau sa sœur, que un contract de acquest quil a sur elle pour le champ de Lavevril demeure nul et demeure de nul effet et quil demeure a cest enfans sis au lieu de la Rechinnee parroisse de Changé. *Item* a donné et laissé a Michelle Richart, sa niepce, sa vache quil tient au bourg de Changé avecque une de cest robes qui fut a deffunct M^e Michel Vilagones et une nappe. *Item* a donné quitance tant pour les pensions, nouritures tant de cest seurs que cest nepveux et niepees quil ne poye aultre chose que autant quil ont servy ce quil veult quil ne demande rien pour toutes nouritures. *Item* a donné et laissé a Jacqueline Grignon une brebis, une aultre a Barbe sa niepce et sa petite robe courte a lad. Barbe. *Item* veult que Jehan Grignon soit liberé et quil ne soit en rien recherché de la curatelle ou il a esté mins pour Julianne Richart, filie de Thugal Richart. *Item* a laissé au curé de la Trinité de Laval cinq solz, au curé de Saint Venerand cinq solz pour faire la priere de son ame le dimanche aprest son obit. *Item* a déclaré que toutes obligations quil a sur cest freres et seurs elle demeure nulles, seulement que pour les simples obligations. *Item* a laissé a Jehan Clement et Marin Clement, cest nepveux, chacun une brebis. *Item* a laissé et donné sa belle robe aux deux petites filies de Jehan Grignon, lequel testateur a ordonné cest executeurs du present testament chancuns de Macé Boullain et Michel Ricoul aux quels il a ypotiqué et obligé tous et chancuns cest biens meubles et immeubles et jusque a la concu-

rance du present testament et a ce tenir en obligation et condamnation en jugement par foy et gage. Faict et passé en la maison dud. testateur es presence de discret M^e Jehan Rebuffé, prestre, curé de Changé, Robert Marchays et Pierre Clement et Jehan Motier, tous demeurant en lad. parroisse de Changé, led. Clement et Motier ont déclaré ne scavoir signez, et auparavant que led. testateur finist, il a escrit ce mot de sa main. Je vieux quil soit continué a toujoursmais six solz huict deniers qui sont deus chancuns ans au prieuré. Signé J. Fauveau; J. Rebuffé; R. Marchays, avecque nous en loriginal des presentes (signé) Boullain avec parafe (Archives de la Fabrique de Changé).

II

**Adveu rendu aux pledz de Saint Berthevin par
René Marchais, procureur frabicien de Changé.**

(12 juillet 1645.)

René Marchais, procureur frabicien de la parroisse de Changé present en personne cest advoué nostre sujet a cauze et pour raison dune petite noe de pré apellée la noe du Challon contenant une hommée ou environ, joignant la Riviere de Changé, daultre costé aux terres du port de Changé, abutte d'un bout a un pré dependant du lieu de la Pironnette et daultre bout au chemin tendant dud. port aux Landes de Bots. Laquelle noe a esté donnée par le seigneur de ceans aux habitants du costé de Bots à la charge de passer et rapasser mond. seigneur luy ou ces gens toutes, fois et quantes et luy fournir de Challon pour passer une fois lan ses avoines du fief de Guyettes, et outre cest led. Marchais, en lad. qualité, advoué sujet de cette seigneurie à raizon de la maison ou demeure le ponthonnier dud. port de Changé avecq un petit jardin joignant a lad. maison et aux terres dud. lieu du Port contenant demye hommée ou environ. Laquelle maison et jardin sont destineez pour le logem^t dud. ponthonnier quy est sujet de passer lesd. habitants, Et a le seigneur de ceans aultrefois donné la place pour batir lad. maison aux charges cy dessus a laquelle decla-

ration led. Marchais a fait arrest dont lavons jugé et envoyé sans jour, sauf a le faire revenir sil est trouvé quil ayt moins que suffizamment declaré, Donné aux pledz de Sainct Berthevin par le fief de Botz en depandant par devant nous Julian Martin advocat en parlement, senechal desd. pledz, le douziesme juillet mil six cens quarante cinq (Archives de la Fabrique).

III

Autre adveu rendu aux assises des anciens fiefs de Saint Berthevin reunis au comté de Laval par Michel Bretonniere, procureur marguillier de la fabrice de Changé.

(18 avril 1750.)

Michel Bretonniere, procureur marguillier de la fabrice de Changé present en personne s'est aud. nom avoué sujet en nuesse et relever censivement de ce comté par les anciens fiefs de Saint Berthevin y reunis pour raison dun pré apellé le pré du Chalon, contenant, en ce qui en depend de lad. fabrice, deux hommées de faucheur ou environ dans lequel pré a l'entrée dicelluy ou est la barriere Jean Crié propriétaire du lieu du Port a une portion divisée par des saulles, led. pré joignant dun coste la Riviere de Mayenne, dautre costé a la portion dud. Crié, dun bout au pré de la Noë dependant du lieu de la Pironnette, dautre bout le chemin tendant du Port aux Landes de Botz, lequel pré fut autrefois donné à lad. fabrice par les anciens seigneurs de Saint Berthevin aux habitans du costé de Bots a la charge de passer et repasser Monseigneur et ses gens toutes fois et quantes et luy fournir de Chalon et de passer une fois lan ses avoines du fief de Guettes.

S'est en outre ledit Bretonniere aud. nom avoué sujet comme dessus pour raison de la maison ou demeure le Pontonnier dud. port de Changé avec un jardin au derriere contenant environ demie hommée de bécheur, joignant dun costé led chemin et des autres parts un champ du lieu du Port, laquelle maison

est destinée pour le logement dud. Pontonnier qui est sujet de passer lesd. habitans, et lesd. seigneurs de Saint Berthevin ont autrefois donné la place pour bâtir ladite maison aux charges ci-dessus (1).

Pour raison des quelles choses led. Bretonniere a déclaré nestre deu, outre les charges cy dessus, que lobeissance feodalle, dont lavons jugé et renvoyé, sauf le blame sil y a lieu et condamné aux dépens, coust, façon, papier, controle et copie des présentes liquidés a quarante cinq sols sans préjudice dautres droits seigneuriaux et feodaux. Donné aux assises des anciens fiefs de Saint Berthevin réunis au comté de Laval tenues au chateau a Laval par nous René Pichot de la Graverie, conseiller du Roy, juge ordinaire civil audit comté, sénéchal des fiefs et châtellenies en dépendant, le dix huit avril mil sept cent cinquante. Et a ledit Bretonniere déclaré ne scavoir signer. La remembrance signée de la Graverie Pichot, Salmon, M. Trois. (La copie est signée) M. Trois (Archives de la Fabrique).

IV

Charte de Hamelin, Evêque du Mans, constatant que l'Ermitage de Fontaine-Géhard a été donné à l'abbaye de Marmoutier.

(Acte de juillet 1203, donné à Changé.)

Hamelinus Dei gratia Cenomanensis Ecclesie sacerdos humilis universis fidelibus presentem paginam inspecturis perpetuam in Domino salutem. Ex injuncto nobis divine dispensationis officio tenemur locis competentibus pro modulo nostro religionem fundare, fovere et diligere et formare in meliorem statum et ad vitam emendatiorem revocare. Inde est quod cum fratres *Fontis Gyardi* qui sine abbate erant et quasi ascephali videbantur, dissolutione notabili laborarent, et tam a nobis quam a predecessoribus nostris sepe et sepius moniti ad frugem

(1) Nous avons vu (pages 114 et suivantes) que ce terrain a été donné par un des prieurs de Changé.

mellioris vite possent nullatenus revocari, persuasimus eis et ipsi sponte et sine aliqua urgente coactione nobis liberaliter concesserunt ut memoratus locus cum pertinentiis suis esset in subiectione *Majoris Monasterii*, ubi religionem monastici ordinis ab antiquo sanctorum patrum auctoritas consecravit. Nos igitur, communicato consilio cum viris prudentibus et Deum timentibus, de memorato loco et pertinentiis ejus Gaufridum abbatem *Majoris Monasterii* ejusdem loci, qui ipsum locum dedit et concessit monachis *Majoris Monasterii*, pro amore Dei et reverentia beati Martini benigne et sine aliqua exactione in puram elemosinam habere in perpetuum; prior autem et omnes fratres memorati loci unanimi consensu in manus dicti abbatis Deo et beato Martino se reddiderunt, fraternitatem majoris collegii *Majoris Monasterii* ibi recipientes, et juraverunt publice coram nobis super altare beate Marie de *Changeio*, propositis sacrosanctis Evangeliiis, quod ab ea fraternitate et ab hac ordinatione nostra, quam zelo Dei et pro salute ipsorum fecimus, nunquam recederent, nec eam violare attemptarent; quorum nomina in presenti carta subnotare curavimus. Michael prior dicti loci, Johannes Baguelin, W. de Availles, Rad. de *Meregrant*, Guarinus Rosses, Gaufridus Bichel, Gauterius de *Pail*, Petrus de *Megerant*, Rag. de Neel, Rob. de *Sancto Georgio*, Guarinus de Vautorte, Gaufridus de *Monthage*. Statuimus etiam ut idem locus prioratus sit conventualis sicut *apud Meduanam* fuerat ab antiquo, cujus nos et successores nostri, Deo volente, semper protectores erimus et perpetui defensores, et fratres ibi habitantes nobis et successoribus nostris debitum honorem et reverentiam exhibebunt. Memoratus vero Juhellus predictis monachis ibidem Deo assidue famulantibus habere concessit in nemore adjacenti nemus mortuum ad comburendum et vivum ad edificandum quantum eis necesse fuerit, et animalia et nutrituras sicut in autentico ipsius scripto plenius continetur. Predictus etiam abbas eos de memoratis fratribus qui monachari voluerunt, monachos fecit *Turonis* in monasterio beati Martini, aliis autem sufficientem sustentationem cum consilio nostro providit, donec monachilem habitum accipere consentirent. Nos itaque Episcopali auctoritate fungentes sepedictum locum *Fontis Gyardi* ad honorem Dei et sancte Ecclesie, salvo jure Episcopali, *Majori Monasterio* concedimus et confirmamus. Ne autem super his aliqua litigandi occasio possit in perpetuum suscitari hec omnia prout acta sunt, presenti scripto annotari fecimus et sigilli nostri munimine roborari. Quicumque autem

huic rationabili dispositioni nostræ maligno spiritu contra ire presumpserit aut eam violare attemptaverit, indignationem Dei omnipotentis se senciatur incursum. Actum sollempniter apud *Changeium* in Ecclesia beate Marie, anno gratie m.c.c.iii, mense Julio, regnante in *Galliis* feliciter Philippo illustri rege Francorum (Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. III, p. 572).

V

**Contestation au sujet du moulin de Bellepoule entre
Jeanne, comtesse de Laval, et Jean Brandeau,
abbé d'Evron, et Pierre Garnier, prieur de Changé.**

(4 juin 1424.)

Anno 1424 die quartâ mensis Junii, cum lis et contentio vertetur inter Joannam Dominam de Laval, quondam in primis nuptiis uxorem D. Bertrandi du Guesclin Franciæ conestabilis, in secundis vero D. Guydonis duodecimi hujus nominis comitis de Laval et inter D. Joannem Brandeau, Ebronii abbatem, tam pro se et toto conventu quam pro F. Petro Garnier, tunc priore de Changeyo, eo quod nomine et instigatione procuratoris fiscalis dictæ Dominæ in curia Sancti Audoeni, iisdem abbati et priori dies fuerat indictus, ut in curia ejusdem Dominæ comparentes homagium seu fidem clientelarem exhiberent pro molendino de Bellepoule a dicto prioratu de Change pendente et jurisdictioni Sancti Audoeni subdito : ac insuper ut annuum redditum dicti molendini qui ad mutationem cujus vis prioris dictæ dominæ debebatur, persolverent. Ubi cum non comparuissent dictum molendinum in pœnam haud exhibiti homagii et annui redditus insoluti, per Judicis sententiam dictæ Dominæ fuerat attributum. Quare prefati abbas et prior dictam dominam supplices requisiere, ne talis sententia prout lata fuerat exequeretur. Quorum petitioni illa libenter acquiescens ut tam ipsa quam ejus filia tunc domina de Laval ipsius que filii, orationum que in hac Ebronensi Ecclesia indesinenter fiunt, participes redderentur sicut etiam animæ defunctorum suorum marito-

rum Domini scilicet Bertrandi dū Guesclin, quondam Franciæ conestabilis, et Domini Guydonis de Laval, aliorum que suorum predecessorum ac successorum, dictum abbatem Ebronii a tali exhibendo homagio in posterum penitus liberavit pro dicto molendino : ea conditione quod prior qui tunc fuerit Changeyi illud exhibebit : ac insuper annum redditum predicti molendini, qui ei ad mutationem cujusque prioris debebatur, liberaliter dimisit, hac tamen lege quod quilibet novus prior cum suis sociis solemne officium celebrare tenebitur pro dicta domina, pro ejus predecessoribus et successoribus : ac, eodem tempore, aliud in abbatiali Ecclesia Ebronii celebrabitur pro dicta domina ejusque predecessoribus et successoribus ; pro cujus celebratione prefatus novus prior de Changeyo, loco annui redditus qui ad mutationem cujusvis prioris dicte domine debebatur, Ebronensi conventui sex libras turonenses persolveret. Hoc patet ex libro feudali jurisdictionis Sancti Audoeni qui his verbis incipit : Remembrances de l'Assise de Saint Ouën tenue aux Chenessais par nous Jean Bellière, bachelier es loix, lieutenant de monsieur le sénéchal, le premier jour de mars 1518, ejusdem libri folio 18 (*Cartulaire d'Evron*, p. 186).

VI

Charte de Jean de Favières, abbé d'Evron, concédant, à rente emphytéotique, à un bourgeois de Laval, une maison située à Laval et dépendant du prieuré de Changé.

(Acte sur parchemin, 2 avril 1460.)

Universis presentes litteras inspecturis et auditoris. Johannes, Dei et sancte Sedis apostolice gratia, humilis abbas monasterii beate Marie de Ebronio ordinis Sancti Benedicti, Decretorum doctor, cenomanensis diocesis, totusque ejusdem loci conventus, salutem in Domino.

Tenore presentium notum facimus nos unanimi nostro consensu pensata, considerata monasterii ac prioratus nostri de

Changeyo a monasterio nostro deppendentis utilitate tradidisse, annuisse et in perpetuam emphitheosim concessisse Guillelmo Hay, burgensi de Lavale Guidonis, a nobis et priore predicti prioratus accipienti pro se suisque heredibus et causam habentibus aut habituris in futurum : Videlicet unam domum sitam in villa de Lavale predicta cum suis juribus et pertinentiis universis nuncupatam domum de Change una cum jure quod habebamus in quodam parvo orto sito juxta et intra predictam domum, et domum heredibus deffuncti Johannis de Lambare et domum dicti capientis, nec non domum in qua nunc moratur Dominus Petrus le Duc una cum omni jure quod habebamus eidem et accedendi ad predictam domum per domum et ortum predicti capientis et per antea magnas scolas et dictam domum dicti Lambare, jungentem ex uno latere domum dicti capientis nec non ex alio latere domum deffuncti Petri Hay, una venella seu semitta interposita, abutantem ex uno buto dicto parvo orto ad domum in qua moratur Dominus Petrus Le Duc que fuit deffuncto Petro Hay et ad domum capientis predicti et ex alio buto ad domos Odeti Pivert et Johannis Loyseau, sicut omnia prosequuntur et comportant, habendam, tenendam, possidendam et jure hereditario explectendam, causa et ratione presentis cessionis et tradicionis a nobis eidem facte pro precio et somma triginta solidorum turonensis monete currentis, annui et perpetui redditus per dictum capientem et ejus heredes in festo Omnium Sanctorum predicto priori et suis successoribus reddendorum et solvendorum, ultra alia deveria et onera pro predictis rebus antiquitus debita et assueta, conditione tali tamen apposita. quod quando et quotiens dictus accipiens aut ejus heredes tradent, assignabunt nobis et dicto priori in feodo et dominio predicti prioratus predictam summam xxx solidorum annui redditus, in bona tamen et sufficienti situacione de ipsa somma remanebunt quieti et exonerati, aut de illa et tali somma quam semel vel pluries tradent, dum tamen dicta ascendat ad summam decem et non minus, remanebunt quieti pro rata, ad omnia autem premissa tenenda et adimplenda atque garantisanda obligamus nos omnia bona mobilia et immobilia predicti prioratus presencia et futura, Renonciantes in hoc facto omni exceptioni doli, mali, fraudis et lesionis, et generaliter omnibus et singulis que contra premissa aut eorum aliqua possent dici, objici vel opponi in toto vel in parte absque venientibus contra per applegiamentum, contraplegiamentum aut alias quovis modo in futurum.

In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium sigilla nostra presentibus duximus apponenda. Datum et actum in capitulo nostro die cene Domini existentis secunda mensis aprilis anno Domini millesimo cccc^{mo} sexagesimo (Cabinet de M. Louis Garnier, architecte à Laval).

VII

Lettres de provisions du prieuré de Changé accordées à Etienne Le Roy par le vicaire général de l'abbé d'Evron.

(8 juillet 1536.)

Guillelmus Goueslut, presbiter, religiosus professus et Eleemosynarius incliti monasterii beate Marie de Ebronio, Ordinis Sancti Benedicti, Cenomanensis diœcesis, nec non in spiritualibus et temporalibus R^{di} in Christo patris et domini domini Guydonis Adelée, abbatis dⁱⁱ monas^{rii}, vicarius generalis, dilecto nostro Stephano le Roy, presbitero, religioso professo abbacie Majoris Monasterii ejusdem ordinis Sancti Benedicti, Turonensis diœcesis, in prioratu de Vivonio, Cenomanensis diœcesis, membro a dicta abbacia majoris mon^{rii} deppendente, commoranti, salutem in Domino. Prioratum beate Marie de Changeyo, alias de Changé prope Lavallum predicti Cenomanensis diœcesis, et a d^o mon^{rio} de Ebronio dependentem cujus, dum pro tempore vacat, collatio, provisio, institutio et quævis alia dispositio ad eundem R^{dum} abbatem, ratione predicta, seu dignitatis abbatialis spectare et pertinere dignoscuntur prout spectant et pertinent, ad presens et nunc vacantem per obitum magistri Nicolai Bourreau, hoc mense Jullio graduatis nominatis affectato defuncti atque illius ultimi prioris ac possessoris pacifici, tibi, licet absentis, tanquam graduato nominato et aliter debite qualificato et ad illum obtinendum habili et idoneo, auctoritate ejusdem R^{di} domini abbatis qua fungimur in hac parte, pleno jure contulimus et donavimus, conferimusque et donamus ac de illo tibi cum omnibus juribus et pertinentiis suis universis providimus et providemus per presentes, jure tamen dⁱⁱ domini abbatis et quolibet alieno salvo. Quocirca universis et singulis presbiteris, notariis ac tabellionibus publicis, nobis subditis vel

non subditis, rogantes et in subsidium juris requirentes harum serie et auctoritate nostra mandamus quatenus dictum le Roy in possessionem realem, corporalem et actualem predicti prioratus de Changeyo juriumque et pertinentium ejusdem universorum ponant et inducant seu ponat et inducat eorum alter qui super hoc fuerit requisitus, adhibitis solemnitatibus assuetis. Datum in d^{to} nostro mon^{rio} die octava mensis Julii ante meridiem, anno Domini 1586, sub sigillo nostro quo in talibus utimur et signo manuali magistri Johannis Dohin, notarii publici pro secretario nostro in hac parte assumpti, presentibus ibidem discreto et circumspecto viro Egidio Bruand, clerico et Johanne de la Tousche, mercatore, Ebronii commorantibus, testibus ad premissa vocatis et rogatis, qui quidem Gouesluth, Eg. Bruand et Ernoul originali presentium subscripserunt, de mandato dicti domini vicarii. Signatum : Gouesluth et Dohin, et scellé (18^e Registre des Insinuations ecclésiastiques, f^o 177 v^o).

VIII

**Résignation du prieuré de Changé par M^e Vincent
Cognault en faveur de M^e Bertrand Henry.**

(juillet 1590.)

Cessio Cenomanensis, J. Bastella. — Beatissime Pater, cum devotus vester Vincentius Cognault, clericus, perpetuus commendatarius prioratus de Changeyo alias de Changé, ordinis Sancti Benedicti, Cenomanensis diocesis, aliunde commode vivere valens, ex certis causis animum suum moventibus, commendam dicti prioratus in quam illum ex concessione apostolica ad ejus vitam obtinet necnon omni et cuicumque juri sibi in dicto prioratu vel ad illum quomodo libet competentis in manibus Sanctitatis Vestrae sponte et libere cedere proponat et ex nunc cedat, supplicat humiliter Sanctitatem Vestram devotus illius orator Bertrandus Henry, clericus Andegavensis diocesis, quatenus cessionem hujusmodi admittens sibi ut commodius sustentari valeat de alicujus subventionis auxilio providens ac specialem gratiam faciens prioratum

predictum, qui conventualis non est ac cujus et illi forsan annexorum fructus xxiiii ducatorum auri de camera, secundum communem existimationem valorem annum non excedunt quovismodo et ex cujuscumque persona seu per liberam cujusvis resignationem de illo in romana curia vel extra eam etiam coram notario publico et testibus sponte factam, aut constitutionem *Execrabilis*, vel assecutionem et sine commenda hujusmodi per obitum ejusdem Vincentii extra dictam curiam jam forsan defuncti cessante vacet, etiamsi devolutum, affectum specialiter vel alias ex quavis causa etiam dispositive exprimenda generaliter reservatum, electum, curatum cura jurisdictionali litigiosum cujus litis status existat, eidem oratori per eum quoad vixerit tenendum ita quod liceat sibi de fructibus... disponere, alienatione interdicta quadam, dignemini de gratia speciali non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis ac dicti ordinis nec non monasterii seu cujusvis alterius regularis loci a quo prioratus ipse forsan dependet, etiam juramento... roboratis statutis et privilegiis quoque indultis et litteris apostolicis illis eorumque canonicis superioribus et personis sub quibuscumque tenore et formis ac cum quibuscumque clausulis et decretis in contrarium, etiam contra commendas alias quomodo libet concessis et quibus omnibus etiam si de illis latissime derogare placeat ceterisque contrariis quibuscumque cum clausulis opportunis. Concessum ut petitur, in presentia Domini Domini nostri pappæ. G. Bastonus (18° Registre des Insinuations ecclésiastiques, f° 199).

IX

Lettres de provisions du prieuré de Changé accordées à M^e Bertrand Henry par Louis Duboysjourdan, vicaire général de l'archevêque de Tours, au refus de l'évêque du Mans.

(8 octobre 1390.)

Ludovicus Duboysjourdan, presbyter, in jure licentiatus, canonicus insignis ecclesie Andegavensis ac R^dissimi in X^{to} patris et Domini Domini Symonis de Maillé, miseratione divina archie-

piscope Turonensis, in spiritualibus et temporalibus vicarius generalis, dilecto nostro magistro Bertrando Henrico, clerico, Andegavensis diœcesis, salutem in Domino. Hodie tu personali comparitione coram nobis exhibuisti et presentasti signaturam apostolicam per quam cum dilectus noster Vincentius Cougnault, clericus, perpetuus commendatarius prioratus de Changeyo alias de Changé, ordinis Sancti Benedicti, Genomanensis diœcesis, aliunde, commode vivere valens, ex certis causis animum suum tunc moventibus, commendam dicti prioratus in quem illum ex concessionem apostolica ad ejus vitam tunc obtinebat necnon omni et cuicumque juri tibi in dicto prioratu vel ad illum quomodolibet competenti in manibus Sanctissimi in X^{to} patris et domini domini nostri Sixti, divina providentiâ papæ quinti, sponte et libere cessit ipseque... cessionem hujusmodi admittens prioratum ipsum per commendam cessionem hujusmodi aut alias quovis modo tunc vacantem, tibi apostolica autoritate commendavit, seu quod commendaretur concessit et mandavit sub hac clausula: Et Committatur in forma dignum novissima, prout per dictam signaturam apostolicam signatam: Concessum ut petitur in presentia domini nostri pp.... sub data Romæ apud sanctam Mariam Majorem octavo calendas julii, pontificatus ejusdem Sanctissimi domini nostri pp. anno sexto, plenius contineri vidimus et quia Reverendus in X^{to} pater et dominus dominus Claudius, Dei gratia Cenomanensis episcopus, recusavit litteras de *visa* super hujusmodi signatura tibi decernere et expedire mandare prout per actum recusationis hujusmodi in datâ diei sabbati sextæ presentis mensis octobris, signatum Delacroix, nobis sufficienter apparuit, nobis humiliter supplicasti quatenus in recusationem hujusmodi de remedio juris opportuno super premissis tibi providere vellemus et dignemur. Nos itaque mandatis apostolicis, ut par est, obedire volentes constituto nobis quod dicta signatura est rite expedita juxta stylum Cancellarie apostolice ita quod littere desuper in forma expediri possent et prout in tui examine comperimus, tu es catholicus, nulla heresi suspectus, sufficienter litteratus quoad regendum et gubernandum dictum prioratum qui, ut accepimus, curam animarum non habet nec conventualis existit, illum, ut profertur, vacantem tibi presenti et acceptanti digno, cum omnibus illius juribus et pertinentiis, in recusationem predictam juxta dignam signaturam apostolicam tam apostolica quam metropolitana auctoritatibus quibus virtute nostri vicariatus in hac parte fungimur, commendavi-

mus prout commendamus per presentes, salvo tamen jure dicti R^dissimi domini archiepiscopi et quolibet alieno. Quocirca universis et singulis presbyteris, clericis et notariis per provinciam tuam constitutis mandamus quatenus auctoritatibus predictis te vel procuratorem tuum, nomine tuo, in possessionem corporalem et actualem prioratus juriumque et pertinentium predicti ponant et inducant seu ponat et inducat unus eorum super hoc rogati et requisiti. Datum Andegavi sub sigillo R^mi domini archiepiscopi et signo manuali secretarii nostri subsignati, die octava mensis octobris anno Domini millesimo quing^{mo} nonagesimo, presentibus ibidem magistris Johanne Mandar et Renato Vivien, clericis Andegavi commorantibus, testibus ad premissa vocatis et rogatis. Sic signatum per eumdem dominum vicarium, Pinault, secret. et sigillatum cera rubea (18^e Registre des Insinuations ecclésiastiques, f^o 200).

X

Lettres de Provisions du prieuré de Changé accordées, sous forme de *visa*, à M^e Michel Cordier, par René des Chapelles, vicaire général de Charles de Beaumanoir, évêque du Mans.

(24 avril 1615.)

Renatus des Chapelles, p^bter in sacra theologia baccalaureus formatus, archidiaconus de Laval ac canonicus prebendatus in insigni Ecclesia Cenomanensi, vicarius generalis in spiritualibus et temporalibus Reverendi in X^{to} patris et domini domini Caroli de Beaumanoir, Dei et sancte sedis apostolice gratia Cenomanensis episcopi, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Notum facimus quod *visa* per nos certa signatura apostolica in forma dignum expedita super provisione seu commenda prioratus de Changeyo alias de Changé, Cenomanensis diœcesis, conventu carentis et a monasterio beate Marie de Ebronio, dicti diœcesis, ordinis sancti Benedicti, dependentis, per obitum quondam illius ultimi possessoris seu prioris commendatarii, cujus nomen et cognomen, si videbitur, exprimi possint in litteris vacationis, ad presens et a tanto forsan tempore quod ejus collatio, juxta Lateranensis statuta Concilii, est

ad sedem apostolicam legitime devoluta facta et concessa magistro Michaeli Cordier, clerico Parisiensis diœcesis vel civitatis sub data Romæ apud Sanctam Mariam Majorem quarto decimo calendas martii, anno decimo, signata : Concessum ut petitur in presentia D. N. P. P. D. cardinalis Justiniani, postquam eamdem signaturam fuisse et esse debite expeditam ac ubi eumdem Cordier catholicum ac alias sufficientem, capacem ac idoneum ad hujusmodi prioratum obtinendum comperimus, nos omnia et singula in eadem signatura contenta et concessa laudando et approbando, predictum prioratum per commendam prefato Cordier auctoritate apostolica nobis in hac parte commissa commendavimus et assignavimus, commendamusque et assignamus ac de eodem providimus et providemus per presentes, earundem tenore mandantes omnibus et singulis presbiteris, notariis ac tabellionibus publicis quatenus antedictum Cordier, seu ejus procuratorem pro eo ac ejus nomine, in corporalem, realem et actualem possessionem dicti prioratus juriumque et pertinentium suorum universorum ponant et inducant seu ponat et inducat eorum alter requisitus, servatis solemnitatibus assuetis ac jure cujusvis salvo. Datum Cenomani sub sigillo dicti domini Reverendi, die vigesima quarta mensis aprilis, anno Domini millesimo sexcentesimo decimo quinto, presentibus ibidem magistris Sebastiano Rondeau, Curie episcopalis actuario et Renato Ducoudray, clerico, Cenomani commorantibus, testibus ad premissa vocatis et assumptis. Signatum : Aragon, pro secretario et sigillatum cera rubea (Archives de la Sarthe, 23° Registre des Insinuations ecclésiastiques, f° 286).

XI

Nomination de M^e Jacques Fleury, chapelain du prieuré, à l'office de prêtre sacristain de Changé.

Le 25^e jour d'avril 1677, les manants et habitants de la paroisse de Changé se sont assemblés, à la manière ordinaire, à la prière et requête de M^e Guy Choquet, curé, ce requérant Georges Planchais, leur procureur syndic et Jean Jaillier, procureur marguillier, sur la remontrance à eux faite par les s^{rs} curé, Planchais et Jaillier quil leur est nécessaire d'avoir un

prestre pour gerer dans lad. eglise et aider aud. s^r curé à administrer les Saints Sacremens dans lad. parroisse et à chanter dans lad. eglise au divin service, ne pouvant pas led. sieur curé agir par toute lad. parroisse a cause de sa grande estendue, et que M^e François Chevallier, prestre, cy-devant pourveu de la moictié de la sacristie dud. Changé quil se feust contenté de jouir de la moictié dicelle, lequel cest absenté dicelle parroisse, et de present faisant sa demeure en la ville de Laval au préjudice desd. habittans, iceux habittans ensemble led. sieur curé, Planchais et Jaillier ont prié et requis discrept Maistre Jacques Fleury, prêtre habitué en lad. parroisse, demeurant au prieuré dud. Changé, de gerer dans lad. eglise et administrer les saints sacremens dans lad. parroisse et dans leglise, de dire la première messe les dimanches et festes et de chanter au divin service, pour ces honoraires ont consenty et par ces presentes consentent quil jouisse paisiblement des honneurs, fruiz, profitz, revenus et esmollumens dune moictié de ce qui appartient à lad. sacristie, tout ainsy quen a joui led. sieur Chevallier et aultres ses predecesseurs, Le tout soubz le bon plaisir de Monseigneur le duc de la Tremouille, et que led. Fleury porté de bienveillance pour led. sieur curé, procureurs et habittans a bien voulu et accepté, promis et cest obligé daider led. sieur curé a administrer les saints sacremens dans lad. parroisse et de chanter pendant le divin service et dire la première messe de deux dimanches un dans lad. eglise de Changé, Le tout pour la gloire de Dieu et pour lutilité desd. habitans aux charges cy-dessous, Lesquels sieurs curé, procureurs et habitans ont promis et se sont obligez de faire jouir led. sieur Fleury paisiblement des honneurs, fruitz et revenus appartenant à lad. sacristie pour moictié, fera led. sieur Fleury partage avecq Maistre Jacques Beuscher de la cueillette et revenu de leurs droictz dans un mois prochain et a reffus de lun deux en feront lesd. habitans partaiges le plus egallement quilz pourront par acte quilz en feront cy après ; ce que lesd. établis ont consenty et accepté et en sont demeurez a un et dacord, dont les avons jugés de leur consentement. Fait et passé au cimetièrre en presence de honorable Louis Cazet, s^r de la Houssaie, et Guillaume Cousin, marchand, demeurans aud. Changé. (Signé) Louis Cazet, G. Choquet, J. Henry, Mathurin Nepveu, F. Métairie, M. Cosson ; M. Leclerc ; Truffault, Le Gendre, J. Hubert, M. Levesque, J. Cousin, F. Boullain, N. Loyand, F. Ricoult, J. Ricoult.

XII

Concession de pension sur le prieuré de Changé en faveur de M^e Simon-Antoine Marion, résignataire dudit prieuré au profit de M^e Claude Cherrier.

(27 juin 1744.)

Pensio causa concordiae cenomanensis. — Beatissime Pater, cum hodie devotus sanctitatis vestrae orator Simon Anthonius Marion, clericus, inter quem ex una et devotum vestrum Claudium Cherrier, diaconum, Parisiensis dioecesis ex altera partibus.... et causa seu molestia vel quaestionis materia super possessorio prioratus de Changé cura conventuque carentis et personalem residentiam non requirentis, ordinis S^ui Benedicti, Cenomanensis dioecesis, quem uterque illorum ex commenda in quam dictus prioratus ex concessione apostolica ad vitam obtineri consuevit, sibi de illo apostolica autoritate respective factis ad se et in prima seu alia veriori instantia pendebat indecisa pro observatione certae honestae concordiae inter eos nuper initae et hodie apostolica autoritate approbatae et confirmatae, ac alias ex certis causis animum suum moventibus omni et cuicumque juri sibi in dicto prioratu vel ad illum quomodo libet. competenti et per eum pretenso in manibus sanctitatis vestrae sponte et libere cessavit, ipsaque Sanctitas Vestra cessionem hujusmodi ex dicta causa admittens, dictum prioratum illius commenda predicta tunc per cessionem eandem aut alias cessante adhuc eo quo ante commendam ipsam vacabat modo vacante, dicto Claudio per eum quoad vixerit sub certis modo et forma tunc expressis tenenti apostolica autoritate commendaverit, seu quod commendaretur mandaverit seu mandari concesserit, supplicat humiliter Sanctitatem Vestram orator predictus quatenus sibi ne ex cessione sua hujusmodi nimium dispendium patiatur de alicujus subventionis auxilio providens, ac specialem gratiam faciens, eidem oratori pensionem annuam a decimis ordinariis et extraordinariis, ac omnibus aliis quibuscumque oneribus quavis autoritate impositis vel imponendis liberam, immunem et exemptam summæ ducentarum et quinquaginta librarum Turonensium

super omnibus et singulis dicti prioratus fructibus et emolumentis universis quorum medietatem pensio ipsa non excedit, predicto oratori quoad vixerit vel procuratori suo legitimo per dictum Claudium cujus ad id expressus accedit assensus, et successores suos dictum prioratum pro tempore quomodolibet obtinentes, annis singulis duobus terminis æqualibus, pro una vice in die nativitatis Domini nostri Jesu Christi et pro altera in festo nativitatis beati Joannis Baptistæ, post presentis gratiæ cessionem incipiendo seu incepturo et sic de anno in annum, de termino in terminum, sub consuetis sententiis coram et pœnis ecclesiasticis, in civitate Parisiensi, integre persolvendo, autoritate apostolica reservare, constituere et assignare dignemini de gratia speciali, non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis cœterisque contrariis quibuscumque cum clausulis opportunis. Signata : Concessum ut petitur in presentia D. N. P. P. C. Lancette, et cum absolutione a censuris ad effectum et de reservatione dictæ pensionis ut petitur libere transeat ad successores solvique debeat modo et forma predictis pro ipso oratore ut supra latissime extensus et quod premissorum omnium et singulorum etiam qualitatum, aliorum que necessariorum major et verior specificatio et expressio fieri possit in litteris et dummodo super cessione juris in dicto prioratu antea data capta et consensus extensus non fuerint, alias presens gratia nulla sit eo ipso. Datum Romæ apud S^{tam} Mariam Majorem quinto kalendas julii anno quarto decimo et a dorso scriptum est Simon Anthonius Marion : Signatura pensionis causa concordiæ registrata Lib. 7 fol. 258. Anno Incarnationis dominicæ 1714, die vero 27^a junii. Retroscriptus D^o : Claudius, per dominum Michaellem Angelum de la Chaussée procuratorem suum retroscriptæ assignationi pensionis ac litterarum expeditioni, causa tamen concordiæ consensit juravitque, est in cancellaria apostolica M. Gaspard Stassart deputatus, Joannes Dagobertus Anthoine, advocatus, Consiliarius Regis, Curiæ Romanæ expeditionarius, Parisiis commorans, in claustro beatæ Mariæ, signaturam hanc Romæ expediri curavit et tradidit. Signatum : Anthoine. Nous soussignés, advocats en parlement, Conseillers du Roy, expéditionnaires de cour de Rome, demeurants à Paris, certifions la présente signature vraie, originale et avoir esté bien et deument expédiée en ladite cour de Rome. Fait à Paris le 31^e aoust 1714. Signés : Verdier et Anthoine. Controllé à Paris ledit jour et an par ledit Verdier (49^e Registre des Insinuations ecclesiastiques, f^o 74).

XIII

**Nomination de M^e Jacques d'Estrées au prieuré de
Changé par Louis XV, en vertu du droit de régale.**

(7 août 1768.)

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, au premier juge des lieux, notaire royal apostolique ou autre qu'il appartiendra sur ce requis, salut. Sur le bon et louable rapport qui Nous a été fait des bonnes vie, mœurs, piété, suffisance, et capacité du s^r Jacques d'Estrées, prêtre, du diocèse de Rheims et chapelain de l'église métropolitaine de N^e D^e de Paris, Pour ces causes nous lui avons donné et conféré, donnons et conférons par les présentes, signées de notre main, le prieuré de N^e D^e de Changé dépendant de l'abbaye d'Evron vacant en Régale par le décès du s^r De Monteclerc, dernier titulaire, à la charge d'une pension annuelle et viagère de quinze cent livres que nous voulons être dorénavant payée et délivrée sur les fruits et revenus dudit prieuré au s^r Jean Robert d'Estrées, diacre dudit diocèse de Rheims et clerc de notre chapelle, ladite pension franche et quitte de toutes charges et payable, sa vie durant, tant par ledit s^r Jacques d'Estrées que par ceux qui posséderont après lui ledit prieuré, duquel dit prieuré la collation et disposition nous appartient à cause de ladite régale, pour dorénavant par ledit s^r Jacques d'Estrées desservir ledit prieuré, en jouir et user aux honneurs, autorités, droits, fruits, profits, revenus et émoluments y appartenant, tels et ainsi qu'en a joui ou dû jouir ledit s^r Demonteclerc. Si vous mandons que ledit s^r Jacques d'Estrées, ou procureur pour lui, vous ayez à mettre et installer en possession dudit prieuré, et à l'en faire jouir pleinement et paisiblement, les solemnités en tel cas requises gardées et observées. Car tel est notre plaisir. Donné à Compiègne le septième jour du mois d'août, l'an de grâce mil sept cent soixante huit, et de notre règne le cinquante troisième. Signé : Louis. et plus bas : par le Roi, Phelipeaux avec grilles et scellé (69^e Registre des Insinuations ecclésiastiques, f^o 448).

XIV

**Fondation de la chapelle de Sainte-Barbe des Chênes-
Secs par Dame Jeanne de Bresves, veuve de Jean
Rebuffé.**

(16 février 1510.)

Saichent tous presens et avenir que comme il soit ainsi que feu honneste homme Jehan Rebuffé, en son vivant seigneur des Chesnessaicts, et Jehanne de Bresves son espouse, eussent ja piecza proposé, promis et deliberé de faire construire et edifier une chappelle aud. lieu des Chesnessaicts en lonneur et louenge de Dieu, de la glorieuse Vierge Marie et de Madame Sainte Barbe, et icelle fonder de troys messes par sepmaine pour la remise de leurs ames et de leurs arrys trespassez, et laquelle chappelle icelle Jehanne, depuys le trespas dud. feu son mary ait fait faire, construire et edifier, et au desir et volunte dicelle fonder selon et en suyvant le bon propos, promesse et deliberation dud. feu et delle, et que lon dit luy vivant lavoir ainsy ordonné par ordinacion testamentaire, et pour ce est il que en nostre court de Laval en droict par devant nous personnellement establye lad. Jehanne de Bresves, vefve dud. feu Jehan Rebuffé, soubmectant elle, ses hers avecques tous chascuns ses biens, choses, presens et avenir quelz quilz soient au pouvoir et jurisdiction de nostred. court, et de toutes autres, si mestier est, quant ad ce que sensuyt tenir et acomplir, confesse de son bon gré, franche, pure et liberalle voluté sans aucun pourforcement avoir de par devant ce jour pour lad. fondacion et dotacion de lad. chappelle ou chappellenie donné, lessé, quicté, cédé et transporté à toujoursmes perpetuellement, par héritaige, aux chappellains futurs dicelle les choses heritaulx qui cy apres sensuyvent, ou cas quil plaira à tres réverend Père en Dieu Monseigneur le cardinal evesque du Mans ou a Mess^{rs} ses vicaires, la decreter, Cest assavoir le lieu de la Mardelle, situé en la paroisse de Changé, contenant vingt quatre journaux de terre labourable ou environ, quinze journaux de terre en lande, troys quartiers de journeil en boys, quatre hommées et demye de pré ou environ, et quatre pieczes

et tout en ung tenant avecques les maisons, estres, estraiges, jardins et vergers dud. lieu chargé chacun an de dix sept solz tournois de debvoir a la seigneurie du Genest, et seize deniers, partie de deux solz de rente deuz a la fabrice de Changé, pour toutes charges, Et tout ainsy que led. lieu de la Mardelle se poursuit et comporte et que les messeiyers y demourans au tems passé lont tenu et exploicté. *Item* le pré du Clot, contenant ung hommée et demye de pré ou environ, situé en lad. parroisse de Changé joignant dun costé aux terres du lieu de la Courtillerie du prieuré de Changé, et aboutant dun bout au chemyn par lequel lon va du grand chemyn tendant de Changé aux Chesnessaictz a lad. Courtillerie, chargé a lesgail des debvoirs de la Courtillerie dont il est party, nommée la Rayée. *Item* le lieu des Estres, antiennement dit les Rastelieres, situé en lad. parroisse de Changé, contenant en maisons, jardins, vergers et estraige cinq journeil ung quart de terre. *Item* huyct journaux de terre labourable en cinq clouseaux, situez pres lad. maison, deux journaux de lande en deux clouz nommez la Tasse, clouz et fermez de foussez, et deux journaux et demy dautre lande non clouse sis davant lad. maison, joignant et confrontant le chemyn tendant de Changé aud. lieu des Chesnessaictz. *Item* troys pieczes de lande nommées les Encloux, contenant quinze journaux. *Item* deux journaux ou environ de hault boys en Tousse oultre une broce joignant lad. Tousse. *Item* trois hommées et demye de pré des appartenances dud. lieu des Estres, dont il y a porcion que lon appelle la Fillière confrontant les terres dud. lieu et des lieux de la Vallée et de la Brehaudiere, chargé led. lieu de cinq chevallerez davayne et de quarante solz tournoys de rente deuz au seigneur du manoir Ouvrouyn. Et pour ce quil est venu a la congnoissance de lad. vefve que les choses davant declairées ne suffiroient pour la fondacion et dotacion desd. troys messes par sepmaine, elle se soubmect comme dessus et dabondant pour amelioracion et augmentation de lad. charge, a quicté, cédé et transporté, quicte, cede et transporte comme dessus a lad. chappellenie la somme de soixante solz tournois de rente annuelle et perpetuelle rendable et poiable a toujoursmais par chacuns ans, au terme de langevine, laquelle rente lad. vefve a assise et assignée, assiet et assigne par ces presentes par ypothecque universel sur son lieu et appartenances du Bourg de Changé qui fut acquis par son feu mari et elle de Jehan Duport, Jehan Anjubault, Jehan Laizé, la Rougeulle et autres,

et generalmente sur tout le lieu comme il se poursuyt tant maisons, jardins, vergers, vignes et autres choses quelconques, de laquelle rente le chappellain se pourra faire payer sur le tout, la vie durant de lad. vefve, et apres son deceds sur ce quil en pourra appartenir a ses heritiers ou ainsy que la coustume le permectra, transportant, quictant, cedant et delessant icelle vefve ausd. chappellains futurs pour lad. fondacion, la seigneurie, saisine et possession desd. choses, ensemble tous et chacuns les droictz, noms, raisons, actions, peticions et demandes quelle avoit et pouvoit avoir esd. choses, a la charge de dire, par lesd. chappellains futurs dicelle chappelle ou chappellenie respectivement, chacun en son temps, troys messes par sepmaine dicelles en lad. chappelle, lune au lundi, de loffice des trespassez, lautre a tel autre jour de la sepmaine et de tel office que led. chappellain verra estre affaire, et la tierce en tel lieu que sera la volunté desd. chappellains, et outre a la charge de poyer par iceulx chappellains les debvoirs deuz aux seigneurs des fiefz pour raison desd. choses, selon la declaration cy faicte par cy devant, et dentretenir lad. chappelle en estat et reparation, et les ornements telz quilz sont baillez par lad. vefve au premier chappellain dicelle, de laquelle chappelle ou chappellenie lad. vefve a retenu la presentacion et nomination a elle et a ses successeurs seigneurs de lad. maison des Chesnessaicts qui estoit du patrimoine dud. feu, en laquelle lad. vefve est à present demourante et ou demouroit led. feu au temps de son trespas, toutes fois et quantes quelle vacquera par mort, resignacion, permutacion ou autrement, et aud. tres Reverend Pere en Dieu Mons^r le cardinal evesque du Mans, et à ses successeurs evesques la collacion et toute autre disposition et ou le cas adviendroit que celuy des heritiers de lad. vefve ausquels apartiendra lad. maison en faisoit vendicion, transport ou alienacion, a aucun qui ne fust son proche parent et lignaiger, en celuy cas icelle vefve a voulu et ordonné, veult et ordonne que led. droict de presentacion et nomination en soit devolu et retourne au frere aisé dicelluy qui auroit faict lad. vendicion ou sil nestoit en vie a laisé de ses enfans et consecutivement daisé en aisé descendant dud. feu et portant son nom et ou led. nom fauldroit a lesnée de leurs filles ou a lesné de ses enfans ou proche heritier, et semblablement a voullu et ordonné que sil y a aucuns de la ligne dud. feu ou delle pretendant a estre gens deglise, habiles et ydones pour avoir lad. chappelle, que le proche lignaiger diceulx soit preferé

avant tous autres a lad. presentacion et nominacion. Et lesquelles choses ainsy données et laissées pour fondacion et dotacion de lad. chappelle icelle vefve a promis garantir, despescher et descombrer de tous empeschemens et troubles ausd. chappellains futurs vers tous et contre tous, quant mestier sera, et lesquelles choses heritaux sont ja indampnées fors lad. somme de soixante solz de rente quelle a promis faire indempner et mesmes decreter toutes icelles choses aud. tres reverend Pere en Dieu Monseig^r le cardinal ou a Mess^{rs} ses vicaires, à ses propres coutz et despens, dedans ung an prochainement venant. Et pour la première fois lad. vefve a nommé et nomme par ces presentes aud. tres Reverend Pere en Dieu Mons^{sr} le cardinal, pour chappellain dicelle, messire Guillaume Mordet, p^{b^{re}}, priant et suppliant icelle vefve Mons^{sr} le cardinal quil luy plaise ainsi approuver lad. fondacion et dotacion et confirmer a tittre de benefice et apposer son decret episcopal a ses dites presentes, et icelle chappelle conferer aud. messire Guillaume Mordet et dicelle le investir, len mettre ou faire mettre en saisine et possession reelle et actuelle au moyen de lad. presentacion et nominacion en reservant a icelle vefve et a ses successeurs seigneurs de lad. maison des Chesnessaictz et autres en la maniere que dit est dessus, lad. presentacion et nominacion touteffois et quantes quelle vacquera par mort, resignation, permutation ou autrement. Et lequel messire Guillaume present ad ce acceptant lad. nomination, a prins le faes et charge desd. troys messes par sepmaine et a promis et promet par ces presentes soy y acquieser ainsi que ung vray chappellain doit et est tenu faire. Et ou les choses dessusd. ou autres qui seroient baillées pour lad. fondacion et dotacion nestoient trouvées de suffisante valeur pour les charges dessusd. et que, pour raison de ce led. tres reverend Pere en Dieu Monseig^r le cardinal ou mesd. sieurs ses vicaires differoient dy apposer leurd. decret episcopal, en icelluy cas icelle vefve a promis supplier et augmenter jusques a la juste valleur desd. charges selon leur ordonnance; et a icelle vefve voullu et consenty, veult et consent que icelluy messire Guillaume joyse des a present des lieux et rentes dessusd. et quil en prenne les fruicts, revenus et esmolumentz comme silz estoient ja indempnez et lad. chappelle decretée, a la charge de dire ou faire dire lesd. troys messes en la maniere que dessus est dit et en payant les debvoirs et charges dessusd. et jusques ad ce que icelle vefve, ses hers ou aians cause aient baillé autres heritaiges de

semblable valeur pour lad. fondacion et dotacion ou iceulx heritaiges et rentes ne pourroient estre indemnez et decretez et si icelles choses ainsi données et baillées pour lad. fondacion estoient prinses, saisies ou arrestées a la requeste des sers de fief ou autres, lad. vefve a promis faire ouster les arrests ou empeschemens a ses propres coustz, mises et despens, et en rendre les obéissances ausd. sers de fief, jusques ad ce quelles soient indempnées et decretées et des fruicts dicelles faire jour paisiblement led. messire Guillaume et autres qui tiendront icelles choses ce pendant quelle mettra a les faire indemnez et decretez ou quelle ait baillé autres heritaiges dicelle valeur indemnez et decretez pour lad. fondacion. Et quant a tout ce que dessus est dit, tenir... et accomplir, sans jamais faire ne venir encontre en aucune maniere obliger et encores obliger lad. vefve, elle, ses hers et aians cause avecques tous et chacuns ses meubles et immeubles presens et avenir, et chacunes lesd. choses qui tant de fait, de droit que de coustume luy pourroient valoir servir ou aider contre la forme et teneur de ces presentes en tout ou en partie et ad ce sest abstrainte lad. vefve par la foy et serment de son corps faire. Donné en nos mains dont nous lavons jugée et indempnée ad ce tenir a sa requeste par le jugement et condensation de nostred. court le seiziesme jour du moys de febvrier lan mil cinq cens et dix. Sic signé M. Biennier. — Doyen, et sigillé in cauda duplici cera viridi (Archives du chapitre du Mans, Littera fundacionis capellanie in capella des Chesnessais, A 2, f^{os} 38-50).

XV

Décret de l'Augment fondé à la chapelle de Sainte-Barbe des Chesnes-Secs par Guillaume Mordet, prêtre.

(20 août 1553.)

Universis presentes litteras inspecturis, Nicolaus Duchemyn, presbiter, jurium doctor, archidiaconus de Sabolio et canonicus prebendatus in Ecclesia Cenomanensi ac vicarius in sp ritualibus et temporalibus generalis Reverendissimi in Christo patris et domini domini Joanis Bellai, sacrosancte Romane Ecclesie

cardinalis, Albanensis et Cenomanensis episcopi, salutem in domino sempiternam. Pro parte magistri Joannis Rebuffé, presbyteri, moderni capellani capellanie perpetue in honorem beate Barbare virginis in parrochia de Changeyo prope Lavallem, diocesis Cenomanensis, alias per honestam mulierem Joannam de Bresves viduam defuncti Joannis Rebuffé, dum viveret domini des Chesnes-Secs, fundate, fuit nobis expositum quod dicta defuncta ipsam capellaniam de tribus missis qualibet ebdomada in dicta capella perpetuo celebrandis fundaverit et dotaverit super rebus hereditariis et sub certis condicionibus latius in decreto seu litteris decreti declaratis. Deinde defunctus dominus Guillermus Mordet, alias et primus ejusdem capellanie capellanus, desiderans maxime eandem capellaniam perpetuari et augmentari quoddam augmentum de una missa qualibet ebdomada per capellanum ipsius capellanie ultra tres predictas missas in capella predicta perpetuo de nomine Jesu cum collectis de Sanctis Claudio et Barbara, in qualibet missa de predicto nomine Jesu fiendis celebranda, fundare et dotare proposuerit, Et ad foundationem et dotationem hujusmodi augmenti capellanie predictae annectendi certas res hereditarias in litteris sui testamenti et earundem rerum indemnitate quibus presentes annectuntur declaratas et specificatas dederit, legaverit et assignaverit. Supplicans dictus magister Johannes Rebuffé, modernus ejusdem capellanie capellanus, ut hujusmodi augmentum cum dicta capellania unire et annectere ac de eodem augmento et capellania predicta unam et eandem capellaniam creare et ad ipsius rei sic geste perpetuam memoriam, auctoritatem dicti domini Reverendissimi Cardinalis seu nostram apponere dignaremur. Hujus igitur supplicationibus inclinati, Nos saluti animarum perinde predictumque supplicantem in suo laudabili proposito confovere cupientes, informationem super rerum hereditariarum pro hujusmodi augmento deputatarum annuo veroque valore fieri fecimus et jussimus. Per quam quidem a nobis diligenter visitatam comperimus hujusmodi res hereditarias oneribus et deveris earundem debite supportatis sufficere pro fundatione et dotatione augmenti predicti cedereque ad augmentationem capellanie prelibate. Quare consideratis omnibus et singulis que circa hec consideranda sunt, fundationem et dotationem hujusmodi augmenti, sub modo et forma supra declaratis, auctoritate dicti Domini Reverendissimi Cardinalis qua fungimur in hac parte, laudamus et approbamus ipsumque augmentum cum predicta capellania unimus et

annectimus, ac de eisdem capellania et augmento unam et eandem capellaniam creamus et confirmamus, ac decreti nostri seu dicti domini Reverendissimi Cardinalis interpositione communimus per presentes, Decernentes per easdem capellanum hujusmodi capellanie presentem et futurum de cetero teneri ad celebrationem quatuor missarum singulis anni ebdomadis pro salute et remedio animarum fundatorum predictorum, jus autem patronatus et presentationem hujusmodi capellanie sicut prius fuerat institutum, collationem vero, provisionem et omnimodam aliam dispositionem dicto Domino Reverendissimo Cardinali suisque successoribus episcopis Cenomanensibus Ratione casu vacationis ejusdem capellanie occurrentis reservantes et retinentes ut reservamus et retinemus. In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium premissorum sigillum ejusdem Domini Reverendissimi presentibus duximus apponendum. Datum et actum Cenomani die vicesima mensis augusti anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo tertio. Sic signatum : N. Pitard et sigillatum, sub cauda duplici cera rubea (Archives de la Sarthe, Liber sextus decretorum capellaniarum, pag. 170 r°).

XVI

Fondation de la chapelle du Grand-Dôme.

(20 juillet 1720.)

Extrait du testament de défunt André-Louis-Joseph Lasnier, sieur du Plessis, en datte du vingt juillet mil sept cent vingt, par lequel appert entre autre chose ce qui suit :

Comme jay fait construire et edifier une chapelle dans la cour du Dosme et ay fait faire les ornements nécessaires pour y dire la sainte messe, je veut et entend que tous les ornements et vases nécessaires qui y sont destinés y restent a perpétuité, et ayant intention quil soit fait des prières et que la sainte messe y soit célébrée pour le repos de l'ame de deffunt mon frère des Plantes Joseph Lasnier et de la mienne, je déclare y fonder deux messes par semaine a perpetuité qui seront dittes les jours que voudra celluy ou celle qui demeurera dans la

maison, soit propriétaire ou fermier, lesquels jours seront fixés, et ce pour le repos de l'ame de mond. frère et la mienne, et pour l'honoraire de ces messes je donne et lègue cent vingt livres de rente par chaque an qui seront payées par mes héritiers, lesquels néanmoins pour se décharger de lad. rente de cent vingt livres pourront donner un fond d'héritage ou maisons vallant cent vingt livres de revenu quitte et libre de toutes charges et en payant l'indemnité et amortissement. Et à ce moyen tous mes biens demeureront dechargés de lad. rente. Et je veux et entend que la présentation de cette chapelle appartienne à ceux qui sont propriétaires de la maison et pré du Dosme et de la Peslardière lors du décès de chaque titulaire; Et en cas que les prés et maisons fussent partagés et séparés, que la présentation en appartienne au seul propriétaire de la maison et pré du Dosme sur le fonds desquels lad. maison est bâtie, et en cas que plusieurs fussent en même temps propriétaires de lad. maison et pré du Dosme le plus grand nombre des voix l'emportera pour lad. présentation, et cependant jentend que ceux qui presenteront lad. chapelle, la presentera (sic) à celluy qui sera de la famille des Lasnier et Frins en estat de la posséder au choix et a la volonté du présentateur, à l'exception de la première foys pour laquelle je déclare que ma volonté est qu'elle soit présentée à monsieur Sébastien Frin, fils de monsieur des Touches, en cas que Dieu l'appelle à l'estat ecclésiastique, sinon à monsieur Sébastien Frin de Mingé. Et en outre je déclare donner et léguer à Françoise Marchand dix livres de rente à sa vie durante seulement, et la prie de prier Dieu pour le repos de mon âme pendant son cours, et pour l'exécution du présent testament je prie monsieur et madame des Touches, et monsieur Pichot de la Graverie le jeune mon avocat et mon frère de la Valette Lasnier d'en prendre le soin et d'estre mes exécuteurs testamentaires et déclare leur donner pour leurs peïnes à chacun un goblet de vermeil doré de cinq à sept pistolles, à laquelle fin ils demeureront saysiais de mes biens meubles suivant la coustume et ayant lu et relu le présent testament je veulx et entend qu'il soit exécuté et à cette fin l'ai écrit et signé de ma main. Fait à Laval ce vingtième juillet mil sept cent vingt. L'original signé Duplessis Lasnier et plus bas : R. Hardy et Leclerc. Controllé et insinué à Laval le quatorzième aoust mil sept cent vingt. Reçu cent vingt sept livres douze sols. signé J. Hubert, signé Crosnier (Archives de la Sarthe, 52^e Registre des Insinuations ecclésiastiques, n^o 106 v^o.)

XVII

Charte inédite, constatant la transaction faite entre l'abbé de Toussaint d'Angers et les Pauvres de Saint Julien du Pont de Laval et portant règlement au sujet de la chapelle du Doué-Jesbert.

(Fin du xii^e siècle.)

Ego R. Dei gratia Ecclesie Omnium Sanctorum Andegavensium abbas humilis et ejusdem loci commune capitulum, omnibus qui presentes litteras viderint, notum facimus quod Causa que incitabatur inter nos et domum Elemosinarie beati Juliani de Ponte Lavallensi tam de administratione ejusdem domus quam de jure parrochiali coram iudicibus in eadem causa a Domino Papa delegatis finem amicabilem sortita est in hunc modum. Ego R. abbas Omnium Sanctorum de voluntate et assensu totius capituli nostri concessimus quod pauperes beati Juliani de Ponte Lavallensi propriam haberent capellam et proprium cimiterium ad intumulandum pauperes infirmos et fratres tantum predictæ domus condonatos et ejusdem domus signum portantes, salvo tamen per omnia jure parrochiali Sancti Melanii; servientes vero conducti et omnes in eadem domo mansionarii, atque omnes qui non fuerint in domo condonati et omnes extranei qui signum domus non portaverint jus parrochiale reddent Ecclesie Sancti Melanii et non vita sua ad religionem domus *quasi* fuerint, eorum corpora in cimiterio Sancti Melanii sepelientur. Parrochiani vero Sancti Melanii cum ad lectum egritudinis pervenerint, sed nec in vita sua neque in morte in domo beati Juliani absque concessione Prioris Sancti Melanii ullo modo recipientur. Prior vero non ideo salvo jure Ecclesie sue alicui in vita sua prohibere poterit quin in domo Sancti Juliani, si petierit in vita vel necesse ei fuerit recipiatur. Si parrochianus Sancti Melanii in domo sua vel in alia extra domum Sancti Juliani obierit, in cimiterio Sancti Melanii sepelietur. Omnes capellani et omnes clerici ordinati in domo beati Juliani et manentes in eadem domo, sive sint donati, sive non, fidelitatem Ecclesie beati Melanie atque prioris ejusdem Ecclesie

hoc modo jurabunt : quod in magnis solemnitatibus nec in festivitibus beate Marie, nec apostolorum, nec archangelorum, nec beati Laurentii, nec beati Egidii, nec sancti Melanii, nec in dominicis diebus ad audiendum divinum officium in capella pauperum de parrochianis sancti Melanii aliquem recipiant et quidquid eis oblatum fuerit vel quocumque modo a parrochianis sancti Melanii seu de benedictionibus nubentium, vel purificationibus mulierum, vel baptismatibus parvulorum et de omnibus illis qui *istos* ad offerendum sequuntur de cujuscumque parrochia sint nichil retinebunt et in nullo oblationes parrochianorum beati Melanii nec de injunctis penitentis nec de ullis oblationibus sive in aperto sive in occulto fiant, aliquid retinebunt, sed cum omni integritate omnes oblationes Priori Sancti Melanii ex eo precepto reddituri sint. Non enim debent ministrare in parrochia Sancti Melanii ad detrimentum ejusdem Ecclesie. Omnes etiam canonici Sancti Melanii quandoque voluerint in capella beati Juliani celebrare missam poterunt cum vestimentis et ornamentis ejusdem capelle et quidquid ab extraneis vel transeuntibus in celebratione divinorum ad manum Canonicorum oblatum fuerit proprium erit pauperum preter unum solum nummum quem in singulis missis habebunt canonici de oblationibus extraneorum, si forte evenerit, in missis quas cantabunt canonici. Omnes oblationes in festivitate beati Juliani et in processionibus que in capella venient ad opus pauperum, proprie erunt pauperum, excepto uno solo nummo quem habebit canonicus si missam celebraverit. Si forte pauperes beati Juliani vel eorum administratores aliam idoneam capellam canonicis que non sit longius remota a Ponte Lavallensi quam fuerit capella beati Juliani et juxta magnam viam edificare voluerint, illam immunem atque quietam habebunt canonici, alia remanebit pauperibus et omnes oblationes et obventiones que a fidelibus Christi ibi oblate fuerunt excepto de parrochianis Sancti Melanii in quibus lex predicta per omnia observatur. De campanis et tintinnabulis ita erit in capella beati Juliani sicut in capella pauperum Cenomanensium que vocatur de Caudaforti et sic de cetero Omnium Sanctorum canonici nichil juris in administratione domus beati Juliani vel in capella pauperum reclamare poterunt. Fratres vero confrarie Presbyterorum Lavallensium dederunt nobis capellaniam de beato Christophoro Josberti, sub tali condicione quod nos unum de canonicis nostris presbiterum qui pro fratribus confrarie presbyterorum ibidem divina celebrabit. Si vero canoni-

cus ille bona ejusdem capellanie dislapidaret et in malos usus expenderet vel edificia ejusdem capellanie in bono statu non teneret, aut servitium Dei negligeret et inhoneste ageret, ad petitionem confratrum eum removeremus et alium idoneum substitueremus. Quandoque fratres confratrie presbyterorum ibi sedem vel capitulum suum tenere voluerint, canonicus eos honeste recipiet sicut in capellania ab eisdem confratribus constructa. Dominus Guido Lavallensis et fratres domus Eleemosinarie dederunt nobis ad opus capellanie quidquid iidem fratres habebant in decima de Tuschis et terram de juxta domum Christophori Josberti; et ut futuris temporibus ista compositio firma et illibata consistat sigilli nostri auctoritate communivimus. Testibus annotatis : Ex parte capituli nostri testes sunt : Petrus d'Antenoise, decanus de Sabolio; Petrus, prior Sancti Johannis; Hermannus sub prior; Johannes sacrista; Martinus Sequinus, Julianus, prior de Loverné; Robertus, prior de Saceio; Guillelmus, prior de Rocca.... Raginaldus, prior Sancti Georgii; Robertus, nepos abbatis; Raginaldus Boca; Gaufridus, prior de Tece; Petrus, prior de Trelateio; Fogundus, prior Sancti Augustini. Ex parte sancti Juliani : Guido, dominus Lavallensis; Hubertus filius; Andreas Lostelier; Johannes, filius Huberti, Rad... clericus; Michael. Ex parte Domini : Rainerius... Kaufridus Doubreil, prior Sancti Martini; Hamelinus de la Hatonale; Julianus de Ponte; Gaufrerius Rosseau; Adam de Vitreio, capellanus Sancti Martini; Joannes de Martin... Raginerius de Charteil, decanus Erneie. De militibus : Hugo de Ortis, Adam Villicus, Hubertus Sale. De Burgensibus : Raginus Curtus; Gaufridus Neret; Raginus Martin; Paganus, filius Huberti; Guillelmus Seignor; Raginus d'Avenieres; Radulfus de Villa; Aufredus Chesnel; Hubertus Aufret; Johannes Trichon; Gaufridus Guillo; Hubertus, filius Pagani; Hugo Maignien; Radulphus Angevin; Laurencius Maignien; Simon, filius Huberti; Thomas pistor; Radulphus Levillain; Guillelmus Curtus; Herbertus Neret; Guillelmus Simon; Durandus Heir; Gaufridus de Beauvieir; Guido de Beauvieir; Gaufridus Follet; Hamelinus de Leire; Guillelmus Daniel; Bernardus de Barra; Martinus Herbian; Johannes Royer; Stephanus de Mortraye.

XVIII

**Décret de Martin Berruyer, évêque du Mans, pour
la fondation de la chapelle de la Baudière.**

(1457.)

Universis presentes litteras inspecturis, Martinus Dei gratia Cenomanensis episcopus, salutem in Domino sempiternam.

Cum sit salubre, quoque meritorium, de sua substantia Deum colere, non solum evangelii textus eloquitur, verum et commendanda justorum narrat hystoria patrum ut fideles donorum Dei dispensatores invenirentur, inter cetera eorum caritatis opera bonorum suorum partem non modicam pretio eaque ipsorum victui et pauperibus reservabant, cultui divino Ecclesieque ministris erogabant : hec itaque pie et devote considerantes recollende memorie Johannes Guerin, parochianus, dum vivebat, sancte Trinitatis de Lavelle Guidonis, nostre diocesis, et deinde Nicholaus Guerin, ejus filius, ad laudem Dei gloriosissimeque virginis Marie et totius curie celestis, pro suarum suorumque parentum, amicorum et benefactorum salute et remedio animarum voluerunt et ordinaverunt in testamentis seu ultimis ordinacionibus suis, videlicet dictus Johannes unam cappellaniam perpetuam ad altare sancti Michaelis, in dicta ecclesia sancte Trinitatis, per suos executores fundari de tribus missis qualibet ebdomada, una videlicet die lune de sancto Spiritu, secunda, die mercurii, de beata virgine Maria et tertia, die veneris, de defunctis perpetuo celebrandis ipsamque cappellaniam dotari de viginti libris turonensibus redditus super bonis suis immobilibus quibuscumque, et dictus Nicholaus Guerin ejus filius dictam cappellaniam augmentare voluerit de centum solidis turonensibus redditus pro una missa qualibet die sabbati de beata Maria virgine per capellanum dicte cappellanie singulis ebdomadis perpetuo celebranda, pro cujus cappellanie fundacione, dotacione et augmentacione heredes principales dictorum defunctorum Johannis et Nicholay les Guerins tradiderunt, cesserunt et transtulerunt cappellano dicte cappellanie Res hereditarias et redditus quæ sequuntur :

Videlicet : Medietariam vulgariter nuncupatam de Leufficière situatam in parrochia de Montigneyo, in decanatu de Lavallo, cum suis juribus, deppendentiis et pertinentiis universis pro somma decem librarum turonensium redditus et medietariam de Lisembaudière, situatam in parrochia de Changeyo prope Lavallem cum suis juribus et pertinentiis universis pro somma tredecim librarum octodecim solidorum turonensium redditus, oneribus deductis. — *Item* viginti duos solidos sex denarios redditus quos facere tenetur Johannes Lemoulnier alias Guilleu, ad causam trium quarteriorum vignee situate in parrochia de Changeyo, in closo des Brochardières, prope cappellariam sancti Stephani. — *Item* viginti solidos turonenses super Michaelem le Bigot ad causam unius ortholanie vulgariter nuncupate.... situate in parrochia de Aveneriis. — *Item* decem solidos redditus super Ayalonem Guyart de Changeyo ad causam duorum jugerum terre situatorum in dicta parrochia de Changeyo prope locum de Botz, ultra quatuor gelinas.... quas facere tenetur ad causam unius parve ouseraye situate in buto duorum jugerum terre.

Sequitur declaratio terrarum dicte medietarie de Lisembaudière : primo, due domus cum uno stabulo, atrio, ortis, virtutis et una tusca nemoris situatas prope dictum atrium, continentes res predictae septem jugera cum dimidio terre appreciate viginti solidos turonenses redditus. — *Item* unum clausum jungens dicte tusche nemoris, abutans itineri tendenti de Lisembaudière a la Trihoisière, continens duo jugera cum tribus quarteriis et quinque cordis terre, appreciatum octo solidos III denarios turonenses. — *Item* unum clausum situatum retrodictam tuscham predictam continens unum juger cum uno quarterio et dimidio, appreciatum duos solidos IX denarios turonenses. — *Item* unum aliud clausum situatum retro tuscham predictam, abutans ex uno buto magno itineri de Meduana, continens unum juger cum uno quarterio et dimidio appreciatum duos solidos IX denarios turonenses. — *Item* unum clausum terre vocatum la Lande, continens duo jugera cum tribus quarteriis et septem cordis, appreciatum quatuor solidos VIII denarios obolum turonenses. — *Item* unam aliam peciam terre situatam de alio latere pecie terre precedenti una plesse ga^e continentem decem jugera terre appreciata viginti solidos turonenses. — *Item* unum clausum terre jungens ex uno latere itineri tendenti de Landes de Botz ad locum predictum de Lisembaudière et de la Trihoisière, continens

tria jugera cum dimidio et novem cordis terre appreciatum duodecim solidos tres denarios turonenses. — *Item* unum clausum terre, abutans ex uno buto itineri tendenti de loco de Lisembaudière apud Lavallem, continens unum juger cum quatuor cordis, appreciatum quinque solidos. — *Item* unam peciam prati vulgariter nuncupatam le Petit Pré jungentem ex uno latere terris Michaelis Mayn, continentem unam dietam et unum quarterium et quinque cordas, appreciatam duodecim solidos turonenses. — *Item* unam aliam peciam prati vocatam le Grant Pré, continentem novem dietas prati et octo cordas appreciatam quatuor libras X solidos turonenses. — *Item* duo clausa terre unum jungens alteri, situata super magnum pratum, continentia quatuor jugera terre, apreciata sexdecim solidos turonenses. — *Item* unum clausum terre vocatum du Bernier cum quodam alio parvo clauso vocato du Haillier, continens septem jugera, appreciatum viginti octo solidos. — *Item* unum clausum terre vocatum clausum de Tousche louet, continens sex jugera terre, appreciatum octodecim solidos turonenses. — *Item* unum clausum terre appellatum clausum de retro la Trihoisière, continens quatuor jugera cum dimidio et quinque cordis, appreciatum quatuordecim solidos duos denarios. — *Item* unum clausum terre vulgariter nuncupatum clausum des Rues, continens quatuor jugera terre, appreciatum sexdecim solidos. — *Item* unum parvum clausum vocatum clausum des Mouettes, continens duas partes unius jugeris terre, appreciatum tres solidos. — *Item* unum clausum vocatum le Grant Cloux g^{nee} situatum supra locum nuncupatum la Martinière continens octo jugera, appreciatum viginti solidos. — *Item* unam landam continentem decem jugera terre, appreciatam decem solidos. — *Item* duo clausa terre sita subtus landam et supra valles de Vadoboesseau, continentia quinque jugera una cum vallibus dictarum landarum, apreciata decem solidos. — *Item* tria clausa terre sita coram domo predicta, continentia quinque jugera terre, apreciata quindecim solidos; que quidem res hereditarie supra designate ascendunt in universum ad sommam octodecim librarum turonensium redditus super qua deducenda sunt onera que sequuntur. Videlicet *quinquaginta solidi debiti rectori de Changeyo cum quatuor boessellis bladi siliginis ad mensuram Lavallis*. — *Item* viginti solidi capitulo sancti Tugali. — *Item* duodecim denarii cum uno bucello avene domino temporali de Beauvoys a quo tenetur dicta medietaria, sic restant tredecim libre et quatuordecim solidi pro dicto cap-

pellano ut pretactum est. Et insuper ordinauerunt dicti fundatores quod eorum heredes predictae cappellanie providebunt de calice argenti et ornamentis opportunis necnon de altari benedicto et una archa claudente cum sera et clave pro dictis calice ac ornamentis reponendis et custodiendis in futurum, et quod simplex clericus habilis et idoneus dictam cappellaniam obtinere valeat, collacione ipsius cappellanie et iure eam conferendi nobis et successoribus nostris ex nunc et in perpetuum necnon iure patronatus et presentandi heredi principali dicti Johannis Guerin, testatoris, domino domus sue de Lavallo et suis heredibus de legitimo matrimonio procreatis. Et si dictus heres decederet absque herede legitimo, heredi dicti testatoris domino de la *Sicorie* et suis heredibus legitime procreatis. Si vero dicti heredes decederent absque heredibus sic procreatis, confratribus confratrie sancti Jacobi de Lavallo, sive eorum procuratoribus. Demùm si futuris temporibus dicta confratria ad nichilum deduceretur nec locum stabilem et sufficientem haberet, procuratoribus fabricae Ecclesie sancte Trinitatis de Lavallo reservatis, quodque cappellani dictas missas celebraturi precem facere tenebuntur. Nos humiliter supplicarunt heredes prelibati, videlicet Ambrosia Guerin filia dicti defuncti Nicholai Guérin, Johannes Bouchart, armiger, habens baillium liberorum suorum et defuncte Aymerice Guerin, ejus sponse, dicti defuncti Nicholai Guerin, et Johannes du Crasmenil maritus Jacqueline Jasut, filie defunctorum Johannis Jasut et Johanne Guerin ejus sponse, filie dicti defuncti Nicholay Guerin, heredes principales dictorum defunctorum, Johannis et Nicholay les Guerins, tam nominibus suis, videlicet dicti Ambrosia et du Crasmenil quam habentes baillium liberorum defuncti Petri Guerin, annorum minorum, de premissis rebus hereditariis et redditibus dictam cappellaniam per nos creari, fundari et dotari juxta votum et ordinationem dictorum testatorum, volentes igitur de ipsorum rerum valorem et oneribus, et verum sufficere deberent ad dicte cappellanie dotacionem taliter quod hujusmodi fundacio in futurum deperire non valeret, debite presens informari per discretos viros dominum Gaufridum Puissant, presbyterum, decanum de Lavallo, et Aymericum Malabri, procuratorem domine comitisse dicti loci de Lavallo, ad hoc per nos commissos et destinatos, et qui ad res et redditus antedictos personaliter accesserint, diligentem solertemque informacionem nobis relatum atque per nos diligenter inspectam didicimus et nobis constituit atque constat res et redditus

predictos valere viginti sex libras cum decem solidis turonensibus monete currentis, annui et perpetui redditus, earum deductis oneribus. Et idcirco in Illius nomine qui cujuslibet boni est Initium et verus auctor, predictas res atque redditus prout supra .: annotantur, per dictos heredes, ut preferitur, traditas, deputatas et assignatas ad fundacionem et dotacionem dicte cappellanie. Et de his in quantum poterunt, fundaverunt et fundant, dotaverunt et dotant sub modis et condicionibus supradictis habita super hec deliberatione matura, fundacionem et dotacionem dicte cappellanie cum assignacione servitii ejusdem, laudavimus, ratificavimus, confirmavimus et approbavimus, laudamus, ratificamus, confirmamus et approbamus per presentes et cum presentis nostri decreti interposicione dictam cappellaniam perpetuam, modo, forma et ordinacione cappellanumque in dicta cappellania institutum et instituendum ad servitium supra designatum astringi volumus et astringimus per presentes, collacione ejusdem cappellanie et jure conferendi nobis et successoribus nostris et presentacione ipsius dicto heredi principali et suis heredibus ac aliis ut supra tangitur in perpetuum reservatis. In quorum omnium et singulorum premissorum fidem et testimonium sigillum nostrum magnum presentibus litteris duximus apponendum. Datum et actum Cenomani in manerio nostro episcopali, die xxii^a mensis octobris anno Domini millesimo cccc^{mo} quinquagesimo septimo, presentibus venerabilibus et discretis viris magistris Jacobo Dargouges sigillifero, in utroque jure licentiatum et Michaelae Eschivart, promotore, in legibus licentiatum, Roberto Martin, presbyteris et Silvano des Aubuys, armigero, cum pluribus aliis testibus ad premissa vocatis et rogatis (Archives du Chapitre de la cathédrale du Mans, A 1, f^o 92 v^o-94 r^o).

XIX

Paroisses comprises dans la circonscription de la huitième Mission (Laval et ses environs).

Ahuillé,
Andouillé,
Argentré,

Astillé,
Avesnières,
Beaulieu,

Bonchamps,	Montigné,
Changé,	Mont-Jean,
Comes,	Nuillé-sur-Vicoïn,
Cossé-le-Vivien,	Olivet,
Courbeville,	Parné,
Entrammes,	Quelaines,
Forcé,	Ruillé-le-Gravelais,
Grenoux,	Saint Avy ou Saint-Isle,
Houssay,	Saint-Berthevin,
La Brulatte,	Saint-Cyr-le-Gravelais,
La Chapelle d'Antenaïse,	Saint-Ouën-des-Toits,
La Gravelle,	Saint-Gaud,
La Trinité de Laval;	Saint-Jean-sur-Mayenne,
Le Genêt,	Saint-Germain-le-Fouilloux,
L'Huisserie,	Saint-Pierre-de-la-Cour,
Loiron,	Saint-Sulpice,
Louvernay,	Saint-Tugal de Laval,
Louvigné,	Saint-Vénérand de Laval,
Montflour,	Soulgé-le-Bruant.

XX

« COMPTE rendu par François Boullain, procureur marguillier de sa gestion des affaires de la paroisse de Changé du « 26 novembre 1663 au 26 novembre 1666.

« Et premier

« Commansant la charge dud. compte

« Commence laditte resepte par la somme de trois cens livres
 « de laquelle le Randant compte est demeuré redevable vers
 « les dictz habittans par lexit du compte quil en a rendu devant
 « Ricoul, notaire, le vingt sixiesme novembre mil six cens
 « soixante et trois, cy 300 l.

« Charge

« Premier se charge le comptable de la somme de trente
 « deux solz de bien vendu venu a la fabrice de Changé le premier dimanche du moys de décembre 1663, cy 32 s.
 « Se charge le comptable de la somme de sept livres ung
 « solz pour aultre vente quil auroit fait pendant le reste dud.
 « moys, pour cy 7 l. 1 s.

- « Se charge en outre le comptable de la somme de six livres
 « quil auroit receue du moulmier de Botz pour les trois années
 « de la rente d'ung bouceau de froment deubz à lad. fabrice,
 « cy 6 l.
- « Se charge en outre le comptable de la somme de huit
 « livres six solz huit deniers pour la vente des biens venuz
 « à la fabrice et oblations le jour de Pasques de lad. année
 « 1664, cy 8 l. 6 s. 8 d.
- « Se charge en outre le comptable de la somme de treize
 « solz six deniers des biens quil a venduz pendant les moys de
 « apvril et may qui restoient a payer content, cy 13 s. 6 d.
- « Se charge led. comptable pour mesmes ventes pendant le
 « moys daoust de lad. année de la somme de trois livres dix
 « sept solz pour les chosses vendus restant a payer content,
 « cy 3 l. 17 s.
- « Se charge en outre led. comptable de la somme de trois
 « livres deux solz pour rëste de vente du moys de septembre
 « ensuivant, cy 3 l. 2 s.
- « Se charge led. comptable de la somme de soixante six
 « livres onze solz des sommes quill auroit receuë pendant le
 « mois doctobre de la mesme année, scavoit : pour les ventes
 « des biens venus à la fabrice comme lin, fruit du simettiere,
 « fermaige des prés deppendans dicelle que dix livres treuvez
 « dans le tront, le tout faisant la somme susd., cy 66 l. 11 s.
- « Se charge comme dessus le comptable de la somme de sept
 « livres deux solz pour autres ventes faites pendant le moys de
 « novembre de la mesme année, cy 7 l. 2 s.
- « Se charge led. rendant compte de la somme de dix livres
 « dix solz six deniers pour autres ventes faites pendant le mois
 « de janvier 1665, y compris cinq livres trouvez dans le tront,
 « cy 10 l. 10 s. 6 d.
- « Comme dessus se charge led. comptable de la somme de
 « quatre livres cinq solz des biens quil auroit vendus venuz a
 « lad. fabrice pendant les moys de may et juin, cy 4 l. 5 s.
- « Se charge led. comptable de la somme de quarante cinq
 « solz six deniers pour autres ventes faites pendant les moys
 « de juillet et aoust de lad. année, pour reste à payer content,
 « cy 45 s. 6 d.
- « Se charge en outre le comptable de la somme de soixante
 « quinze solz six deniers pour autres ventes faites pendant le
 « moys de septembre ensuivant, cy 3 l. 15 s. 6 d.
- « Se charge comme dessus led. comptable de la somme de

« quatre vingtz douze livres quatorze solz quil auroit receue
 « pendant le mois doctobre de la mesme année tant pour ventes
 « de biens venus à lad. fabrice comme lin, fil, fermaiges des
 « prés deppendans dicelle que argent trouvé au tront, le tout
 « faisant ensemble lad. somme cy dessus, cy 92 l. 14 s.
 « Se charge comme dessus de la somme de quarante six solz
 « pour ventes du moys de novembre an susd., cy 46 s.
 « Se charge comme dessus le comptable de la somme de
 « de trois livres quatorze solz pour vente faite pendant le moys
 « de décembre, cy 3 l. 14 s.
 « Se charge led. rendant compte de la somme de trente et
 « ung solz quil a receue pour ventes pendant le moys de jan-
 « vier de l'année 1666, cy, 31 s.
 « Se charge en oultre led. comptable de la somme de vingt
 « trois solz de vente au moys de febvrier ensuivant, cy 23 s.
 « Se charge led. comptable de la somme de douze solz pour
 « vente faite pendant le moys de mars ensuivant, cy 12 s.
 « Se charge led. comptable de trois livres saize solz pour
 « ventes faites au moys dapvril ensuivant, cy 3 l. 16 s.
 « Se charge led. comptable de la somme de six livres douze
 « solz trois deniers pour ventes faites pendant le moys daoust
 « de lad. année, cy 6 l. 12 s. 3 d.
 « Se charge led. comptable de la somme de quatre livres
 « cinq solz deux deniers pour ventes faites pendant le moys de
 « septembre de la mesme année, cy 4 l. 5 s. 2 d.
 « Semblablement se charge led. comptable de la somme de
 « treze livres deux solz quil a recevéé et recevra pendant le
 « moys doctobre dernier, cy 13 l. 2 s.
 « Semblablement le comptable se charge de la somme de
 « soixante et une livres dix solz quil a recepvéé ou recevra cy-
 « après, tant pour la ferme du pré du Jarrier, pré du Chalon
 « deppendant de lad. fabrice, que lin de lad. fabrice et fruit dud.
 « simetierre, le tout revenant à la susd. somme, cy 61 l. 10 s.
 « Ce charge led. comptable de la somme de quatorze livres
 « dix huit sous neuf deniers quil a trouvé en le tronc et sur
 « lautel de Nostre Dame, cy 14 l. 18 s. 9 d.
 « Somme totale six cens trente et une livres cinq solz huit
 « deniers, cy 631 l. 5 s. 8 d.
 « Demande led. comptable se décharger de la susd. par les
 « deminses et deboursés des sommes cy après mentionnés
 « comme ensuit.

« Premier ;

« Chapitre du déboursé.

« Demande le comptable luy estre alloué la somme de cinq
« livres dix sept solz pour la reparation du simettierre de l'an-
« néé 1663, tant pour les massons que chaux et sable, cy 5 l. 17 s.

« Demande led. comptable luy estre alloué la somme de
« vingt quatre solz payé à Guiard pour deux journées d'avoit
« servi les massons a la reparation dud. simettierre, cy 24 s.

« Demande led. comptable luy estre alloué la somme de
« neuf livres sept solz pour de la toille et de la dentelle a
« reparer les autelz de lad. eglise de Changé en la mesme
« annéé, cy 9 l. 7 s.

« Demande en outre led. comptable luy estre alloué la somme
« de douze solz quil auroit payé aud. Guiard pour une autre
« journée a ses depens, cy 12 s.

« Demande led. comptable luy estre alloué la somme de onze
« solz payé pour avoir achepté de lempois a dresser le linge
« de leglise, cy 11 s.

« Demande led. comptable luy estre alloué la somme de cin-
« quante solz payé tant pour les s^{tes} huilles que pour avoir
« porté les bannieres, croix et eschelettes, que pour le s^r ar-
« chidiacre, le tout fait lad. somme, cy 50 s.

« Demande en outre led. comptable luy estre alloué la somme
« de quarante solz payé au nommé Guiard pour avoir defait
« le fourneau de la cloche et recarlé en lad. eglise, cy 2 l.

« Demande led. comptable luy estre alloué la somme de cin-
« quante cinq solz pour faire assoir trente trois livres deue aud.
« Boullain par lesd. habittans, cy 55 s.

« Demande led. comptable luy estre alloué la somme de
« huit solz payé à M^e Guillaume Besnier pour avoir de la fleur
« de froment pour faire du pain, cy 8 s.

« Demande led. comptable luy estre alloué la somme de qua-
« rante neuf livres pour payement dung batteau pour le service
« de la fabrice, payé à Jacques Noury, cy 49 l.

« Demande luy estre alloué la somme de trois livres dix solz
« payé pour avoir fait refaire une vitre a leglise proche lautel
« S^{te} Anne, cy 3 l. 10 s.

« Demande luy estre alloué la somme de vingt cinq livres dix
« solz payé à Michel Esnault, couvreur, tant pour ses sallaires
« d'avoit couvert à la reparation de lad. eglise que pour avoir
« fourny chaux, ardoise, clou et latte, suivant son acquit du
« seiziesme juin dernier, cy 25 l. 10 s.

« Demande luy estre alloué soixante trois solz tant pour
 « paiement dhuille et payéé à Guiard dix solz pour une
 « journée davoit travaillé en lad. eglise que dix solz pour des
 « s^{tes} huilles, cy 3 l. 3 s.

« Demande led. comptable luy estre alloué la somme de
 « cinq livres douze solz en quatre articles, scavoir : pour avoir
 « fait couvrir le manche de la croix quarante cinq solz, aud.
 « archidiaere vingt cinq solz, à Guiard vingt quatre solz pour
 « avoir travaillé deux journée à l'église, dix huit solz pour
 « avoir de lancet et fait faire une clef à une porte, cy 5 l. 12 s.

« Demande luy estre alloué la somme de sept livres six solz
 « tant pour avoir achepté de la chaux, six journée de masson
 « et trois à Guiard pour avoir remaconné le mur dud. cimet-
 « tierre, cy 7 l. 6 s.

« Demande en outre le comptable luy estre alloué la somme
 « de vingt trois livres quatre solz pour payéé au s^r de la Ballo-
 « rais pour de la marchandise à luy fournye pour le service et
 « entretien de leglise, pour dentelle dargent, rideaux et passe-
 « ment, cy 23 l. 4 s.

« Demande en outre luy estre alloué la somme de cent
 « soixante quinze livres payéé au nommé Baratte m^e fondeur
 « de cloches pour avoir fait et fourny pour faire une cloche,
 « cy 175 l.

« Demande lui estre alloué la somme de onze livres pour
 « prix de quareau et lestre allé querrir pour faire le fourneau
 « de la cloche, cy 11 l.

« Demande luy estre alloué la somme de six livres dix solz
 « en trois articles, scavoir : pour la facon de la heune de la
 « cloche que pour le boys dicelle hune trois livres, que pour
 « avoir tourné lad. cloche, le tout faisant ensemble la somme
 « cy dessus, cy 6 l. 10 s.

« Demande luy estre alloué la somme de dix livres pour avoir
 « fait refaire une autre hune et payé le serurier pour la fer-
 « rure, le tout ensemble, cy 10 l.

« Demande luy estre alloué la somme de quatre livres dix
 « solz payé tant à Michel Levesque pour la heune que pour
 « obtenir le pouvoir de benir icelle cloche, cy 4 l. 10 s.

« Demande led. comptable luy estre alloué la somme de
 « trente sept livres dix solz payéé à Ricoul, notaire, pour avoir
 « fourny de lestein à faire fondre lad. cloche que pour la faire
 « monter et autres deppences faisant marché de lad. cloche,
 « cy 37 l. 10 s.

« Demande led. comptable luy estre alloué la somme de
 « huit livres payé à Jean Truffault, marechal, pour son sal-
 « laire d'avoir ferré lad. cloche la première fois et pour la fer-
 « rure dicelle, cy 8 l.

« Demande led. comptable luy estre alloué la somme de
 « quatre livres pour la façon du present compte, git et carcul,
 « grosse et coppie dicelluy, cy 4 l.

« Demande luy estre alloué la somme de quarante solz de
 « deppence faicte en faisant le present compte, gict et carcul
 « dicelluy, cy 2 l.

« Demande led. comptable luy estre alloué la somme de six
 « livres pour la deppence des oyans compte, cy 6 l.

« Du dimanche vingt uniesme jour de novembre mil six cens
 « soixante six avant midy par devant nous Jean Ricoul, notaire
 « au comté de Laval et sénéchaussée de Saint-Ouën resident
 « au bourg de Changé et François Le Moyne, notaire de la cour
 « de Laval, demeurant aud. Laval, ont comparu en leurs per-
 « sonnes les manans et habitans de la parroisse de Changé, a
 « issue de la messe parrochiale dud. Changé, après le son de
 « la cloche en la manière accoustumée es personnes de vene-
 « rable et discrept M^e Guy Choquet, prestre, curé dud. lieu,
 « noble homme Pierre Le Clerc, s^r de la Juberdière et Charles
 « Bellanger, s^r de Vauguillard, Jean Beuscher, Siméon Ricoul,
 « Jean Marchais, Michel Marchais, Guillaume Millet, Guillaume
 « Guyart, Jacques Noury, Mathurin Nepveu, Jean Montahier,
 « Mathurin Paulmard, Michel Carré, Robert Hamart, Jean Go-
 « dais, Jean Faverot, Jean Juppín et Pierre Juppín, Jullien
 « Lesné faisant et representant la plus grande et sene partye
 « des habittans de lad. parroisse, d'une part, et François Boul-
 « lain, procureur fabricier de lad. parroisse, d'autre part, les-
 « quelles partyes après submission a ce requise, après avoir par
 « lesd. habittans veu et examiné le compte cy dessus sur la
 « picce et memoire et représenté par led. Boullain, ont recog-
 « neu les articles dud. compte veritables tant en recepte que
 « deppence, laquelle recepte cest trouvé monter à la somme de
 « six cens trente et une livres cinq solz huit deniers et la des-
 « pence quatre cens six livres dix neuf solz, partant led. Boul-
 « lain est demeuré relicquataire de la somme de deux cens
 « vingt quatre livres six solz huit deniers, laquelle somme il a
 « promis et sest obligé payer auxd. habittans toutes foys et
 « quantes, tous lesquels habittans ont requis led. Boullain
 « vouloir conserver lad. charge de procureur fabricier dhuyn en

« un an, ce quil a accepté, dont les avons jugés de leur consen-
 « tement. Faist et arresté en leglise dud. Changé par devant
 « nous notaire susd. soubzsigné. Pour lesd. habitans dit ne
 « signer fors les soubzsignés. La minute est signée : P. Leclerc,
 « G. Choquet, Bellenger, J. Godais, J. Beuscher, R. Levesque,
 « M. Marchays, Mathurin Neveu, J. Ricoul.

XXI

« COMPTE rendu par Pierre Barbot, procureur sindic de
 « Changé le 26^e febyrier 1669 de sa gestion pour une année du
 « 1^{er} novembre 1667 à pareil jour 1668, Led. Barbot fit remar-
 « quer quil a esté continué en la charge de procureur sindic à
 « la prière et sollicitation des habitans, que de son exercice il
 « en a rendu un fidel compte, clos et arresté le 13 novembre
 « 1667 par la closture duquel il auroit esté continué pour
 « lannée dont est ce presant compte.

« Charge du present compte.

« Fait charge le comptable de la somme de six vingtz livres
 « qui auroit esté assise et esgaillée par augmentation du prix
 « dimpost pour estre dellivrée au comptable a valloir sur le
 « impence et laquelle somme il recepvra, cy fait na, des collec-
 « teurs dud. impost de lad. année dernière, cy 120 l.

« Decharge du present compte.

« Fait decharge le comptable de la somme de quatre vingtz
 « quatre livres quatre solz à luy deue pour le rellicqua de son
 « compte rendu ausd. habitans le 13 novembre 1667.

« *Refuzé, attendu quelle a esté esgaillée et que led. Barbot la
 « recognu.*

« Demande aussy luy estre alloué vingt quatre livres seize
 « sols en laquelle somme lesd. habitans ont esté condanné
 « vers lesd. habitans de la parroisse de la Trinité par sentence
 « rendue entre eux Guillaume Le Balleur et Charles Bellanger,
 « sieur de Vaugailard, laquelle somme led. Barbot auroit rem-
 « bourcée pour le coust de la sentence dattée du 15^e may 1665
 « et laquelle il nauroit retirée que depuis le compte par luy cy
 « devant rendu ausd. habitans, cy 24 l. 16 s.

« Demande aussy luy estre alloué la somme de dix huit
 « solz quil auroit payée à M^e Pierre Saiget, no^{rs}, qui auroit

« attesté lacte comme led. Barbot auroit mice es mains des
 « collecteurs la commission avecq le nom de ceux quil faille
 « ou enrosler ou desroller led. acte en date du 2 janvier
 « 1668, cy 18 s.

« Les collecteurs des tailles de lad. parroisse de l'année
 « 1668 sestant opposés par acte de congrégation desd. habitans,
 « led. Barbot ont advisé de se pourvoir devant Nos Seigneurs de
 « la cour et obtenir arrest de provision contr'eux et pour le
 « coust dicelluy, signification et présentation faite en consé-
 « quence devant Nosd. Seigneurs de la Cour, led. Barbot de-
 « mande luy estre alloué la somme de vingt deux livres dix
 « solz quil auroit debourcéé pour cet effest, cy 22 l. 10 s.

« *Veux les missives, signées Sédillier, des 23 juin et 23 novem-
 « bre dernier, alloué, sauf auxdictz habitans à ce pourvoir
 « contre les collecteurs de l'année dernière et de poursuivre la
 « diffinitive devant Nos Seigneurs de la Cour, s'ils le juge a
 « proposit.*

» Demande luy estre alloué la somme de unze livres quil
 « auroit payée à M^e François Cornuau, greffier, pour le droict
 « de chevauchée, suivant l'ordre de mons^r Mousteau, esleu, le
 « vingt et un juillet 1668 et cinq solz pour la publicquation
 « faite au prosne de messe de lad. parroisse, suivant le certifi-
 « cat du s^r curé, cy 11 l. 5 s.

« *Alloué, veu lacte de chevauchée et publicassion.*

« Mons^r Grindreau tant pour faire le département tant de
 « tailles que de limpost, led. Barbot avecq quelques habitans
 « se seroient transporté en la ville de Laval et fait dresser re-
 « queste pour luy presenter et à Mess^{rs} les Officiers tant de
 « l'ellection que du grenier dont il auroit fait faire quatre cop-
 « pye à Pingault, M^e escrivain, lesquelles il aurait baillée à
 « mond. s^r Grindreau et à Nosd. Seigneurs les Officiers et pour
 « lesd. coppinge demande luy estre alloué la somme de six
 « livres quil auroit payée aud. Pingault, cy 6 l.

« *Alloué, à lacort des parties, quatre livres.*

« Demande luy estre alloué la somme de vingt cinq sols quil
 « auroit payé à Girard Legrand pour avoir signiffyé larrest de
 « Nos Seig^{rs} de la Cour des Aydes rendu contre lesd. collecteurs
 « à mons^r de la Gallorière, recepveur des tailles et lequel arrest
 « il auroit renvoyé à Paris pour se présenter contre les collec-
 « teurs, suivant la missive de Sédillier, M^e cleric en lestude du
 « s^r Silly, procureur en la cour, cy 25 s.

« *Alloué vingt soubz a lacort des partis.*

« De la somme de trente solz quil auroit payéé pour avoir
« coppie de roolle de lannée 1667 affin de la dellivrer aux col-
« lecteurs ainsy quil auroit esté ordé par jugement, cy 30 s.

« Demande le comptable luy estre alloué la somme de douze
« livres pour despence extraord^{re} par luy fait pendant lad.
« année en présence des plus nottables habittans de lad. par-
« roisse, tant pour procedder à la nomination des collecteurs,
« recherche des malversations qu'autres affaires de lad. par-
« roisse, mesme pour avoir requis le transport de M^e François
« Lemoyne, son procureur, par trois différentes auditions le
« dimanche pour terminer les affaires de lad. parroisse en
« presence mesme de M^e André Demaillé, procureur, suivant
« acte attesté par Ricoul n^{re}, cy 12 l.

« *A lacort des oyans compte quy ont reconnu la vérité de
« l'article et neanlmoings moderé à huit livres.*

« Demande luy estre alloué la somme de quarante cinq livres
« quil auroit payéé à M^e François Lemoyne, procureur en
« llection de Laval et grenier à sel de La Gravelle, pour ses
« sallaies, suivant le traitté attesté par Ricoul, n^{re}, cy 45 l.

« La somme de dix livres quil auroit payéé à M^e Jean Ricoul,
« n^{re}, aussy pour ses sallaies d'avoir servy lesd. habittans de
« son ministère de n^{re}, cy 10 l.

« Demande aussy luy estre alloué la somme de trente solz
« pour plusieurs publicquations faite au prosné des messes
« parrochiales dud. Changé concernaît les affaires publiques,
« cy 30 s.

« *Alloué vingt soubz.*

« Le comptable ayant esté appellé par devant Mess^{rs} les Offi-
« ciers de llection de Laval à la requeste de Louis Alligot et
« Mathieu Bancour en revision de compte, quoyquilz fussent
« approuvé par lesd. habittans et ratiffyé par trois differens
« auditions a estre par jugement du cinq^{me} may 1668 led. Bar-
« bot auroit esté renvoyé ce qu'ayant..... lesd. Alligot et Ban-
« cour pour traverser led. Barbot se seroient rendus instigateurs
« de Monsieur le Substitud en lad. llection ou led. Barbot au-
« roit esté obligé de se deffendre et faire plusieurs voiages en
« la ville de Laval, mesme fait faire diverses escriptures pour
« le soubstien de son bon droict, en laquelle instance il est
« constant quil a desbourcé trente six livres, demande luy estre
« alloué, ce qui ne peult luy estre refusé attendu les comptes
« par luy rendus sont en bonne forme et approuvé, comme il a
« dit, par lesd. habittans, cy 36 l.

« Alloué à lacort des partis dix huict livres, sauf aux oyans
« compte constre l'instigateur de M^e le Substitut en l'lection.

« Lesd. collecteurs de l'année 1668 sestant doncq pourveus
« contre leur nomination et lesd. habittans ayant esté obligés
« dobttenir arrets de Nos Seig^{rs} de la Cour, led. Barbot auroit
« esté obligé de faire plusieurs rescriptions et envoyer argeant
« aud. Sédillier et pour le port et rapportz tant de papier que
« lettre, demande luy estre alloué la somme de six livres, cy 6 l.
« Alloué 30 souz.

« Demande encore luy estre alloué la somme de cinquante
« livres pour le nombre de cinquante huit journée par luy
« employé tant en la ville de Laval que ailleurs au subject
« des affaires de lad. parroisse, suivant l'estat quil en a tiré et
« cy représenté, cy 50 l.

« Alloué à lacort des partyes à la somme de trente et cinq
« livres.

« La somme de soixante souz pour plusieurs deboursés et
« despence extraord^{re} par luy faite pour lesd. habittans et par
« l'ordre verbal pour soigner les affaires de lad. communauté
« tant vers mons^r Grindreau qu'autre, cy 60 s.

« La somme de six livres pour le salaire de celluy qui a
« dressé le present compte, minutte et copie dicelluy, cy 6 l.

« Alloué cinq livres.

« La somme de sept livres quatre sols pour la despence en
« proceddant à l'examen et closture du present compte avecq
« les deputtés de lad. parroisse, cy 7 l. 4 s.

« Pour avoir fait dresser une requeste à M^e André Demaillé,
« procureur, affin de faire appeller les habittans pour députer
« à l'audition du present compte et pour la dellivrance du juge-
« ment du 16 febvrier 1667, quarante sols, cy 40 s.

« Alloué 34 souz.

« La charge du present compte monte la somme de six vingt
« livres, cy 120 l.

« Et la depance la somme de deux cens une livres dix solz
« partant est dubt au comptable quatre vingtz une livre dix
« solz.

« Le 26^e jour de febvrier 1669, l'assemblée générale des ha-
« bittans tenue à la chapelle du prieuré de Changé, en présence
« de M^e François Lemoyne, procureur en l'lection de Laval, à
« la diligence de Michel Carré, procureur sindic et en présence
« de Guillaume Gary, Guillaume Millet, François Boulain lesné,
« Cristofle Le Nain, Jullien Marchais, Simon Ricoul, Pierre

« Cousin, François Crosnier, et Estienne Perucher, députés
 » desd. habittans, reconnu qu'il estoit dubt à Pierre Barbot
 « 81 l. 10 s. et les habittans s'engagèrent à les payer au conta-
 « ble et à les faire asseoir sur eux à la prochaine assiette. »

XXII

« COMPTE que Michel Carré rend et présente aux manants et
 « habitans de la paroisse de Changé de sa gestion et mani-
 « ment quil a eus de leurs affaires en qualité de leur procureur
 « sindicq pendant le temps d'un an, icelle procure ayant com-
 « mencé le 1^{er} jour de novembre de l'année 1668 et finy le
 « dernier octobre 1669, icelle procure attestée de Ricoul, no-
 « taire. Commense

« Premier

« Chapitre de la charge.

« Led. randant conte ce charge de la somme de 50 livres quil
 « a eus et recepvée cy apres des collecteurs du sel de l'année
 « 1669, assise et esgaillée avecq le prix du sel pour partie de la
 « depense quil luy a convenu de faire pendant l'année pour
 « vacquier aux affaires de lad. paroisse, cy 50 l.
 « *Passé à nostre charge, sauf le droit de recharge.*

« Chapitre de la depance dud. conte.

« Demande led. randant conte luy estre alloué la somme de
 « dix soulz pour avoir fait enregistrer les noms des collecteurs
 « au greffe, cy 10 s.

« Demande led. contable luy estre alloué la somme de unze
 « livres dix soulz payé pour le droict de chevauchée suivant
 « lacquit en date du 27 juillet dernier, pour cy 11 l. 10 s.

« Demande led. randant conte luy estre alloué la somme de
 « six livres cinq soulz pour avoir envoyé à M^r Silly, procureur
 « en Parlement à Paris, vostre procureur, tant pour la presen-
 « tation de lassignasson quy vous a esté donnée par le
 « s^r Sionnière Boutonnais pour le proces de Pillorge de la
 « bais (du prieuré) que pour le salaire, cy 6 l. 5 s.

« Pour le port desdittes santance, appelz et autres pisse par
 « deux fois envoyée à Paris, il demande luy estre alloué la
 « somme de quarante huit soulz, cy 48 s.

« Demande led. randant conte luy estre alloué la somme de
 « quinze soulz pour avoir retiré coppie et significasson du bail

- « de Pillorge du tamps quil estoit au prieuillé et pour avoir
 « cherché led. bail, le tout quinze souz, cy 15 s.
- « Demande led. contable luy estre alloué la somme de vingt
 « souz quil luy a cousté pour faire faire deux coppies et signif-
 « fié l'acte à M^r de Chambellay comme il voullut estre taxé en
 « vostre parroisse, cy 20 s.
- « Demande led. contable luy estre alloué la somme de cin-
 « quante et un souz quil a bailliés et payé tant à quatre pro-
 « cureurs que advocatz pour faire consulter et voir toutes les
 « piesses du proces de Pillorge et du s^r de la Sionnière, que
 « pour avoir donné a dejeusner aux deputedés quy estoient re-
 « quis pour estre presant, cy 51 s.
- « Demande luy estre alloué la somme de quarante et cinq
 « souz pour avoir fait signifier la lettre dappel tant aud.
 « s^r Boutonnais et procureur de la Trinitté que aud. Pillorge
 « et pour les avoir fait dresser, le tout cinquante cinq souz,
 « cy 55 s.
- « *Alloué 30 s.*
- « Demande luy estre alloué la somme de soixante et cinq
 « souz pour avoir obtenu le relief dapel contre lesd. Bouton-
 « nais et Pillorge, cy 3 l. 5 s.
- « Pour la significasson desdittes lettres de la Cour des Aides
 « signifiée aux trois et pour lad. coppie il luy a cousté quarante
 « et cinq solz, cy 45 s.
- « Demande luy estre alloué la somme de sept livres dix huit
 « souz tant pour avoir delivré au greffe de lelection de Laval
 « une santance interlocutoire et plusieurs appointemens et
 « jugemens randus contre les s^rs Razieau, Roullin, Cornilleau
 « que Housset, du Buard, pour le proces du Haut-Beauvès, le
 « tout mins en estat, faire piger es mains du greffier, cy 7 l. 18 s.
- « Pour la sollicitasson que led. randant conte a faite par
 « quatre jours à la venue de Monseigneur l'Intendant qui luy
 « a cousté avecq quelques Messieurs quy sollicitoient pour....
 « la somme de six livres cinq souz, cy 6 l. 5 s.
- « *Alloué 4 l.*
- « Demande led. randant conte luy estre alloué la somme de
 « quarante cinq livres quil a payée ou paiera cy aprest au s^r de
 « la Rousselière Lemoyne, procureur, pour avoir esgeré et
 « postullé l'année presante pour vos affaires et qui luy a esté
 « alloué par acte, cy 45 l.
- « Pour le nottaire qui a attesté les actes de laditte parroisse
 « pendant la ditte année la somme de dix livres, cy 10 l.

« Pour la fason du present conte, git et carcul, minutte et
 « deux coppies dicelluy, la somme de quatre livres quinze
 « soulz, cy 4 l. 15 s.
 « Pour la depance des jours en dressant led. conte, voir
 « toutes les piesses, cy 35 s.
 « Demande led. randant conte luy estre alloué la somme de
 « trente et quatre livres dix soulz, à quinze soulz par jour, pour
 « quarante six journées destre allé exprest à Laval pour pos-
 « tuler aux affaires de la parroisse, tant pour le procest de
 « Bauvès que faire enregistrer les collecteurs que pour les
 « procest de M^r de Champbellay pour aller à la poste que autres
 « affaires pour le public desdictz habitans, cy 34 l.
 « *Alloué et recogneu 31 l.*
 « Pour le port et raportz des lettres de Paris sera alloué la
 « somme de trente et six soulz, cy 36 s.
 « La resepte du presant conte ce monte la somme de cin-
 « quante livres, cy 50 l.
 « Et la depance la somme de cent trente et huit livres trois
 « soulz, partant deduction faicte de la resepte à la depance
 « cest treuvé quil est dubt aud. Carré la somme de quatre
 « vingtz huit livres trois soulz, cy 88 l. 3 s.
 « Les habitans assemblés à la manière acoustumée, à la
 « dilligence de Michel Carré, le vingt sixiesme jour de décembre
 « 1669, ès personnes de Charles Bellanger, sieur de Vauguillard,
 « Louis Alligot, sieur des Prés, Jean Beuscher, Pierre Barbot
 « et un grand nombre d'autres faisant la plus grande et saine
 « partie de la parroisse, lesquelz après avoir eu lecture et exa-
 « miné les piesses ce garand dud. conte quy ont esté rendues
 « aud. Carré, lesquelles ont esté aussy bien que led. conte trou-
 « vé raisonnable et icelluy conte apostillé et par le git dicelluy
 « cest treuvé que lesditz habittans ce sont treuvés relicattaires
 « et redevables vers led. Carré pour avoir plus mins que resseu
 « de la somme de quatre vingtz huit livres trois soulz, les-
 « quelz habitans se sont obligés faire assoir et esgailer sur
 « eux à la prochaine assiette. — Faict et passé et arresté en
 « leglize dud. Changé à *l'autail* où est l'imaige de Saint Sébas-
 « tien, ès presance de Nouel Loyand, clerc pratissien et de
 « Jacques Tesson, archer huissier demeurant à Laval, tesmoings
 « à ce requis et appellez.... »

ERRATA

Pages.	Lignes.	
12	15	<i>lisez</i> : de Gonssans
14	7	<i>lisez</i> : méritent d'être signalées
42	14	<i>lisez</i> : le serait bien davantage
55	26	<i>lisez</i> : Cornilleau
59	25	<i>lisez</i> : mariages furent célébrés
67	15	<i>lisez</i> : où sa mère
70	19	<i>lisez</i> : l'abbaye d'Uzerches
85	18	<i>lisez</i> : était régent du collège
131	36	<i>lisez</i> : eût imposé
169	23	<i>lisez</i> : et de ses successeurs
172	9	<i>lisez</i> : nous soit parvenu
221	31	<i>lisez</i> : à un lévrier rampant
224	21	<i>lisez</i> : pour mond. fils
246	29	<i>lisez</i> : au dos, se trouvent
258	18	<i>lisez</i> : le seigneur de Chanteloup ; Dom Prosper
264	28	<i>lisez</i> : <i>nuncupatam Calgiacum</i>
271	33	<i>lisez</i> : qu'il avait aussi celui de Georges
278	25 et 29	<i>lisez</i> : M ^{lle} Jacquot
304	4	<i>lisez</i> : avait une certaine importance. A une époque
315	23	<i>lisez</i> : « saient tous presens
327	24	<i>lisez</i> : M ^e René Suhard
329	7	<i>lisez</i> : distante du plus prochain bourg
331	9	<i>lisez</i> : Jehan de la Durantière
345	3	<i>lisez</i> : en 1685
367	9	<i>lisez</i> : 1563
383	3	<i>lisez</i> : sous d'Orlodot
396	21	<i>lisez</i> : administrée
400	24	<i>lisez</i> : la messe fut célébrée

Pages.	Lignes.	
448	1	<i>lisez</i> : Chemiré-le-Gaudin
491	26	<i>lisez</i> : de Montesson
492	9	<i>lisez</i> : M. Jean Garreau
492	5	<i>lisez</i> : d'un pont en place du bac
520	4	<i>lisez</i> : celle de la Rayée
525	21	<i>lisez</i> : « par écrit ni verbale »
545	19	<i>lisez</i> : 1650
564	16	<i>lisez</i> : et la communauté encourait
572	33	<i>lisez</i> : nécessaire de nommer
574	14	<i>lisez</i> : à l'église et au presbytère
586	16	<i>lisez</i> : Guettes, Brisaut

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	Pages. v
-------------------	-------------

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

I. — Topographie de la paroisse de Changé. — Sa position. — Ses limites. — Nature du sol. — Minéral. — Ardoisière. — Marnière. — Configuration du territoire. — Ruisseaux. — Anciens étangs. — Sources ferrugineuses. — Bois taillis. — Futaies. — Châtaigneraies. — Routes et chemins. — Chemin de halage. — Ecluses.	1
II. — Bourg. — Population. — Villages. — Habitations rurales. — Culture. — Landes. — Vignes. — Industrie : <i>Tissage ; Fours à chaux</i> . — Moulins. — Usines : <i>Filature, Briqueterie, Blanchisserie de fil</i> . — Impôts. — Cadastre : <i>Division des terres</i> . — Antiquités : <i>Pierres druidiques, Pierre levée, Cercueils en grès coquillier, ancien Retranchement, Silex taillés, ancienne Forge</i>	11

CHAPITRE PREMIER

Origine de l'église et de la paroisse de Changé. — Sa fondation par saint Thuribe, évêque du Mans. — Bourgs publics. — Etablissement agricole de saint Aldric. — Donation par Robert Bastard de l'église paroissiale à l'abbaye d'Evron. — Ancienne église. — Sa description. — Cloches. — Inscription commémorative des fondations faites par M ^e François Bertrand, curé. — Ancien cimetière. — Pierres tombales. — Sépultures dans l'église.	23
--	----

CHAPITRE II

Liste chronologique des curés, vicaires, chapelains et autres prêtres ayant exercé le ministère à Changé. — Eglise desservie au XI^e siècle par des religieux bénédictins dépendant du monas-

- tère d'Evron. — Prieurs, curés primitifs. — Georges Puissant, 1^{er} du nom, curé au xiv^e siècle, accepte une fondation faite par Jeanne de Mathefelon, dame de Beauvais. — Georges Puissant, 2^e du nom, curé, et doyen rural de Laval, est commissaire de Martin Berruyer évêque du Mans dans l'enquête prescrite, en 1458, pour la fondation de la chapellenie de Saint-Jacques du Bourg-Hersent. — Jehan Levesque, curé, fonde la chapelle Saint-Pierre de Petite-Fontaine. — Jehan Rebuffé, René Le Sauvage, François Barate, curés. — François Bertrand, curé de Changé et chanoine de Saint-Tugal. — Ses fondations pieuses. — Actes de baptêmes et autres rédigés en français. — Dons de registres pour leur inscription. — Jehan Fournier, curé par la résignation de François Bertrand. — Procès-verbal de sa prise de possession. — Maladie contagieuse à Changé. — Bénédiction de cloches. — Guy Choquet, curé. — Famille Choquet. — René Besnard, curé. — Jacques Pierre, curé ; ses démêlés avec René Davost, chapelain de Sainte-Barbe des Chesnes-Secs. — Il est enterré dans l'église. — Simon Gaultier, curé. — Louis Geslin, curé ; ses procès avec ses paroissiens pour les réparations du presbytère ; avec le prieur de Changé au sujet des dimes ; avec le chapelain de Sainte-Barbe. — Il résigne sa cure à André-Louis Lemeusnier. — Belles qualités d'André Lemeusnier. — Sa mort. — Il est inhumé dans le cimetière. — Testament des D^{mes} Tauvry. — Jean-Baptiste Nourry, curé. — Il assigne les habitants et les gros décimateurs pour les obliger à faire les réparations du presbytère. — Sa démission. — Pierre Rousseau, curé. — Bénédiction de la grosse cloche. — Service solennel pour François-Joseph de Montéclerc, prieur commendataire de Changé. — Démêlés de Pierre Rousseau avec les prieurs au sujet des dimes et des noales. — Sa mort ; il est inhumé dans la chapelle des Fonts. — Son testament. — Simon Le Balleur, curé. — Famille Le Balleur. — Il assiste à l'assemblée tenue au Mans au mois de mars 1789 pour la rédaction du cahier du clergé aux Etats généraux. — Ses belles qualités. 46
- II. — Liste chronologique des vicaires, sacristes, chapelains et prêtres habitués. — Jehan Deshayes et Guillaume Boullain, sacristes. — Jehan Fauveau, Julien Levesque, vicaires. — Pierre Auvinet, vicaire, fonde la prestimonie Auvinet. — René Barbé, vicaire, bénit la petite cloche. — Noël Loyand, vicaire et sacriste, fait une fondation pieuse. — Etienne-Charles Behuel, vicaire et chapelain de Petite-Fontaine ; litige entre lui et Vincent Raveneau, au sujet de ce bénéfice. — Il est inhumé dans l'église. — Jacques David, vicaire et chapelain du prieuré. — Son procès avec Julien-Esprit Turpin des Noyers, chapelain de Petite-Fontaine. — Jean-Baptiste Courte, Jean-René Cosnard, Julien Piolin, René Bry, Louis-Pierre Hulin, vicaires. 76

CHAPITRE III

Temporel de la cure de Changé. — Déclaration faite à ce sujet, en 1790, par Simon Le Balleur. — Closerie de la Lamerie. — Terres composant le domaine de la cure. — Dîmes perçues sur les terres situées sur la rive gauche de la Mayenne, dans les fiefs de Botz, de Chambotz et de Saint-Etienne. — Rentes diverses dues anciennement à la cure de Changé. 87

CHAPITRE IV

Fondations diverses faites en faveur de la cure, de la fabrique et des confréries de Changé. — Inventaire des titres des anciennes fondations. — Confréries du Saint-Sacrement, du Saint-Esprit, des Cinq-Plaies, de Notre-Dame et de Saint-Sébastien. — Fondations principales par Laurent Le Tessier, de la Jarriais; Jeanne de Brèves, veuve de Jehan Rebuffé, pour services religieux et en faveur des Jacobins et des Cordeliers de Laval; par Jeanne Vayer, veuve de René Rebuffé; par Marie Guays, femme Caharie, en faveur des églises de Grenoux et de Changé, et des confréries; par Jehan Fauveau, vicaire, au profit de la cure, de la fabrique et des confréries et en faveur des Cordeliers et des Jacobins de Laval; par Perrine Le Maignan, veuve de Michel Boullain; par Julien Le Tessier; par Marie Gaudin, veuve de Robert Marchays, dame de la Poupinière; par Mauricette Angot, femme de Jehan Mouton; par Jehanne Le Houdayer, veuve de Guillaume Périer, pour services religieux et en faveur des Frères Cordeliers de Laval; par Jean Boullain, d'un boisseau de froment pour le pain de la communion, sur le moulin de Botz; par Noël Loyand, vicaire, sur le lieu du Jarrier. 94

CHAPITRE V

Bac sur la Mayenne. — Donation par un seigneur de Saint-Berthevin de deux pièces de terre pour l'entretien des bateaux. — Administration de ces immeubles et du droit de pontonage. — Contestations à ce sujet entre les habitants du côté de Botz et ceux du côté de l'église. — Assemblée paroissiale, présidée par Pierre Champhuo, juge au siège ordinaire de Laval, pour régler ce différend. — Donation par M^e Pierre Bourreau, prier de Changé, d'un terrain pour construire la maison du pontonnier. — Assemblées générales des habitants pour la location des biens de la fabrique, du droit de passage et pour le remplacement des bateaux. — Visite du bac de Changé, en 1778, par ordre de l'intendant de la Généralité de Tours. — Le gouvernement de la République s'empare de tous les bacs sur les rivières et les soumet à l'administration des contributions indirectes. — Après

le rétablissement du culte, la fabrique se rend adjudicataire du droit de passage et le sous-loue à des fermiers de son choix. — Baux successifs de la maison du pontonnier et du pré des Chalons. — Construction d'un pont sur la Mayenne. — Suppression du bac. — Aliénation par la fabrique du pré des Chalons et de la maison du pontonnier.	112
--	-----

CHAPITRE VI

Administration fabricienne. — Biens et revenus de la fabrique. — Bancs et places dans l'église. — Confection de nouveaux bancs. — Règlement à ce sujet adopté, en 1769, en assemblée générale. — Réparations du crucifix placé entre le chœur et la nef. — Question des écoles. — Fondation faite au profit de l'école des garçons par François Bertrand, curé, d'une rente de 35 livres, au capital de 700 livres. — Placement de ce capital à diverses époques. — Titre nouvel donné en 1804 et remis au bureau des pauvres de Laval. — Pierre Levesque, maître d'école en 1789, refuse de prêter serment. — Il est remplacé par Joseph Houstin. — Ecole des filles existant à Changé au XVIII ^e siècle. — Degré d'instruction des habitants de Changé avant la Révolution. . .	138
--	-----

CHAPITRE VII

I. — Prieuré de Changé. — Fondation du prieuré par les seigneurs de Laval, en faveur des Bénédictins de l'abbaye d'Evron. — Charte de Hildebert, évêque du Mans, confirmant la possession du prieuré à ce monastère. — Eglise primitive du prieuré; sa description; son état de ruines en 1769; projet pour sa reconstruction; sa destruction depuis la Révolution. — Prieurés de Saint-Ouën-des-Toits et de Saint-Germain-le-Fouilloux, annexes de celui de Changé. — Redevances et devoirs des prieurs envers l'abbaye d'Evron. — Prieurs réguliers, curés primitifs. — Foulques des Vaux, prieur de Changé, est élevé à la dignité abbatiale d'Evron. — Pierre Garnier, prieur; son procès avec Jeanne, comtesse de Laval. — Vente par Jean, abbé d'Evron, et le prieur de Changé d'une maison située à Laval, dépendant du prieuré. — De Favières, dernier prieur régulier.	150
II. — Suite du prieuré. — Prieurs commendataires. — Nicolas Bourreau. — Donation faite aux habitants de Changé par ce prieur. — Famille Bourreau. — Chapelains et fermiers-généraux du prieuré. — Frère Etienne Le Roy, nommé par Guy Adéleé, abbé d'Evron; sa prise de possession du prieuré. — Frère François Vast, nommé prieur en vertu de l'Indult du Parlement; difficultés pour sa prise de possession. — M ^e Julien Courbier, nommé en vertu du même Indult, ainsi que M ^e Julien Cartier. —	

- Philippe Le Tessier; sa résignation en faveur de M^e Vincent Cougnault, lequel résigne lui-même son bénéfice à M^e Bertrand Henry. — Refus de l'évêque du Mans de donner son *visa* aux lettres apostoliques accordées à ce dernier. — Collation du prieuré à M^e Henry par le vicaire général de l'archevêque de Tours. — M^e Michel Vasse, chanoine du Mans, prend possession du prieuré. — Notice sur ce prieur. — Frère Julien Tanchot, religieux d'Evron, est nommé prieur par Jean Adèle, vicaire général de l'abbé d'Evron de ce nom. — M^e Michel Cordier reçoit des lettres apostoliques de provisions du prieuré de Changé; sa prise de possession. — Hector de la Tour d'Ampoigné. — Aveu fait à ce prieur pour la Jaffetière. — Sa famille. — Armes de de Maillé de la Tour d'Ampoigné. — J. de Goubiz, prieur. — Fondation pieuse faite par ce prieur. — Famille de Goubiz. . . 172
- III. — Suite du prieuré. — Fermiers généraux du prieuré; Anne Foucault, veuve de Jean Therreau, et Pierre Guais, sieur du Bourg. — Baux divers des terres et traits de dimes dépendant du temporel du prieuré. — Pierre Courcier, prieur commendataire. — Sa famille; ses armoiries. — Sa sollicitude pour conserver les droits de son bénéfice, pour l'acquittement des charges pieuses, l'instruction et le soulagement des pauvres. — Lettres, à ce sujet, adressées à M^e Jacques Fleury, chapelain du prieuré. — Zèle de ce chapelain; son testament; ses fondations pieuses et charitables. — Louis Chapelle et Ambroise Touschard, régisseurs du prieuré. — Baux divers donnés par Louis Chapelle, au nom de Pierre Courcier. — Pierre Cailler, sieur de Langottière, fermier général du prieuré. — Baux donnés par ce fermier. — Bail général du temporel, accordé par Pierre Courcier, à François Gilot, sieur de la Tousche. — Conditions principales de ce bail. — Mort de Pierre Courcier; inventaire dressé après son décès; sa fortune patrimoniale; son testament; ses fondations pieuses à acquitter dans l'église de l'abbaye de Talmont, dans celles de Notre-Dame de Paris et de l'Hôtel-Dieu de la même ville. — M^e Claude Cherrier, théologal de Notre-Dame de Paris, prieur commendataire. — Visite et montrée du temporel du prieuré. — Transaction entre Claude Cherrier et les héritiers de son prédécesseur. — M^e Simon-Antoine Marion conteste à Claude Cherrier la jouissance du prieuré. — Concordat entre les deux compétiteurs approuvé à Rome. — Contestations entre Claude Cherrier et Louis Geslin, curé de Changé, pour les dimes de Bellepoule et des Deffais. — Revendication de dimes contre des fermiers de Changé et de Saint-Onën. — Mort de Claude Cherrier. . . 215
- IV. — Suite du prieuré. — Joseph-François de Montécier, prieur commendataire. — Famille de Montécier. — L'abbé de Montécier reçoit la tonsure dès l'âge de neuf ans. — Bénéfices qu'il possède. — Ses vertus et ses talents. — Il est nommé au prieuré

de Changé par l'abbé d'Evron. — Lettres de sa nomination. — Sa prise de possession de ce bénéfice. — Visite et montrée du temporel du prieuré. — Papier terrier décimal de 1748. — Dîmes perçues à cette date par les prieurs dans les ressorts de Chamholz, des Fontaines et de Botz. — René Turcan, régisseur du prieuré. — Baux divers donnés par René Turcan. — Contestations avec le curé de Changé au sujet des dîmes et avec plusieurs particuliers pour revendication de droits féodaux. — Joseph-François de Montécler, grand vicaire de Jean de Vaugirault, évêque d'Angers. — Son opposition au Jansénisme. — Sa mort. — Services solennels célébrés dans l'église cathédrale du Mans et à Changé pour l'abbé de Montécler. — Jacques d'Estrées, prieur. — Il est pourvu du prieuré de Changé par le Roi Louis XV, en vertu du droit de régale. — Il prend possession, d'abord par procureur, puis en personne. — Visite et montrée du temporel du prieuré; de l'ameublement et des ornements de l'église prieurale et des églises de Saint-Germain-le-Fouilloux et de Saint-Ouën-des-Toits. — Projet de reconstruction de la chapelle et de la maison prieurales. — Dalle commémorative de la construction d'une nouvelle chapelle. — Inscription. — Mort de Jacques d'Estrées. — Ses armoiries. — Ses ouvrages. — Thomas Cooke, dernier prieur de Changé. — Il est pourvu de ce bénéfice en vertu de l'*Indult du Parlement*, et par lettres de collation accordées par l'abbé d'Evron. — Sa prise de possession. — Bail du temporel du prieuré au profit d'André Gougeon, sieur de la Roche. — Déclaration des biens du prieuré en 1790. — Vente, par la Nation, de la maison prieurale et des divers immeubles formant le temporel de ce bénéfice. 249

CHAPITRE VIII

Anciennes chapelles. — Chapellenies. — Prestimonia et autres bénéfices existant à Changé avant la Révolution. — Notions générales sur les bénéfices simples : chapelles, chapellenies, prestimonia, augments. — Leur fondation. — Leur dotation. — Chapelles décrétées et non décrétées. — Obligations et privilèges des bénéficiaires. — Charges publiques auxquelles ils contribuaient. — Droit de patronage ou de présentation. — Droit de collation. — Lettres de provisions. — Conflits pour la possession des fiefs relevant des juges civils. — Prise de possession. 294

I. — Chapelles et chapellenies de Changé. — 1^o *Chapelle de Beauvais*. — Sa description; sa fondation; ses revenus et ses charges. — Seigneurs de Beauvais, présentateurs. — 2^o *Chapelle de Saint-Roch*. — Son origine est inconnue; sa destruction par la foudre. — Elle appartenait à la fabrique de Changé au xvii^e siècle. — 3^o *Chapelle de Sainte-Barbe des Chesnes-Secs*. — Sa fondation

par Jehanne de Bresves. — Décret épiscopal l'approuvant. — Guillaume Mordet, premier chapelain, en augmente les revenus et les charges. — Jehan Rebuffé, second chapelain, sollicite le décret d'approbation de cet *augment*. — Jérôme Rebuffé, troisième chapelain; sa sommation au présentateur; refus de celui-ci. — Jehan Rebuffé, II^e du nom, Julien Rebuffé, Jean Gougeon, chapelains. — Pierre Bien, François Saugues, Jean Lelièvre, chapelains. — Nicolas Davost, Jérôme Davost, Jean Martin, Jean Dubois, François Lefaulcheux, compétiteurs au bénéfice de Sainte-Barbe. — Nicolas Davost est maintenu en possession. — Daniel Martin succède à Nicolas Davost. — Litige entre François Barbin, N... Le Bâcle et René Davost; ce dernier est maintenu en possession. — Saint Gilles, honoré dans la chapelle. — Concours de pèlerins le jour de sa fête. — Démêlés à cette occasion entre René Davost et M^e Pierre, curé de Changé. — Pierre Davost succède à René Davost. — Isaac Gigault, nommé chapelain de Sainte-Barbe; sa famille; ses procès avec M^e Louis Geslin, curé de Changé. — Monnaie du mobilier de la chapelle des Chesnes-Secs. — Etienne-Louis Perrier, chapelain. — Il rend aveu au fief du Cormier pour le lieu de la Mardelle faisant partie du temporel de son bénéfice. — Jean-François Perrier de la Bizardière, dernier chapelain. — Déclaration du temporel en 1790. — Vente, par la Nation, de la chapelle et de son temporel. — Etat actuel de la chapelle convertie à des usages profanes. — 4^e *Chapelle de Petite-Fontaine*. — Sa fondation par Jehan Levesque, curé de Changé; sa dotation. — Louis Saibouez; Jehan Levesque, vicaire général de Paris; Jehan Bastier; Nicolas Lilavois; Sébastien Lilavois, chapelains successifs. — Transaction entre ce dernier et Jacques Beuscher, vicaire de Changé, pour l'acquit des charges. — Traité, à ce sujet, avec Jacques Fleury, sacriste de Changé. — Litige pour la possession de ce bénéfice entre Ambroise Lemoyne et Gabriel Lilavois, lequel est maintenu comme titulaire. — Yves Moride, prêtre, son successeur, fait faire la visite du temporel. — Il est remplacé par Pierre Moride. — Jean-Baptiste Nourry, curé de Changé, chapelain de Petite-Fontaine, a pour successeur Etienne-Charles Behuel, vicaire, maintenu en possession contre Vincent Raveneau. — Julien-Esprit Turpin des Noyers, dernier chapelain, transige, au sujet du temporel, avec Jacques David, vicaire de Changé. — Il fait, en 1790, la déclaration des revenus et charges de son bénéfice. — Vente, par la Nation, du temporel de cette chapellenie. — 5^e *Chapelle du Grand-Dôme*. — Sa fondation; ses revenus et charges. — Droit de présentation. — La rente créée par le fondateur a disparu pendant la Révolution. — Sébastien Frin de Mingé, premier chapelain. — Marie-Thérèse-Joseph Frin, chapelain en 1771. — Description de la chapelle du Dôme. — Mariages

<p>célébrés dans cette chapelle. — 6° <i>Chapelle de Botz ou de la Brochardière</i>. — Elle était en ruines avant la Révolution. — Origine inconnue. — 7° <i>Chapelle de Saint-Etienne</i>. — Renseignements fournis par Duchemin de Villiers et le Pouillé du diocèse du Mans de 1772.</p>	301
<p>II. — Prestimonia existant autrefois à Changé. — 1° <i>Prestimonia Auvinet</i>. — Sa fondation, son temporel. — M^e Henry Chevallier, titulaire en 1685. — Gage donné en garantie des fermages par René Quillet et Pierre Nupieds. — Taxe payée au Roi en 1691 pour cette prestimonia. — 2° <i>Prestimonia Boulain ou du Rocher</i>. — Sa fondation, son temporel. — Taxe payée en 1691. — M^e Gilles Hamel, titulaire. — Son testament; principales dispositions de cet acte. — M^e François Dubois, son successeur, assigne le principal héritier au sujet du temporel de cette prestimonia. — Claude Cherrier, prieur de Changé, cite en justice le titulaire de la prestimonia du Rocher pour paiement de redevances. — 3° <i>Prestimonia Lambaré ou de la Lamerie</i>. — Sa fondation au profit des curés de Changé et de Saint-Vénérand. — Refus d'acceptation par ceux-ci. — Droit de présentation en ce qui concerne Saint-Vénérand. — M^e Jean de la Cour, premier titulaire; sa prise de possession. — M^e Jacques Roche, second titulaire, obtient de l'Évêque du Mans réduction des charges imposées par la fondatrice. — M^e Jean Martin, sieur du Cormier, succède à Jean Roche; sa prise de possession. — 4° <i>Prestimonia Lefebvre ou de la Fonterie</i>. — Sa fondation, son temporel. — Présentateur: le procureur-marguillier de Changé. — Taxe payée au Roi en 1691 pour ce bénéfice. — M^e François Le Royer, titulaire avant 1675. — M^e Jacques Beuscher lui succède. — Il résigne en faveur de M^e Jacques Fleury. — Bail du temporel. — M^e Henry Chevallier, nommé à la place de Jacques Fleury. — 5° <i>Prestimonia du Petit-Collège</i>. — Sa fondation par M^e François Bertrand. — Ses revenus et ses charges. — M^e Henry Chevallier, administrateur du Petit-Collège, paye, en 1692, la taxe fixée par le conseil du Roi pour ce bénéfice. — M^e Jean-Louis Delaunay, vicaire, est chargé du Petit-Collège. — 6° <i>Prestimonia Terrier ou des Fougerais</i>. — Sa fondation; ses revenus et ses charges. — M^e François Besnier, premier chapelain désigné par la fondatrice. — M^e Jacques Beuscher, second chapelain. — Droit de présentation des chapelains accordé au curé et au procureur-marguillier de Changé. — 7° <i>Prestimonia de la Petite-Lande</i>. — Fondateur inconnu. — Temporel de ce bénéfice, dont le dernier titulaire fut M^e Turpin des Noyers</p>	346

CHAPITRE IX

Terres et rentes possédées dans la paroisse de Changé, avant 1790, par les divers Chapitres, Communautés, Établissements religieux de la ville de Laval et autres. — 1° *Prieuré de Sainte-Catherine*. — Lieux et rentes possédés dans la paroisse de Changé par ce prieuré. — Déclaration, en 1790, par Pierre Arnoul Bartholeyns, prieur claustral. — 2° *Abbaye de Clermont*. — Fiefs de Saint-Etienne et du Cormier appartenant à Clermont. — Rente sur le Buard. — Dimes. — Vente par la Nation, en 1791, des terres de Saint-Etienne et du Teil. — 3° *Prieuré de Notre-Dame des Périls*. — Métairie de la Grande-Lande, dépendant de ce prieuré, vendue en 1793. — Prieurs gros décimateurs à Changé. — Dime sur la Coudre. — 4° *Chapitre de Saint-Michel de Laval*. — Ce chapitre possédait les métairies du Grand-Joigné et de la Chabossière et des rentes sur la Brochardière et le Port. — Déclaration faite, en 1790, par M. Matagrin. — 5° *Chapitre de Saint-Tugal*. — Renseignements divers sur les biens et rentes possédés en Changé par ce Chapitre. — Métairie de la Cousinière. — Closeries de la Babinière et de la Biannièrre. — Rentes sur le lieu de la Coudre; sur Vaufleury; sur la Cointerie; sur la Loge-des-Champs; sur la Pillerie et la Buffardière. — Rente due à la sacristie de Saint-Tugal sur le Petit-Cocher. — 6° *Religieuses Hospitalières de Laval*. — Déclaration faite par la supérieure, en 1790, à la municipalité de Changé pour la closierie du Petit-Vaufleury. — Vente de cet immeuble par la Nation, en 1793. — 7° *Hôpital Saint-Louis de Laval*. — Métairie de l'Étang-aux-Bœufs vendue par la Nation le 2 frimaire an III. — 8° *Jacobins de Laval*. — Closierie du Petit-Vaufleury, vendue par la Nation en 1792. — Rentes à charge de services religieux, sur la Deslouère; sur les lieux du Port. — 9° *Hôpital Saint-Julien de Laval*. — Rentes sur les lieux du Port avec charges pieuses. — Autres rentes sur les lieux du Jarrier et sur ceux du Port; sur le Hédinay. — 10° *Cordeliers de Laval*. — Rentes sur la Deslouère, sur la Jumelière, sur la Moutonnière, sur la Biochère, sur la Gasnerie. — 11° *Chapelle de Saint-Yves*. — Rentes sur les Mourandières. — 12° *Chapelle de la Petite-Martinière*. — Sa fondation. — Son temporel. — M^e Pierre Trillon, chapelain. — M^e Bernard Dubois, dernier chapelain. — Vente, par la Nation, de la closierie de la Petite-Martinière. — 13° *Chapelle de Vilchien, desservie dans l'église de Louigné*. — Date de sa fondation inconnue. — Son temporel. — Droit de présentation à cette chapelle. — M^e Pierre Bouvron, le plus ancien chapelain connu; sa résignation en faveur de Jehan Aoustin. — Chapelains successifs de 1584 à 1790. — Leurs présentations, lettres de provision et prise de possession. — Projet de réunir le

bénéfice de Vilchien à l'école de charité de la paroisse ; refus de l'Évêque du Mans. — M ^e Jacques Martin, dernier chapelain, fait, en 1790, la déclaration du temporel de son bénéfice. — 14 ^e Chapelle des Baudières ou des Guérins. — Sa fondation par Jean Guérin. — Son temporel et ses charges. — Droit de présentation à cette chapelle. — Décret d'approbation par Martin Berruyer, évêque du Mans, après enquête. — M ^e François Jourdan, le plus ancien chapelain connu. — M ^{es} Guillaume Beudin, Louis Estigneust, André-François Jardrin, chapelains. — M ^e Simon-Jean Bidault de Glatigné, dernier chapelain. — Procès avec la succession de son prédécesseur au sujet du temporel de ce bénéfice. — Vente de la métairie des Baudières par la Nation	360
--	-----

CHAPITRE X

Clergé de Changé pendant la Révolution (de 1790 à la réouverture des églises après le 18 brumaire an VIII). — Clergé de Changé en 1789. — Assemblée de la sénéchaussée du Maine, en 1789. — Cahier des doléances et plaintes de la paroisse de Changé. — Etats généraux. — Assemblée nationale. — Biens ecclésiastiques déclarés biens nationaux. — Division de la France en départements. — La paroisse remplacée par la commune. — Organisation des communes. — Elections municipales de Changé faites dans l'église. — Pierre Levesque, maire. — Serment du maire et des officiers municipaux. — Contributions patriotiques. — Election des administrateurs du département. — Harangues des curés de Laval aux électeurs. — Discours de Julien Piolin, ancien vicaire de Changé. — Constitution civile du clergé. — Création d'un siège épiscopal à Laval. — Election pour la nomination d'un évêque. — Thoumin des Vaux-Ponts élu évêque de la Mayenne; son refus. — Serment à la Constitution civile du clergé exigé des évêques et des curés. — Démission de Pierre Levesque de ses fonctions de maire de Changé. — Julien Bigot lui succède. — Simon Le Balleur, curé, et ses vicaires prêtent serment avec restriction. — Serments, avec préambule ou avec restriction, regardés comme nuls par les autorités révolutionnaires. — Indemnité promise aux bénéficiaires. — Compte détaillé exigé de chacun d'eux. — Simon Le Balleur se soumet à cette exigence. — Arrêté du Directoire du département à ce sujet. — Joseph Roche, curé intrus de Changé. — Requête de quelques habitants en sa faveur. — Son élection par les membres du district approuvée par Villar. — Son installation. — Simon Le Balleur se retire à Laval. — Joseph Roche s'enfuit à l'approche de l'armée de la Vendée. — Il prête tous les serments exigés par la Révolution. — Après la Terreur, il exerce le culte à la

Trinité, puis à Saint-Vénérand, sous d'Orlodot, second évêque intrus de la Mayenne. — Administration de Villar. — Délimitation de plusieurs paroisses et suppression de quelques-unes. — Projet de division de celle de Changé. — Pierre Levesque, maître d'école, refuse le serment; il est remplacé par Joseph Houstin. — Démission de Julien Bigot, maire. — Julien Lemaitre lui succède. — Inventaire du mobilier des chapelles du prieuré et de Sainte-Barbe des Chesnes-Secs. — Troubles au prieuré. — Procès intenté à André Gougeon de la Roche à ce sujet. — Sa condamnation à une amende. — Décret prescrivant à tous les fonctionnaires publics de prêter le serment, dit *serment civique*. — Refus de Perier de la Bizardière, dernier chapelain des Chesnes-Secs. — Nomination d'un procureur-marguillier par les habitants. — Vases sacrés et cloches du prieuré et de la chapelle Sainte-Barbe portés au District. — Troubles à Changé à l'occasion de la conscription. — Recensement de la commune. — Arrêté du Directoire obligeant tous les prêtres non assermentés du département à se rendre à Laval pour l'appel. — Leur incarcération dans les maisons des Capucins et des Cordeliers. — Simon Le Balleur n'est point soumis à cette mesure à cause de son âge. — Déportation des prêtres fidèles. — Conduite tenue pendant la Révolution par les ecclésiastiques ayant exercé le ministère à Changé. — Jean-Baptiste Bourlier; Jean-Baptiste Courte; André Buhigné; Louis Bourgé; Julien Piolin; René Bry; Louis-Pierre Hulin; André Gougeon de la Roche. — Jean-René Cosnard. — Notice sur cet ecclésiastique, qui prit une part active au schisme constitutionnel. — Simon Le Balleur est incarcéré à Patience. — Il soutient ses paroissiens dans la foi. — Il est dénoncé au Directoire et poursuivi. — Passage de la Loire par l'armée vendéenne. — Prêtres, incarcérés à Patience, exportés à Rambouillet. — Souffrances de Simon Le Balleur pendant le voyage et pendant les hivers de 1794 et 1795. — Son élargissement. — Son retour à Laval. — Les habitants de Changé demandent l'ouverture de l'église paroissiale et l'obtiennent. — Simon Le Balleur retourne à sa paroisse. — Assassinat de René Lanoë, curé de Louvigné, caché au lieu de la Verrerie, en Changé. — Décret du 30 mai 1795 prescrivant un acte de soumission aux lois de la République. — Le clergé des environs de Laval refuse cet acte. — Décret du 25 octobre 1795. — Simon Le Balleur est de nouveau contraint de se cacher. — Il exerce secrètement le ministère en plusieurs paroisses. — Lois des 7 et 18 fructidor an V. — Nouvelle persécution contre le clergé. — Organisation du diocèse du Mans en Missions. — Simon Le Balleur, chef de la Huitième Mission. — Révolution du 18 brumaire an VIII. — Réouverture des églises.

CHAPITRE XI

Prêtres cachés ayant exercé le ministère à Changé pendant la Révolution. — René Lanoë, curé de Louvigné. — Hector Barré, vicaire de Saint-Ouën-des-Toits. — Jacques Bourgault, vicaire de Parigné-l'Évêque. — François Chaudemanche. — Michel Cibois, vicaire de Champfleur. — Jacques-Jean Goussai, curé de Saint-Pierre-sur-Erve. — Pierre-Julien Hervieux, vicaire d'Ollivet. — Louis Labouré, curé de Mollière. — Pierre-Gerbole Lebrun, curé de Poché. — Julien Lefaverais, vicaire de Saint-Jean-sur-Mayenne. — Julien-Jean Le Gallois, curé de Couterne. — Antoine Lemaitre, curé de Saint-Berthevin-la-Tannière. — Pierre Lemonnier, vicaire du Genest. — Jean-René Léon, chapelain à Ernée. — Etienne Leveau, curé de La Gravelle. — Jacques Levesque, vicaire du Genest. — Gilles Mustière, chapelain de la Subrardière. — Michel-Denis Mustière, vicaire de Ruillé-le-Gravelais. — François Paumard, chapelain de Saint-Tugal. — N... Poupin, prêtre, à La Templierie. — Pierre-François Truffault, principal du collège de La Baconnière.

445

CHAPITRE XII

De la réouverture des églises après le 18 brumaire an VIII jusqu'à nos jours. — Réouverture des églises. — Promesse de fidélité à la Constitution exigée du clergé. — Simon Le Balleur rentre dans sa paroisse de Changé. — Pierre Cruchet, vicaire. — Notice sur cet ecclésiastique. — Signature du Concordat; sa mise à exécution. — Michel-Joseph de Pidoll, évêque du Mans. — Sa première visite à Laval. — Simon Le Balleur lui présente tous les prêtres catholiques de la ville et du voisinage. — Il est nommé curé de Changé; son installation. — René Bry et Louis Marsollier, vicaires. — Dispositions favorables du conseil municipal pour le curé et pour ses deux vicaires. — Arrêté du 7 thermidor an XI. — La fabrique rentre en possession de ses biens. — Nomination de trois marguilliers. — J. Genest, vicaire. — Maurice Gasté de la Pallu, maire. — La commune est cadastrée. — Tentative du conseil municipal de Laval pour annexer à la ville le quartier de Botz. — M. Morin, vicaire. — Organisation du conseil de fabrique et du bureau des marguilliers. — Règlement des droits à percevoir à l'occasion des baptêmes, mariages et sépultures. — M. Armand d'Aliney, comte d'Elva, maire. — Apurement des comptes de la fabrique. — Evénements de 1814 et 1815. — François Lucas, vicaire. — Mort de Simon Le Balleur, curé; son éloge; son testament. — François Lucas lui succède. — Vente des Landes de Botz, de Guettes et du Teilleul. — Fondation de l'établissement des Sœurs institutrices. — Pierre-Charles Hareau nommé curé. — Grosses réparations au presbytère. — Zèle du

nouveau curé; Quarante-Heures; confrérie du Rosaire; bénédictions et expositions du Saint-Sacrement; érection du Chemin de la Croix; missions et retraites. — Visite pastorale de Monseigneur Bouvier. — Zèle de Pierre Hareau pour le soulagement des pauvres. — Fondation pieuse faite par M. de Berset d'Hauterive. — Règlement pour la location des bancs de l'église. — Armand Guyon, vicaire. — Travaux à l'église et au presbytère; secours voté par le conseil municipal. — Construction d'une tribune à l'église. — Maison d'école pour les garçons. — André Durand, Henri Bigot, Joseph Chanteloup et Marc Lepert, successivement vicaires. — Bénédiction de la chapelle domestique de M. d'Elva. — Alexandre Cottereau, vicaire. — Mort de Pierre-Charles Hareau. — Ses paroissiens élèvent un monument sur sa tombe. — Son testament. — Louis-Marie-François Guiller lui succède. — Nouvelles réparations au presbytère. — Difficultés au sujet du bac. — Translation de l'ancien cimetière. — Bénédiction solennelle du nouveau. — Cherté des grains. — Bureau spécial de charité. — Retraite préparatoire à la visite pastorale de Monseigneur Bouvier. — Pierre Bouleau, vicaire. — Remboursement de rentes. — Location des places de bancs; arrêté du conseil de fabrique. — Construction d'une nouvelle sacristie. — M. Louis Guiller, nommé secrétaire de l'évêché et chanoine titulaire, est remplacé par M. Joseph Husson. — Confection de nouveaux bancs. — Mort de M. le comte d'Elva, maire; son éloge. — Note sur la famille d'Elva. — M. Auguste d'Aliney, comte d'Elva, est nommé maire en place de son père. — Bénédiction de la chapelle domestique de M. d'Evry. — Edouard Pernelle, Pierre-Mathurin Girandier, Edouard Richard et Eugène Mars se succèdent comme vicaires de Changé. — Annexion à la commune de Laval d'une partie de celle de Changé. — Le bac remplacé par un pont en fonte sur la Mayenne. — Reconstruction de l'église paroissiale. — M. Joseph Husson est nommé chanoine titulaire. — Fondation de lits à l'hôpital de Laval en faveur des malades pauvres de Changé. — M. Jean-Michel Brunet, curé. — Continuation des travaux de l'église; sa description; ses autels; sa décoration. — M. Brunet est nommé doyen de Pré-en-Pail. — M. Baglin le remplace.	438
---	-----

CHAPITRE XIII

I. — Lavanderies et blanchisseries de Botz. — Art de tisser la toile importé à Laval par Béatrix de Gavre. — Blanchisseries établies dans les prairies de Botz, à la Maillarderie, à la Pestiardière, au Grand et au Petit-Dôme. — Importance de ces blanchisseries d'après Guillaume Le Doyen. — Famille Duchemin, à la Maillarderie. — Principales blanchisseries sur la rive gauche de la Mayenne	504
--	-----

	Pages.
II. — Mystères joués à Botz. — Mystère de Sainte-Barbe. — Description des fêtes qui eurent lieu à cette occasion. — Mystère de Saint-Sébastien	510
III. — Bataille du Port-Ringoard, en 1593. — Noms des habitants de Changé qui y prirent part et y trouvèrent la mort.	513
IV. — Faits détachés. — Indulgences pour la fête de saint Pierre, patron de la paroisse de Changé. — Restauration du tabernacle de l'église. — Acquisition d'un nouveau tabernacle. — Orage de 1702. — Marché fait en 1754 pour la fonte de la grosse cloche. — Question du Tarif. — Lutte avec les maire et échevins de Laval.	516

NOTES ET ADDITIONS

I. — Note sur l'état de l'agriculture dans la commune de Changé.	529
II. — Anciennes et principales familles de Changé	537
III. — Administration fabricienne et paroissiale de Changé. — Comptes des procureurs marguilliers. — Comptes des procureurs syndics. — Impôts. — <i>Taille; ustensile; impôt sur le sel.</i> — Service militaire. — Travaux. — Constructions et grosses réparations aux édifices paroissiaux	549
IV. — Procureurs marguilliers et procureurs syndics de Changé.	585
V. — Notaires ayant eu leur résidence à Changé.	596
VI. — Etat des naissances et des décès de la paroisse de Changé pendant les années 1668 à 1790	597
PIÈCES JUSTIFICATIVES.	602

FIN DE LA TABLE DE LA PREMIÈRE PARTIE.